
HIERONYMUS
ANDOVER-HARVARD
THEOLOGICAL LIBRARY

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XXVI

DEUXIÈME SÉRIE. — DOUZIÈME ANNÉE

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

33, RUE DE SEINE, 33

1877

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1877.

ÉTUDES HISTORIQUES.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

MÉLANGES ET VARIÉTÉS.

BIBLIOGRAPHIE.

CORRESPONDANCE.

CHRONIQUE.

Pages.

NÉCROLOGIE.

ERRATA.

Voir les trois erreurs indiquées au bas de la page 144. — P. 15, l. 23, lisez : George II et non George III; p. 55, l. 22, lisez : au château de Monceau et non au Louvre; p. 96, l. 25, lisez : du XVI[e] siècle; p. 168, l. 22, lisez : Rivereyte; p. 238, l. 2, lisez : adoration légitime; p. 336, l. 22, lisez : Synode de Loudun; p. 446, l. 27, lisez : Il expira le 3 septembre; p. 498 et 499 en tête de l'état général des despens, devant : livres, sols, deniers, effacer : 6; p. 503, dernière ligne, lisez : 1685 et non 1585.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1er janvier 1877.

Avec l'année qui vient de finir s'achève pour nous un cycle de travaux persévéramment poursuivis durant un quart de siècle, avec le concours de collaborateurs aimés, dont quelques-uns, les plus doctes, les meilleurs, nous ont déjà précédés dans l'éternel repos. Le vide laissé dans nos rangs par des hommes tels que Christian Bartholmèss, Eug. Haag, Francis Waddington, Ath. Coquerel fils, est de ceux qui ne sont jamais remplis. Il nous est doux de continuer l'œuvre qui leur doit tant, et d'ajouter quelques pierres taillées dans le roc et polies avec soin, à l'édifice de filiale piété que couronneront d'autres mains.

Un important changement marque l'entrée de la nouvelle période que nous aimons à rêver active et féconde. Quand notre Société se constitua en 1852, sous l'heureuse initiative de M. Ch. Read, son premier président, et décida la publication d'un *Bulletin* mensuel, elle choisit pour imprimeur M. Marc Ducloux, dont la mémoire est restée chère à ceux qui l'ont connu. Sa mort fut notre premier deuil. Il eut pour successeur M. Ch. Meyrueis, avec lequel nous avons entretenu, durant vingt-trois ans, les plus agréables rapports fondés sur une parfaite harmonie de vues. Aussi n'est-ce pas sans tristesse que

nous avons appris la retraite prématurée du coreligionnaire et de l'ami qui, par un dévouement constant dans les bons et les mauvais jours, s'était comme identifié à notre œuvre historique. Notre président, M. Fernand de Schickler, a été l'interprète de nos sentiments, quand il a exprimé, dans la séance du 14 novembre dernier, le regret de voir disparaître une imprimerie protestante qui a rendu et pouvait rendre encore de précieux services à notre Église. Dans la même séance d'unanimes remercîments ont été votés au digne prote de M. Meyrueis, M. Alph. Levray, qui, durant plus de vingt ans, a consacré les soins les plus dévoués et les plus éclairés au *Bulletin*. Ce nous est une consolation de savoir que son zèle et son expérience sont utilement employés ailleurs.

Le choix d'une nouvelle imprimerie répondant aux convenances d'une société telle que la nôtre, n'était pas sans difficultés. Nous croyons les avoir heureusement résolues en confiant l'impression du *Bulletin* à M. Émile Martinet, qui occupe un rang si distingué dans la typographie parisienne. L'établissement fondé par lui à Puteaux, sous le patronage d'un comité protestant, avait un titre spécial à nos sympathies. Dans un vaste atelier, dont rien ne trouble le recueillement presque religieux, et où pénètrent à flots l'air, la lumière, cinquante-huit jeunes filles, appartenant à notre culte, exercent, non sans succès, l'art des Estienne et des de Tournes, et acquièrent par leur travail quotidien un pécule sagement réservé pour l'avenir. Hors de l'atelier, ce n'est plus qu'une famille dirigée par deux diaconesses, et recevant l'instruction religieuse du zélé pasteur de la paroisse.

Nous n'avons pu visiter sans un vif intérêt l'atelier de Puteaux : il nous a paru qu'il y avait une sorte d'harmonie préétablie entre son personnel tout protestant et la composition d'un recueil consacré à l'histoire du protestantisme français. Ces beaux noms de Calvin, Coligny, Mornay, Jeanne d'Albret, Anne de Rohan, et tant d'autres que nous rencontrons à chaque pas dans nos études, et qui se lient à nos infortunes

comme à nos gloires, deviendront ainsi familiers à cette portion de notre jeunesse si digne d'encouragements. Le culte des souvenirs, qui est pour nous un devoir, sera pour elle une vertu. Ainsi, nous contribuerons pour notre part à réaliser l'évangélique programme inscrit sur le mur de l'atelier, comme la formule d'un idéal qui s'impose également à l'écrivain et à l'humble ouvrière : « Que toutes les choses qui sont véritables, toutes celles qui sont honnêtes, justes, pures, aimables, de bonne réputation, où il y a quelque vertu, et qui sont dignes de louange, occupent vos pensées! »

J. B.

P.-S. Le Bulletin publiera dans ses prochains numéros la suite de *Jean Macard : un an de ministère à Paris, sous Henri II*, ainsi que des *Études historiques* de MM. le comte Jules Delaborde, Gaufrès, Ch. Paillard, lauréat de l'Institut, etc... La Rédaction tient en réserve une ample moisson de documents inédits sur divers points de notre histoire dans les trois derniers siècles.

ETUDES HISTORIQUES

UNE MISSION D'ANTOINE DE PONS A LA COUR DE FRANCE

(1539)

L'année 1536 avait été marquée par de grandes épreuves pour la duchesse de Ferrare. Elle vit alors s'éloigner Calvin et Marot, qui représentaient pour elle ce que la France avait de meilleur. Elle dut se séparer de son ancienne gouvernante, madame de Soubise, qui personnifiait les plus doux souvenirs de sa jeunesse, et dont le départ fut un vrai déchirement. On en peut juger par ces lignes de Marco Pio, seigneur de Carpi, au cardinal Gonzague : « Depuis que madame de Soubise est partie, madame la duchesse n'a plus paru en public, ni n'a mis les pieds dehors, excepté dans un petit cabinet où elle est servie par ses demoiselles d'honneur, et où personne n'est admis à la voir. Ses enfants sont si beaux, gracieux et charmants que rien plus (1). »

Ce passage en dit beaucoup, dans son expressive brièveté, sur la situation de la duchesse isolée dans une cour étrangère, et ne trouvant de consolation aux chagrins les plus intimes, ceux qui naissent du désaccord des croyances, que dans les soins donnés à l'éducation de ses enfants. Une mission secrète confiée deux ans après (février 1539) au chevalier d'honneur de la duchesse, Antoine de Pons, comte de Marennes, prouve qu'à cette date les mésintelligences entre le duc Hercule II et sa femme étaient loin d'être dissipées. A vrai dire, depuis la crise de 1536, malgré son apparente soumission aux volontés de Fran-

(1) « Li figlivoli sono tanto belli, piacevoli, et galantiche che più non si potria desiderare. » Lettre du 5 avril 1536. Archives de Mantoue.

çois Ier itérativement exprimées, le duc n'avait qu'un désir, éloigner les dames françaises qui formaient une cour, très-austère d'esprit, dans sa propre cour, pour y substituer des dames italiennes choisies par lui et à l'abri de tout soupçon d'hétérodoxie. Il insistait sur ce point auprès de son royal beau-frère et du connétable de Montmorency, plus enclins à se laisser guider dans cette délicate question, par des considérations politiques que par des scrupules religieux. Le renvoi des dames françaises qui composaient la maison de madame Renée, et qu'avait désignées le roi lui-même, eût paru un grave échec pour le monarque français dans la seule cour d'Italie directement soumise à son influence. Pouvait-il abandonner sa belle-sœur sans défense dans l'exil qu'elle avait accepté comme un douloureux sacrifice? La reine de Navarre, toute-puissante sur l'esprit de son frère, ne cessait de lui répéter qu'un tel acte serait moins une abdication qu'une trahison. Elle n'aimait pas le duc de Ferrare, depuis surtout que par crainte de se compromettre aux yeux de Charles-Quint, il avait interdit à sa femme le voyage de Lyon où se trouvait la cour, et résisté aux plus touchantes prières de la jeune reine d'Écosse, Madeleine de France, partant, non sans regrets, pour le lointain royaume où l'attendait une mort prématurée. Marguerite s'en souvenait, et son hostilité persévérante, armée d'un charme irrésistible, ne laissait pas échapper une occasion de desservir le duc auprès de François Ier. Ses manéges n'avaient point échappé au très-habile agent ferrarais Jérôme Feruffini, qui dans une dépêche à Hercule II, du 15 août 1537, s'exprimait ainsi : « Votre Altesse n'a pas ici de plus grand ennemi que la reine de Navarre (1). »

Renée ne l'ignorait point, et elle n'attendit pas, pour agir, de nouveaux orages domestiques. Parmi les personnages de marque attachés à son service, aucun n'avait plus de titres à sa confiance et ne semblait plus apte à plaider victorieusement sa cause,

(1) « Mi par anco di dirle che a mio juditio ella non ha il maggior nimico in questa corte che la regina di Navarra. » Lettres de Girolamo Feruffini. Archives d'Este à Modène.

qu'Antoine de Pons, l'époux d'Anne de Parthenay, le gendre de madame de Soubise. Nommé tout récemment gentilhomme de la chambre du roi, il trouvait dans cette faveur même un motif de se rendre à la cour de France, sans exciter les ombrages du duc de Ferrare, qui n'envisageait qu'avec défiance les allées et venues des serviteurs de la duchesse. Il partit dans les premiers jours de février, porteur d'une lettre de Renée au roi, conçue en ces termes :

« Monseigneur,

» Mon cousin M. de Pons, présent porteur, s'en va devers vous pour vous rendre les très-humbles grâces du bien et honneur qu'il vous a pleu luy faire, que j'estime plus qu'à moy mesme, et pareillement tout celuy dont il vous plaira cy après le gratifier. Je vous supplie très-humblement user envers luy de vostre accoustumée faveur envers tous ceulx qui vous ont fait service, comme il a fait, dont je vous rend tesmoignage par mon escrit, en attendant l'heur que j'espère avoir de mieux vous le pouvoir spécifier par présence. Je vous asseure que l'honneur et estime qu'il en recevra luy sera de grand aide et crédit en ce pays... *et leur fera croire que ceux qui me sont fidèles vous sont agréables, ce qui ne me fera pas petite réputation par deçà, de laquelle chose j'ay tousjours bien besoin.* Parquoy, monseigneur, vous estimerez, s'il vous plaît, que c'est à moy mesme que le bien et honneur qu'il vous plaira luy faire, redonde, et en ceste manière je l'accepteray, car je suis tant tenue à luy et à ma cousine sa femme que je ne les en sçaurois recongnoistre selon l'obligation que je leur ay... Vous suppliant tant et si humblement qu'il m'est possible le croire de tout ce qu'il vous dira, comme il vous plairoit faire vostre très-humble et très-obéissante sœur et fille

« RENÉE DE FRANCE (1). »

Antoine de Pons arrivé à Lyon, y rencontra un des secré-

(1) Guillaume Ribier, *Lettres et Mémoires d'État*, t. I, p. 505.

taires du connétable de Montmorency, pour lequel il était chargé de plusieurs lettres relatives, soit au règlement d'intérêts particuliers, soit à l'objet de sa mission. On peut juger de leur contenu par ce fragment d'une lettre de Christophe Sizesmes au grand maître :

Lyon, 29 avril 1539.

« Monseigneur, comme j'estois prêt de partir de ce lieu pour faire le voyage qu'il vous a pleu de me commander, est arrivé M. de Pons par lequel madame la duchesse de Ferrare vous escrit, et pour ce, monseigneur, que ladite dame m'adresse autres lettres particulières pour vous en créance sur moy, je les envoie au receveur de Sens, avec celle qu'il luy plaist m'escrire... laquelle en substance contient une très-affectueuse recommandation de mon dit sieur de Pons, avec bien grande prière de luy faire accueil pour l'amour d'elle, pour estre chose qui concerne grandement sa réputation au lieu où elle est; car, monseigneur, à ce qu'elle m'escrit, si tost que vous aurez parlé à luy, l'on ne faudra de bien observer le visage que vous luy ferez, pour en donner advis à Ferrare, et d'autant qu'elle se persuade bien que vous ne luy sçauriez faire que bon, *ce sera chose qu'ils recevront avec autant de déplaisir qu'elle en aura d'aise et de contentement;* car, monseigneur, ils ne désirent en ce monde sinon d'esloigner d'elle, premièrement monsieur de Pons dont elle reçoit infinis services, *pour plus facilement luy oster par après tous les Français qui sont auprès d'elle...*

» Madame la duchesse vous tient et répute pour le meilleur et plus parfait amy qu'elle ait en ce monde, *et ne fait nul estat de revoir jamais le roy,* s'il ne vous plaist de prendre la chose vivement en main, de quoy, monseigneur, elle vous prie autant qu'il est possible. J'ay bien dit à monsieur de Pons l'envie que vous-mesme en avez; aussy l'escrit-il présentement à la dite dame. De Lion le pénultième jour d'avril (1539).

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

« CHRISTOPHE SIZESMES (1). »

(1) Guill. Ribier, *Lettres et Mémoires d'État*, t. I, p. 452.

La correspondance des ambassadeurs Ferrarais, si riche pour 1536, fait défaut pour 1539, et ne permet pas de suivre le chevalier d'honneur de la duchesse dans les délicates négociations dont il était chargé. Mais des lettres parties de la cour de Ferrare suppléent à ce silence, et nous fournissent des révélations d'autant plus précieuses qu'elles émanent des deux personnes les plus directement intéressées au succès du comte de Pons. C'est une bonne fortune pour l'historien de pouvoir citer une lettre d'Anne de Parthenay, de celle que le plus célèbre critique ferrarais, Lilio Gregorio Giraldi, loue en ces termes, dans la préface d'un de ses livres : « Ce dialogue vous est bien dû, vous qui occupez le premier rang auprès de la noble Renée et qui unissez une naissance illustre à la sainteté des mœurs et aux plus beaux talents. Qui ne sait que, dès la plus tendre jeunesse, vous avez été initiée aux lettres grecques et latines que vous lisez couramment, et dans lesquelles vous étonnez les plus savants docteurs? Dirai-je votre habileté à moduler les vers, malgré la diversité des rhythmes, l'agrément de votre voix et les étonnants progrès que, de l'aveu de tous, vous avez faits dans la musique?... Je n'omettrai point la rare connaissance des saints Écrits et de la vraie théologie dans laquelle vous rivalisez avec les théologiens eux-mêmes. Surtout je n'aurai garde d'oublier l'exquise tendresse, pour mieux dire, piété, dont vous entourez un époux si digne de vous, qui n'excelle pas moins dans vos études favorites que dans les exercices militaires. Je ne doute pas que vous n'éleviez vos enfants, dès qu'ils seront en état de recevoir vos leçons, de manière à les rendre dignes de ceux qui leur ont donné le jour (1). »

L'unique lettre d'Anne de Parthenay que nous ayons rencontrée ne dément pas, dans sa naïve familiarité, le renom de grâce et d'esprit qui accompagne à travers les âges la fille aînée de madame de Soubise. Ce n'est plus la femme savante qui excitait

(1) « Ut tali te matre, et illo patre dignissimi futuri sint. » Lilii Gregorii Giraldi *Historiæ poetarum libri decem.* (Basileæ, 1545.) Dialogue, II, p. 125. Le dialogue quatrième est dédié au sire de Pons, comte de Marennes.

l'admiration des beaux esprits de Ferrare, ou la Muse qui reçut leurs hommages, sans déroger aux plus hautes vertus. C'est l'épouse et la mère penchée sur le berceau d'un enfant nouveau-né, qui se montre à nous ici dans ses plus touchantes sollicitudes :

A monsieur de Pons.

« Mon amour, ainsi que nous estions sur la fin de ceste dépesche, nous avons receu deux paquets où il y avoit en chascun deux lettres de toy, les plus fresches du premier de ce mois. Vrayment, mon amy, tu monstres bien que tu es diligent et que tu as souvenance de moy; aussy est-ce toute la joye que j'ay en ce monde. Ne t'en lasse pas, mon cueur, car je n'ay aultre confort et ne puis avoir meilleure médecine à tous mes maulx. Je ne t'y ferai plus longue response, pource que nous ne voulons plus retenir ce porteur, combien qu'il a encores la fiebvre; mais il dict qu'il ne lairra pas d'aller. J'ay grand peur qui (qu'il) mettra luy et tout ce qu'il porte en danger... Le Seigneur veuille tout conduire à son honneur, et fais m'en le plus tost que tu pourras entendre comment tout aura passé, car j'auray toujours travail d'esprit... »

Ici viennent se placer quelques lignes en chiffres, qui recèlent plus d'un mystère dont la clef nous échappe. Puis reviennent de douces et pieuses effusions :

« Mon cueur, mon amy, je ne puis trouver fin à mes propos. Si finiray-je la présente pour te dire que je suis, Dieu mercy, relevée, et pour achever de guérir mon estomach, je délibère de m'en aller tous les matins à l'esbat avec M. de Logerie, puisque M. (le duc) ne nous veult laisser sortir de caige. Madame (la duchesse) dict qu'elle sera de la partie. Dieu sçait comment il en ira.

» N'oublie à me mander comment tu veulx qu'on appelle le petit dernier né. Conseille t'en par dellà et m'en advertis. *Tu sçais bien que c'est le petit prédicateur.* Dieu par sa grâce le face tel qui puisse estre appelé son serviteur, et à nous la joye

de le voir et de nous revoir bientost! Cependant je me recommande toujours très-humblement à vostre bonne grâce, et supplie à nostre Seigneur vous ramener bientost et en bonne santé.

De Ferrare, ce xviii de juillet [1539].

» Vostre humble et très-obéyssante femme et amye,

» TON CUEUR (1). »

Les âmes saintes ont aussi leur diplomatie et ne dédaignent pas d'innocentes captations. Une autre lettre, de la même main, contient l'indication de divers objets de prix, armes, éperons, étoffes, sortis des fabriques ferraraises et destinés au connétable de Montmorency pour le rendre favorable à M. de Pons. On sait que le chef de la plus illustre maison de France, le premier baron de la monarchie, comme il aimait à s'appeler quelquefois, n'était pas insensible à ce genre de séduction. Mais il était d'avance gagné à la cause de M. de Pons, qui se confondait avec les plus légitimes intérêts de la France dans une des plus illustres cours d'Italie. Il l'accueillit donc avec les égards les plus flatteurs, et consentit même à être le parrain de son fils dernier né. François I[er] ne se montra pas moins gracieux pour le chevalier d'honneur de sa belle-sœur, pour le gendre de madame de Soubise, et lui prodigua des témoignages de faveur d'autant plus remarqués qu'on en savait tout le prix pour la duchesse de Ferrare. Diane Arioste, une des dames de la duchesse, en félicita M. de Pons dans une lettre où se lisent ces mots : « J'ay sceu par madame de Pons l'honneur et très-bonne chère que le Roy nostre sire, avec Messieurs (ses fils) et M. le connétable vous ont faicte, de quoy je loue Dieu et m'en réjouis-je avec vous, pareillement de beaucoup et infinies grâces que le Seigneur vous faict (2).... »

Mais c'est à Renée de France elle-même qu'il appartenait d'exprimer la joie que lui causait le succès de son fidèle serviteur. Elle le fit dans une lettre qu'on aime d'autant plus à citer

(1) Original autographe d'une très-élégante écriture. Archives d'Este.
(2) Lettre de Diane Arioste à M. de Pons, du 8 juillet 1539. Archives d'Este.

qu'elle renferme les plus précieux détails sur la famille de son chevalier d'honneur et sur la sienne propre. C'est moins une lettre qu'un journal, où se mêlent à l'accent religieux les tons les plus enjoués, avec un charme incomparable :

« Le septième jour après l'accouchement de ma cousine, le Basque est arrivé qui, je vous promets, a apporté une grande alégresse, voiant que nostre Seigneur conduit toutes choses tant félicement pour vous et fera encores pour l'avenir. Loué soit-il éternellement ! Quand il fait plus de grâces aux siens, c'est à l'heure (alors) qu'il se faut plus humilier et le prier que nous ne perdions sa grâce, et que ce doux visage de père begnin qu'il nous a montré ne tourne en fureur, ce que je luy supplie jamais ne faire, mais continuer sa grâce. Je vous promets, mon cousin, que plus je regarde vostre grande lettre, mieux je congnois qu'il estoit avecques vous, et qu'il vous conduisoit et le cœur des autres, et il vous a beaucoup mieux fait conduire et parler que nous n'avions pensé, tant que ne se peut rien adjouter. Louange doncq à luy ! »

La noble narratrice ici s'interrompt pour donner place à des détails que leur exquise familiarité n'exclut pas de l'histoire : « Si ceste présente est mal escripte, le lieu et l'heure servira d'excuse, car c'est au lit et de si bonne heure quand je commence, que je n'y vois gueres clair. J'espère continuer ainsi tous les jours jusques au partement du Basque. Je commencay hier qui estoit le matin après son arrivée, aux enseignes que le petit Cagnolin (1) me vint faire mille caresses, entre lesquelles me print la plume de la main avecques sa petite gueule, et se vint coucher sur mon bras, et la plume sous sa teste, et s'endormit et moy aussy pour luy tenir compagnie, car je ne scay qui en avoit le plus de besoing de nous deux. Il a déjà levé sa petite teste pour me regarder ; mais il s'est recouché, car c'est trop matin pour luy... Puis est venu se coucher sur mes deux bras, et ne vouloit bouger. Et quand je le veux oster, il fait le mignart, et me baise pour dire que non.

(1) Petit barbet qu'affectionnait la duchesse.

» Je lairrai ceste cagnolerie, et vous diré que cet après dîner arriva monsieur de Montpellier (1) à l'hôtellerie, qui n'avoit encores déjeuné. Je luy en envoyé. Il estoit si las que après il voulut un peu reposer, mais il fut bien reveillé du gouverneur de nos ambassadeurs qui luy donna l'alarme, luy disant que monseigneur (le duc) le venoit voir, et qu'il estoit desjà au pied du degré; et se leva vivement et y courut; mais il n'y trouva rien. On luy dit que c'estoit un peu plus avant, tant qu'ils le conduisirent jusques au chasteau a pié, et ainsy las par le plus extrême chaud que j'aye encores jamais veu, tant que le premier jour sont tombés malades une infinité de personnes.

» Sinapius (2) est un qui a veillé ma cousine et servie, qu'elle avoit tant agréable qu'il falloit que j'allasse deux ou trois fois de jour en l'autre chambre pour l'envoier querir secrètement, et le demandoit encores au soir. Je croy que Dieu luy a envoyé ce mal, afin que vostre sœur (3) perde ceste fascherie, car elle mesme dit qu'elle se treuve le mieux du monde, et je vous asseure que si la mère se porte bien, que ainsi fait l'enfant. Il vous ressemble tout à fait, principalement de la bouche et du menton, tout comme vous. Je l'en ay baisé deux ou trois fois. Mais il a de plus une douceur au visage et à ce menton si grande que chascun prend plaisir à le regarder, et ne mine point comme faisoient les autres.

» Je vous assure, mon cousin, que nous avons besoin de vostre retour pour rendre la joye qu'avez emportée avec vous de ceste compagnie où vous savez n'en avoir point veu plus de ce qui estoit besoing... Vous congnoissez l'appréhension de ma cousine vostre femme, et l'ennuy qu'elle a accoustumé d'avoir quand vous allez près. Pensez ce que ce pourroit estre, si n'estoit la bonté de Dieu qui l'a maintenue et tous vos enfants autant sains qu'il est possible. Je vous prie que vostre retour soit

(1) Guillaume Pellicier, ambassadeur de France à Venise, et l'un des beaux esprits de la Renaissance.

(2) Le médecin allemand Jean Sinapius, précepteur des enfants de la duchesse. Voir : *Olympia Morata*, *passim*.

(3) Mademoiselle Anne de Pons, une des dames de la duchesse de Ferrare, aux gages de 300 *livres*.

avant l'hiver, tant pour elle que pour moy de qui je ne vous diré rien, car je n'estime point tout mon mal et ennuy, mais que vos affaires aillent bien; c'est l'une des principales requestes que je fais tous les jours à Dieu...

» Tous nos enfants ont eu des fiebvres qui leur ont duré un jour, et n'a esté que pour le chaud qui a esté grand, et ne s'en sentent point, et se portent tous très-bien. Le petit n'a jamais eu mal, et est tant fort que tire ses bras hors du maillot et lève la teste de dessus le chevet, et se faict très-bien nourrir. Aussy faict le grand qui me semble plus beau et plus sain depuis qu'il ne teste plus. La petite est la plus belle des deux, et tant plaisante et jolie qu'il n'est possible de plus. La grande est tout le jour avec les miennes, et triomphe de bien apprendre. »

Cette gracieuse épître, si bien faite pour transporter M. de Pons à la cour de Ferrare, se termine par le récit du baptême du plus jeune de ses fils, né durant l'absence de son père. Il a eu pour parrain le connétable de Montmorency, représenté par l'ambassadeur français à Venise. Anne, fille aînée de la duchesse, alors âgée de huit ans, s'est gravement acquittée des fonctions de commère. Un grand banquet a réuni tous les membres de la famille ducale. Un trait achève ce riant tableau : « La table estoit si bien brodée qu'on n'en pouvait approcher pour servir. » Le tout signé : *Vostre bonne cousine et fidèle :*

RENÉE DE FRANCE (1).

On ignore la date du retour de M. de Pons à Ferrare. Il dut y rentrer vers la fin de l'année, avec le prestige de l'accueil sympathique qu'il avait trouvé à la cour de France. Ainsi furent déjouées les trames de ses ennemis, qui étaient aussi ceux de la duchesse. Elle n'eut point à se séparer de ce qu'elle avait de plus cher. Elle recouvra, pour un temps du moins, sinon le bonheur qu'elle n'espérait plus, et qui avait reçu une irré-

(1) *A mon cousin, monsieur de Pons*, 1539. Original autographe, in-4° de 14 pages. Archives d'Este.

parable atteinte, au moins le calme et la sécurité dont elle avait besoin pour l'éducation de ses filles. On devine, en lisant ses lettres au roi, les sentiments qui remplissent son cœur. Aux confiantes illusions des premiers jours a succédé le découragement, la tristesse. Éloignée de la France sans espoir d'y retourner jamais, elle ne peut plus même se consoler par l'idée de servir son pays et de rendre utile son sacrifice : « J'ay entendu par M. de Pons bien au long de vostre santé, dont je loue Dieu de tout le cœur, et aussy de la souvenance qu'il vous plaist avoir toujours de moy, *qui est le seul contentement que je désire et puis avoir*, estant loin de vostre présence comme je suis, et en un lieu où il me déplaist n'avoir plus grant moien de vous donner continuellement congnoissance du désir que j'ay de vous faire service, si j'estois si heureuse d'avoir autant de pouvoir que de bonne volonté... (1). » Le retour de son chevalier d'honneur, les nouvelles qu'il apporte de la cour, les propos sans cesse repris, interrompus, de ses longs entretiens avec le roi et les membres de la famille royale à Blois, à Paris, à Fontainebleau, sont un baume pour les blessures qui saigneront longtemps dans le cœur de la duchesse, et que l'avenir doit trop tôt raviver!

JULES BONNET.

(1) *Au roy monseigneur*. Sans date : Fin de 1539. Original, signature autographe. Bibliothèque de Saint-Pétersbourg.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LETTRES DE LA DUCHESSE DE ZELL

Sous le titre de *Correspondance originale de la duchesse de Brunswick-Zell et de sa famille*, viennent de paraître des documents que nous ne saurions trop recommander aux lecteurs du Bulletin, en ce qu'ils font connaître, de la manière la plus touchante comme la plus vraie, l'illustre protestante morte en 1722, âgée d'environ quatre-vingt-cinq ans. L'histoire d'Éléonore, fille aînée d'Alexandre Desmier d'Olbreuse et de Jaqueline Poussard de Vandré, avait été racontée dans un grand nombre de livres, mais avec des inexactitudes. Elle n'a été bien connue que depuis la publication, par un recueil poitevin (1), du passage des Mémoires inédits de la comtesse d'Altembourg (2), concernant la belle et sage demoiselle élevée près de Marie de La Tour, duchesse de La Trémoïlle. Cette publication a eu aussi pour résultat de faire sortir du portefeuille où elles reposaient depuis près de deux siècles les lettres de la duchesse de Zell.

Leur savant et consciencieux éditeur les a annotées avec le soin le plus scrupuleux, mais il a imprimé leur texte en *fac-simile*, ce qui en rend la lecture parfois difficile. Pour les quatre que nous lui empruntons, une orthographe régulière a été adoptée. Toutes adressées à son frère aîné, Alexandre Desmier, seigneur d'Olbreuse, les lettres originales d'Éléonore prouvent qu'elle était digne des grâces dont Dieu l'avait comblée. On les appréciera encore mieux après avoir lu le récit, par la comtesse d'Altembourg, des circonstances qui ont fait d'une demoiselle noble, mais fort pauvre, la grand'mère de Sophie-Dorothée, reine de Prusse, et de George III, roi d'Angleterre. Emprunté à un recueil que va faire paraître le propriétaire du manuscrit original, ce récit n'a pas subi les corrections de M. Édouard de Barthélemy (3).

HISTOIRE D'ÉLÉONORE DESMIER D'OLBREUSE, TIRÉE DES MÉMOIRES DE CHARLOTTE-AMÉLIE DE LA TRÉMOILLE, COMTESSE D'ALTEMBOURG.

L'histoire d'Olbreuse a ses singularités; et comme on en parle

(1) *Annuaire* de la Société d'émulation de la Vendée pour 1864, pages 196-200.
(2) Charlotte-Amélie de la Trémoïlle, fille du prince de Tarente et d'Amélie de Hesse-Cassel.
(3) Voir pages 59 à 61 de son édition des *Mémoires de Charlotte-Amélie de la Trémoille*. Paris, 1876.

tout différemment dans le monde, je vais vous dire comment son élévation commença.

Elle avoit été quelques années seconde demoiselle de ma grand' mère (1) et première de ma mère (2). D'Olbreuse fit le voyage d'Iéna avec ma mère; de là elle alla à Cassel et de Cassel à la Haye, où M. le duc de Zell avoit accoutumé de venir tous les hivers s'y divertir. Il étoit fort amy de mon père et de ma mère et les voyoit souvent. D'Olbreuse étoit d'une humeur fort enjouée. Il devint amoureux d'elle, il le lui déclara et le fit paroître en toutes occasions. Quoiqu'elle fût fort gaie, elle se comporta si sagement et si modestement, que cela obligea le duc à joindre l'estime à la passion qu'il avoit pour elle. Il ne faut pas oublier qu'elle l'avoit déjà vu à Cassel, et que, le voyant de loin dans la salle, elle le loua et dit en riant que si jamais elle étoit capable de faire une folie, ce seroit pour l'amour de lui.

Dans le temps que madame ma grand'mère mourut, ma mère fut obligée de nous aller querir elle-même à Thouars. Mademoiselle d'Olbreuse prit ce temps-là pour aller à Zell, le duc l'en ayant sollicitée plusieurs fois avec empressement. Elle le dit pourtant à mon père avant que de partir. Étant arrivée à Zell, le duc écrivit à ma mère que mademoiselle d'Olbreuse et lui avoient résolu de tenir ménage ensemble. Quelque temps après, il la fit nommer madame de Harbourg et lui donna des revenus fort considérables. Elle gagna tellement son esprit que, du plus inconstant homme qui fut jamais, elle en fit un exemple de constance, puisqu'il a continué à l'aimer et même qu'il l'a fait déclarer, par l'Empereur, duchesse de Brunswick-Lunebourg, et qu'elle est partout traitée de même. Il ne lui est demeuré qu'une fille, qui est la duchesse de Hanovre d'à présent, séparée de son mari depuis plusieurs années.

Par cela on voit comme Dieu peut élever une personne quand il le veut. Elle n'étoit pas fort belle, mais agréable de corps et d'esprit; fort pauvre, de bonne noblesse du pays d'Aunis. Dieu veuille qu'elle sache profiter de cette fortune à son salut et au bien de l'Église, car elle y peut beaucoup, étant de la Religion et ayant beaucoup de pouvoir sur l'esprit de M. le duc de Zell. Cette simple demoiselle du pays d'Aunis ou de Xaintonge (3) voit déjà la fille de sa fille reine de

(1) Marie de la Tour, duchesse de la Trémoïlle.
(2) Amélie de Hesse-Cassel, princesse de Tarente.
(3) La seigneurie d'Olbreuse, paroisse d'Usseau, dépendait de la baronnie de Mauzé, laquelle relevait de l'Aunis pour le temporel, et pour le spirituel du Poitou.

Prusse, et le prince de Galles, son frère, héritier de la couronne d'Angleterre. Quel changement!

LETTRES D'ÉLÉONORE D'OLBREUSE A SON FRÈRE AÎNÉ.

I. *Explications au sujet de la succession d'un frère puîné, mort au moment de repartir pour la guerre.*

A Zell, le 19 juin.

Je vois bien qu'il n'étoit pas fort nécessaire de vous envoyer la lettre que M. de la Bessière (1) m'écrivoit, puisque vous êtes encore plus porté à sortir d'affaire à l'amiable que lui; mais la chose n'est pas de conséquence, c'est pourquoi je ne dois point m'en repentir. A vous dire vrai, mon cher frère, je me suis fort trompée sur le chapitre de ce monsieur, car je le croyais un fort honnête homme; mais après ce qu'il a dit à M. de Boucœur (2), je ne saurois en avoir bonne opinion, car je n'aime pas les menteurs, et je les estime encore moins.

Tout ceci est une énigme pour vous, mais il faut vous éclaircir et vous apprendre que M. de la Bessière, il y a déjà quelque temps, alla trouver M. de Boucœur et lui dit que je lui avois écrit que notre frère (3) avoit laissé ici, en mourant, douze mille francs, desquels je lui tiendrois compte. Vous pouvez bien croire que je n'ai jamais mandé une telle chose, et que le pauvre garçon n'a laissé au monde que ses habits et son linge, que ses gens ont eu, comme c'est l'ordinaire en pareille rencontre. Les chevaux qu'il avoit étoient restés à l'armée, car il étoit venu ici en poste pour me demander de l'argent

(1) Claude Gourjault, mari d'une sœur consanguine de la duchesse de Zell. Celle-ci paraît avoir quitté le France à la révocation de l'édit de Nantes et être morte en Allemagne, ainsi qu'il résulte du passage suivant d'une lettre conservée parmi nos papiers de famille et écrite, le 17 avril 1697, par Charlotte de la Douespe, veuve de Paul Bouquet, sieur de Saint-Paul, à Samuel Majou, sieur de Lousigny :

« Madame de la Bessière a écrit à madame de la Davière (femme de Pierre Marchegay), et demande de vos nouvelles et du mariage de ma cousine. Je lui ai dit que vous étiez de retour en bonne santé. Ladite dame est auprès de la fille de la duchesse de Zell, en un château où elle est en exil, ayant été soupçonnée par le prince son mari de quelque amourette. Il est honorable pour cette dame d'avoir été choisie pour être auprès de la princesse; mais comme elle ne sort point, elle s'y ennuie fort, à ce qu'on m'a dit. »

Les causes de cette détention, qui dura jusqu'à la mort de la princesse, 1694-1726, ont été indiquées par l'éditeur en note de la lettre suivante.

(2) Nous ignorons le nom de famille de ce personnage, ami ou peut-être même parent des d'Olbreuse. Son fief de Boucœur paraît avoir été situé dans la paroisse de Saint-Varant (Deux-Sèvres).

(3) Ce frère puîné, dont on n'a pas retrouvé le nom de baptême, était probablement né, comme madame de la Bessière, du second mariage de M. d'Olbreuse avec Jeanne Béranger, dame du Beignou, en bas Poitou.

afin de raccommoder tout son équipage, qui étoit fort délabré; de sorte que tout ce qu'il avoit a été vendu, en Souabe, quatre cents écus, et il devoit presque tous les gages, depuis cinq ou six ans, à six valets qui ont été payés de cela.

Si M. de la Bessière veut envoyer ici quelqu'un, pour s'informer de cette vérité, je paierai le voyage, pourvû qu'il s'oblige à me rendre ce que j'ai mis de surplus. J'ai payé depuis sa mort plus de mille francs, mais comme il n'y avoit point de connoissance qu'un billet de sa main, de cinq cent livres, dû à Morain, ce seroit à moi folie de parler du reste; mais je ne peux refuser aux gens ce qu'ils me demandent, quand ils disent que ce leur est dû par mon défunt frère. Je l'aimois trop pour n'en pas donner des marques après sa mort aussi bien que durant sa vie.

J'ai envoyé à M. de Boucœur le billet que j'ai acquitté, afin que madame de la Bessière vous tienne compte de sa part. Si vous avez des affaires avec elle qui aillent à Paris, vous n'aurez au moins pas la peine de payer la chicane, j'en ferai les dépens. Pour ce qui est du petit enfant qu'il m'a laissé, j'en aurai soin; et si Dieu ne vous en donne pas, je lui donnerai ce que je peux avoir en France, qui, je crois, n'est pas grand'chose. Je vous prie, dites-moi ce que c'est et où cela peut aller; du reste chacun fera pour lui ce qu'il voudra. Madame de la Bessière m'a écrit qu'elle pleureroit toute sa vie son frère, mais elle ne m'a point parlé qu'elle feroit quelque chose pour l'enfant qu'il lui a recommandé; pour moi je ne pleurerai plus le mort, mais j'aurai grand soin de l'enfant. Je voudrois en pouvoir faire de même d'un des vôtres, mon cher frère, et avoir une petite fille de vous pour tenir compagnie à la mienne. Je l'aimerois autant et j'en aurois le même soin; mais c'est une satisfaction que Dieu ne donne pas à tous ceux qui la désirent. Si je pouvois en quelque chose contribuer à la vôtre, ce seroit une joie pour moi de vous faire connoître combien vous êtes tendrement aimé de

LÉONOR DESMIER.

M. le duc est à l'armée, ce qui m'afflige extrêmement.

II. *Mort du fiancé de sa fille. — Espoir que Dieu la consolera, après l'avoir tant comblée de bénédictions. — Désir et espoir de revoir son frère.*

A Zell, le 19 octobre (1676).

Il est certain, mon cher frère, que c'est pour moi une véritable

perte que le prince que la mort vient de nous enlever, car outre qu'il étoit destiné pour ma fille, il m'aimoit et il étoit parfaitement aimable (1). Toutes les belles et bonnes qualités étoient assemblées en lui. Il étoit trop parfait pour rester sur la terre; Dieu l'a voulu avoir. Je l'en trouve heureux, et j'espère que, par de nouvelles bénédictions, il consolera ma fille et moi. Après toutes les grâces qu'il m'a faites, j'en dois tout attendre, car il n'a comblé créature de plus de biens que moi, ni de tant de sujets de satisfaction. Je devrois employer ma vie à rendre continuellement des grâces au Seigneur pour tant de faveurs; mais hélas, mon cher frère, en Allemagne comme en France, la terre fait souvent oublier le ciel. Dieu veuille ne pas oublier ce qui est sur la terre, et nous prendre toujours en sa sainte garde. Je lui demande aussi de tout mon cœur de vous voir devant que je meure; j'espère qu'il me donnera cette joie, et que je pourrai encore une fois en ma vie vous embrasser et vous assurer moi-même de la tendre amitié que j'ai pour vous.

ÉLÉONOR, DUCHESSE DE ZELL, DE BRUNSWICK ET LUNEBOURG.

III. *Compliments à l'occasion du second mariage de son frère. — Éloge de sa future.*

A Zell, le 16 mars (1685).

De la manière dont j'ai ouï parler de mademoiselle de la Laigne (2), elle me paroît fort propre à consoler un homme affligé et à faire oublier tous les chagrins du monde. Il faut se réjouir avec vous, mon frère, du choix que vous en avez fait et du bonheur que vous allez avoir de la posséder. Vous ne pouviez mieux faire ni mieux choisir, car son mérite m'est connu, et je sais depuis longtemps comme elle a résisté aux avantages qui lui ont été offerts par madame de Maintenon, moyennant qu'elle quittât sa religion. La fermeté qu'elle a témoignée en cette rencontre lui a attiré l'estime de tous ceux qui ont su la chose; pour moi je lui ai donné la mienne dès ce temps, et je l'aime sans la connoître. Je vous souhaite, mon frère, toute sorte de félicité et de satisfaction en ce second mariage,

(1) Auguste-Frédéric de Brunswick-Wolfenbuttel, mort au siége de Philipsbourg, le 21 août précédent.

(2) Madeleine-Sylvie de Sainte-Hermine, cousine germaine et sœur de lait de madame de Maintenon. Veuve sans postérité, en 1689, elle se remaria à Christian de Bulow, grand-bailli du duché de Zell.

et je vous prie de croire que l'on ne peut vous être plus acquise que je vous la suis.

ÉLÉONOR, DUCHESSE DE BRUNSWICK ET DE LUNEBOURG.

Monsieur le duc, à qui j'ai fait vos compliments, m'a chargé de vous en remercier et de vous dire qu'il vous souhaite tous les bonheurs du ciel et de la terre.

IV. *Craintes que son frère ait déjà souffert des dragonnades. — Démarches faites pour l'en préserver. — Conseils pour sa sortie de France et instructions pour envoyer de l'argent en Hollande.*

A Ugeurs, le 6 novembre (1685).

J'ai tant de peur, mon frère, que vous soyez embarrassé des dragons, que je voudrois bien que chaque ordinaire de France m'apportât nouvelle certaine que vous en êtes toujours exempt. Si j'avois prévu que l'on se fut servi de cette voie pour mener à la messe la noblesse de France, j'aurois pris les devants sur cela plutôt que je n'ai fait, pour vous en garantir entièrement; mais j'avoue que je ne m'attendois pas à cette manière violente, vû qu'elle est si opposée au christianisme. Vous verrez, par la lettre ci-jointe, que j'ai fait mon devoir quand je vous ai vu exposé, et comme l'on me fait espérer que vous en serez garanti (1) et que vous n'avez rien à craindre, si déjà vous n'avez pas eu le mal.

Vous verrez encore comme il y a difficulté de sortir, avec son bien, du royaume. Cela pourra être plus facile avec le temps, comme vous verrez qu'on me le fait espérer; cependant, si vous voulez mettre à couvert quelque chose, et faire passer de l'argent en Hollande, vous avez un prétexte pour cela en disant que la comtesse de Reuss (2) vous demande sa légitime, et que vous êtes obligé de vendre, pour elle et pour moi, quelques pièces de vos terres, afin de donner à l'une et à l'autre ce qui peut nous appartenir. Par ce moyen, vous pourrez vendre sans risque, et je vous promets que ce que vous pourrez faire passer d'argent en Hollande, quoique ce soit sous prétexte d'être à ma sœur et à moi, sera mis à l'intérêt sur votre nom ou celui de madame votre femme; car j'ai toujours prétendu vous laisser maître entièrement de ce que vous pouvez devoir à moi et à elle, à

(1) Voir Lièvre, *Histoire des protestants du Poitou*, vol. III, pages 169 et 170.
(2) Leur sœur germaine, Angélique Desmier, mariée à Henri, comte de Reuss, mourut sans enfants, en 1688.

qui j'ai donné, comme vous savez, sa légitime, lorsqu'elle s'est mariée, afin de vous en décharger et de vous en faire un don au moment que vous auriez... (*Le reste de la lettre manque.*)

Communiquées par la vicomtesse du Jay à M. Louis de la Rochebrochard, ces lettres, avec plusieurs autres pièces, ont été insérées par lui dans les *Archives historiques du Poitou*, tome IV, pages 370, 374, 381 et 386. Le classement du chartrier qui les a conservées permettra de compléter cette remarquable publication. P. MARCHEGAY.

EXTRAITS D'UNE CORRESPONDANCE POLITIQUE

ENVOYÉE DE PARIS, PENDANT LES ANNÉES 1682-1685

A CHRISTOPHE GUNTZER, SYNDIC ROYAL ET DIRECTEUR DE LA CHANCELLERIE, A STRASBOURG.

Parmi les importants et nombreux documents inédits que renferment encore les archives municipales de Strasbourg, nous avons trouvé, il y a quelque temps, une correspondance parisienne adressée à intervalles irréguliers, mais généralement deux fois par semaine, au directeur de la Chancellerie d'alors, Christophe Güntzer. Cette correspondance a duré sans doute plus de trois années; mais il ne nous a point été possible de mettre la main sur la série complète des lettres expédiées de la capitale. Une seule liasse, renfermant les communications de janvier 1682 à mai 1685, s'est retrouvée jusqu'ici, malgré les recherches de M. Brucker, l'obligeant et zélé conservateur de ce dépôt municipal. Les lettres n'ont aucun caractère intime ou particulièrement politique. Ce sont ce qu'on appelait alors des *gazettes*, ces nouvelles à la main manuscrites, remplaçant nos journaux modernes et remplies surtout de tous les menus faits divers de la société élégante du temps, de tous les bruits, vrais ou faux, préoccupant la cour et la ville. Le diplomate et l'historien n'y puiseront guère de renseignements inédits, mais il s'y trouve plus d'un trait curieux pour l'histoire des mœurs d'alors. Galanteries royales, guerres et négociations étrangères s'y coudoient avec les racontars sur la *chambre des poisons*, les persécutions contre les calvinistes, et les assassinats ou les enlèvements les plus fameux de la capitale et des provinces. Ces lettres sont d'un observateur indifférent, mais minutieux, qui collige consciencieusement chaque jour ses petites et grandes nouvelles et les apporte à M. Beck, le résident de Strasbourg à Paris; celui-ci les fait parvenir à son tour au syndic royal, dont l'entourage avait la primeur de ces *chroniques parisiennes;* avantage sans doute non moins apprécié dès lors qu'il ne l'est dans certains cercles de nos jours.

Nous avons pris copie de la correspondance tout entière; mais en atten-

dant qu'il se trouve un éditeur pour lui faire voir le jour, chose de plus en plus introuvable aujourd'hui, si l'on en croit les auteurs, voici quelques extraits de ces lettres, non les plus intéressants peut-être, mais les seuls que nous puissions offrir aux lecteurs du *Bulletin*. Ce sont les fragments de la correspondance relatifs aux persécutions religieuses contre nos coreligionnaires. Sans doute il n'y a guère de faits inconnus dans ces quelques pages que nous détachons aujourd'hui de notre manuscrit. Mais c'est une voix contemporaine qui se fait entendre et qui nous montre froidement, sans une parole de sympathie, par quelles lentes et progressives tortures — le mot n'est point trop fort, si l'on pénètre au cœur de la situation — le gouvernement de Louis XIV préludait à la révocation de l'édit de Nantes. Il y a dans cette série de petits paragraphes qui se succèdent à quelques jours d'intervalle, annonçant presque chaque fois une aggravation de peine, quelque chose de plus poignant peut-être que dans les protestations les plus indignées des grands historiens modernes. On y voit cet abandon complet des protestants de France au milieu d'une majorité non-seulement indifférente, mais hostile; on sent qu'ils imploreraient en vain la pitié de ceux qui les écrasent. Ce n'est pas même une tyrannie individuelle, si je puis m'exprimer ainsi, c'est un *système* qui les anéantit graduellement par une compression savante et de plus en plus impitoyable. Malheureusement, nos correspondances s'arrêtent avant l'injustice suprême. Peut-être retrouverons-nous un jour la suite de ces lettres, et parmi elles l'annonce de l'édit de la révocation. On peut dire d'avance que l'épître ne sera guère plus émue que les autres, et que les fêtes de la cour, comme les scandales de Paris, y figureront plus en détail que l'arrêt de mort du protestantisme français. C'est ce contraste précisément que j'aurais bien voulu faire ressortir davantage en ne choisissant pas exclusivement mes extraits dans une même catégorie; mais j'aurais occupé de cette manière une place trop peu proportionnée à la valeur de ces notes, et j'aurais peut-être risqué de choquer, aux yeux de plusieurs, la gravité de ce recueil. Je dois donc me contenter des pages qui suivent, en remerciant de l'hospitalité qu'on veut bien leur offrir.

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE

(1682-1685).

Paris, 6 Mars 1682... Le Parlement de Thoulouse a donné un arrest par lequel les temples de ceux de la Religion doivent estre esloignez d'une certaine distance des Églises catholiques pour n'estre pas entendu. Ils s'estoient pourveu au Conseil, mais l'arrest de Thoulouse a esté confirmé...

Paris, 24 Juin 1682... Le Clergé s'est assemblé mardy le matin et l'après-disnée au sujet de ceux de la Religion. On y lut une lettre en latin au sujet de ceux de la Religion, adressée à tous les Évesques du

Royaume pour les convier de trouver les moiens doux et passifiques pour ramener les hérétiques à la connaissance de la vérité et un avertissement adressé à MM. de la Religion sur le mesme sujet...

Paris, 15 Juillet 1682... On donné les démolitions des Temples qu'on a rasé au s[r] de Monmort, fils de le célèbre (*sic*) M. de Monmort, maistre des Requestes. Il espère en retirer quelques sommes assez considérables... L'Assemblée (du Clergé) a travaillé à chercher les moiens pour la conversion des Huguenots. Elle en a fait une lettre circulaire, qu'elle a envoyée à tous les Évesques du Royaume et a prié le roi d'escrire aux Intendants de Provinces de concourir à un si pieux dessein. Il y a un arrest du Conseil pour détruire quantité de Temples qui sont dans le Béarn...

On avait eu dessein de ruiner les temples des isles d'Oléron et de Ré, car ils ne sont point compris dans l'Édit de Nantes. C'est le maréchal d'Oignon qui fut cause qu'on les restablit, parce qu'ils avaient esté ostés dès le temps du siége de la Rochelle. On n'a pas jugé à propos de les comprendre dans la loy générale, par le mauvais effect que cela causeroit, la plupart des habitans de ces isles estant gens de mer, qui se retireroient indubitablement en Angleterre et en Hollande...

Paris, 8 Aoust 1682... Un Conseiller du Parlement de Rouen faisoit tenir presche à sa terre, qui est éloignée six lieues de cette ville-là, lequel a esté supprimé par arrest du Conseil, n'estant pas lieu de sa résidence, à cause de sa charge...

Paris, 22 Aoust 1682... Par arrest du Conseil on a supprimé le temple de Chasteaudun, quoy que des plus antiens et des premiers qui ont esté establis, et la raison c'est qu'on n'a pas peu justifier en vertu de quoy on en jouissait, car ce n'est pas un temple de bailliage, et pour deffence on disoit que les tiltres ont esté bruléz. Cette déffence n'a point eu de lieu et ainsy Messieurs de la Religion ont perdu leur cause.

Paris, 12 Septembre 1682... Le Roy a trouvé à propos aux Sinodes qu'il permettra à ceux de la Religion de s'assembler, qu'il y ait deux conseillers de sa part, un catholique et un calviniste ; cela s'est désja exécuté !...

Paris, 29 Septembre 1682... Demain M. de Menars, intendant de la généralité de l'Isle-de-France, doit aller avec l'official de l'archevesché à Charenton, au Consistoire de ceux de la Religion, leur de-

mander en vertu de quoy eux et leurs pères se sont séparés de l'Église Romaine et leur présenter ce que le Clergé a dressé pour ce sujet, et qu'ils ayent à y respondre. Il y a trois ou quatre jours que les plus considérables de ces Messieurs furent chez M. de Ménars pour conférer avec luy sur ce sujet et tout se passera fort paisiblement...

Paris, 14 Novembre 1682... Quatre conseillers de la Cour des Aides de Montpellier, lesquels sont tous de la Religion, ont eu ordre de ne plus exercer leurs charges; il y a aussy quelques advocats du parlement de Tholose qui sont aussy de la Religion, aux quels on a deffendu d'exercer leurs emplois...

Paris, 2 Décembre 1682... Vous savez que samedy passé le député de Montpellier de la Religion fut mis dans la Bastille; on luy prit toutes ses lettres et M. de la Reinie l'interrogea le lendemain. Le vendredy précédent un gentilhomme anglois qui a demeuré cinq ou six mois au dict Montpellier pour sa santé, fut aussi mis dans la Bastille...

Paris, 5 Décembre 1682... La semaine passée l'on vérifia deux déclarations du Roi au Parlement; l'une permet à ceux de la Religion de vendre leurs biens, et l'autre leur deffend de faire la prière et de chanter ny lire en l'absence du ministre, par maladie ou autrement...

Paris, 9 Décembre 1682... M. le duc de Noailles a fait entrer dans Montpellier ses troupes pour prévenir les désordres qu'il appréhendoit. Les ministres sont toujours prisonniers dans la citadelle et on croit le Temple rasé...

Paris, 12 Décembre 1682... Le Temple de Montpellier a été rasé en douze heures, d'autres disent en quatre heures de temps, les gens de guerre s'estant mis sous les armes. Le duc de Noailles avoit envoyé le marquis de la Fare avec des troupes dans les Cévennes, où l'on disoit que les gens du païs vouloient s'assembler pour prescher, mais il n'y a rien paru...

Paris, 26 Décembre 1682... Un commissaire du Parlement de Guienne est allé à Nérac décréter contre les ministres de la Religion, qui ont pris la fuite et emporté, comme l'on dit, les papiers du Consistoire et soubs ce prétexte, il a fait arrester les anciens et interdit l'exercice...

Paris, 30 Décembre 1682... M. de Ménars, intendant de la généralité de Paris, a esté à Meaux, où il fit dimanche dernier au Tem-

ple près de cette ville la mesme chose qu'il fit à Charenton. Il estoit accompagné du théologal de Meaux et y fut reçu avec respect. Le tout s'est passé avec beaucoup d'honnesteté...

La demoiselle qui a donné occasion au rasement du temple de Montpellier (1), s'est allé rendre d'elle mesme prisonnière à Tholose, déclarant que bien loin d'être relaps, qu'elle n'a jamais esté catholique, que lorsque feu son père changea de religion, il voulut l'obliger à en faire de mesme, qu'il l'a mis avec sa sœur qui avoit changé dans un couvent, mais qu'elle a tousiours persisté et que c'est une grande meschanceté de l'avoir accusée d'avoir changé de religion et d'avoir donné lieu à tout ce qui s'est passé en cette ville-là. Mais quand tout cela seroit véritable, on ne fera pas rebastir le Temple. Les ministres sont tousiours à la citadelle de Monpellier prisonniers.

Paris, 16 Janvier 1683... Lundy de quatre temples de la Religion que l'on jugea il y en eut trois de condamnés. La maladie du duc de Noailles est cause qu'il ne s'est pas encore parlé de l'affaire de Montpellier pour le rétablissement du Temple et l'exercice de la Religion que les Députés, qui sont icy, demandent, et pour présenter aussy une grande requeste au Roy, au nom de tous ceux de la Religion du Bas-Languedoc, par laquelle ils se plaignent à Sa Majesté de toutes les infractions qu'on a faites aux Édits, article par article, qu'on a tort de les appeler hérétiques et schismatiques, faisant voir qu'ils ne le sont pas, par une confession sommaire de leur croyance. Ils demandent par cette requeste la liberté de conscience et le rétablissement de leurs exercices. C'est la plus forte pièce qui ait encore paru sur ce sujet...

Paris, 23 Janvier 1683. — ... Peu s'en est fallu qu'il ne soit arrivé une grande sédition au Mans contre ceux de la Religion. Le peuple ne vouloit pas moins que les assommer dans le Temple. L'Évesque, les curés, plusieurs religieux, les magistrats et les plus honnestes gens de la ville ont eu toutes les peines du monde à appaiser ce tumulte. On doit dans peu supprimer encore quelques temples, particulièrement ceux dont les seigneurs de lieux sont devenus catholiques...

Paris, 30 Janvier 1683. — ... On a enlevé depuis cinq ou six jours en cette ville un jeune homme de la Religion, âgé de 27 ou 28 ans, fils unique et riche de 400,000 escus. Son père qui en estoit fort en

(1) Voir à ce sujet le *Mémoire sur la démolition du temple de Montpellier*, inséré dans le *Bulletin*, t. XXV.

peine, a reçeu un billet de luy, par lequel il luy donne avis qu'on l'a enlevé et mis dans une salle basse où il est gardé à veue par des hommes qui ne l'abandonnent point. Il ne marque ny la rue ny le quartier. Le billet marque encore que ceux qui le gardent luy ont dit qu'ils n'en veulent point à sa vie. Il a 30 pistoles sur luy et une monstre de 40 pistoles, à quoy l'on ne touche point...

Paris, 6 Febvrier 1683. — ... On fait le procès à Tholose à cette damoiselle que l'on prétend être relaps et qui est la cause de la démolition du Temple de Montpellier. Elle s'estoit elle-mesme mise en prison, prétendant se justifier et faire voire qu'elle n'a jamais esté catholique...

Paris, 13 Febvrier 1683. — ... Par déclaration du 15 Janvier, registrée en parlement le 27, le Roi au préjudice de l'article 42 des particuliers de l'Édit de Nantes, confirmé par l'article 12 de sa déclaration du 1er febvrier 1669, ordonne que tous les biens immeubles, rentes ou pensions, données ou léguées par dispositions faites entre vifs ou dernière volonté aux pauvres de la Religion P. R., ou aux Consistoires, pour leur estre distribuéz, lesquels se trouvent présentement possédéz par les Consistoires, ou aliénéz depuis le mois de Juin 1662, seront délaisséz aux Hospitaux des lieux où sont lesdits consistoires, et en cas qu'il n'y en ait point, à l'Hospital le plus prochain, pour estre administréz et régis par les Directeurs et administrateurs desdits Hospitaux, comme les autres biens qui y appartiennent, sauf le recours des acquéreurs desdits biens contre leurs vendeurs, et que les possesseurs desdits legs en fassent délaissement au profit desdits Hospitaux dans un mois apréz la publication de la présente publication, à peine de mille livres...

Paris, 10 Avril 1683. — ... On mande de Languedoc que le parlement de Tolouse a donné un arrest qui porte que tous les Juifs et ceux de la Religion doivent fermer leurs boutiques, et qu'on l'a déjà fait exécuter...

Paris, 17 Avril 1683. — ... Le Roy a chargé la conscience des principaux officiers de sa maison de prendre garde si chacun de ceux qui dépendent de leur charges feront leurs devoirs de chrestien, soit à la paroisse de Versailles ou à la chapelle du chasteau, laquelle est desservie par les mesmes prestres qui sont les missionnaires...

Paris, 28 Avril 1683. — ... Milord Preston, envoyé d'Angleterre, avant que de partir pour Londres, avoit demandé satisfaction de ce

que des prestres de Paris estoient entréz avec violence dans la maison d'une dame de qualité anglaise, pour voir son cocher qui estoit malade, quoyque protestant et de communion anglicane, mais on n'a pas trouvé à propos de le satisfaire là-dessus, et on se fait présentement un cas de conscience de prendre le mesme soin des consciences des estrangers protestants malades, que de celles des autres protestants du royaume. Un gentilhomme français catholique, estant malade à Orléans et prest à mourir, pria son médecin, qui estoit huguenot, de luy faire venir un ministre, ne voulant pas mourir catholique. Le médecin luy dit qu'il ne pouvoit pas le faire ny le ministre osoit venir, mais qu'il fist venir le curé et luy declarast son intention. Le curé vint, les capucins vindrent, et ensuite Mr. l'Évesque, mais ils ne purent pas faire revenir le malade de son opinion de vouloir mourir huguenot, ce qui a fait dire à ces messieurs que c'est le médecin qui en a esté la cause, et Mr. l'Évesque, dit-on, est venu tout exprès à Paris pour en faire ses plaintes et des remontrances qu'il ne faut plus permettre aux médecins huguenots de voir des malades catholiques...

Paris, 8 May 1683. — ... Enfin le 5me, la déclaration du Roy contre les ministres fut vérifiée au Parlement. Le Roy n'a pas voulu accorder aucune modification, ni escouter aucune remontrance. Elle porte qu'en cas qu'ils laissent entrer un catholique relaps ou autre dans leurs temples, le ministre sera interdit et le temple razé...

Paris, 22 May 1683. — ... Il est arrivé icy un député de la part de ceux de la Religion de Nismes, au sujet d'une grande esmotion qui s'y est faite, et a pensé avoir des suites fascheuses. Deux particuliers catholiques romains estoient entrés dans le temple pendant l'exercice. L'on voulut les faire sortir. Ils s'opiniastrèrent à rester malgré tout ce qu'on pust leur dire des inconvénients qu'il y avoit à les souffrir. Enfin leur opiniastreté fit qu'on fut obligé de les chasser de force. On les mena devant le magistrat qui les fit mettre en prison. Le lendemain deux soldats catholiques romains entrèrent encore dans le Temple, y firent des insolences et scandales qui esmeurent tellement le peuple qu'on crioit de tous côtez tout haut dans le temple qu'on voyait bien que les catholiques voulaient exterminer ceux de la religion et qu'il falloit s'en défendre. L'on sortit en confusion; les soldats ayant tiré leurs espées, furent maltraittéz et toute la ville fut dans une esmotion générale. Les magistrats mandèrent deux ministres et

deux anciens et les blasmèrent fort de ce qu'ils refusoient l'entrée aux catholiques dans leur temple, leur disant que ce n'estoit pas l'intention du Roy par sa déclaration, mais seulement que les catholiques et relaps ne fussent point soufferts aux exercices de la religion pour la professer. Ces messieurs leur demandèrent une ordonnance qui expliquast ainsi la déclaration du Roy et les pust mettre à couvert des peines, ce qu'ils ne voulurent pas leur accorder. On leur dit d'employer leurs soins à empescher que le désordre n'allast pas plus avant et qu'ils en seroient responsables. Ils s'y employèrent avec succéz. Les magistrats ont envoyé en Cour de grands procéz-verbaux de cette affaire et le député a apporté des mémoires pour la justification de ceux de son party.

Il est arrivé une affaire de la mesme nature à Bordeaux, mais pourtant sans grand désordre. Deux prestres se présentèrent à la porte du Temple à Besyle (*sic*), pour y entrer. On les refusa en leur disant les raisons. Ils voulurent néantmoins entrer. On les chassa de force. Ils s'en sont plaints à M. l'Archevêque et à M. l'Intendant, qui ont fait sur cela aux ministres et aux anciens les mesmes compliments que les magistrats de Nismes, et ont, comme eux, refusé un ordre par escrit. Sur quoy ceux de la relligion ont député au Parlement de Guyenne, à la Réolle, afin qu'il expliquast les intentions de Sa Majesté sur sa déclaration.

On a aussi refusé à Sedan l'entrée dans le Temple à tous les catholiques, mesmes aux missionnaires. M. l'Archevesque de Reims en ayant été adverty a escrit au président, lequel sur cette lettre a donné une ordonnance qui permet aux catholiques d'entrer dans le Temple et à ceux de la Religion de le souffrir. Monsieur de Louvois n'a pas encore rendu de responce positive sur le placet qu'il rapporta au Roy le 17 en explication de la déclaration du 5ème de ce mois, mais il a donné quelque espérance de modification. C'estoit hier ou aujourd'hui qu'il devoit dire les intentions de Sa Majesté, qui s'est fait lire le placet tout de long...

Paris, 26 May 1683. — On a présenté au Roy un placet au nom des Catholiques, au sujet de la nouvelle déclaration de Sa Majesté, qui fait défences aux ministres de les souffrir ny recevoir dans leurs temples. Ils disent que c'est donner par là pleine liberté aux ministres de prescher toutes sortes de hérésies et suplient Sa Majesté de leur donner la mesme liberté qu'ils avoient auparavant. Le Roy a fait

un règlement sur ce placet et sur celuy presenté par messieurs du Consistoire de Charenton, qui porte qu'il y aura un banc en chaque temple pour y recevoir les catholiques qui se présenteront, et ne se placeront point ailleurs, mais que si on souffre d'autres que ceux qui seront placéz sur ce banc, on encourra les peines de la déclaration. Ce règlement estant encore plus dangereux que la déclaration en l'estat qu'elle estoit, on a fait encores de nouvelles remontrances au Roy, sur lesquelles on attend la responce de Sa Majesté.

Un gentilhomme dans le Vivarets ayant fait prescher dans son château, l'on envoya chez lui le prévost des mareschaux pour le prendre prisonnier. Il se mit en défence et le prevost y fut tué avec deux de ses archers.

La demoiselle Paulet, âgée de 16 à 17 ans, condamnée par arrest du parlement de Tholose au bannissement perpétuel comme relaps, à 500 livres d'amende, à 500 livres pour la requeste civile, et à 100 livres pour l'inscription en faux contre l'abjuration qu'elle soustient n'avoir pas signée, parce que dans le temps qu'elle a esté dressée, elle ne sçavait pas écrire du tout ny signer, avoit consigné l'amende pour sortir de prison et aller accomplir son ban, mais par ordre du Roy on l'a retenue, et on croit que le bannissement sera converti en une prison perpétuelle.

(*Suite.*)

UN SYNODE BÉARNAIS DE 1758.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Il y a quelque temps, un de mes amis, M. le pasteur Destandau, de Cournonterral, m'envoyait la pièce suivante, et m'en faisait le don très-gracieux, à la condition de la faire connaître au public protestant et de ne pas en jouir seul. Rien de plus légitime que ce vœu devenu le mien. Pour le réaliser, je ne puis mieux faire que de vous en envoyer une très-exacte copie, en vous priant de l'insérer dans un des prochains numéros du *Bulletin*.

Si je ne me trompe, ce document est inédit. Pour ne point abuser de la place dont vous pourrez disposer en sa faveur, je n'y ajouterai aucun commentaire.

Les Églises de la province de Béarn assemblées sous les yeux de Dieu en sinode, ce 17 juillet 1758, au nombre de vingt et six anciens,

après avoir imploré le secours du saint Esprit, ont délibéré ce qui suit :

1° Les églises n'ayant que deux pasteurs, ont délibéré, en attendant que Dieu leur en accorde un plus grand nombre, qu'ils présideront par tour dans les assemblées sinodales;

2° L'assemblée a nommé pour modérateur le sieur de Ferre, pasteur, et pour secrétaire le sieur de Montesquin, ancien de l'église d'Ozenx;

3° L'assemblée a nommé, pour assister en qualité de députés au prochain sinode national, le sieur Jean Journet, pasteur de la province des Basses Cévennes, qui nous a esté pretté par le sinode national tenu dans les hautes Cévennes l'an 1756, et le sieur de Labourdette Segualas, ancien de l'église de Salles Mongiscard;

4° L'assemblée, en confirmant l'article du dernier sinode, tenu le 30 décembre 1757, qui porte que dans les églises qui se trouveront sans prédication le dimanche, messieurs les anciens auront soin d'assembler les fidelles chacun dans son distric autant qu'il sera possible et d'y lire la parole de Dieu, faire reciter le catéchisme aux enfants, comme aussy d'y recueillir les deniers des pauvres à la fin de l'exercisse, en recommande très expressement l'observation et exhorte tous les fidelles par les compassions de Dieu de s'y conformer religieusement, sous peyne à ceux qui après diverses exhortations à eux faites au nom de Jésus-Christ, se montreront rebelles contre l'ordre, seront poursuivis selon la discipline jusqu'à la suspension de la sainte Cène;

5° L'assemblée déplorant la foyblesse, la lacheté de plusieurs fidelles qui, pour esviter certaines peynes, tapissent le devant de leurs maisons, balient les rües ou les jonchent de rameaux le jour de la fette du sacrement de l'église romaine, ce qui est déférer à la créature les hommages extérieurs et religieux qui n'apartiennent qu'au créateur, leur recommande l'observation des articles des Sinodes tenus à Charenton, l'un l'an 1631 et l'autre en 1644, de même que l'article du sinode national tenu dans les hautes Cévennes l'an 1748, dont lecture sera faitte à la tette des assemblées religieuses et ceux quy refuseront de les observer en courront les peynes dénommées dans les dits articles contre les delinquans ; et à l'esgard de ceux qui ont contrevenu aux défences expresses d'estendre le jour de la fette du Sacrement, nous le passons sous silence pour cette fois, sous la con-

dition qu'ils ne le fairont plus à l'advenir et qu'ils le promettront en célébrant la sainte Cène;

6° Lors qu'une esglise escrira soit à un pasteur ou à une autre esglise voysine, tant pour luy donner des avis sur quelque cas particulier que pour luy en demander, toute lettre adressée au pasteur ou à ladite esglise sera signée de tous les membres de consistoire ou pour le moins de la plus grande partie, sans quoy ceux à qui ladite lettre sera adressée seront libres d'y avoir tel esgard qu'ils trouveront à propos;

7° Le troisième article du quatrième chapitre de la discipline, touchant la reddition des comptes, sera observé dans tout son contenu, autant que faire se pourra, par les raisons indiquées dans le dit article;

8° Un seul ou plusieurs membres d'un consistoire ne pourront porter aucune plainte dans un sinode en leur propre nom contre qui que ce soit, sans en avoir donné advis préalablement à tout le consistoire, et en avoir obtenu le consentement, et ceux qui le fairont seront censurés.

9° Le sinode ordonne que l'article 6 du chapitre XI de la discipline qui ordonne aux pères et aux mères de porter ou faire porter leurs enfants aux assemblées religieuses pour y recevoir le saint baptême, soit religieusement et exactement observé, sous peyne de censure contre ceux qui voudront s'y soustraire;

10° Lors qu'un pasteur de la province sera obligé de s'absenter pour des raisons particulières et indispensables, ou qu'il sera hors d'état de fonctionner, l'autre pasteur faira alternativement deux assemblées dans le quartier d'Orthez et deux dans le quartier de Sallies, jusqu'à ce que l'autre pasteur sera de retour ou qu'il sera en estat de fonctionner;

11° Veu les grandes graces que Dieu a fait à nos chères églises de leur avoir procuré des pasteurs qui, avec le secours du saint Esprit, les ont retirées de la triste situation où elles estoit depuis longtemps, n'ayant ny ministère ny sacrement, désirant ardemment d'estendre le regne de Jésus-Christ autant qu'il se pourra, ce qui fait notre salut et notre gloire, l'assemblée d'un commun accord a trouvé nécessaire et très bon de laisser à la liberté et à la prudence de messieurs les pasteurs que Dieu nous a donnés dans son amour de porter de temps en temps leurs ministères dans les lieux de la province

où ils croyront pouvoir contribuer aux progrès de la religion, sans que les consistoires ayent droit de s'en plaindre ny de les empêcher;

12° Pour la plus grande esdification des esglises du quartier d'Orthez on a trouvé convenable de faire une assemblée dans l'église de Castetarbe, une autre dans l'église de Départ (1) ou Magret, et l'autre dans l'église de Salles ou ses annexes, sans que cet ordre puisse porter aucun préjudice à la liberté que l'assemblée donne aux pasteurs de porter leur ministère dans les lieux ou ils croyront estre nécessaire;

13° Les esglises sont très sensibles et très reconnaissantes aux bontés, aux soins et aux dépences de l'amy qui reçut avec tant d'attention notre très-honoré pasteur, M. de Ferre, dans le temps de la plus grande crise, lors qu'il estoit en quelque manière destitué de tout lieu de suretté. Nous aurions souhaitté ardamment pouvoir répondre à toutes ses bontés, en le dédomagant d'un costé de toutes les dépences qu'il a faittes à son occasion, ce qu'il n'a voulu accepter; d'un autre cotté, en faisant connoitre à toutes les esglises son nom, ce qu'il n'a voulu permettre par un effet de sa modestie. Nous le remercions du meilleur de notre cœur, et si Dieu nous fournit des occasions pour luy exprimer toute l'étendue de notre gratitude, nous les saisirons avec une véritable joye. En attendant on a chargé M. Journet, pasteur, de vouloir le remercier au nom du Sinode, ce qu'il a promis de faire aussy parfaitemeut qu'il luy sera possible;

14° L'assemblée, pénétrée de la plus juste et la plus vive reconnoissance de ce que la province des Basses Cévennes a daigné, par un effect de sa charité et de son zèle, nous prolonger le prest de M. Jean Journet, le digne pasteur, charge très expressément l'église d'Orthez d'en faire incessamment ce très sincère et très respectueux remerciment à la dite province.

Fait et arretté dans notre assemblée sinodale, ce 17 juillet 1758.

Ici se termine le manuscrit; il n'y a pas de signatures, et rien n'indique le lieu où cette assemblée synodale a été tenue. Peut-être est-ce à Orthez même (2).

PAUL DE FÉLICE.

(1) Départ, quartier de la ville d'Orthez, sur la rive opposée du Gave.
(2) V. dans Ch. Coquerel, *Hist. des égl. du Désert* (II, 233-236, 247-251) des détails sur Deffère, Jean Journet, et en général sur le protestantisme béarnais, en 1758.

MÉLANGES

LES GRANDS PRÊCHES CALVINISTES DE VALENCIENNES (1)

(Juillet et août 1566).

I

En 1565 la situation était bonne en apparence pour le catholicisme dans le Hainaut. Les prêches publics, les conventicules même avaient cessé, lorsque les calvinistes de Valenciennes prirent une résolution, qui contribua puissamment au développement des églises évangéliques de cette province. Dans le mois de mai de ladite année, ils envoyèrent à Genève deux des leurs pour demander un ministre, qui désormais établit parmi eux sa résidence fixe. Ces deux envoyés étaient Jehan de la Court, patinier (2), et Jehan Flébin, mollekinier (3). Leur requête fut accueillie, et Pérégrin de la Grange, qui avait fait ses études à l'académie de Genève, fut désigné pour aller prêcher l'Évangile aux Hennuyers. Si l'on s'en rapporte aux mémoires de Pontus Payen, avocat d'Arras (4), Pérégrin avait déjà accompli une mission en France et se trouvait à Rouen lorsque, le 26 octobre 1562, la capitale de la province de Normandie fut prise d'assaut par Antoine de Bourbon, roi de Navarre, à la tête de l'armée de Charles IX. Plus heureux qu'Augustin Marlorat, Pérégrin aurait pu s'échapper et sans doute retourner à Genève. Quoi qu'il en soit de cet épisode de sa vie, ce fut de cette dernière ville qu'arrivait la Grange, lorsqu'en juin 1565 il entra à Valenciennes. Logé par le consistoire secret chez Jacques de le Thour, carioteur (5),

(1) D'après des documents inédits conservés aux Archives générales de l'État à Bruxelles. Les principaux sont : 1° le rapport des espions, masculins et féminins, chargés de suivre les ministres calvinistes dans leurs prêches ; 2° le « besoigné » des commissaires royaux à Valenciennes, document récemment classé qui fournit pour la première fois des révélations à l'histoire.

(2) Fabricant de patins ou galoches (chaussures en bois).

(3) Tisserand de fils dits mollekins, servant à faire les batistes. Cet homme fut ajourné (ce qui indique qu'il avait pu fuir) le 6 septembre 1568.

(4) Publiés en 1861 par la Société d'histoire de Belgique (M. Alexandre Henne, éditeur).

(5) Fabricant de cariots, ou rouets à filer le lin. — Cet homme fut condamné au bannissement le 6 mars 1568.

il multiplia les prédications privées pendant un an (juin 1565-1566). Nous savons par un document original que, presque toujours, elles eurent lieu chez Jacques Leclercq, Jehan Pré, boucher du grand mazeau (1), et Jehan le Douille ou le Médouille, tailleur de pierres blanches.

Pérégrin ne tarda pas à se concilier l'affection de son troupeau et à acquérir sur lui une grande influence. Né à Châte, près de Saint-Marcellin en Dauphiné, vers 1540, il n'avait, à son arrivée dans le Hainaut, que 25 ans. Les espions des commissaires de Valenciennes nous donnent son signalement. Il était, disent-ils, « de moyenne stature, de poil noir, ayant une petite barbe, vestu de noir ». Ailleurs nous voyons qu'il était de « pâle visaige ». Mais si en lui la stature était peu imposante, si même la Grange, à raison de sa jeunesse, ne pouvait être encore ni aussi savant ni aussi expérimenté que Junius, que Dathenus, que Taffin, que Guy de Bray, son esprit du moins était vif et enjoué. Il plut surtout par ses saillies, par sa gaieté. Ce méridional, plein de feu et de hardiesse, séduisit, rien que par le contraste, les flegmatiques habitants du Hainaut. Il fut comme un rayon de soleil printanier pour ces hommes rudes, habitués à vivre au milieu des brouillards de leurs vallées marécageuses. Deux autres traits de son caractère, c'étaient la douceur et le courage insouciant et téméraire. Parmi les contemporains, les uns parlent de « ses qualitez doulces »; d'autres « de sa douceur et débonnaireté naturelles ». Jean Crespin a sur lui un mot charmant : « Il avoit, dit-il, une saincte hardiesse, attrempée de doulceur ». Tel était l'homme qui bientôt allait mourir comme un martyr.

Pérégrin ne resta pas longtemps dans l'obscurité. En 1566, les choses changèrent de face. La célèbre dépêche du bois de Ségovie, du 17 octobre 1565, par laquelle Philippe II restaurait les anciens placards de Charles-Quint dans leur implacable férocité, amenèrent le compromis des nobles et la présentation de la requête du 5 avril 1566, tendant tous deux à l'abolition de l'inquisition et à la modération des placards. Les Pays-Bas eurent un moment de répit; un souffle de liberté passa dans l'air; les exilés pour cause de religion quittèrent qui l'Angleterre, qui la France ou l'Allemagne et rentrèrent en foule dans leurs foyers. Ce fut alors que le conseil supérieur des églises

(1) *Mazeau* — *mazel* — boucherie.

réformées siégeant à Anvers décida de reprendre les prêches publics suspendus depuis 1563. Il comprit qu'il ne pourrait plus dominer les religionnaires, qu'animait le désir intense de la prédication de l'Évangile. Mieux valait donc prendre l'initiative et diriger le mouvement qu'être dépassé et submergé par lui. Le 27 juin 1566, le ministre de Tournai, Ambroise Wille, qui venait de recevoir des instructions en ce sens du consistoire central d'Anvers, les transmit à Pérégrin et au consistoire de Valenciennes, en les accompagnant d'une lettre particulière, où il était dit que les gentilshommes confédérés consentaient à la reprise des prêches publics. Cette allégation était erronée, mais non point mensongère, attendu qu'elle dérivait d'une interprétation inconsciemment fausse des desseins et des plans de la ligue. Aussitôt Pérégrin se rendit à Tournai pour s'aboucher avec son collègue, et le 30 juin, vers huit heures du matin, donna son premier prêche public aux portes de cette ville, au lieu dit le Pont à Rieu. Il termina sa prédication en annonçant que la seconde assemblée, où il se ferait entendre, aurait lieu aux portes de Valenciennes, le mardi suivant, 2 juillet.

De là Pérégrin retourna à son poste en passant par Saint-Amand, où il paraît avoir aussi prêché.

Le dimanche 30 juin, dans l'après-midi, Andrieu de Bouzanthon, seigneur de Quérénaing, qui avait été prévôt de Valenciennes pendant l'année précédente (1565-1566), prévint son successeur, sire Pierre Rasoir, que, le soir même, un prêche aurait lieu hors de la porte Notre-Dame ; que le prédicant venait de Tournai et de Saint-Amand, où il avait tenu deux assemblées successives.

Sur cet avis, le magistrat fit aussitôt appeler les hommes des serments et leur donna ordre de garder la maison de ville. Puis le prévôt, accompagné de quelques échevins et d'une garde suffisante, sortit de la ville par ladite porte et se mit à explorer la campagne environnante. Il n'aperçut aucune trace d'assemblée ; mais il fut informé que celle-ci était fixée, comme nous venons de le dire, au mardi suivant, 2 juillet.

A son retour en ville, il fit assembler le conseil particulier (1), au-

(1) Valenciennes avait deux conseils ; l'un, dit conseil particulier, composé de vingt-cinq personnes, était l'auxiliaire du magistrat. Il avait de grandes analogies avec les conseils de *credenza* des républiques italiennes du moyen âge. L'autre, dit grand conseil, était composé de deux cents personnes ; les séances en étaient publiques, tandis que celles du conseil particulier restaient secrètes.

quel il exposa la situation, et qui, sur l'exposé qui lui fut fait, prit la délibération suivante :

« Le conseil a esté d'advis de, ceste nuicte, envoyer quelques ungs du serment hors la porte (Notre-Dame) pour, avec les conestables du faulxbourg, prendre soigneulx regard et de veillier si quelque assemblée se tenoit ceste nuicte, adfin de en advertir le ghuet du rempart et, d'illecq, le magistrat pour y obvier; aussy de mettre bon guet sur lesdits rempars et aux carrefours de la ville, et que, demain au matin, le grand conseil soit assemblé pour admonester le peuple et luy remonstrer qu'il ayt à se conduire sans aulcunes assamblées, blestrou et esmotions, en remémorant aussy les misères et calamitez advenues en ceste ville pour le passé ad cause de semblables choses et, après, délibérer plus amplement ce qu'il sera besoing de faire pour les jours suivants (1). »

La nuit se passa tranquillement.

Le lendemain lundi 1er juillet, de bon matin, le grand conseil, composé de deux cents personnes, fut convoqué, Comme les séances en étaient publiques, « nombre de gens et petit populaire » assistèrent à celle-ci. A la demande du magistrat, il délibéra comme suit :

« Lequel conseil a prins et reçu de très-bonne parte les remonstrance et admonition qui luy ont esté icy faictes, résolvant bien de chascun se maintenir paisible et en repos, sans se trouver en presches ou assemblées défendues dehors ny dedans, auctorisant ceulx de la justice et du conseil particulier de adviser et mectre telle ordre qu'il conviendra pour éviter et empeschier que inconvénient n'adviègne, et aussy que, d'icy en avant, chascun face le guet en personne, muny de bons et suffisants bastons (2). »

En conséquence, le même jour, le magistrat fit publier un ban interdisant « toutes lesdites assemblées en ceste ville et auprès, comme aussy à tous bourgeois et manans, de quelque qualité qu'il fust, d'y aller ou assister, sur paine chascun faisant le contraire estre pugnis bien griefvement comme perturbateur de la paix et du repos publicq, et dont personne ne sera excusé, soubz umbre d'y avoir esté par curiosité ou quelque aultre semblable cause (3). »

(1) Archives de l'État belge. — Audience. — Papiers d'État. — Registre concernant Valenciennes, 1566.
(2) Même registre. — Ce mot (bastonnus) comprend toutes les armes qui se portent au côté; les épées, dagues, épieux, haches, etc.
(3) Même registre.

Le même jour encore, un peu plus tard, nouvelle assemblée du conseil particulier. Mrs de la justice (le magistrat) lui exposent qu'un prêche est décidé et qu'il doit se faire aux portes de la ville, hors de la porte Turnisienne, dans une prairie du marais de l'Espaix (1), « au lieu où l'on thire l'oiselet ». Les religionnaires, ajoutent-ils, sont décidés à en transporter le siége dans l'intérieur de la ville, soit au Neuf-Bourg, soit à la Couture (2), si le magistrat s'avise de faire fermer les portes, pour retenir les habitants.

Cette fois le conseil prend des mesures un peu plus précises. Il décide :

1° Que les portes de la ville seront fermées de bonne heure jusqu'à 7 à 8 heures du soir.

2° Que les portes étant rouvertes, on y placera bonne garde et surtout des bourgeois de marque, chargés « d'adviser et admonester ceulx voullans sortir de demorer et ne donner occasion de mal à la ville. »

3° Qu'on signifiera aux hommes des serments d'avoir à se tenir prêts pour l'assistance de la justice.

4° Que les connestables feront, par leurs dizeniers, donner ordre à leurs gens de rester en leurs logis, sans en pouvoir sortir sinon par commandement supérieur.

5° Que les trois cents têtes bourgeoises, composant les compagnies de Michel Herlin, de Jehan Potier, et de Claude de le Hove, se tiendront prêtes, pour courir, au premier son de leurs tambours, aux lieux de leur rassemblement (3).

Le 2 juillet, le conseil particulier est de nouveau assemblé. Le magistrat lui expose qu'aucun mouvement ne se fera ledit jour, mais que le prêche est simplement remis.

En conséquence, le conseil délibère « d'empeschier par tous bons moyens que presche ni assamblée se face, et que l'on tiègne seullement ouvertes quatre des portes les plus nécessaires, auxquelles soit mis bon nombre de gens en garde, avec un escevin en chascune, et deux des bons et principaulx bourgeois, qui feroient bonnes et amples remonstrances et admonestemens à ceulx voeillans wider

(1) Du latin *spatium*.
(2) Ou culture, emplacement où se tenait le marché aux bestiaux, contre l'église Saint-Nicolas.
(3) Même registre.

de se garder et contenir se trouver en telles assemblées, en leur remémorant les maulx et inconvéniens passés, et que, à dilligence et par la poste, l'on envoye vers son Altèze M° Anthoine Collart, pour faire advertence de tout le discours et estat de ces affaires (1). »

Au lieu de Me Antoine Collart, le second pensionnaire, c'est Me François d'Oultreman, le premier pensionnaire, qui part pour Bruxelles. Il s'arrête à Mons pour aviser le marquis de Berghes, gouverneur de la province du Hainaut (2). Aussitôt celui-ci envoie à la Gouvernante un gentilhomme de sa maison, et lui demande ses instructions. « Aussitôt, dit-il, qu'il les aura en main, il se rendra en personne à Valenciennes. » En même temps, il informe le magistrat de cette ville de sa résolution et l'exhorte à tenir ferme : « Si, lui écrit-il, vous pouvez résister et empeschier ceste première fureur, croyez, messieurs, qu'ilz ne vous fascheront plus, et acquesterez la grâce de vostre prince et repoz pour vostre ville (3). »

Le 2 juillet au soir, Marguerite de Parme s'empresse de répondre tant au gouverneur qu'au magistrat de Valenciennes. Des deux côtés, les recommandations sont identiques. Il faut résister à outrance, employer pour cela les serments et les trois cents têtes bourgeoises. Mais ce qui importe le plus, c'est « d'attraper ces prescheurs, pour en estre fait la punition exemplaire, après que l'on en aura tiré leurs complices (4). »

Le même jour, le principal officier royal (le prévôt-le-comte) Claude, de la Hamaide, seigneur de la Vechte, arrive à Valenciennes pour y vaquer aux devoirs de sa charge (5).

Lorsque d'Oultreman repassa par Mons et communiqua au marquis les instructions verbales et écrites de la duchesse, celui-ci trouva que Marguerite de Parme traitait un peu légèrement les choses. Employer les trois cents têtes bourgeoises, c'était facile à dire ; mais il y avait bien des objections à faire sur ce point. Il était à craindre « que n'en adviendroit le fruit que seroit besoing, pour estre la pluspart vieulx

(1) Même registre.
(2) Jean de Glymes, comte de Walhain, marquis de Berghes-op-zoom, gouverneur et grand bailli du Hainaut, mort à Madrid, en mai 1567, pendant son ambassade en Espagne.
(3) Le marquis à la Gouvernante, 2 Juillet 1566, *Corresp. de Hainaut et Cambrai*, t. VI (mêmes archives). Le même au magistrat de Valenciennes, 2 juillet, registre indiqué ci-dessus.
(4) Les deux lettres sont à leur date (2 juillet) dans la *Corresp. de Hainaut et Cambrai*, t. VI.
(5) Le marquis de Berghes à la Gouvernante, 3 juillet 1566. *Corresp. de Hainaut et Cambrai*, tome VI.

et malpropres au service, et, s'ils estiont rebouttez, seroit de mauvaise conséquence. »

Appréhender le prédicant, était-ce donc si facile? Le marquis pensait que, pour une chose de telle importance, sa présence était nécessaire. Et ici nous trouvons dans sa correspondance un singulier mélange d'énergie (énergie excessive aussi bien dans le fond que dans la forme) et de timidité : « Si Votre Altesse le commande, écrit-il le 3 juillet, m'employeray d'aussi bon cœur que feis oncques chose, et le feray pendre au même instant; mais, après, Votre Altesse me pardonne si je ne passe par France, car je n'y irois, à mon advis, fort seurement (1). »

Par lettre du même jour, la duchesse le rassure. Il n'est pas nécessaire, lui écrit-elle, qu'il se compromette personnellement, en mettant la main à l'arrestation du prédicant. Il suffira qu'il aide de ses conseils le prévôt-le-comte, qui se chargera de l'exécution matérielle (2).

D'Oultreman une fois rentré à Valenciennes, les conseils se succédèrent rapidement, car le temps était précieux et la menace des prêches restait toujours suspendue. D'un autre côté, le marquis de Berghes avait suivi de fort près le pensionnaire. Le 4, il était à la Salle-le-Comte (3). On s'en aperçut bientôt, rien qu'à la netteté des résolutions prises.

La délibération du conseil particulier, en date du 4, avait encore été bien vague; elle portait simplement qu'il y avait lieu de continuer « les debvoirs fais et de sur tout requérir l'advis de monseigneur le marquis (4). »

A l'issue de cette séance, Messieurs de la justice et quelques membres du conseil particulier allèrent présenter leurs hommages au gouverneur. Berghes, après les compliments de circonstance, le prit avec eux sur un ton assez sévère. Il leur recommanda d'abord « de se mettre en soigneuse cure, et d'attraper et prendre les prédicans, ne tendant que à perturbation de la républicque. » « Quand, en 1564, leur dit-il, vous avez demandé à être débarrassés des soldats de pied en garnison chez vous, vous avez promis que les trois cents têtes bourgeoises, qui leur étaient substituées, rempli-

(1) Le marquis à la Gouvernante, 3 juillet 1566. *Corresp. de Hainaut et Cambrai*, même tome. Nous faisons observer que le marquis était obligé de traverser la France pour accomplir la mission qu'il venait d'accepter auprès de Philippe II.
(2) La Gouvernante au marquis, 3 juillet 1566, même *Corresp.*
(3) Ancien palais qu'avaient à Valenciennes les comtes de Hainaut.
(4) Actes concernant Valenciennes, 1566, auxdites archives.

raient leur office. Il s'agit aujourd'hui de tenir vos promesses (1). »
Le lendemain, 5 juillet, le magistrat assembla de nouveau le conseil particulier, pour lui rendre compte des résultats de cette entrevue. Ce fut alors qu'une résolution grave fut prise. On décida qu'on s'opposerait par tous les moyens à ce que les prêches fussent transportés dans l'intérieur de la ville, mais qu'on ne pouvait rien contre ceux qui seraient faits au dehors. La raison qui guida les délibérants n'est pas donnée, mais nous la connaissons par d'autres pièces. Ils craignaient que, pendant que la force armée bourgeoise sortirait pour dissiper les prêches forains, les calvinistes restés intra-muros ne fermassent les portes et ne se rendissent maîtres de Valenciennes (2).

Au moment où la délibération du 5 juillet touchait à sa fin, un incident significatif se produisit : l'un des échevins, ayant quitté la salle des séances et étant descendu au rez-de-chaussée de la maison de ville, rencontra au bas de l'escalier une quarantaine d'hommes « mal accoustrez, de petitte qualité et tous artissans », qui lui remirent une requête ainsi conçue (3) :

« A noz très-honnorés et magnifiques seigneurs, les échevins et prévost de la ville de Valenciennes :

» Supplient très-humblement les bourgeois, manants et habitants de Valenciennes, désirant l'avancement de la gloire de Dieu, qu'il vous plaise ne voloir empescher la prédication de l'Évangile, nous donnant en cest endroict la liberté de laquelle jouissent les villes voisines de ce païs, et ce suyvant ce que dernièrement fust arresté par le conseil général : protestant devant Dieu que nous ne prétendons que de cercher la norriture de nos âmes par la doctrine de la parolle de Dieu, laquelle est du tout nécessaire, non point seulement expédiante, comme sont les choses indiférantes à salut. Avec ferme délibération de résister à toutes parolles injurieuses et tumulte, pour entretenir la paix et concorde, qui doict estre entre les citoiens et manans de la ville.

» Ce considéré, qu'il vous plaise nous octroier, ce que Dieu nous donne par sa grande largesse ne pouvant estre osté par les hommes, et ce que, comme humbles subjects, demandons très-humblement. »

Après avoir pris connaissance de cette requête, le collége échevinal

(1) Préambule de la délibération citée immédiatement ci-après.
(2) Même registre manuscrit.
(3) Le magistrat à la Gouvernante, 5 juillet 1566. — *Corresp. de Hainaut et Cambrai*. Même volume.

recueillit ses informations et fut avisé que des individus, paraissant de basse condition, étaient rassemblés en grand nombre à la halle aux draps, sous la maison de ville. Il leur envoya alors des députés pour les presser de venir exposer leurs griefs et développer leur requête ; mais ceux-ci ne purent ramener qu'un seul de ces artisans, qui déclina ses noms et prénoms et déclara être originaire de Beaumont en Cambrésis. « Je ne suis pas, dit-il, de leur compagnie, mais je les ai ouis dire au marché qu'ils demandaient la liberté de prédication. » Sur ce, nouvelles instances du magistrat. Elles demeurèrent infructueuses et l'attroupement se dispersa (1).

En réponse à cette manifestation, le prévôt fit publier le placard général, affiché à Bruxelles le 3 juillet. Cet édit prohibait « tous conventicules et assemblées illicites, secrettes ou publiques, tant ès villes, villages et bourcqz que aux champs ou ailleurs, et aussy toutes presches contraires à l'anchienne foy et religion catholicque, sur paine, allencontre des prescheurs, dogmatiseurs, ministres et semblables séducteurs du peuple, du dernier supplice par la corde et de confiscation de tous leurs biens, ès païs où confiscation échiet... » Dans les pays où la confiscation ne pouvait être appliquée, la Duchesse promettait à chaque dénonciateur une gratification de 600 écus. La peine de mort était également prononcée contre ceux qui prêteraient leurs maisons ou jardins pour y tenir des conventicules, contre ceux qui recéleraient ou favoriseraient les « dogmatiseurs, prescheurs et séducteurs », qualifiés de « pervers, ennemys communs, séditieulx, perturbateurs du repos publicq. » Il y a dans cet édit, qui est resté célèbre, comme un accent farouche et sauvage. On n'inaugure pas autrement le massacre, la mise hors la loi et hors la société. On ne décrète pas autrement l'extermination (2).

Près d'une semaine s'était écoulée et les prêches ne commençaient point. L'intrépide Pérégrin était-il donc intimidé ? les calvinistes sentaient-ils leur courage glacé par le placard atroce que nous venons d'analyser ? En aucune façon ; le retard tenait à une raison politique des plus importantes, et à une discussion des plus vives qui s'était élevée entre la Grange et quelques gentilshommes du parti des Gueux.

Ceux-ci, en effet, n'avaient pas tardé à comprendre que les grands prêches publics, que le peuple calviniste attendait impatiemment,

(1) Même lettre du 5 juillet 1566.
(2) Même registre des actes de 1566.

allaient les compromettre gravement, et, qu'à Madrid, les manifestations purement politiques et les manifestations sectaires seraient enveloppées dans la même défiance et la même haine. Lorsque le 5 avril 1566, ils avaient présenté à Marguerite de Parme leur célèbre requête, celle-ci avait promis ses bons offices auprès du Roi, et, de leur côté, les confédérés (ou gueux) avaient promis de s'interposer partout, pour rétablir le calme et l'ordre matériel. Mais pourraient-ils tenir leurs promesses, lorsqu'ils se trouveraient en face de populations fanatisées et qui, d'ailleurs, n'avaient ni les mêmes croyances, ni les mêmes aspirations que ceux qui prétendraient les diriger? D'ailleurs, le roi n'avait pas encore répondu à la requête. Était-ce dès lors le moment de l'irriter, de l'exaspérer, de le pousser aux dernières rigueurs? Telles étaient les réflexions fort justes, que faisaient entre eux les signataires du compromis des nobles. Ils auraient donc voulu arrêter le grand mouvement calviniste, qu'ils sentaient près d'éclater. Or, à Valenciennes, se trouvait justement un homme fort important du parti, Charles de Revel, seigneur d'Audregnies. Le magistrat se transporta vers lui et le requit d'user de son influence pour empêcher les prêches. Audregnies, trouvant que cette requête s'accordait parfaitement avec les instructions qu'il avait reçues des chefs de la ligue, manda Pérégrin en son hôtel et lui demanda « de quelle authorité il entendoit faire la presche en publicq ». Le ministre exhiba alors la lettre des consistoriaux anversois et celle d'Ambroise Wille. Cette production n'empêcha point Charles de Revel d'insister pour que les choses restassent en état jusqu'au dimanche 7 juillet.

La Grange refusa d'abord de se rendre. Il objecta tout à la fois les ordres de ses supérieurs et le désir intense de ses fidèles. Alors Audregnies recourut à la menace : « Il luy assçeura que, s'il passoit oultre, que luy le premier, luy romproit la teste, et y (aux prêches) amèneroit si bonne trouppe que ses auditeurs ne le pourriont défendre. »

Pérégrin dut céder; il fut alors convenu qu'Audregnies enverrait un de ses gentilshommes à Bruxelles à l'effet de consulter les chefs de la confédération sur la conduite à tenir, et que, de son côté, Pérégrin attendrait « ultérieur commandement » (1).

(1) Le marquis de Berghes à la Gouvernante. — 5 juillet 1566, même *Correspondance*, tome VI.

Le 6 juillet, se produisit un incident qui eut un long retentissement. Non-seulement il coûta la vie au bourgeois calviniste qui va faire son entrée sur la scène, mais encore on peut dire, sans craindre d'exagérer, qu'il eut de funestes conséquences pour le marquis de Berghes lui-même.

Voici donc de quoi il s'agissait :

Ledit jour, un calviniste dévoué, Jehan Médouille (1), de qui nous avons déjà parlé, vint trouver Étienne Gernez, sayeteur et membre du consistoire valenciennois (2). A l'entendre, le marquis, au moment où il se rendait à Cambrai, d'où il devait partir pour l'Espagne, avait rencontré dans la traversée du village de Monchaux, Robert de Mérode, seigneur de Waroux et de Thiant. Un colloque s'était alors engagé entre eux, et il semblait en résulter que, de l'avis même du marquis, les prêches pourraient avoir lieu aux portes de Valenciennes. Seulement ceux de la religion devaient procéder « avec modestie, sans pillier les églises et abbayes ». De plus, le prédicant devait s'abstenir d'entrer en ville. Médouille ajoutait qu'il avait mandat exprès de Robert de Mérode pour faire au consistoire de Valenciennes cette importante communication. Celui-ci s'empressa d'en profiter. Deux de ses membres, le cirier Philippe Muchet et le tanneur Géry Lejosne (3) conduisirent Médouille à Charles de Revel, vis-à-vis duquel le tailleur de pierres renouvela sa déclaration. Audregnies en dressa acte, l'envoya pour sa décharge à la Gouvernante et retira les objections qu'il avait faites jusque-là. Tous les obstacles étaient donc levés et les grands prêches allaient commencer.

(*Suite.*)

CORRESPONDANCE

FÊTE DE LA RÉFORMATION A SAINT-JEAN DU GARD.

A M. le rédacteur du Bulletin.

Saint-Jean du Gard, 3 décembre 1876.

CHER ET HONORÉ MONSIEUR,

Je viens un peu tard m'acquitter de la charge que m'avait confiée notre Conseil presbytéral de vous envoyer le produit de la collecte faite dans

(1) Pendu le 25 août 1568.
(2) Ajourné le 6 mars de ladite année.
(3) Tous deux ajournés le 6 mars 1568.

notre Église le jour de la fête de la Réformation. Ce produit s'élève à la somme de quarante-deux francs. Que la *Société de l'histoire du protestantisme français* la reçoive comme un témoignage de notre profonde sympathie et du vif intérêt que nous lui portons pour l'œuvre de piété filiale qu'elle accomplit en faveur de nos Églises.

Pour faire de ce jour une véritable fête pour notre Église, quelque temps auparavant, j'avais eu l'idée de faire des recherches sur les *Origines de la Réformation dans les Cévennes* et autant que possible *Saint-Jean du Gard;* origines, que m'aidant de Ménard, l'historien de Nîmes, de Dom Vaissette, l'historien du Languedoc, et de Théodore de Bèze, l'historien de nos églises naissantes, je racontai ce jour-là. Ayant pris pour texte ces paroles du prophète Zacharie (IV, 10) : « *Qui pourrait mépriser le temps des petits commencements* », je parlai d'abord de *Maurice Sécenat*, cet ancien prêtre converti aux doctrines évangéliques, qui, brûlé sur la place de la Salamandre de Nîmes en 1551, « *en édifia plusieurs par sa grande constance* », selon le mot de Th. de Bèze, et qui, comme vous le dites vous-même dans votre étude sur *la Réforme au château de Saint-Privat*, fut le premier de cette longue série de martyrs que devaient fournir pendant plus de deux siècles les Cévennes sa patrie. — De 1551, je passai aux années 1556 et 1557, années où au dire de divers journaux, reproduits dans les *Preuves* de Ménard, plusieurs prédicants vinrent de Genève et prêchèrent à Anduze, Saint-Jean du Gard, Sauve, le Vigan et autres lieux des Cévennes, — Saint-Étienne et Saint-Germain dans le Gévaudan. Les noms de ces premiers prédicateurs de l'Évangile dans nos contrées sont malheureusement inconnus; mais leur œuvre fut grande à coup sûr, puisque déjà pendant ces années 1556 et 1557, le sénéchal de Nîmes, le parlement de Toulouse, la cour elle-même s'émurent, ainsi que le prouvent des commencements d'information et plusieurs lettres patentes de cette époque, notamment celles que le roi Henri II lança de Compiègne le 3 juillet 1557, « *contre les hérétiques des Cévennes* ». Ces dernières lettres, conservées par dom Vaissette dans ses pièces justificatives, tome V, ancienne édition, sont très-importantes, en ce qu'elles nous montrent les progrès accomplis à cette époque par les idées nouvelles dans nos montagnes; déjà en effet il s'y tenait des assemblées qui ne comptaient pas moins de 2000 à 3000 personnes. Ce fut au milieu des poursuites faites à la suite de ces lettres patentes que fut saisi le religieux *Claude Rozier*, cordelier de la ville d'Alais; condamné à avoir la langue coupée et à être brûlé à petit feu, il subit sa peine le 22 août 1557, au-devant de la fontaine, à Anduze, ville où quelque temps auparavant il avait, dans des prédications de carême, dévoilé les abus de la papauté. Rozier aussi « *mourut en vrai martyr, soutenant toujours la religion* », nous dit la note du notaire Étienne de Cantalupa qui nous rapporte son martyre.

Nous approchons de l'année 1560, année où, d'après Th. de Bèze, nos Églises des Cévennes furent « *dressées* », les habitants ayant, suivant son expression, « *reçu avec une merveilleuse ardeur la vérité de l'Évangile* ». Il donne à cette occasion le nom de plusieurs Églises avec celui des pasteurs qui les fondèrent. *Olivier Tardieu* est désigné comme ayant été le fondateur de celle de Saint-Jean. Mais quand l'Église fut fondée, cet ouvrier de la première heure était à Saint-Jean déjà depuis dix-huit mois, attendu que nous lisons dans un document fort important, conservé dans nos archives municipales, que le 21 octobre 1570, « il promit au peuple assemblé

dans le temple, d'y servir, sa vie durant, comme il avait déjà fait pendant près de douze années. » L'exercice régulier du pastorat à Saint-Jean remonte donc au moins au commencement de l'année 1559.

Malheureusement, à peine ces Églises étaient-elles fondées, que le vent de la persécution souffla sur elles et faillit les détruire. Le comte de Villars, en effet, fit en novembre 1560 une expédition dans le bas Languedoc qui fut suivie de près d'une autre dans nos Cévennes, parce que les persécutés de la plaine qu'il qualifiait de *canailles*, étaient venus s'y réfugier. Saint-Jean ayant été leur lieu de refuge, Villars y vint avec un grand nombre de compagnies colonelles et y demeura quinze jours, pillant tout, mettant tout à feu et à sang. Th. de Bèze nous donne de cette expédition un récit très-long et très-émouvant dans le premier volume de son *Histoire ecclésiastique*, p. 213 et 214, édition de Lille. Cependant cette persécution fut inutile. La preuve, la voici : Villars était à peine retourné dans la plaine que les pasteurs réfugiés à Saint-Jean se réunirent au nombre de quinze environ sur les hauteurs du plateau d'Aigladines, paroisse de Mialet, et décidèrent, vrais missionnaires, de partir pour aller chacun de son côté consoler et redresser les pauvres Églises ravagées, de Saint-Jean-du-Gard à Aigues-Mortes et de Montpellier au Pont-Saint-Esprit. Quand je vous aurai dit qu'à tous ces faits, qui nous montrent la foi des Cévenols du XVIe siècle, j'ai ajouté le récit de l'histoire du ministre de Sauve, *Tartas*, qui, ayant poussé ses fidèles à saccager les Églises catholiques de Sauve et des localités environnantes, fut énergiquement blâmé par le consistoire de Nîmes, par Calvin, et obligé d'aller faire amende honorable devant la vénérable compagnie des pasteurs et professeurs de Genève, faits qui nous disent l'esprit de prudence, de modération et presque de liberté de la Réforme française à ses origines, je vous aurai donné un résumé fidèle de la partie historique de ma prédication.

J'ajouterai que le mardi suivant, à huit heures du soir, m'aidant des études si intéressantes de MM. Frossard, Recolin et Th. Muret sur *la Tour de Constance*, j'ai donné comme complément de notre fête une conférence sur ce célèbre et triste lieu de détention, — conférence qui, comme la prédication du dimanche, a été entendue par un très-grand nombre de fidèles. Voilà, cher et honoré monsieur, comment cette année nous avons célébré la fête de la Réformation à Saint-Jean-du-Gard.

Me permettez-vous d'ajouter à mon récit un vœu : celui de voir rééditer bientôt par la *Société de l'Histoire du protestantisme français* ces deux œuvres capitales qui s'appellent l'*Histoire des Martyrs* de Crespin et l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze. Je vous citais tout à l'heure cette dernière, édition de Lille. Est-il possible d'entasser plus de fautes d'impression que je n'en ai trouvé dans les quelques pages que j'ai lues? — Je ne le pense pas. Ce n'est pas une reproduction de l'ancienne édition; c'en est à la lettre la contrefaçon. Cette édition est à refaire. Je désire que vous l'entrepreniez bientôt; le plus tôt ne sera que le mieux et, si je ne me fais illusion, vous trouverez des souscripteurs.

Je voudrais aussi vous demander un renseignement, à la condition qu'il ne vous coûtera aucune recherche. Le maréchal de Toiras est né à Saint-Jean, — on montre encore sa maison, — et né protestant, ainsi qu'en fait foi le court extrait de baptême que voici : « Jean, fils de monsieur Aymar de Saint-Bonnet et de damoiselle Françoise de Claret, porté par noble Jacques de Saint Bonnet, sieur de Toyras, du 4 mars 1585. » — Avant le sien,

on trouve l'acte de baptême d'une de ses sœurs, nommée Élisabeth, — et après, ceux d'une autre sœur, Marguerite, et de ses deux frères, François et Paul; ce dernier en date du 21 mars 1590. — Quand le maréchal de Toiras, né protestant, devint-il catholique? Sa famille se convertit-elle pendant qu'il était jeune encore? C'est probable, puisqu'en 1623, son frère Claude de Saint-Bonnet de Toiras fut nommé coadjuteur de l'évêché de Nîmes, sous le titre d'évêque de Césarée et plus tard évêque de Nîmes. La réponse à cette question se trouve peut-être dans l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, t. VII, p. 490; mais cette histoire ne se trouve probablement qu'à Paris. Dezobry dans son *Dictionnaire* parle aussi d'une *Histoire du maréchal de Toiras*. Ce qui m'intéresse aussi, c'est la généalogie de cette famille et en particulier le degré de parenté qui unissait le maréchal à son parrain, Jacques de Saint-Bonnet. — Longtemps après et jusqu'en 1655 au moins, des membres de la famille de Saint-Bonnet de Toiras firent partie de l'église réformée de Saint-Jean. L'un d'eux, à ce qu'il paraît, se serait même réfugié en Prusse à la Révocation, où il fit partie des grands mousquetaires.

Agréez, cher et honoré monsieur, mes meilleurs compliments.

J. VIEL, pr.

Indépendamment de la lettre qu'on vient de lire, nous avons reçu d'intéressantes communications de MM. les pasteurs Benoit, de Cette; Berthe, de Troyes; Duproix, de Saint-Laurent du Cros; Perrier, de Caveirac; Albert Paumier, de Reims. Dans cette dernière église un service de communion a été inauguré avec succès le jour de la Fête de la Réformation. « Ce service solennel, écrit M. Paumier, nous permet d'entretenir les sentiers des siècles passés, et de rappeler à une génération trop oublieuse de ses gloires, les héros, les docteurs, les martyrs de la foi réformée. » Une collecte de 190 francs au profit de la Société de l'histoire du protestantisme français, en a été le fruit.

A Montaren, consistoriale d'Uzès, la fête a été célébrée avec accompagnement de chœurs organisés pour la circonstance. Un éloquent discours a été prononcé par M. le pasteur Desmont, et la poésie, par l'organe de M. le pasteur Brunet, a concouru à l'édification des fidèles.

SÉANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1876.

Présidence de M. le baron F. de Schickler.

Le secrétaire annonce la retraite de M. Ch. Meyrueis, imprimeur de la Société, qui a cédé son établissement à M. Ch. Noblet. Ce changement en amènera sans doute un autre, qui sera prochainement soumis à la sanction du Comité.

Bulletin. — On a reçu de M. Ch. Paillard, lauréat de l'Institut, un mémoire important sur les grands prêches de Pérégrin de la Grange et de Guy

de Bray, martyrs du Hainaut. M. Paillard est auteur d'un savant ouvrage sur les troubles religieux de Valenciennes, qui a obtenu le second prix Gobert. M. le comte Jules Delaborde rend hommage à son impartialité.

M. Ch. Frossard signale un mémoire de la Société des sciences de Lille, auquel on ne saurait adresser le même éloge, et dont l'auteur, M. l'abbé Dehaisnes, ressuscite les vieilles calomnies cent fois réfutées contre les réformateurs.

A l'occasion d'un article sur la famille de Boyve, inséré dans le *Bulletin* de juillet dernier, M. Bordier demande qu'on veuille bien lui communiquer d'avance les notices biographiques qui seraient également destinées à la *France protestante*. Le secrétaire y consent, tout en rappelant la mutuelle indépendance des deux recueils.

Il dépose le tome XV des *Opera Calvini*, qui embrasse deux années importantes de la correspondance du réformateur (1554-1555). De nombreuses lettres adressées à Calvin viennent se placer dans le cadre élargi des savants éditeurs strasbourgeois.

Il présente également au comité le dossier des lettres d'Hotman, dont M. Rodolphe Dareste a bien voulu faire hommage à la bibliothèque du protestantisme français.

Les pièces justificatives d'une histoire manuscrite de la réforme à Strasbourg, par M. le pasteur Rathgeber, sont aussi déposées à la bibliothèque par M. le président.

Il a reçu de M. le pasteur Tollin, de Magdebourg, plusieurs mémoires relatifs à Michel Servet. Il y en a un intitulé : *Servet et Mélanchthon*, qui pourra être analysé dans le *Bulletin*.

Papiers Rabaut. — Lecture est donnée d'une lettre de M. Edm. Hugues, demandant communication des précieux documents qu'un legs récent a placés entre nos mains, et qu'il désire consulter pour terminer son ouvrage sur la restauration du protestantisme au XVIIIe siècle.

Le comité regrette de ne pouvoir satisfaire ce vœu avant que les pièces fort nombreuses dont se compose cette collection, soient entièrement classées et reliées dans l'intérêt du public.

Il renouvelle ses remerciements à M. William Martin, qui poursuit le travail de classification avec un zèle si méritoire.

M. le président offre au nom de M. le pasteur Ducros la montre certifiée authentique du forçat pour la foi, François de Fiales, époux d'Isabeau Menet, la touchante héroïne de la Tour de Constance.

Fête de la Réformation. — La Société a déjà reçu d'intéressantes communications et de généreux dons. La collecte de la salle Saint-André a produit 406 francs. On ignore le chiffre de celle de l'Oratoire.

M. Gaufrès donne des détails sur la fête célébrée à Nîmes, qui s'est confondue avec l'inauguration d'un temple nouveau. Un vœu a été émis en chaire par M. le pasteur Viguié pour la réimpression du *Martyrologe de Crespin*. Les ressources ne manqueront pas.

Un double service a été célébré à l'église de l'Étoile, et M. le pasteur Bersier nous annonce un don de 100 francs provenant de la collecte de ce jour.

Correspondance. — Le secrétaire passe rapidement en revue les lettres et communications qu'il a reçues de MM. Philippe Corbière, Deshons, Fermaud, Mila de Cabarieu, Maillard, Vielles, de Richemond. Ce sont autant de précieux matériaux pour le *Bulletin*.

M. Hermann Muller, bibliothécaire à Marbourg, propose l'insertion d'une *Apologie* de Peucer relative à la querelle sacramentaire du XVIe siècle. On rappelle à ce sujet que la théologie proprement dite est bannie de notre recueil.

Concours de 1876. — On demande si une histoire populaire du protestantisme pourrait entrer dans le cadre des sujets laissés au libre choix

des concurrents. — Non, si l'on s'en tient aux termes du programme qui fait appel à des travaux composés avec des documents inédits et puisés aux sources. Toutefois les œuvres de vulgarisation historique méritent aussi un encouragement, et pourront être l'objet d'un concours spécial.

NÉCROLOGIE

M. LE PASTEUR MONTANDON

Le 20 décembre dernier, l'Église réformée de Paris a essuyé un grand deuil : elle a perdu le doyen de ses pasteurs, M. A. Montandon, enlevé à sa famille, à ses nombreux amis, après un fidèle ministère de quarante-quatre ans. « S'il n'avait, dit M. le professeur Jalabert qui lui a consacré une touchante notice (1), aucun de ces dons extraordinaires qui tiennent les auditeurs suspendus aux lèvres des grands orateurs de la chaire chrétienne, il possédait au plus haut degré ce qui caractérise le pasteur chrétien, la foi, cette démonstration des réalités invisibles, et la charité, cet amour ardent qui se porte sur tous les enfants du Père Céleste.

» Là où il fallait le voir, c'était dans cette école du Dimanche qui était son œuvre à lui, avec ce regard si limpide, ce sourire si franc et si bon, cette voix si paternelle, donnant les premières leçons religieuses, développant le sens des Paraboles, racontant la vie de Jésus, mettant en pleine lumière cette incomparable figure du divin ami des enfants. Pendant plus de quarante ans, il s'est consacré à cet humble et touchant enseignement, ne trouvant aucune fonction pastorale supérieure à celle-là, et dans cette grande Église de Paris il a semé sans relâche le bon grain, laissant à d'autres la moisson. Combien il en est qui ont conservé dans leur cœur cette première empreinte et qui ont trouvé plus tard leurs plus profonds souvenirs religieux liés à celui de leur pasteur! »

Nous ne saurions oublier que M. le pasteur Montandon fut un des plus zélés adhérents de notre Société. Il aimait les livres, et sa belle bibliothèque, composée avec soin, attestait autant de savoir que de goût. Il a pris la parole à deux reprises dans nos assemblées annuelles, la première fois pour exposer, avec compétence et attrait, la notation en chiffres appliquée à la musique religieuse par Davantès (*Bull.*, t. X, p. 185); la seconde fois pour nous témoigner ses persévérantes sympathies à la veille de modifications importantes dans notre œuvre historique (t. XIV, p. 88). Aussi son souvenir vivra parmi nous, et nos regrets s'unissent à ceux de la famille et des nombreux élèves qui trouvent une consolation dans cette parole : « Maintenant laisse aller ton serviteur en paix, car mes yeux ont vu ton Salut. »

(1) Dans la *Renaissance* du 29 décembre 1876.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

JEAN MACARD

UN AN DE MINISTÈRE A PARIS SOUS HENRI II (1).

Tous les regards étaient alors fixés sur le roi de Navarre, dont on annonçait la récente arrivée à Paris. Macard joignait ses efforts à ceux de la Roche-Chandieu pour le presser de manifester courageusement sa foi, et de prêter ainsi à l'église proscrite l'appui de son crédit à la cour. L'illusion des ministres de Paris ne fut pas de longue durée, si l'on en juge par ces lignes de Macard à Calvin : « Le roi de Navarre ne montre pas la fermeté que nous attendions de lui, après la rude franchise avec laquelle, au dire de son chapelain David, il a répudié l'idolâtrie romaine à la Rochelle et à Poitiers. Il a promis merveilles tant qu'il a été loin de la cour. Dès qu'il s'est trouvé en présence du roi, il est retombé dans son inertie ordinaire. Parce qu'il a été reçu avec applaudissement, et que les Guises

(1) Voir la 1re partie de cette étude, *Bulletin*, t. XXV, p. 433.

eux-mêmes ont affecté de se rendre au-devant de lui comme pour lui faire honneur, cet homme vain et pusillanime s'est laissé vaincre (1)... Il n'ignore pas cependant que les menaces proférées par le roi contre les évangéliques de France et de Piémont, sont aussi dirigées contre lui. Le cardinal de Lorraine a pris soin de l'en avertir. Que ne fera pas le nouveau Pharaon si Dieu lui-même ne le dompte? Il est certain qu'il se laisse mener par le cardinal qui a tous pouvoirs en main, et comme celui-ci croit son honneur et sa vie engagés dans la lutte, plutôt que de céder, il mettra le royaume à feu et à sang (2). » L'extermination des réformés tel est le but obstinément poursuivi par les Lorrains. Le prochain mariage du dauphin François avec la nièce du cardinal, la jeune et séduisante Marie Stuart, va rendre leur crédit encore plus redoutable. Les fêtes licencieuses de la cour; les bacchanales de Fontainebleau, alternent avec les persécutions dirigées contre les fidèles disciples du Christ.

L'attitude du roi de Navarre flottant entre des influences contraires, et se prenant, pour ainsi dire, au piége de ses propos inconsidérés et de ses intentions sans suite, est décrite en ces termes : « Vous n'avez été que trop bon prophète au sujet de ce prince. Dieu veut sans doute que nous soyons privés de tout appui humain pour mieux nous montrer sa puissance, et nous apprendre à compter sur lui seul... Le roi a fait venir la Roche-Chandieu et James Hamilton, et s'est longuemeut entretenu avec eux, étant au lit, à une heure assez matinale. Il a félicité d'abord Hamilton de sa mise en liberté, et a dit qu'il était venu principalement pour la procurer, en étant spécialement requis par les fidèles de Poitiers et de Paris. Il a ensuite grandement exalté la lettre que vous lui avez écrite, et déploré, à son ordinaire, l'état présent de l'Église. Il est résolu, dit-il, à déclarer ses sentiments au roi à la première occasion. Dès

(1) « Victus est vir non satis virili animo! » Lettre de Macar à Calvin du 21 mars 1558.
(2) « Stabit obstinatus donec totum regnum everterit. » *Ibidem*.

que son chapelain David, qui est maintenant à Tours avec la reine, sera ici, il lui ordonnera de prêcher purement l'Évangile, et de n'en rien céler, même en présence du monarque français. Enfin il a voulu prier avec ses deux interlocuteurs. Puis il a demandé la liste de ceux qui sont encore prisonniers, et a chargé M. de Francourt de poursuivre leur élargissement. Que ne devrait-on pas augurer de l'homme qui parle de la sorte, s'il ne nous était, hélas! trop connu (1)! » C'est dans la protection toute puissante de Dieu, et dans l'énergique fidélité de ses propres membres que l'Église de Paris doit puiser l'assurance nécessaire pour l'accomplissement de sa sainte mission.

Les lettres de Macard fournissent trop peu de détails sur les réunions de culte par lesquelles s'affirmait l'Église nouvelle, et sur les quartiers de Paris qui lui servaient d'asile. Nul doute que la rue des Marais Saint-Germain, sur la rive gauche de la Seine, n'ait été, dès les premières années de Henri II, le siége de fréquentes réunions qui tendaient à revêtir des formes plus régulières. Là se trouvait en effet la maison désignée par Th. de Bèze comme le premier centre du protestantisme parisien, et dont le propriétaire, nommé le Viscomte, « retiroit coustumièrement les allants et venants de la religion (2). » C'est là que fut célébré le premier baptême enregistré dans les annales de l'Église qui commençait à compter ses adhérents, et à se recruter par la naissance comme par l'adhésion réfléchie. Le cloître de Saint-Benoît, situé sur la montagne Sainte-Geneviève, près des écoles où fermentait un esprit nouveau, vit sans doute se former plus d'une assemblée, avant celle du 4 septembre 1557, qui fut si tragiquement interrompue. Là se trouvaient confondus tous les âges, tous les rangs, dans une ferveur d'adoration qui crée la seule égalité véritable. Mais le péril allait croissant avec les progrès du schisme dans la capitale. Le faubourg Saint-Marceau, entremêlé de jardins et de

(1) « Nisi quis hominis ingenium nosset, quid speraret ex his verbis?.. » Rachamus Calvino, 27 martii 1558.
(2) Bèze, *Histoire ecclésiastique*, t. I, p. 231. Edition de 1580.

cultures confinant à la vallée de la Bièvre et à d'assez nombreux villages, dut offrir aux prédicateurs réformés de sûres retraites. C'est là qu'ils eurent plus tard, dans la maison dite du *Patriarche*, hors la porte Saint-Marceau, un de leurs lieux de culte les plus fréquentés. L'enclos de la *Cérisaye*, situé près de l'abbaye de Saint-Antoine, hors de l'enceinte de la ville, dut attirer de bonne heure les sectateurs du culte proscrit (1). Quand la persécution, intermittente sous François Ier, devint continue sous Henri II, et qu'il n'y eut plus de sécurité pour eux dans Paris, ils se donnèrent rendez-vous aux champs, et se réunirent dans les lieux écartés ; la Réforme naissante connut ainsi le culte du désert qui devait imprimer plus tard une si sombre poésie à son histoire. Les oseraies des bords de la Seine, les ravins boisés de Clamart et de Meudon, abritèrent plus d'une fois les prédications évangéliques auxquelles le mystère donnait un attrait de plus. Dès 1554 un arrêt du parlement de Paris interdit les *écoles buissonnières*, qui sont une création de la Réforme française (2). Elle se souvint de ce mot du Christ : *Laissez venir à moi les petits enfants;* et leur donna l'instruction dans les écoles dont on aime à placer le théâtre improvisé le long d'une haie, au coin d'un bois. La Réforme ne sépara jamais l'école du temple. Avant les sanctuaires formés de main d'homme, qui ne devaient lui offrir qu'un asile incertain, elle a connu ceux que la nature offre en tout temps aux disciples du culte en esprit (3).

A ce moment de crise pour l'Église réformée de la capitale, un souffle de passagère faveur accueille ses chants favoris, les psaumes mis en vers par Clément Marot, et répétés même à la cour où Henri II, grand chasseur, aime à fredonner l'air du *cerf qui brame après les eaux courantes*. Sur la rive de la Seine

(1) Voyez sur les divers lieux de réunion de l'ancienne église de Paris, l'excellent *Précis* de M. Ath. Coquerel fils, p. 50 et suivantes.
(2) Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. V, p. 484, et *Bulletin*, t. VIII, p. 273.
(3) On lit dans une lettre de Macard à Calvin, du 11 juillet 1558 : « Jam cœpimus inter salicta concionari, quum hostium rabies et vigilantia nos non sinit in urbe convenire. »

opposée au Louvre, et au futur palais des Tuileries, s'étend le Pré-aux-Clers où les étudiants prennent leurs ébats, et coudoient les plus illustres personnages. Le soir, formés en long cortége, ils font le tour du pré en chantant les psaumes qui consolèrent plus d'une fois les captifs dans les cachots, les martyrs sur le bûcher, se tenant, dit Bèze, « en tel accord et révérence que chacun des assistants en estoit ravi (1). » Le roi de Navarre, secouant sa pusillanimité ordinaire, marche à la tête des étudiants, avec un cortége de gentilshommes français et étrangers, et, comme par un irrésistible élan, toutes les voix s'unissent en un chœur triomphal. Les Lorrains affectent de voir dans ces manifestations religieuses un complot qui ne tend pas à moins qu'au renversement de la monarchie, au lendemain de ses désastres, et provoquent les mesures les plus sévères contre ceux qui y prennent part. La correspondance de Macard confirme ici la relation de Th. de Bèze, et fournit quelques détails nouveaux à l'histoire :

« Ainsi que je vous en ai informé, on a chanté pendant cinq jours, en nombreuse assemblée du soir, les psaumes de David au Pré-aux-Clercs. Le troisième jour, sur la plainte réitérée de l'évêque et des sorbonistes, le parlement a interdit de chanter des cantiques (on n'a pas osé dire des psaumes) à une heure indue et en armes. Les prêtres avaient, en effet, répandu le bruit que nous nous réunissions les armes à la main. Ceux d'entre les juges qui ne sont pas opposés à l'Évangile, ont dit que c'est là une simple mesure de prudence, et que nous pouvions continuer à nous réunir. Seulement, on ne devait pas chanter trop fort, de peur d'exciter des séditions et des meurtres nocturnes dans la ville; mais nous, à qui le soin de l'Église est confié, voyant le péril et ne connaissant que trop la fureur des adversaires, nous avons sérieusement averti les nôtres de cesser. Nos ennemis ne cherchent, en effet, qu'à nous accuser du crime de sédition, en nous présentant comme des novateurs

(1) *Hist. Eccl.*, t. I, p. 141.

qui ne rêvent que le bouleversement de l'État (1). Mieux vaut cent fois périr que d'exposer l'Évangile à l'opprobre, et de provoquer des mouvements révolutionnaires, car nous n'avons pas oublié cette belle parole que vous adressiez à l'Église de Paris, à propos de ses membres captifs, *que Dieu fera toujours fructifier les cendres de ses serviteurs, tandis que les excès et violences n'apportent que stérilité* (2). Le même jour, bien qu'une foule nombreuse fût réunie dans le même lieu, les uns pour regarder, les autres pour chanter, personne ne chanta, un petit nombre excepté, qui ne se fit entendre que lorsque presque tout le monde se fut retiré. Les portes de la ville avaient été fermées dès huit heures, et la plupart des gens durent passer la nuit dans les faubourgs.

» Le lendemain, jour de l'Ascension, une foule plus considérable encore s'était réunie, et comme les chants avaient cessé, quelques brouillons s'écrièrent : *Voilà les évangélistes de trois jours!* L'un poussa l'autre, et l'on chanta comme à l'ordinaire, mais sans tumulte. Il fallait voir les prêtres et les moines écumant de rage, tandis que le peuple était divisé : les uns disant que ces airs leur plaisaient beaucoup, et admirant le nombre et la gravité des chanteurs; les autres disant qu'il fallait se ruer sur les magistrats qui toléraient de tels scandales.
» Tel est le fidèle récit de ce qui s'est passé, et vous pouvez en croire un témoin qui, depuis deux mois, jouit de l'agrément de ce pré, en dépit des moines... On a fait diverses arrestations dans les villages. D'actives recherches sont dirigées contre nous qui sommes considérés comme les promoteurs de l'entreprise, en sorte que nous devons sans cesse changer de demeure. Mais, comme l'a dit le Seigneur, il y a douze heures au

(1) On retrouve ici la perfide accusation dirigée contre la Réforme naissante, comme elle le fut contre l'Eglise primitive, et si éloquemment réfutée par Calvin dans la Préface de l'*Institution chrétienne* : « Est-il bien vraisemblable, Sire, que nous desquels n'a jamais esté ouye une parole séditieuse, et desquels la vie a esté toujours cognue simple et paisible... *machinions de renverser des royaumes?..* »

(2) Voir la très-belle lettre de Calvin, à laquelle il est ici fait allusion (*Lettres françaises*, t. II, p. 139, 145.) Le passage en question se lit au bas de la page 142. La phrase latine de Macard n'est que la traduction de celle du réformateur.

jour, et pourvu que nous obéissions à sa volonté, il sera notre protecteur, et ses anges nous garderont (1). »

Au moment où se produisaient les évangéliques manifestations du Pré-aux-Clercs, le plus jeune des trois frères de Châtillon, François d'Andelot, colonel général de l'infanterie française, revenait d'un voyage en Bretagne qui avait eu un grand retentissement. Accompagné du ministre Gaspard Carmel, auquel s'adjoignit bientôt Loiseleur, il avait fait prêcher hardiment la Réforme dans la plupart des villes situées sur son passage (2). Orléans, Tours, Angers, Nantes, Vitré, accueillirent avec faveur les missionnaires du nouveau culte, qui trouva de très-nombreux adhérents à Saint-Lo, capitale du Cotentin (3). De cette époque datent les principales églises de la vieille Armorique, qui semblait naître à une vie nouvelle. Là, comme ailleurs, l'Évangile annoncé dans sa pureté rencontrait des âmes avides, des populations frémissantes. L'incendie allait, disait-on, se propageant de province en province, et ce ne serait pas trop de tous les flots de l'Océan pour l'éteindre (4). Ces nouvelles produisirent à Paris une profonde impression. L'attitude de d'Andelot exaspéra la cour, où les Lorrains, jaloux de son crédit, n'attendaient qu'une occasion pour le perdre. Mandé au Louvre, dès son arrivée, il eut à subir un véritable interrogatoire, et se vit interpellé par le roi lui-même qui, l'accusant d'ingratitude, lui reprocha non-seulement d'avoir fait prêcher l'hérésie, mais de s'être trouvé aux assemblées du Pré-aux-Clercs, de ne plus assister à la messe, depuis la prise de Calais, et d'envoyer des livres de Genève à l'amiral son frère dans sa prison de Gand.

(1) « Modo nihil temere aggrediamur, nisi jussu ejus, habebimus illum directorem et angelos ejus conservatores. » Rachamus Calvino, 22 maii 1558.
(2) Crevain, *Histoire ecclésiastique de Bretagne*, p. 5 et suivantes.
(3) On voit par une lettre de Macard à Calvin, du 1er mai 1558, que la majorité des habitants de cette ville avait abandonné le culte catholique pour vivre selon l'Evangile (*more nostro vivere*). On y envoie un soudard, le fils du Duc de Lorges, avec 60 cavaliers, pour mettre les dissidents à la raison, premier essai de mission bottée en Normandie.
(4) « Ignem in omnibus regni partibus accensum cum tota aqua maris restingui non posse. » Rachamus Calvino, 9 die maii 1558.

La réponse de d'Andelot fut digne de la loyauté de son caractère et de la noblesse bien connue de ses sentiments : « Sire, l'obligation que j'ay à vostre majesté pour ses bienfaits et honneurs m'a tellement asservi, que je n'ay espargné à vostre service par infinies fois ni corps ni biens, et ne suis ni ne seray jamais las de continuer tant que j'auray vie, y estant naturellement obligé. Vous ne trouverez aussy estrange, s'il vous plaist, si après avoir fait mon devoir à vostre service, je m'estudie à chercher mon salut... La doctrine que je confesse avoir fait prescher est bonne et saincte, prise du vieil et nouveau Testament, approuvée des anciens conciles et de la première Église, et est celle que nos pères ont tenue et crue.... Il ne se trouvera point que j'aye esté au Pré-aux-Clers, comme l'on m'accuse. Que si j'y avois esté, je ne penserois pour cela avoir rien fait contre Dieu ni contre vostre majesté... Je confesse qu'il y a bien longtemps que je n'ay esté à la messe, et ne l'ay fait à la légière, mais après en avoir pris l'avis et conseil des plus sçavants de vostre royaume. Que si vostre majesté s'estoit estudiée à s'enquérir de la vérité (office qui vous appartient) vous n'en pourriez assez louer et magnifier la bonté de Dieu, lequel m'a tellement osté le voile d'ignorance *que je m'assure*, avec sa grâce, *de jamais n'y aller*. J'ay aussy envoyé un livre à monsieur l'admiral mon frère, plein de consolations, et propre à le consoler en l'ennuy de sa prison advenue pour vostre service. Par ainsi, Sire, je vous supplie de laisser ma conscience sauve, et vous servir du corps et des biens qui sont du tout vostres. »

Le roi eut peine à se contenir à l'ouïe de ce langage qui contrastait si fort avec les adulations des courtisans. Le cardinal de Lorraine, dissimulant mal son triomphe, dit à d'Andelot qu'il regrettait de le voir *en si mauvais train*, à quoi celui-ci répondit fièrement : « Je suis très-certain de ma doctrine, monsieur le cardinal, et vous savez mieux que vous ne dites, j'en prends vostre conscience à témoin, si vous n'avez cy-devant favorisé cette sainte doctrine ; mais les honneurs et am-

bitions vous ont du tout destourné, *voires jusques à persécuter les membres de Jésus-Christ!* » Le roi intervint à son tour : « Je ne vous avois pas donné cet ordre (montrant celuy qu'il avoit au cou), pour en user ainsy, car vous avez juré et promis d'aller à la messe, et *de suivre ma religion.* » D'Andelot répondit : « Sire, je ne savais pas alors ce que c'est d'estre chrestien; et ne l'eusse accepté à ceste condition, si Dieu m'eust eu touché comme à présent (1). » Ces paroles mirent le comble à l'irritation du monarque, qui lui commanda de sortir. Il fut incontinent arrêté par les archers de la garde, et conduit au château de Melun, où se déroula, durant plusieurs mois, dans la solitude d'un cachot et le recueillement d'une âme héroïque, un des plus dramatiques épisodes de la Réforme française (2).

Averti par un message spécial de ce qui venait de se passer à la cour, Calvin adressait, dès le 10 mai, au captif de Melun des exhortations bien propres à le fortifier dans les luttes qu'il allait avoir à soutenir. « Je ne suis pas asseuré que la présente parviendra jusques à vous, mais quoi qu'il en soit, ce m'est quelque allégement et demy-repos d'essayer si je pourray aucunement vous aider en vostre combat. Nous avons bien tous à louer Dieu pour l'entrée qu'il vous a donnée, laquelle il fera servir plus que nous ne pouvons estimer. Et de faict il vous faut tenir ce point résolu que Dieu vous a produit comme par la main pour estre tesmoing de sa vérité en un lieu où elle a esté forclose jusques icy. Mais qu'il vous souvienne qu'en vous donnant telle magnanimité pour la première pointe, il vous a tant plus obligé de persister constamment. Je conçoy bien en mon esprit une partie des alarmes que vous avez desja expérimentées, et encores n'est-ce pas la fin. Mais quand ils seroient cent fois plus aspres et rudes, si est-ce que le maistre auquel vous servez mérite bien que vous y résistiez jusques au bout, ne

(1) Bèze, *Hist. Eccl.*, t. I, p. 143, 144.
(2) Macard résume cette scène en quelques mots dans sa lettre du 22 mai à Calvin : *ne sim prolixus in recitandis omnibus*, etc... Th. de Bèze est plus explicite, et j'ai reproduit sa relation évidemment composée d'après les pièces authentiques et circonstanciées qui furent transmises à Genève.

défaillant pour rien qui soit. Vous avez par cy devant exposé vostre vie en hazard pour votre prince terrien, et seriez encore prest de faire le semblable au besoing, d'autant que vous y estes tenu. Ce n'est pas raison que le souverain roy du ciel et de la terre, auquel le Père a donné tout empire, soit moins prisé, et qu'il vous face mal d'acquérir des ennemis pour maintenir sa gloire, veuque nous sommes du tout à luy tant du droit de nature que pour le prix inestimable de son sang qu'il n'a pas espargné pour nostre salut (1). »

Ce fut sans doute sous l'impression de cet éloquent message, et des exhortations que lui faisaient parvenir les ministres de Paris, que d'Andelot écrivit au roi une lettre où respire l'inviolable fidélité du sujet soumis au prince dans les choses temporelles, et la ferveur du chrétien qui ne reconnaît qu'une autorité, celle de Dieu, dans le domaine sacré de la conscience : « Sire, le plus grand malheur et déplaisir qui m'eussent sceu advenir au monde, est de penser que je suis tombé en vostre male grâce, car, congnoissant que vous estes mon prince, à qui je suis tenu de rendre tout honneur, crainte et obéissance, et que pour la modération et équité dont vous usez au gouvernement de vos subjects, il n'y a celuy de tous eulx qui ne soit doublement obligé à vous aimer, et prier continuellement Dieu pour la prospérité et salut tant de vous que de vostre sang. Mesmement moy et mes frères, à qui vous avez particulièrement desparti tant de vostre amitié, de vos biens, grâces et faveurs, que nous sommes hors d'espérance, encores que, selon nostre désir, nous eussions tous despendu nos vies à vostre service, de nous acquitter jamais de la moindre de toutes les obligations que nous confessons avoir envers vous, il est impossible que la considération et mémoire que j'ay incessamment de toutes ces choses, ne me causent des regrets et ennuis qui seroient trop plus grands que ne pourroit estre la vertu qui m'est demeurée à les porter, n'estoit qu'en tout cela ma cons-

(1) A monsieur d'Andelot, *ce diziesme de may* 1558. *Lettres françaises*, t. I, p. 194, 198.

cience me console; car il est certain, et en appelle Dieu à tesmoin, que l'offense que je vous ai faite, n'est procédée ni de volonté ni d'intention que j'eusse à vous la faire, mais plustost ou d'une indiscrétion qui m'a faict oublier la révérence que je vous debvoy, ou peut-être d'une ignorance qui m'a faict ainsy parler des choses devant vous, avant que je les eusse bien entendues. De l'une, je vous requiers très-humblement, sire, qu'il vous plaise me la pardonner; et quant à l'autre, je désire estre enseigné, et suis prest de recevoir et suivre l'instruction qui me sera baillée par la parolle de Dieu, *en la foy et confession de laquelle je veux, moyennant sa grâce, vivre et mourir* (1). »

Après cet exorde aussi noble que touchant, d'Andelot répondant aux calomnies de ses ennemis qui ne craignent pas de le flétrir du nom odieux de sacramentaire, expose ses sentiments sur le baptême et la Cène, conformes, dit-il, à l'opinion « que tous chrétiens doibvent en avoir ». Il n'a cessé d'assister à la messe que parce qu'il n'y reconnaît ni la Cène primitive du Christ avec ses apôtres, ni le sacrifice volontairement offert sur la croix, par un sacrificateur unique et divin, pour la rédemption des hommes : « Si en cela, Sire, j'ay fait chose qui vous desplaise, je vous supplie en toute humilité me pardonner, et croire que les cas de l'obéissance que je doibs à Dieu, et de la conscience exceptés, vous ne me commanderez jamais chose en quoy promptement et fidèlement je n'expose mon bien, mon corps et ma vie. Et ce que je vous demande, Sire, n'est point, grâces à Dieu, pour crainte de la mort, et moins encore pour desir que j'aye de recouvrer ma liberté, car je n'ay rien si cher que je n'abandonne fort volontiers pour le salut de mon âme et la gloire de mon Dieu. Mais toutefois la perplexité où je suis de vous vouloir satisfère et rendre le service que je vous doibs, et ne le pouvoir faire en cela avec seureté de ma conscience, me travaille et serre le cœur tellement que, pour m'en délivrer, j'ay esté contrainct de vous faire ceste très-humble requeste (2). »

(1) D'Andelot au Roi (mai 1558). Copie conservée dans la collection Tronchin à Bessinges. Voir le *Bulletin*, t. III, p. 243, 245.
(2) *Lettres françaises*, t. II, p. 200.

Il faut plaindre les princes qui ne savent ni comprendre un tel langage, ni trouver dans le respect des droits de la conscience la meilleure garantie de leur autorité. En l'absence du glorieux chef de la maison de Châtillon, toujours captif des Espagnols, et suspect lui-même d'hétérodoxie, nulle voix n'osa s'élever en faveur du prisonnier de Melun que soutint faiblement le cardinal son frère. Ce n'était pas le timide et versatile Antoine de Bourbon qui pouvait prendre en main la cause d'un homme qui s'avouait d'une autre religion que celle du roi. Le jour même où, du fond de son cachot, d'Andelot traçait cette noble apologie des franchises de l'âme qui ne relève que de Dieu, le roi de Navarre, fidèle, hélas! à tous ses antécédents, cherchait en de futiles plaisirs une diversion aux chants du Pré-aux-Clercs et aux graves entretiens des ministres : « Que vous dirai-je de ce prince? écrivait Macard à Calvin. J'ignore s'il doit quitter Paris, et sans doute il n'en sait rien lui-même. Ses mœurs sont tellement corrompues qu'on ne doit rien attendre de lui. Danser du matin au soir avec les dames de la cour, tel est son passe-temps favori pour échapper à des préoccupations plus sérieuses; tel est son idéal de la royauté (1)! »

Calvin, qui ne put jamais se résoudre à désespérer de ce prince, tout en le jugeant avec une clairvoyante sévérité, lui rappela éloquemment ses devoirs dans une lettre du 8 juin où il glorifiait d'Andelot : « Pensez, Sire, quel nombre de gens il y a qui mettent sous le pied tout regard du monde, pour faire valoir le moien que Dieu vous a donné. Et de faict la constance d'un seul homme lequel est de beaucoup inférieur à vous, en tant qu'il est de moien estat entre vous et ceux qui sont du rang commun, monstre assez exemple à chascun de ce qu'il doibt faire. Les petits voians un tel miroir ont bien occasion de prendre courage. Ses pareils, ou qui approchent de luy, doibvent bien estre incités à lui tenir compagnie. Mais vous, Sire, qui marchez devant en honneur et qualité, vous devez estre l'en-

(1) « Toto die saltat cum mulierculis... quod belle congruit majestati regiæ. » Rachamus Calvino, 22 maii 1558.

seigne de Dieu, puisque ses flestrissures sont plus honorables que toutes les gloires du monde (1). »

La lecture de ces admirables épîtres ne trouvait pas le roi de Navarre insensible. Mais c'est le châtiment des âmes asservies par les voluptés, de ne pouvoir ni faire un sérieux retour sur elles-mêmes, ni prendre une virile résolution. Toute leur énergie s'épuise en quelques émotions passagères. Antoine de Bourbon croyait s'acquitter envers l'austère Réformateur en le louant dans le cercle de la reine Jeanne d'Albret, auprès de ses plus intimes familiers, sans amender en rien sa vie, renouvelant ainsi, à travers les âges, le mot de Festus à Paul : « *Tu me persuades presque d'être chrétien!* » On peut juger des mécomptes accumulés de Calvin par ce mot expressif d'un de ses messages au roi : « Je le supplie de me récompenser en me faisant réjouir selon qu'il m'a fait pleurer (2). »

(*Suite.*) JULES BONNET.

(1) *Lettres françaises*, t. II, p. 200.

(2) Aux ministres de Paris, décembre 1560. *Lettres françaises*, t. II, p. 318.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LETTRE D'HENRI DE LA TOUR, DUC DE BOUILLON

AUX PASTEURS ET PROFESSEURS DE ZURICH.

3 juillet 1604.

M. Auguste Laugel vient de publier dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 décembre 1876 et du 1er janvier 1877, deux articles qui ne sont pas sans obscurités sur le duc de Bouillon. C'est, du reste, une figure assez énigmatique que celle de cet Henri de la Tour, vicomte de Turenne, « qui semble avoir légué à l'aîné de ses fils, son goût pour l'intrigue et ses penchants de rebelle; au second, ses grandes qualités militaires. » Accusé, bien à tort, de complicité dans la conspiration du maréchal de Biron, qui devait porter sa tête sur l'échafaud, Henri de la Tour vit ses relations gravement altérées avec Henri IV, qui occupa Sedan, en avril 1606, pour en sortir un mois après. La lettre qui suit ne laisse aucun doute sur la sincérité des sentiments huguenots du duc de Bouillon, qui fut toujours tenu avec raison pour un des principaux chefs du parti.

Le ministre Renaud, ou *Regnaud*, dont il est question dans cette lettre, avait été chargé d'une mission relative à la réunion des Églises françaises et allemandes, qui excita les ombrages de Henri IV. Voir l'article de la *France Protestante*, t. VIII, p. 409.

A messieurs les pasteurs et professeurs de l'Église et université de Zurich.

Messieurs, ce m'a esté ung singulier contentement de voir que au milieu de tant d'afflictions que ceux qui suivent Jésus-Christ souffrent en leur propre patrie, le père de toute consolation suscite le plus d'assistance d'où ils en attendoient le moins. Je me recongnois grandement obligé à vous remercier affectueusement de ces charitables offres qu'il vous plaist de rendre au seigneur Regnaud, duquel vous avez entendu les souffrances, et n'en pouvez ignorer les causes, puis que l'esclaircissement de son innocence dépend en grande partie de la congnoissance de vostre tesmoignage. J'espère que le père de vérité l'accompagnera de telle efficace que le père de mensonge n'en remportera que confusion, et que ceste fournaise de la calomnie n'aura fait

autre chose qu'à esprouver et purifier de plus en plus la cause de l'innocence.

Je ne vous puis céler que cognoissant la haine et ruse des ennemis de la vérité, je luy ay dissuadé, tant que j'ay peu, le voyage qu'il a fait vers son Église, à cause des dangers éminens et évidens où il semblait se précipiter. Mais ce bon personnage a postposé toute considération de sa seureté, et de sa vie mesme, à celle de l'honneur de son ministère, estimant d'être obligé en toutes sortes de le garentir et maintenir net des blasmes et opprobres dont les ennemis communs et les faux frères, plus dangereux que les autres, ont tasché de le noircir. Il est donc parti de ce lieu avecq un extrême regret de tous ceux qui cognoissent aussi bien le danger auquel il fut exposé, comme sa preudhommie, et la vraye cause qui lui attire ce péril.

De faict je viens d'entendre tout présentement que le roy aussitôt qu'il a sceu qu'il s'estoit acheminé vers Bourdeaux, a commandé à monsieur le maréchal d'Ornano de le luy envoyer en diligence, disant que le sieur de Viçq, son ambassadeur en Suisse, est son principal accusateur, luy ayant mandé les choses que le dit sieur Regnaud vous a fait entendre, sur lesquelles il s'est rapporté à vostre tesmoignage. Je ne fauldray à vous donner advis de la procédure de ceste affaire. Cependant je loue Dieu du zèle qu'il vous donne à ressentir si chrestiennement les maux de vos membres en Christ, nonobstant la diversité des pais et l'esloignement des lieux, et vous supplie de prendre de moy ceste créance que je n'ay autre but au monde que de procurer ceste saincte union de tous les vrays membres de ce mesme corps par tous les moyens que Dieu me mettra en main, voyant à l'œil que comme il n'y a rien plus plaisant et souhaittable que ceste concorde des frères, aussi n'y a il rien si nécessaire pour rompre et dissiper les malheureuses conspirations de l'antechrist et de ses supposts, qui se descouvrent tous les jours plus manifestement. Et combien que je ne puisse douter de vostre désir et affection entièrement conforme à la mienne en ceci, toutefois j'ay estimé vous la debvoir encor tesmoigner plus évidemment par une sérieuse prière que je vous fay, d'emploier tout vostre soing et industrie à ce que ceste concorde et correspondance des uns envers les autres soit de plus en plus confirmée, tant en conformité de doctrine qu'en la mutuelle compassion et ressentiment des souffrances et persécutions; à quoy j'estime nécessaire que vos magistrats soient exhortés à bon escient, lesquels,

selon leur prudence, prévoient assez que tous les maux que l'antechrist nous a faicts par le passé, et qu'il espère redoubler à l'advenir, ne procèdent que de ce manquement qui est entre nous, et à quoy plusieurs seroient très-disposés, s'ils voyoient quelque moien sainct et légitime d'y remédier.

Il me semble, sauf meilleur advis, que si messieurs vos magistrats vous permettoient de députer quelques exprès pour porter vostre response au sinode national qui se doibt tenir à la Rochelle, ce seroit un bon expédient de nous lier et estreindre ceste union d'un nœud plus ferme qu'il n'a esté par le passé, et qu'après avoir une fois commencé, on trouveroit aisément le moien de continuer par après ceste société, au moien de laquelle on obvieroit à plusieurs maux qui naissent quelquefois des mesintelligences, tant en la doctrine comme en la police et gouvernement des Églises.

Je ne vous puis dissimuler que les artifices de l'ennemi de vérité ont opéré parmi les nostres avecq tant d'efficace, que pour complaire aux hommes qui dépendent du Pape, et qui luy veulent gratifier en tout ce qu'ils pourront, on a offert au roy d'en convoquer ung autre pour rescinder et abolir l'article touchant l'antechrist, et en somme de faire un schisme manifeste entre les Églises de France (1). Vous jugez aisément que ce seroit le plus agréable spectacle que le Pape scauroit souhaiter, et la plus grande calamité qui pourroit arriver de tomber en une telle division. Cela m'a donné juste subject d'ordonner au professeur de mon académie de traicter cette matière exprès et extraordinairement, laquelle réduite en thèses, et puis augmentée d'une apologie, a desjà réprimé quelques-uns des contredisans, et rompu une partie de leurs desseins, prévenant leurs cavillations par les raisons que vous verrez déduites, et ostant aux ennemis communs l'espérance qu'ils avoient de profiter de vostre dissension, dont ils apprestoient desjà leurs triomphes; les fauteurs desquels, qui se disent des nostres, ne sachant plus que répliquer, s'attachent maintenant à ce spécieux prétexte que les dites thèses mises en lumière font paroistre nostre division qu'on devoit couvrir; puis ils dissimulent malicieusement qu'on n'a rien fait paroistre qui ne fût que trop cognu du Pape, des jésuites et autres qui se fussent bien autrement esjouis,

(1) Le synode tenu à Gap, le 1er octobre 1603, avait déclaré que le Pape est l'antechrist, comme un des principaux fondements de la séparation des Églises réformées et de l'Église romaine, manifestation peu opportune, qui déplut au roi, sans être avantageuse aux protestants.

s'ils eussent veu publier un escrit soubs le nom de ceux de nostre confession tendant à remonstrer les fautes d'un sinode national, et représentant les causes pour lesquelles on doit abolir l'article de l'antechrist, au lieu que par les susdites thèses ils trouvent que leur joye est vaine, que le nombre de ceux qui s'opposent au dit sinode est petit, leur témérité grande et leur puissance nulle, et conséquemment leur joye vaine.

Au demeurant je suis contraint de vous déclarer que l'indignation du roy contre moy continue, encores que non-seulement le subject, mais aussi l'apparence en cesse, m'estant soumis à tous les devoirs que ma conscience, mon honneur et ma seureté m'ont peu permettre; tellement que dorénavant je n'ay autre recours qu'à Dieu le protecteur de l'innocence, duquel seul j'attends mon secours, espérant que ne plus ne moins qu'il a fait voir mon intégrité si clairement que mes plus grands ennemis mesmes ne font plus que se rire des crimes qui m'ont esté aussy énormément imposés que grossièrement controuvés, il me restablira aussy en ce qu'il scait estre expédient pour sa gloire et le bien de son Église, au service de laquelle il cognoist mon cœur estre voué, suivant lequel vœu je prépare ce lieu qu'il m'a donné exempt de toute autre subjection que de la sienne, pour servir de refuge et de retraicte à ceux qui desjà souffrent ou craignent de souffrir pour son nom. Outre les fortifications dont il est, grâces à Dieu, très-bien asseuré, je l'embelli le plus qu'il m'est possible, d'autres ornemens nullement superflus, ains du tout nécessaires, y ayant dressé une Académie et École de piété, qui depuis cinq ans a fourny nombre de pasteurs, pour relever vingt-cinq ou trente Églises gisantes par terre. Monsieur l'Électeur Palatin y a consigné le jeune prince Frédéric son successeur, accompagné de trois petits comtes de la maison de Nassau, d'Isembourg et de Solms, outre plusieurs autres comtes et seigneurs qui sont en cette dite ville, et qui y sont attendus dans peu de jours. Vous ne doutez de quelle importance est l'éducation de cette jeunesse en la piété et vertu, veu les ruses des ennemis en ce temps à les en destourner. J'espère que plusieurs autres seigneurs imiteront cest exemple de mon dit sieur l'Électeur.

J'ay entendu avecq une grande tristesse le peu d'espérance que vous avez de l'union et réconciliation de ceux de la confession d'Augsbourg avecq vous, et advoue que ce seroit chose du tout vaine de

tenter cet accord entre les théologiens qui, du costé des ubiquitaires, n'aportent que préjugés, orgueil, ignorance et animosité. Mais j'estime que si on commençoit par les princes et magistrats, comme les courages sont moins aigris et passionnés entre les conseillers d'estat qu'entre les théologiens qui enveniment bien souvent la plaie par leurs escrits contentieux, aussy auroit-on plus de subject de s'en promettre quelque bon succès. De mon costé, je ne me lasseray jamais de tenter et de procurer tout ce que je jugeray pouvoir servir à maintenir et affermir l'assemblage des corps de Christ et la communion des saincts, et à démolir la sinagogue de l'antechrist, vous priant de vouloir faire asseuré estat de mon affection très-sincère, et du tout dédié tant au bien de l'Église en général qu'à vostre patrie en particulier, dont je rendray telles preuves, et à messieurs vos magistrats, et à ceux de vostre compagnie et académie, que nul ne le pourra révocquer en doute, ne souhaitant rien tant que de rencontrer des occasions propres pour tesmoigner l'obligation que j'ay à vostre patrie de la grande bienveillance qu'elle m'a fait paroistre. Sur ceste véritable protestation, je prieray Dieu,

Messieurs, vous multiplier de plus en plus ses sainctes grâces et bénédictions, et vous conserver longuement pour travailler fidèlement, comme vous faites, à son œuvre. De Sedan, ce troisième juillet 1604.

Vostre entièrement plus affectionné à vous faire service,

HENRY DE LA TOUR
DUC DE BOUILLON.

(Original, signature autographe. *Arch. de Zurich*, gest. VI, 166, f°. 703.)

EXTRAITS D'UNE CORRESPONDANCE POLITIQUE

ENVOYÉE DE PARIS, PENDANT LES ANNÉES 1682-1685

A CHRISTOPHE GUNTZER, SYNDIC ROYAL ET DIRECTEUR DE LA CHANCELLERIE, A STRASBOURG (1).

Paris, 12 juin 1683. — ... Ceux de la religion font de fortes instances au parlement de Tholose pour faire exécuter l'arrest de bannissement rendu contre la demoiselle Paulet, afin d'avoir la liberté,

(1) Voir la première partie, p. 21.

en payant l'amende dont l'argent est consigné, mais il n'y a rien à espérer sans un ordre du Roy. L'on a escrit de la part de Sa Majesté au père de cette demoiselle de se rendre à Tolose pour l'exhorter autant qu'il pourra, à changer de religion, en luy remonstrant que si elle ne le fait, elle finira ses jours dans une prison perpétuelle.

L'évesque de Montauban poursuit tousjours au même parlement l'affaire contre les ministres prisonniers dans la Conciergerie du Palais et la démolition du temple; mais comme ceux de la Religion sont fort persuadez que l'Evêque obtiendra tout ce qu'il demande contre eux, ils esloignent le jugement autant qu'ils peuvent, ce qui pourtant ne peut pas estre différé longtemps.

Le chapitre de Nostre-Dame de Rouen, en mémoire de leur archevesque Saint-Romain, pour avoir délivré la ville d'un dragon horrible et monstrueux, a accoustumé chaque jour de l'Ascension de lever la fierte, c'est-à-dire la châsse ou le coffret où sont les ossements de ce saint et la faire porter en procession par un criminel qu'ils font sortir de prison et déclarer absous, si le parlement trouve que le crime est *fiertable*, comme ils disent. A la dernière feste de l'Ascension, un criminel nouveau converti fut receu à lever la fierte et le parlement, suivant la coustume, s'estant assemblé pour examiner le cas, Monsieur de Colville, conseiller de la R. P. R., opinant dans son rang, dit que ne trouvant pas le fait dont il s'agissait dans aucun des cas exceptez, il estoit de l'avis des préopinants, mais que pour les autres raisons, que le sujet estoit digne de privilége, parce qu'il avoit changé de religion, il n'y pouvoit pas souscrire; que ceux de la religion qu'il professoit regarderoient son changement comme le fait d'un homme qui songe plutost à sauver son corps que son âme. Ce discours a esté cause que le Parlement a interdit ce conseiller pour trois mois...

Paris, 28 juillet 1683. — ... On envoie des dragons dans les Sévennes pour chastier quelques gens de la Religion qui ont esté assez hardis de s'assembler sur les ruines d'un Temple qu'on a rasé à Saint-Hipolite et contraint le ministre de prescher...

Paris, 31 juillet 1683. — ... A Saint-Hipolite, à six lieues de Montpellier, où le Temple a esté démoli, ceux de la Religion se sont assemblez sans armes ni bastons et ont contraint les pasteurs à prescher sur les ruines du Temple. Dans les Sévennes et le Vivarets on a fait

la même chose et ils sont résolus de continuer les exercices dans les lieux interdits. Ceux de Montpellier vouloient faire la mesme chose, mais ils ont esté retenus par quelqu'un qui a du crédit parmy eux. L'intendant de Languedoc en a donné avis au Roy, et on assure que les ordres sont donnez pour y faire marcher les dragons...

Paris, 1er septembre 1683. — ... L'on a arresté à Lyon deux mulets chargés de 3000 louis d'or, cachés dans des ballots de laine, que ceux de la religion de ce quartier là envoyoient à leurs frères des Sévennes qui font encore les meschans, et l'on dit que les six régimens destinés pour le Dauphiné iront en ce pays-là. L'on recherche avec grand soin les charitables qui avoient envoyé cet argent...

P. S. L'argent que les mulets ont porté de Lion n'est pas une chose nouvelle. Cela se fait tous les ans par les marchands qui vont à la foire de Beaucaire pour y achepter des marchandises, et n'est pas pour les religionnaires.

Paris, 4 septembre 1683. — ... Les protestans des Sévennes ont écrit à M. de Ruvigny qu'ils ne pouvoient se résoudre à cesser leurs exercices, et que quoy qu'il arrive ils sont résolus de s'assembler pour prier Dieu. Ils le supplient de représenter leurs raisons au Roy, comme ils les ont expliquées par leur requette, laquelle, à ce qu'on a dit, a esté imprimée en Hollande, où elle se trouve sans peine et fort bien faitte...

Paris, 25 septembre 1683. — ... Les huguenots des Sévennes sont devenus sages par l'exemple de leurs voisins; ils se sont remis dans leur devoir et ont obtenu pardon...

Paris, 6 octobre 1683. — ... On dit que le Sr Rut a esté un peu trop viste en Languedoc et que s'il eust creu Mr l'Intendant, que les huguenots eussent accepté l'amnistie. Il y a eu quelque chocq où environ une centaine en a esté tué et douze de pendus...

Paris, 16 octobre 1683. — ... Les mouvemens de ceux de la Religion aux Sévennes sont apaisés; ces pauvres gens ont accepté l'amnistie. Il en coustera pourtant la vie à un ministre séditieux et peut-être encore il y aura quelques temples razés. On parle aussy de quelque argent et il y aura des trouppes en quartier dans les boutières...

Paris, 23 octobre 1683. — ... L'on envoye dans les Sévennes et dans les quartiers, là où il y a beaucoup de Huguenots, un célèbre missionnaire qui est docteur de Sorboune et qui se nomme Mr....,

fils d'un conseiller de la Cour; on en espère de grands fruits et beaucoup de conversions...

Paris, 30 octobre 1683. — ... On a pendu au Languedoc un dragon et un autre homme pour viol qu'ils avoient fait après que l'on eust mis en déroute ceux de la Religion...

Paris, 26 novembre 1683. — ... On mande de Languedoc que les gens de la Religion, de Vivarets et des Sévennes y sont ruinés par les logements des dragons qui en ont réduit grand nombre au désespoir. On marque que trois ou quatre mille ont abjuré leur religion pour se tirer de l'oppression. On a retiré les dragons de Nismes; on a voulu espargner cette ville à cause du commerce...

Paris, 27 novembre 1683. — ... L'on a envoyé une amnistie en Languedoc et en Dauphiné pour tous ceux de la Religion qui ont eu part aux derniers mouvemens, le Roy ne voulant plus que l'on parle de tout ce qui s'est passé, pourveu qu'ils se contiennent dans leur devoir. On accuse Mr de Saint-Rut d'avoir esté trop précipité...

Paris, 3 décembre 1683. — ... On fait désarmer en Provence et Languedoc tous les catholiques aussi bien que ceux de la Religion, sans distinction.

Paris, 2 febvrier 1684. — ... Le Parlement de Guienne a envoyé un commissaire à Xaintonge pour informer des contraventions faites par ceux de la Religion aux dernières déclarations du Roy pour ce qui les regarde. On dit que sans l'Intendant de Guienne, ils voulaient s'assembler dans les lieux que l'on a depuis peu destruits. Par arrest du Conseil donné contre les sécrétaires du Roy qui sont de la Religion, le seul Fromont en est excepté, à cause des grands services qu'il rend journellement à Sa Majesté.

Paris, 5 febvrier 1684. — ... Le comte de Roussy, fils du comte de Roye, s'est fait catholique. Un ministre près d'Orléans a fait un presche fort séditieux dont ceux mesme de la Religion ont été fort scandalisez. On informe contre ce ministre...

Paris, 9 febvrier 1684. — ... Ça esté dans l'église de la paroisse de Versailles que le comte de Roussy a fait son adjuration...

Paris, 12 febvrier 1684. — ... Le ministre de Chastillon-sur-Loing a esté condamné par arrest du parlement à faire amende honorable et au ban perpétuel, pour avoir dit dans ses presches plusieurs choses fort séditieuses contre le respect qu'il doit. Il y a eu des voix à la mort.

Une femme relaps a été condamnée par arrest au bannissement, mais comme elle demande à se faire catholique, on espère que le roy luy donnera sa grâce...

Paris, 19 juillet 1684. — ... En vertu d'un arrest du conseil, le présidial de Nismes a jugé en dernier ressort, le 3 de ce mois, le procès que l'on faisait aux ministres des Sévennes; neuf qui estoient présents ont été bannis, et trois absens à estre rompus et pendus, et sept ou huit temples abbattus...

Paris, 2 aoust 1684. — ... L'on doit oster du régiment des gardes tous les estrangers et ceux de la Religion...

L'on poursuit les quatre de la Rochelle, accusez d'avoir reçu un relaps, mais comme la chose n'est pas bien vérifiée, ils croyent être renvoyés absous et que le temple de la ville ne sera point rasé...

Paris, 19 aoust 1684. — ... On mande de Thoulouze que M. d'Aguesseau a suspendu pour un temps les jugements contre ceux de la Religion pour aller visiter au port de Cette le canal Royal...

Paris, 9 septembre, 1684. — ... On veriffia jeudy au parlement trois déclarations du Roy, la première pour la réunion des deux Châtelets, la seconde qui concerne ceux de la Religion; outre les articles dont on a déjà parlé, il y en a un qui deffend qu'on les prenne pour arbitres-experts, prudhommes, n'y qu'ils puissent estre nommez d'office pour quelque raison que ce puisse estre.

Paris, 14 octobre 1684. — ... L'on envoie beaucoup de trouppes en Provence, mais on croit que c'est pour le Vivarets et les Cevennes. Le duc de Mazarin est en Bretagne, à la teste de douze jésuites missionnaires qu'il mesne de paroisses en paroisses, à ses despens...

Paris, 18 novembre 1684. — ... Madame de Reffuge a suivi le bon exemple que lui a donné son mary, elle s'est fait catholique...

Paris, 2 décembre 1684... M. de Marillac, intendant à Rouen, ayant fait venir les ministres de cette ville, leur déclara que l'intention du roy estoit que les pauvres et les malades de la Religion fussent également reçeus et traitez dans les hopitaux comme les autres, et qu'il vouloit aussy que les fondations qui avoient esté faites et les meubles fussent transportés dans ce lieu-là, et qu'ils n'eussent point d'hopitaux en leur particulier, qu'ils eussent présentement à lui représenter toutes les fondations et les registres, sur quoy ils luy représentèrent que ce qui faisoit subsister ces lieux de charité, c'estoit les aumosnes qu'on faisoit volontairement. Il y avoit icy dans le fau-

bourg Saint-Marceau des maisons où ils mettoient leurs malades. On les a tous transportez à l'Hostel-Dieu et enlevé tous les meubles qu'on y a aussy portez.

Paris, 6 décembre 1684. — ... Le temple de Sommères (sic) a esté rasé et celuy de Nismes interdit...

Paris, 3 janvier 1685. — ... M. Mazel, autrefois escuyer de feu M. de Turenne, et qui est collonel d'un régiment d'infanterie, s'est fait catholique. Le roy luy donne mille escus de pension...

Paris, 10 janvier 1685. — ... Je ne scay si je vous ay mandé que le lendemain du jour de l'an, les quatre ministres de la Rochelle, dont trois avoient esté environ trois mois dans la Conciergerie et le quatriesme depuis peu de semaines, en furent transférez dans la Bastille, où tout le monde les put aller voir librement. Avant-hier l'Académie ou le conseil de Saumur fut interdit au Conseil. Le temple a esté remis à lundy prochain pour estre jugé pareillement. Il ne reste plus que le seul collége de Puy-Laurens qui cependant est fermé depuis que les professeurs sont en prison...

Paris, 13 janvier 1685. — Lundy dernier on donna un arrest au Conseil par lequel il est ordonnè que le collége de ceux de la Religion, de Saumur, doit estre fermé et leurs académies supprimées. Le collége est donné à la maison de ville de Saumur, et la bibliothèque, qui est fort belle, aux pères de l'Oratoire, à la charge qu'elle demeurera publique, mesme à ceux de la Religion. Il en pourra arriver autant du temple de cette ville, car tout cela n'est point porté dans l'Edit de Nantes, et les lettres patentes des roys Henri III, Henri IV et Louis XIII n'ont jamais esté vériffiées au Parlement, quelques instances qu'on leur en ait envoyées.....

Paris, 15 janvier 1685. — ...Dimanche dernier un catholique romain interrompit l'action et troubla toute l'assemblée au premier presche à Charenton, par un démenty qu'il donna au ministre. Il fut arresté et ayant été interrogé pourquoy il avait eu une telle insolence, il dit que Dieu et la Sainte-Vierge luy avaient inspiré de faire cela. Messieurs du Consistoire ont regardé cet homme comme un fol et n'ont pas trouvé à propos de le mettre en justice pour le chastier.

On a résolu de prescher à l'ordinaire à Charenton et d'y laisser entrer tout le monde, nonobstant les inconvénients qui sont à craindre depuis la publication du nouvel Edit, en attendant le succez de la requeste dont Monsieur de Louvois s'est chargé et qu'il doit rapporter

après-demain, par laquelle on demande à Sa Majesté quelque explication sur la dite déclaration, estant impossible de se précautionner contre les accidents qui en peuvent arriver, si elle s'exécute à la rigueur. Le Parlement de Guyenne, après avoir condamné le temple de Nérac, en a fait autant de celuy de Casteljaloux et a banni l'un des ministres hors du royaume.

La demoiselle Paulet, qui a donné lieu à la démolition du temple de Montpellier, a esté enfin jugée au Parlement de Tolose, après 5 ou 6 mois de prison fort estroite et rude. On l'a condamnée au bannissement perpétuel, ses biens confisqués et 500 livres d'amande. Ce parlement n'a pas voulu la condamner à faire amande honorable, qui est la peine ordinaire contre les relaps, de crainte que cette fille, qui a témoigné une fermeté extraordinaire, ne la fist paraître jusqu'au bout et que cela ne fist un mauvais effet en public, dans l'esprit du peuple.....

Paris, 19 janvier 1685. — ... On a renvoyé au Parlement l'affaire des ministres de La Rochelle et on les doit ramener de la Bastille à la Conciergerie. Il y a arrest du Conseil par lequel il est deffendu à tous ceux de la Religion de faire aucune collecte de deniers dans le Royaume, sans permission du Roy, cela ne se pouvant faire sans crime. Le Temple de la Valée d'Andors près des Pirénées est fermé.

Paris, 20 janvier 1685. — ... Ce 18 du courant, il y eut un arrest au Parlement par lequel une fille de La Rochelle est déclarée relaps, ordonné qu'elle sera bannie, que le maistre chez lequel elle demeuroit sera blamé et le Temple de cette ville razé; quant aux ministres qui sont encore à la Bastille, le jugement a été sursis. Autre déclaration du Roy, par laquelle il est deffendu d'exercer la Religion dans les lieux où il n'y a que dix familles de la Religion, non compris celle du ministre. Ceux de cette religion appréhendent avec beaucoup de raison la prochaine assemblée du clergé.....

Paris, 24 janvier 1685. — ... Le Roy d'Angleterre a fait publier un édit par lequel il est ordonné que tous les Français qui se sont retirés dans ses estats à cause de la Religion et qui ne sont pas conformistes ayent à en sortir dans six mois. Plusieurs familles de ces gens-là veulent passer en Espagne, croyant y demeurer en seureté, à cause des nouvelles ordonnances qui ont esté publiées en faveur des hérétiques...

Paris, 3 febvrier 1685. — ... Le Roy de Danemark a accordé pour

vingt ans de priviléges aux Calvinistes, une exemption de droits et un exercice libre de leur Religion avec pouvoir d'avoir des ministres, et on croit à Coppenhagen que le comte de Royes y retournera cette année avec sa femme et quelques-uns de ses enfants.....

Paris, 28 febvrier 1685. — ... Il y a un arrest du Conseil qui explique une déclaration du Roy donnée contre les ministres qui reçoivent des relaps. Il faudra examiner s'ils n'ont point esté surpris. Les deux tiers des Huguenots s'estant convertis en Béarn, de quinze temples qu'il y avait, il en a esté supprimé dix.....

Paris, 21 Mars 1685. — ... Il y a un temple de la Religion qui a esté fermé dans le diocèse de Troye.....

Paris, 7 avril 1685. — ... Le marquis de Moilac, gouverneur de Nantes, a arresté plusieurs personnes de la Religion, particulièrement de Saumur, qui voulaient s'embarquer pour passer en Angleterre. Mademoiselle de Radretz (sic) fit dimanche abjuration au Val-de-Grâce.....

Rod. Reuss.

MÉLANGES

LES GRANDS PRÊCHES CALVINISTES DE VALENCIENNES (1)

(Juillet et août 1566).

II

Le dimanche (2), 7 juillet 1566, vers midi, un groupe composé de cinq personnes déboucha par la ruelle du pont des Rosneaulx et arriva sur le grand marché de Valenciennes. Le personnage principal était un prédicant calviniste; cela se reconnaissait rien qu'au costume. Cet homme, le lecteur l'a déjà deviné, c'était Pérégrin de la Grange. Quatre religionnaires l'escortaient. Le premier, armé d'un pistolet, était le fils d'une cabaretière ou d'une hôtelière, prénommée Jennette, et exerçant son industrie sous l'enseigne du « Daulphin. »

(1) Voir le *Bulletin* de janvier dernier, p. 33.

(2) Nous suivons maintenant la déposition des trois espions, nommés « Antoine Jaco (petit Jacques), « chavetier », âgé de vingt-sept ans, Catherine Leliepvre, âgée de trente-deux ans, et Marie ou Marion Lambert, âgée de vingt-trois ans. » Nous n'indiquerons plus désormais les sources que lorsque nous aurons de nouveaux documents à citer.

Le deuxième, qui ne portait aucune arme apparente, était fils de Jehan Hiolle, marchand, en la rue Kardon, à l'enseigne de la Chaîne d'Or. Les deux derniers avaient la tournure militaire et portaient chacun une épée sous le bras. L'un d'eux fut reconnu pour avoir servi comme hallebardier parmi les soldats de pied qui avaient, en 1564, tenu garnison à Valenciennes.

Au moment où La Grange et son escorte parvinrent sur le marché, celui-ci était couvert de monde. Pérégrin fit un signe de la main et tous ces groupes s'ébranlèrent. Le prédicant et ses fidèles se dirigèrent par les rues de la Sameric (1), le pont Noiron (2) et la rue de Tournay vers la porte Turnisienne (de Tournay).

Le magistrat avait pris toutes les précautions en son pouvoir. Il avait renforcé le guet de ladite porte avec un certain nombre de sermentés et plusieurs dizaines des connestablies. A leur tête se trouvaient quelques échevins.

Ces derniers firent de vains efforts pour arrêter la phalange compacte des calvinistes. Ils les admonestèrent « qu'ilz regardassent bien » ce qu'ilz faisoient et qu'ilz ne se trouvassent en aulcunes presches » ou assemblées, que Sa Majesté n'entendoit aulcunement de per- » mectre. »

Vains efforts! la résolution était prise et le retard imposé par le seigneur d'Audregnies n'avait fait que l'affermir. Les calvinistes passèrent outre. Les échevins et les hommes du guet ne furent l'objet d'aucune insulte, et purent constater que les sectaires n'étaient point armés.

Une fois le fossé traversé, ceux-ci, ayant toujours Pérégrin à leur tête, se dirigèrent d'abord vers la perche à l'oiselet, où un premier rendez-vous avait été assigné par les deux « semonceurs » attitrés, nommés l'un Pierquin, pigneur, demeurant sur « l'Escault (3) », l'autre Noël Vast, aussi pigneur (4), demeurant en la rue « Coellehu (5) ». Ils y trouvèrent une certaine quantité de villageois et aussi de Valenciennois, qui, pour se moins faire remarquer, étaient sortis par les portes Poterne, de Bruay ou d'Ansaing. De là, l'assemblée,

(1) Samier, grand filet à pêcher. C'était dans cette rue qu'étaient établis les poissonniers.
(2) Ou Néron. On attribuait une origine romaine à ce pont jeté sur l'Escaut.
(3) C'est-à-dire en la rue de l'Escaut.
(4) Pigneur, ou pinant, peigneur de laine ou de saye.
(5) Ou Couilhut, aujourd'hui appelée honnêtement Cohue.

qui pouvait se composer de 3 à 4000 personnes, tant hommes que femmes et enfants, prit l'ancien chemin de terre de Condé et s'arrêta non loin du cabaret de la Folie, au lieu dit les Baillettes, « en ung maretz commung de la seigneurie de Bruay (1) ».

Le prêche dura environ deux heures. Ni le texte ni même le canevas de l'allocution n'ont été conservés. Nous savons seulement que Pérégrin dit : « *Parmi les gens qui sont ici, il y en a qui ne sont pas venus pour le bien.* » Il ne se trompait pas. Dans l'assemblée s'étaient glissés trois espions envoyés, soit par le magistrat (2), soit plutôt par les commissaires royaux, de le Val et Clarembault (3), à savoir : Antoine Jaco, savetier, âgé de vingt-sept ans environ, Catherine Leliepvre, âgée de trente-deux ans et Marie ou Marion Lambert, âgée de vingt-trois ans.

Cette première prédication ne fut suivie d'aucun « pourchas » (quête), mais Jaco apprit par divers propos que Pérégrin avait reçu sept livres, provenant des cotisations de ses auditeurs.

A leur retour (vers quatre ou cinq heures de l'après-midi), les religionnaires trouvèrent à la porte Turnisienne le prévôt de la ville, sire Pierre Rasoir, qui donna ordre de ne laisser rentrer en ville que les bourgeois et manans, tout étranger devant être soigneusement écarté.

Ceux-ci ne firent aucune observation et passèrent « paisibles l'ung » après l'aultre, sans aulcun tumulte ny esmotion quelconque, » meismes faisans honneur et révérence à ceulx qui, en grand nom- » bre, étoient à icelles portes pour veoir et remarcquer les entrantz (4). » Nous avons dit ailleurs, et nous répétons ici une fois pour toutes, qu'en gardant cette attitude respectueuse, les calvinistes ne faisaient

(1) Le prévôt-le-comte dit, dans sa lettre à la Gouvernante du 10 juillet, que le lieu des Baillettes était « sur les marez de la communauté d'icelle ville. » Mais Claude de la Hamaide était étranger, et, par conséquent, sujet à commettre quelque erreur sur ce point. Le magistrat, dans sa lettre à Marguerite de Parme du 8 juillet, dit, au contraire, que le lieu était situé « hors la banlieue et arrière de sa juridiction. » On comprend du reste que les calvinistes avaient intérêt à éviter la juridiction du magistrat.

(2) Le magistrat était composé du prévôt et de douze échevins, qui prenaient le titre de jurés, quand ils siégeaient en matière criminelle.

(3) Me Jehan de le Val et Me Clarembault, avocats postulants au conseil provincial d'Artois, délégués à Valenciennes comme commissaires royaux. Par une singulière anomalie, le second était à la tête d'une « coronellerie » ou régiment auxiliaire. Nous avons vu sa signature; il ne signait pas de son nom, mais simplement « couronnel » avec paraphe.

(4) Le magistrat à la Gouvernante, 8 juillet 1566, *Correspondance de Hainaut et Cambrai*, t. V

que se conformer aux recommandations expresses de leurs ministres (1).

Le second prêche eut lieu au même endroit, le mardi 9 juillet, vers une heure de l'après-midi. Pérégrin de la Grange y arriva, escorté du fils de « Jennette du Daulphin », et d'Anthoine Quarré, fils de Philippot Quarré, ouvrier tisserand. Le nombre des auditeurs était plus considérable que la première fois et pouvait s'élever, au dire du prévôt-le-comte (2), à 5000 personnes environ.

Pendant cette prédication, apparaît un fait qui se reproduisit partout et qui fut singulièrement fatal aux calvinistes; nous voulons parler de l'administration des sacrements de baptême et de mariage, « à la huguenote (3) ».

Ce fut dans cette seconde assemblée qu'eut lieu le premier mariage célébré publiquement à Valenciennes suivant le rite calviniste. Le marié était un artisan innommé; la mariée était la servante d'un calviniste notable, Allard Bar, drapier en la rue des Caudreliers (4); elle s'appelait Sainctine Calle ou Caille. Le soir, le repas des noces se fit chez le bel oncle de cette fille, Massin Grard, boucher, en la rue des Aillets.

Ce mariage fut suivi du double baptême des enfants jumeaux d'un mercier, nouvellement établi à Valenciennes et demeurant en la rue des « Goubeletz », en face la rue Comtesse.

Les deux enfants, garçon et fille, furent apportés par une femme inconnue et par la nommée Françoise, belle-fille d'Hiérosme Moreau, demeurant rue Comtesse chez Jehan de Brabant, mulquinier.

Le garçon fut prénommé Jehan, la fille, Judith. Chaque enfant eut deux parrains et deux marraines « qui feirent serment sur l'escrip-

(1) Les ministres recommandaient « sur toutes choses du monde l'obéissance qu'on doit aux rois, princes et magistrats, comme ordonnez lieutenants de Dieu, auquel tous doivent honneur et obéissance, priant Dieu pour leur salut, prospérité et grandeur, estimant que leur félicité ne peut autrement consister... » (Crespin).

(2) Lettre à la Gouvernante, du 10 juillet 1566. *Correspondance de Hainaut et Cambrai*, t. VI.

(3) Cette assertion aurait besoin d'être longuement étayée, ce que nous ne pouvons faire ici. Il nous suffira de dire que lorsque, le 23 août 1566, la Gouvernante et les députés des nobles signèrent « l'accord » relatif à la liberté des prêches, il fut simplement stipulé que ceux-ci pourraient alors avoir lieu, *là où ils s'étaient faits antérieurement au 23 août*. Il ne fut rien dit relativement aux sacréments. Or, les religionnaires ayant pensé que l'accord leur concédait *implicitement* la liberté du culte et ayant pris cette opinion pour règle de leur conduite, on comprend de suite quel parti Philippe II et sa sœur purent tirer de cette confusion, aussitôt qu'ils se sentirent en force.

(4) Chaudronniers.

ture sainte de garder l'enfant jusques à l'eaige de sept ans et le faire apprendre sa créance (1). »

Pendant toutes ces cérémonies, le fils de Jennette du Daulphin se tenait devant le ministre, un livre à la main.

Les choses se passèrent à la porte Turnisienne, soit à la sortie, soit à la rentrée, de la manière indiquée plus haut. Mêmes admonitions de la part des échevins, mêmes contenance respectueuse et refus d'obéir de la part des calvinistes. Désormais, nous ne reviendrons plus sur cette particularité.

Dans le premier prêche on n'avait guère vu que des artisans. On remarque déjà dans le deuxième des bourgeois notables, parmi lesquels nous citerons : Jehan Le Josne, « hostelain de L'Ours (2) », en la rue Turnisienne; Aymery Bertrand ou Bétremart, « hostelain de le Hure », en la même rue (3), avec sa fille Quinte; Mathieu Cardon, bon bourgeois, demeurant près de la porte de Tournay, avec sa fille Pelonne (4); Jehan Mathieu, marchand de vin (5); Pierre Caufourier, marchand de drap, sur le marché au filet; Allard Bar, déjà nommé (6); Pierre (ou Jacques) Bizou, marchand de toilettes, demeurant à la brasserie du Cornet, sur le pont de pierre (7); Nicolas de Le Disme, mulquinier, demeurant contre le pont d'Ansaing, etc.

Chose étonnante, on trouve là des entrepreneurs et même des salariés de la municipalité, tels que Mᵉ Andrien Lachon ou Lavechin, maître charpentier de la ville (8); Pierre Corau, préposé au cellier municipal; Jehan Mahieu, « maître des œuvres de la ville, etc. »

Le troisième prêche de la Grange eut lieu le jeudi 11 juillet au matin. Cette fois, l'emplacemeut fut changé.

Sur la gauche du village d'Azin ou d'Aizin (aujourd'hui la ville d'Anzin), le terrain se relève, puis s'infléchit en pente douce vers Petite Forêt. Presque au commencement de cette pente (vers Aubry). se trouvait le cabaret du « Rouge cueur », et, en face, une sorte d'excavation, *une fosse*, pour parler le langage du temps. Probablement cet emplacement offrait des avantages difficilement appré-

(1) Littéralement son *Credo*.
(2) Ajourné le 6 septembre 1568. Les ajournements, répétés trois fois, sont invariablement suivis du bannissement et de la confiscation des biens.
(3) Décapité le 20 janvier 1569.
(4) Ajourné le 6 septembre 1568. Pelonne (*Polæna*), forme de Pauline.
(5) Pendu le 27 août 1568.
(6) Pendu le 30 juin 1568.
(7) Banni le 6 mars 1568.
(8) Pendu le 25 août 1568.

ciables aujourd'hui. Peut-être y était-on moins en vue, ou moins exposé aux intempéries. Peut-être aussi la voix du prédicant, répercutée par les parois de l'excavation, était-elle mieux entendue de l'auditoire. Quoi qu'il en soit, presque tous les prêches subséquents furent faits en cet endroit.

Trois mille personnes environ assistèrent à ce prêche qui dura une heure et demie et fut signalé par un nouveau baptême. L'enfant (du sexe féminin) fut prénommée par le parrain, *Esther*, et par la marraine, *Jehenne*. Pendant la cérémonie, le parrain la tint dans ses bras, la « leva », pour employer l'expression calviniste du temps. Près de lui se trouvait la femme de Hiérosme Moreau, sayeteur, en la rue des Goubeletz, laquelle emprunta le mouchoir du ministre pour essuyer les yeux de l'enfant.

Dans cette assemblée, le niveau social continue à s'élever. Ainsi nous remarquons, outre les bourgeois déjà nommés, la belle-mère d'un homme marquant, Bertrand Gruel, marchand à l'enseigne du puich d'or (1) ; Jehan Hanno, estaingnier (2); Balthazar des Anges, brasseur de la Chéraine (Siréne) en la rue Saint-François ; Gilles Daast, orfèvre en la rue Tournisienne (3) ; Jacques Joffroy, hostelain du lion d'or (4); Tassin le Boucq, marchand de saye ; le receveur de Michel Herlin, crassier (5), sur le marché au poisson; Warin, mercier, demeurant au peigne d'or, au coin des grands mazeaux(6); Pierre Wicart, gantier, à l'enseigne de la Houlette, en la place des Wantiers; Jehan de Lattre, receveur de Denain (sans doute de l'abbaye), fils de l'ancien prévôt de 1562-1563 (7); Sandrin Hiette, tanneur (8); Hostelet, le scelleur de la ville, demeurant devant la brasserie du Cornet; une cabaretière, demeurant à la Tasnerie, surnommée sainte Vérine (Véronique) parce que, le 27 avril 1562, elle était venue essuyer le visage de Simon Fauveau et de Philippe Mallart (9), tout baigné des

(1) Ajourné le 6 septembre 1568.
(2) Fabricant d'objets en étain, décapité le 18 janvier 1569.
(3) Ajourné le 6 septembre 1568.
(4) Banni le 6 mars 1568.
(5) *Crassier*, fabricant d'huile et de savon.
(6) Décapité le 8 mars 1569.
(7) Décapité le 1er juin 1568. Il mourut en chantant un psaume de Marot.
(8) Ajourné le 6 septembre 1568. *Sandrin* est le diminutif d'Alexandre, comme Massin est le diminutif de Thomas.
(9) Le peuple avait délivré ces deux calvinistes, au moment où on les menait, au bûcher. On les appela alors et on les appelle encore dans le nord de la France les deux « Maubruslez ».

sueurs de l'agonie; un haultelisseur, originaire de Lille et qui passait pour être allé quérir la Grange à Genève, etc.

Nous voyons aussi arriver à cheval un riche marchand qui va bientôt jouer un rôle important, François Voisin, dit à le Barbe (1). Il dit venir de Tournay, et annonce qu'à Saint-Amand il y a encore plus de « desroy » qu'à Valenciennes.

Enfin, détail assez plaisant, le portier de la porte Tournisienne quitte son poste, pour suivre Pérégrin, malgré les injonctions de l'échevin de service, tant est grand soit l'attrait de la curiosité, soit le zèle religieux.

A la fin du prêche, la Grange annonça qu'il partait pour l'assemblée de Saint-Trond, où devait être conclu entre les gentilshommes Gueux et les représentants des églises évangéliques un pacte tendant à assurer à ces dernières la liberté de conscience et de culte. En effet, dans cette assemblée dont nous avons raconté ailleurs les graves incidents, Pérégrin, qui de Valenciennes était allé d'abord à Anvers pour rejoindre les autres délégués, représenta avec François du Jon (Junius), ministre d'Anvers, les églises wallonnes, tandis qu'Hermann Modet et un autre représentaient les églises flamandes.

Il était à prévoir que le quatrième prêche réunirait un nombre très-considérable d'auditeurs, parce qu'il fut annoncé plusieurs jours d'avance, pour le dimanche 14 juillet, une heure de l'après-midi, au lieu dit : les Baillettes. « Et, pour ce qu'on en est de sy longtemps paradvisé, écrivait le 12 juillet 1566 le magistrat à la Gouvernante, et que partant ceux des villes et villaiges voisins auront bon moien d'eulx y trouver, nous craindons fort que le nombre ne soit beaucoup plus grand que le passé. »

Le magistrat ne se trompait pas. L'affluence fut énorme et put être évaluée à 15 ou 16 000 personnes. La parole fut portée par un carme défroqué d'Arras, frère Jehan Leseur, dit sire Philippe, que les témoins oculaires nous représentent comme « un homme grand et puissant, vestu de noir avec ung manteau à colle et ung chappeau de feutre, avec une petite barbe (2) ».

A la suite du prêche eut lieu le baptême d'une fillette. La marraine fut Jehennette Turotte, demeurant rue de l'Escaut. Le parrain fut

(1) Banni le 6 mars 1568. Tous ces surnoms viennent des enseignes sous lesquelles ces marchands exerçaient leurs commerces. C'était là un usage fort répandu au XVIe siècle.

(2) Pendu l'année suivante au Câteau en Cambrésis.

un jeune *carlier* (charron), demeurant en la rue Cambrisienne, en face l'hôtellerie de la clé.

Le prédicant, qui logeait contre le moulin d'Ansaing, chez Jehan des Rivières, tisserand de drap, fut amené et reconduit par le fils de Valéry du Casteau (1), mercier à l'enseigne du peigne d'or (près le pont Saint-Pol, en face la maison de Michel de le Hove), comme aussi par les deux frères Mannessier (Jacques et Jehan, dit Chuca).

Parmi les nouveaux assistants, nous remarquons Jehan Véron, drapier en la rue Cambrisienne (2), le fils de Jacques de Bouloingne, marchand de saye en la rue Capron, le serrurier Jean Vasseur (3); le brasseur des Campions (4), Nicolas Bassée, grossier (marchand en gros), demeurant sur le grand marché à l'enseigne de *la Blanche Roze* (5), l'homme du « molin d'or », crassier en la rue Saint-Géry, Anthoine de le Becque, le jeune, drapier au marché au poisson, etc.

Le lundi 15 juillet, Jehan Leseur (sire Philippe) prêcha à Saint-Amand-les-Eaux. Un témoin oculaire le vit venir entre sept et huit heures du matin « houssé et esperonné, chainct d'une épée », chez Joffroy, au logis du lion d'or, où vint le rejoindre Jehan Lejosne, l'hostelain de l'Ours. Leseur, Joffroy et Lejosne burent un coup de vin, qui leur fut présenté par la femme de Joffroy, puis montèrent à cheval pour se rendre à Saint-Amand. Le carme montait un cheval « de poil roux ». Une heure avant eux, était parti le « semonceur » (6) Myo, lequel laissa son manteau chez Joffroy. Jehan Hanin, Jehan des Rivières (l'hôte du prédicant) et Tassin Leboucq, sayeteur, demeurant entre les deux ponts d'Ansaing, étaient de la partie.

Le cinquième prêche eut lieu le jeudi 18 juillet, dans la fosse située en face du cabaret du Rouge Cœur, au village d'Anzin; sept à huit mille personnes étaient présentes (7). Pérégrin n'étant pas encore revenu de Saint-Trond, ce fut encore sire Philippe qui porta la parole et la conserva pendant une heure et demie environ. Il arriva au rendez-

(1) Ajourné le 6 septembre 1568.
(2) Id.
(3) Décapité le 20 juillet 1568.
(4) Ajourné le 6 septembre 1568.
(5) Décapité le 18 juin 1569. *Grossier*, marchand en gros.
(6) *Semonceur* ou *semoneur*, celui qui allait prévenir les religionnaires à domicile.
(7) Lettre de Saint Aldegonde-Noircarmes, lieutenant-gouverneur du Hainaut, à la Gouvernante, du 18 juillet 1566. *Correspondance de Hainaut et Cambrai*, tome VI.

vous escorté du fils de Valéry du Casteau, des deux fils de Jean Hiolle, de Jehennot Catabraire, de Jehan Manessier, dit Chuca, et du charron (borgne) de la rue Cambrisienne, lesquels fendirent la presse. L'un des fils Hiolle fut ensuite dépêché pour aller quérir un enfant du sexe féminin qu'il s'agissait de baptiser.

Cette enfant, paraît-il, appartenait au haultelisseur, demeurant contre le couvent des Carmes, et de qui nous avons déjà parlé. Elle fut « levée » par deux bourgeois de Tournay (dont l'un était son bel-oncle), et reçut le prénom biblique d'Esther.

Au retour, les sectaires adoptèrent un nouvel ordre de marche; ils envoyèrent en avant les femmes, jeunes gens et enfants, puis rentrèrent à Valenciennes en colonne serrée, au nombre de mille à douze cents.

Ajoutons que le prédicant, bien et dûment escorté, rentrait publiquement en ville, au mépris des ordres de la gouvernante.

Sire Philippe donna le sixième prêche au lieu des Baillettes, le dimanche 21 juillet. La cérémonie dura une heure et demie environ et sept à huit mille personnes y assistèrent. Myo arriva avant le ministre et indiqua à la compagnie les psaumes qu'on allait chanter. « Puis, il commencha et mesna le chant que tous les autres ensuyvirent. »

Ensuite arriva le prédicant. Il était précédé des deux fils Hiolle et du fils Valéry du Casteau. Marchaient après lui le fils de Jehennette du Daulphin, Andrieu Lebrun, sayeteur en la ruelle Badin, le tisserand Jehan des Rivières, et le charron de la rue Cambrisienne.

Après le prêche, sire Philippe publia les bans de deux « marians ».

Le septième prêche fut tenu par Jehan Leseur, au lieu des Baillettes, le lundi 22 juillet, jour de sainte Marie Magdeleine. Il dura environ deux heures et réunit encore plus d'auditeurs que la veille. Myo remplit le même office qu'il annonça en ces termes : « *Je commenche le chant et faict la lecture* ». Le ministre, pendant qu'il faisait « ses commandements », donna son chapeau à tenir au patinier Jehennet Catabraire, et, au moment de commencer son « sermon », remit au frère d'Andrieu Lavechin, maître charpentier de la ville, le livre dont il était porteur.

« La semonce » de ce prêche avait été faite par Ernoult (Arnould) Tanneleur, dit Judas (1), et par le tanneur Martin Hiette, demeurant au coin du « noëf-pont », devant la maison Aymericourt (2).

(1) Pendu le 27 août 1568.
(2) Ajourné le 6 septembre 1568.

Le même jour, Philippe de Sainte-Aldegonde Noircarmes, lieutenant du marquis de Berghes, arriva à Valenciennes et sire Philippe en partit pour aller prêcher pour la seconde fois à Saint-Amand, ce qui sans doute eut lieu le mardi 23. Le mercredi 24, vers le soir, celui-ci repassa par Valenciennes, se dirigeant vers Mons. Il était question qu'il prêchât dans un lieu choisi de telle façon qne les Tournaisiens, se rendant à la fête de Saint-Ghislain annoncée pour le 25, pussent s'y porter sans trop se déranger de leur route. Sans doute le ministre reçut contre-ordre, ou rencontra quelque obstacle de la part du magistrat de Mons, prévenu à temps par Noircarmes (1), car, dès le lendemain, nous le retrouvons à Valenciennes.

Le huitième prêche fut tenu par sire Philippe le jeudi 25 juillet, jour de saint Jacques et de saint Christophe, à Anzin, en la fosse du Rouge cœur. Dix mille personnes environ étaient présentes.

Une seule particularité est à relever dans ce prêche ; c'est qu'on y rencontre un assez grand nombre de « chevaucheurs », parmi lesquels sont cités Franchois Voisin, dit à le Barbe, Noë ou Noël Machon, boucher des grands mazeaux (2), Joffroy (du lion d'or), Lejosne de l'Ours, etc. (3).

La matinée du dimanche, 28 juillet, fut marquée par une échauffourée des calvinistes.

Les prêches ayant bien réussi à Saint-Amand-les-Eaux, les religionnaires crurent pouvoir les inaugurer à Condé. Noircarmes fut informé du projet et s'en émut d'autant plus que cette ville était proche de Mons, où était sa résidence comme gouverneur et grand bailli du Hainaut (4). En conséquence, il donna ordre au bailli de Condé de s'opposer, même par la force, à ce que les prêches eussent lieu dans l'intérieur de la ville.

Cependant une troupe de calvinistes, pleine de confiance, quittait Valenciennes de grand matin, escortant le prédicant (5). Au dire de Noircarmes, ils pouvaient être environ cinq cents. Arrivés à la porte de Condé, ils la trouvèrent fermée. En vain cherchèrent-ils à parle-

(1) Lettre de Noircarmes à la Gouvernante, du 24 juillet 1566, même *Correspondance*.

(2) Décapité le 19 janvier 1569.

(3) Noircarmes, dans une lettre à la Gouvernante du 30 juillet, dit que ce prêche du 25 fut donné par Pérégrin, revenu de Saint-Trond. C'est une erreur.

(4) A ce moment, le marquis de Berghes était parti pour l'Espagne, à l'effet d'y accomplir avec le seigneur de Montigny, frère du comte de Hornes, cette ambassade dont ils ne revinrent ni l'un ni l'autre.

(5) Nous ne savons lequel à cause du mauvais état du manuscrit.

menter. Le bailli leur fit répondre qu'il leur interdisait l'entrée de la ville et que, s'ils ne se retiraient pas au plus vite, il ferait tirer sur eux avec des arquebuses à croc et même de l'artillerie. Force fut donc aux Valenciennois de rétrograder; voulant cependant garder une bonne contenance, ils s'arrêtèrent dans une prairie, à un trait d'arc de la ville, et y chantèrent un psaume. Après quoi, ils reprirent le chemin de Valenciennes.

Les sectaires de Condé ne paraissent pas avoir été trop abattus par cette déconvenue. Quelques jours après, ils s'assemblèrent de nuit sur les remparts, au nombre de quarante ou cinquante, armés de pistolets et d'autres armes. Les hommes du guet les ayant sommés de se retirer, obtinrent cette réponse: «Retirez-vous vous-mêmes». Quelques-uns de ces calvinistes, ayant été reconnus, furent mandés par devant le bailli qui les admonesta et chercha à les détourner de leur voie. Il ne put rien obtenir et les sectaires répliquèrent « que, pour leur vye, ilz ne s'en déporteroient. »

La situation de Condé (entre Valenciennes et Mons) étant jugée importante, la duchesse de Parme résolut d'y faire entrer la bande du marquis de Berghes, qui était alors sous le commandement d'Antoine de Goignies, seigneur de Vendegies-au-bois et gouverneur du Quesnoy, ce qui eut lieu dans le mois suivant.

Au moment où, l'assemblée de Saint-Trond étant dissoute, Pérégrin de la Grange allait rentrer à Valenciennes, la Gouvernante fit effort pour arrêter le cours des prêches. Nous avons vu Sainte-Aldegonde-Noircarmes arriver en cette ville le 22 juillet. Il était porteur de propositions de Marguerite de Parme, qui étaient au nombre de deux : suspendre les prêches pendant vingt-cinq jours et ouvrir les portes à la gendarmerie du Roi. Mais, sur ce terrain encore, les calvinistes prévenus avaient pris position. Le consistoire s'était empressé de dresser une requête au magistrat, « icelle contenant pluisieurs raisons pourquoy l'on ne debvoit recepvoir ladite gendarmerie, alléguant les dommaiges, foulles et inconvéniens que la ville et manans d'icelle en avoyent reçeus le temps passé. » Cette requête fut remise par le consistorial Guillaume de Roisin (1) au cirier Pierre de le Rue, qui se chargea de la faire parvenir à Mrs de la Justice. Ceux-ci, espérant détourner le coup, firent prendre le 18 juillet par le conseil particulier

(1) Banni, le 6 mars 1568.

une délibération, portant que trois cents nouveaux soldats citadins (testes bourgeoises) seraient adjoints aux trois compagnies dont il a été parlé plus haut.

Cette manœuvre n'empêcha pas Noircarmes de présenter les propositions gouvernementales au même conseil qui, mis au pied du mur, les accepta, en apposant toutefois à son acquiescement des conditions qui en diminuaient fort la valeur. Ainsi il stipula que personne ne serait recherché ni molesté pour le fait de la religion et il réserva la ratification tant du conseil supérieur de la ligue des Gueux que du grand conseil de la ville.

Ce dernier, assemblé le 25 juillet, parut disposé à adopter l'avis du conseil particulier. Toutefois, comme ce jour-là beaucoup de ses membres assistaient au prêche, on ne se trouva pas en nombre, et on remit au lendemain pour prendre une résolution définitive.

Le 26 juillet, le vent avait tourné. Les calvinistes avaient pu se concerter. Non-seulement le grand conseil était au complet, mais les sectaires les plus déterminés avaient envahi la salle des délibérations. A peine Andrieu de Bouzanthon, seigneur de Quérénaing, avait-il commencé à parler pour soutenir les propositions de Noircarmes que le tumulte commença. D'abord interrompu et pris à partie, le seigneur catholique se vit bientôt menacé de mort ou du moins exposé à de graves violences. Il ne put s'échapper qu'à grand'peine des mains de ces furieux. Après sa retraite précipitée, le conseil, comprenant qu'il ne pouvait trancher la question dans des conjonctures si critiques, prit un parti dilatoire et décida que chaque dizaine des connestablies donnerait son avis par écrit. Les opinions furent recueillies et se trouvèrent très divergentes. Plusieurs dizaines opinèrent dans le sens du rejet absolu des deux propositions. Toutefois la majorité s'arrêta aux résolutions suivantes :

1° Les prêches ne seraient suspendus pendant vingt-cinq jours qu'autant que les autres villes de la province se rangeraient au même parti.

2° On ne recevrait la gendarmerie royale qu'*en cas de nécessité*, et on entendait par là le cas de guerre ou d'une attaque des Français.

Au fond, c'était un refus déguisé. Noircarmes, pressentant son échec, était retourné à Mons, remettant au temps le soin de sa vengeance. Rien désormais ne pouvait plus arrêter les prêches.

Péregrin de la Grange, à son retour de Saint-Trond, tint le neu-

vième prêche le dimanche 28 juillet, vers une heure de l'après midi, à la fosse du Rouge Cueur, en présence d'un auditoire plus nombreux que jamais. Avant l'arrivée du ministre, des psaumes furent chantés sans que personne dirigeât le chant et on ne fit aucune lecture. Le prêche dura environ une heure et donne lieu à deux observations : d'abord, les sectaires portent diverses armes, des épées, des hallebardes, des arquebuses, et notamment des pistolets qu'ils « mectent dedans le marone de leurs chausses ». La cause de cette précaution est connue. Les prélats de Hainaut, ayant fourni des fonds pour augmenter l'effectif de la maréchaussée, les calvinistes craignent d'avoir affaire avec une troupe armée. En second lieu, les « chevaucheurs », c'est-à-dire ceux qui se rendent aux assemblées montés sur leurs chevaux, sont plus nombreux et marchent en ordre de bataille. Parmi ceux-ci on remarque François Patou, mercier, à l'enseigne du marteau d'or sur le grand marché (1); Jehan Bayart, marchand de la rue Tournisienne; François Voisin ; l'homme du billon; Jehan Machon; Joffroy (du lion d'or); Lejosne (de l'ours); l'homme de l'Espinette, nommé Valentin Mathieu, fromagier (2); Allard Bar; Georges Clinquart; un marchand de Tournay, nommé la Chapelle, gendre d'Aymery Bétremart, l'hostelain de la Hure, etc.

Le dixième prêche eut lieu le mercredi 31 juillet, toujours au *Rouge Cueur*. Ce fut encore Pérégrin qui prit la parole. Le nombre des auditeurs était considérable, moins considérable toutefois qu'il ne l'avait été le dimanche précédent. Avant l'arrivée du ministre, l'assemblée chanta des psaumes, mais on ne fit aucune lecture.

Aussitôt après son arrivée et avant de prêcher, Pérégrin publia les premiers bans de deux mariages; celui d'entre Myo déjà nommé et Jehennotte Turotte, et celui d'entre Martin Turotte, frère de la précédente et fils de Jehan Turotte, avalleur de vins (3), avec la fille d'une veuve, demeurant en la rue Cambrisienne, contre l'auberge de la Clé.

Les chevaucheurs portant des pistolets aux arçons de leurs selles, étaient au nombre de 23.

Enfin, particularité remarquable, Marie Leboucq, la femme de

(1) L'un des membres du Consistoire, décapité le 29 mars 1568.
(2) Marchand de fromages, ajourné le 6 septembre 1568. Espinette, petite épine, c'était l'enseigne de ce marchand.
(3) Avaleur de vin : artisan qui descendait le vin dans les caves.

Michel Herlin (1), assiste au prêche avec un ou deux de ses fils. Les témoignages sont contradictoires sur ce point.

Le prêche de Pérégrin, qui eut lieu le dimanche 4 août, toujours à Anzin, au même lieu (le 11e), présenta de nouveaux caractères. Nous voyons entrer en scène un homme qui se fit remarquer par sa piété, ses connaissances théologiques et son courage; nous voulons parler de Pierre De le Rue, cirier, à l'enseigne du *benoistier d'or*, à l'angle de la rue du Pont de Pierre et de la rue de le Sauch (2).

Les ressources de la communauté augmentant, les calvinistes firent les frais d'un « estaplier », c'est-à-dire d'une sorte de pupitre destiné à supporter les saints évangiles ou les autres livres sacrés destinés à fournir les sujets de lecture ou de chant. On s'en servit pour la première fois dans les cérémonies du 4 août.

Avant le sermon, De le Rue, debout devant l'estaplier, lut trois chapitres, « entremeslant lad. lecture de chanson que la compai- » gnie ensuivoit. » Ensuite furent publiés les seconds bans des personnes ci-dessus nommées. Puis vint le tour d'un baptême. Une lainière de la rue Cambrisienne apporta l'enfant (du sexe masculin) d'un pigneur originaire de Cambrai et demeurant dans la même rue. Myo, qui en fut le parrain, lui donna le prénom de Jonas.

Parmi les assistants, nous remarquons la femme de Michel Herlin avec ses deux fils (3); Thiefferize (le viel) compromis en 1564 à propos de l'évasion de Gratien Wyart (4); l'homme du « Lombart »; le serviteur et la meschine (5) de Vincent Resteau, ancien massard (6). Parmi les chevaucheurs, nous rencontrons l'hôte « d'Orléans »; celui du « lyon d'argent »; Jehan de Lattre, le fils; Claude Grebert, seigneur du Sart, demeurant dans la rue entre deux mazeaux en

(1) Le calviniste le plus riche et le plus influent de Valenciennes, décapité le 31 mai 1567. Au moment où il était à genoux pour recevoir le coup fatal, on lui annonça que tous ses biens étaient confisqués. *Voilà la sauce*, dit-il, et sa tête tomba.

Il faut reconnaître que tous ces hommes du XVIe siècle étaient singulièrement trempés.

(2) Le principal membre du Consistoire, décapité le 29 mars 1568. Sa mémoire fut longtemps vénérée comme celle d'un martyr.

(3) Michel et Philippe. Michel (l'aîné) fut décapité en même temps que son père, le 31 mai 1567. Philippe put se sauver et fut ajourné le 6 septembre 1568. Il m'a été impossible de découvrir quel fut le sort de leur mère, mais il me paraît impossible que le duc d'Albe l'ait épargnée.

(4) Jeune calviniste qui, enfermé dans la prison, put s'évader, grâce à la complicité de la fille du geôlier, Jacqueline Cohelle. Cette jeune fille fut étranglée sur le marché, le 18 décembre 1564.

(5) *Meschine*, *meskenne*, mot wallon désignant une domestique femelle.

(6) *Massard*, trésorier municipal.

une maison attenant à celle du commissaire royal, Jehan de le Val ; Jehan Goddin, marchand de saye en la rue Capron, gendre de l'échevin Nicolas Vivien (1), etc.

Après la cérémonie, tous ces cavaliers, réunis en troupe, firent « le limachon (2) » au chemin Corbault et déchargèrent leurs pistolets. Puis ils rentrèrent en ville, escortant le prédicant.

Le 6 août, eut lieu à l'église de Saint-Jean un scandale, qui donna un nouvel aliment aux passions déjà bien surexcitées. Un cordelier, attaché à la paroisse de Saint-François, prêchait depuis quelque temps à Saint-Jean et y attirait une grande affluence d'auditeurs. Cette circonstance indisposa les calvinistes, qui résolurent de mettre fin à ces sermons. Quelques rumeurs précédèrent la scène que nous allons raconter. Ceux de la Religion, disait-on, avaient déclaré que, si on continuait à prêcher aussi longuement à Saint-Jean, ils y mettraient bon ordre. Douze calvinistes, ajoutait-on, devaient réunir leurs efforts et arracher le cordelier de sa chaire. — Le tumulte éclata, comme nous l'avons dit, le mardi 6 août.

Pendant le sermon, un petit groupe de sectaires ne tarda pas à exciter l'attention et bientôt après l'animadversion des fidèles catholiques. Parmi eux, on remarqua un nommé Guillaume, boucher des petits mazeaulx, demeurant sur la place à l'Isle, en face de la maison de la veuve d'Oultreman, le fils du wieswarier (3) Vinchenot (diminutif de Vincent), un plombier nommé Claude Hutin (4), un nommé Toussaint Fréhault, dit Douey (5), huqueur de laine (6), et enfin un individu désigné, dans les pièces originales, sous le sobriquet de *Mandin noir harnas* (7). La plupart de ces hommes avaient pris part aux prêches de 1563 et de 1566, ainsi qu'à toutes les manifestations des religionnaires. Toussaint Fréhault, entre autres, avait été, en 1562 (le 22 mai), battu de verges, à raison de la part qu'il avait prise à la rescousse des Maubruslez.

(1) Ajourné le 6 septembre 1568.
(2) Le *limachon* ou la *caracole*, sorte de défilé emprunté aux troupes du duché de Bourgogne. M. Llotrop Motley a supposé, par erreur, que c'était une sorte de salut ou de révérence.
(3) *Wieswarier*, marchand de vieilles hardes, fripier. Vincent ou Vinchenot Moreau, pendu le 30 juin 1568.
(4) Décapité le 20 janvier 1569.
(5) Décapité le 17 janvier 1569.
(6) *Huqueur* ou *hecqueur* de laine, ouvrier mettant la laine en écheveaux.
(7) *Mandin* est le diminutif d'Amand. Quant au sobriquet de *Noir harnas*, il indique que cet homme avait servi dans une troupe de cavaliers noirs (schwartzreiters).

Quoi qu'il en soit, le sermon était à peine commencé, qu'il fut interrompu par un « susurre » prémédité. Pendant que *Mandin noir harnas* écrivait sur une ardoise quelques-unes des propositions du prédicateur, ses amis faisaient semblant d'entrer en dispute. Il faut l'arrêter, disaient les uns; qu'il continue, disaient les autres; les deux plus osés d'entre eux, Guillaume et Fréhault, élevèrent hardiment la voix pour déclarer que le cordelier « ne disoit pas la vérité ». Hutin et Fréhault avaient préalablement engagé entre eux un pari à qui interromprait le moine.

Un grand tumulte s'ensuivit. Plusieurs femmes qui étaient présentes interpellèrent vivement les calvinistes et firent mine de se jeter sur eux. Parmi elles, la plus animée était la « brasseresse de la grise Austrice ». Les calvinistes commencèrent à baisser le ton. Le cordelier reprit de l'assurance et s'adressant à ceux-ci : « Si quelqu'un de vous n'est pas satisfait, dit-il, qu'il vienne vers moi et je lui donnerai raison suffisante. » Les interrupteurs gardèrent le silence, et le sermon put être achevé.

Quand il fut informé de ce scandale, le magistrat donna ordre d'arrêter deux de ceux qui s'étaient le plus fait remarquer. Cette arrestation fut de courte durée. Les témoins se dérobèrent et l'enquête ne put aboutir. Toutefois le magistrat ne relâcha les deux délinquants que provisoirement et à la charge par eux de se reconstituer prisonniers à première réquisition. Il exigea même une caution de « cent livres de gros » qui fut déposée. Avant d'élargir les coupables, il les tança d'importance et déclara, tant à eux-mêmes qu'à leurs cautions, « qu'il n'estoit d'intention de souffrir quelcun de ses manans faire telle et semblable trouble (1). »

Toujours est-il que cet incident fit grand bruit. La Gouvernante, dans sa lettre au magistrat en date du 12 août 1566, le qualifie de « fort énorme » (2), et il ne fut certainement pas étranger à la condamnation capitale qu'encoururent et subirent ultérieurement Claude Hutin et Toussaint Frehault.

(1) Saint-Aldegonde Noircarmes à la Gouvernante, 10 août 1566. — *Correspondance de Hainaut et Cambrai*, t. VI, p. 223.
Le magistrat de Valenciennes à la Gouvernante, 15 août 1566. — Registre intitulé : *Actes concernant Valenciennes*, 1566.

(2) Ce a esté ung acte fort énorme et scandaleux du jeusne homme qui démentit tout hault et clerc le cordelier qui preschoit en l'église Sainct-Jehan audict Vallenchiennes, et, puisqu'il est prins, s'en doibt faire la correction que mérite sa faulte, laquelle ne demeureroit impunie, si fust advenue en presche des sectaires. *Correspondance de Hainaut et Cambrai*, t. VI, p. 226.

Le douzième prêche fut prononcé par La Grange à la fosse du Rouge Cœur, le mercredi 7 août 1566. Il fut précédé d'une lecture donnée par Pierre De le Rue, debout devant l'estaplier et de chants conduits par ce dernier. Cette fois, presque tous les auditeurs, prévenus par les semoneurs, sont armés de pistolets, d'arquebuses, d'épées, de hallebardes et d'épieux. On remarque aussi des paysans armés de fourches et de fléaux. Parmi ceux-ci, les espions signalent Jehan Dougnie ou Dongnie, censier à Bruay, et Myo De le Motte, censier à Druanville (?).

Les chevaucheurs sont au nombre de trente-cinq. Tous portent à l'arçon de leur selle des pistolets qu'ils déchargent par salves à la fin de la cérémonie. Ce sont eux qui, au retour, escortent le prédicant. Pendant le prêche, ils « estradient » (battent l'estrade) dans les alentours, fouillent les bosquets, de peur d'essuyer quelque fâcheuse surprise de la part du prévôt des maréchaux. Parmi eux les espions nomment, outre ceux déjà cités ci-dessus, Jehan Cartignies (1), Théry Burette, taintenier (2) en la rue Glategny; Simonet de Beuvery, boucher du petit Mazeau; Jehan (3) et Régnier Pré, bouchers du grand Mazeau; Mᵉ Sébastien Waudringhe, tailleur d'images sacrées (4); Jacques Gellée (5); un « boutier » (*fourboutier*, nourrisseur de bestiaux), demeurant contre l'auberge d'Anchin; le fils du brasseur « des Rattelots », exerçant la profession de cauchetier (6), en la rue Cambrisienne, en face de l'enseigne de « l'Esguier » (aiguillon); le nommé Sandrin, riche marchand de chevaux, tenant l'auberge à l'enseigne de « l'Empereur », hors la porte Turnisienne, etc.

Après le prêche, vint l'administration des sacrements. Pérégrin commença par publier les troisièmes bans des deux couples dénommés ci-dessus, puis procéda au baptême d'un enfant du sexe féminin, venant de la rue Cambrisienne, et à qui fut donné le prénom d'Esther.

Ce jour-là encore, on entendit circuler divers bruits dans l'assistance. Ainsi on apprit que Lejosne, l'hôte du lion d'or, avait dit en la maison de Jean Gynery, maréchal ferrant, son voisin, « que le

(1) Décapité le 1er juin 1568.
(2) Teinturier.
(3) Décapité le 17 janvier 1569.
(4) Ajourné le 6 septembre 1568.
(5) L'émissaire du Consistoire, chargé d'aller à Anvers solliciter l'appui du prince d'Orange, du comte Louis de Nassau, de Bréderode, etc.
(6) *Cauchetier*, *caucheteur*, fabricant de bas ou de chaussettes.

» cordelier de Saint-Franchois estoit ung séducteur du simple peuple » et qu'il ne prescheroit point longuement ». Autres rumeurs ; les calvinistes étaient décidés, disait-on, à établir deux prêches intra-muros, l'un au Béguinage, l'autre à Notre-Dame la Grande. De plus, ils avaient l'intention de fonder un Hôtel-Dieu particulier, où l'on distribuerait les aumônes recueillies par les diacres parmi les religionnaires de toutes les paroisses.

Les symptômes de troubles allaient toujours s'accumulant et s'aggravant. C'est ainsi que le jeudi 8 août, au soir, se produisit un incident, par suite duquel le prévôt-le-comte quitta Valenciennes pour n'y rentrer qu'après le siége. Ce soir-là, Claude de la Hamaïde passait à cheval sur le marché, suivi d'un laquais également monté. Il revenait du Câteau en Cambrésis, où il avait été appelé par sa charge de bailli de monseigneur l'archevêque de Cambrai. Alors « commença ung rumeur du peuple contre luy, l'appellant *meschant et » Traistre*, non qu'il l'oyoit, mais fust fort bien entendu de son homme » qui venoit derrière luy (1) ». A l'instant même courut le bruit que les calvinistes allaient se porter à la Salle-le-Comte, la saccager et faire un mauvais parti au prévôt. Cette vague menace n'était pas sans quelque fondement, car des coups d'arquebuse furent tirés et les projectiles passèrent au-dessus du toit de cet édifice. Aussitôt les amis de Claude vinrent l'engager à quitter une ville où il n'était plus en sûreté et le prévôt, peu rassuré, s'empressa de déférer à ces représentations. Il partit le vendredi, 9 août (2).

A cette nouvelle, les commissaires royaux, de le Val et Clarembault, furent pris de peur et manifestèrent l'intention de se retirer (3).

Le même jour, 9 août, se produisit un autre fait bien plus considérable. Guy de Bray fit, dans la soirée, sa rentrée à Valenciennes où il avait prêché l'évangile près de dix ans auparavant. Ce célèbre théologien a joué un rôle trop important pour que nous ne retracions pas ici les principaux traits de sa courte et éclatante carrière.

(*La fin au prochain numéro.*)

(1) Noircarmes à la Gouv. — 10 août 1566.
(2) Même lettre.
(3) Même lettre. — Toutefois, ils ne quittèrent Valenciennes, sur le congé de Noircarmes, qu'après le bris des images.

BIBLIOGRAPHIE

ÉLÉONORE DE ROYE, PRINCESSE DE CONDÉ (1535-1564).

Notre collègue, M. le comte Jules Delaborde, lut, dans la séance annuelle du 10 mai 1870, une notice très-touchante sur les derniers jours d'Éléonore de Roye, princesse de Condé, d'après la relation authentique et peu connue d'une de ses dames d'honneur. Ce morceau laissait entrevoir tout le charme de la figure historique qui nous apparaît aujourd'hui, dessinée avec amour, dans les épreuves de sa vie conjugale, et dans le cadre des événements généraux de son temps.

Rien de plus court, mais aussi de mieux rempli, que la destinée de cette princesse morte à vingt-neuf ans, après avoir montré les vertus les plus héroïques et les plus douces dans le drame des guerres civiles déchaînées sur notre pays. M. Delaborde n'a rien négligé pour faire revivre la fille de Madeleine de Mailly, la nièce des Châtillon, l'épouse de Louis de Condé, si peu digne d'elle, malgré son incontestable dévouement à la cause réformée pour laquelle il sut mieux mourir que vivre. Les grandes collections de la Bibliothèque nationale, les archives étrangères, ont fourni à l'auteur un dossier très-précieux, dont il nous communique les trésors dans une narration ferme et solide. Nous n'avons pas ici un de ces portraits suspendus dans le vide qui ne prouvent que l'inexpérience de la main qui les a tracés; ou bien encore une série de documents mis bout à bout par une méthode expéditive qui n'a rien de commun avec le noble labeur de l'histoire. M. Delaborde possède une connaissance approfondie de l'époque où vécut son héroïne, et il n'est pas de ces érudits aisément satisfaits, qui prennent les matériaux de l'édifice, ou l'échafaudage destiné à en préparer l'exécution, pour l'édifice lui-même. Il y a de l'art dans son récit, de l'élévation dans ses jugements, et le lecteur ne s'en plaindra pas. Les chapitres consacrés au procès du prince de Condé, au siége d'Orléans, sont de vraies pages d'histoire. Les détails domestiques alternent avec les faits généraux, et l'intérêt se soutient jusqu'à la mort si paisible et si sainte de la jeune

princesse, qui prendra place désormais, entre Charlotte de Laval et Jeanne d'Albret, dans la galerie des femmes illustres de la Réforme.

Ce serait mal honorer un si noble début que de ne pas mêler la critique à l'éloge, avec une sincérité qui est encore un hommage. Le genre historique est peut-être le plus difficile, parce qu'il réclame l'emploi des dons les plus divers de l'esprit concourant au même but, la résurrection du passé. Le style de l'histoire comporte donc une réelle variété de tons, en demeurant sobre, grave, et d'une élégante simplicité qui convient à tous les sujets. La précision trop didactique dans l'exposé des faits peut engendrer la sécheresse, comme à l'opposite, la recherche trop exclusive de la leçon morale, aboutit au style édifiant. L'auteur d'Éléonore de Roye a-t-il toujours su éviter ce double écueil? Je n'ose prononcer. Rien de plus séduisant que les biographies intimes; mais leur attrait cache un péril quand elles ne sont pas entièrement justifiées par la nature des documents mis en œuvre. On est tenté alors d'y suppléer par des conjectures qui ne cadrent pas toujours avec la stricte réalité. C'est la pente du sentimentalisme en histoire.

Par la gravité de son esprit, par son érudition exacte et puisée aux sources, M. Delaborde saura éviter les écueils d'une méthode trop subjective, pour laisser aux documents intercalés dans la trame du récit et commentés avec goût, l'autorité qui leur appartient. Dans ce XVI[e] siècle, si vivant, si tragique, les sujets ne lui manqueront pas, et la douce compagne du prince de Condé, inspirant ses premières études, n'aura fait que le préparer à une de ces biographies plus étendues qui résument une époque dans une de ses plus hautes personnifications politiques et religieuses. J. B.

La Satyre Ménippée selon l'édition princeps de 1594, édition nouvelle avec introduction et éclaircissements par M. Ch. Read.

La bibliographie est sœur de l'histoire, et jamais cette vérité n'a été mieux comprise que de nos jours. C'est l'honneur de notre époque d'avoir donné des éditions parfaites des écrits qui ont le plus marqué dans le passé, et d'avoir mis la critique la plus éclairée au service de textes dont l'interprétation n'était pas sans erreur. Par sa belle édition des *Tragiques* d'Agrippa d'Aubigné, comme par celle du *Printemps*, qui l'a suivie de près, M. Ch. Read a rendu un ser-

vice très-réel à notre littérature. Ce n'est pas un moindre titre que cette charmante édition de la Satyre Ménippée dont nous lui sommes redevables, et sur laquelle il s'explique lui-même en si bons termes.

« La Satyre Ménippée, dit-il, est depuis longtemps comptée parmi les monuments de notre langue, comme parmi ceux de notre histoire, Elle a signalé le triomphe de l'esprit français à la fin du xvie siècle. Sa place, selon l'opinion des meilleurs juges est à jamais marquée entre Rabelais et Pascal. C'est la transition entre *Gargantua* et les *Provinciales*.

» Pour la définir, un critique a dit, et l'on s'est plu à répéter, que la Ménippée était tout à la fois un pamphlet, une comédie, et un coup d'État.

» C'est en effet avant tout un pamphlet, et comme on l'a appelé, le roi des pamphlets. Mais c'est plus et mieux encore qu'un admirable pamphlet, car le pamphlet ne peint des gens que les costumes et les dehors, comme l'a fait observer Saint-Marc Girardin, tandis que dans la Ménippée, chaque auteur a une part de vérité contemporaine qui marque sa date et son nom, et une part de vérité abstraite et philosophique qui lui donne quelque chose d'éternel.

» Et c'est bien aussi une comédie, une comédie d'à-propos, à la manière d'Aristophane, mêlée de farce et de gros sel. Mais c'est plus encore, car la comédie d'à-propos et de personnalités a un caractère essentiellement actuel et éphémère, tandis que la Ménippée, généralisant ses personnages, en a fait par là des types vivants de tous les temps et de tous les pays. C'est, sous ce rapport, une vraie comédie de mœurs; c'est, il faut le dire à sa gloire, un véritable Tartuffe anticipé, le Tartuffe des ambitieux, des intrigants, des hypocrites de la politique.

» Mais un coup d'État? Peut-on qualifier ainsi la Ménippée? Elle fut justement tout le contraire. Elle fut le coup de grâce, et si l'expression est ici permise, le coup de balai donné, en fin de compte, aux guisards, aux faiseurs de barricades et de coups d'États, par le bon sens et l'esprit gaulois venant en aide au bon droit de celui qu'on avait forcé de conquérir son royaume à la pointe de l'épée. En flétrissant les auteurs des désordres publics, en amenant, comme l'a dit Grosley, toute la nation à rougir d'elle-même, la Satyre Ménippée ne fut guère moins utile à Henri IV, au parti national et à la paix, que la

bataille d'Ivry. L'arme du ridicule si « gaillardement maniée », achevait l'œuvre de la victoire.

En nous donnant une nouvelle édition strictement conforme pour le texte au prototype rarissime de 1594, M. Read y a introduit une ponctuation plus régulière, la distribution en alinéas, et des notes indispensables. Il a ainsi contribué à rendre facile et attrayante une lecture qui n'était que méritoire. Nul doute que sous cette forme la Satyre Ménippée ne trouve de nombreux lecteurs dans cette portion du public qui se contentait jusqu'ici d'admirer le chef-d'œuvre sur parole.

VARIÉTÉS

UN OPUSCULE DE BAYLE.

Nous croyons devoir restituer à Bayle l'opuscule suivant que nous ne lui avons nulle part vu attribuer : *Requête présentée au roi de France par les protestants qui sont dans son royaume, que l'on a contraints ci-devant d'embrasser la religion romaine. Imprimée le 3 septembre* 1697. Il figure page 518 du deuxième volume de la seconde édition des *Actes et mémoires des négociations de la paix de Ryswick.* La Haye, 1707, in-12. L'édition originale de cette pièce éloquente et d'un royalisme achevé, que M. Puaux fils (*Bullet.*, 2e série, II, 313) croit avoir été écrite en France, désigne Saint-Omer comme lieu d'impression.

Cette désignation paraît suspecte de prime abord. Il n'y a pas d'apparence qu'un imprimeur catholique (il n'y en avait plus d'autre) ait risqué la Bastille ou les galères, pour dire au roi qu'à l'heure de sa mort, le repos de son âme serait peut-être troublé par le souvenir des misères affreuses que de faux dévots l'ont engagé à faire souffrir à ses sujets protestants, dont les uns le supplient de leur rendre leurs femmes et leurs enfants, les autres, leur pères et leurs maris, un grand nombre de les tirer des cloîtres, des prisons et de ces terres barbares où ils sont confinés (suivant l'avis de Fénelon) parmi les sauvages; d'autres encore, de les délivrer des chaînes et des rames où ils sont attachés avec les scélérats. Un libraire de Lyon, trompé par les mots : Saint-Omer, crut la brochure permise, la réimprima et en revendit rapidement beaucoup d'exemplaires; mais il reçut bientôt l'ordre de la faire disparaître et se le tint pour dit (*Lettres et opuscules de feu M. Brousson*. Utrecht, 1701, in-16, p. 312.)

Cette *Requête* n'a point vu le jour en France, mais en Hollande. Les lecteurs du *Bulletin* savent dans quelles circonstances. Un comité de huit membres s'était formé à la Haye, dans le but d'en-

gager les puissances protestantes à poser comme condition de la paix, qui se négociait à Ryswick, le rétablissement de l'édit de Nantes et à se porter garantes de sa légale exécution. Un comité rival, composé de dix membres qui espéraient tout de la magnanimité de Louis XIV et répandaient le bruit insensé que, après la paix, le roi accorderait de son propre mouvement aux réformés toutes les libertés dont jouissaient les catholiques dans les États protestants, voulait que l'on se bornât à présenter au roi une simple requête. Le comité des huit fut obligé de désavouer celui des dix. De là, trouble et scandale. Brousson écrivit pour les huit les *Très-humbles remontrances à toutes les puissances protestantes, réformées et évangéliques, sur le rétablissement des Églises protestantes de France.* Qui fit pour les dix la *Requête?*

Son contenu s'accorde avec tout ce que nous savons des sentiments de Bayle par l'*Avis aux réfugiés* (1690). Il raille dans ce déplorable pamphlet les prédictions apocalyptiques de Jurieu, les espérances chimériques qu'elles ont fait naître, en même temps qu'il affirme les dispositions favorables du roi à l'égard des émigrés, et qu'il invite ceux-ci à se défaire avant leur retour en France de « l'esprit de satire » et de certain esprit républicain qui ne va pas moins qu'à introduire l'anarchie dans le monde. » Il s'y montre partisan du pouvoir absolu et accuse Jurieu de sédition, parce que celui-ci prétend que « les rois sont faits pour les peuples et non pas les peuples pour les rois. »

Au point où en était la lutte entre ces deux collègues, il suffisait que Jurieu fût du comité des huit pour que son adversaire écrivît dans les dix. Or, l'ouvrage dans lequel Bayle, mieux inspiré cette fois, avait poussé un cri d'indignation contre la Révocation : *Ce que c'est que la France catholique sous Louis le Grand*, 1685, in-12, porte aussi la désignation de Saint-Omer (Amsterdam). Ce livre, dont le plan compliqué rappelle singulièrement celui de l'*Avis*, se compose de trois pièces : 1° une lettre pleine de violence contre les auteurs de la Révocation, adressée par un protestant à un bon chanoine de Saint-Omer; 2° une lettre du chanoine, qui envoie la précédente à un réfugié de Londres en lui demandant ce qu'il en pense; 3° la réponse du réfugié, qui blâme la bile excessive de son coreligionnaire; le tout mis au jour par un prétendu libraire de Saint-Omer. (Sayous, *Hist. de la littér. fr. à l'étranger*, I, 279.)

On concoit que Bayle ait continué à se servir d'une désignation qui avait d'autant plus contribué à dérouter les esprits que la jésuitière de Saint-Omer était alors fort célèbre (Jurieu, *la Politique du clergé*, p. 131), tandis qu'il est bien peu probable qu'un autre que lui aurait songé à donner cette ville comme lieu d'impression de la *Requête*. O. Douen.

LES HÉRÉSIES D'UN BIBLIOPHILE

A propos d'un livre illustré, *la Vie militaire et religieuse au moyen âge*, notre collègue, M. Ed. Sayous, relevait dans le *Bulletin* (t. XXII,

p. 133), avec une juste sévérité, quelques sophismes de M. Paul Lacroix, qui n'avaient pas même la conviction pour excuse. C'est avec le même accent de sincérité que cet auteur soutient aujourd'hui, dans un volume sur *la Renaissance*, une thèse non moins hardie, dont M. Saint-René Taillandier fait justice en ces termes :

« Toutes les fois que M. Paul Lacroix est soutenu par des écrivains qui ont étudié spécialement telle ou telle partie de l'histoire des idées, quand il s'appuie sur M. Jourdain pour l'histoire de l'Université de Paris, sur M. Ferdinand Denis pour l'histoire des sciences occultes, sur M. Paulin Paris pour l'histoire de nos vieux poèmes, on s'aperçoit qu'il marche sur un terrain solide. Il y a d'autres domaines où le sol manque sous ses pas. Pourquoi affirme-t-il, par exemple, que « la Réforme fut partout funeste à la langue et à la littérature ? » Quoi ! partout ! ce n'est pas l'avis de Bossuet, lorsque comparant Luther et Calvin, il dit expressément : « Luther triomphait de vive voix ; mais la plume de Calvin était plus correcte. Ils excellaient l'un et l'autre à parler la langue de leur pays. » Ce n'est pas non plus l'avis de Bourdaloue dans ce curieux passage où il accorde à ses adversaires tant de mérites supérieurs, savoir, critique, éloquence, et leur refuse l'humilité. » (*Revue des Deux Mondes* du 15 décembre 1876, p. 949 et 950.)

Ce n'était pas non plus, dirons-nous à notre tour, l'avis de M. Lacroix lui-même, lorsqu'il publiait en 1842, les *Œuvres françaises de Jean Calvin*, avec une préface qui commence ainsi : « Le style de Calvin est un des plus grands du XVIe : simple, correct, élégant, clair, ingénieux, animé, varié de formes et de tons, il a commencé à fixer la langue française pour la prose, comme celui de Clément Marot pour les vers, etc... » Il faut plaindre les écrivains assez peu soucieux de leur dignité pour s'infliger à eux-mêmes de pareils démentis, sans rechercher le secret de leurs contradictions et de leurs défaillances. J. B.

P. S. L'abondance des matières nous oblige à différer plusieurs articles de correspondance ; mais nous tenons à remercier le conseil presbytéral de l'Église française de Saint-Nicolas à Strasbourg, pour le don annuel qu'il veut bien consacrer à notre Société, « comme un témoignage de ses vives sympathies pour la tâche que nous avons entreprise de mettre au jour les annales d'un passé aussi riche en traits héroïques qu'en dévouements obscurs. De ce passé quelques pages nous sont communes, et toutes nous tiennent à cœur. » Cette lettre, que nous déposons dans nos archives, porte la signature de MM. Th. Beck, président, et Rod. Reuss, secrétaire.

ERRATA. — Dans le dernier numéro du *Bulletin*, p. 15, ligne 23, on doit lire : *George II, roi d'Angleterre*, et non George III.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

JEAN MACARD

UN AN DE MINISTÈRE A PARIS SOUS HENRI II (1).

Un intérêt particulier s'attache à d'Andelot, personnifiant dans sa disgrâce les luttes et les douleurs qu'entraîne la profession d'une croyance nouvelle. A peine arrivé à Melun il écrivit à sa femme, Claude de Rieux, une épître consolatoire où il se déclarait heureux d'être persécuté pour l'Évangile et prêt à tout souffrir pour une si juste cause (2). Sa ferme attitude ne se démentit pas dans les premiers temps de sa captivité ; son exemple était d'autant plus dangereux que ses belles qualités militaires, et les services qu'il avait rendus au siége de Calais, lui avaient acquis une grande popularité dans l'armée. Privée d'un de ses plus valeureux chefs, l'infanterie française montrerait-elle la

(1) Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 49. C'est à Monceaux et non au Louvre qu'il faut placer la scène racontée p. 55 et suivantes.
(2) « Litteras ad uxorem scripsit ubi viriliter illam confirmat et sibi gloriosum esse dicit pati pro justa causa. » Rachamus Calvino, 22 maii 1558.

même solidité devant les Espagnols, à qui la victoire de Saint-Quentin avait ouvert la route de Paris? Des murmures se firent entendre parmi les vétérans des guerres d'Italie à la nouvelle des mesures de rigueur prises contre leur colonel général, et Blaise de Montluc, le héros de Sienne, désigné pour le remplacer, ne répondit aux avances de la cour que par un refus (1).

Malgré le prestige que la prise de Calais avait donné au duc de Guise, rentrant de sa folle expédition de Naples, l'impopularité du cardinal, son frère, allait croissant avec les malheurs du pays, depuis la rupture de la trêve de Vaucelles, dont on lui attribuait la responsabilité. Il essaya de rassurer les esprits par des négociations ostensiblement mêlées aux hostilités dont la Picardie et l'Artois étaient le théâtre. Avec la versatilité dont il avait donné tant de preuves, il préconisait la paix après avoir soufflé la guerre, dans le seul intérêt de sa maison. Réconcilier les deux souverains de France et d'Espagne, afin de tourner leurs forces contre l'hérésie, tel était son nouveau plan : « Le cardinal, écrit Macard, vient de partir pour Péronne, et de là pour Cambray où doivent se réunir les ambassadeurs des deux nations. Déjà Philippe accède sans difficultés aux articles proposés par le roi. Il reste à accepter les conditions qu'il stipule lui-même. On dit que le cardinal est tellement désireux de la paix qu'il est prêt à céder sur tous les points, afin d'apaiser le peuple grandement irrité contre lui parce qu'il a rompu la trêve. Quant au roi, il se montrera fort coulant pourvu qu'on ne trouble pas sa vie de mollesse et de plaisir. Chacun espère donc voir revenir le cardinal avec l'annonce de la paix ou d'une suspension d'armes; on croit si facilement ce que l'on désire! Pour nous qui craignons que cette paix ne soit le commencement d'une guerre très-cruelle contre les innocents, nous sommes plus lents à croire. Dieu règne, et tout dépend de sa souveraine volonté : quoi qu'il arrive, il entendra les soupirs de ses

(1) « Fremunt jam multi duces et milites et minantur se non pugnaturos. » Rachamus Calvino, 22 maii 1558. Sur le refus de Montluc, voir de Thou, Edition française, t. II, p. 567.

enfants, et il confondra, tôt ou tard, l'orgueil des superbes (1). » Les espérances des Lorrains ne furent point justifiées; un nouveau désastre militaire était réservé à la France. Après Saint-Quentin, Gravelines! Avec sa présomption bien connue, le cardinal se vantait de tenir la paix entre ses mains. Il dut ressentir d'autant plus l'humiliation d'un retour qui ressemblait à une fuite, au sortir du somptueux banquet qu'il venait d'offrir à la duchesse de Lorraine, médiatrice entre les deux partis (2).

Succès ou revers, tout concourait à rendre plus périlleuse la situation des réformés que l'on accusait, sans ombre de vraisemblance, de pactiser avec les ennemis de la monarchie. « Nos adversaires cherchent à nous perdre par tous les moyens. Le roi a écrit au Parlement pour nous signaler comme ses ennemis capitaux, nous qui ne laissons pas passer un jour sans prier Dieu pour sa couronne et pour sa vie. On a publié un édit d'après lequel toute personne qui aura vu un des chanteurs du Pré-aux-Clercs, ou qui connaîtra une des maisons où se tiennent nos assemblées, sans les dénoncer, sera poursuivie comme coupable d'hérésie. Ordre a été donné à de nombreux commissaires de faire des perquisitions dans les maisons, et ils se sont déjà mis à l'œuvre. Personne n'a été jusqu'ici traîné au supplice, mais on a fait dix ou douze arrestations parmi le peuple, et l'accès des prisons est absolument interdit. La violence des poursuites en abrégera peut-être la durée, mais en attendant on a de la peine à trouver des hôtes pour recevoir l'Église de Christ. Dieu nous soit en aide dans cette terrible crise (3) ! »

Rien ne pouvait plus irriter la cour que la fermeté de d'Andelot, se montrant également insensible aux prières et aux menaces. Sa constance était un sujet de gloire pour l'Église réformée

(1) « Quidquid statuatur, non negliget continuos suorum gemitus, et gigantum superbiam aliquando retundet. » Rachamus Calvino, 13 maii 1558.

(2) « Vix fuga elabi potuit cum quadringentis pistolariis quos vocant. Non procul ab eo loco ubi magnifice epulabatur una cum Lotharinga matre ducis, interempti sunt ab hoste. » Lettre du 22 mai 1558. Telle est la relation de Macard, qui nous paraît plus vraisemblable que celle de l'historien de Thou (t. II, p. 565).

(3) « Vix reperiuntur hospites qui Christi ecclesiam excipiant. Dominus adsit nobis in tanta tempestate! » Lettre du 25 mai 1558.

de Paris qui s'honorait de compter un tel confesseur dans une des premières familles du royaume, et son nom était cité avec admiration dans les Églises étrangères qui avaient l'œil fixé sur Paris : « D'Andelot continue à montrer une fidélité inébranlable qui embarrasse bien des gens, car il n'est pas moins dangereux de le retenir que de le relâcher. Dans l'armée chefs et soldats s'indignent de son arrestation, et menacent de ne pas combattre. Aussi nos adversaires tentent de le vaincre par des voies obliques. On est allé trouver sa femme, et on ne l'a pas peu effrayée en lui disant qu'il n'échapperait pas au supplice, s'il persistait dans son obstination, tandis qu'elle-même et ses enfants auraient la misère pour tout partage. On l'a pressée d'aller trouver son mari pour l'exhorter à céder et à demander pardon au roi, en dissimulant sa foi au fond du cœur. La Roche Chandieu et moi nous n'épargnons rien pour le confirmer en sens contraire. Elle nous a montré les dernières lettres de son mari pleines d'une merveilleuse constance, où il l'exhorte à repousser d'importuns conseillers (1). C'est à nous de recommander par nos prières un tel homme à Dieu, car son exemple est de grande conséquence. Le roi de Navarre est retourné à la cour. Plût à Dieu qu'il suivît même de loin les traces de d'Andelot (2) ! Les promesses ne lui coûtent rien, mais il demeure toujours muet en présence du monarque, qui ne lui permettra certainement pas de retourner en Aquitaine dans ces temps de troubles. »

Cependant les députés des princes d'Allemagne étaient arrivés à Paris porteurs d'une lettre où on lisait ces mots : « Nous avons esté avertis, sire, qu'en vostre royaume la persécution dure et continue autant que par cy devant, par feu, glaive, et toute autre sorte de tourments, en quoy nous portons la tristesse de vos bons et loyaux sujets, comme requiert la charité entre vrais chrestiens, et nous sommes par ce contraints d'estimer que ne

(1) « Exhibuit nobis litteras viri postremas quæ miram constantiam præ se ferunt, ubi diserte ipsam hortatur ut importunos hujusmodi consiliarios abigat. » *Ibidem*.

(2) « Utinam longo intervallo ad hujus viri excellentiam accederet. » *Ibidem*.

soyez pas moins animé à l'encontre de nostre doctrine, d'autant que les pauvres susdits ne sont travaillés pour autre motif que pour la religion que nous ensuivons et sur laquelle nous appuyons le fondement de nostre salut, ce qui nous rend extrêmement compassionnés et marris, non-seulement pour le préjudice de nous, ains principalement à cause de l'honneur de notre seigneur souverain, estant par tels efforts foulé et anéanti (1). » Ils rappelaient au roi leurs démarches réitérées, d'anciennes promesses demeurées sans effet, et le suppliaient de mettre la main à la réunion d'un concile pour la réforme de l'Église, en usant de tolérance envers ceux de ses sujets qui professaient le pur Évangile.

Admis en présence du roi au château de Monceaux, les ambassadeurs exposèrent l'objet de leur mission, en évitant avec soin tout ce qui pourrait blesser l'ombrageux monarque recherchant, à l'exemple de son père, l'alliance de ceux dont il persécutait la croyance dans ses propres États. Ils lui présentèrent une confession de foi des réformés français rédigée par Calvin lui-même avec une sagesse et une mesure au-dessus de tout éloge (2). Ils demandèrent ensuite la cessation des poursuites, jusqu'à la réunion d'un concile, et la libération de l'ancien échevin de Metz, Gaspard de Heu, seigneur de Buy, détenu à Vincennes, et voué secrètement à la mort pour s'être fait l'agent de négociations entre le roi de Navarre qui semblait acquis à la cause réformée, et l'électeur palatin Frédéric III, un de ses plus fermes défenseurs. Instruit par les Guises dans l'art de dissimuler, Henri II fit bon visage aux ambassadeurs, et promit d'envoyer aux princes un de ses officiers avec une réponse satisfaisante. « Or voici, ajoute Macard, le beau fruit de cette ambassade, c'est que l'on sévit avec plus de rigueur contre nous sans même attendre le départ des ambassadeurs (3) ! On dirait qu'on veut les rendre témoins du triste spectacle de nos souf-

(1) *Histoire des martyrs*, édition de 1597, f° 439.
(2) C'est la pièce insérée dans les *Lettres françaises*, t. II, p. 151.
(3) « En vero eximius fructus legationis quod dum hic adsunt, tanta sævitia exerceatur, etc... » Lettre du 25 mai.

frances. Notre gratitude n'en est pas moins acquise aux princes auxquels nous adresserons un fidèle rapport de tout ce qui s'est passé. »

La fermeté de d'Andelot est un sujet de consolation pour le pieux pasteur qui ne craint pas d'exposer tous les jours sa vie pour gagner des âmes à Jésus-Christ. Il ne néglige aucune précaution pour faire parvenir au prisonnier de Melun les messages de Calvin dont la vigilante sollicitude ne connaît pas de frontières. Il écrit à ce dernier : « La réponse de d'Andelot ne contenant aucune mention de votre lettre, je crains fort qu'elle ne lui ait pas été remise en même temps que la mienne. Dampierre affirme l'avoir donnée au lieutenant qui m'apporta la lettre du prisonnier et lui rapporta ma réponse. C'est pourquoi je lui envoie aujourd'hui, par un messager sûr, la copie que j'avais fait faire dans la prévision de ce qui est arrivé. A vrai dire, je me défie de sa femme qui, dans sa faiblesse, hélas! n'épargne rien pour l'entraîner à une honteuse défection. Je la soupçonne d'avoir retenu la lettre confiée à Dampierre, de peur que le cœur de son mari ne fût affermi par l'autorité de vos exhortations. Ce n'est pas lui faire injure que de concevoir un tel soupçon, même s'il est sans fondement. Elle ne l'a que trop justifié, lorsque gémissante et montrant le fruit qu'elle porte dans son sein, elle a supplié d'Andelot d'avoir pitié de ses enfants. Rude était l'assaut; il en a cependant triomphé (gloire soit à Dieu !) comme vous le verrez par les lettres que je vous envoie (1). Son frère le cardinal n'a pas eu plus de succès, et n'a obtenu que cette réponse : *Celui qui aime son père ou sa mère, ou sa femme et ses enfants, plus que moi... n'est pas digne de moi* (2)! Ceux qui vous apportent ces lignes vous en diront davantage... Sachez cependant que notre collégue La Rivière est arrivé à temps. La fièvre quarte qui le tourmente, ne l'empêche pas de vaquer à ses devoirs.

(1) « Nihil tamen profecit mulier. Deo laus et gloria sit!... » Rachamus Calvino, 18 junii 1558.
(2) Evangile selon Saint-Mathieu, XI, 37.

Delestre a aussi repris ses fonctions. Quant à la Roche Chandieu nos amis sont d'avis qu'il doit encore se tenir caché, ce qui le désole. Nos collègues vous saluent avec un vif empressement, et moi qui vous aime comme un père, je me sens tellement à vous que je ne trouve pas de termes pour vous le témoigner dignement (1). »

Ce n'est pas seulement dans la prison de Melun que se déploient les scènes, d'une beauté toute morale, où l'âme grandit par le sacrifice. Les lettres de Macard nous montrent de faibles femmes révélant une énergie supérieure à leur sexe, et supportant courageusement la plus cruelle des persécutions, celle du foyer, pour obéir à la voix de leur conscience. « Que dirai-je à notre cher Jonvillers de M[me] de Rentigny, si ce n'est qu'elle est indignement traitée par son mari. On l'a transportée de force à l'Église pour y entendre la messe, et là encore sa constance n'a pas fléchi (2). Depuis lors elle est retenue captive chez elle, et personne ne peut la voir... On dira peut-être que nous avons eu tort d'autoriser son retour auprès de son mari. Mais permettre n'est pas ordonner, et nous ne pouvions agir autrement (3). Je ne doute pas que ces nouvelles n'affectent Jonvillers, comme elles nous affligent nous-mêmes. Mais il n'est pas en notre pouvoir de remédier à tous les maux dont nous sommes témoins. Prions et gémissons, en supportant avec patience ce que nous ne saurions empêcher. »

Emue des périls de Macard, l'Église de Genève songe à le rappeler, et l'inflexible Calvin ne met point obstacle à son retour, le laissant juge de l'opportunité. Avec quelle énergie le fidèle pasteur de Paris oppose aux plus doux appels de la famille et de la patrie adoptive le devoir qui le retient loin de tout ce qu'il aime! « A Dieu ne plaise que je songe à partir en un temps si troublé! Sans parler des murmures et des plaintes

(1) « Ut pietatem erga te mihi nunquam satisfaciam. » *Ibidem*.
(2) « Vi sublata est in templum ut missam audiret, ac ibi adhuc se fortem præstitit. » Lettre du 12 mai 1558.
(3) On voit par une lettre de Macard, du 12 avril 1558, que les ennemis de la réforme accusaient en plein parlement les ministres d'enlever les femmes à leurs maris (*uxores a maritis abducunt*).

que soulèverait mon départ, la certitude que j'ai de ma vocation et la voix de ma conscience m'interdisent devant Dieu d'abandonner mon poste (1). Le Seigneur m'a jusqu'ici maintenu et miraculeusement préservé comme sous ses ailes; pourrais-je songer à me dérober par une fuite honteuse au nouveau danger qui me menace?... Je ne désire qu'une chose, c'est que vos prières s'élèvent plus ardentes au ciel pour conjurer des périls dont vous êtes plus touchés que nous-mêmes. Je dirai plus encore : Comme les fidèles de cette ville qui paraissent m'aimer exprimaient la crainte que je ne fusse trop tôt rappelé par vous, j'ai répondu que je ne m'appartenais pas, et que je dépendais de l'autorité du consistoire et du conseil auquel j'ai prêté serment. Mais j'ai ajouté, en toute sincérité, que je ne ferais aucune démarche pour provoquer mon rappel, et que j'acceptais d'avance tout ce qu'ils obtiendraient eux-mêmes de nos légitimes seigneurs pour la prolongation de mon ministère auprès d'eux (2). »

Ce n'était pas, au moment où la persévérance de d'Andelot était exposée à de si rudes épreuves, que Macard pouvait songer à s'éloigner de Paris. Il ne se sentait pas moins nécessaire dans la prison de Melun que dans les secrètes assemblées de l'Église de Paris, n'ayant pas même un lieu où reposer sa tête, comme le maître dont elle suivait les traces. Avec quelle émotion les pasteurs et les anciens de l'Église ne durent-ils pas recevoir la lettre suivante de d'Andelot :

« Messieurs et frères, aujourd'hui m'ont esté baillées les deux lettres, lesquelles sont parvenues à vous, faisant mention de la rigueur qui se conspire et prépare contre moy, si en ne me desdissant je ne blasphéme contre le sainct nom du Seigneur, et ceux-là mesme desquels vient l'advertissement seroient bien d'advis que je m'absentasse (3). L'estat auquel est ma femme

(1) « Mea certe vocationis fides et conscientiæ religio me coram Deo obstrictum tenet ne pedem hinc dimoveam a statione. » Lettre du 20 juin 1558.

(2) « Et quantum litteris obtineant a vobis et dominis nostris ut hic maneam, me nihil recusaturum. » *Ibidem.*

(3) Allusion à un projet d'évasion que l'on semble avoir formé pour d'Andelot.

prochaine d'accoucher, ne pouvant tarder au long aller plus de quinze jours, doublant l'inconvénient qui pourrait survenir en l'effroy d'une si grande mutation, et en la mère et en la créature, ne me donne volonté de promptement exécuter une telle entreprise.

» Or est-il certain que rien ne se faict que par le conseil admirable de ce bon Dieu, et me propose ces moyens pour estre aultre occasion meilleure que nous tous ne sçaurions comprendre. Je luy snpplie doncques qu'il lui plaise premièrement donner sa bénédiction à la créature sienne de laquelle il m'a faict estre père, pour estre son commencement et la fin desdié à sa gloire; et à moy la grâce et la force de constamment résister à ses ennemis et les miens, tandis que je combattray pour l'advancement du règne de son fils Jésus Christ. Je scay qu'en moy, en ce corps mortel, il n'y a rien de bien, sinon toute fragilité; *mais*, comme dit l'apostre, *je puis tout en celuy qui me conforte...*

» J'ay nouvelles que demain doit arriver le docteur que l'on me veult envoier. Je prie à mon Dieu qn'il me donne en la bouche de quoy respondre tousjours à l'augmentation de sa gloire, et, comme il est escrit, en toute confidence. Ainsi, comme toujours a esté, Christ sera magnifié en mon corps soit par vie ou par mort, car Christ m'est vie et mourir m'est gain, moiennant la grâce duquel j'espère faire congnoistre à ceux qui demanderont compte de ma foy, que je crains Dieu et honore mon roy, comme il m'est commandé, ayant observé les statuts en toute fidélité et obéissance. Quand aux choses de l'esprit et qui concernent le repos de ma conscience, j'en rendray compte au moins mal qui me sera possible à celuy qui seul en peut disposer.

» Je vous prie, mes frères, ne m'oubliez en vos prières, à ce que je sois mené par l'esprit du Seigneur, le nom duquel soit béni éternellement. Ainsi soit-il. De Melun, ce 1[er] juillet 1558.

» Votre frère et bon amy

» ANDELOT (1). »

(1) Copie. Bibl. de Genève. Imprimée dans le *Bulletin*, t. III, p. 245.

Noble langage, bien digne par sa ferveur et son élévation de l'homme que l'on comparait au chevalier Bayard, sans peur et sans reproche comme son modèle. Heureux s'il eût persévéré jusqu'au bout, et s'il fût sorti de prison aussi pur qu'il y était entré! A ce moment, tous les regards sont fixés sur lui, et les nouvelles du château de Melun ne sont pas moins avidement attendues que celles de la frontière où se joue le sort de la France en lutte avec l'Espagne. Aux prières de l'Église réformée de Paris, s'unissent celles de l'Église de Genève, métropole glorieuse de tant de confesseurs et de martyrs. Toujours attentif aux progrès de la Réforme, dans le pays de sa naissance, comme dans les contrées les plus reculées de l'Europe, Calvin prodigue à d'Andelot les encouragements et les consolations. Il le cite en exemple à un autre athlète de la foi évangélique, le marquis de Vico partant pour l'Italie, où l'attendent les plus douloureux combats de la chair et du sang : « Cependant, M. d'Andelot estant mandé du Roy pour luy faire peur, il a franchement confessé sa foy devant luy; sur quoy en colère il fut envoyé en la ville de Meaux avec dix archers, et de là a esté transporté au chasteau de Melun. Or, monseigneur, à grand peine pourriez-vous croire comment Dieu a besongné puissamment en luy. On l'a sollicité de toutes parts pour le réduire. Sa femme luy montrant son ventre pour l'esmouvoir à compassion du fruit qu'elle portoit, son frère le cardinal, et aussy messagers subornés. On requéroit seulement qu'il confessast devant le roy la faute d'avoir parlé inconsidérément et en trop grande audace. Vous serez esmerveillé, oyant icy plus au long en quelle vertu il a résisté à tous assauts, ce que nous sçavons non point par rapport d'aultruy, mais de ses propres lettres. Quoy qu'il en soit, il a si bien appris ceste leçon, de renoncer à tout ce qui le peut destourner du bon chemin, que tous ses parents et sa femme se déportent de le plus molester n'espérant point d'y plus rien gaingner. Maintenant que les menaces ont redoublé, et qu'il a esté bien informé par les amis que c'estoit chose conclue de l'emmurer pour toute sa vie, vous verrez par ses lettres

comment Dieu l'a confirmé en cest acte, comme en toute la procédure qui avoit esté auparavant. Je ne vous en dis non plus pour ce que je sçay bien que vous considérerez assez de vous-mesme de quoy cest exemple vous doibt servir (1). »

Au moment où Calvin s'exprimait avec de tels éloges sur le compte de d'Andelot, il avait cessé de les mériter. Après avoir victorieusement résisté aux instances de sa femme et aux menaces de ses ennemis, il se laissa séduire par les artifices d'un docteur, *stylé*, dit Bèze, *à la courtisanne et à la sorbonnique*, dont le coup d'essai fut un coup de maître. Ruzé, tel était son nom (2), se garda bien de demander une rétractation, en forme, au prisonnier; en vrai disciple de Loyola, il sut lui persuader qu'il pourrait, sans se démentir, assister à la messe, par un acte de pure condescendance pour le roi qui n'exigeait rien de plus, et d'Andelot y consentit. Dès le 7 juillet, il écrit à Macard la lettre qui suit, où se trahit une secrète défaillance :

« Monsieur Racam, je ne veux faillir vous advertir et tous les frères, comme ces deux jours passés il s'est employé chacun d'iceux quatre ou cinq bonnes heures en disputes avec un docteur qui m'a esté envoyé, comme avez pu sçavoir. Et afin que puissiez plus particulièrement entendre, j'ay advisé avec mon secrétaire présent porteur des principaux points, qui les vous fera entendre, n'ayant rien omis de luy rendre compte de ma foy et de l'occasion qui *m'engendroit le desseing d'assister à leurs sacrifices*, l'ayant prié bien affectueusement de le déduyre bien par le mesnu au roy, ce qu'il m'a promis de faire, auquel j'escris une lettre de laquelle je vous envoie une copie, me soubmettant de luy obéir tousjours comme Dieu me commande. De toutes ces particularités, ce porteur vous satisfera.

» Au surplus, je rends grâces à mon Dieu auquel il a pleu donner bonne délivrance à ma femme, aïant faict une fille, laquelle

(1) A M. le marquis de Vico, 19 juillet 1558. *Lettres françaises*, t. II, p. 213, 214.

(2) *Hist. eccl.*, t. I, p. 145. C'est ce même personnage qui présida, l'année suivante, à la triste comédie de la prise de voile imposée à Charlotte de Bourbon dans le monastère de Jouarre, et qui en fut récompensé par l'évéché d'Angers; voir les *Nouveaux Récits du* XVIe *siècle*, p. 222.

je vous prie venir mettre en son Église, mais non pas vous, monsieur Racam, car vous estes noté de l'aultrefois que fustes icy. Il est besoing que ce soit quelque autre que ce porteur conduira. Je prie à nostre Seigneur qu'il nous fasse la grâce de faire bonne entrée et demourer en sa maison. De Melun, ce 7 de juillet 1558.

» Votre frère et bon amy

» D'ANDELOT (1). »

La lettre de d'Andelot au roi ne laisse aucun doute sur l'acte de faiblesse que, par une étrange illusion, il croit pouvoir concilier avec ses sentiments de persévérante fidélité à la foi réformée.

« Sire, j'ay receu un singulier plaisir de la compagnie de M. le docteur Ruslé, lequel j'ay retenu deux jours, tant pour le contentement que j'avois d'apprendre d'un si bon personnage, qu'aussy pour prendre le temps et le moyen de luy rendre compte par le menu de ma foy et religion, laquelle je serois bien marry qu'elle fust telle comme peut estre aulcuns ont voulu penser, suppliant très-humblement vostre majesté me vouloir faire tant de bien et faveur de le vouloir patiemment escouter, espérant en Dieu qu'après son rapport, *vous ne demeurerez mal content de moy*, car en restera quelque chose pour vostre satisfaction; aiant cest heur que de le pouvoir entendre, je feray congnoistre à vostre majesté *que je luy obéiray comme Dieu me le commande*, et le debvoir de bien humble et très-obligé serviteur le requiert.

» D'ANDELOT (2). »

On comprend la douleur de Macard en recevant ce double message, et on peut apprécier l'intensité de ses craintes, de ses angoisses, par ces lignes d'une lettre du 9 juillet à Calvin : « Je vous ai récemment écrit au sujet de Guérin, des inquisiteurs, de d'Andelot, etc. Depuis je n'ai cessé de l'exhorter par lettres, comme vous le verrez par sa réponse que je vous transmets, avec

(1) Copie de la main de Macard. Bibl. de Genève. *Bulletin*, t. III, p. 245.
(2) Copie bibl. de Genève, *Bull.*, t. III, p. 246.

un exemplaire de sa lettre au roi où il y a beaucoup de choses qui me déplaisent. Non, je ne puis croire à un tel malheur! Verrons-nous succomber celui qui était pour nous un sujet de triomphe, afin que Dieu nous humilie de toutes manières (1)?» Mais Macard sait trop le prix d'une âme pour rien épargner de ce qui peut fortifier d'Andelot contre la tentation, et le même jour, il lui adresse la lettre suivante :

« Très-honoré seigneur, nous sommes très-joieux de ce que vous avez vaillamment combattu pour la vérité de Dieu à l'encontre du docteur qui vous avoit esté envoyé, et que toutes les objections qu'il a pu amener en corrompant le sens de l'escripture saincte, en mettant en avant l'autorité des hommes, ne vous ont pu aucunement faire fleschir ni destourner du droit chemin. Cependant les ennemis de l'Évangile n'ont pas laissé de faire leur triomphe et de sonner partout qu'ils ont bonne espérance de vous ranger bientost, *parce que vous promettez d'obeir au Roy, comme Dieu le commande*, ce qui nous a certes apporté grand ennuy, considérant que le blasme qu'on vous veut mettre sus à tort et sans cause, tourne au deshonneur de Dieu et au grand scandale de l'Église. Vray est que l'asseurance de l'issue qui montrera tout le contraire de ce que les meschants désirent que vous fassiez, nous donne une grande consolation. Mais encore ne pouvons-nous que nous ne soyons grandement contristés pour les blasphesmes que les iniques dégorgent, comme si les lettres que vous avez escriptes au Roy contenoient quelque chose contre l'honneur de Dieu. »

Macard, dans sa rude franchise, ne laisse point ignorer à d'Andelot, que le langage du docteur Ruzé, chargé par lui d'un message verbal au roi, autorise tous les soupçons, et justifie la douleur de l'Église de Paris qui se sent solidaire de ses actes. « Pourquoy, monsieur, comme vous avez jusques icy pleinement satisfaict à vostre debvoir, en donnant matière aux enfants de Dieu de luy rendre grâces pour la vertu qu'il a mise en vous,

(1) « Me miserum! an is de quo triumphabamus concidet, ut omnibus modis nos humiliet Dominus? » Rachamus Calvino, 11 julii 1558.

nous vous supplions de vous appliquer du tout à poursuivre le train que vous avez heureusement commencé... Il est tout clair que le Diable fait tous ses efforts d'affaiblir vostre courage, et pour ce qu'il n'en peult venir à bout, il veut par quelque moyen empescher que la confession franche et libre que vous avez faicte, n'ouvre brêche aux fidèles pour destruire la papauté. Et pourtant il prétend de gagner ce point qu'on ignore ce que vous avez bien dict et bien faict, et mesme s'il peult, de faire accroire aux hommes que vous n'avez point persisté. Mais, c'est à vous, monsieur, d'entendre ses ruses et ses finesses, et de tant faire que chacun cognoisse que vous avez maintenu jusques au bout la doctrine du salut en laquelle gist toute nostre félicité, en monstrant le chemin à un si grand peuple qui a les yeux sur vous, et surmontant toutes difficultés jusques à ce que vous ayez achevé vostre course qui est si briesve, si vous regardez au repos éternel qui vous est asseuré par la grâce de nostre Seigneur Jésus (1). »

Cet éloquent message trouva, on n'en peut douter, un écho vibrant encore dans l'âme de d'Andelot, si bien faite pour les nobles luttes et les glorieuses victoires qui n'ont que Dieu pour témoin. Mais il était déjà à moitié vaincu par les sophismes qui trouvent toujours de secrètes complicités dans le cœur, même des plus vaillants. Une première faiblesse en entraîne une seconde, présage d'une triste chute! Le désir de plaire au roi allait momentanément effacer tout autre sentiment dans l'héroïque soldat de Cérisoles et de Saint-Quentin. « Finalement, dit Bèze, il consentit à se retirer de sa prison après qu'une messe seroit dite en sa présence, *sans autre abjuration verbale*, et mesme ne portant pas beaucoup de révérence à la messe, ce que néanmoins il recognut depuis avoir fait par grande infirmité, qu'il a toujours condamnée jusques à sa mort et amendée par tous les effets qu'il est possible de désirer. Mais cela ne laissa pas d'estre tourné pour lors en grand scandale (2). »

(1) Copie. Bibl. de Genève. *Bulletin*, t. III, p. 248, 250.
(2) *Hist. eccl.*, t. I, p. 145.

Quelle ne fut pas la douleur de Calvin en apprenant la triste nouvelle de la chute d'un homme sur lequel il avait fondé tant d'espérances! Il laissa s'épancher son cœur dans une lettre où la sévérité n'est tempérée que par le respect : « Je sçay bien quant à l'acte que vous avez faict que les excuses que vous amenez ont couleur pour amoindrir la faulte en partie. Mais quand vous aurez tout bien considéré de plus près, le tout ne vous peult guère alléger devant Dieu. Car vous sçavez combien de pauvres âmes débiles ont esté troublées d'un tel scandale et combien de gens pourront prendre pied à vostre exemple. Et quand ce mal ne seroit pas d'avoir ruiné ce que vous aviez édiffié, ce n'est pas une offense petite ni légère d'avoir préféré les hommes à Dieu, et pour gratiffier une créature mortelle avoir oublié Celuy qui nous a formés, qui nous maintient, qui nous a rachetés par la mort de son Fils unique, et lequel nous a faits participants de son royaume. Bref, Dieu a esté fraudé en ce que vous avez par trop déféré aux hommes, soit de faveur, soit de crainte ou de révérence. Mais le principal est que les ennemis de vérité ont eu de quoy faire leurs triomphes, non-seulement d'avoir esbranlé vostre foy, mais d'avoir faict approuver leurs abominations... Ce a doncques esté une chute bien mauvaise, de laquelle il vous doibt souvenir en amertume de cuœur. Je pense bien que cecy vous sera rude de prime face, mais je diray avec Sainct-Paul, *que je ne me repentiroy pas de vous avoir contristé, moiennant que ce soit pour vostre salut.* Mesmes si vous désirez estre espargné de Dieu, il vous est bon et utile de n'estre point espargné de ceulx auxquels il a remis la charge de vous tirer à repentance (1). »

Macard n'épargna pas non plus les censures à d'Andelot rentrant à Paris, avec une secrète honte et un intime regret, gages d'un prochain relèvement. Il lui transmit la lettre de Calvin, avec des exhortations propres à le faire rentrer en lui-

(1) A monsieur d'Andelot (juillet 1558). *Lettres françaises*, t. II, p. 220, 222. Il faut lire en entier cette lettre, chef-d'œuvre d'austère franchise et de chrétienne charité.

même et qui ne furent point stériles. Dans un entretien particulier, qui eut le cardinal de Châtillon pour témoin, il ne craignit pas de mettre le doigt sur la plaie, pareil au médecin qui ne blesse que pour guérir : « D'Andelot met encore en avant de vaines raisons pour excuser son apostasie devant les hommes; *mais sa conscience l'accuse devant Dieu* (1). Sans la crainte de la mort et l'attrait des honneurs qui le retiennent captif, il n'aurait point pactisé avec les superstitions. Je ne manquerai pas de le revoir dès que j'en aurai le loisir... Je ne vous promets rien des autres prisonniers, si ce n'est que nous travaillons à les soutenir, afin qu'ils ne succombent point, car les rigueurs d'une longue captivité sont faites pour ébranler ceux qui ne sont pas suffisamment affermis en Dieu. » Noble apostolat poursuivi près des échafauds et ne puisant de séductions que dans la vérité ! Il ne s'exerça pas en vain auprès de d'Andelot, âme trop belle pour être ravie à la cause de la Réforme qui ne devait, en ce siècle de foi, manquer ni de héros ni de martyrs !

(*Suite.*) JULES BONNET.

(1) « Scilicet vanas excudit defensiones quibus simulationem suam tueatur apud homines. Interea conscientia ipsum convictum tenet coram Deo. » Rachamus Calvino, 26 julii 1558.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

PROCÈS-VERBAUX DE LA PROPAGATION DE LA FOY DE MONTPELLIER

(1679)

Le manuscrit dont nous allons résumer l'ensemble sous des chapitres distincts se trouve aux Archives du département de l'Hérault (fonds de l'Évêché). C'est un gros cahier, petit in-folio, papier très-fort et en fil, comme on le faisait alors.

Sur la couverture en carton assez épais, recouverte de parchemin on lit : « Procès-verbaux des Registres de la propagation de la foy. Janvier 1679. »

La première partie du registre comprend environ 150 pages d'une écriture très-nette, qui annonce la main d'un écrivain formé pour des transcriptions de ce genre. Nous avons cru reconnaître la même écriture dans plusieurs copies des procès-verbaux des états de Languedoc, et comme le greffier des états était membre de la propagation, il ne serait pas étonnant qu'il se fût chargé de la rédaction du registre, en employant la main d'un de ses copistes.

Nous disons la main d'un de ses copistes : en effet, à l'inspection du manuscrit il est aisé de voir qu'une seule main a tracé ces pages.

A la séance du 3 septembre 1681, la dernière transcrite, on lit :

« M. Girard a porté le registre des délibérations et de tout ce qui s'est fait dans les assemblées depuis son établissement jusqu'à présent qui a été mis au net; il a été délibéré d'expédier mandement de 20 francs pour les peines et vacations de celui qui l'a copié. »

La société était très-parcimonieuse; elle économisait sans doute ses finances dans l'intérêt des nouveaux convertis; l'écrivain qui a rempli ces nombreuses pages a dû employer plus d'un long mois en y travaillant dix heures par jour; car le soin, la netteté, la correction avec lesquels les délibérations ont été reproduites, exigeaient une

grande application et une certaine lenteur, dans la transcription; en donnant 20 francs au copiste la rémunération ne représente pas plus de 120 francs de notre monnaie actuelle. Rien n'indique qu'il y ait eu suspension dans les réunions : la rédaction seule fait défaut après le 3 septembre 1681.

Peut-être, après l'édit de révocation, la société tint-elle ses séances moins régulièrement. Il ne fallait plus, en effet, s'occuper secrètement des relaps, des assemblées des protestants : le pouvoir civil poursuivait directement.

Quoi qu'il en soit, l'histoire trouvera dans ces pages des renseignements précieux qui serviront à éclairer des points encore douteux.

Le registre commence par une *requete présentée à Mgr l'Évêque de Montpellier pour l'établissement de la congrégation de la foy.*

On y lit : « Les suppliants désireroient, Monseigneur, qu'il vous plût ériger en cette ville une congrégation sous le titre de l'exaltation de la Sainte-Croix, pour la propagation de la foy, ad instar de semblables congrégations établies depuis quelques années dans les villes de Paris, Grenoble et autres.

» Les suppliants se proposent d'être trente-trois confrères « à l'honneur de pareil nombre d'années que Jésus-Christ Notre Seigneur a conversé sur la terre pour y répandre la lumière de la foy. »

Le but de l'établissement est de, « en s'assemblant de quinze en quinze jours et plus souvent si besoin est, traiter des moyens de rammener les desvoyez au sein de l'Église, instruire et assister les nouveaux convertis. — De Moulceau, Girard Boudon, de Ratte, de Lavergne, David, Planque, Joubert, Desandrieux, prêtre, Vignes (Signés). »

Le 10 janvier 1679, Charles de Pradel, évêque de Montpellier, permet qu'on commence d'agir en attendant le décret qui confirmera l'établissement de la propagation, etc.

Cette ordonnance est du 3 juin 1679. « Inclinant de tout notre cœur aux prières des suppliants que nous regardons comme un secours que Dieu nous envoie pour nous aider à conduire heureusement dans le bercail de Jésus-Christ toutes ces brebis égarées.

» Nous avons érigé et établi, érigeons et établissons ladite Congrégation de la foy sous notre autorité et le titre de l'exaltation de la Sainte-Croix..., les confrères tiendront leurs assemblées dans notre palais épiscopal. — PAR MGR, BÉROS, *secrétaire.* »

STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA CONGRÉGATION DE L'EXALTATION DE LA SAINTE-CROIX, ÉTABLIE A MONTPELLIER AU MOY DE JANVIER 1679.

Il y a onze articles.

A l'article 2 on lit : « Cette Congrégation n'aura point d'autre supérieur que le seigneur évêque de cette ville, ou, en son absence, son vicaire général. Il y aura quatre officiers. Le premier, sera le directeur qui sera toujours ecclésiastique; le second, l'administrateur temporel qui sera toujours laïque; le troisième, le secrétaire qui pourra être indifféremment ecclésiastique ou laïque; le quatrième, le trésorier qui sera toujours laïque. »

Le clergé évite avec soin de paraître s'attacher aux intérêts temporels; pourtant tout se fera par son inspiration.

Quant à l'étiquette, on remarque une égalité que l'on n'observait pas dans les tenues des états. « Les places seront toutes communes; il n'y aura d'autre primauté que celle des officiers, les autres les prenant indifféremment suivant qu'ils se trouveront. »

A l'article 3, on trouve : « La congrégation aura une maison pour y recevoir ceux qui seront nécessiteux, arrivés de nouveau en cette ville ou contraints à s'y retirer à cause de la foy catholique.

» Les filles et les femmes seront dirigées et conduites en une maison séparée, par quelque dame de piété, laquelle pourvoira à leur entretien et instruction. Les nouveaux convertis et les nouvelles converties ne pourront être que trois mois dans l'une et l'autre desdites maisons, à moins que pour des raisons très-considérables il n'y ait lieu à prolongation.

» Il ne sera souffert dans la maison aucun paresseux et oisif, les jeunes garçons apprendront un métier ou serviront en quelque honnête condition. Si quelqu'un était reconnu avoir une aptitude particulière aux lettres, la compagnie lui pourvoira des secours pour le faire étudier. »

Nous n'entrons point dans les détails qui regardent les finances, qui règlent les rôles du secrétaire et du trésorier.

« Tous les ans, à la Notre-Dame de Sept., il y aura élection générale.

» Art. 10. Chacun des associés sera obligé de faire une communion chaque mois pour la conversion des âmes.

» Art. 11. L'on entretiendra, selon les occurrences, correspondance avec les autres Congrégations établies pour la propagation de la foy dans

les autres villes du royaume; et comme toutes ensemble n'en composent proprement qu'une seule, étant établie à une même fin, lorsque des confrères des autres villes se trouveront en celle-cy, ils seront conviés d'assister aux assemblées qui s'y feront, y seront reçus et on leur accordera voix délibératrice. »

Il ressort des clauses de cet article que cette association était une espèce de société secrète, qui devait avoir ses signes de ralliement et de reconnaissance, et cette société était d'autant plus redoutable qu'elle agissait avec l'approbation du gouvernement.

En lisant ces froides délibérations le lecteur devra sans cesse se rappeler que la Propagation de Montpellier, comme celles des autres villes, s'installe après la paix de Nimègue (1678), en janvier 1679, six ans avant la révocation de l'édit de Nantes.

On pourrait former tout un chapitre avec les prescriptions relatives aux sages-femmes. Les nombreuses interdictions dont elles sont l'objet prouvent que les femmes catholiques se faisaient accoucher volontiers par les sages-femmes huguenotes; que les sages-femmes catholiques recouraient, en cas pressant, à leurs collègues de la religion réformée; et il faut bien en conclure que la pacification religieuse était en train de s'opérer, lorsque des mesures intolérantes vinrent raviver dans les esprits, comme à dessein, l'hostilité des deux cultes. On n'en verra que trop de preuves dans les chapitres qui suivent.

RELAPS.

Nous arrivons à la partie la plus émouvante et la plus douloureuse des procès-verbaux. Un sentiment pénible s'élève dans le cœur quand on lit ces discussions froides où l'on arrête les plus épouvantables résolutions contre la conscience et la liberté civile. C'est un véritable tribunal d'inquisition; il a ses dénonciateurs, ses limiers, il rend des sentences et il trouve un pouvoir pour les faire exécuter. S'il en était ainsi dans tous les lieux où l'on comptait un certain nombre de protestants, et l'article 2 des statuts nous autorise à le croire et à l'affirmer, Louis XIV n'avait pas besoin d'ajouter un crime à ses autres fautes politiques. Mais on lui cachait ces horreurs, il ne recevait que les noms de ceux qui abjuraient; rien n'indiquait les moyens employés pour ramener dans le giron de l'Église les brebis égarées. Nous le répétons encore : ces persécutions actives et vigi-

lantes étaient généralement déployées contre les pauvres gens. A l'égard de la bourgeoisie et de la noblesse protestantes, il y avait d'autres procédés, moins cruels, mais pas plus honorables.

AFFAIRE MOLÈSE OU MOULÈSE.

Entre les nombreuses personnes que la Propagation inquiète et poursuit comme relaps, deux surtout paraissent l'avoir tenue longtemps en alerte. Ce sont les femmes Molèse et Marthe Brunière. C'est pourquoi nous avons mis à chacun de ces deux noms toutes les délibérations prises à des dates diverses. C'est un dossier judiciaire. Nous n'avons pas trouvé le commencement de l'affaire Molèse; quand son nom est prononcé pour la première fois au 19 août 1679, les poursuites sont déjà commencées sur des plaintes formulées auparavant. Nous la suivrons pendant deux ans sans savoir encore ce qu'elle devient.

Séance du 19 août 1679. — « Sur ce qui a été écrit par M. de Maniban (procureur général au Parlement de Toulouse) à M. de Montpellier qu'il est en peine de savoir ce que devient l'affaire Molèse et qu'il voudrait bien que le Ministre et le Consistoire en fussent punis s'ils y ont quelque part, a été résolu que M. Ranchon et Redon parleront à M. Fermaud pour le presser de faire signifier à Bordieu (ministre protestant) l'ajournement donné contre lui, et à madame Mouret l'assigné donné contre elle. » (Voir à l'article : *Petites écoles*.)

25 août 1679. — « Sur ce qu'il a été proposé par M. le conseiller Loys qu'on lui avait envoyé un billet cacheté par lequel on lui donnait avis du lieu où était Molèse dans la ville, a été délibéré que M. de Montp. qui doit arriver demain sera prié de parler à M. Jausserand et faire parler à M. le prévot Durand de donner main forte à M. Loys qui offre d'aller partout faire des perquisitions, et cependant qu'on tâchera de découvrir au vrai si lad.Molèse est à l'endroit où l'on a marqué; et à cet effet M. Agret est chargé de parler à la geôlière qui est en prison à cause de l'évasion de lad.Molèse afin qu'elle s'emploie pour découvrir où elle est. »

9 septembre 1679. — « MM. Redon, Desandrieux et Agret ont été chargés de presser et solliciter l'affaire du geôlier du présidial, de sa femme et servante accusés de l'évasion de Molèse et cependant on tâchera de découvrir où est lad.Molèse. »

22 septembre 1679. — « MM. Ranchy et Redon parleront à M. Fermaud pour faire instruire l'affaire du bris de prison de Molèse dont on a négligé l'instruction afin qu'on la juge en même temps que la geôlière, et que si elle est condamnée à mort on la puisse faire exécuter figurativement pour donner de la terreur à ses semblables. » En marge : « Les exploits de diligence sont faits depuis le 23 septembre. M. Dumas qui les a faits continuera d'en prendre soin. »

22 septembre. — « MM. Agret et Delmas ont rapporté qu'on leur avait dit que la mère de Molèse et madame Verchaud, belle-mère du prévot, ont été à Saint-Clément chez M. le prieur du lieu montrer une bague à la fille Molèse et lui dire dès qu'elle verrait cette bague, il fallait suivre sans hésiter l'homme qui la lui montrerait, ce qui fut de suite exécuté et ladite fille s'est évadée de chez ledit sieur Prieur son oncle, et depuis un huguenot nommé Rousson d'Aiguesvives trouva les d.Molèse mère et fille dans une litière sur le chemin de Nimes et on croit qu'elles sont allées dans quelque château à la campagne.

» Les sieurs Agret, Delmas et Dumas se sont chargés de tâcher de découvrir où est la d. Molèse et ont dit que le sieur de Saint-Clément son oncle devait être bientôt dans cette ville à qui il faudra parler. »

6 octobre 1679. — « Le P. Fraissinet s'est chargé d'aller à Saint-Clément pour s'informer avec le prieur de l'évasion de la fille Molèse sa nièce et tâcher de découvrir où elle pourrait être. »

21 octobre. — « Molèse a été criée à huit le 10 de ce mois d'octobre. M. Dumas m'en a assuré et s'est chargé de continuer de prendre soin de cette affaire. »

3 novembre 1679. — « A été délibéré d'attendre que la publication du chef du monitoire qui a été permis à la geôlière du présidial soit faite avant que de poursuivre son jugement et celui de Molèse. »

29 décembre 1679. — « M. Planque a été chargé de faire juger Molèse et le geôlier et geôlière du présidial, et M. Dumas saura de M. Chauvet greffier, si M. le procureur du roi a donné ses conclusions. »

16 janvier 1680. — « MM^rs de la Vergne et David parleront à Mgr de trouver bon qu'il presse M. Fermaud de faire juger Molèse et la geôlière, comme aussi de parler à M. le prévôt pour le faire consentir pour faire des actes à M. Remisse à ce qu'il ait à donner ses conclusions et rendre le procès contre le geôlier et Molèse, ce qu'il refuse de faire. »

30 janvier 1680. — « M. Courdurier a été prié de presser M. le procureur du roi de donner ses conclusions en l'affaire Molèse et du geôlier et lui faire connaître que s'il refuse on lui fera acte; M. le prévôt ayant consenti qu'on le fît à son nom comme syndic du clergé. » En marge : « MM. Sabatier et Dumas parleront à M. Courdurier de presser incessamment M. le procureur du roi et de lui dire qu'on lui fera acte. MM. Sabatier et Dumas se joindront à M. Courdurier. Si M. Remisse ne répond pas à notre souhait, faut faire signer à M. le prévôt syndic du clergé l'acte qu'il faudra faire à M. Remisse pour lui faire ensuite substituer un avocat à sa place pour donner les conclusions. »

27 février 1680. — « MM. Dumas, David et Courdurier ont été nommés pour poursuivre jusques à jugement définitif l'affaire Molèse et leur a été donné pouvoir de faire pour cela tout ce qu'ils jugeront à propos, tant pour les actes à faire au procureur du roi qui persiste à ne vouloir pas donner les conclusions que autrement. »

14 mai 1680. — « Il faudra se souvenir de remplir le blanc qui est laissé dans l'extrait qui a été tiré par M. Agret, des abjurations des nouveaux convertis pour l'abjuration de Molèse, avant le faire signifier, et se souvenir de faire un autre registre pour y insérer les abjurations faites depuis celles-là tant à la ville que autres paroisses du diocèse, et M. Moulceaux a été prié de faire voir à M. l'Intendant le registre qui a été fait des dites abjurations, pour le prier de vouloir donner son avis en quelle forme il juge que la signification en soit faite aux consistoires et aux ministres pour leur faire encourir les peines de la déclaration du roi au cas où ils vinssent à recevoir les relaps. »

20 août 1681. — « Il a été donné avis que Moulèse relapse, qui brisa les prisons l'année dernière, est dans le diocèse d'Uzès. Sur quoi M. de Plantade a été prié d'écrire à M. d'Ayroles vic-général dudit diocèse et de la faire arrêter si possible. »

La malheureuse fût-elle arrêtée? Le registre s'arrête trop tôt pour nous renseigner à cet égard; on peut toutefois penser que la congrégation ne négligea rien pour s'emparer de sa victime.

AFFAIRE MARTHE BRUNIÈRE.

27 juillet 1679. — « A été délibéré de poursuivre Marthe Brunière femme de Boyer orphèvre, qui est relapse, et M. Dumas a été prié

d'en prendre soin. Son abjuration est dans le vieux registre que l'on ne peut avoir qu'après le retour de Mgr de Montp. »

22 septembre 1679. — « Marthe Brunière femme de Boyer, orphevre, est relapse depuis 1663. MM. Agret et Dumas se chargent de recouvrer son abjuration et de faire ensuite informer contre elle, à la requête du syndic du clergé. »

6 octobre 1679. — « L'abjuration de Marthe Brunière ne se trouvant point, il a été dit que M. Ranchin V. G. écrira à M. Lomage qui l'a reçue comme étant alors curé de Montpellier, et maintenant d'Orange, d'envoyer son certificat, et d'y spécifier que MM. de Guilleminet et de Colondres ont été témoins à l'abjuration de la d. Brunière, de quoi ils l'assureront par une lettre dont ils accompagneront celle de M. Ranchin : la d. Brunière épousa le 22 septembre 1670, son abjuration est d'environ deux mois avant ses épousailles. »

29 décembre 1679. — « M. Lomage, autrefois curé de Notre-Dame des Tables, à présent curé d'Orange, a envoyé le certificat qu'on lui a demandé comme Marthe Brunière avait fait son abjuration de l'hérésie de Calvin. Ledit certificat est du mois de novembre de la présente année et a été laissé au pouvoir de M. le G. V. Ranchin pour le faire registrer. »

15 décembre 1679. — « A été délibéré qu'au retour de M. de Montpellier on lui parlera de trouver bon qu'on poursuive Marthe Brunière relapse, et cependant MM. Agret et Dumas ont été chargés de tâcher d'avoir des témoins pour justifier qu'elle va au prêche depuis longtemps et que même s'il se peut elle fait la Cène. »

23 juillet 1680. — « M. de Ranchin a dit que Marthe l'a été voir pour lui témoigner la douleur qu'elle a eue pour n'avoir pas reconnu la grâce que Dieu lui avait faite de renoncer à la r. p. r. Qu'au lieu d'avoir professé la religion cat. ap. et rom. dans laquelle elle avait été reçue par M. Lomage curé de Notre-Dame des Tables de cette ville, elle était retombée dans ses premières erreurs, qu'elle en était dans le repentir et le priait de la recevoir de nouveau dans la religion cat. ap. et rom.; ce qu'il fit le 13 du dit mois dans l'église cath. de cette ville lui ayant fait signer son abjuration. »

En marge. « Marthe Brunière repentante a demandé d'être reçue de nouveau dans le gyron de l'Église. »

6 août 1681. — « Marthe Brunière s'étant faite catholique et s'étant mariée avec un catholique fut assez misérable pour être relapse; sur

la procédure qui en fut faite, il y eut décret de prise de corps; ayant été capturée, M. de Ranchin qui était alors V. G., fut si fort prié par elle de la recevoir de nouveau dans le gyron de l'Église qu'il se rendit à ses instantes supplications; depuis ayant été longuement absente de cette ville, elle y est revenue, et on ne la voit aller ni au temple ni à l'église. Ce qui a fait que l'assemblée a prié M. de Ranchin de la mander venir pour lui représenter que ses infidélités à Dieu l'exposent aux plus grands périls, non-seulement pour son salut, mais a être poursuivie sans rémission comme relapse. »

(*Suite.*)

MÉLANGES

LES GRANDS PRÊCHES CALVINISTES DE VALENCIENNES

(Juillet et août 1566)

III

Guy de Bray nait à Mons, vers 1523, dans une humble famille. Son père est teinturier de « Weddes » (1). Il commence, lui, par être peintre sur verre. Dans sa première jeunesse, il se distingue, comme sa mère, par une grande ferveur religieuse. Une Bible lui tombe entre les mains et il embrasse le calvinisme avec une ardeur des plus vives. Il débute par catéchiser les siens et, en particulier, sa mère et sa sœur. Signalé aux persécutions, il quitte le Hainaut et gagne l'Angleterre, qu'Édouard VI ou plutôt les tuteurs de celui-ci venaient d'ouvrir aux proscrits de la réforme. Là, il est accueilli par Thomas Cranmer, le premier archevêque protestant de Cantorbéry et rejoint Martin Bucer (que Bossuet appelle le *grand architecte des subtilités*), Pierre Martyr, Bernard Ochin, Emmanuel Tremellius, Valéran Poulain et autres. En 1553, Marie la Sanglante monte sur le trône d'Angleterre et restaure le catholicisme. Guy rentre alors dans sa patrie et exerce son ministère à Mons, à Lille, à Valenciennes. En 1555, il est à Gand. L'année sui-

(1) *Weddes*, plante teignant en bleu azuré.

vante, il y publie son livre de controverse « le Baston de la foy », fameux dans la seconde moitié du XVIe siècle (1).

Pendant qu'il écrivait ce traité, il s'aperçoit que son instruction théologique, traversée par les labeurs de l'apostolat et la fatigue d'une vie errante, est incomplète. Il se rend alors à Genève et à Lausanne et y reste environ un an pour se perfectionner dans l'étude du latin, du grec et de l'hébreu. A son retour dans les Pays-Bas, il se fixe à Tournay, mais avec un rayonnement incessant sur Lille, Valenciennes, Dieppe, Amiens et Montdidier. Dans ces trois dernières villes, il fonde les églises évangéliques. Quelques années auparavant, il avait épousé Catherine Ramon. Son premier enfant est une fille nommée Sara (2). Le 31 août 1560, il lui naît un fils, auquel il donne le prénom d'*Israël* (3). Il est arrivé à la plénitude du talent et au plus beau moment de sa vie. Il correspond avec Calvin, avec Pierre Dathenus, alors à Francfort, avec Jean Crespin, qui s'adresse à lui pour connaître les noms et l'histoire des victimes de l'Espagne. C'est aussi à Tournay, et sans doute en cette année 1561, qu'il compose son écrit le plus célèbre, en collaboration avec Adrien de Saravia (né à Hesdin d'un père espagnol, marié à Saint-Omer), suffragant de Nicolas des Gallars, ministre de l'église française à Londres. Nous voulons parler de « la Confession de foy des fidelles qui conversent ès Pays-Bas », laquelle fut envoyée à Philippe II, avec une lettre par laquelle les religionnaires réclamaient la liberté de conscience et de culte, tout en protestant de leur fidélité politique (4). A ce moment, Guy est appelé par ses correspondants « le ministre de l'Évangile ès Pays-Bas », c'est-à-dire le ministre par excellence des dix-sept provinces unies.

A Tournay, Guy, qui prend parfois le prénom de Hiérosme ou de

(1) Le Baston de la foy chrestienne, propre pour rembarrer les ennemis de l'Évangile, par lequel on peut aussi cognoistre l'anchienneté de nostre foy et de la vraye esglise, recoeillié de l'Escripture Saincte et des libvres des anciens docteurs de l'esglise et des concilles, et de plusieurs aultres autheurs. (Avec une épître de 21 pages en tête. Edition de Genève, 1562.)

(2) Vous avez nostre fille Sara qui tantôt sera eslevée. Elle vous pourra tenir compagnie, et vous assister en vos afflictions et vous consoler en vos tribulations... (Passage d'une lettre écrite par Guy à sa femme, quelque temps avant son supplice. Voir Jean Crespin.)

(3) Détail contenu dans la lettre ci-après analysée. Au surplus Guy avait plusieurs enfants, car il écrit à sa femme avant que de mourir : « Je vous prie de la continuer (la doctrine du Fils de Dieu) envers nos petits enfants... »

(4) La confession de foi d'Anvers, en 37 articles, précédée de la lettre adressée au roi Philippe, leur souverain seigneur, par les fidèles « qui désirent vivre selon la vraye réformation de l'Evangille de nostre seigneur Jésus-Christ », et suivie d'une remonstrance aux magistrats des Pays-Bas. (Frossard, *l'Église sous la croix*, p. 253.)

Hiéronisme, pour dépister les agents du magistrat ou du gouverneur, loge daus une petite maison, dépendant de la paroisse de Saint-Brixe, et tenue par lui en arrière-louage d'un nommé Jean de Gand; mais ses livres, ses papiers, ses correspondances, sont, pour plus de sûreté, déposés dans un pavillon, érigé en un jardin écarté et contigu aux remparts de la ville. C'est un nommé Piat Moyeulx, couturier (tailleur), qui a loué pour Guy cet asile secret; le ministre ne sort qu'à la nuit noire, et ce sont ses affidés ci-devant nommés qui lui achètent ses provisions. Il prêche la doctrine de Calvin dans les maisons de Jacques Carette, haultelisseur (1), de Jehan Du Mortier, de Jehan Cornu, de Guillemette d'Antoing, femme de Jacques Deswatinnes, et « en quelques autres particulières plaches. Et falloit faire la profession de foy avec renunchiachon solempnelle à la papauté et esglise romaine, devant qu'estre admis aux mistères et secrets de ces erreurs (2) ».

En novembre 1561, éclatent les « chanteries (3) » de Tournay. Guy s'y était montré très-opposé. Il disait « que cela leur faisoit un grand scandal et envoiroit une grande persécution contre l'esglise des fidelles, et que, sans cela, leur cas estoit totallement asseuré. » La gouvernante, Marguerite de Parme, s'émeut et envoie à Tournay une commission composée de Christophe d'Assonleville, membre du conseil privé, de François Verleysen, procureur général au grand conseil de Malines, et de Mᵉ Charles Auxtruyes, conseiller au même corps de magistrature.

La terreur se répand dans la ville. La plupart des calvinistes la quittent précipitamment et, avec eux, Guy de Bray (fin de 1561).

Au cours de leurs informations, les commissaires avaient découvert les deux retraites de Guy. Ils chargent le procureur du bailliage d'aller y faire une perquisition. Au moment où celui-ci arrivait avec ses sergents au jardin de Moyeulx, il trouve le quartier en rumeur. Le pavillon était en flammes. L'un des disciples de Guy, descendu du rempart au moyen d'une échelle, n'avait pas trouvé de meilleur

(1) Réfugié à Valenciennes, où il fut brûlé vif, le 2 avril 1563.

(2) Ce passage et tous les détails qui suivent sont tirés d'une lettre fort intéressante écrite le 10 janvier 1562 à Marguerite de Parme par le gouverneur de Tournay et du Tournésis, Florent de Montmorency, seigneur de Montigny (frère puîné du comte de Hornes), et par les commissaires royaux nommés dans le texte. Quelques-uns des biographes de Guy ne paraissent pas avoir connu cette lettre, dont l'original est aux Archives de Bruxelles.

(3) Chants religieux proférés la nuit par des groupes de sectaires circulant dans la ville.

moyen pour anéantir rapidement les papiers compromettants qui s'y trouvaient rassemblés.

Le procureur ordonne aux voisins d'éteindre l'incendie. Lui-même s'y emploie avec ses sergents. Le feu est éteint et le magistrat saisit les papiers suivants :

1° Environ deux cents exemplaires de la Confession de foy (1);

2° « Pluisieurs livretz, mémoriaulx, recoeulz de sermons, minutes de lettres, extraictz, annotations et choses semblables, tant en françois qu'en latin, où (estoient) insérées plusieurs sentences de l'escripture saincte et anciens auteurs, la plupart en grec et quelquesunes en hébrieu. »

3° Une lettre de Calvin, datée de l'année 1558, par laquelle « il respondoit à certaines questions que luy avoit proposé ledit Guy; » une autre lettre de « Pierre Dathey (Dathenus) qui se dist ministre des flamengs à Francfort, lequel intitule ledit Guy ministre de la parolle de Dieu ès Pays-Bas; » enfin, une troisième lettre de Jean Crespin, datée de 1559, par laquelle il demande à Guy « le cathalogue des martirs qui ont été par deça, lesquelz il sçavoit dignes de ce tiltre et reng, veu qu'il en faisoit l'estat tant en françois que en latin. »

4° « Comme pareillement divers escriptz à luy adreschants sur les choses qui (passoient) en France, avec divers escriptz venans de divers lieux de ces païs, la pluspart sans nom ni lieux dont ils estoient escripts, le tout parlant des matières et affaires des héréticques. »

En même temps, furent révélées plusieurs circonstances intéressantes, savoir :

Que, sur beaucoup des livres du théologien était inscrite la mention qu'ils appartenaient à Guy de Bresse (sic) (2);

Que, sur quelques-uns de ces volumes, le prénom de Guy était

(1) Quelques biographes de Guy de Bray disent que « la Confession de foy » fut composée en 1562 à Sedan. Ils se trompent, puisqu'on retrouve à Tournay des exemplaires de ce document dès la fin de 1561.

Détail curieux et qui peint bien la ferveur religieuse de l'époque. Les gens, qui aidaient le procureur royal dans la perquisition, firent main basse sur les exemplaires de « la Confession de foy », et les emportèrent chez eux pour en prendre lecture. Il fallut leur enjoindre de les rapporter par une proclamation des plus sévères.

(2) Nous avons déjà expliqué ailleurs que Guy tire son nom d'un village du Hainaut appelé *Bray*, et que par conséquent son nom doit s'écrire Guy de *Bray*, et non de Bresse ou de Brès. Guy signe souvent de *Brès*, et voici pourquoi : lorsque ses écrits pénétrèrent dans le pays flamand, son nom, s'il eût été écrit *Bray*, eût été prononcé *Braye*, ce qui en eût changé l'assonnance. Guy évitait cet inconvénient en écrivant *Brès*, avec le son de l'é fermé. Je tiens cette explication du savant numismate, M. Renier Châlon, qui est peut-être lui-même un petit-neveu de Guy.

remplacé par celui de Hiérosme ou Hiéronisme, « pour estre tant plus incogneu »;

Que « ledit homme estoit le surveillant et ministre général de ces sectaires calvinistes, principalement à Tournay, Lille et Valenciennes, où il avoit ses congrégations, qu'il appeloit « esglises des fidelles, » avec ses diacres sommeurs et aultres ses suppostz et aides. »

« Qu'il faisoit la cène et baptesme à la façon des calvinistes, et estoit nourri des gaiges, que ces diacres collectoient çà et là de ceulx de sa sequelle. »

Guy avait échappé à la mort. La récompense accordée « par cri public » à celui qui le livrerait resta sans emploi, et les commissaires, qui s'étaient un instant flattés de l'envoyer au bûcher, durent se contenter de prononcer contre lui une sentence de bannissement.

Après sa fuite, le prédicant trouva un asile à Sedan auprès d'un prince converti au protestantisme, Henri Robert de La Marck, duc de Bouillon, et séjourna dans cette ville environ quatre ans. De Sedan, il fut appelé à Anvers et là, sous l'inspiration du prince d'Orange, il travailla avec le ministre Charles de Nielles à amener l'unité de vues entre les églises martinistes (luthériennes) et les églises calvinistes, sur la base de l'accord ou formule de Wittemberg (*Wittemberger Concordie*), élaborée par Mélanchthon et Bucer (1). (Juillet 1566.)

Sa destinée n'était pas encore accomplie. Valenciennes était devenu un centre calviniste trop important pour que Pérégrin y pût suffire à sa tâche. Aussi, au moment où il reprenait ses prêches (le 26 juillet), ce dernier écrivit-il à son confrère que les Valenciennois « avoyent grand désir de jouyr de sa présence tant pour le bon vouloir qu'ils luy portoyent que pour la nécessité qu'ilz avoyent d'icelle. » Il l'informait en même temps que le consistoire, se mettant à sa disposition, lui demandait où et avec quelle compagnie il faudrait l'aller chercher. Enfin un salaire fixe et annuel de 50 livres de gros lui était alloué. Ces offres, et plus encore le désir de revoir une ville où son souvenir vivait toujours, décidèrent Guy de Bray.

(1) Il semble qu'en 1566 Guy fût encore à Sedan, et, qu'avant d'arriver à Valenciennes, il ne fit à Anvers qu'un séjour de courte durée. Voici comment s'expriment à cet égard les commissaires royaux dans leur « besoigné » : « Ledit Guy de Bray, estant à Sedan, fust mandé par ceulx d'Anvers pour y faire presches du temps de ladite assemblée de Saint-Tron (par conséquent dans le mois de juillet 1566) et, après y avoir presché environ trois septmaines, sur le dire que les anabaptistes troubloyent les esglises de Flandres, à quoy il désiroit obvier, obteint congé de partir dudit Anvers et veint à Valenciennes, etc. »

Il quitta Anvers le 7 ou le 8 août. Le 9, au matin, il traversa Tournay et y prêcha. Le soir, il entra à Valenciennes, sa dernière étape.

Entre Tournay et Valenciennes, il marcha escorté d'une forte troupe de calvinistes à pied ou à cheval, fournis par ces deux villes. Parmi ceux qui, de Valenciennes, allèrent au-devant de lui, nous remarquons plusieurs réfugiés de Mons, ses compatriotes, et entre autres, un nommé Carton, tous logés à l'auberge du « Saulmon »; puis venaient Jehan Machon, les hôtes de l'Ours et du Lion d'or, etc. Guy passa sa première nuit à l'auberge de l'Ours, en la rue Turnisienne; la seconde et la troisième chez sa sœur mariée à Daniel (ou Guillaume) de la Deuze, drapier, demeurant en la rue Cambrésienne à l'enseigne du Soleil. Il logea ensuite chez Jacques Bizou, l'un des membres du consistoire, demeurant à la brasserie du Cornet, près le pont de pierre en la rue Kardon, et se fixa en dernier lieu au logis qu'avait sur les viviers Notre-Dame le seigneur de Famars, Charles de Liévin.

Le ministre ne perdit pas de temps. Dès le lendemain samedi, 10 août, il prêcha à Anzin, vis-à-vis du cabaret du Rouge Cœur (1). Il arriva au lieu du rendez-vous, accompagné de son collègue de la Grange et de son compatriote Carton (de Mons).

Le prêche, qui dura une heure et demie, fut précédé de chants et d'une lecture faite dans la Bible par Pierre de le Rue.

Parmi les assistants, on remarquait Michel Herlin, le jeune; sa mère, accompagnée d'une chambrière; les trois filles de l'échevin Nicolas Vivien, dont deux encore célibataires, et la troisième mariée au marchand de sayes, Godin; la femme de Jehan de Lattre (le fils); la femme et la mère de Bertrand Gruel; la femme de Noël Leboucq, avec sa fille « à marier ».

Les chevaucheurs étaient plus nombreux que jamais. Les espions en comptèrent jusqu'à soixante, tous armés de pistolets. Dans ce nombre se trouvaient six marchands de Tournay, qui avaient escorté le prédicant et repartirent aussitôt la cérémonie terminée.

Ce jour-là, fut baptisé un enfant, du sexe masculin, auquel fut donné le prénom d'Isaïe.

Guy de Bray fut ramené à son logis par les chevaucheurs qui déchargèrent leurs pistolets avant de rentrer en ville.

Pérégrin de la Grange reprit la parole, le lendemain, dimanche

(1) Treizième prêche.

11 août, de bon matin, toujours vis-à-vis le cabaret du Rouge Cœur (1). Guy de Bray l'accompagnait. Les deux ministres arrivèrent sous la conduite de Myo, de Jehennot Catabraire, d'Hiolle, le jeune, et du fils de « Jehennette du Daulphin ».

L'auditoire était plus nombreux qu'on ne l'avait encore vu jusque-là. Nombre de piétons étaient porteurs de pistolets, d'arquebuses et même de cognées.

Les chevaucheurs étaient au nombre d'environ cinquante et parmi eux, on remarquait quatre seigneurs, appartenant à la ligue des Gueux, à savoir : les seigneurs de Famars (Charles de Liévin), de Wingle, de la Croix et d'Ohain, Sans doute ces derniers avaient voulu se rendre compte par eux-mêmes de l'importance de ces assemblées.

Le sermon fut précédé de chants et d'une lecture faite par un étranger, inconnu à Valenciennes.

Avant la dispersion de l'assemblée, vint encore l'administration des sacrements.

Pérégrin consacra le mariage de Myo et de Jehennette Turotte. Puis vint le baptême de deux enfants du sexe féminin, qui furent « levées » l'une par la femme Joffroy, l'hôtesse du Lion d'or, l'autre par Jehennette Turotte. Toutes deux reçurent le prénom de « Sara ».

La fin de la cérémonie ne fut marquée par aucune décharge d'armes à feu, les ministres ayant interdit aux chevaucheurs ce genre de démonstration.

L'après-midi, ce fut le tour de Guy de Bray (2). L'assemblée était encore plus nombreuse que le matin, mais les quatre seigneurs, ci-dessus dénommés, n'étaient plus présents. Le lieu du rendez-vous était toujours le même. La femme de Michel Herlin, le père, était là, ainsi que le frère de Guy, nommé Jean de Bray (3), les trois filles de Nicolas Vivien, la femme de Grégoire Boideleaue, ancien échevin et surintendant de la grande aumône, avec sa mère et sa « meschine »; la femme de Bertrand Gruel, celles de Pierre de le Rue, de Jehan de Lattre, le fils, de Noël Leboucq; Pierre Corrette, déjà poursuivi

(1) Quatorzième prêche.
(2) Quinzième prêche.
(3) Il demeurait à Masnuy-Saint-Pierre, village situé entre Mons et Soignies, et fut poursuivi sous le proconsulat du duc d'Albe. Nous avons vu les pièces de son procès aux Archives de Bruxelles.

en 1564 (1), avec sa femme; Pierre Druart, fourreur près le pont Saint-Paul (2); Philippe Muchet, cirier, au coin de la ruelle du pont des Rosneaux, vis à vis le Soleil (3), etc., etc.

Avant le prêche, un marchand de Valenciennes, établi à l'enseigne du « Billon », dirigea le chant et lut deux ou trois passages des épîtres de saint Paul. Un témoin oculaire nous le représente, portant un manteau de feutre et armé d'un pistolet passé à la ceinture. Après le sermon, qui dura environ deux heures, Guy de Bray procéda au baptême d'un enfant du sexe féminin, appartenant à un sayeteur demeurant derrière les chartriers. Cette enfant, qui reçut le prénom de Judith, fut « levée » par « un anchien homme, ayant blance barbe », que le père choisit dans l'assemblée, et par la fille mariée du nomnté Judo Martin.

A la fin de la cérémonie, les calvinistes, obéissant à leur nouvelle consigne, ne firent aucune décharge d'armes à feu.

Le soir de ce dimanche, le repas de noces des nouveaux époux eut lieu en la maison de Mathieu Cardon, marchand en la rue Turnisienne. Les sectaires voulurent entourer de quelque solennité ce mariage de deux artisans obscurs. Aussi voit-on figurer à ce souper quelques calvinistes de marque, savoir : Jehan Martin, « coultier de bled », demeurant rue de l'Escaut (sur l'Escaut); Jacques Gellée; Jacques de Wallers, l'hôte de l'auberge de « l'Olifant » sur le grand marché; Pierre de le Rue et sa femme; l'homme des « Balanches » et sa femme; les époux Joffroy (du Lion d'or); les époux Lejosne (de l'Ours).

Pendant le dernier prêche, les espions des commissaires entendent circuler divers propos, que nous répéterons, voulant, autant que possible, restituer la vivante physionomie d'une ville du XVIe siècle, avec ses passions, ses espérances, sa crédulité naïve.

On raconte donc que les sectaires ont institué pour eux-mêmes une loy, c'est-à-dire un magistrat particulier chargé de faire la police dans la communion évangélique. C'est Jacques de Wallers, qui est prévôt, et les six échevins, ce sont François Voisin, dit à la barbe (lieutenant), Allard Bar, Jacques Gellée, Joffroy, Lejosne, Jean Machon et l'homme du Billon.

(1) Banni pour six ans le 17 mars 1564.
(2) Banni le 6 mars 1568.
(3) Idem.

Ce n'est pas tout. Les calvinistes ont institué une commission, chargée « d'examiner les prédicans ». Elle se compose de quatre personnes, savoir : Mathieu Cardon, Judo Martin et deux autres encore inconnus. Ces quatre théologiens improvisés sont surnommés « *les quatre évangélistes* ».

Autre rumeur. C'est la nièce de Mathieu Cardon, prénommée Pelonne, qui va quêter dans les maisons des calvinistes, pour secourir les pauvres appartenant à la secte. Chaque maison est taxée à sept patars, par (semaine?). On ne sait quels sont ceux qui président à la distribution des deniers.

Enfin voici de quoi donner le frisson à tous les catholiques. Noël Leboucq a voulu tendre une embûche au curé de Notre-Dame la Grande. Il s'agissait d'attirer le prêtre dans un jardin que Leboucq a entre les deux ponts d'Ansaing; deux ou trois huguenots seraient arrivés sur ces entrefaites et se seraient mis à discuter avec le curé. Ils auraient fait naître une dispute, et finalement « auroient troussé le prestre par dessus les créteaux (créneaux). » Heureusement, ce dernier a été prévenu à temps et n'a pas accepté la perfide invitation.

On voit par là que les cancans et les potins ne datent pas du XIXe siècle.

Dans l'intervalle du dimanche 11 au jeudi 15 août, mourut l'une des deux petites filles, baptisées le dimanche matin. Le curé de la paroisse ayant refusé la terre sainte à sa dépouille, ce fut l'un des deux ministres qui procéda aux obsèques. La petite Sarah fut accompagnée à sa dernière demeure par un nombreux cortége. « Et sy le prédicant feit plusieurs cérémonies à leur manière. » Cet enfant venait de la « noefve rue » et fut enterrée dans le cimetière de la Chaussée, en même temps qu'un « furnier » (boulanger) calviniste.

Deux prêches successifs (le 16e et le 17e) eurent lieu le jeudi, 15 août, jour de l'Assomption Notre-Dame, toujours au même lieu. Celui du matin fut donné par la Grange, celui de l'après-midi par Guy de Bray. On remarqua que deux hommes, l'un à pied (le fils aîné de Jehan Druart, le potier), et l'autre à cheval (un boucher du grand mazeau), rangeaient les auditeurs d'une certaine façon, à savoir : les enfants au premier rang, les femmes au second, les hommes au troisième.

Le prêche du matin fut précédé d'une lecture donnée par Pierre de le Rue. Il fut suivi du baptême d'une petite fille qui fut « levée »

par Péronne Doge (ou Doye), demeurant en la rue de l'Escaut. L'enfant fut prénommée Sara (Sarra).

Dans la prédication de l'après-midi, on remarqua de nouvelles recrues appartenant toutes à l'aristocratie marchande, entre autres Daniel de Ladeuze, le drapier (1), et sa femme, sœur de Guy de Bray; Jehan Clauwet, marchand de toilettes, demeurant en face de la brasserie Saint-Andrieu (2); Vinchent Resteau, marchand de sayes et ancien massard, demeurant au casteau Saint-Jehan (3); Jehan de Ladeuze, drapier au coin du grand marché.

Les espions signalent encore la femme de Michel Herlin, le père, et un sectaire qui, quelques années auparavant, avait dû s'enfuir de Valenciennes et se réfugier à Londres. Nous voulons parler de Bernard, dit : Titus.

Les deux derniers prêches (18e et 19e), que citent les documents, sont ceux du dimanche 18 août 1566. Ils ont lieu toujours au même endroit. C'est Pérégrin de la Grange qui porte la parole le matin, et vraisemblablement Guy de Bray le relaie l'après-midi. Toujours nous voyons le cirier de le Rue commencer la cérémonie par des chants de psaumes ou des lectures dans la Bible.

Le matin, Pérégrin procéda au mariage du fils Turotte, « avalleur de vin » avec Barbe Wyart. Puis eut lieu le baptême d'un enfant, dont fut marraine la fille de Jehennette Binette (diminutif de Barbe).

Ce prêche fut marqué par un incident particulier. Un gentilhomme à cheval, accompagné de deux serviteurs également montés et portant la livrée du duc d'Arschot (4), s'approcha de l'assemblée et fit mine de « l'espier ». Les deux serviteurs proférèrent même quelques menaces, disant qu'il ne leur faudrait que peu de gens pour dissiper cette foule aussi considérable (elle n'était pas moindre de 15000 âmes). Ces menaces restèrent sans effet, mais les calvinistes en prirent prétexte pour multiplier et presser les achats d'armes.

Dans le prêche de l'après-midi eut lieu le baptême d'un enfant dont fut parrain le fils d'un mulquinier, demeurant devant la maison de feu Me Jehan Henne.

Pour la première fois, nous voyons le prédicant arriver à cheval, escorté de Jacques Gellé, de Jacques Wallet (le serviteur de Michel

(1) Décapité le 17 janvier 1569.
(2) Ajourné le 6 septembre 1568.
(3) Idem.
(4) Philippe de Croy.

Herlin, le jeune (1), etc. Au retour « les harquebouziers et aultres ayant longz bastons alloient de rengs et par ordre, comme gendarmerie marchant, et les femmes et aultres non ayant bastons alloient devant. »

V

Là s'arrêtent les prédications foraines de la Grange et de Guy de Bray. Il importe d'indiquer en quelques mots quel était vers le 20 août 1566 l'état du microcosme, dont nous avons cherché à placer l'image exacte sous les yeux du lecteur. Le magistrat était complétement débordé et impuissant. Sur les 30,000 habitants de Valenciennes, la grande majorité avait passé au calvinisme. Les artisans presque sans réserve, le moyen commerce avaient déserté le catholicisme. On peut même dire que les principaux de ceux qui suivaient encore la religion de leurs pères étaient à l'état d'individualités ou d'exceptions. Ils appartenaient, soit au clergé séculier ou régulier, soit au haut commerce, soit enfin à la caste des petits nobles, car cette partie du Hainaut n'avait guère, en fait de haute noblesse, que la famille de Hénin-Liétard ou de Boussu. Autour d'eux restaient rangés leurs serviteurs, leurs clients (dans le sens romain), ceux enfin qui vivaient sous leur dépendance ou leur influence plus ou moins directe. Quelques mois plus tard, presque tous se résignaient à émigrer ou étaient expulsés, et la ville devenait exclusivement calviniste.

Mais dès le mois d'août Valenciennes offre un spectacle bien curieux. Cette population est littéralement enfiévrée, fanatisée; elle ne travaille plus, ne se livre plus au commerce, ne semble vivre que pour aller aux prêches. Elle est comme suspendue aux lèvres des deux ministres, à celles de Pérégrin surtout, qui, par son entrain, sa vivacité, était devenu l'idole de ses auditeurs. Guy et Pérégrin sont les maîtres de la ville. En vain, le magistrat, qui ne conserve que l'ombre du pouvoir, s'épuise-t-il en bans et en proclamations; le 20 août, nous rencontrons un ban « de non assembler pour faire ghuct sans y estre appellé et aultrement »; le 22, un ban « de non mectre par escript tant ceulx de l'anchienne que de la nouvelle religion ». Rien

(1) Décapité le 18 janvier 1569.

n'y fait. Les calvinistes ont leur guet à eux, distinct de celui du magistrat. Sur l'invitation de leurs ministres (1), ils procèdent à leur propre recensement et le motif que donnent Guy et Pérégrin pour expliquer cette mesure est curieux : « Si quelqu'un, disent-ils, commet un délit en la ville, il faut que nous puissions prouver au magistrat que le délinquant n'est pas de notre église ». Avec la meilleure volonté du monde, le magistrat ne pouvait être dupe de telles raisons.

Maintenant, pourquoi voyons-nous les prêches s'arrêter du 18 août au 24, jour de la Saint-Barthélemy et du bris des images? Nous trouvons dans Jean Crespin l'explication de ce fait en apparence singulier. Les réformés venaient, dit-il, de décider l'envoi à Bruxelles de députés chargés de supplier la gouvernante d'accorder à ceux de la religion quelques temples ou lieux publics pour exercer leur culte (2). Sur l'avis donné le 13 août par le célèbre Jehan Taffin, le principal ministre anversois, Valenciennes envoya neuf députés, savoir : Jacques de Wallers, François Voisin, François Pattou, Jehan Mathieu, Jacques Joffroy (du Lion d'or), Jacques Gellé, Pierre Gruel, Jehan Lescuyer et Allart Bar. Ils partirent à cheval le 21 août et couchèrent la première nuit à Ath, à l'auberge du Cornet. Le lendemain, ils étaient aux portes de Bruxelles qu'ils trouvèrent en ébullition. Le bris des images avait commencé dans les Pays-Bas depuis le 15 août, et l'on craignait qu'il ne se propageât, jusque dans la ville, qui était le siége du gouvernement. On sait que l'orage fut détourné par « l'*accord* » négocié entre Marguerite de Parme et les Gueux, et par suite duquel les prêches furent désormais autorisés, là où ils avaient déjà eu lieu. Le 22 août au soir, quatre des députés valenciennois seulement, savoir : Gellé, Wallers, Pattou et Lescuyer, entrèrent dans Bruxelles. Les deux premiers allèrent

(1) Ce fut la Grange qui, dans son dernier prêche du 18 août, fit cette recommandation à ses auditeurs.

(2) Le « besogné » des commissaires donne une version différente : « cependant, y est-il dit, Me Jehan Taffin, estant en Anvers, escrivit lettres du XIIIe dudit mois d'aoust aux ministres et anciens de Valenciennes, contenant entre aultres choses que le comte de Nassau (Louis de Nassau, frère puîné du prince d'Orange) se trouveroit à Bruxelles le XIXe ou XXe dudict mois, et qu'il seroit bon que quelqu'un de Valenciennes se trouvast lors à Bruxelles pour solliciter la délivrance des sectaires prisonniers en la ville de Mons, comme il escrivoit. » Ce n'était là qu'un prétexte, car aussitôt les commissaires rentrent dans la version de Crespin : « Toutefois, disent-ils, le bruit couroit avant la ville de Valenciennes que toutes les aultres villes debvoyent envoyer gens audit Bruxelles en mesme temps, pour présenter requeste à son Alteze, afin de pouvoir vivre librement chascun de sa religion. »

trouver les seigneurs d'Audregnies et de Lumbres (1), qui leur conseillèrent d'aller rejoindre leurs compagnons dans l'auberge où ils s'étaient établis extrà muros, attendu que les affaires de la religion étaient en bonne voie. Le lendemain matin, 23 août, Wallers et Allart Bar se rendirent à l'hôtel d'Orange-Nassau, où ils savaient rencontrer Audregnies et Lumbres. On ne les introduisit pas dans les appartements et on les laissa dans la cour. Bientôt les deux seigneurs vinrent les rejoindre et leur dirent : « Que Wallers reste avec nous. Quant aux autres, leur mission est terminée et ils peuvent s'en retourner. Nous sommes chargés d'aller à Valenciennes surveiller l'exécution de l'accord, et nous vous suivrons de très-près. »

Que se passa-t-il alors? On ne le sait pas au juste. On pense cependant (et c'est encore là une tradition locale qui paraît corroborée par les faits) que ces calvinistes exaltés résolurent de ne pas s'arrêter devant l'*accord*, et de faire pratiquer le bris des images dans leur ville avant que le nouveau pacte y fût publié. A cet effet, ils envoyèrent en avant Jacques Joffroy, lequel, monté sur le meilleur cheval de la troupe, fit telle diligence que le même jour à une heure avancée il entrait à Valenciennes. Ses récits enflammés mirent le comble à l'exaltation de ses confrères du consistoire et furent comme l'étincelle qui alluma l'incendie du lendemain. Le bris avait eu lieu à Anvers dans la nuit du 20 au 21 août, à Tournay le 23 août. Il commença à Valenciennes, le samedi 24 août 1566, dans la matinée. CH. PAILLARD.

NOTES SUR UNE LETTRE DE D'AUBIGNÉ (2).

L'année dernière, la découverte d'un fragment de l'Histoire de Louis VII, composée par son illustre ministre Suger, a ajouté deux faits importants à notre histoire locale pour 1138 : l'insurrection communale de Poitiers, et sa soumission; puis le siége et la prise du château de Talmont par le jeune roi de France, qui était alors duc d'Aquitaine (3). Sur la fin du seizième siècle et le commencement du dix-septième, on aura d'intéressants détails à recueillir dans les

(1) Ghislain de Fiennes, gentilhomme artésien.
(2) Lues à la séance générale de la Société d'Émulation de la Vendée, le 19 août 1875.
(3) Bibliothèque de l'École des Chartes, vol. XXXIV, pages 589-596; et *Annuaire de la Société d'Emulation* pour 1874, pages 56 et 114.

œuvres complètes du célèbre guerrier et écrivain Théodore-Agrippa d'Aubigné. Comme preuve, nous citerons une lettre empruntée au premier des deux volumes publiés par MM. Réaume et de Caussade, d'après les manuscrits originaux ou uniques existant en Suisse (1). Elle ne porte aucune date de lieu, mais a certainement été adressée de Maillezais, dont le gouvernement appartenait à d'Aubigné (2), qui y a vécu de 1588 à 1619 et où, se reposant des fatigues et épreuves d'üne jeunesse très-orageuse, il a composé la plupart de ses ouvrages, soit en prose soit en vers, dont plusieurs sont inédits et même tout-à-fait inconnus.

Le destinataire de cette lettre, que désigne seulement l'initiale C, est un frère d'armes habitant le voisinage. A la faveur de la paix due au règne réparateur de Henri IV, cet ami a restauré et augmenté sa maison, qu'il a garnie d'un mobilier somptueux. Il y a installé un grand train, notamment l'équipage complet d'un amateur de la chasse au vol, à laquelle conviennent si bien les plaines et marais traversés par la Sèvre niortaise. La volerie, comme on disait alors, est devenue la grande passion de celui qui naguère, au milieu des troubles et des combats, savait trouver des loisirs pour cultiver les lettres. Son installation complétée, le nouveau et fervent disciple d'une des branches de l'art qui a rendu immortel le nom de du Fouilloux, convoque plusieurs notables personnages des environs; et il leur offre un festin où l'abondance du gibier à plume atteste l'habileté de son fauconnier ainsi que la bonne éducation de ses autours, gerfauts, sacres et autres oiseaux de chasse. Les commensaux admirent et louent le luxe dont ils n'ont pas encore vu de déploiement aussi complet; d'Aubigné seul montre un visage triste et sévère. Il blâme ce qu'il voit et aussi ce qu'il entend. Toutefois, pour ne pas troubler la fête ni encourir la réprobation générale, il paraît se résigner au rôle d'observateur. De retour à Maillezais, il prend la plume et se dédommage en ces termes.

(1) Cette très-belle et bonne publication, faite à Paris, a pour éditeur M. Lemerre et pour imprimeur M. Claye.

(2) Sa biographie est trop connue pour que nous nous y arrêtions. Il suffit de rappeler que, né aux environs de Pons, en Saintonge, 8 février 1551, il mourut à Genève le 29 avril 1630.

A M. C. (1)

Mon frère, ayant bien considéré chez toi l'état de ta maison et t'en ayant dit mon avis, en la rude franchise que tu as non-seulement désirée mais extorquée de moi, tout mon chemin ayant été plein de pensées pareilles à mon discours, il m'a été aussi difficile de retenir ma plume que ma langue. Reçois donc par cette lettre les vérités desquelles je ne voudrois user envers autre que toi, tant pour n'être tenu à aucun autre qu'à toi de le fâcher pour son profit, et aussi me confiant en la force de ton esprit, que je connais seul capable d'une répréhension d'ami.

Ta maison ne sent rien de petit, ni en sa structure, ni en son ameublement, ni en son service, ni en ses serviteurs. Quatre pavillons liés de quatre grands corps de logis, le tout bien ardoisé, tes basses-cours, ton parc, tes jardinages et viviers, vont par de là le Gentilhomme et sentent le Seigneur. Tes chambres pleines de tapisseries, ta galerie de tableaux, tes lits et linges, ton ample vaisselle d'argent contenteraient un Prince; tes vivres exquis et abondants, et ceux qui les portent, sont de même condition. Ton étable, avec plusieurs pièces de grands chevaux,... mérite le nom d'écurie, aujourd'hui très-commun.

Tout ce que j'ai allégué jusqu'ici a le nom d'utiles commodités; et encore qu'elles causent de grandes envies à nos voisins et visiteurs, je ne suis pas d'avis que nous les réglions aux pensées d'autrui, pour ce qu'elles nous font du bien en leur faisant du mal : seulement avons-nous à nous abstenir des inutiles vanités. Les premières choses envoient vos hôtes murmurant en vous estimant, mais les secondes leur donnent de quoi enrager avec raison.

C'est trop me retenir à te dire deux choses que j'ai vues et ouïes de toi sans les approuver, et qui exigent de mon amitié quelque douce rigueur. C'est en premier lieu ton équipage de chasse et de fauconnerie, qui m'a fait désirer la présence de notre ami, et docteur aux éthiques (2), M. de Fauleto, pour l'ouïr crier : *Mes Ozos, Mes Ozos*!

(1) Œuvres complètes de d'Aubigné, vol. I, pages 478-481.
Je donne au texte une orthographe régulière, et j'indique par des points la suppression de plusieurs passages inutiles au sens, qui exigeraient d'ailleurs de trop longs commentaires.

(2) C'est-à-dire en morale.

Souviens-toi de ses censures sur les niaiseries du pays, et qui te diront bien : *Mon ami, patience pour les chiens!*

Mais que tu soies devenu fauconnier? Tu es propre à cela comme... à jouer du sublet.

Oui, mais j'aurai un fauconnier, diras-tu, et tu seras l'argentier pour donner du plaisir à ton homme; mais pour toi, ta vue courte te défend d'en user; ta taille ne te permet de monter que des chevaux forts, desquels tu tueras quantité si tu veux arriver à la remise. Si on te dit que cela fera du bien à la cuisine,et que tu en espères de l'utilité, ferme les yeux à [l'exemple] de tous les voisins, de qui la volerie a volé les maisons; mais ouvre-les sur les Surimeau et Mursay. Souviens-toi en quel état je les eus, et comme il m'a fallu acheter ce qui venait de succession. Hors cette vanité d'oiseaux, les Seigneurs de là étaient estimés, et braves appointeurs de querelles; mais enfin ils se sont trouvés oiseaux niais et leurs maisons de passage!

Or je te pardonne ton autour et ton sacre, mais non pas ce qui suit : c'est que le président qui a dîné avec nous t'a mis en propos de ta belle bibliothèque, et tu l'as détourné à ta volerie; et une autre fois il a fait mention de tes beaux vers, et tu en as rougi et parlé de boire.

Hé qu'est, mon ami, et qu'est devenu celui que j'ai vu autrefois testonner (1) de si bonne grâce ceux qui à la cour se cachoient d'avoir étudié, appelant cela lâcheté, selon le propos que je t'ai conté du brave Bussy? Te voilà compagnon de Tonduprez, qui, ayant pour rival en ses amours M. du Bellay, disoit à sa maîtresse qu'elle ne devoit pas égaler à lui le fils d'un faiseur de livres.

M. du Plessis nous conta à tous deux que, comme on vendoit à l'encan les meubles d'un gentilhomme, son voisin, et s'y étant trouvé des livres, un des parents conseilla de les donner à quelqu'un, de peur que, l'inventaire demeurant entre les titres de la maison, on ne pût un jour les mettre à la taille en leur montrant qu'ils étoient descendus de gens de lettres. Donne à quelqu'un ta belle bibliothèque, afin qu'on te prenne pour gentilhomme de toute part.

Le même M. du Plessis m'a dit que, quand on parloit du mariage de sa fille avec M. Fabarière, il y eut un parent qui ne vouloit pas jamais consentir que son cousin épousât la fille d'un libraire; et

(1) C'est-à-dire donner un coup de peigne.

quand on lui remontroit les qualités du sposo (1), « c'est tout un, dit-il, il est libraire puisqu'il fait des livres! »

Je te prie, reviens-là : prends pour bornes la commodité et retranche ce qui est de la vanité. Tes préceptes m'ont quelquefois garanti; ne rejette point les miens, et souffre ce que je dis à toi pour ne souffrir ce qu'on dira de toi. Tel cuide (2), par splendeur, cacher l'obscurité de la naissance qui par elle fait voir le fond de son peu, et tel par elle pense éblouir les yeux de ses voisins qui les aiguise.

A qui fut écrite cette rude mais judicieuse missive?

Telle est la première question que fait naître sa lecture.

Le gouverneur de Fontenay-le-Comte, Charles Eschallard, seigneur de la Boulaye, étant mort en 1594, tandis qu'elle est postérieure à 1603, nous ne voyons que le gouverneur de Marans, Augustin de Constant auquel d'Aubigné ait pu parler ainsi. Encore plus énergique huguenot que lui, il était devenu, dans les camps, son intime ami, avant de l'avoir pour associé dans la garde d'une contrée où dominait le protestantisme.

Riche et ayant beaucoup fréquenté la cour, la culture d'esprit de Constant (3) était si bien connue que le duc de Bouillon s'adressait à lui, en 1609 (4), afin d'avoir des détails approfondis sur les études qu'on faisait suivre à son neveu, le jeune duc de la Trémoille. Nous ne sommes pas renseignés sur sa myopie ni sur sa taille, mais on sait qu'il devint goutteux (5), comme il arrive souvent aux hommes affligés d'une forte corpulence.

(1) Sic pour *suocero*, puisqu'il s'agit ici du beau-père et non de l'époux de sa fille.

(2) C'est-à-dire pense.

(3) Voir dans la correspondance de du Plessis-Mornay, vol. XI, page 42, sa belle lettre du 24 mai 1610, concernant la mort de Henri IV. « Vous ne vîtes jamais personne plus affligé que M. de Parabère. Pour mon particulier, je le suis par delà tout ce que je m'étois jamais imaginé le pouvoir être. Voici la trente et cinquième année que j'avois l'honneur de manger son pain, avec plus d'honneur, de faveurs et de bienfaits que je méritois. Il faudroit être tigre pour ne l'aimer pas, ou rocher pour n'en ressentir point la perte. »

Constant lui avait sauvé la vie à la bataille de Coutras.

D'Aubigné, *Histoire universelle*, vol. II, page 280, après avoir parlé de l'arrivée imprévue de Constant au siége de Villefranche en Périgord 1577, de son courage et de ses blessures, ajoute : *soit dit en passant que Lavardin* (depuis maréchal de France) *lui avoit refusé des armes, par je ne sais quelle haine que le commun porte à ceux qui mêlent le savoir et la valeur.*

(4) La lettre olographe de Constant est conservée dans le chartier de Thouars.

(5) On lit dans une lettre de M. Loumeau, 29 avril 1613 : « J'ai vu M. Constant malade de la goutte à Marans, d'où il partira pour s'en aller en sa maison sitôt qu'il pourra endurer la litière, et de sa maison aussitôt qu'il pourra porter le

Dans la lettre qui donne ce dernier détail, il est question de troubles survenus à la Rochelle, et auxquels il était urgent de mettre un terme. « Ne croyez pas, mandait-on à du Plessis-Mornay, que Constant et d'Aubigné y travaillent; ils se sont vus sur un autre sujet et sont mal ensemble. »

Aussi volontaire que vif en paroles et par écrit, le gouverneur de Maillezais se calmait promptement; notre lettre appartient peut-être à cette période de mésintelligence.

Les circonstances qui nous font voir dans Constant le personnage indiqué par l'initiale C, ne sont pas affaiblies par les renseignements que nous avons pu réunir sur la maison qu'il possédait non loin de Marans, et où il résidait le plus possible (1). Dans plusieurs pièces, soit imprimées, soit inédites, elle est appelée *Chaliers* et *Chaillé*. Cette dernière orthographe a prévalu; et le nom de Chaillé ne s'applique pas à notre chef-lieu de canton, mais désigne un ancien fief situé dans les Deux-Sèvres. Aux pages 80 et 81 de sa petite géographie de ce département, publiée en 1863, M. Fr. Girard a imprimé : *On remarque près de Saint-Martin*, l'une des plus petites communes du canton de Melle, *le château de Chaillé, bâti sous Henri IV qui en fit une maison de plaisance.* Le temps nous manque pour vérifier si le monarque a séjourné, et quand (non pas à titre de propriétaire mais comme hôte de son fidèle capitaine) dans le vaste édifice, couvert d'ardoise, où il ne reste plus trace de son splendide mobilier, mais dont les hauts pavillons sont encore reliés par de grands corps de logis. Son style, sa situation, sa conformité avec la description faite par d'Aubigné semblent ne laisser aucun doute sur le nom à écrire, ou plutôt à compléter, en tête de la belle lettre-missive découverte et publiée par MM. Réaume et de Caussade.

Passant en revue les autres noms cités dans la lettre, on appliquera d'abord ceux de Surimeau et de Mursay à des familles dont héritèrent les enfants de d'Aubigné, du chef de leur mère Susanne de Lezay.

Le brave Bussy est le personnage dont l'exemple guérit d'Aubigné de l'épidémie d'ignorance, régnant à la cour des derniers Valois, et

train du carrosse pour s'en aller en Cour. » Corresp. de du Plessis-Mornay, vol. XII, page 200.

(1) Il se rapprochait ainsi de sa fille Marguerite, mariée à Pierre Pavin, seigneur de Chauray. V. *Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres*, année 1875, page 309.

qui lui avait fait jusqu'alors « cacher si peu qu'il savoit, jettant les livres au feu devant les compagnons, pour faire le bravache à la mode. »

« Un jour, ajoute t-il, je me trouvai au lever de Bussy-d'Amboise, grand maître de toutes les braveries de la cour et qui a éclaté en témérités par dessus tous ceux de sa volée. Je le surpris corrigeant quelques vers grecs, qu'il avoit faits, etc., etc. (1). »

M. du Plessis est Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, la gloire la plus belle et la plus légitime du protestantisme au dix-septième siècle, l'illustre gouverneur de Saumur, qui termina ses jours, le 11 novembre 1623, dans son château de la Forêt-sur-Sèvre.

Les trois autres noms contenus dans la lettre, *Fauleto*, *Tonduprez* et *Fabarière*, mal écrits probablement par un des secrétaires de d'Aubigné, ont été imprimés d'une manière défectueuse.

Dans le dernier, il est facile de reconnaître Jacques des Nouhes, seigneur de la Tabarière et de Sainte-Hermine. Son mariage avec Anne de Mornay, seconde fille de du Plessis, eut lieu le 29 octobre 1603, époque à laquelle l'imprécation de d'Aubigné contre le luxe de son ami est nécessairement postérieure. Leurs deux fils étant morts sans postérité, la succession de la branche protestante des des Nouhes fut portée, par les filles, aux Dangeau et à d'autres familles.

Au lieu de *Tonduprez*, il faut probablement lire *ton du Prez* ou *des Prez*. Avec cette dernière correction, le compagnon de Constant, qui reprochait à sa maîtresse de l'égaler au fils d'un de nos écrivains, de très-bonne et ancienne maison, pourrait avoir été le petit-fils du maréchal de Montpezat, Emmanuel-Philibert des Prez, marquis de Villars, chevalier de l'ordre du Roi, mort au siége de Montauban en 1621 (2).

Défectueux aussi, le nom de *Fauleto* est imprimé plus exactement *Fontebon* (3) dans une autre lettre du même volume, page 327. Nous en reproduisons les principaux passages où d'Aubigné, avec un surcroît de verve, prend à partie les fils de famille dépourvus de toute instruction. S'il ne s'adressait qu'à ceux du Poitou, nous devons prévenir qu'ils étaient alors protestants, pour la plupart.

(1) *Œuvres complètes* de d'Aubigné, vol. I, p. 328.
(2) Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, vol. VII, p. 190.
(3) En deux endroits de son *Histoire universelle*, édition de Maillé, vol. III, pages 55 et 412, d'Aubigné a imprimé *Fons-le-Bon*.

« Un de mes anciens compagnons, nommé M. de Fonlebon (1), ne se pouvoit appaiser contre la sottise... qu'il faut se donner garde à la cour d'avoir quelque excellence, de crainte qu'elle vous soit imputée à mépris.

» Ce gentil cavalier, premier de la grande écurie du roi, avoit de belles filles, et de 50 000 écus chacune. Quand on lui parloit de quelque gentilhomme, voire seigneur, qui en recherchoit une, il demandoit : *Que sait-il faire?* On répondoit : « C'est un brave gentilhomme.

» Il repartoit : *Est-il homme de savoir?* Réponse : Oh, ce n'est pas un philosophe.

» Demande : *Mais dit-il bien ; écrit-il bien?* R. Ce n'est pas un poëte.

» D. *Aime-t-il la musique?* R. Ce n'est pas un chantre.

» D. *Est-il homme de cheval?* R. Ce n'est pas un saltimbardelle (2).

» D. *S'est-il pas adonné aux mathématiques?* R. Ce n'est pas un astrologue.

» D. *Entend-il point les fortifications?* R. Ce n'est pas un ingénieur.

» D. *S'est-il point appliqué aux surprises des places?* R. Ce n'est point un pétardier (3).

» Notez qu'à chacune des négatives s'ajoutoit une clause que, pour brièveté, j'ai voulu omettre ici : *Mais c'est un brave gentilhomme!*

» Là-dessus Fonlebon juroit et disoit :

» *Il faut que votre gentilhomme soit un sot et un maraut, qui ne sache rien. Par là, monsieur, mes filles n'épouseront aucun qui ne sache pour le moins jouer du sublet.* »

Comme la précédente, cette lettre n'a ni adresse ni date. Plusieurs autres constatent que si le fils de d'Aubigné mit à profit les leçons de très-savants maîtres, sa conduite fut loin de répondre aux préceptes et aux vœux de son père. Elle lui attira la malédiction la plus énergique et la mieux fondée ; ce qui n'empêcha pas sa fille, madame de Maintenon, veuve de Scarron, le poëte cul-de-jatte, de devenir selon quelques-uns la favorite, selon beaucoup l'épouse de Louis XIV.

PAUL MARCHEGAY.

(1) Deux membres de cette famille, Charles et Léon, habitant la paroisse de Maisonnais, près Melle, furent maintenus nobles par sentence du 31 août 1667. V. *Etat du Poitou sous Louis XIV*, par Dugast-Matifeux, p. 254.

(2) C'est-à-dire faiseur de tours de force et d'adresse.

(3) Officier d'artillerie chargé de faire sauter, par le pétard, les portes des villes et châteaux qu'on assiégeait.

VARIÉTÉS

POÉSIE SUR LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT

Cher collègue,

En continuant le classement de la collection Coquerel, j'ai trouvé des vers qui ne me semblent pas sans mérite. Je ne sais de qui ils sont; mais ils paraissent être de la fin du siècle dernier.

J'ai copié cette pièce, et je vous l'envoie pour le cas où vous la jugeriez digne de figurer au Bulletin.

Votre bien dévoué,

William Martin.

Dans ma jeune saison, dans cet âge où l'enfance
Prête à s'évanouir touche à l'adolescence,
Quand deux fois six printemps avaient lui pour mes yeux,
Mon vénérable ayeul, d'un pied mystérieux,
Me guidait en silence à travers ces ombrages.
Il avait vu ces tems de discorde et d'outrages,
Ces tems de fanatisme où ceux qui dans leur foi
Des pontifes romains méconnaissaient la loi,
Accablés sous le poids de rigueurs inhumaines,
Illustraient l'échaffaud, ennoblissaient les chaînes;
Quand Louis vieillissant, déchu de sa grandeur,
A la voix d'une femme et d'un prêtre imposteur,
Foulant aux pieds l'État, l'intérêt, la justice,
Du plus grand des Henri renversait l'édifice.
La politique enfin reconnut ses erreurs;
Elle arrêta le cours de ces saintes fureurs;
Mais toujours méfiante et toujours inquiète,
A ces chrétiens, objets de sa crainte secrète,
Elle interdit leur culte; et ces pieux proscrits,
Loin des débris récens de leurs temples détruits,
Sous l'asile des bois, dans l'ombre des vallées,
Rassemblaient en tremblant leurs tribus désolées,
Présentaient à leur Dieu leurs vœux et leurs douleurs,
Et priaient comme lui pour leurs persécuteurs.

C'était leur assemblée où, devançant l'aurore,
Mon digne ayeul guidait ma marche faible encore.
Déjà nous approchions, et les sacrés concerts
Au loin retentissaient dans le vague des airs;
Ces accens prolongés que le seul zèle anime,
Des âmes et des voix cet unisson sublime,
Ce chant égal et lent par l'écho répété,
De l'hymne solennel l'auguste majesté;
Les vents qui, s'agitant sous les chênes antiques,
Unissaient leur murmure à ces pieux cantiques;
Tout un peuple accourant, tant de fronts prosternés,
De regards recueillis, de genoux inclinés;
Des monts, des champs, des eaux, les ravissants spectacles
De la création étalant les miracles;
Le soleil pour flambeau, la terre pour autel,
Pour temple la nature et pour dôme le ciel,
Tout de l'être éternel annonçait la présence.
Cependant, à pas lents, le saint pasteur s'avance.
Les zéphyrs se jouaient dans ses cheveux blanchis,
De sa robe flottante ils agitaient les plis.
Il s'avance, et la foi, la douce patience,
L'ardente charité, la divine espérance,
De ses devoirs sacrés le sentiment profond,
Ses vertus, ses travaux, se lisent sur son front.
Deux fois dans les cachots plongé par l'injustice,
Deux fois le bras de Dieu le ravit au supplice.
Ses périls renaissant accrurent sa ferveur;
Mais sans fiel, sans excès, sans que jamais son cœur
Conçût un sentiment de haine ou de vengeance.
Seulement sa pâleur attestait sa souffrance;
Et depuis soixante ans, la consolation,
Le mépris des faux biens, la persuasion,
De sa bouche coulant comme une source pure,
De mille infortunés ont guéri la blessure.
Une chaire modeste au pied d'un tronc noueux
S'appuye; on n'y voit point ces ornemens pompeux
Dont l'éclat étranger distrait l'âme occupée :
La grossière étamine en franges découpée,

L'osier, la simple bure et la couleur du deuil
Forment son vêtement, son luxe et son orgueil.
L'homme de Dieu s'y place; il parle, et son pur zèle
Descend dans tous les cœurs de la troupe fidèle.
Chacun redit ses vœux; sur une aile de feu
L'ardente piété les porte au sein de Dieu.
De nos égaremens doux et puissant remède,
A la sainte prière un saint discours succède :
Il y peignait nos maux, nos vices, nos erreurs,
Les vertus et leur paix, le crime et ses malheurs,
Et le monde éternel ouvert à l'espérance.
La nature et sa voix semblaient d'intelligence;
Le ciel, les élémens lui prêtaient leur appui;
Ils confirmaient sa cause et parlaient avec lui.
Des rigueurs du Très-Haut s'il effrayait la terre,
Un orage lointain, le bruit sourd du tonnerre,
Attestaient sa menace. Ouvrait-il à nos yeux
Les immenses trésors de la bonté des cieux,
Un rayon vif et pur échappé du nuage
Venait de l'homme saint éclairer le visage,
Et, messager brillant de la divinité,
D'un avenir douteux perçait l'obscurité.
Sous la sainte tribune une table est dressée
Le pasteur y descend, et la foule empressée
En ordre s'y présente et reçoit de sa main
De l'agape sacrée et la coupe et le pain.
O spectacle touchant! objets doux et célestes!
Un chœur d'adolescens et de vierges modestes,
Pour la première fois admis au saint repas,
Vers le banquet divin porte en tremblant ses pas.
De ces tendres beautés, que soutiennent leurs mères,
D'ardens ruisseaux de pleurs inondent les paûpières;
Non de pleurs de regret, d'erreur, de repentir,
Mais des larmes d'espoir, de bonheur, de désir,
De ce désir sacré que le pur zèle enflamme.
Leur scrupule craintif cherche en vain dans leur âme
Quelque chose à reprendre et ne l'y trouve pas;
Tant leurs pensers sont purs, tant leurs vœux délicats!

Tant la blancheur du lin qui couvre leur visage
Est de leur innocence une fidèle image!
Approchez, leur disait le ministre inspiré,
De l'union de Christ voici le pain sacré;
Voici l'auguste coupe à vos lèvres offerte,
La coupe du salut, hélas! ou de la perte;
Des coupables plaisirs buvez-y le mépris,
Les torrens de bonheur à la vertu promis;
Puisez-y le devoir, la pudeur, la sagesse,
Et de l'amour divin l'ardente et pure ivresse.
Il se tait : chacun garde un silence pieux,
Aux vœux de l'homme saint chacun unit ses vœux.
Vérité, sentiment, quelle est votre puissance!
Vous seuls vous inspiriez toute son éloquence,
Et pourtant tous les cœurs, tous les regards émus,
Aux lèvres du pasteur demeuraient suspendus.
Allez, dit-il enfin, troupeau cher et fidèle,
Allez; que le Seigneur vous couvre de son aile;
Qu'il répande sur vous sa bénédiction;
Que de sa face auguste un lumineux rayon
Luise sur vos sentiers, les éclaire et vous guide.
Allez; n'oubliez pas l'indigence timide.
A ces mots les anciens, entre le peuple élus,
De l'humble charité reçoivent les tributs,
Et le cœur plein de joye et de reconnaissance,
La foule se sépare et s'écoule en silence.

NÉCROLOGIE. — Nous apprenons avec regret la mort de l'habile imprimeur genevois, Jules Guillaume Fick, auquel on doit les Mémoires des deux Platter, et tant d'œuvres intéressantes pour la littérature et l'histoire éditées, avec autant de luxe que de goût, par M. Gustave Révilliod. Jules Fick semblait avoir pris à tâche de renouer à Genève d'illustres traditions, et son nom demeure associé par un juste retour à ceux des Estienne, des Crespin et des de Tournes. J. B.

ERRATA. — M. Douen nous signale quelques erreurs dans l'impression de son article sur *Un opuscule de Bayle*. Page 94, ligne 35, lisez : *vendit;* p. 95, lig. 3, lisez : *loyale* exécution; et même page, lig. 27 : écrivit *dans le sens* des dix.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

JEAN LE HENNUYER ET LES HUGUENOTS DE LISIEUX EN 1572 (1).

Sola fere urbs Lexovea clemens
Abstinuit misera et crudeli cæde suorum.

Il est de tradition d'attribuer à l'évêque de Lisieux le Hennuyer, l'honneur d'avoir préservé les huguenots de cette ville, lors des massacres de la Saint-Barthélemy.

Un certain nombre d'historiens, suivant et copiant Hémeré et le dominicain Mallet, qui écrivaient soixante-dix ans après l'événement, ont accepté sans discussion cette légende si glorieuse pour le Hennuyer, si elle était conforme à la vérité, mais qui, malheureusement pour sa mémoire, ne peut subsister un instant en présence des faits qui se sont déroulés à Lisieux pendant cette année à jamais néfaste.

(1) Sous ce titre : *la Saint-Barthélemy en Normandie*, ce sujet a été déjà traité dans le *Bulletin* (t. VI, p. 465-470) par M. le pasteur Paumier de Rouen, avec une rare compétence. On le retrouvera ici exposé avec plus d'étendue, et heureusement rajeuni par des emprunts faits aux archives locales. (*Réd.*)

Et cependant, comme à l'envi, les arts l'ont rendue populaire, les auteurs dramatiques s'en sont emparés, les Lexoviens et leurs élus l'ont consacrée par leurs décisions.

En 1772, Sébastien Mercier publie à Lausanne un drame en trois actes, intitulé : *Jean Hennuyer évêque de Lisieux*, qu'on s'étonne de voir d'abord attribuer à Voltaire, réimprimé à Lisieux en 1773, puis à Paris en 1775.

Au mois de septembre 1792, le comité populaire de cette ville : « voulant rendre hommage à l'humanité de le Hennuyer, ordonne que son image (*sic*), qui se trouvait dans la cathédrale, fût placée dans le lieu de ses séances. »

Le 15 mai 1815, la municipalité crut aussi devoir honorer la mémoire de l'évêque en donnant son nom à une de ses places appelée autrefois le Friche aux chanoines.

Enfin, pour que rien ne manquât à la gloire de le Hennuyer, une toile assez bien peinte, d'une couleur franche et d'un beau mouvement, due au pinceau de Gosse, fut donnée au musée de la ville par le ministre de l'intérieur en 1835. On y remarque le Hennuyer, revêtu de ses habits sacerdoteux, la mitre en tête, arrêtant d'un geste énergique des troupes fanatisées par des moines et prêtes à égorger les huguenots, et leur ministre à genoux que l'évêque protége et fait entrer dans l'enceinte de son palais épiscopal.

La légende ainsi propagée pour beaucoup est devenue la vérité, à ce point que des écrivains protestants, notamment M. Puaux, dans son *Histoire de la Réformation française*, invoquant, bien à tort il est vrai, l'autorité du *Bulletin*, n'hésitent point à attribuer, mais sans discuter les faits, à le Hennuyer un acte mémorable de tolérance et de charité, qui n'était guère de son caractère, ni hélas, il faut bien le dire, de son temps!

Toutefois, si la légende de Hémeré est absolument controuvée, un point demeure certain, c'est que les partisans de l'Église nouvelle furent épargnés à Lisieux lors de la Saint-Barthélemy, et qu'on se borna à leur égard à certaines mesures de précaution sur lesquelles nous aurons à revenir posté-

rieurement. Hémeré écrivait-il de bonne foi? Cela se peut, un esprit prévenu arrive facilement à croire ce qu'il désire. Les huguenots ont été préservés du massacre : qui a pu les sauver si ce n'est l'évêque? C'est ainsi que beaucoup raisonnent, ainsi ont raisonné Hémeré et ceux qui l'ont copié.

N'eût-il point mieux valu se demander d'abord si des ordres étaient partis de la cour venant commander le carnage en Normandie et notamment à Lisieux, et, dans le cas de l'affirmative, rechercher à qui revient l'honneur d'avoir empêché le massacre commandé?

C'est le parti auquel auraient dû s'arrêter les écrivains modernes, qui, sur cette question, ont émis trois systèmes différents sans examiner si des ordres de massacre ont été donnés par la cour. Les uns, ainsi que nous l'avons vu, attribuent l'honneur d'avoir sauvé les huguenots à l'évêque le Hennuyer; les autres en font gloire à Leveneur de Carrouges, lieutenant général de la province de Normandie; d'autres enfin soutiennent que c'est à M. de Fumichon du Longchamp, gouverneur, et aux ménagers de la ville de Lisieux qu'il convient de rapporter la préservation et le salut d'une partie notable de leurs concitoyens.

De ces trois opinions, je n'en accepterai aucune d'une façon absolue ; je m'efforcerai d'établir que la première ne repose sur aucun fondement solide et doit être absolument rejetée; et en ce qui touche les deux autres, que si MM. de Carrouges et de Fumichon, et les magistrats municipaux (ménagers) de Lisieux ont ordonné et pris quelques mesures utiles dans un but excellent et qu'on ne saurait trop louer, ces mesures n'ont eu d'autre résultat que d'empêcher des violences particulières et n'ont point sauvé les huguenots, contre lesquels aucun ordre de mort n'a été dirigé de Paris, ou du moins n'est parvenu à Lisieux; que par conséquent, si un horrible massacre n'a point ensanglanté cette ville, on le doit à l'absence d'ordre formel de la cour, et aussi, dans une certaine mesure, au bon esprit de la population lexovienne.

Recherchons d'abord quel pouvait être, en 1572, le nombre de ceux qui professaient à Lisieux les nouvelles doctrines.

C'est là, il faut l'avouer, un point difficile à préciser, sur lequel nous n'avons aucuns documents positifs; ce n'est que par induction que nous arriverons à un résultat approximatif.

L'enceinte de la ville, garnie de fortes murailles, protégée par vingt grosses tours, formait une circonférence de mille toises, pouvant contenir de six à sept mille âmes. En admettant qu'un vingtième de la population ait accepté la religion réformée, et j'estime ne point aller au-delà de la vérité, on trouve un chiffre de trois cents à trois cent cinquante personnes, nombre déjà considérable dans une ville industrielle, possédant dans ses murs un évêque, un haut et puissant clergé, dont la population, par suite, était moins accessible, et plus défendue contre les opinions nouvelles.

Aussi, ce chiffre se trouve-t-il dans une certaine mesure corroboré par les énonciations d'un manuscrit rédigé sous forme de mémoire par les chanoines après le saccagement de l'église cathédrale en 1562, par les bandes que commandait M. de Fervaques.

Énumérant ceux qui prirent une part active à ces actes honteux et qu'on ne saurait trop réprouver, les chanoines de Lisieux établissent que quarante individus de la ville seulement se laissèrent entraîner à ces dévastations, à ces pillages que rien ne peut justifier.

Il est bien vrai que la bande entière se composait en outre des Lexoviens d'origine au nombre desquels nous trouvons, Jacques Faucon, l'un des receveurs de la ville; Ollivier Lailler et Ollivier Caré, tabellions royaux, et Nicolas Duval, apothicaire; de plus de trois cents personnes accourues des environs du Mans, d'Honfleur, de Pont-l'Évêque, de Cormeilles, de Prétreville, de Fervaques, sous le commandement de Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaques; de Louis d'Orbec, bailli d'Évreux; des seigneurs d'Aigneaux de Serquigny et de La Cressonnière.

Ne résulte-t-il point avec évidence de cette indication que la population huguenote lexovienne ne dépassait point trois cents à trois cent cinquante personnes, ainsi que nous l'avons pensé ?

Recherchons maintenant si ce petit troupeau laissé à lui-même, ne suivant plus les entraînements coupables du seigneur de Fervaques, et par suite devenu plus calme, a été assez malheureux pour attirer sur lui l'attention du roi de France Charles IX ; recherchons, s'il a été menacé dans son existence par des ordres émanés de la cour lors de la Saint-Barthélemy.

Avec la majorité des auteurs qui ont étudié sérieusement cette question à un point de vue plus général, nous n'hésitons point à croire qu'aucun ordre n'est venu de Paris ordonnant le massacre des huguenots de Normandie, ou du moins qu'aucun ordre de cette nature n'est parvenu à Lisieux.

Effectivement, s'il y avait eu ordre écrit, il se trouverait relaté quelque part ; pour couvrir sa responsabilité, celui qui l'aurait exécuté se serait bien gardé de le laisser disparaître, il l'aurait consigné dans des registres publics d'une conservation certaine ; or, dans aucune des archives de la Normandie, on n'a rencontré la trace d'un pareil ordre, personne ne put jamais en citer une disposition.

Mais, dira-t-on, cet ordre a pu être donné de vive voix par un messager de la cour, justement pour qu'il n'en restât point trace (*verba volant*) ? Mais alors comment expliquer qu'aucune relation ne fasse mention de cet ordre verbal, ni du nom du messager qui l'aurait apporté ; comment expliquer que cet ordre n'ait été exécuté ni à Rouen, qui contenait dans ses murs tant de sectateurs des nouvelles doctrines, ni à Caen, dont la moitié de la population avait accepté la Réforme, ni dans une infinité d'autres localités de la Normandie ? Si, dans ces villes importantes l'ordre n'est point parvenu, pourquoi serait-il arrivé à Lisieux, petite ville dont la population huguenote était comparativement si peu nombreuse ?

Non, grâce à l'esprit incohérent et sans suite du roi, trop

faible et trop hésitant pour pousser jusqu'au bout les conséquences d'un crime même profitable, l'ordre du massacre n'est point venu à Lisieux, ni dans les autres villes de Normandie.

Tel est mon sentiment profondément arrêté, sentiment partagé d'ailleurs par un écrivain catholique, qui ne se pique guère d'impartialité, M. le Hardy, dans son *Histoire du protestantisme en Normandie*, et qu'il a soutenue victorieusement en Sorbonne dans une réunion des sociétés savantes de province, avec l'appui de M. Amédée Thierry, président de cette assemblée.

Et d'ailleurs, n'est-ce point ce qui résulte avec évidence de la déclaration même du triste Charles IX, indécis avant l'exécution, barbare pendant le massacre, tremblant après le meurtre, quand il écrivait le 24 août 1572 à Carrouges : « Le massacre est advenu par la querelle particulière qui est de longtemps entre ces deux maisons (Guise et Coligny); il est grandement à craindre que cecy esmeuve et face soubzlever mes subjects les ungs contre les aultres, et se face de grands massacres par les villes de mon royaulme, de quoy j'aurais un merveilleux regret. » (Archives de l'hôtel de ville de Rouen.)

Ce qui n'empêchait pas, quelques jours après, le roi d'écrire à M. de Carrouges au sujet des massacres de Paris, cette œuvre d'abomination et de sang dont il réclamait le mérite : « Ce qui est aussy advenu a esté par mon exprès commandement ; » et d'ajouter aussitôt, sans doute pour rassurer les provinces : « Que tous gentilhommes et aultres quelconques de la religion prétendue réformée, en toute sécurité pouvoient vivre et demourer en leurs maisons sous sa protection, défendant à tous gouverneurs, lieutenants généraux en chascun de ses pays et provinces de n'attempter ne souffrir estre attempté ès personnes et biens des dicts de la religion prétendue réformée, leurs femmes, enfants et familles sur peine de vie (1). »

Ce serait bien peu connaître le caractère de Charles IX, l'abominable hypocrisie et la duplicité profonde de Catherine de

(1) Floquet, *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, et collection Fontanieu de la Bibliothèque nationale. Ann. 1572.

Médicis, cette Italienne élevée à l'école de Borgia et de Machiavel, catholique par tradition, flottante par calcul, perfide par nature, cruelle par occasion, que d'ajouter foi à ces déclarations; mais elles étaient cependant susceptibles de tromper sur les véritables intentions de la cour ceux qui, comme Carrouges, désiraient avant tout épargner le sang innocent.

Aussi, au reçu de la lettre du roi, du 24 août, Carrouges épouvanté, prit-il, en l'absence du duc de Bouillon, toutes les mesures de précaution qu'il crut propres à empêcher que les massacres de Paris ne se renouvelassent à Rouen et dans les autres villes de son gouvernement. De concert avec les membres du parlement, il fit entrer dans les prisons de Rouen le plus grand nombre de réformés qu'il put réunir, pour les soustraire ainsi à la fureur des catholiques, animés de passions plus violentes qu'en aucune autre ville de Normandie.

Précaution, hélas! inutile et qui n'eût d'autre conséquence que d'avoir réuni dans un même lieu des victimes sans défense, sous la main de leurs bourreaux qui, sans ordres et de leur propre mouvement, pendant les journées des 17, 18, 19 et 20 septembre les massacrèrent au nombre de six à sept cents; alors que Carrouges se sentant sans doute impuissant, avait, malgré les instances du parlement, quitté la ville de Rouen, sous prétexte d'aller dans son gouvernement « pour y donner ordre aux pilleries qui s'y faisaient ».

Mais revenons à Lisieux. Dès le 27 août, on savait dans cette ville les massacres de Paris. Un avocat, M. Magnien, parti de Paris le 24 au soir, était arrivé à Lisieux le 27 et avait raconté avec effroi aux ménagers, les scènes de carnage qui avaient ensanglanté la capitale.

Ceux-ci, en conséquence, avaient décidé « que les ponts-levis des portes seraient levés et les grilles abattues, à la diligence des quarteniers qui refuseront les clefs des portes, pour estre les dictes portes closes à huit heures du soir et ouvertes à cinq heures du matin. »

Dès le 24, comme par prévision des événements terribles qui

allaient avoir lieu à Paris, les officiers de l'hôtel de ville s'étaient assemblés et, voyant une certaine agitation régner dans les esprits, ils défendaient « à Jean Boudot et à Guillaume Pierre, pour eux et aultres qui ont dict avoir entrepris de jouer le mystère de madame Sainte-Barbe, de dire en leurs jeux ni aultrement aucune chose qui puisse provoquer quelques personnes que ce soit à discours séditieux ni aultrement sur peine de punition corporelle et à eulx enjoint d'y admettre les aultres. »

On ne saurait trop louer les ménagers de la ville de cet acte de haute prudence; le mystère de Sainte-Barbe, en effet, composé en 1480, dans lequel près de cent acteurs devaient figurer, était bien propre à enflammer l'ardeur du fanatisme et à familiariser le peuple avec les idées de barbarie et de cruauté.

A la date du 25 août, Carrouges avait adressé à MM. les lieutenant, advocat et procureur du roy de la ville de Lisieux, une lettre pour leur annoncer « qu'il estoit survenu entre MM. de Guise et les amis de M. l'admiral, tel débat qu'il y avoit eu beaucoup de tués de ceulx de son party, et les engager à faire garder les édicts de pacification. »

Cette lettre était accompagnée d'une ordonnance qui fut, les 27 et 28 août, publiée à son de trompe par les carrefours de la ville, d'après les ordres du bailli-vicomtal de Lisieux et de M. de Fumichon; elle commandait « à toutes personnes, de quelque qualité qu'ils soient, de ne s'offenser ni molester aulcunement, ains d'observer les édicts tant de pacification que de port d'armes, sur peine de vie. »

28 août 1572, nouvelle lettre de Carrouges, rappelant ses recommandations : « Ne faillez, incontinent ces lettres reçeues, de faire faire garde aux portes de la ville de Lysieulx, afin de maintenir votre ville en plus grande sécurité, y donnant diligemment la main. »

Mais le même jour, Carrouges ayant reçu une autre dépêche de Sa Majesté, par laquelle elle lui mande « de se saisir de tous les plus principaux et signalés huguenots qui sont en

l'estendue de sa charge, tant de ceulx qui peuvent porter armes, ayder d'argent et assister de conseils, et y ceulx là faire mettre prisonniers » : Carrouges prie M. de Fumichon de se saisir de « ceulx qu'il connoîtra au dict Lysieulx et ès environs de cette qualité et de faire mettre yceulx en lieu de seureté, ce dont il ne doibt évoquer faulte, estant chose qui demande prompte exécution afin que force demeure au roy; d'assembler le plus de ses amis qu'il pourra pour l'y secourir, » et en post-scriptum il ajoute : « Incontinent que les dicts huguenots seront appréhendés, vous ferez mettre tous leurs biens par inventaire par les lieutenant, advocat et procureur du roy du dict Lysieulx. »

Conformément à ces instructions, Fumichon, le dernier jour d'août, « fait commandement à tous les manants et habitants de ne recéler ni retirer en leurs maisons aucune personne huguenote de quelle qualité ou condition qu'ils soient, ni même de retirer leurs armes et biens, auxquels huguenots est commandé eulx présenter à nous, dedans ce jour, sur peine de vie ».

L'ordre fut exécuté, les réformés se présentèrent au sieur de Fumichon, qui les fit enfermer sans résistance de leur part dans les prisons de la ville, ce qui démontre que leur nombre ne pouvait être bien plus élevé que celui que nous avons indiqué (30 août 1574). Seul, le sieur Robert de la Conyère, en sa qualité de chirurgien, fut laissé en liberté avec ses enfants, à cause des services qu'il pouvait rendre.

Puis enfin, le 6 septembre, intervint et fut publiée à Lisieux la déclaration du roi datée du 28 du mois précédent, qui eut pour conséquence la mise en liberté des huguenots.

Tels sont les faits dans leur simplicité et leur complète exactitude, ainsi qu'ils sont consignés dans les documents originaux du temps.

Incontestablement Carrouges, Fumichon, les ménagers de la ville, méritent la reconnaissance pour avoir donné et fait exécuter des ordres sages et prudents, qui ont empêché un mouvement populaire, tel que celui qui, à Rouen, produisit des conséquences si funestes, en défendant notamment la repré-

sentation du mystère de Sainte-Barbe. Ils ont calmé les passions excitées par des souvenirs trop récents et ne leur ont pas permis d'éclater et de se manifester par des actes de violence. A ce titre, ils ne peuvent être trop applaudis; mais qu'on ne leur attribue point le périlleux honneur d'avoir résisté à des ordres de la cour qui ne furent point donnés ou qui ne parvinrent point en Normandie, ainsi que nous pensons l'avoir établi.

Mais si, dans tous les faits que nous venons de tracer brièvement, nous sentons l'influence heureuse de Carrouges, de Fumichon et des ménagers de la ville, celle de l'évêque le Hennuyer n'apparaît nulle part; nous ne le voyons jamais intervenir, il n'assiste point aux délibérations du conseil; nous ne trouvons aucune trace de sa présence à Lisieux, où, dans des temps si troublés, il eût pu être fort utile; c'est qu'effectivement, il est éminemment probable, sinon absolument certain, que le Hennuyer, au mois d'août 1572, n'était point dans sa ville épiscopale; son nom ne se retrouve que le 8 novembre sur les registres publics où il signe le compte de son receveur. Il était vraisemblablement à Paris, auprès des Guises, en l'absence d'Amyot, son collègue, comme lui aumônier de la cour, qui surveillait dans son diocèse la construction d'une cathédrale et qu'il ne quitta pas, grâce à la permission du roi, pendant les années 1571 et 1572.

Mais en admettant même que le Hennuyer eût été présent à Lisieux pendant les mois d'août et de septembre 1572, son rôle eût-il été celui du bon pasteur ramenant par une grande douceur ses brebis qu'il croit égarées? Hélas non! Tout dans son caractère et dans ses habitudes tend à faire supposer que, s'il n'eût pas trempé lui-même ses mains dans le sang, il n'eût rien fait pour l'empêcher de couler; non content d'attenter à la liberté des huguenots, il aurait laissé sacrifier leur vie. A ce moment, les idées de tolérance que s'efforçait de faire naître le grand chancelier de l'Hospital étaient loin d'avoir pénétré les masses; on ne pouvait espérer les rencontrer chez un évêque partisan des Guises.

Né dans le diocèse de Laon en 1497, à peine reçu docteur, le Hennuyer fut chargé de diriger l'instruction de deux très-jeunes princes, déjà revêtus des premières dignités de l'Église : l'un était Charles de Bourbon, administrateur de l'évêché de Nevers ; l'autre le fameux Charles de Lorraine, depuis cardinal, pourvu depuis deux années de l'archevêché de Reims.

Charles de Lorraine, plein de reconnaissance pour les soins de son maître, s'était attaché à lui par les liens d'une vive amitié. Il le présenta à la cour, et le Hennuyer fut bientôt très-écouté dans les conseils du roi, où il brilla par l'éclat de ses talents; *præclaris dotibus in aulâ emicuit.*

Confident de Diane de Poitiers, il fut nommé par les intrigues de la favorite confesseur de Catherine de Médicis, auprès de laquelle il remplaça Louis le Bouteiller, qui, ainsi que le rapporte le huguenot de Villemandon, « aurait pu lui donner du goût pour les sentiments des novateurs. » Il devint successivement premier aumônier de Henri II, de François II, de Charles IX et de Henri III. En 1553, nous le trouvons pourvu de la charge de confesseur du roi Henri II. En 1557, il est évêque de Lodève ; en 1559, enfin, évêque de Lisieux et reçoit l'investiture de la cour de Rome par une bulle en date du 4[e] jour des calendes de février. Il n'avait point encore pris possession de ce siége, lorsque, le 26 avril 1560, après Pâques, le chapitre de Lisieux, ayant entendu la lecture d'un libelle diffamatoire contre la religion catholique, décida que ce libelle serait envoyé à l'évêque, dont les dispositions étaient connues, pour qu'il prît les mesures et « prévînt les maux dont ce libelle menaçoit les catholiques. » Le 22 août 1561, une nouvelle délibération est prise par le chapitre et dans un but identique.

Non-seulement les sentiments de le Hennuyer peu favorables aux novateurs étaient connus dans son diocèse, mais le cardinal de Lorraine ne les ignorait point. Aussi, au dire de Noël Deshays, « comme il était en grande réputation de science et de zèle pour la religion et qu'il s'était toujours très-opposé aux novateurs, Charles de Lorraine, son ancien disciple, l'appela le 1[er] septembre 1561 au colloque de Poissy. »

La même année, il donna une marque publique de son éloignement pour la nouvelle religion et du désir qu'il avait d'en arrêter les progrès en s'opposant à l'enregistrement de l'édit que le roi avait donné le 10 janvier (*vieux style*, 17 janvier), afin « de permettre à ceulx qui en faisoient profession de s'assembler hors l'enceinte pour l'exercice de leur culte, jusqu'à ce que le concile ait décidé les points agités entr'eulx et les catholiques ».

Cet édit ayant été enregistré par le parlement de Rouen, le Hennuyer s'empressa de faire opposition à sa publication dans son diocèse par l'écrit dont j'extrais ce qui suit :

« Jean le Hennuyer, après avoir vu et lu certain édict touchant la religion, fait à Saint-Germain-en-Laye le 10 janvier dernier, a déclaré et déclare qu'il s'oppose à la publication d'yceluy, en tant qu'il est contrevenant au devoir de la charge donnée de Dieu au dict évêque et pasteur pour le bien et salut de son peuple et duquel il faut qu'il réponde devant yceluy, voir âme pour âme, et offre de déduire la raison de son opposition devant le Roy en son privé conseil, toutes fois et quantes qu'il y sera appelé, etc. »

Plus tard, il empêcha que les Réformés pussent à Lisieux obtenir l'exercice de leur religion et l'établissement d'un prêche dans la ville ou dans les faubourgs, ainsi que le révèle une lettre en date du 17 avril 1563, du cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, son ancien élève.

Enfin, il faut l'avouer, justement irrité du pillage de son église cathédrale, dans le préambule d'un procès-verbal qu'il rédigea en latin, le 10 juin 1564, pour constater l'état dans lequel se trouvaient les reliques de saint Ursin, il s'écrie : « O mœurs, ô siècle corrompu, ô fléaux à déporter aux plus lointains rivages! O hommes, race de vipère, qui pensent ne pouvoir être sauvés s'ils n'ont ôté la vie à ceux qu'il falloit honorer et respecter comme leurs pères! Race enfin pour le supplice de laquelle, à raison de ses actions si audacieusement parricides, il ne suffiroit pas d'un seul sac pour les y enfermer avec un seul singe et un seul serpent : *Genus, inquam, dignissimum, cui*

pro tam parricidalibus ausis, non una pararetur simia, non serpens unus, non culeus unus. »

Tels sont les actes, telles sont les paroles de l'homme, de l'évêque dont on veut exalter l'humanité et qui n'usa de son crédit, de son habileté, de son talent, que pour étouffer la Réforme se propageant dans sa ville épiscopale!

Est-ce qu'il ne résulte pas de leur exposé, avec une écrasante évidence, qu'alors même que le Hennuyer eût été présent à Lisieux, en admettant un instant que des ordres soient venus de la cour ordonnant le massacre des huguenots, cet évêque ne se serait point opposé à ce massacre, qu'il l'eût laissé s'accomplir en s'en lavant les mains, comme Pilate?

Mais ce n'est point tout; à ce faisceau de présomptions morales, puisées dans le caractère même de le Hennuyer, viennent s'ajouter en foule d'autres présomptions que j'appellerai externes et qui, s'il était besoin, corroboreraient les premières.

Le silence de tous les auteurs contemporains, l'épitaphe longue et fort louangeuse gravée sur le cuivre qui recouvrait le tombeau de l'évêque dans sa cathédrale, qui, bien loin de rappeler le trait qui aurait à toujours illustré le prélat, contient au contraire ces deux vers qui en sont la négation :

> Et comme un vrai pasteur, il ne laisse entrer
> Le loup dans le troupeau, faute de se montrer;

la haine enfin dont il fut poursuivi par les écrivains protestants du temps qui le traitent « d'homme ignorant et méchant jusqu'au bout » (de Villemandon, lettre adressée à Catherine de Médecis en 1574), suffiraient pour faire rejeter bien loin cette légende qui ne doit plus actuellement compter qu'au rang des fables.

Je viens de dire que les écrivains contemporains étaient absolument muets sur le fait dont nous nous occupons. Ce n'est effectivement que soixante-dix ans après l'époque où il se serait passé que deux écrivains ecclésiastiques, Hémeré et Mallet, invoquant une prétendue tradition dont on ne trouve la trace nulle part, se sont efforcés de glorifier l'humanité dont le Hennuyer aurait fait preuve envers les huguenots; mais leur opi-

nion, née au fond d'un couvent, sans aucune racine sérieuse, contredite par les faits, ne peut prévaloir contre le silence obstiné que gardent de Thou, d'Aubigné, les auteurs des Mémoires de la France sous Charles IX, la Popelinière, Legendre, les Normands Mézeray et Daniel, Varillas lui-même.

Les auteurs plus récents de la *Gallia christiana*, en 1759 Noël Deshays, de Launoy dans son *Histoire du Collége de Navarre*, qui, parlant de le Hennuyer, écrit : *Pro religione contra novatores acriter depugnavit;* l'abbé Lebœuf, en 1754, Moréri, en 1759, regardent comme une fable inventée à plaisir la légende de Héméré.

Enfin, les écrivains de notre siècle de critique, l'abbé de la Rue en 1822, M. de Formeville en 1840, M. du Bois et M. Floquet, dans sa belle *Histoire du Parlement de Normandie*, refusent absolument d'y ajouter foi.

J'ai terminé, je le pense, ma démonstration, et j'en résume les conclusions en ces trois propositions qui me paraissent dès à présent indiscutables, à savoir : 1° que les réformés de Lisieux, assez peu nombreux d'ailleurs, n'ont point été menacés dans leur vie lors de la Saint-Barthélemy, aucun ordre de mort n'étant parvenu dans cette ville; 2° que s'ils ont été assez heureux pour échapper aux conséquences, toujours difficiles à prévoir, d'un mouvement populaire, ils le doivent à la prudente bienveillance de MM. de Carrouges, de Fumichon du Longchamp, et des ménagers de la ville; 3° enfin, que l'évêque le Hennuyer, en admettant sa présence à Lisieux, n'aurait rien fait pour empêcher et arrêter l'effervescence populaire et les conséquences à jamais regrettables qu'elle eût pu produire.

Peut-être, dira-t-on, ces conclusions ne valaient point de si longs motifs, et leur intérêt est bien faible. Sans doute, nous ne nous sommes occupé que d'un point d'histoire locale; mais, quand il s'agit d'un événement aussi douloureux pour le protestantisme et pour l'humanité que la Saint-Barthélemy, il importe de ne laisser se glisser aucune erreur dans l'interprétation du moindre de ses épisodes.

C. OSMONT DE COURTISIGNY.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

PROCÈS-VERBAUX
DE LA PROPAGATION DE LA FOY DE MONTPELLIER (1)
(1679)

26 février 1679. — « M. Agret a été chargé d'aller avec M. le curé de la paroisse dire à Bigarrode que depuis qu'elle a été au sermon aujourd'hui matin, il faut qu'elle fasse abjuration ou qu'on la retiendra comme relapse, ayant abjuré autrefois l'hérésie. » En marge « a fait abjuration. »

« M. de Ratte est chargé de parler à la veuve Colas, relapse, pour tâcher de la ramener, et si elle refuse, il avertira M. de Montp. afin de la faire punir. » En marge : « La veuve Colas a dit qu'elle voulait mourir huguenote. M. Dumas prendra soin de faire continuer l'information nécessaire. »

« Moles, frère de la veuve Colas, est employé au papier timbré, M. de Montp. s'est chargé de parler à M. l'Intendant pour le faire déposséder.

» M. Dumas, chirurgien, a été chargé de s'informer avec soin de tous les relaps qui sont dans Montpellier. » En marge : « Faire un état des relaps. »

12 mars 1679. — « MM. Agret et Dumas visiteront sur les registres quels sont les véritables relaps. » — « Ont commencé et continueront. »

25 mars 1679. — « M. Dumas a été prié de continuer l'information qui a été commencée par ses soins contre la relapse veuve Colas. » En marge : « Elle est en prison. »

25 mars 1679. — « M. Dumas donnera à M. Béros un mémoire du nommé Durant, praticien, qui se fit catholique à Toulouse, à ce

(1) Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 113.

qu'on croit, pour épouser sa femme, et qui depuis environ deux ans est retourné au prêche, afin qu'avec ce mémoire Mgr de Montp. écrive à Mgr. l'archevêque pour avoir l'acte d'abjuration dud. Durant et ensuite le faire punir comme relaps. » En marge : « M. Agret est prié de retirer de M. Gache, chapelain de la Charité, un mémoire du temps de l'abjuration faite par led. Durant de Toulouse, qui est connu du dit sieur Gache. »

25 mars 1679. — « M. Agret est prié de faire informer contre une relapse de Pignan, pour ensuite la faire punir, et en conférera avec M. Rey, qui, étant de Pignan, lui donnera des lumières. »

En marge : « M. Agret priera les curés de faire leur verbal de la mauvaise réponse que cette femme leur a faite; elle a de jeunes enfants qu'il lui faut ôter ou la faire punir si elle les fait aller au prêche, leur père étant mort catholique. »

9 avril 1679. — « M. Dumas aura des preuves contre Durant; il a été prié de parler à M. Dalmet, curé de Notre-Dame, pour parler au d. Durant. » En marge : « Durant s'est sauvé. »

9 avril 1679. — « Le nommé Pagès est relaps, contre lequel M. Delmas a dit qu'il aurait des preuves; il a été prié de dire aussi à M. Dalmet de parler aud. Pagès. » En marge : « Pagès veut revenir à l'église, et a promis à M. Delmas de lui rendre réponse demain. »

23 avril 1679. — « M. Delmas continue de prendre soin de Pagès qui lui a promis de lui rendre réponse demain lundi. » En marge : « Pagès veut revenir, mais il craint sa femme et demande qu'on la mette en prison, et 25 livres à prêter. On prendra soin de cette affaire. On ne lui prêtera qu'après sa conversion, s'il y a lieu. »

23 avril 1679.— « M. Rey, bourgeois, est chargé de faire informer contre Bollarelle relapse, qui fait aller ses deux filles au prêche à Pignan, quoique baptisées à l'église. »

23 avril 1679. — « M. Agret fut chargé d'aller à Cornontarral avec une lettre à M. le curé pour l'obliger d'aller, en présence de témoins, sommer la nommée Judith, qui s'est sauvé autrefois de la Providence, de faire son devoir pascal, et si elle refuse, de faire acte au ministre de ne la point épouser, attendu qu'elle a abjuré l'hérésie et qu'on ne pourrait que la poursuivre comme relapse si elle retournait au prêche. » En marge : « La fille a été chez M. Agret pour lui dire qu'elle désirait aller à l'église, et que même elle avait gagné son fiancé, mais depuis son mari a été diverti et la fille est catholique. »

23 avril 1679. — « M. de Moulceaux aura de Gignac l'abjuration de la femme d'Anthoine Robert, qui est maintenant relapse à Pignan. » En marge : « On a retiré l'abjuration. »

1[er] mai 1679. — « M. Dumas sollicitera M. le procureur du roi de faire publier au plutôt, en audience, la nouvelle déclaration qui ajoute l'amende honorable à la peine du bannissement contre les relaps. » En marge : « Fait. »

22 septembre 1679. — « M. Loys a fait une procédure contre...., à Pignan, qui a été remise à M. Redon pour la bailler à M. Fermaud et la faire exécuter. — M. Fermaud travaille pour la faire exécuter. »

6 octobre 1679. — « MM. Agret et Sabatier continueront de prendre soin de la jardinière du S. Fesquet, qui est relapse et qui demande d'être poursuivie pour avoir prétexté de retourner à l'Église. »

30 janvier 1680. — « Favas, relaps, a été fait prisonnier, et depuis qu'il est dans la Conciergerie du présidial, il a déclaré vouloir être catholique, et même répondre dans son audition devant M. le juge criminel comme étant catholique, la main mise sur les saints Évangiles : sur quoi M. de Montp. a trouvé à propos de le laisser quelque temps en prison; après quoi, il le recevra catholique, s'il lui paraît de bonnes intentions. »

27 février 1680. — « A été délibéré qu'on consentira que Favas soit élargi à la charge qu'il fasse nouvelle abjuration et paye tous les frais contumaciaux. »

12 mars 1680. — « M. Ranchin a été chargé de parler à M. de Montp. pour faire conduire à Toulouse, Bollarelle, relapse, qui vient d'être condamnée à l'amende honorable et au bannissement par sentence du sénéchal. »

23 avril 1680. — « M. de la Vegne a parlé de la relapse de Pignan. M. le V. G. a dit que M. Jausserand s'est chargé de la voiturer à Toulouse. » En marge : « Jugée et exécutée à Montp. et à Pignan le 11 et le 12 de ce mois. »

Ces messieurs avaient donc honte, puisqu'ils ne donnent pas le nom de cette malheureuse!

25 juin 1680. — « M. de Ranchin, vicaire général, a été prié d'écrire à M. le vicaire général du diocèse de Rhodez pour l'informer que Suzanne Cézeille, du lieu de Milhau, qui était venue en cette ville après avoir fait abjuration de l'hérésie de Calvin, suivant le certificat tiré des registres des nouveaux convertis de Pézénas, est retournée

au prêche, et que sur ce qu'on l'avait voulu arrêter, elle s'était évadée, et qu'il serait bon de faire signifier son acte d'abjuration aux consistoires du diocèse de Rodez et particulièrement au consistoire de Milhau. »

25 juin 1680. — « (L'évêque président.) Ayant été porté sur le bureau les copies qui ont été faites des registres des nouveaux convertis de ce diocèse, depuis la première déclaration du roi contre les relaps du mois d'avril 1663, pour être signifiées aux consistoires et aux ministres de Montp. de Ganges et Lunel en exécution de la déclaration du 10 octobre dernier, il a été relevé que la déclaration ne parle que des abjurations qui seront faites dorénavant, de manière qu'à moins qu'elle n'ait un effet rétroactif, il serait superflu de signifier que les abjurations faites depuis la déclaration du 10 octobre dernier (c'est-à-dire de signifier autres que les abjurations).

» Sur quoi a été délibéré que M. Boudon, qui va trouver M. l'intendant, sera prié de le consulter sur la conduite qu'on a à tenir pour les significations d'abjurations, et cependant de surseoir à les faire faire. »

Et la pauvre Molèse et les autres que l'on a fait poursuivre contre tout droit! La compagnie abusait de l'ignorance de ses ennemis trop faibles pour résister.

25 juin 1680. — « Il a été expédié mandement à M. Certe pour les trois copies des abjurations faites dans le diocèse depuis la première déclaration contre les relaps du mois d'avril 1663 la somme de 38 livres. »

9 juillet 1680. — « M. le G. Vic. a porté la déclaration du mois de juin dernier 1680 qui fait défense aux catholiques de changer de religion pour professer la religion protestante, à peine d'amende honorable, de confiscation des biens et de bannissement hors du royaume, et contre les ministres qui les recevront, d'interdiction de leur fonction dans tout le royaume, et contre les anciens du consistoire qui les souffriront dans leurs assemblées, de suppression d'exercice de consistoire. Cette déclaration souhaitée depuis si longues années, et qui donne sujet de rendre des actions de grâces à Dieu, d'avoir donné les mouvements au roi de ne plus souffrir cette fatale liberté aux catholiques, a été reçue avec la dernière joie dans l'Église, et particulièrement dans cette assemblée qui a délibéré de la faire imprimer et de la rendre publique dans toute la ville. » Dans

l'exagération de son zèle, l'assemblée avait raison; car la déclaration demeurant secrète les intéressés ne pouvaient se tenir sur leurs gardes. Cependant la cour agissait de dessein prémédité; ces concessions successives tendaient à faire prendre patience au clergé catholique : le pouvoir civil apportait des atermoiements, tout en paraissant maître, il s'avouait serviteur docile.

3 septembre 1680. — « Mademoiselle Créantier, de Lunel, ayant été mariée à l'église et fréquenté les sacrements, est retournée au prêche et y mène ses enfants. Il a été dit que je m'informerai si son mari était catholique, auquel cas il faudra faire acte au ministre et consistoire de Lunel que leur père étant catholique, les enfants doivent être élevés à la religion catholique, suivant les arrêts du conseil, et lui faire défense de les recevoir à peine d'encourir les peines contenues dans la déclaration du roi... et depuis quel temps elle est relapse. »

30 novembre, 1680. — « Cinq mois auparavant, Chenal avait été signalé.

» Il a été dit que Isaac Chenal et Marie Cabanisse, dont les actes d'abjuration ont été dûment signifiés aux ministres et consistoire de cette ville, ne laissent pas d'aller publiquement à leurs temples. Présenter requête pour qu'il soit administré des témoins pour en être informé et ensuite intenter action contre les ministres et consistoire. »

6 février 1681.— « M. Berlier a dit que la veuve de M. Moulet, tisserand de couvertes, qui a toujours été catholique, est relapse; que de quatre enfants qu'elle a, les deux aînés sont catholiques; mais que les deux autres, qui ont huit à dix ans, sont élevés dans la religion protestante réformée; ce qui est une contravention aux déclarations du roi de 1666 et 1669, qui ne doit pas être tolérée. Sur quoi il a été prié d'avoir des témoins pour prouver que la mère est relapse et que les femmes aillent aux temples de ceux de la religion protestante réformée.

» Il a été aussi prié d'en avoir pour preuves que la femme de Jacques Salas, travailleur, qui est aussi logé à la rue de la Blanquerie, est aussi relapse.

» Du mardi de la semaine sainte 1681, de Saint-Michel vicaire général, présid. M. de Saint-Michel a dit qu'il s'est entretenu avec M. l'intendant des moyens pour faciliter les preuves contre les relaps, et qu'il est convenu que lorsqu'on aura avis que quelqu'un qui aura fait abju-

ration de la religion protestante réformée retournera au prêche, qu'il faudra prendre des témoins qui les y verront entrer ou sortir quelquefois ; sur quoi on poursuivra d'écrit, et si dans l'audition le prévenu avoue aller au prêche comme voulant faire profession de la religion protestante réformée, alors il sera dans le cas de crime de relaps ; que s'il dit que c'est par curiosité, lui faire faire défense d'autorité de justice, après lesquelles s'il y retourne il encourra les peines que les déclarations ordonnent contre les relaps. »

Mêmes jour et an 1681. — « M. Dumas ayant été chargé de faire ouïr de témoins comme Isaac Chenal était relaps, a rendu compte à l'assemblée que lui ayant fait donner avis de la poursuite qu'il avait ordre de faire contre lui, il a fait nouvelle abjuration. »

19 mars 1681. — « Il a été représenté qu'on voit tous les jours beaucoup de scandales de relaps et que le roi ayant fait diverses déclarations pour les peines, il semble néanmoins qu'il y ait de la négligence de si fort les tolérer ; mais comme la difficulté des preuves est la principale cause qu'on ne les poursuit pas en justice, M. le vicaire général a été prié de se donner la peine de conférer avec M. l'intendant, s'il ne serait pas à propos, pour avoir moyen de prouver leur rechute, qu'il donnât une ordonnance sur la réquisition du synode du clergé ou du promoteur, disant qu'il est venu à sa connaissance que tels ou telles qui ont fait abjuration de la religion protestante réformée sont relaps retournant aux temples ; auquel effet, il a recours à son autorité pour leur faire défense d'y retourner sous peine d'excommunication, et qu'il plût à M. l'intendant d'en donner une sur pareille exposition, et fît défense à peine de les déclarer relaps et de l'application des peines contenues dans les déclarations notamment celles qui sont portées par celle du mois de juin de l'année 1680, parce que si, après ces défenses, ils retournent aux temples, les preuves de leurs récidives seront aussi relevantes que celles de ceux qui les auraient surpris à faire la cène. »

23 juillet 1681. — « M. Dumas a dit qu'il y a une fille du diocèse de Nismes, nommée... dont M. de Ratte a connaissance, qui a servi de nourrice chez le sieur Bordieu, qui va au prêche quoiqu'elle ait fait abjuration de la religion protestante réformée à Nismes, sur quoi M. le vicaire général a été prié d'entretenir M. l'évêque de Nismes avec qui il ira au premier jour à Narbonne pour prendre des mesures pour la faire punir comme relapse. »

3 septembre 1681. — « M. Rey, apoth.., a dit que mademoiselle Francon Chauchère est relapse, laquelle demeure chez le sieur Prade, à la rue de la Blanquerie, et va au temple, au scandale de tous ceux qui savent qu'elle a fait abjuration; il a été prié d'en avoir des témoins. »

3 septembre 1681. — « M. le vicaire général a dit que la nommée Soujole ayant eu connaissance qu'on l'a surprise qu'elle va au temple quoiqu'elle ait fait abjuration de la religion protestante réformée, a si fort la peur d'être poursuivie comme relapse qu'elle implore la clémence de l'assemblée, se soumettant à telle pénitence que l'on voudra lui imposer. Sur quoi il a été dit qu'elle a un enfant naturel qui est élevé dans la religion protestante réformée, et que si elle ne s'engage à l'élever à être catholique, il faut lui faire craindre qu'on la poussera, et M. de Saint-Michel a été chargé de le lui dire de la part de l'assemblée. »

C'est la dernière délibération transcrite, et l'on peut dire que le cœur de l'assemblée ne va pas s'amollissant. Quel zèle, quelle dureté! M. le vicaire général est sans pitié : et c'est toujours contre de pauvres gens sans défense que l'on procède aussi rigoureusement. Le feu, ou la corde, ou les galères! Mais patience, cela viendra bientôt.

LE PROTESTANTISME BÉARNAIS.

INTERROGATOIRE DE D. CHÉRUQUES A PAU, 17 AVRIL 1759.

L'an mil sept cent-cinquante-neuf, le 17 avril, en la chambre des auditions du palais, par nous, Jean Anthoine de Bayard, conseiller du Roy en la cour, commissaire député pour prendre l'interrogatoire du bas nommé, a été procédé comme suit :

Mandé venir des prisons de la conciergerie de la cour, le personnage lequel, après serment, interpellé sur ses noms, surnoms, âge, qualité et demeure, a répondu s'appeler Dominique Chéruques, natif du lieu de Mirapeix, tisserand, âgé de trente-trois ans environ.

Interrogé dans quel lieu il a été arrêté, en quel temps et par qui il l'a été, puis traduit aux prisons de la conciergerie de la cour?

Répond que le 7 de ce mois, sur les trois heures de l'après-midi, étant à Viellenave, dans la rue, un homme, à lui inconnu, le saisit

lui disant qu'il en avait ordre du curé de Vieillenave; qu'un moment après, un jurat du même lieu vint avec une escorte de trois ou quatre hommes et lui dit qu'il avait reçu ordre de M. le procureur général de le faire arrêter; qu'il fut conduit par ce jurat et son escorte à la maison commune d'où il fut mené le même jour à Navarreins par cinquante soldats de la garnison qui vinrent l'y prendre; qu'il demeura à Navarreins pendant trois jours au cachot; qu'il fut ensuite mené à Monein par vingt-cinq ou trente soldats; que là des cavaliers de la maréchaussée le prirent et le transmirent aux prisons de la conciergerie.

Interrogé si lors de son arrêtement ou depuis il fut fouillé, si on trouva sur lui des meubles ou papiers, et dans ce cas qu'étaient-ce que les meubles ou papiers?

Répond qu'il fut fouillé à Navarreins, qu'il se rappelle qu'il avait dans ses poches un couteau, un cachet, d'ailleurs une lettre à lui écrite par son frère, une autre par le nommé *Poeymiro* de Mirapeix, une autre par le nommé *Doudet*, marchand de Pontacq, deux chansons, et un papier qui lui avait été donné par un homme de Salles, où il était question de controverse.

Interpellé de déclarer s'il reconnaît un cachet que nous lui avons présenté, pour être celui qu'il avait dans sa poche; s'il reconnaît encore pour avoir eu sur lui divers papiers que nous lui avons présentés, numérotés depuis le chiffre 1 jusqu'au chiffre 13 iuclusivement, savoir une feuille déchirée en quatre parties, numérotant du chiffre 1, 2, 3 et 9, où l'on voit à la première page des notes de plainchant, et sous ces notes un premier verset d'une espèce de cantique, puis onze autres versets dont le second n'est lisible qu'en partie, le quatrième de même, le cinquième du tout, à cause que le bas de la page où il était écrit est déchiré; une autre feuille numérotée du chiffre 8, où l'on voit aussi à la première page des notes, et ensuite une chanson en béarnais qui contient douze couplets. Une autre feuille numérotée du chiffre 5, où l'on voit à la première page des espèces de vers et en la quatrième la minute d'une pièce. Autre feuille, numérotée du chiffre 6, à la première page une minute de copie de lettre, et à la quatrième, quatre couplets. Une lettre numérotée du chiffre 8, écrite de Pontacq le 15 février 1759 à l'adresse de M. Chéruques, signée de Doudet; autre lettre numérotée du chiffre 10 écrite de Mirapeix le 27 octobre 1758 à l'adresse de M. De-

minique Chéruques, signée de Poeymiro; finalement une autre lettre, numérotée du chiffre 13, écrite de Mirapeix le 12 décembre 1758, à l'adresse de M. Chéruques.

Répond qu'il reconnait le cachet et les dits papiers que dessus, pour être ceux qu'on a pris sur lui quand on le fouilla.

Interrogé s'il sait ou soupçonne la raison pour laquelle il a été arrêté?

Répond qu'il soupçonne que la cause de son arrêtement est de ce qu'il a embrassé depuis quelque temps la religion des protestants.

Interrogé s'il avait été élevé dans cette religion, si son père ou sa mère l'ont professée, si son frère ou quelqu'un de ses autres parents la professent?

Répond que son père et sa mère sont morts bons catholiques, que son frère et le reste de sa famille l'est de même.

Interrogé quel a été le motif qui l'a déterminé à quitter cette religion dans laquelle son père et sa mère l'avaient élevé, et depuis quand il l'a abandonnée?

Répond que la lecture du Nouveau-Testament lui avait fait naître depuis plusieurs années des doutes sur les vérités de la croyance des catholiques; que ses confesseurs lui avaient même refusé l'absolution par rapport à ces doutes dont il leur avait fait part; que, s'étant jeté dans la lecture des livres de controverse, il demeura persuadé que la religion protestante était la seule où l'on pût se sauver; qu'il fut affermi dans cette idée par le nommé *Domecq*, marchand de Nay, avec lequel il eut plusieurs conférences à ce sujet; qu'enfin il se déclara publiquement protestant, il y a environ deux ans.

Interrogé si ledit Domecq ou quelque autre ne le détermina à changer aussi publiquement de religion par l'espoir d'un profit considérable qu'il pouvait trouver dans ce parti?

Répond et nie.

Interrogé s'il avait eu auparavant un ou plusieurs métiers, s'il avait toujours demeuré à Mirapeix ou été en d'autres endroits?

Répond que jusqu'à l'âge de 15 ans, il demeura avec son père, travaillant de même que lui au métier de tisserand; qu'il prit ensuite celui de régent, qu'il fut régent en divers endroits, savoir à *Navarreins*, à l'hôpital d'*Orion*, à *Mirapeix*, à *Lucgarrier*, à *Thésuis* en Chalosse proche de Dax, à *Hins* près de Thésuis. Une maladie qui le saisit dans ce dernier lieu le fit retirer chez son père, qui mourut

quelque temps après en 1752. Depuis lors, il reprit le métier de tisserand et le continua jusqu'à son changement de religion.

Interrogé où il a été depuis ce changement, quelles personnes il a fréquentées, et quel métier il a fait?

Répond qu'il fut à *Orthez* aux fêtes de Pentecôte de l'année 1757, pour entendre le nommé *Dejourné* ministre; il l'entendit dans une assemblée qui se tint à *Castetarbe*, où il vit un nombre considérable de protestants qu'il croit monter à dix ou douze mille personnes, parmi lesquelles était une demoiselle de *Lamaignère* d'Orthez, les cadets de *Lacoste-Sitoy*, la demoiselle *Lacoste* et sa sœur *Lagardère* de la même ville. Que, dans cette assemblée, il fut présenté au ministre avec lequel il n'eut pas le loisir de s'entretenir un instant, qu'il se retira chez lui, parcourut ensuite divers endroits du voisinage où il savait qu'il y avait des religionnaires comme *Boeilh*, *Arros*, *Pontacq* et *Nay*, qu'il y demeura tantôt deux ou trois jours, tantôt huit à dix jours; qu'il séjourna à Pontacq chez le nommé Doudet, marchand, et chez *Fouchet*, aussi marchand; à Boeilh, chez le nommé *Forsans* marchand; à *Arros* chez le nommé *Sallenave*; qu'après avoir été dans ces divers endroits pendant près de trois mois, il retourna à Orthez, où il fit quelque séjour, puis s'en alla dans plusieurs autres endroits : à *Arance*, à *Mont*, à *Lendresse*, à *Osse* en Aspe, à *Sarpourenx*, à *Maslacq*, à *Lagor*, à *Arthez*, à *Guinarthe*, à *Riocreyte*, à *Camu*, à *Arrive*, à *Athos*, à *Araujuzon*, à *Viellenave* où il était arrivé quinze jours avant qu'il n'a été arrêté. Que dans tous ces endroits il a été nourri gratuitement par les maîtres des maisons qui l'ont reçu; que pendant ses courses, étant revenu deux fois à Orthez il fut chassé de l'assemblée par un nommé *Montigny* (ou Deffère) ministre, auquel on avait dit qu'il était un apostat et un espion, mais qu'ayant eu une conférence avec le nommé *Saint-Pau* de Maslacq, qui est un des anciens protestants de ce quartier, et celui-ci ayant été persuadé de la sincérité de ses sentiments, lui avait procuré de la part des autres, la continuation de leurs secours pour le faire vivre, et de leur confiance pour l'admettre aux assemblées.

Interrogé sur quel fondement on peut lui imputer d'être un apostat et n'est-ce pas parce qu'il a quitté l'ordre des Recollets où il avait été reçu frère et où il avait demeuré quelque temps à Nay en cette qualité ?

Répond qu'il n'a jamais été reçu frère dans cet ordre, qu'il y fut

seulement à l'âge de dix ou onze ans chez les Recollets de Nay pour y apprendre le rudiment et y demeura seulement quatre ou cinq mois.

. *Interrogé* de déclarer les maîtres de maison où il a séjourné depuis son retour à Orthez?

Répond qu'il a habité à Orthez chez les nommés *Trottex* et *Laborde;* à Mont chez le nommé *Chicoy;* à Lendresse chez *Arion* et *Castera;* à Arthez chez Jacques *Doudinot,* marchand; à Lagor, chez *Hillou* et les nommés *Laboucherère,* chez *Labat* et chez *Barrère;* à Sarpourenx chez *Laborde Castillon;* à Maslacq, chez *Saint-Pau;* à Orthez, chez *Marsoo du Boscq;* à Sainte-Suzanne, chez *Capdeville* et *Serres;* à Cuimarthe, chez *Carrive;* à Rivereyte, chez *Lassalle,* chez *Ocharret* et *Cassou;* à Camu, chez *Rachou;* à Arrive, chez *Pressacq* et *Casalaa;* à Araujuzon, chez *Lamazou* et *Fortain;* à Athos, chez *Garrampoey* et *Lapeicigne,* à Abitain chez *Tachouère,* à Osse, chez *Mihère;* à Vieillenave, chez *Guichet* et *Lateulère* dit *Lajournade.*

Interrogé s'il a vu des assemblées dans tous ces endroits, si elles étaient nombreuses et par qui elles étaient convoquées et tenues?

Répond qu'il a vu dans la plupart de ces endroits des assemblées particulières qui se formaient les jours de dimanche où l'on ne pouvait se rendre à l'assemblée générale du ministre à cause de l'éloignement ou du mauvais temps; que ces assemblées étaient composées de dix, douze, jusqu'à vingt personnes; les autres de trente, quarante, jusqu'à soixante; qu'elles se faisaient dans certains endroits par tour chez tous les protestants du lieu; dans d'autres elles étaient indites et tenues par l'ancien, qu'il a vu dans les maisons où il a habité, que les anciens qu'il a connu dans ces divers lieux et qui ont été nommés par les deux ministres sont les nommés : *Trottex* d'Arance, *Chicoy* de Mont, *Ariou* de Lendresse, *Hillou* de Lagor, *Saint-Pau* de Maslacq, *Lagoardères, Sévignac, Camu* d'Orthez, *Lapeicigne* d'Athos, *Lamusse* de Peicède, *Carrive* de Guinarthe, *Pussac* d'Arrive et *Bordenave* de Vieillenave.

Interrogé de déclarer le nom des autres protestants qui se rendaient dans les assemblées?

Répond que ceux dont il se rappelle les noms sont :

Savoir : à *Arance,* Labordes le métayer de Saint-Cricq, Trottez et Tisnés; à *Mont,* Chicoy, Labarrère et le meunier; à *Lendresse,* Castéra, Coaré, Arion et Minvielle; à *Lagor,* la demoiselle Laire, Labat, Labarrère, Labouche débats et Labouches dessus et Hillou; à *Mas-*

lacq Saint-Pau et Cabé; à *Athos* Lapeicigne, Garampœy, Dabadie et Barthe; et à *Peicède*, Lauga, Lanusse, Auleu, Bermajou; à *Camu*, Rachou et Bordenave; à *Arrive* Pressac (ou Pussac), Trouilh, Casalaa, Carejussaa, Maisonnave et Loustaunau; à *Rivereyte*, Lassalle, Char et Cassou: à *Guinarthe* Carrive et Saffore; à *Araujuzon*, Fortain, Danjoan, Minvielle et les cadets de Lamazou, à *Vieillenave*, la femme et la fille de Guischet, la femme de Casalaa avec son mari, Billère, Lajournade, le fils Colomé d'Araux et la femme de Lacarrère dudit lieu.

Interrogé s'il a été souvent aux assemblées générales du ministre, où elles sont tenues, si elles étaient fort nombreuses, qui les a mandées et quels protestants il y a vus autres que ceux qu'il vient de nommer?

Répond qu'il a été souvent aux assemblées, lesquelles il a vu toujours tenues par les deux ministres nommés ci-dessus, qu'elles ont été en divers endroits : à Castetarbe, à Salies, à un parsan (quartier) de Sauveterre et autres territoires dont il ignore les noms. Le plus souvent elles ont été tenues dans des bois, quelquefois et dans un temps rigoureux, elles l'ont été chez des particuliers, dans des granges fort étendues. Ne se rappelant point le nombre de ces particuliers, il ne peut point assurer quel nombre des protestants dans lesdites assemblées, mais on disait souvent qu'on y était dix ou douze mille.

Elles ont toujours été mandées par les anciens, qui vraisemblablement en avaient reçu l'ordre du ministre. Les protestants qu'il y avait autres que ceux déjà nommés sont les nommés Doudet père, ses deux fils et sa fille, Touchet père et fils de Pontacq; Lajus, Forcade, Vignau, Domecq et sa servante de Nay; Sallenave, Ranguine d'Arros; Forsans, Cajasus de Boeilh; Magendie de Bésing; Bergès, Donecq de Beuste; Bataille, marchand de Pau; Larrouy, Parvil, Touzaa marchand de cuir, et quantité d'autres dont il ne se rappelle pas actuellement le nom.

Interrogé si dans ces assemblées générales il a vu une partie des protestants avec des fusils ou d'autres armes?

Répond qu'il n'y a jamais vu qu'un fusil qui était porté par le valet de Montigny, ministre, et une épée que celui-ci portait lui-même.

Interrogé s'il n'a jamais entendu le ministre ou quelqu'autre tenir des propos séditieux qui peuvent exciter à la révolte?

Répond et nie, n'ayant jamais entendu dans lesdites assemblées que des prières, des explications de l'Écriture, des sermons et des controverses.

Interrogé s'il a prêché lui-même dans les assemblées particulières où il s'est trouvé, notamment au lieu de Viellenave dans les maisons de Bordenave, Guichet et Lajournade?

Répond et nie. Convient seulement d'y avoir lu quelquefois quelque chapitre de l'Ancien ou du Nouveau-Testament et d'en avoir donné l'explication à son tour, de même que les autres.

Interrogé s'il n'a point contribué à ce que les enfants des protestants qui sont à Viellenave ont cessé d'aller à l'école ou à l'église?

Répond et nie.

Interrogé si dans les derniers endroits où il a été habiter chez des protestants il n'a point instruit la jeunesse, du moins les enfants des maîtres chez lesquels il était?

Répond et nie. Convient seulement d'avoir fait quelquefois dans ces maisons la lecture et la prière du soir et du matin.

Interrogé s'il a composé l'espèce de cantique qui contient douze versets dans les quatre morceaux de papier numérotés 1, 2, 3, 4 et 9?

Répond et accorde.

Interrogé s'il a chanté ou appris à chanter dans les assemblées ces versets?

Répond qu'il les a chantés quelquefois depuis un mois, qu'il l'a fait dans les maisons seulement et non dans les assemblées, qu'il n'en a donné copie qu'à un seul protestant, le nommé *Guichet* de *Villenave*.

Interrogé s'il a également composé la chanson en béarnais contenant douze couplets qu'on trouve dans la feuille n° 8 et s'il l'a répandue (1)?

Répond et convient l'avoir composée à l'occasion d'une aventure qui arriva entre le curé d'*Athos* et un frère quêteur; mais il ne l'a point rendue publique; un seul protestant, nommé le cadet de *Charre*, en a eu copie de lui.

Interrogé s'il est l'auteur de l'espèce de vers qui se trouvait à la première page de la feuille n° 5 et des quatre couplets qu'on trouve

(1) Cette chanson a été imprimée récemment dans un petit livre curieux intitulé : *Proverbes et Dictons du Béarn*, par M. Lespy (*Pau*, Ribaut, 1875).

à la quatrième page de la feuille n° 6, lesquels semblent être une suite des premiers vers?

Répond et accorde les avoir faits à l'occasion d'un nommé *Lestrade* qui s'est fait protestant, malgré les instructions très-fréquentes que lui avait donné le curé d'*Oraas*.

Interrogé s'il a publié ces vers?

Répond qu'il en a donné une copie à *Lapeicigne*, beau-frère dudit *Lestrade* et ne les a point donné à d'autres.

Interrogé s'il est l'auteur d'une pièce dont on voit la minute à la 4e page de la feuille n° 5?

Répond que c'est le cadet de Marsoo d'Orthez qui l'a composée et qui lui écrivit lui-même sur lesdites pages.

Interrogé si une lettre dont on voit la minute ou la copie dans la première page de la feuille numérotée 6 a été écrite par lui ou à lui adressée?

Répond qu'ayant eu quelquefois des disputes avec le nommé *Laurence de Rivereyte*, sur ce que lui prévenu prétendait qu'on décernait quelquefois au pape des honneurs semblables à l'adoration, et l'autre soutenant le contraire, et l'almanach de 1759 où se trouve la description des cérémonies faites lors du couronnement du dernier pape lui étant tombé dans les mains, y ayant vu le terme même d'*adoration* employé, il pensa à envoyer ledit almanach audit Laurence et traça la lettre ci-dessus. Mais ledit Laurence l'étant venu voir avant l'envoi de la lettre, il se contenta de lui remettre l'almanach en lui faisant les réflexions que contenait la lettre et garda celle-ci.

Interrogé si en conséquence de la lettre n° 7 du 15 février 1759 que Doudet de Pontacq... pour savoir de lui ce qu'il avait à lui communiquer (1)?

Répond et nie.

Interrogé s'il a su d'ailleurs ce que ledit Doudet et d'autres amis dont celui-ci parle dans sa lettre avaient à lui communiquer?

Répond et nie.

Interrogé si depuis qu'il eut reçu la lettre n° 10, en date du 25 octobre 1757, à lui écrite par Jean Minvielle de Mirepeix, il eut l'occa-

(1) Il doit y avoir là une omission.

(Note de M. Cadier.)

sion de voir ledit Minvielle et si celui-ci lui a fait part dans sa lettre de ce qu'il avait à lui communiquer?

Répond qu'il envoya audit Minvielle son adresse, comme celui-ci le lui demandait, que depuis il n'a reçu aucune lettre, qu'il ne l'a point vu et qu'il ne sait ce qu'il avait à lui dire.

Interrogé si ledit Minvielle est protestant?

Répond que non.

Interrogé de qui il a reçu la feuille numérotée 4 où sont plusieurs passages de l'Écriture?

Répond que le nommé *Caprioulet* de *Salles*, qui est bon catholique et même controversiste, lui avait remis ce feuillet pour le convaincre que l'Écriture présente des contradictions apparentes et que leur sens a besoin d'être expliqué par l'Église. Sur quoi il n'a pas répondu ni songé à répondre.

Exhorté à dire plus précisément la vérité.

Répond l'avoir dite.

Lecture faite, il a persisté et signé avec nous, de même qu'au bas de chaque page des papiers à lui ci-dessus représentés, lesquels nous avons collés et paraphés d'un *ne varietur* pour demeurer annexés au présent interrogatoire.

Constate le mot (laba) raturé à la première ligne de la 2e page.

Signé de Bayard. Signé Chéruques.

Voici quelques détails sur les suites de cette affaire. Le procès dura toute une année et impliqua une foule de personnes. Un commissaire fut envoyé pour interroger les témoins sur les lieux mêmes de l'arrestation. A Viellenave, plus de trente témoins furent assignés dans la maison même du curé de l'endroit, le sieur de *Laussat*, puis eut lieu à Pau le récolement des témoins, puis leur confrontation avec Chéruques suivie de nouveaux interrogatoires; ensuite venait le réquisitoire du procureur général du roy demandant que l'accusé, convaincu d'avoir fait les fonctions de prédicant, fut étranglé après avoir été marqué du fer rouge par la main du bourreau et que les trois fermiers de Viellenave (Bordenave, Lateulère et Lacarrère, dit Guichet) fussent pour avoir eu des réunions dans leurs maisons condamnés aux galères perpétuelles, après avoir été marqués des trois lettres G A L avec la confiscation de leurs biens et les frais du procès.

La cour de Pau, moins sévère, se contenta pour Chéruques des ga-

lères perpétuelles. Quant à ses trois complices, ils furent condamnés à la même peine, mais ils étaient contumaces et on négligea de les poursuivre, excepté l'un d'eux, *Guichet*, dont l'histoire lamentable mérite une place à part.

Dominique Chéruques fut, en conséquence, attaché à la chaîne et conduit au port de Toulon où il servit pendant près de dix ans comme forçat; au bout de ce terme, il y eut un peu de relâche. Chéruques fut interné à Marseille d'où il s'échappa pour se rendre à Genève. Un mémoire écrit par lui de cette ville, à la date de 1770 et adressé à M. *** nous met au courant de cette évasion.

Depuis cette époque, l'exilé, soutenu par la charité de ses frères, vécut d'une manière tranquille; mais il ne revit jamais le Béarn quoique *la patrie lui revint souvent au cœur*, et, comme il le dit lui-même, quoiqu'il eût un grand désir de faire quelque chose, *ne serait-ce que pour tenir une école de catéchumènes*.

CADIER, pasteur à Pau.

(*Archives de Pau.*)

MÉLANGES

JEAN CALVIN A ORLÉANS

DATE PRÉCISE DE SON SÉJOUR D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

La première lettre connue de Jean Calvin est datée de Meillant, le 6 septembre 1530, et adressée à François Daniel, d'Orléans, qui étudiait alors à Bourges (1).

A propos de cette lettre, M. Herminjard, dans une note érudite, émet l'opinion que Calvin se rendit probablement à Orléans en 1528 et qu'il y passa cette année-là et une partie de la suivante (2). Il ajoute (et je crois qu'il fait erreur :) « Ce n'était pas trop d'un an et demi pour se mettre en état de mériter le grade de docteur en droit, qu'on lui offrit (à Calvin), dit-on, à l'Université d'Orléans. » Ce n'est

(1) Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, t. II, p. 278-282. 1860, in-8°. Genève et Paris. — Reuss, Baum et Cunitz. *Corpus reformatorum*, vol. X, pars posterior, col. 3-6. Quand on citera ces deux savantes publications, on emploiera les signes : *Herm.* et *Corpus*.

(2) Note 2° de la page 279.

pas un an et demi de séjour, mais bien *trois années*, qu'il fallait alors pour obtenir le bonnet doctoral. Cela ressort de tous nos documents d'archives (1). Le temps se partageait ainsi : une année d'inscription (juranda), terminée par le baccalauréat; une seconde année, terminée par la licence; une troisième, par le doctorat. Je pense que Calvin débuta par Bourges, continua par Orléans, habita Paris et finit par Orléans. En tous cas j'apporte pour fixer l'époque de son séjour à Orléans, le témoignage authentique de deux actes notariés découverts par moi (après de longues et minutieuses recherches, tant à Orléans qu'à Beaugency), dans le minutier de M. Paillat, notaire dans cette première ville, rue des Grands-Ciseaux, n° 12. Je saisis l'occasion d'exprimer à M. Paillat toute ma gratitude. Ces actes sont de 1533.

La liste des étudiants de 1529, que j'ai publiée, ne porte pas son nom, à moins qu'on ne croie devoir lui attribuer, comme je l'avais pensé tout d'abord, la mention : *ung homme d'esglise* (2). L'année 1530 aurait vu le premier séjour de Jean Calvin à Orléans (3). Il y aurait étudié sous Pierre Lestoille, qui ne devint conseiller au parlement de Paris qu'en 1532 (4).

Calvin est à Paris, le 4 mars 1531 (5). Il y surveille l'impression de l'ouvrage de son ami Nicolas Duchemin : *Antapologia adversus Aurelii Albuccii defensionem pro Alciato contra Stellam* (6).

Calvin estimait fort Duchemin. Il l'appelle : « Cheminus noster, homo, ut scis, lucubrationum patientissimus, perspicacis ingenii, et quod est in primis egregium, exactissimi judicii (7). »

L'avenir mettra bientôt entre les deux amis un fossé de séparation,

(1) *Archives du Loiret*. Série D; fonds de l'Université de lois. Voir *passim*, les comptes, les registres des procurateurs, etc.

(2) Listes des étudiants de l'université d'Orléans, en 1529. Orléans, Herluison, 1876, in-8° de 16 pages. Pages 4, 5 et 11.

(3) Je ne discute pas les dates données par M. Audin dans le tome Ier de la *Vie de Calvin*. Elles ne reposent sur aucune base sérieuse. Les textes sont tronqués, interprétés arbitrairement et souvent torturés. Ce livre, d'une lecture attachante, est une œuvre d'imagination où la critique n'a rien à voir.

(4) Kampschulte, dans sa *Vie de Calvin* (Joh. Calvin, seine Kirche und sein Staat in Genf. Leipzig. 1862, 8°. V. I. p. 226), dit : « Den väterlichen Weisungen gemäss besuchte Calvin seit dem Ende *des Jahres* 1527, genau wissen wir den Zeitpunkt nicht anzugeben-nach einander die Universitäten Orleans und Bourges, welche als Rechtsschulen seine besondern Rufes genossen. » Je crois que cette date de 1527 est inexacte.

(5) Herm., II, 314-318. Lettre à François de Connam (et non de Connan).

(6) Herm., *ibidem*. Sur Nicolas Duchemin, on trouvera plus loin des renseignements totalement inédits.

(7) *Ibidem*, p. 318.

car la diversité de croyance ne tarde pas à exiler l'une loin de l'autre deux âmes même des plus unies. La destinée de Calvin est connue, je dirai bientôt quelle fut celle de Nicolas.

Le 14 mai 1531, Calvin est à Noyon près du lit de mort de Gérard Cauvyn, son père. Il écrit, de cette ville, une lettre à Duchemin (1).

Si j'avais besoin d'un argument pour établir ma thèse, je le trouverais dans cette lettre. Évidemment, Calvin a quitté Orléans (et non Paris) pour Noyon, puisqu'il dit : *Quod tibi promiseram discedens, me brevi adfuturum*. M. Herminjard avance sans preuves (il a bien compris la portée de ce passage) qu'il n'en faut pas conclure que Calvin fût alors à Orléans. Pourquoi non? Les mots sont précis. Calvin prie Duchemin de saluer Daniel, Philippe (2) *et totum domus tuæ contubernium*. Calvin parle comme s'il venait de quitter ce cénacle d'amis.

Pour retourner à Paris, Calvin passe par Orléans. En juin 1531, il écrit de Paris une lettre à François Daniel (3).

Cette lettre est intéressante. Il y est question d'une sœur de Daniel, novice dans un monastère et prête à prononcer ses vœux (4). Françoise Daniel était auprès de son frère : *Saluta sororem Franciscam*, dit Calvin. Il ne s'agit pas d'elle. S'agirait-il de Jacquette? Cela n'est pas probable. Nous la trouvons mariée au docteur Mesland. Daniel a eu quatre sœurs, dont une se fit religieuse. Daniel lui-même épousa une Mairat, et Calvin ne l'oublie pas : *saluta uxorem*.

Quant au *canonicus* dont parle cette longue lettre (5), je ne partage pas l'avis de M. Herminjard, qui voit en lui Jean Cop, chanoine de Cléry. Ce *canonicus* est, suivant moi, Nicolas Duchemin lui-même, *chanoine de Saint-Vrain de Jargeau* (6).

Mais j'ai hâte d'arriver à mon but.

Le 27 décembre 1531, Daniel écrit à Calvin une lettre datée d'Orléans (7). On suppose que Calvin était à Chaillot, près Paris. Son

(1) Herm., II. p. 322. Calvinus Nicolao Chemino. *Corpus*, col. 8.
(2) Philippe *Loré* et non *du Laurier*. Voir mes documents inédits du XVI[e] siècle, publiés chez Herluison. 1876, in-8° de 16 pages. Ce Philippe Loré (Lauræus, était un libraire d'Orléans, ami de Calvin et de Th. de Bèze.
(3) Herm., II. 383-385. *Corpus*, col. 9-11.
(4) *Ibidem*, p. 347. « Nolui eam deducere à sententia... sed paucis admonui ne suis se viribus efferret... sed omnia reponeret in Dei virtute, in quo sumus et vivimus. »
(5) P. 348. Litteras inchoatas ad *Canonicum*.
(6) Je donnerai des dates plus loin, en parlant de notre Nicolas.
(7) Herm., II, 383-385. *Corpus*, col. 11 et 12.

ami lui parle d'un évêque picard, nouvellement nommé et attendu à Orléans. Sans aucun doute, il s'agit de Jean de Hangest, évêque nommé de Noyon. Daniel parle aussi du *canonicus* (Duchemin). Enfin, il est question dans cette lettre de la dignité d'official de Noyon, qu'on aurait eu la pensée de conférer à Calvin.

La famille de Hangest aimait le futur réformateur et l'avait comblé de bienfaits. Cette négociation avait donc chance d'aboutir (1).

Au commencement de 1532, Calvin est toujours à Paris. Il écrit à Duchemin pour lui emprunter quelque argent, deux couronnes, qu'il lui rendra bientôt. « Nam me urget necessitas, » dit-il (2).

Autre lettre à Daniel, du même temps. Il lui recommande un médecin qui part pour Orléans (3).

Nouvelle lettre au même Daniel, du 18 janvier (4).

Réponse de Daniel du 7 mars (5).

De 1529 à 1532, nous avons suivi Calvin pas à pas; mais ici nous perdons sa trace. Comme M. Herminjard le fait observer, de la fin d'avril 1532 au 27 octobre 1533, les documents manquent totalement (6).

A la date précitée (fin d'avril 1532) Calvin était encore à Paris. Dans une lettre adressée à Daniel, il lui promettait de lui apporter une Bible, qu'il avait achetée à son intention (7). Il se plaint du silence de Duchemin, chez lequel il comptait descendre : « Quid enim, si dies aliquot (8), mihi sub dio frigendum esset, *dum locum huic corpori quærerem.* »

Daniel répond à son ami, à la date du 15 mai, qu'il l'attend *pro-*

(1) *Ibidem.* « Vellem tuorum amicorum opera te illi ita commendatum esse ut *officialis dignitate aut alia te ornaret.* » Peut-être les idées de réforme de Calvin l'empêchèrent-elles de se prêter à cette tentative. Ce qui prouverait que ni Daniel ni Duchemin n'avaient même, à ce moment, la pensée de sortir de l'Église établie. On en verra d'autres preuves. En ce qui concerne l'évêque, M. Herminjard a raison. Il ne peut s'agir ici que de l'évêque de Noyon.

(2) Herm., II, p. 393.

(3) *Ibidem*, p. 394.

(4) *Ibidem*, p. 397.

(5) *Ibidem.* pp. 408-409. Le *Dunensis præses* est évidemment le *bailli du Dunois* et non le président de Dun-le-Roi, de M. Herminjard.

(6) Herm., page 103 du tome III, note.

(7) Herm., tome II, p. 418 : « De *Bibliis* exhausi mandatum tuum. » « Cum res meas componam, rejiciam inter *sarcinas* » *sarcinas*, c'est-à-dire bagages. Évidemment Calvin va venir à Orléans et se déplacer complétement, puisqu'il prépare ses bagages. On ne fait pas tant de préparatifs pour une promenade.

(8) *Dies aliquot*, c'est-à-dire les quelques jours nécessaires à Calvin pour chercher un logement. Ce logement, je l'ai indiqué dans ma « liste de 1529 », p. 4, note. La preuve que Calvin venait pour faire un long séjour et comptait louer une chambre, c'est le passage : « dum locum huic corpori quærerem. »

chainement et il lui offre un abri provisoire. Duchemin, ajoute-t-il, vous a si souvent offert son hospitalité que vous n'avez pas à douter de ses dispositions. C'est Philippe Loré qui, revenant de Paris, remit à Daniel la lettre de Calvin.

De 1532 à 1533 (octobre), M. Herminjard signale donc une disette absolue de documents sur Jean Calvin.

Cette lacune nous pouvons la combler.

Remarquons tout d'abord que Calvin encore à Paris le 15 mai 1532 est attendu *prochainement* à Orléans, qu'il s'y enquiert d'un abri de quelques jours et qu'il a l'intention de profiter de cet abri pour se chercher un logement personnel : *dum locum huic corpori quærerem*. Remarquons en outre qu'il a préparé ses bagages (*sarcinas*); donc qu'il va quitter Paris pour un temps assez long. Ce n'est donc pas *une simple visite*, ainsi que le suppose M. Herminjard (1), que Calvin va faire à ses amis d'Orléans. Il a l'intention expresse d'y séjourner, pourquoi ? Eh ! tout simplement pour achever ses études de droit, tout simplement pour joindre à la licence le doctorat qu'il n'a pas encore.

Voici donc une première date. En mai 1532, il quitte Paris pour Orléans. En voici une seconde. En octobre 1533, le 27, il est de retour à Paris (2).

Maintenant posons la question : Calvin a-t-il habité Orléans de mai 1532 à l'été de 1533? Je réponds : oui, et voici pourquoi :

J'ai découvert dans les minutes de Giles Herpin, notaire de l'Université, aux dates du 10 mai et du 11 juin 1533, deux actes dans lesquels Calvin intervient comme partie principale (3). Il y intervient en qualité de *substitut annuel du procureur de la nation de Picardie en l'Université d'Orléans*. Si Calvin est encore *substitut annuel* en mai 1533; s'il ne l'est plus, comme on l'a vu, en octobre 1533; s'il est arrivé à Orléans en mai 1532 comme il a été dit; sa *substitution*, pour être *annuelle*, a certainement dû commencer à cette date d'arrivée : mai 1532. Je conclus donc que de mai 1532 à juin et certainement à octobre 1533, Jean Calvin a résidé et étudié le droit à Orléans, qu'il y a terminé son cours légal et qu'il en est sans nul doute reparti avec le grade de docteur *in utroque* (4).

(1) Herm., t. III, p. 103, note 1.
(2) *Ibidem*, t. III, p. 103. *Corpus*, col, 24. Lettre à François Daniel.
(3) Minutier de M. Paillat. Second registre de Giles Herpin. Année 1533.
(4) La preuve que Calvin était licencié lorsqu'il vint faire à Orléans cette troi-

Etudions maintenant nos précieux documents, et d'abord donnons-en le texte.

Samedi, 10 mai 1533.

Maistre Jehan Cauvyn, substitut annuel du procureur de la nation de Picardie, de l'Université d'Orléans; Jehan le Mire, Jehan Le Roy, Jacques Normant, Charles Couronnal, Laurens de Normandie et Jehan Benoist, eulx disans faire la plus grant et seine partie des escolliers de ladicte nation de Picardie, assemblez et congregez ou cloistre de l'église de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles d'Orléans, à huy, heure d'une heure, suivant le proclamat et signification à eulx faict par (un blanc) bedel de ladicte nation, ainsi que par ledict (un blanc) a esté rapporté, pour aucuns grans et urgans affaires qu'ils dient ladicte nation avoir, mesmes pour poursuir le procès pendant par devant nous comme demandeurs à l'encontre de Françoys de Berry et ses consors deffendeurs, et ung aultre pendant à la barre du Palais à Paris, auquel ilz ont esté intimez à la personne de leur procureur à la requeste du procureur général du Roy; conscenty et conscentent que maistre Girard de Rier, recepveur de ladicte nation, à ce présent, puisse vendre ou faire vendre à telles personnes et pour tel pris que bon luy semblera et verra estre, au proffict de ladicte nation *deux buzetes d'argent* estans d'icelle nation, pour les deniers yssans de la vente convertir et employer aux fraicts qu'il convient et conviendra faire ès dict procès et aultres affaires de ladicte nation; à la charge toutesvoyes de rendre par ledict recepveur bon compte et reliqua aux suppostz de ladicte nation, quant par d'eulx requis en sera. Dont le dict recepveur a requis lettre. Présens Guion Bellenger, cordonnier demeurant en la paroisse Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles, et Pierre Le Foretier, demeurant en la parroisse de Saint-Éloy d'Orléans pour tesmoings.

Le mercredy, unziesme jour de juing endit an (1533).

Maistres Jehan Cauvyn, Girard de Riez, Jehan de Robecourt, Jehan Fabry, Jacques Jabin, Jacques Le Normant, Jehan Le Roy, Charles

sième année de droit, c'est que Levasseur, page 228, nº 4, mentionne un acte du 14 février 1532, où le réformateur est nommé : maistre Jean Cauvin, *licencié* ès lois. Si donc Calvin étudia à Orléans en 1532-1533 ce fut pour obtenir son degré de doctorat.

Houchart, Jehan Quarron, Jehan Roquet, Guillaume Sotin, Loys de Boulongne, François Poytevin, Nicolle Videcot et Laurens de Normandie, eulx disans faire la plus grant et sene partie des suppostz de la nacion de Picardie en l'Université d'Orléans, assemblez et congregez en l'église Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles, à huy, heure d'une heure, suivant le proclamat et signification à eulx et aultres suppostz de ladicte nacion, faicte par Jacques Desmaroys, bedel de ladicte nacion, comme par luy a esté rapporté. Lesquelz, pour eulx, ont faict, nommé, ordonné, constitué et estably leur procureur maistre Jehan Lamiray et aultres, à pleider; et par espécial ont, lesdicts suppostz, donné et donnent plain povoir, puissance, auctorité et mandement exprés ausdicts procureurs et chacun d'eulx, de poursuir, pourchasser, soustenir et deffendre le procès mis entre lesdicts suppostz pardevant nous conservateur des privilléges royaulx de ladicte Université comme demandeurs et complaignans en cas de saisine et nouvelleté, à l'encontre de François de Berry et aultres ses consors deffendeurs et opposans. Et oultre audit Lamiray seul, et pour le tout, de recepvoir les sommes et deniers qui, par les suppostz d'icelle nacion a esté ordonné et conclud par eulx estre prise sur chacun d'eulx pour poursuir ledict procès, par acte de ce passé par aultre notaire dudit Chastellet, de recevoir, soy tenir pour contant et en bailler acquict et descharge suffisante telles que au cas appartiendra, à les tenir, entretenir, obliger les biens de ladicte nation, tant et si avant qu'il est acoustumé faire en tel cas. A la charge toutes voyes de rendre, par ledict Lamiray, bon, juste et loyal compte avec le reliqua de ce qu'il recepvra, quant requis en sera, et de bailler bonne et satisfaisante caution de ce faire. A ce présent, Philippe Loré, libraire et marchant d'Orléans qui a pleigé et cautionné ledict Lamyray, de ce qu'il pourra recepvoir, suivant ces présentes; et à ce s'est obligé tant et si avant qu'il est accoustumé faire en tel cas et générallement. Remectant, etc. Présens, M. Jacques Rainguet, escollier, estudiant en ladicte Université et Guyon Bellanger, cordonnier, demeurant à Orléans, pour tesmoings.

On se demande, après avoir lu ces actes qui empruntent toute leur importance au nom de Jean Calvin, pour quelle cause ils furent rédigés et qui était ce François de Berry, défenseur, que la nation picarde voulait actionner.

Le secret est complétement dévoilé par un troisième acte que j'emprunte au même registre et qui porte la date du 13 janvier 1534 (ancien style, 1533). Dans cet acte, passé le jour de la fête de saint Firmin, patron de la nation de Picardie, on voit reparaître le même de Berry et ses consorts. L'un deux, Guillaume Rouvin dit Lambin, marchand de Beaugency, « durant l'épistre de la grant messe que l'on chantoit en l'honneur de la feste monseigneur saint Firmain, en l'église monseigneur Saint-Pierre Puellier dudict lieu (d'Orléans), tant pour luy que pour Françoys de Berry, la vefve feu Françoys Benoist, les enffens feu ung nommé Texier et Jehan de La Motte, a présenté et offert à deniers descouverts, sur l'autel, *une maille de Florence* en or et de poids, comme il disoit, à maitre Nicolle de la Fons recepveur et Christophle Piot, procureur de la nation de Picardie... (1). »

Il s'agissait donc, dans les deux actes passés par Calvin, de contraindre François de Berry et ses consorts à payer le droit de maille (2), qu'ils se refusaient de rendre. C'est pourquoi la nation de Picardie, vendait les deux burettes d'or de sa chapelle (acte du 10 mai); c'est pourquoi aussi elle donnait procuration à Jean Lamiray pour plaider devant toutes juridictions. L'affaire était gagnée par la nation au mois de janvier 1534, puisque nous venons de voir François de Berry et ses consorts présenter la maille de Florence, à la messe de saint Firmin, dans l'église de Saint-Pierre le Puellier.

Maintenant que le fond de l'affaire est éclairci, nous allons essayer de déterminer la situation de quelques-unes des personnes qui figurent dans nos actes à côté de Jean Calvin.

Jean le Roy est le *Regius* dont parle Calvin dans sa lettre à Daniel du 22 avril 1532 (3), dans sa lettre au même du même mois (4),

(1) Minutes de Giles Herpin. Second registre, *ibidem*. Les héritages soumis à cet antique droit sont dénommés dans cet acte. Les voici : « la disme du vin de la cousture qui se prant et liève sur certaines vignes assise entre Tavers et Beaugency; — la rente que doibt la maison de la porte Vendosmoise; — le roaige de Beaugency; — la disme du Val de Loire; — la disme du lieu de Bonnevallet et ses appartenances, assis en la paroisse de Vilorceau; une mestairie assise à Boicmont, paroisse de Crevans, certaines masons et jardins du lieu de la Bagordière, près la Fontaine au bourreau. »

(2) Sur la *maille d'or*, lisez le savant mémoire de M. E. Bimbenet, publié en 1850, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, t. X, p. 393-474.

(3) Herm., II, p. 418. *Corpus*, col. 20, « is qui suum *Regio* exemplar reddet, salutabit officiosè. »

(4) *Ibidem*, p. 419, et col. 21. « Alia quinque curabis mittenda... *Regio*... »

et dont Daniel parle à son tour dans sa lettre à Calvin, du 15 mai (1). M. Herminjard (2) dit, à propos de cet ami du réformateur : « On ne peut guère songer à l'humaniste Louis le Roy... C'est pourquoi nous pensons qu'il s'agit de Nicolas le Roy, ami de Samuel, qui enseignait la jurisprudence à Bourges. » Il se peut que M. Herminjard soit dans le vrai; cependant je reconnais *Regius* dans le *Jean Le Roy*, de nos actes, et dans le Jean le Roy, élève du docteur Pierre Lestoille dont j'ai publié le nom dans mes *listes des étudiants de* 1529 (3).

Passons à Laurent de Normandie.

Ce personnage, qui suivit Jean Calvin à Genève, est nommé dans nos deux actes. On connaît assez son histoire. Docteur *in utroque*, maître des requêtes et lieutenant du roi à Noyon, sa ville natale, il se retira à Genève en 1549, y fut reçu bourgeois en 1551, avocat en 1556, membre des CC. en 1559. Calvin lui dédia l'un de ses ouvrages et le nomma parmi ses exécuteurs testamentaires (4).

Le Jean Benoist de notre premier document pourrait bien être le « quidam Benoist » (5) de Jargeau, emprisonné en 1551 dans les cachots de l'évêque d'Orléans et remis au concierge du Châtelet, prison royale.

Jacques Normant ou Le Normant est mentionné dans les pièces comptables du receveur général de l'Université, en cette même année 1533 (6). Ce Le Normant obtint remise des droits de bourse et Nicolas Duchemin lui servit de caution. Puisque le nom de ce personnage se rencontre sous ma plume, je vais faire part au public érudit des nouveaux renseignements que j'ai trouvés sur lui (Duchemin).

Dès 1480 (7), nous rencontrons un Antoine Duchemin, fils d'un Jacques Duchemin, et frère d'un Michelet Duchemin.

(1) *Ibidem*, p. 420, col. 21. « Interea tamen... *Regio*, litteras parabo. »
(2) *Ibidem*, p. 409, note 9.
(3) « Joannes Le Roy carnotensis, sub domino Stella doctore regente. » Liste B, Rectorie de Bruneau, p. 8.
(4) Voir la *France protestante* des frères Haag.
(5) « Remittetur *quidam Benoist*, de Jargolio, prisonnarius detentus in carceribus episcopatus, ad carceres Casteleti aurelianensis. Die sabbati XII[a] mensis martii 1551. » Série G, *Arch. du Loiret*. Registres capitulaires de l'église de Sainte-Croix.
(6) *Arch. du Loiret*, série D, fonds de l'Université. « Remissio Bursarum. Magister Jacobus Le Normant, habuit remissionem de XX solidis. *Dominus du Chemyn pleige*. — Le receveur était Jean Deigne. Il avait pour caution Jean d'Argery. Le Normant reçut le grade de licencié le 22 juillet 1533. *Ibidem*, « In festo Marie Magdalenes, magister Jacobus Le Normant. »
(7) Minutes de Jean Bureau, notaire. Minutier de maître Paillat, Orléans.

Notre Nicolas, l'ami de Calvin, était riche, puisqu'il servait de caution à Jacques Le Normant et que nous voyons Calvin recourir à sa bourse. Au mois de février 1534, il était licencié en lois, chanoine de Saint-Vrain de Jargeau et curé de Darvoy-lez-Jargeau. Il habitait à Orléans une maison sise *rue du Pommier*, paroisse Saint-Liphard. Cette habitation, consistant en cave, chambres basses, hautes, cuisine, étable, *études*, etc., fut louée par lui, en février 1534, à maître Gentien Hervet, depuis célèbre, et alors simple maître de tutelle, c'est-à-dire maître de grammaire de ladite paroisse; cette location faite pour la somme de 32 livres tournois de ferme annuelle (1).

Vers le mois de décembre de la même année, Duchemin habitait toujours Orléans, mais il se disposait à le quitter, puisque après avoir loué à Gentien Hervet, sa maison patrimoniale, il vendait à Jean de Bridiers, sieur de Vaux, ses propriétés de l'Orléanais (2). Duchemin allait en effet gagner le Mans, en qualité d'official. Son frère Jean qui demeurait sur la paroisse de la Chapelle-Saint-Aignan, était chargé par lui de gérer les intérêts de son double canonicat, car Nicolas était aussi chantre-chanoine de Saint-Pierre Empont (3).

En 1557, l'official Duchemin exerçait encore au Mans ses importantes fonctions. Nos archives possèdent un acte de lui, où il prend cette qualité, en date du 21 décembre (4).

Nicolas survécut à Calvin. En 1572, au mois d'août, nous le retrouvons à Orléans, habitant cette fois sur la paroisse de Saint-Laurent-des-Orgerils. Le 13 août, il tient sur les fonts baptismaux, Marguerite Durant; le 5 novembre, Anne de Saint-Mesmin; et le 6 janvier 1593, Marie de Saint-Mesmin (5).

A partir de 1573, je perds la trace de celui que Jean Calvin estimait si fort et qu'il nommait *mi Chemine.*

En ce qui concerne François Daniel, les minutiers de MM. Mallet et Paillat m'ont fourni les renseignements que voici :

(1) Acte passé devant Giles Herpin, notaire à Orléans. Minutier de M. Paillat. Voici donc enfin trouvée la maison de Duchemin où Calvin fut si souvent reçu. La rue du *Poulmier* (du Pommier) est mentionnée dans tous nos registres censiers et principalement dans la « Cerche de 1543 ». (*Arch. du Loiret*, série A.) Cette rue, aujourd'hui une ruelle, relie la rue de l'Université à celle du Puits de Linières. Dans cet acte Duchemin est qualifié de « honorable homme et saige ».

(2) *Ibidem*, acte du 17 décembre 1534.

(3) *Ibidem*, lundi 1er juillet 1538.

(4) *Arch. du Loiret*, série D, fonds du collége d'Orléans.

(5) *Archives municipales d'Orléans*, série GG, registres des baptêmes de la paroisse Saint-Laurent. J'ai pu, grâce aux minutes de Giles Herpin, retrouver le nom du père et de la mère de Nicolas et de Jean Duchemin. Le premier s'appelait Pierre Duchemin; la seconde, Jeanne Picault.

En cette même année 1533, où Jean Calvin, aux mois de mai et de juin, représenta dans deux actes solennels la nation de Picardie, François, son ami, se mariait. Il épousait Marie Mairat. Quelques jours avant cette union, qui eut lieu le 25 mai, Jean Mairat résignait, en faveur de son futur gendre, les fonctions de bailli du prieuré de Saint-Laurent-des-Orgerils (1).

Le contrat fut passé devant le notaire Michel Duboys (2).

Dans ce contrat nous trouvons sur les Daniel, les Lhuillier et les Mairat, des notions de famille assez étendues.

François y est qualifié de licencié en lois, d'avocat et de bailli de Saint-Laurent. Il y est dit fils de Pierre Daniel, bailli des églises d'Orléans, Cléry et Saint-Benoît-sur-Loire, et de Charlotte Lhuillier sa femme; petit-fils de Jean Daniel, bailli des églises d'Orléans et de Cléry, et de Jeanne Régnard, sa femme.

Charlotte Lhuillier, mère de l'époux, est fille de feu Jean Lhuillier de la Mothe, bailli de l'évêché d'Orléans, Sully et Saint-Benoît, et de feu Madeleine Compaing.

Marie Mairat, la fiancée, est dite fille de Jean Mairat, sieur des Ponts, bailli de Châtillon et Ingré, et de Guillemette Foubert, etc.

Aux termes du contrat, Daniel reçut en dot la possession du lieu du Gué, paroisse d'Huisseau-sur-Mauve.

Claude Bongars, lieutenant général du bailliage, et Pierre Leclerc, bailli de la Ferté-Nabert, servirent de témoins.

Nul doute que Calvin, alors à Orléans, n'ait, en qualité d'ami particulier de François, pris part aux fêtes de cette union.

Deux ans plus tard, en 1535, Charlotte Lhuillier passa, devant le même notaire, un acte où nous voyons figurer les frères et les sœurs de François Daniel (3).

C'étaient Robert et Jacques, Germaine ou Germyne, Jeanne et Jacquette Daniel. Françoise Daniel, celle qui nous intéresserait le plus, puisque, selon toute probabilité, Calvin la distingua entre ses sœurs et l'honora de sa sympathie chrétienne, ne figura pas dans cet instrument.

En 1549, Jacquette Daniel, épouse de François Mesland, docteur

(1) Minutier de Me Mallet, notaire à Orléans. Minutes de Michel Dubois, acte du 19 mai 1533. Je ne saurais trop louer la parfaite obligeance de M. Mallet.
(2) *Ibidem*, acte du 25 mai 1533.
(3) *Ibidem*, 4 février 1535.

régent, marie sa fille Françoise Mesland à un M. de Touzelles. Dans le contrat, François est qualifié de bailli de Rebréchien, d'avocat au présidial et de conseiller du roi en l'élection et magasin d'Orléans (1).

Enfin, un compte du chapitre cathédral lui donne le titre d'avocat de Sainte-Croix (2).

Évidemment, ni Duchemin ni Daniel ne suivirent Jean Calvin dans sa voie. Le premier parvint aux honneurs de l'Église; le second aux honneurs du siècle. Tous deux (après avoir peut-être hésité quelque temps) séparèrent leur destinée de celle de leur ami.

Je suis arrivé au terme de cette notice, avec la satisfaction d'avoir, après de longs efforts et de patientes investigations qui ont duré près d'un an, réussi à jeter, grâce à la découverte des deux actes reproduits plus haut, une nouvelle lumière sur un des points obscurs de la jeunesse de Calvin.

1533. Cette date est acquise à la science!

Les deux maisons qu'habita Calvin, l'une, celle d'Argery, en qualité de locataire; l'autre, celle de Duchemin, en qualité d'ami, sont maintenant connues. Toutes deux sont debout. La maison de la rue du Pommier servit de *tutelle* à Gentien Hervet, l'adversaire futur du réformateur! Quelle ironie de la Providence! Je dois me féliciter moi-même de voir cette étude modeste paraître dans le *Bulletin du protestantisme français*, sous les auspices de M. Jules Bonnet, le savant éditeur des *Lettres de Calvin*.

JULES DOINEL,
Archiviste du Loiret.

BIBLIOGRAPHIE

VIE DE JEAN CALVIN, par G.-A. HOFF.

M. le pasteur Hoff, de Sainte-Marie-aux-Mines, auquel on doit une biographie estimée de Luther, a également écrit une *Vie de Calvin* que vient de publier la Société des Traités religieux de Paris (in-12, 348 p.). Il ne faut pas chercher ici une de ces études approfondies, composées sur les documents originaux, et ouvrant des perspectives nouvelles sur un sujet qui a inspiré tant d'importants travaux

(1) Minutier de Me Paillat. — Giles Herpin.
(2) *Arch. du Loiret*, série G, fonds Sainte-Croix.

en France et à l'étranger. M. Hoff ne pouvait manquer d'en tirer profit, et il s'est plu à rendre hommage aux historiens qui l'ont précédé dans la carrière, depuis Mignet, Henry, Stähelin, Bungener, Merle d'Aubigné, etc., jusqu'aux récents éditeurs des *Opera Calvini*. Peut-être même sa juste déférence pour ses devanciers a-t-elle trop influé sur sa méthode, qui procède volontiers par citations (1). On aimerait à trouver dans un livre populaire un sentiment plus vif, une appréciation plus directe et plus personnelle du sujet.

Ces réserves faites, il n'y a qu'à louer dans un volume qui répond si bien à sa destination. L'auteur ne se borne pas à raconter la vie de Calvin, dans ses incidents variés et ses dramatiques vicissitudes. Il analyse ses principaux écrits, apprécie le théologien, juge le réformateur, qu'il ne sépare point de l'homme également inflexible dans sa doctrine et ses actes. Malgré les révélations éparses dans sa correspondance familière, la figure de Calvin paraîtra toujours sévère, parce qu'il représente ce que les hommes aiment le moins, la règle au sein d'une révolution. Ce n'est ni sans luttes, ni sans douleurs que s'accomplissent les grandes transformations de l'histoire, et la défaite des Libertins était nécessaire pour assurer le triomphe des institutions qui ont fait la gloire de Genève. Le procès de Servet n'en demeure pas moins une tache ineffaçable pour l'homme qui écrivit, sept ans avant le fatal dénouement : *Vivum exire nunquam patiar!* et qui tint parole.

Sur ce point, comme sur bien d'autres, nous nous sentons pleinement d'accord avec M. Hoff, dont les jugements sont empreints d'une rare sagesse. Une seule fois son sens critique est en défaut. Une biographie populaire ne doit contenir que des faits indiscutables. Or rien n'est moins authentique que la fameuse scène de la communion refusée aux Libertins sous les voûtes de Saint-Pierre, avec les détails qui l'accompagnent sous la plume d'écrivains plus amoureux de l'effet théâtral que de la vérité. Calvin ne prononça pas les paroles déclamatoires qu'on lui attribue : « *Vous pouvez briser ces membres, couper ces bras!...* etc. » Le 3 septembre 1553, il se borna à déclarer du haut de la chaire qu'il ferait plutôt le sacrifice de sa vie que de donner la communion à des hommes indignes. Berthelier et ses amis intimidés ne parurent pas. C'est là ce qu'a parfaitement établi M. Amédée Roget dans son *Histoire du peuple de Genève*, qui renferme tant de vues neuves et de rectifications utiles. Elle sera prochainement l'objet d'un article approfondi dans le *Bulletin*. J. B.

BENJAMIN DU PLAN

GENTILHOMME D'ALAIS, DÉPUTÉ GÉNÉRAL DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE (1688-1763).

Nous sommes bien en retard avec cet excellent volume qui comble une lacune de notre histoire religieuse au siècle dernier. Le nom de Benjamin du Plan est à peine connu de Haag (*France protestante*, t. IV, p. 443) et il n'est pas même mentionné dans la volumineuse

(1) Il en est une (p. 170) dont l'auteur de cet article doit décliner absolument la responsabilité. Les lettres de Calvin ne contiennent rien de pareil (t. II, p. 209).

collection du *Bulletin* où sont reproduites tant de pièces intéressantes tirées des manuscrits d'Antoine Court. Le savant historien de la restauration du protestantisme au XVIIIe siècle, M. Edmond Hugues, a le premier réparé cet oubli, ouvrant ainsi la voie à M. Bonnefon, que des circonstances particulières ont appelé au rôle de biographe d'un personnage peu connu et très-digne de l'être. Nous ne résistons pas au plaisir de reproduire quelques passages de la préface, où il expose l'origine et le dessein de son livre, dédié à un petit-fils de du Plan lui-même, M. Edward Llhoyd, qui a tout fait pour remettre en lumière la figure de son pieux aïeul :

« Ce livre vous revient à plus d'un titre. C'est à vous que j'en dois l'exécution. Il s'associe à l'un des souvenirs les plus agréables de ma vie; il me rappelle notre première rencontre; cette course intéressante que nous fîmes ensemble dans nos montagnes à la recherche du château de vos pères (1). Quelle émotion n'éprouvâtes-vous pas en contemplant ces vieux murs qui avaient vu naître votre vénérable aïeul, le héros de cette histoire! Il était alors pour moi un inconnu. Les précieux documents que vous aviez entre les mains éveillèrent mon attention et me firent désirer de le connaître davantage... J'allai à Genève, je consultai la volumineuse correspondance d'Antoine Court, l'ami intime, le compagnon d'œuvre de Benjamin du Plan, et là j'eus le bonheur de retrouver les lettres originales de votre illustre ancêtre adressées au restaurateur du protestantisme français... Je n'avais qu'à choisir parmi ces lettres, vrai trésor qui, en me révélant une époque trop ignorée, me dévoilait un des héros de cette époque, la plus émouvante de notre histoire religieuse. Vous eûtes l'obligeance de me confier d'intéressants papiers de famille, la correspondance de du Plan avec ses parents et ses amis, j'y retrouvai l'homme de Dieu, le député généreux et infatigable dont la conduite et le langage s'étaient déjà imposés à mon admiration. Je me bornai à relier tous ces matériaux par une trame légère qui en expliquât les circonstances et la nature. C'est tout le plan de ce livre. J'ai fourni le cadre, mais ce qu'on admirera, c'est l'homme digne à tous égards par la noblesse de son origine et par la grandeur de son caractère, de figurer dans la galerie de nos illustrations protestantes. »

Cet éloge ne paraîtra point excessif au lecteur qui aura suivi pas à pas Benjamin du Plan à travers les vicissitudes d'une vie toute consacrée à l'Église proscrite de ses pères. *Jérusalem, si jamais je t'oublie!...* On admire le jeune officier renonçant à une brillante carrière pour devenir un de ces prédicants du désert qui n'ont en perspective que le gibet ou l'exil. Son amitié pour Antoine Court, survivant à des dissentiments passagers, montre ce qu'il y avait de doux et de profond dans ces âmes trempées pour la lutte. Mais c'est comme député général des Églises réformées à l'étranger que du Plan a surtout droit à nos souvenirs reconnaissants. Par ses courses incessantes en Suisse, en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, en Suède, en Danemark; par ses requêtes multipliées auprès de tous ceux, grands ou petits, dont la charité peut venir en aide à une mi-

(1) Le château de la Favède, près d'Alais.

norité opprimée, il trouve les ressources nécessaires pour fonder un séminaire à Lausanne, pour entretenir les pasteurs de sa patrie, pour procurer des moyens d'édification à ses frères persécutés, pour libérer de pieux forçats, ou pour alléger les souffrances de ceux dont il ne peut obtenir la grâce. Rien ne manque à cette vie si bien remplie, pas même l'ingratitude qui dispute une misérable pension alimentaire à l'homme qui a dissipé son modeste patrimoine au service de ses coreligionnaires. Il ne trouve de consolation que dans les soins, la tendresse dévouée de la fille d'un réfugié français, une veuve, madame Denman, qui devient sa compagne, son ange tutélaire, et répand un charme attendrissant sur ses derniers jours. Benjamin du Plan s'éteignit obscurément à Londres, au mois de juillet 1763, à l'âge de soixante-quinze ans.

Telle est la vie qu'a retracée M. le pasteur Bonnefon avec une richesse de détails et une plénitude de sentiment qui font de son livre une lecture très-attachante. Nous aurons plus d'une fois à revenir sur cet ouvrage, qui complète si heureusement la biographie d'Antoine Court. Nous n'avons voulu qu'en signaler aujourd'hui le mérite, et nous associer pour notre part à l'œuvre de réparation qu'attendait la mémoire d'un des serviteurs les plus dévoués du protestantisme français dans la période marquée par le culte du désert.

J. B.

CORRESPONDANCE

LES RÉFUGIÉS DE NEW-YORK

Nantes le 23 novembre 1876.

CHER MONSIEUR,

En réponse à la demande de M. Charles-W. Baird, insérée dans le dernier numéro du *Bulletin*, j'ai envoyé directement à ce pasteur les renseignements que je possédais sur le pasteur Courdil de l'Église des réfugiés de New-York. Je l'ai fait pour éviter les longueurs, qui mettent à une réelle épreuve la patience de ceux qui s'occupent de recherches historiques. Mais, en y pensant mieux, il m'a paru que ces notes, d'ailleurs peu complètes, pourraient être utiles à d'autres parmi nous. Je vous demande donc pour elles une bienveillante hospitalité.

Le Courdil dont il est question ne doit pas être confondu avec celui dont parle la *France protestante*, qui était pasteur de *Pinperdu en Anjou et qui apostasia en* 1681 *à l'âge de quarante-cinq ans* pour une pension de 400 livres. Les dates en fournissent, à elles seules, une preuve décisive. Il ressort d'une pièce de procédure que j'ai entre les mains que le pasteur de New-York avait trente-six ans en 1689. Ce dernier se nommait *Jean* Courdil. Il était originaire de Nîmes, et avait été pasteur dans une des maisons du sieur la Cassagne « qui avait exercice proche de cette ville ». En 1683 il était passé en Angleterre et s'était fait ordiner par l'évêque de Londres. Pendant trois ans, il y était resté attaché comme pasteur à la cathédrale. Il en était parti pour « la Nouvelle-York » pour voir des Français de ses amis. Il y était resté jusqu'en l'année 1689. A cette époque il voulut re-

venir en Angleterre et s'embarqua sur un navire anglais qui fut capturé par le sieur Dandenne, de la marine française. Courdil fut amené à Nantes et emprisonné dans les premiers jours du mois de septembre 1689, en attendant que le roi eût prononcé sur son sort. Seignelay écrivit au sénéchal de Nantes que le roi entendait que ce pasteur fût mis hors du royaume, s'il en était sorti avec un passe-port qu'il pût représenter, ou dont il pût faire la preuve. Dans le cas contraire il fallait le juger comme un fugitif « selon la rigueur des ordonnances ».

Courdil put justifier qu'il avait ou avait eu un passe-port. Le 27 septembre Seignelay écrivit de nouveau qu'il fallait le faire sortir du royaume, *quand on trouverait une occasion*, et en attendant le retenir en prison. Le 9 novembre suivant, il fut remis par le procureur du roi aux mains d'un capitaine dont le navire allait partir pour Copenhague. Ce capitaine consentit à le conduire à Copenhague « ou autres terres et pays étrangers du royaume ». Le capitaine se nommait *Crisman* et son navire *le Château de Copenhague*. Courdil avait alors trente-six ans. Tous ces détails sont consignés dans un procès-verbal authentique signé du capitaine Crisman, de Courdil et de Boussineau, procureur du roi. (Voir *Essai sur l'histoire du protestantisme en Bretagne*, vol. III, p. 152, 153, 154.)

Recevez, monsieur, mes affectueuses salutations,

P. VAURIGAUD, pasteur.

SÉANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 9 JANVIER 1877

Présidence de M. le baron F. de Schickler, qui annonce que la Société est inscrite pour la future Exposition universelle, s'il lui convient d'y prendre part.

La commission nommée pour la *Table* du *Bulletin* (2e série) s'est réunie une première fois, et continuera ses travaux.

Le secrétaire donne connaissance du premier numéro du *Bulletin* sorti des presses de M. Martinet, et demande un abonnement gratuit pour M. A. Levray à raison de ses longs services. Accordé.

Concours. — Deux mémoires ont été envoyés avant le 31 décembre 1876. pour le concours dont le sujet était laissé au choix des auteurs. Le bureau fera un rapport à ce sujet.

Correspondance. — M. le pasteur Sarrut transmet un don de 100 francs au nom de l'Eglise de Mazamet, et M. le pasteur Vallette 65 francs au nom de l'Eglise française de Bâle, avec l'expression de ses vives sympathies.

M. le pasteur Ph. Corbière signale d'intéressants manuscrits de Brousson conservés dans les *Archives* de l'intendance de Montpellier et dont la transcription lui semble fort désirable.

M. le pasteur Tollin, de Magdebourg, envoie une notice sur l'Église wallonne de cette ville, et M. Osmont de Courtisigny, magistrat à Lisieux, un mémoire intéressant pour l'histoire de cette ville en 1572.

M. le pasteur Weiss offre un document important sur le protestantisme à Reims à la fin du règne de Louis XIV.

M. Beaujour, notaire honoraire à Caen, transmet des notes sur la famille Moisant de Brieux pour la nouvelle édition de la *France protestante*.

Diplôme. — La question des membres associés, déjà étudiée dans une séance antérieure, est soumise à une nouvelle délibération, et aboutit à un vote dont le résultat sera communiqué au public dans le rapport de la prochaine séance annuelle.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1877.

Présidence de M. le baron F. de Schickler. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 9 janvier.

Bulletin. — Lettre de remerciement de M. Martinet pour les éloges donnés à son établissement typographique de Puteaux, auquel il attache une grande importance pour la solution d'une des questions qui intéressent le plus la société actuelle, le travail des femmes.

M. Bordier lit une lettre de M. Gabriel Monod, qui se plaint de la reproduction, non autorisée, dans le *Bulletin* d'un fragment de l'article de M. Rod. Dareste sur Hotman, paru dans la *Revue historique*.

Le secrétaire répond que c'est avec l'autorisation de M. Dareste qu'il a reproduit quelques pages d'un tirage à part, que l'auteur est venu lui apporter avec le dossier des lettres d'Hotman déposées à la bibliothèque; reproduction d'ailleurs conforme à tous nos précédents.

M. Gaufrès ne peut que l'approuver, car le *Bulletin* n'est pas seulement un recueil de documents, il a aussi un but de vulgarisation. Il a reçu lui-même des remerciements pour la reproduction d'un article emprunté à une revue de Saint-Quentin. La question de droit à part, les critiques de M. Monod ne lui semblent pas fondées.

Bibliothèque. — Le président raconte une visite de mesdames Coquerel, qui ont laissé comme souvenir un excellent portrait de notre regretté collègue, M. Ath. Coquerel fils.

Il annonce ensuite le don d'une partie de la bibliothèque de feu M. le pasteur Montandon, contenant une intéressante collection de cantiques et de catéchismes.

Le fait le plus important à signaler est l'acquisition d'un beau portrait de Coligny, qui a toute une histoire, puisqu'il a traversé une institution de chartreux de Lyon avant de figurer dans la salle Drouot. Ce portrait est offert à la Société par son président, à l'occasion du jubilé de la vingt-cinquième année de notre œuvre historique.

Le secrétaire se rend l'interprète de la reconnaissance de ses collègues, qui se manifeste par de vifs applaudissements.

M. le comte Jules Delaborde présente d'intéressantes observations sur le portrait, qui sera soumis à M. le directeur général des musées, pour déterminer si c'est un original ou une copie contemporaine.

Correspondance. — M. le pasteur Cocorda, de Rome, demande des renseignements sur un célèbre traité de controverse italien du XVIe siècle.

M. E. de Fouré de Rennes sollicite quelques recherches dans un registre de notre bibliothèque sur un de ses aïeux, Louis de Fouré, membre de l'Eglise de Fresnes, en Normandie.

M. le professeur Baird, de New-York, signale une curieuse anecdote relative au président du parlement d'Aix, Barthélemy Chassanée, et vou-

drait remonter à la source. M. Bordier veut bien se charger des recherches nécessaires.

Il dépose, au nom de M. W. Martin, un catalogue des papiers Ferry acquis par MM. Ath. Coquerel fils et Lutteroth, avec indication des prix de vente.

M. Ch. Paillard envoie une note sur la famille de Guy de Bray, qui complète sa récente communication sur ce martyr du Hainaut.

N. B. Les extraits ci-dessus (p. 190) me dispensent de répondre à une critique peu motivée contenue dans le dernier numéro de la *Revue historique*, mars-avril, p. 470. Je me bornerai à y relever deux erreurs : les *Mémoires de Jehan Larchevesque, sieur de Soubise*, et les *Lettres de la duchesse de Bouillon*, signalés comme devant être prochainement publiés dans le *Bulletin*, ont depuis longtemps paru, tome XXIII, année 1874. J. B.

NÉCROLOGIE

M. LE PASTEUR HUGUES

Notre Société vient de perdre un de ses plus anciens et plus dévoués amis, dans la personne de M. le pasteur J.-P. Hugues, président du Consistoire d'Anduse, décédé le 24 mars dernier, à l'âge de soixante-onze ans. M. Hugues montra de bonne heure un goût marqué pour les recherches historiques dont il a déposé le fruit dans une excellente *Histoire de l'Église d'Anduse*. Notre Société lui doit un hommage reconnaissant pour le zèle avec lequel il s'acquitta de la mission de faire connaître notre œuvre en Hollande et dans le midi de la France. C'est en érudit, pieusement épris de la mémoire des aïeux, qu'il s'acquitta de cette tâche, comme le témoignent ses rapports insérés dans le *Bulletin* (t. V et IX) ainsi que de nombreuses communications éparses dans les premiers volumes.

M. Hugues laisse une fort belle bibliothèque protestante, qui passera en bonnes mains, puisque son fils aîné est M. Edmond Hugues, connu par sa belle *Histoire d'Antoine Court*, et récemment chargé de recueillir dans les archives de la Suisse les documents relatifs à la restauration du protestantisme au XVIIIe siècle. J. B.

JULES GUILLAUME FICK

Nous empruntons au *Journal de Genève* du 22 mars 1877 les lignes suivantes sur l'habile imprimeur dont nous avons annoncé brièvement la mort dans le dernier numéro du *Bulletin*.

« L'imprimeur distingué que Genève vient de perdre et dont le nom est désormais acquis à la bibliographie, Jules-Guillaume Fick, eut pour père un artiste également distingué. On recherche encore pour leur seul mérite typographique les beaux volumes sortis des presses de Guillaume Fick dans le premier quart du siècle, et tout particulièrement les travaux de sir Edgerton Brydges. La maison Fick remonte d'ailleurs, par une suite non interrompue d'imprimeurs, aux de Tournes qui vinrent, en 1585, de Lyon à Genève où ils absorbèrent l'établissement des frères Chouet, qui avaient eux-mêmes acheté le fonds de Paul Estienne. C'est une noblesse d'état par laquelle Guillaume et Jules-Guillaume Fick étaient obligés. Ils n'y ont point failli.

» On connaît les intéressantes réimpressions archaïques auxquelles M. Gustave Revilliod a attaché son nom dans l'imprimerie Fick depuis une vingtaine d'années ; mais cette imprimerie ne s'est point bornée à des réimpressions. On lui doit de nombreuses éditions princeps dont quelques-unes sont de véritables chefs-d'œuvre aussi bien dans le goût moderne, comme les *Poésies d'Etienne Gide*, que dans le goût ancien, comme le *Procès de Baudichon de la Maisonneuve ; Complainte et cantiques de l'Église fidèle* (en caractères de civilité), etc. Plusieurs de ces publications, tirées à petit nombre d'exemplaires, sont devenues extrêmement rares. »

Nos vœux s'unissent à ceux de nos amis genevois pour que le savant éditeur des Mémoires de Thomas et de Félix Platter, M. Édouard Fick, continuant l'œuvre paternelle, acquière ainsi de nouveaux titres à la reconnaissance du monde lettré. J. B.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français tiendra sa vingt-quatrième séance annuelle au temple de l'Oratoire Saint-Honoré, le 17 avril, à trois heures. On annonce comme devant être lus dans cette séance un curieux épisode de la vie de Jeanne d'Albret, par M. Léon Feer, et un dernier procès pour cause de religion au XVIIIe siècle, par M. Frank Puaux.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Ainsi que nous l'avons annoncé dans le dernier numéro du *Bulletin*, notre Société a tenu sa vingt-quatrième séance annuelle, le 17 avril, à trois heures, au temple de l'Oratoire Saint-Honoré. Malgré la regrettable coïncidence d'une conférence pastorale tenue à la même heure dans une salle voisine de l'Oratoire, nombre de pasteurs de Paris et des départements figuraient dans l'assemblée où nous avons remarqué : MM. Corbière, Fontanès, Desmons, Gout, Peyrat, Roberty, Robineau, Weiss, Viel, Petit, Rouville, etc. Après la prière d'ouverture, prononcée par M. le pasteur Appia, de la confession d'Augsbourg, le président a lu un rapport écouté avec le plus vif intérêt. Remontant à l'origine de la Société, M. F. de Schickler a montré les progrès soutenus et les développements successifs d'une œuvre qui compte aujourd'hui vingt-cinq années d'existence, a été reconnue d'utilité publique, et se justifie de plus en plus par ses bienfaits. La Bibliothèque du protestantisme français est toujours mieux appréciée par les travailleurs sérieux. Une heureuse innovation est celle qui place sur le même rang pour les prix décernés dans nos concours les ouvrages récemment parus et les mémoires inédits adressés au comité. Après ce rapport, d'une rare élévation, M. Léon Feer a donné lecture d'un épisode peu connu de la vie de Jeanne d'Albret, tiré des pièces et documents qui composent les *Mémoires de Villeroy*. Puis on a entendu la curieuse relation d'un dernier procès religieux au XVIIIe siècle, par M. Frank Puaux. L'heure avancée ne permettait plus les communications orales auxquelles la Société aime à convier ses amis. La séance a été close à cinq heures par une prière de M. le pasteur Bleynie, de Clermont-Ferrand.

RAPPORT DE M. F. DE SCHICKLER, PRÉSIDENT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

MESSIEURS,

Il y a vingt-cinq ans déjà que la Société de l'Histoire du protestantisme français existe. Elle est venue, voici maintenant un quart de siècle, solliciter une place auprès de ces associations scientifiques dont le pays s'honore à juste titre; en demander une aussi au milieu de ces œuvres fécondes que notre Église a vues sortir de son sein, et qui marquent d'un caractère nouveau cette période du développement protestant.

N'a-t-elle pas droit, en effet, de se réclamer des unes et des autres? Notre époque applique à l'étude de l'histoire des procédés sévères que nos devanciers ont à peine entrevus. Elle ne se contente plus d'appréciations générales ou de tableaux aux formes indécises : elle exige les preuves de chaque assertion, il lui faut des contours précis, et ces témoignages irrécusables c'est dans les documents originaux qu'elle se plaît avant tout à les chercher. Cette impulsion générale qui répond aux légitimes exigences de l'histoire, devait se retrouver dans le domaine du protestantisme. Lui aussi, et plus que d'autres peut-être, avait été livré trop longtemps aux études superficielles d'amis indulgents ou d'adversaires systématiques. Le jour vint où les historiens voulurent remonter aux sources, retrouver nos titres de noblesse ensevelis sous tant de ruines. Notre Société devenait nécessaire. Dieu nous permit de la fonder.

Et ce jour-là les fondateurs ont senti que leur œuvre, sans cesser un instant d'être scrupuleusement historique, portait une empreinte encore supérieure. La raison d'être de notre histoire n'est-elle pas la foi dans l'Évangile? Vous comprenez

que malgré l'inévitable alliage humain, malgré les défaillances, je dirai presque à cause de ces défaillances suivies de tels relèvements, vous comprenez qu'à chaque page d'une histoire qui a cette raison-là à sa base, qu'à chaque débris de ce glorieux passé se rattache une grande leçon. Et ces leçons, Messieurs, leçons de constance, de résignation héroïque, de fermeté, d'abnégation, d'inébranlable confiance en Celui qui ne trompe point, croyez-vous qu'il soit bon de les remettre en lumière, croyez-vous que nous ayons fait œuvre d'éducation chrétienne en les offrant à nos familles, à nos Églises, à nos concitoyens?

C'est au mois de juillet 1852 que parut la première livraison du *Bulletin*. M. Read qui, après avoir jeté les fondements de notre Société, l'a vaillamment dirigée pendant quatorze ans et n'a cessé depuis de l'aider de ses travaux et de ses conseils, M. Read pourrait vous dire combien de collaborateurs zélés ont concouru à former ce recueil, dont la science contemporaine a hautement reconnu la valeur. S'occuper de l'histoire du protestantisme français, ou même de l'histoire de France au XVIe, au XVIIe et au XVIIIe siècle et ne pas consulter le *Bulletin* serait s'exposer peut-être à de graves erreurs, mais certainement à de sérieuses omissions. Depuis 1866, sous la direction de M. Jules Bonnet, le savant éditeur et annotateur de la Correspondance française de Calvin, l'élégant auteur des *Récits du XVIe siècle*, des études historiques accessibles à tous sont venues régulièrement prendre place à côté des documents originaux plus spécialement destinés aux érudits. Vous avez retrouvé les uns et les autres dans l'année écoulée, et il serait presque superflu de vous rappeler l'Histoire du plan d'études protestant, la Guerre camisarde et ses historiens, Jean Macard: un an de ministère à Paris sous Henri II, ou, parmi les documents : la Correspondance de la comtesse de Roye, extraite des Archives de Stuttgard, l'État officiel des Églises du sud-ouest en 1592, le Rôle des protestants d'Alençon en 1680.

Que de tristes enseignements dans cette liste à laquelle n'échappe aucun membre des familles réformées! Voyez plutôt :

« Pierre Tifaine et Anne Roullé, sa femme, ont deux filles, Louise âgée de huit ans, et Marie âgée de cinq ans » et une main sinistre, comme l'appelle justement M. Plan, écrit en marge : « *Prendre Louise et Marie.* » — « Jacques Sauval du Mesnil et sa femme ont deux garçons, Jean, âgé de cinq ans, et l'autre au-dessous : « *Prendre le second garçon.* » — Abraham Boullay et sa femme, trois filles et un garçon, l'aînée âgée de huit ans est aux Nouvelles Catholiques, une de six, une de cinq : « *Prendre encore les deux petites filles,* » et c'est ainsi que se poursuit l'impitoyable nomenclature, préparant méthodiquement de rue en rue, de maison en maison, des scènes de déchirement et de larmes qu'aucun martyrologe n'avait encore recueillies.

Dans la livraison qui précédait la fête de la Réformation, nous avons eté heureux d'offrir des lettres, jusqu'ici inconnues, de Guillaume Farel et de son collègue Toussaint, commentées par M. Herminjard avec une science qui n'appartient qu'à lui. Farel revit tout entier dans la magnifique épître en date du 16 octobre 1526. Il ne se contente pas d'exposer ses doctrines théologiques sur le salut, de raconter les progrès en divers lieux de ce réveil de la foi, d'en citer les amis et les adversaires; il s'y montre sous un jour nouveau : le bouillant réformateur qui souhaite à son ami Nicolas d'Esch de pouvoir fortement *batailler* pour la gloire de l'Évangile, écrit aussi ces paroles touchantes : « Et surtout faut garder la douceur de Jésus, laquelle il veut que nous apprenions de Lui, et que ainsi que Notre Seigneur longtemps attend après les pécheurs qu'ils se convertissent, ainsi faut qu'attendions ceux que Notre Seigneur veut attirer. »

Dans le volume en cours de publication, M. Paillard, dont l'Institut couronnait l'an dernier l'*Histoire des troubles religieux de Valenciennes,* nous donne sur les Grands prêches calvinistes de cette ville en juillet et août 1566, d'après des documents conservés aux Archives de Bruxelles, une série d'articles remplis de faits et de noms inédits. De Montpellier on nous envoie la copie des Procès-verbaux de la Propagation

de la foy, 1679; ils nous initient à la préparation savamment combinée et poursuivie en province par des comités locaux, de cet acte à jamais funeste, la révocation de l'Édit de Nantes. Un de nos amis les plus vénérés, M. le pasteur Mounier d'Amsterdam, nous adresse la liste analytique de cent quarante-neuf pièces relatives aux Églises du désert contenues dans les Archives du ci-devant comité de Hollande pour les Églises de France, 1735 à 1796. Il prévient ainsi l'un de nos plus vifs désirs, celui de posséder, à défaut des documents originaux concernant notre histoire qui se trouvent à l'étranger, un relevé de ces pièces et l'indication du lieu où elles sont déposées. Le *Bulletin* publiera cette liste comme il a publié celle des papiers Court de Genève. M. Mounier nous promet plus encore : il veut bien nous offrir la copie des lettres les plus intéressantes, et nous aimons à remercier en lui, à la fois un représentant de ces Églises de Hollande qui ont pieusement accueilli nos exilés, et, comme il le dit lui-même, « un fils des huguenots et des réfugiés qui s'intéresse vivement à l'histoire de ses frères » et le prouve « en dépouillant les documents qui rendent un témoignage si navrant aux souffrances des fidèles du désert, mais si glorieux à leur héroïque persévérance. »

On nous écrit souvent, comme le fait M. le pasteur Paul de Saint-Jean du Bruel : « Je possède les actes d'un colloque, ou un fragment se rapportant à telle Église ou à telle ancienne famille protestante, vous serait-il utile d'en avoir une copie? » D'avance nous acceptons toutes les pièces de ce genre. Celles qui ne figurent pas immédiatement dans le *Bulletin* ne sont point perdues pour l'avenir : isolées, leur importance, leur signification même risquent souvent d'être méconnues; réunies, elles se complètent et s'élucident l'une par l'autre. Envoyez-nous-les, et nous formerons dans notre Bibliothèque les véritables Archives du protestantisme français.

La Bibliothèque a été la seconde pierre de notre édifice. Vos souvenirs s'unissent à ceux du rapporteur pour en constater, d'année en année, le merveilleux accroissement. Vous entendez

encore notre président honoraire, M. Guizot, vous dire en 1866 : « Nous voulons fonder une Bibliothèque; elle est à peine commencée. » Depuis lors vous n'avez oublié ni la fusion des collections Frédéric Monod et Athanase Coquerel père, ni les dons Scheler, Martin Paschoud, Labouchère, ni tant d'autres précieuses adjonctions auxquelles plus d'un d'entre vous a libéralement contribué, ni l'achat de la collection Sainte-Beuve sur Port-Royal, ni enfin ce fonds Paul Rabaut qu'en nous quittant pour un monde meilleur, M. Ath. Coquerel fils a déposé entre nos mains, et où notre collègue, M. William Martin, qui depuis un an se dévoue sans relâche au classement de ces innombrables pièces, découvre chaque jour quelques richesses de plus.

A ces noms de bienfaiteurs et d'amis disparus que, dans ce rapide coup d'œil rétrospectif, il était de notre devoir de vous rappeler, un nom encore s'ajoute aujourd'hui. M. le pasteur Montandon était, lui aussi, un ami des premiers jours. Il ne manquait jamais à nos assemblées annuelles, sur lesquelles plus d'une fois il appela les bénédictions d'en haut. Le *Bulletin* possède de lui sur Pierre Davantes, ce devancier huguenot de la musique notée en chiffres, des pages où se reflète une des préoccupations habituelles de son esprit. Pendant ce ministère de près de cinquante années, dont tant de familles de cette Église, d'enfants, d'indigents et de malades conserveront le pieux et reconnaissant souvenir, il s'était attaché, avec une prédilection toute particulière, à faciliter au plus grand nombre le chant des louanges de Dieu, à placer à la portée des jeunes intelligences les enseignements de la Parole sainte, les vérités de la foi. Aussi d'une part tous les recueils de cantiques, toutes les versions des psaumes, de l'autre, tous les catéchismes et manuels d'instruction religieuse qu'il pouvait rassembler venaient se grouper dans sa bibliothèque. Cette riche et intéressante collection d'hymnologie et de catéchétique françaises et étrangères, protestantes et catholiques, c'est sur nos rayons que vous viendrez la chercher. Les parents de M. Montandon,

madame Garisson et M. Franklin nous l'ont offerte en mémoire de lui. Ils y ont joint ses livres de science religieuse et d'histoire, des portraits de pasteurs, en gravures et en dessins, et, ce qui nous a surtout profondément touchés, un grand nombre de ses sermons manuscrits.

Ce présent considérable, dont vous apprécierez toute l'importance, n'a pas été le seul de l'exercice. Nos chroniques trimestrielles en font foi (1). Vous y retrouverez inscrits, parmi les noms de nos donateurs, ceux de madame la baronne de Neuflize, qui a renouvelé ses gracieuses libéralités de l'an dernier; de M. le pasteur Maulvault, un des plus constants amis de notre Bibliothèque; du comité de la Société Biblique de Paris, nous offrant des exemplaires des Livres saints en langues orientales et de nombreux rapports qui comblent nos lacunes; de M. Nyegaard, qui nous a rendu tant de services dans la recherche des thèses de Strasbourg et de Genève; de M. Alexandre De Lessert du Havre, dont nous enregistrons avec gratitude six envois successifs de livres, de gravures et de manuscrits.

A cette division des manuscrits notre collègue M. Henri Bordier a bien voulu apporter un document historique d'un haut intérêt. Il provient de la riche vente Fillon, dont notre Société s'abstient forcément, mais non sans regret, d'affronter les redoutables enchères. C'est le mémoire rédigé et signé par Duplessis-Mornay sur l'état des finances du roi de Navarre en 1588. Le fidèle conseiller expose à l'assemblée de la Rochelle, en 28 pages in-folio, tous les sacrifices que son maître a faits pour la cause; il énumère d'année en année, avec chiffres à l'appui,

(1) Donateurs de livres du 1er mai 1876 au 15 avril 1877 : ministère de l'Instruction publique, Commission des archives wallonnes, Faculté de Montauban, Société biblique protestante de Paris, MM. le pasteur Arnaud, pasteur Auzière, pasteur Bleynie, J. Bonnet, H. Bordier, Bourgeois, comte Delaborde, Fischbacher, Franklin, Froment, pasteur Frossard, Garelli, Germain, Grassart, Halphen, E. Hugues, W. Jackson, A. de Lessert, Lesens, W. Martin, pasteur Maulvault, pasteur Th. Monod, Nyegaard, Fr. Puaux, Rahlenbeck, Read, Ed. Reuss, Sayous, Schickler, Teissier, pasteur Zipperlen; mesdames Jules Duval, Garisson, Meynadier, baronne de Neuflise, Thuret, Mademoiselle L. Martin; comme auteurs : MM. le pasteur Abric-Encontre, pasteur Bonnefon, pasteur Dardier, Dareste, comte Delaborde, pasteur Eschenauer, Franklin, pasteur Frossard, Laugel, Marchegay, Menu, pasteur F. Monod, Nyegaard, Paillard, Pelletan, pasteur Recolin, E. Reuss, de Richemond, Sayous, Schmidt, pasteur Schulz, pasteur Tollin.

les emprunts, les biens engagés, les aliénations de domaines, s'élevant à un total de trois millions cent dix mille livres : « Le dit seigneur Roy s'est enfoncé de plus en plus et sans mesure; mais il est résolu de n'y espargner jusques à la chemise, pourveu qu'il puisse rachepter tant de pauvres Esglises qui gémissent soubs le joug imposé à leurs consciences. » Voilà, n'est-il pas vrai, Messieurs, des paroles huguenotes qui méritaient d'être conservées à l'histoire?

Il est, dans la Bibliothèque, une section que j'appellerais volontiers artistique. Elle a reçu plusieurs gravures : un très-énergique profil de Luther à l'âge de trente-neuf ans, de M. le comte de Beurnonville; une belle photographie agrandie de notre regretté collègue M. A. Coquerel fils, offert par sa veuve, présent d'autant plus précieux qu'il n'en existe pas d'épreuves en France, et deux tableaux anciens qui ornent la salle de lecture de la place Vendôme, n° 16.

L'allégorie sur la révocation de l'Édit de Nantes, que nous devons à la libéralité de M. Alfred André, est l'œuvre très-colorée, mais un peu étrange, du réfugié Louis Chéron. Il avait vu ses malheureux coreligionnaires forcés de s'expatrier et de transplanter à l'étranger les industries de la France. Nous étonnerons-nous que son indignation se soit donné un libre cours, et qu'il ait drapé sous de fantastiques attributs, empruntés à la mythologie et à l'histoire naturelle, l'aveugle monarque et ses implacables conseillers?

Il y a quelques semaines, dans une vente publique, l'attention des amateurs s'arrêtait sur la noble figure de Coligny, reproduite par un peintre italien du XVIe siècle. Œuvre d'art et page historique à la fois, où revivent, avec une grande finesse et une incontestable vérité, les traits austères mais expressifs de l'amiral, ce tableau présidera désormais à nos travaux, et c'est ainsi que nous voyons commencer le musée que plusieurs de nos amis no ont vivement engagés à fonder. Vous nous y aiderez, Messieurs. Des mains pieuses y déposeront plus tard une de ces chaires portatives où montait le pasteur proscrit,

entouré de fidèles qui, pour l'entendre, bravaient la prison perpétuelle ou les galères. Le *Bulletin* vous racontait jadis qu'à la mort d'un de ces forçats pour la foi, le gouverneur Vincent de Lusignan écrivait les lignes suivantes : « Le fils de François Fiales recevra la montre de son père décédé, emportant mon estime et mon regret. » Cette montre, conservée dans la famille comme une relique, MM. Maligne des Fonts du Pouzin et Alexandre Lombard, arrière-neveux du martyr, la placent sous la garde de notre Société, « héritière légitime », nous écrit M. le pasteur Ducros, « de tous nos souvenirs et de toutes nos gloires ».

Former un faisceau de tout ce qui, de près ou de loin, touche à l'histoire protestante, c'est là pour notre Société le labeur quotidien; mais elle a d'autres ambitions encore et, depuis 1867, elle s'est efforcée non-seulement de rassembler des matériaux, mais aussi d'en provoquer l'emploi en établissant des concours et en décernant des prix. Ses débuts dans cette voie avaient été singulièrement encourageants. Dès la première épreuve, onze mémoires sollicitaient ses suffrages; elle dut augmenter le prix pour le dédoubler et lui adjoindre deux mentions honorables : du deuxième concours est résulté l'ouvrage de M. Edm. Hugues, qui mérita plus tard les récompenses de l'Académie française. Le troisième proposait à l'étude une biographie de Théodore de Bèze : il n'a rien produit de sérieux, et nous avons le regret de constater que le concours à sujet indéterminé, clos le 31 décembre 1876, n'a pas non plus répondu à nos espérances. Quand nous nous reportons à la valeur de plusieurs des mémoires auxquels nous avons été forcés d'attribuer le second rang dans la lutte de 1868, il nous paraît impossible de couronner un des deux seuls manuscrits reçus cette année.

Où chercher la raison de ce double échec? La crise intime dont nos Églises souffrent si profondément, et qu'il serait puéril de méconnaître, absorberait-elle nos coreligionnaires dans

la douloureuse contemplation du présent, paralyserait-elle leur ardeur au travail comme trop souvent, hélas, elle menace de décourager leur charité chrétienne? ou plutôt cet insuccès ne serait-il pas une indication dont le comité devra tenir compte? Il se l'est demandé, non sans une certaine inquiétude et, après un débat approfondi, il s'est décidé à tenter une épreuve nouvelle. Nous maintenons le principe des concours à sujet prescrit d'avance et vous n'oubliez pas que c'est le 31 décembre 1877 qu'expire le délai pour la remise des mémoires sur *Agrippa d'Aubigné.* Quant aux concours où le choix du sujet est laissé aux auteurs, nos préférences se porteront toujours sur des travaux inédits, et nous demandons que ceux-là nous soient adressés anonymes; mais nous n'excluons plus les ouvrages imprimés, pourvu qu'ils aient paru dans l'intervalle d'un concours à l'autre. Quand il ne nous aura pas été donné de hâter par notre suffrage la publication d'un beau travail, il y aura là pour nous un moyen de contribuer au moins à sa diffusion. Parmi les sujets qui se recommandent aux chercheurs, laissez-nous insister sur ces monographies d'Églises particulières qui nous ont déjà fourni tant de renseignements utiles. Chacun de nos centres protestants devrait posséder son historien. Et, au moment où pour la première fois nous couronnons des ouvrages qu'on n'avait pas soumis à nos critiques, nous éprouvons le besoin de rendre hommage à la mémoire de M. P. Hugues, pasteur de cette église d'Anduze dont il a écrit l'histoire, collaborateur du *Bulletin* dont il plaida la cause parmi nos frères de Hollande et que, le 24 mars dernier, Dieu a fait entrer en son repos.

Puisque notre quatrième concours est demeuré stérile, le comité prend dès cette année une initiative qu'il espère vous voir approuver. Au lieu du prix de 800 francs, il décerne trois médailles : une de 500 francs à M. le pasteur Arnaud de Crest, pour son *Histoire des Protestants du Dauphiné*, parue au mois de juin et qui repose sur beaucoup de sources inédites; une médaille de 200 francs à M. Berthault, pour deux thè-

ses de doctorat passées en Sorbonne, et consacrées toutes deux à des illustrations protestantes, *Jacques Saurin et la prédication protestante, Mathurin Cordier et l'enseignement chez les premiers calvinistes*; une médaille de 200 francs à M. le pasteur Bonnefon, pour la biographie de *Benjamin Duplan*, gentilhomme d'Alais, député général du synode des Églises réformées de France (1688-1763).

Un autre ouvrage que nous ne couronnerons pas, puisqu'il se publie sous nos auspices, mais que nous ne cesserons de recommander à vos études, à vos souscriptions, à votre collaboration active, la 2e édition de la *France protestante* des frères Haag, va dans peu de jours s'augmenter d'un demi-volume. M. Henri Bordier nous a chargés de vous annoncer cette bonne nouvelle impatiemment attendue de tous ceux qui, dans le premier fascicule, ont constaté l'importance de l'œuvre entreprise par lui avec autant de science que de dévouement. Cette livraison termine le volume et conduit jusqu'au nom *Bazire*, dépassant un peu le tome premier de l'édition originale. Je n'aurai garde de l'analyser, de vous nommer même les familles encore subsistantes, telles que les Babut, Bacalan, Bacot, Baisselance, Barde, Barraud, Bastard, Bastie, Baudin, dont les ancêtres sont inscrits dans ces 1066 colonnes. Vous serez surpris en lisant l'article d'*Aubigné*, de tout ce que des recherches fructueuses ont permis à M. Bordier de nous révéler sur l'historien d'abord, et surtout sur son fils Constant, le père de madame de Maintenon, qui a sa place, elle aussi, par droit de naissance, non loin des familles qu'elle a contribué à expatrier. A l'article *Baudesson*, vous lirez avec émotion le dramatique récit emprunté aux mémoires inédits d'une de ces familles; à l'article *Bachelier*, une liste de douze cent soixante et un protestants condamnés à Bordeaux, de 1569 à 1571, fait suite à celle des accusés de Lyon en 1568, donnée dans la première partie. Mais il faudrait tout citer dans les pages si remplies que vous aurez bientôt sous les yeux, et qui apportent tant de lumières nouvelles à la biographie huguenote. Et à côté du travail livré à l'imprimeur, il y a déjà toute une prépa-

ration pour les volumes qui vont suivre, à des intervalles de moins en moins espacés.

Rendre à nos coreligionnaires la *France protestante* des frères Haag, depuis longtemps épuisée, et la leur donner agrandie, refondue, complétée par les découvertes récentes, c'est un devoir... Mais est-ce le seul de ce genre qui nous incombe? Le 5 novembre l'église de Nîmes célébrait la fête de la Réformation avec un éclat inaccoutumé, en reprenant possession d'un de ses temples, et le prédicateur, entraîné par la grandeur des souvenirs qu'évoque un semblable anniversaire, demandait à son vaste auditoire s'il connaissait « ce livre tragique, ce livre qui retrace avec une monotonie sublime la vaillance de nos martyrs, le *Martyrologe de Crespin.* » Ah! Messieurs, comment la plupart d'entre eux l'eussent-ils connu? où le trouve-t-on hors de quelques bibliothèques privilégiées? Et M. Viguié ajoutait, sous l'empire d'une conviction profonde: « On nous le rendra, ce livre; il faut bien qu'on le mette entre les mains du peuple protestant! » C'est un appel direct que votre Société entend de nouveau avec émotion, dans la pleine conscience de son devoir... Mais la réponse dépend encore moins d'elle que de vous et des Églises.

A Nîmes on ne s'est pas contenté de réclamer la réimpression de Crespin : on nous a fait un don de 400 francs en l'honneur de la fête de la Réformation, et nous nous empressons de rappeler également les abondantes collectes du Havre, de Reims, de Montpellier, de Rouen, de Cette, de Paris (Prédications de Saint-André), de Lyon, où les 100 francs votés par le consistoire ont été portés à 465 par le zèle de MM. de Cazenove et pasteur Schulz, frappant en notre faveur à bien des portes. L'Église Saint-Nicolas de Strasbourg ne nous a pas oubliés, l'Église française de Bâle nous a remis 65 francs, et, pour la première fois, l'Église française de Saint-Pétersbourg nous a prouvé son sympathique intérêt par une allocation de 50 roubles. Nous voudrions citer les 52 Églises donatrices, leurs noms (1)

(1) Aigues-Vives, Anduze, Aulas, Bâle, Bédarieux, Boulogne-sur-mer, Bourran, Caen, Castres, Caussade, Caveirac, Cette, Cherbourg, Durfort, Fontainebleau, Géné-

accompagneront ce rapport : toutes ont droit à notre reconnaissance. Il est telle obole que les épreuves occasionnées par le phylloxera nous font paraître doublement précieuse. Le total de ces offrandes, nous sommes heureux de le constater, est en augmentation sur les exercices précédents; mais, en dehors des abonnements au *Bulletin*, des 200 francs qu'on nous a remis en mémoire de M. le pasteur Montandon, 3500 francs de la collecte des Églises, et 3000 de la collecte à domicile à Paris, peuvent-ils suffire à notre développement?

Plus d'une fois déjà, nous inspirant de l'exemple donné par d'autres sociétés savantes, nous avions songé à mettre à exécution l'article 10 des Statuts qui porte : « Les membres du Comité peuvent s'adjoindre des *membres associés* avec voix consultative. » Nous pensons le moment venu d'offrir ce titre à ceux de nos amis qui voudraient, par une cotisation de 300 fr. une fois versés, nous aider d'une manière plus directe à assurer l'avenir de notre œuvre. Les *membres associés au Comité* seront spécialement convoqués dans toutes les circonstances importantes, ils auront droit à toutes nos publications, leurs noms seront conservés dans nos archives, ils recevront un Diplôme. Le produit de ces cotisations devra, de même que toute somme léguée à la Société, être placé de manière à constituer un capital inaliénable, sans lequel la reconnaissance d'utilité publique demeurerait pour nous un privilége stérile. Le premier diplôme de Membre associé au Comité sera remis à M. Froment, notre généreux donateur de l'an dernier.

Messieurs, nous avons besoin d'amis. Plus une institution s'affermit, plus s'étend le compte de ses années, et plus longue devient la douloureuse nomenclature des collaborateurs disparus. En nous reportant aux premières listes de nos membres, combien en est-il que nous ne retrouvons plus?... Et il est rare

rargues, Le Havre, Jonzac, La Calmette, Lunel, Lusignan, Lyon, Maubeuge, Mazamet, Montmeyran, Montpellier, Mouchamps, Nancy, Nantes, Nimes, Niort, Paris (St-André, l'Étoile, l'Oratoire), Périgueux, Perpignan, Quiévy, Réalmont, Reims, Rouen, St-Ambroix, St-Étienne, St-Hippolyte, St-Jean du Gard, St-Laurent du Cros, St-Pétersbourg, Saulzais, Strasbourg, Touland, Troyes, Valence, asile Lambrechts.

qu'on nous écrive, comme le faisait hier M. Alexandre De Lessert : « Je considère comme un devoir de remplacer sur la liste la parente que nous avons eu la douleur de perdre et de continuer nos vieilles traditions de famille par la souscription qu'elle avait l'habitude de vous verser. » — Et dans le sein même du Comité, combien de collègues n'ont point vu les progrès de cette œuvre si petite en 1852, mais déjà alors pour eux si grande d'espérances et de promesses? Dans un jour comme celui-ci, oublierions-nous nos deuils? Edouard Verny, Adolphe Monod, Christian Bartholmèss, Eugène Haag, Charles Weiss, Athanase Coquerel fils... C'étaient là tous des ouvriers de la première heure; ils ont laissé leur trace ineffaçable dans notre Protestantisme français; ils s'étaient fraternellement rencontrés pour en étudier, pour en faire connaître l'histoire. Deux autres de nos collègues, entrés plus tard au sein du Comité, MM. de Triqueti et Labouchère, sont présents aussi à notre pensée dans l'anniversaire solennel qu'il nous faut célébrer sans eux.

Ah! croyez-le bien, en terminant ce premier quart de siècle, en voyant les vingt-cinq tomes du *Bulletin*, plus deux de *Mémoires*, les quinze mille volumes de la Bibliothèque, les relations nouées avec les grands établissements littéraires de l'étranger, les concours institués, la fête de la Réformation propagée dans les Églises, la reconnaissance d'utilité publique obtenue... nous sentons que le temps n'a pas été perdu, que l'œuvre n'a pas été vaine et nous en bénissons Dieu.

Mais nous regardons alors vers l'avenir, et l'œuvre accomplie semble peu de chose auprès de ce qui reste à faire. Que de lacunes dans nos annales, dans nos listes d'Églises et de ministres; que de manuscrits à sauver, d'ouvrages à remettre à la disposition de tous; que de recherches à faire à l'étranger, que d'études à encourager, que d'aide à donner à nos amis des départements souvent réduits à l'impossibilité de se déplacer. Et dans ce Paris, où la théologie protestante possédera bientôt, après une attente de trois siècles, ses chaires et sa légitime influence, quelle nécessité enfin d'avoir un centre librement et fraternel-

lement ouvert à tous les protestants... que dis-je, à tous ceux qui veulent s'instruire dans notre histoire ou dans notre foi! A l'instar de ces bibliothèques des États-Unis, dont un rapport récemment publié à Washington nous raconte les rapides développements, la nôtre, dans vingt-cinq ans d'ici, ne sera-t-elle plus soumise aux hasards d'une location, ne sera-t-elle plus exposée aux dangers de déplacements successifs? Unissez vos efforts, Messieurs; demandez à Dieu de répandre abondamment sur notre chère Église de France son esprit de concorde, de sacrifices et de paix, et, nous en avons la ferme conviction, le rêve que nous osons à peine caresser aujourd'hui, deviendra pour nos successeurs, et sans doute déjà pour beaucoup d'entre vous, l'heureuse et consolante réalité.

ÉTUDES HISTORIQUES

UN COMPLOT DES GUISES CONTRE JEANNE D'ALBRET 1563 (1).

Le 14 octobre 1562, le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, était atteint d'un coup d'arquebuse sous les murs de Rouen et le 17 novembre suivant, il succombait à sa blessure. Cette mort fit une grande impression, non à cause de la valeur propre de l'homme (qu'attendre en effet, d'un prince qui laissait échapper les meilleures occasions d'agir, qui, après avoir été le chef reconnu du calvinisme, expirait dans les rangs des catholiques en se déclarant luthérien?); mais à cause du rang élevé qu'il occupait. Antoine de Bourbon était le chef d'une branche collatérale de la famille royale, appelée à occuper le trône au cas très-probable où la branche régnante viendrait à s'éteindre. Deux fois déjà, en moins de trois quarts de siècle, la succession

(1) A ce morceau se trouve jointe une Note critique sur les sources, que nous réservons au prochain numéro du *Bulletin*. (*Réd.*)

directe avait manqué dans la maison de Valois, et, à la mort de Henri II, cette maison n'était représentée que par des enfants chétifs ou en bas-âge, circonstance qui était une cause immédiate de troubles et laissait entrevoir l'éventualité de la vacance du trône. Les Guises qui avaient profité de l'occasion pour s'emparer du pouvoir, en attendant le moment favorable pour mettre la main sur la royauté elle-même, tenaient les Valois entre leurs mains, et n'avaient pas d'adversaires plus redoutables et plus sérieux que les princes de Bourbon, défenseurs naturels des droits et des intérêts de la famille royale. Aussi avaient-ils songé de bonne heure à s'en défaire; et lors de la conjuration d'Amboise ils avaient hardiment demandé la tête du roi de Navarre et du prince de Condé. Sans les conseils de l'Hospital, et surtout sans les calculs de Catherine de Médicis, qui tenait aux Bourbons, uniquement pour les opposer aux Guises, la maison de Bourbon eût sans doute été exterminée dès 1560.

La mort d'Antoine de Bourbon, survenue deux ans plus tard, faisait donc à la famille royale une brèche très-sérieuse. On en jugea ainsi dès 1562, et nous, qui voyons dans le roi de Navarre la tige des Bourbons qui ont régné en France et dans d'autres contrées, nous nous rendons encore mieux compte de la gravité de cet événement. On la sentit si bien, que le plus jeune des trois frères, Charles de Bourbon, qui était prêtre et cardinal, eut par patriotisme ou par ambition la pensée de se marier. Il comprenait peut-être, il espérait que la couronne pourrait lui revenir un jour; il était en cela bien avisé, et l'on peut dire qu'il voyait de loin; car, quelque vingt ans plus tard, un parti voulait le porter au trône et le saluait même du nom de Charles X.

Ce qui causait l'inquiétude de la famille royale faisait la joie des Guises. Ils étaient débarrassés de l'aîné des Bourbons : mais c'était encore trop peu pour eux. Le roi de Navarre laissait une veuve, Jeanne d'Albret, femme d'un caractère fortement trempé, et deux enfants, une fille, Catherine, qui devint la duchesse de Bar, et surtout un fils, âgé de neuf ans seulement, mais qui

semblait appelé à de hautes destinées; en effet, il devint Henri IV et fut le père d'une longue suite de rois. Il importait grandement aux Guises que ce fils disparût et avec lui tout ce qui restait de la famille d'Antoine de Bourbon. Une occasion favorable à l'exécution de ce dessein ne tarda pas à se présenter.

Vers ce même temps, le roi d'Espagne Philippe II forma le projet de tourner ses forces contre les Mores du nord de l'Afrique. Il fit donc venir des soldats des différentes parties de ses vastes États, principalemeut d'Italie, où l'Espagne avait entretenu de grandes armées. Barcelone était leur lieu de rendez-vous et il s'y fit dès lors un grand rassemblement de troupes. Le duc François de Guise et son frère le cardinal de Lorraine pensèrent que cette circonstance favorisait l'accomplissement de leur vœu le plus cher. Si le roi d'Espagne y consentait, on détacherait des troupes réunies à Barcelone un corps de huit ou dix mille hommes qui gagneraient sans bruit les Pyrénées, les franchiraient et, suivant les défilés du comté de Foix, arriveraient à l'improviste à Pau, résidence des princes de Navarre, y surprendraient la reine et ses enfants et les enlèveraient pour les conduire secrètement en Espagne et les livrer à l'inquisition. Une fois entre les mains du sanglant tribunal, le sort de ces trois personnes eût été bientôt décidé. Jeanne d'Albret, dont l'hérésie était notoire et éclatante, eût été brûlée vive; quant aux deux enfants, on les eût plongés dans des cachots d'où ils ne seraient jamais sortis, et on n'eût plus entendu parler d'eux. Tel était le plan; il ne pouvait réussir qu'avec le concours du roi d'Espagne; mais son adhésion ne paraissait pas douteuse : fortifier les Guises et le parti catholique, ôter à la Réforme quelques-uns de ses chefs les plus éminents, soit dans le présent, soit dans l'avenir, avoir une fois de plus les mains dans les affaires de la France, affaiblir la maison royale et en faciliter l'extinction : c'étaient là des avantages que Philippe II savait apprécier et auxquels il ne pouvait demeurer insensible. Mais il y avait plus et mieux : on lui offrait de régler, à son profit et selon ses vœux, d'une manière définitive, la question pendante

entre les rois d'Espagne et les rois de France au sujet des provinces situées sur le versant septentrional des Pyrénées, principalement de celles qui faisaient partie du royaume de Navarre. Le Béarn et toute la partie française de la Navarre devaient être livrés à Philippe II pour prix de sa coopération; comment aurait-il pu la refuser?

Les Guises confièrent la négociation de cette délicate entreprise à un officier qui avait servi sur les frontières du Béarn, le capitaine Dimanche. Ils lui donnèrent leurs instructions et lui remirent des lettres et mémoires relatifs à cette affaire. La tâche du capitaine Dimanche était double : il devait premièrement s'assurer du concours des gentilshommes qui avaient des commandements dans le Midi, par exemple, des sieurs de Montluc, d'Escars, du vicomte d'Orthez, du gouverneur du château du Ha à Bordeaux, et même de certaines municipalités; il devait ensuite se rendre en Espagne et obtenir l'adhésion de Philippe II.

Le capitaine Dimanche commença par exécuter de la manière la plus satisfaisante la première partie de sa mission. Tous les personnages qu'il vit lui promirent leur concours, qui consistait à empêcher l'évasion des princes menacés et à donner aux troupes qui devaient les enlever toute l'aide qui pourrait être nécessaire. Le capitaine était à Bordeaux chez un de ses alliés, le commandant du château du Ha, et se disposait à passer en Espagne quand de graves nouvelles vinrent l'arrêter dans sa marche.

Le duc François de Guise avait été assassiné sous les murs d'Orléans, et la paix avait été conclue peu de temps après entre les deux partis. Pouvait-on donner suite à l'exécution du complot dont l'un des chefs n'existait plus, et quand l'état de guerre qui aurait pu paraître le motiver et l'excuser avait cessé? Le capitaine était en doute. Mais François de Guise se survivait dans son fils, enfant de treize ans, dont l'ambition devançait les années, et qui ne respirait que vengeance, meurtre et carnage. Le cardinal de Lorraine n'admettait pas que la paix pût être sérieusement accordée aux réformés. On résolut donc de pour-

suivre l'entreprise commencée, et le capitaine Dimanche reçut à Bordeaux des lettres confirmatives de celles qui lui avaient été remises dans le principe, avec de nouvelles lettres pour le duc d'Albe, lieutenant général des armées du roi d'Espagne.

En conséquence, l'émissaire des Guises partit de Bordeaux, entra dans la Péninsule, et se rendit tout d'abord à Alva, sur le Tormez, affluent du Duero, à 20 kilomètres de Salamanque, dans la province de ce nom, et dans l'ancien royaume de Léon, non loin de la frontière du Portugal. C'est là qu'était la résidence d'un des plus hauts dignitaires de l'Espagne, de Fernand Alvarès de Tolède, qui tenait du pays dont il était seigneur le titre de duc d'Albe, par lequel il est habituellement désigné. Ce personnage n'était pas encore arrivé alors à l'apogée de sa gloire : c'est un peu plus tard qu'il devait, dans la fameuse entrevue de Bayonne, suggérer à la cour de France l'idée de la Saint-Barthélemy, plus tard encore qu'il devait exercer aux Pays-Bas ce gouvernement de sept ans qui l'a rendu surtout célèbre, et pendant lequel il put se vanter d'avoir fait périr dix-huit mille personnes par la main du bourreau. Mais il était déjà très-connu par ses talents et ses succès militaires, par sa haute situation à la cour d'Espagne, par son attachement à la cause du catholicisme et sa haine de la réforme.

Le duc d'Albe, qui se trouvait en ce moment dans son château, avec un congé du roi d'Espagne, fit le meilleur accueil à l'envoyé des Guises, ses amis et ses alliés; il le retint chez lui plusieurs jours, approuva fort l'entreprise que le capitaine était chargé de négocier et lui remit des lettres pour le roi son souverain ; en même temps il écrivait directement à don Frances de Alva, qui devait être l'introducteur de l'émissaire français auprès de Philippe II.

Satisfait d'un si heureux début, le capitaine Dimanche partit d'Alva de Tormez, afin d'aller trouver le roi d'Espagne qui était alors à Monçon pour la tenue des états du Parlement, ou, comme disent les Espagnols, des *Cortès* d'Aragon. L'Aragon avec la Catalogne et le royaume de Valence, formait encore une sorte

d'État à part, qui avait sa constitution propre et indépendante. Le despotisme de Philippe II ne pouvait pas s'accommoder d'une semblable organisation, et il eut soin de la briser; mais alors elle existait encore, et c'est ce qui le retenait à Monçon, lieu ordinaire de la réunion des Cortès aragonaises. Monçon est situé dans la province de Huesça qui touche aux Pyrénées, à l'est de la Péninsule. Pour se rendre d'Alva de Tormez à Monçon, le capitaine Dimanche était donc obligé de traverser l'Espagne de l'ouest à l'est; Madrid se trouvait sur son passage. Là, dans cette ville qui commençait à être ce qu'elle est restée depuis, la capitale de l'Espagne, le capitaine Dimanche fut arrêté dans son beau zèle pour le service des Guises; il tomba malade. Atteint d'une forte fièvre, souffrant et isolé dans une mauvaise hôtellerie, il s'informa s'il n'y avait point quelque Français dans le voisinage. C'était alors un vrai hasard de rencontrer des compatriotes en pays étranger. Mais la reine était une princesse française; elle était venue en Espagne avec une suite nombreuse de gens de sa nation, et le capitaine pouvait raisonnablement avoir l'espoir de rencontrer quelqu'un qui appartînt à la reine. Il se trouva précisément qu'un valet de chambre de Sa Majesté, doreur de son métier, Anne Vespier, de Nérac, demeurait non loin de là. Il se rendit à l'appel du capitaine, le visita, lui témoigna le plus vif intérêt, le fit même transporter chez lui et soigner par le médecin et l'apothicaire de la reine. Le capitaine ainsi choyé ne tarda pas à recouvrer la santé; et l'amitié la plus étroite naquit entre ces deux hommes qui, aux autres raisons qu'ils avaient d'être liés l'un avec l'autre, ajoutaient celle de s'être mutuellement reconnus pour bons catholiques.

Une fois rétabli, le capitaine Dimanche se mit en devoir d'aller trouver le roi d'Espagne à Monçon. En prenant congé de son bienfaiteur, il le remercia de ses bons soins, et lui dit entre autres choses que le duc de Guise saurait très-bien reconnaître le service signalé rendu à l'un de ses messagers. Ce nom de Guise éveilla l'attention de Vespier. Flaira-t-il quelque perfidie, ou sa curiosité fut-elle simplement excitée? Toujours est-il qu'il

pressa le capitaine sur ce point et tâcha de savoir à quelle intention les Guises l'avaient envoyé en Espagne. Le capitaine Dimanche, plein de confiance, n'hésita pas à lui expliquer le motif de sa venue; il raconta sa visite au duc d'Albe, et affirma que dans deux mois la reine de Navarre et ses enfants seraient enlevés, conduits en Espagne et livrés à l'inquisition. Il alla même jusqu'à lui montrer les lettres dont il était porteur. Vespier crut comprendre que le capitaine espérait son appui et cherchait à l'engager dans son entreprise; il manifesta le désir de savoir par quels moyens on se flattait d'arriver au but proposé. Alors l'envoyé des Guises expliqua tous les détails du plan de campagne, et comment les forces militaires du roi d'Espagne et celles du midi de la France devaient concourir à l'exécution du complot tramé contre la veuve et les enfants d'Antoine de Bourbon.

Vespier resta confondu de la perversité des Guises. Non-seulement il était Français, mais il était né sujet du roi de Navarre et avait la prétention d'être un loyal et fidèle sujet. Il résolut donc de faire échouer, autant qu'il était en lui, l'attentat médité contre ses maîtres, et, sans perdre de temps, alla trouver « un de ses intimes amis » qui n'était pas moins que le précepteur et le grand aumônier de la reine, lui raconta ce qu'il venait d'apprendre et lui fit partager son indignation.

Cette intimité du valet de chambre et du grand aumônier nous surprend quelque peu; mais elle nous étonne encore moins que l'accord et l'empressement avec lesquels les deux amis, incontestablement bons catholiques, et appartenant presque à la maison de Philippe II, s'efforcèrent de traverser un projet qui devait nécessairement plaire au roi d'Espagne, et de sauver des princes qu'on ne pouvait pas considérer autrement que comme l'appui et l'espoir de la réforme en France. Tous deux se hâtèrent d'aller trouver la reine pour lui faire la confidence des faits dont la connaissance était venue jusqu'à eux.

Vespier raconta de point en point tout ce qu'il avait appris de la bouche du capitaine Dimanche. La reine, en l'entendant, fut dans une émotion extrême, et se tournant vers le grand

aumônier, elle s'écria, les larmes aux yeux : « A Dieu ne plaise, mon maître, que cette méchanceté advienne! » Et aussitôt ces trois personnages se concertèrent sur les meilleurs moyens à employer pour déjouer les manœuvres de l'envoyé des Guises.

Puisque c'est à l'intervention de la reine d'Espagne et de quelques personnes de sa suite qu'est dû l'insuccès final de la mission du capitaine Dimanche, il nous semble à propos de dire ici quelques mots de cette princesse.

Élisabeth de Valois, que les Espagnols appellent (*Isabella de la paz y de bondad*, Isabelle de la paix et de la bonté), était l'aînée des filles de Henri II et de Catherine de Médicis, et la troisième femme de Philippe II, déjà veuf de Marie de Portugal, puis de Marie Tudor, reine d'Angleterre. Lors des premières négociations du traité de Cateau-Cambrésis, suivant l'usage de marier les princes pour réconcilier les peuples, il fut dit tout d'abord qu'Élisabeth épouserait don Carlos, fils de Philippe II et de Marie de Portugal, et futur roi des Espagnes: car Marie Tudor vivait encore; mais elle vint à mourir au cours des négociations, et Philippe II, devenu veuf pour la seconde fois, sans plus se soucier de ce qui avait été convenu au sujet d'Élisabeth, « en coupa l'herbe sous le pied à son fils, comme dit Brantôme, et la prit pour lui, commençant cette charité par soi-même ». On assure que don Carlos ne pardonna pas à son père de lui avoir ôté la femme qu'on lui avait promise, et que ce fut une des causes de leur grave et tragique mésintelligence. On ajoute qu'Élisabeth ne fut guère plus satisfaite de passer ainsi du fils au père, et que, lorsque après avoir été épousée fictivement à Notre-Dame de Paris par le duc d'Albe, représentant de Philippe II, elle fut amenée en Espagne et se trouva pour la première fois en présence de son mari, elle le regarda si fixement qu'il en fut courroucé et l'apostropha par ces paroles : « *Que mirais si tengo canas*, Que regardez-vous, si j'ai des cheveux blancs? » Philippe II avait alors trente-trois ans. Élisabeth, qui en avait à peine quinze, ne fut reine que peu d'années; elle mourut « au plus

beau et plaisant avril de son âge, » dit encore Brantôme, n'ayant que vingt-deux ans. Elle laissait deux filles, dont l'aînée fut cette infante Isabelle Claire-Eugénie, dont Philippe II se servit pour augmenter les troubles de la France, en prétendant la faire monter sur le trône au mépris de la loi salique et la marier avec un Guise, le fils du Balafré (celui qu'on appelait le Petit Guisard) à défaut d'un archiduc autrichien; mais Élisabeth n'eut point de part à ces menées pratiquées longtemps après sa mort. Elle était restée attachée au pays de sa naissance, et l'horreur que lui inspirait un attentat contre la famille royale, même contre des collatéraux de la branche régnante, s'explique tout naturellement. D'ailleurs c'était Antoine de Bourbon qui, lors de son mariage, l'avait accompagnée jusqu'à la frontière pour la remettre aux envoyés du roi d'Espagne et qui, par conséquent, l'avait pour ainsi dire conduite au trône qu'elle devait partager avec le plus puissant monarque du siècle. Quoique ce trône, qui fit sa grandeur, ne l'ait pas rendue heureuse, le rôle joué dans cette circonstance par le prince dont la veuve et les enfants étaient l'objet d'un odieux complot devait lui avoir laissé le plus doux et le plus agréable souvenir. D'après le document qui nous sert de guide, Élisabeth « aimait uniquement la reine de Navarre. » En voyant la chaleur avec laquelle elle embrasse la cause d'une princesse dont les convictions religieuses étaient si connues, on se demande si la reine d'Espagne n'avait pas le souvenir lointain d'avoir été gagnée elle-même à l'Évangile. On sait quelle influence la Réforme avait exercée à la cour de François I[er] et de Henri II et comme il s'en fallut de peu qu'elle ne s'y implantât tout à fait. La sœur d'Élisabeth, Marguerite, nous raconte comment, lors du colloque de Poissy, « toute la cour était infectée d'hérésie, » comment « son frère d'Anjou, » plus tard Henri III, qui « n'avait pu éviter l'impression de la malheureuse huguenoterie, lui criait sans cesse de changer de religion, jetant souvent ses livres dans le feu et lui donnant en place des psalmes et des prières huguenotes. » Élisabeth à ce moment n'était plus en

France; mais le mouvement qui se dessinait alors datait de loin, et elle avait pu en sentir les effets. Ce n'est pas qu'elle ait jamais fait acte de protestantisme; on la représente, au contraire, comme fort attachée à toutes les pratiques extérieures du catholicisme, et il n'en pouvait être autrement à la cour de Philippe II. Mais qui peut dire toutes les contraintes qu'elle a dû s'imposer dans le milieu où l'avaient placée les exigences de la politique?

Qui était ce précepteur grand aumônier si bien instruit de ses sentiments et qu'elle appelait « son maître? » C'était un Français, sans aucun doute. Notre document ne le nomme pas et dit seulement qu'il était « très-affectionné serviteur du feu roi et reine de Navarre. » Mais Brantôme nous dit, en parlant d'Élisabeth : « Elle avait un beau savoir, comme la reine sa mère l'avait bien fait étudier par M. de Saint-Étienne, son précepteur, qu'elle a toujours aimé et respecté jusqu'à sa mort. » Selon toutes les apparences, le précepteur grand aumônier n'était autre que M. de Saint-Étienne; la reine l'aurait amené ou fait venir auprès d'elle en Espagne.

Nos trois personnages, la reine, son précepteur et son valet de chambre, parfaitement d'accord sur la nécessité de traverser les perfides desseins des Guises, convinrent d'écrire chacun des lettres d'avertissement. La reine écrivit à Catherine de Médicis sa mère et à Charles IX son frère pour les aviser de la conspiration qu'elle avait découverte et les engager à faire ce qu'exigeaient les circonstances. Le grand aumônier écrivit à l'ambassadeur de la cour de France, près le roi d'Espagne, M. de Saint-Sulpice, pour lui exprimer le désir qu'avait la reine de faire échouer le complot formé par les Guises contre Jeanne d'Albret. Enfin, Vespier écrivit au même personnage pour lui révéler le plan des conspirateurs et les moyens dont ils comptaient faire usage; il ajoutait à ces détails le signalement du capitaine Dimanche et toutes les indications qui pouvaient servir à le faire reconnaître, ayant soin de s'enquérir de lui où il logerait à la cour et quel costume il porterait. Les lettres une fois

écrites furent confiées à un valet du grand aumônier, Basque de naissance, et par conséquent bon marcheur, qui fit si bien ses diligences qu'il arriva à Monçon un jour avant le capitaine Dimanche. Quand l'émissaire des Guises fit son entrée dans la ville où résidait le roi, il était annoncé et attendu, et put être observé et surveillé avec soin.

A peine arrivé, le capitaine Dimanche obtint une audience du roi d'Espagne; plusieurs entrevues se succédèrent; elles avaient toujours lieu de nuit. Don Frances de Alva était l'introducteur du capitaine et fut plus tard récompensé de ses bons offices par la charge d'agent de France et même par celle d'ambassadeur auprès du roi Charles IX, que lui confia Philippe II.

Saint-Sulpice n'avait pas manqué de suivre toutes les menées du capitaine. Quand il eut bien observé ce qui se passait et reconnu que les faits concordaient avec les renseignements qui lui avaient été communiqués au nom de la reine d'Espagne, il s'empressa d'agir et expédia en France son secrétaire, appelé Rouleau. Il lui remit les lettres de la reine d'Espagne pour la cour de France avec ordre de les remettre en mains propres, et le chargea en même temps d'avertir la reine de Navarre, afin qu'elle se mît en garde contre ses ennemis.

Rouleau partit aussitôt, entra en France, et s'arrêta à Bayonne. Là, le vicomte d'Orthez essaya de lui faire dire le motif de son voyage. Mais Rouleau sut garder son secret, et, dès qu'il fut seul, il écrivit à Jeanne d'Albret pour l'informer des dangers qui la menaçaient. La lettre fut portée à Pau par un homme sûr et parvint à destination; seulement on ne nous dit pas ce que fit la reine de Navarre. Quitta-t-elle sa capitale pour se retirer dans un lieu moins exposé aux attaques de ses ennemis, ou fit-elle des préparatifs de défense en réunissant des troupes et armant ses forteresses? Toujours est-il qu'elle fut avertie et se mit à couvert.

Rouleau, continuant sa marche, arriva à Paris, vit Catherine de Médicis et lui remit les lettres de la reine d'Espagne. Catherine de Médicis parut fort surprise, refusa de croire à la réalité

de ce complot, et prétendit que sa fille avait été induite en erreur; mais Rouleau lui donna des détails si précis et confirma si bien, par le récit de ce qu'il avait vu de ses yeux à Monçon, les renseignements fournis par Vespier, que le reine mère dut se rendre et fit appeler le premier secrétaire d'État, M. de l'Aubépine, en présence duquel Rouleau réitéra l'exposé du complot dont les Guises étaient les chefs, dont Jeanne d'Albret et ses enfants devaient être les victimes.

Le résultat de cette conférence entre Catherine de Médicis, de l'Aubépine et Rouleau, eût dû être l'arrestation du capitaine Dimanche, la saisie et l'examen de tous ses papiers, et une enquête pour arriver à la preuve du complot dont il avait reçu la confidence et qu'il avait mission de faire réussir. Il n'en fut rien. Averti que tout était découvert, il revint d'Espagne à Paris par des chemins détournés, se cacha pendant dix ou douze jours dans l'hôtel de Guise et ne quitta cette retraite que pour se réfugier dans une autre, le monastère des Bonshommes, près le bois de Boulogne. Ces bonshommes étaient des Minimes qui avaient un couvent à Chaillot, ou pour mieux dire, à Nigeon, près Chaillot, près Paris. Le capitaine Dimanche fit oublier là son infructueuse tentative et les desseins criminels des Guises.

L'impunité de cette audacieuse entreprise avait été prévue par le connétable de Montmorency; car, ayant reçu de Rouleau communication de l'affaire, il s'écria : « Puisque M. de l'Aubespine le sait, le compagnon sera sauvé; il n'en faut plus parler. » En effet, tout se passa comme l'avait annoncé le connétable, le compagnon fut sauvé et l'on n'en parla plus. Si le capitaine Dimanche ne fut pas poursuivi et put s'en aller librement, sauf à se cacher pendant quelques jours, ce fut, selon notre document, parce que la corruption des pensions d'Espagne était déjà entrée dans le conseil. » Il est constant que Philippe II répandit l'or à pleines mains en France pendant les règnes des derniers Valois, et que ce moyen lui servit puissamment pour entretenir la guerre civile et mettre le royaume dans la confusion. Cependant, même en admettant l'incorruptibilité de l'Aubespine, on

serait amené à conclure que le résultat final devait être ce que nous voyons qu'il fut. En cherchant à approfondir l'affaire, Catherine de Médicis se serait mise dans la nécessité de frapper de trop grands coups, de prendre un parti trop énergique, une attitude trop caractérisée. Son plan devait être d'ensevelir dans l'oubli un complot avorté. Les termes de notre document donnent à entendre qu'elle connaissait ou pouvait connaître la tentative des Guises. Il est difficile, en effet, de croire qu'elle l'ignorât complétement; mais peut-être bien qu'en ayant connaissance, se réjouit-elle de la voir déjouée. Du reste, qu'elle y eût été absolument étrangère ou qu'elle en eût été complice, son attitude devait être la même en présence du dénoûment. Si le complot avait réussi, elle eût cherché à en tirer le meilleur parti possible; du moment qu'il avait échoué, son unique pensée devait être de le faire oublier. Et c'est probablement ce qui est cause que l'histoire a presque négligé ce dessein ténébreux qui n'a pas réussi. Mais, lorsque l'on songe aux conséquences qu'aurait eues le succès de ce complot, quand on voit les Guises qui se sont forgé une généalogie faisant remonter leur famille jusqu'à Charlemagne, s'attaquer avec une haine assurément très-intelligente, ou admirablement instinctive, à la royauté française, et chercher à détruire dans son germe la famille qui, malgré des fautes déplorables et durement expiées, devait l'élever à son plus haut degré de gloire, on est amené à faire bien des réflexions sur la marche des événements de ce monde, et surtout on est disposé à croire que rien ne doit rester caché, que l'insuccès d'un projet n'est pas une raison de le laisser demeurer inconnu, et qu'il vaut la peine de tirer de l'oubli, pour la reproduire avec la physionomie qui lui appartient, la tentative audacieuse par laquelle les grands auteurs des maux de la monarchie à la fin du XVI[e] siècle ont cherché à perdre dès son enfance celui qui devait en être le principal réparateur.

LE DERNIER PROCÈS POUR CAUSE DE RELIGION AU XVIIIe SIÈCLE.

LE PASTEUR P. MORDANT ET LE PARLEMENT DE ROUEN.

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.)

Depuis de longues années, par leur énergique constance, par leurs souffrances, les protestants avaient rendu impossible l'exécution de ces lois draconiennes qui avaient frappé si cruellement leurs pères. Le cri d'épouvante et d'universelle réprobation qui s'était élevé devant l'échafaud de Rochette, des frères de Grenier, devant l'assassinat juridique de Calas, avait arrêté la main des persécuteurs. Aussi, dans nos provinces méridionales, les réformés s'assemblaient sans crainte au désert, et si ces lois restaient toujours menaçantes, du moins la tour de Constance était déserte, et ses confesseurs ne ramaient plus sur les galères du roy.

Un jeune pasteur de Nîmes, qui devait honorer notre Église par un long ministère de charité et de dévouement, Olivier Desmont, venait de publier en 1781 un recueil de sermons prêchés devant ces nobles assemblées. C'était là un de ces signes du temps que remarquaient avec une reconnaissance profonde, ceux qui se souvenaient que, depuis près d'un siècle, la chaire protestante était demeurée silencieuse, après avoir été illustrée par les Claude, les Daillé, les Lefaucheur, les Drelincourt. Les derniers discours prêchés en France avaient été en effet ceux de Brousson, le plus noble de nos martyrs, et pendant ces longues années de misères la manne mystique du désert que reproduisaient ces sermons, prononcés dans les déserts et les cavernes durant les ténèbres de la nuit et de l'affliction, des années 1689 à 1693, avait été la vraie nourriture spirituelle des fidèles.

En donnant son recueil aux Églises, Olivier Desmont écrivait : « Depuis la Révocation de l'édit de Nantes, des protestants de France n'ont point vu jusqu'à aujourd'hui de sermons imprimés qui ayent été prêchés parmi eux ; cette nouveauté doit les réjouir (1). » Par ces marques si visibles d'un changement profond dans les esprits, les réformés pres-

(1) *Discours moraux ou sermons sur divers textes de l'Écriture-Sainte*, par M. Olivier Desmont, pasteur à Nîmes, à la Haie, aux dépens de l'auteur, MDCCLXXXI.

sentaient le triomphe prochain d'une cause qui ne pouvait périr, et ces espérances grandissaient encore, alors qu'ils voyaient un homme dont le nom était entouré de la plus juste popularité, Lafayette, venir à Nîmes, en 1784, pour voir le patriarche du désert, Paul Rabaut, afin de s'entendre avec lui sur les meilleurs moyens d'abroger les lois iniques qui pesaient sur les protestants. Au moment même où l'on pouvait prévoir la fin de ces longues persécutions, elles se renouvelèrent avec une intensité qui put faire redouter le retour des temps malheureux qui suivirent la Révocation. Mais le théâtre de la lutte fut changé, et ce fut en Normandie, de 1780 à 1790, que les protestants eurent à souffrir de nombreuses vexations.

Dans son excellent ouvrage sur le protestantisme en Normandie, M. Francis Waddington, enlevé trop tôt aux études historiques, avait déjà signalé le fait de cette persécution. Nous pouvons aujourd'hui, grâce à l'obligeance du savant éditeur de l'*Histoire de la persécution faite à l'Église de Rouen*, compléter le récit de ces événements. M. Lesens a bien voulu nous confier un dossier important de pièces relatives aux persécutions éprouvées par les réformés du pays de Caux depuis 1780 à 1790, et au procès criminel intenté au pasteur Mordant (1).

Il nous a paru intéressant, à l'aide de ces précieux documents, de refaire l'histoire de ces dernières luttes qu'eut à soutenir notre Église avant d'obtenir la liberté de conscience. Sans doute, l'époque héroïque de la réforme est passée, et le temps des grandes souffrances n'est plus ; mais cependant il ne saurait être indifférent de laisser dans l'oubli les noms des derniers persécutés de cette Église, qui a fourni des milliers et des milliers à cette glorieuse armée, que dans la lumière de la prophétie l'apôtre voyait revenir de la grande tribulation. Dans son martyrologe à peine fermé, elle inscrira les noms du pauvre paysan Hebert qui pleure son fils enlevé, du travailleur qui ne peut obtenir l'eau du baptême pour son enfant, du pasteur Mordant et de son ami Couturier, décrétés de prise de corps à la veille de la révolution. Avons-nous besoin de dire que l'intérêt de ces quelques pages s'expliquera surtout par le fait du procès intenté par le parlement de Rouen à un pasteur coupable d'avoir béni un mariage

(1) Le dossier, qui fait partie des archives du consistoire de Rouen, comprend 29 pièces, dont 7 ont trait aux persécutions éprouvées par les protestants du pays de Caux et les 22 autres ont rapport au procès de Mordant. Ce sont pour la plupart des copies d'actes originaux de la main même du pasteur de Rouen.

mixte, et si on ne nous voit négliger aucuns détails, qu'on ne s'en étonne point : ils ont pour nous cette importance qui s'attache toujours à une grande cause noblement défendue.

Les églises de Normandie, dispersées à la suite de la Révocation, s'étaient relevées pendant les années qui suivirent cette triste époque. On les avait cruellement frappées, mais sans pouvoir les faire disparaître. Le parlement de Normandie renouvelait avec fidélité les arrêts qui défendaient aux religionnaires la vente de leurs biens, puis le silence se faisait, troublé de temps à autre par les cris de désespoir de quelques parents en voyant leurs enfants enlevés et jetés aux Nouvelles Catholiques.

En 1763, à la suite du terrible incendie qui avait ravagé Bolbec, une lettre de cachet venait frapper une mère restée veuve, en lui enlevant ses deux enfants, Anne-Elisabeth et Marie-Suzanne de Bray. « Sire, disaient les protestants de Bolbec dans une touchante supplique, Votre Majesté a désiré que nous rebâtissions nos maisons incendiées; nous y employons le peu que nous avons réchappé de notre désastre, plusieurs sont commencées; mais, Sire, que nous servira de les faire construire, si nous ne sommes point sûrs de les pouvoir habiter avec nos familles, dès qu'un ennemi voudra nous susciter une affaire et nous forcer à les abandonner (1)? »

Près de vingt ans s'étaient écoulés depuis ces événements; les protestants malgré l'isolement dans lequel les jetaient les lois de leur patrie, exerçaient cependant une influence considérable. Éloignés de toutes les places dont l'État dispose, ne pouvant aspirer à aucune charge, ils s'étaient consacrés entièrement à l'industrie et au commerce, doublement récompensés par l'indépendance que leur assurait une fortune vaillamment conquise, et par le privilége qu'ils avaient de pouvoir donner du travail à ceux de leurs coreligionnaires dont la position était humble et difficile. Pendant de nombreuses années laissés à eux-mêmes, sans pasteurs, ils avaient, avec cette fidélité qui honore le caractère protestant, maintenu le culte en se réunissant dans quelques pauvres chaumières, ou dans des carrières abandonnées (2).

(1) Muret, *A travers champs*, II, 331.
(2) L'une d'elles était à Saint-Jean-de-Neuville, l'autre au Valasse, propriété de M. A. Fauquet, près de Bolbec.

Le protestantisme s'était maintenu malgré les persécutions dans le pays de Caux, et il semble que les Églises aient été protégées par leur éloignement des grands centres. Dans les riches campagnes de la haute Normandie, dans les étroites vallées qui descendent des plateaux vers la Seine, on comptait de nombreuses familles protestantes, derniers débris de ces grandes Églises qui formaient le colloque de Normandie. Les centres les plus importants étaient alors comme ils le sont aujourd'hui, si nous en exceptons le Havre, Bolbec et ses nombreuses annexes, Luneray et les villages qui en dépendent, Rouen et ses faubourgs. Les réformés y vivaient paisibles; depuis près de quatre années, le jeune pasteur Mordant, avec un zèle infatigable, se transportant d'Église en Église, leur prodiguait les soins de son ministère, lorsque cette tranquillité fut troublée par l'intolérance de quelques prêtres qui voulurent faire revivre contre les protestants tous les odieux arrêts des règnes précédents.

En 1783, un jeune enfant de onze ans, fils de Jean Hebert, humble journalier de la paroisse de Mélamare, était enlevé le 29 avril à minuit et demi de la demeure de son père, par quatre cavaliers de la maréchaussée de Saint-Romain, sans qu'on pût savoir ce qu'il était devenu. Le curé de Mélamare avait reçu ce jeune enfant quelque temps auparavant, et par des promesses doucereuses l'avait engagé à demeurer avec lui; mais la mère avait réclamé avec tant d'insistance qu'il avait été obligé de le lui rendre, mais ce n'était que pour le lui ravir plus tard, au nom de cet odieux arrêt, du 17 juin 1681, qui portait que les enfants de la R. P. R. pourraient se convertir dès l'âge de sept ans. Est-il besoin de parler de la douleur des pauvres parents; « déjà, dit la supplique d'Hebert à M. le comte de Vergenne, dans tout le pays de Caux, les mères effrayées de proche en proche sont dans des transes cruelles, elles frémissent d'avance en envisageant pour elles et leur postérité, la perspective horrible des maux que leurs pères ont soufferts (1). »

Mais ces appréhensions, loin de se calmer, allaient grandir encore car la persécution éclata avec violence dans les Églises de Luneray, de Dieppe et de Bolbec. Le curé de Luneray était un homme aux convictions ardentes et qui poussait à l'extrême son désir de combattre l'hérésie. Il avait montré ce dont il était capable en faisant exhumer de pauvres enfants, et par cette froide barbarie il avait porté

(1) *Bulletin*, 1876, 415.

l'effroi dans le cœur de tous les protestants du pays. A la suite de l'emprisonnement pour cause de religion d'un nommé Lardant, plusieurs familles quittèrent la France pour se réfugier en Angleterre, et la situation s'aggrava de telle manière, que les réformés durent adresser suppliques sur suppliques au procureur général du parlement, comme à l'intendant de la généralité de Rouen (1).

En 1784, un gentilhomme protestant, M. d'Angeville, mourait à Lintot, petite commune des environs de Bolbec, et son cadavre était insulté par une foule ameutée et sa tombe remplie d'une grêle de pierres, spectacle qui pénétrait de douleur et d'indignation la famille, comme les nombreux protestants de ces contrées.

Les quelques réformés qui se réunissaient loin de la ville de Bolbec afin de célébrer un culte de famille, voyaient ces humbles dévotions troublées par les prêtres qui venaient leur intimer l'ordre de les suspendre. Rien n'échappait à cette sévère inquisition du clergé, et deux femmes de Bolbec, qui recevaient quelques enfants en bas âge pendant que leurs parents étaient occupés aux fabriques, recevaient l'ordre de fermer ce qu'une surveillance jalouse appelait des écoles. Ajoutez à cela que le principal du collége de Bolbec avait reçu l'ordre formel de n'admettre aucun élève protestant; devant cette persécution qui les atteignait dans leurs plus chères affections, les protestants du pays de Caux firent entendre un cri de douleur.

« Cette longue suite de malheurs, disent-ils, ces accusations, ces menaces, ces ordres continuels, sous un gouvernement aussi sage, aussi éclairé, jettent les suppliants dans des inquiétudes qu'il serait impossible d'exprimer. Ils croyent apercevoir les anciennes contraintes et se voient privés de pouvoir adresser leurs vœux au ciel. Ils avaient d'autant moins lieu de s'attendre à cette privation, que Sa Majesté accorde une tolérance tacite à leurs frères des provinces méridionales. Les suppliants seront-ils donc les seuls malheureux?

« C'est ainsi, ajoutaient-ils, que des hommes intolérants, peu éclairés et conduits par le fanatisme, ce monstre destructeur de toute société, osent dans le siècle de la raison abuser de l'autorité qui leur est confiée sous un gouvernement doux et humain (2). »

Les humbles maisons de prière furent ainsi fermées dans la haute

(1) Pièces 1, 3, 4, 5.
(2) Pièce n° 5, Requête des protestants de Bolbec à M. l'intendant de la généralité de Rouen.

Normandie, grâce à la sollicitation du clergé, et leurs propriétaires, M. Neel à Luneray, M. Jacques Legriel à Dieppe, reçurent l'ordre de ne plus y recevoir leurs coreligionnaires.

Ces hommes honorables, qui jouissaient d'une grande influence autant par leur caractère que par leur position, aimaient à réunir leurs familles comme leurs ouvriers, pour se mettre sous la protection de Dieu, et puiser dans un culte en esprit et en vérité, les forces qui sont nécessaires pour accomplir dignement la tâche de chaque jour. « L'orage, dit une autre pétition, s'étendit plus loin encore, et à Bolbec, où il se trouve une douzaine de manufactures d'imprimerie en indiennes, onze de ces manufactures sont tenues par des maîtres protestants, et cependant ces citoyens utiles reçurent l'ordre de cesser leurs assemblées religieuses. »

Ce ne fut que plus tard que cette liberté leur fut rendue, mais encore devaient-ils user de précautions infinies; car un arrêté du consistoire de Bolbec (1) enjoint aux directeurs des maisons de société, ainsi appelait-on tous ceux qui ouvraient leurs demeures aux fidèles, de prier toute personne étrangère qui se présenterait pour assister au culte de se retirer en leur rappelant que ce lieu n'était pas public.

On sait avec quels transports de joie fut accueillie la publication de l'édit de tolérance (1787). Les auteurs contemporains ont raconté mille scènes touchantes auxquelles donna lieu cette justice rendue aux réformés d'une manière si tardive et si incomplète. Ils crurent que désormais leurs souffrances étaient finies, mais ils avaient oublié qu'aux persécutions brutales de la force, peuvent succéder les persécutions administratives qu'autorise l'explication tourmentée des textes de loi.

C'est ainsi que Michel Boulen, fabricant de Saint-Pierre-le-Vigier, se voit contraint de faire baptiser son enfant par un prêtre au mépris de l'art. 25 de l'édit; s'agissait-il de payer les droits, suivant les tarifs mentionnés à l'édit, les protestants du pays de Caux se voient victimes d'exactions inouïes et contraints de protester énergiquement. Un prosélyte protestant, enfin, ne peut faire enregistrer son mariage, les lois ne parlant que des non-catholiques, et cependant si inattendues que fussent de pareilles rigueurs, elles devaient être dépassées

(1) Registre du Consistoire de Bolbec, 6 octobre 1788.

bientôt par un acte éclatant de persécution qui allait frapper Pierre Mordant, ce zélé pasteur de Rouen (1).

Le parlement de Normandie n'avait pas enregistré sans protestations l'édit de 1787, et même il avait donné la mesure de cette résistance, en faisant ouvertement imprimer à la suite de l'édit certaines conclusions qu'il se proposait de maintenir et de faire appliquer dans les bailliages et siéges du ressort. Après la mention faite des nouveaux arrêts, il était ajouté : « Toutefois il sera ordonné que l'édit du mois 1680, enregistré en la cour le 7 juillet suivant, portant défenses aux catholiques de changer de religion sous quelque prétexte et considération que ce soit; ensemble l'édit du mois de novembre 1680 registré en la cour le 12 décembre suivant, portant défenses aux catholiques de contracter mariage avec aucuns hérétiques comme étant un scandale public et une profanation visible du sacrement, seront exécutés selon les formes et teneur sous les peines y portées. »

Si nous signalons ce fait, c'est qu'il expliquera par la suite, la conduite du parlement, en même temps qu'il fait connaître de quel esprit étaient animés les membres qui le composaient.

Ils eurent la mortification, après avoir fait imprimer les conclusions qu'ils voulaient maintenir, d'être obligés de les retirer, en faisant publier à nouveau l'édit, mais sans qu'il fût fait mention de ces arrêts de 1680, dont ils pensaient pouvoir faire l'application plus tard (2).

Le cas qui avait été prévu, celui d'un mariage mixte, devait se produire une année plus tard et, bien que le parlement fût désarmé, il n'hésita pas à poursuivre, jaloux en quelque manière de maintenir malgré tout les principes qu'il avait proclamés. C'est l'histoire de ce procès, le dernier de ceux qui furent intentés au XVIII[e] siècle pour cause de religion, que nous voulons retracer.

Le 12 février 1789, un honorable négociant de Rouen, nommé Muller, originaire de Saint-Gall, venait trouver le pasteur Pierre Mordant pour lui communiquer le dessein qu'il avait d'épouser une jeune fille catholique, Anne-Julie Piquenot, dont le père occupait une position considérée dans le petit commerce de la ville.

Ce ne fut pas sans de secrètes inquiétudes que M. Mordant apprit

(1) Les pièces 7, 8, 9 renferment quelques détails se rapportant aux faits mentionnés ci-dessus.

(2) Nous avons en effet sous les yeux l'exemplaire qui porte ces conclusions, il est du 26 février; celui qui le remplaça est du 25 avril 1788.

ce projet de mariage, mais il ne put que laisser l'affaire suivre librement son cours, et Muller se rendit chez le lieutenant général du bailliage, pour savoir s'il lui était possible de faire la publication des bans de son mariage, et d'en recevoir la déclaration suivant les formes prescrites par l'édit de 1789.

M. le Boullenger, lieutenant général, ne se trouvait pas alors à Rouen; aussi le sieur Corbin père, doyen des conseillers, statua sur la demande que lui présentait Muller, et lui accorda même la dispense de deux publications de bans. Le dimanche, 15 du même mois, le sieur Corbin fils, conseiller, faisait la troisième et dernière publication aux paroisses de Saint-Étienne et de Saint-André, la grande église de Rouen; les bans furent levés sans opposition, et le mardi 17 le sieur Corbin père recevait la déclaration du mariage conformément à l'édit.

Ce fut à ce moment que M. Mordant fut prié de donner la bénédiction aux nouveaux époux; il y consentit, mais avec hésitation (1). La cérémonie eut lieu le même jour, à huit heures du soir, dans l'appartement d'Abraham Lejeune, maître menuisier, rue des Filles-Notre-Dame, paroisse de Saint-Maclou de Rouen, avec cette simplicité austère et émouvante qui caractérise le culte réformé.

Un ami du pasteur, négociant à Rouen, Thomas Couturier (2), sur la demande de quelques-uns des assistants avait bien voulu lire un chapitre de la Parole de Dieu, et il avait choisi le cinquième chapitre de l'épitre de Saint-Paul aux Éphésiens.

Vêtu de noir, avec le rabat blanc et le petit manteau, le pasteur Mordant occupait, pendant la lecture des Saintes-Écritures, une place de distinction d'où il pouvait dominer l'assemblée qui comptait environ quarante personnes, dont le plus grand nombre appartenait aux deux familles. Après avoir à son tour lu quelques passages de la Bible, il procéda à la bénédiction du mariage, en se servant de la liturgie des Églises réformées de France. Une sérieuse et éloquente exhortation sur les devoirs des époux, la lecture de quelques psaumes en vers, et une prière terminèrent cette cérémonie, qui laissa après elle l'impression du plus profond recueillement (3). Une quête en

(1) Supplique à M. de Barentin, pièce n° 10.

(2) Thomas Couturier, âgé de 50 ans, demeurant rue Porche-Fourré, paroisse de Saint-Maclou.

(3) Les déclarations des témoins sont unanimes sur ce point. 9e témoin, exhortation très-édifiante. 10e témoin, tout s'y est passé avec beaucoup de décence et d'édification. 15e témoin, quoique catholique, il a été très-édifié de la manière dont s'est faite la cérémonie, etc.

faveur des pauvres avait enfin rappelé la nécessité pour le chrétien de se souvenir de ceux qui souffrent, surtout aux jours où il est heureux.

Le pasteur avait hésité à bénir ce mariage; mais, comme il avait prévenu lui-même le secrétaire du lieutenant général de la différence des cultes professés par les deux époux et que les déclarations de l'enregistrement n'en avaient pas moins eu lieu, il n'éprouvait que peu de crainte; d'un autre côté, le triomphe des idées de modération et de tolérance ne lui faisait pas supposer la possibilité d'une poursuite judiciaire.

Mais il ne devait pas en être ainsi, car deux jours plus tard, le 19, une assemblée se tenait chez le curé de Saint-Maclou, et Nicolas Auvray, curé de Saint-André, homme passionné et violent, y prenait a parole pour demander que l'affaire de ce mariage mixte fût déférée au parlement. Muller lui avait demandé quelques jours auparavant de publier les bans de son mariage, et Nicolas Auvray avait répondu par un refus accompagné de plusieurs observations, « tant spirituelles que temporelles ». Quelques instants après, Piquenot et sa fille étaient venus l'interroger sur les motifs de son refus, et le curé leur avait fait « une vive exhortation sur le scandale qu'ils donnaient ainsi au reste de leur famille, et leur avait présenté plusieurs observations relatives à l'invalidité de ce mariage et aux suites qu'il pourrait avoir. » Cependant les intéressés n'en avaient tenu aucun compte, et, malgré ses protestations, les bans avaient été affichés sur le principal portail de l'église par l'ordre du conseiller Corbin. De tels faits ne pouvaient se produire sans danger, et il était du devoir de l'Église menacée d'aviser; aussi, sous l'impression du discours de Nicolas Auvray, l'assemblée arrêta de présenter une requête au procureur général près le parlement de Normandie (1).

Cette requête fut promptement accueillie par la cour, car, dès le 3 mars, le procès était extraordinairement extrait, et le 11 du même mois, le procureur général requérait « que les sieurs Mordant et Couturier, trouvés chargés d'avoir exercé des fonctions et un acte proscrits par les lois du royaume; Jacques-Antoine Muller et Anne-Julie Piquenot, d'avoir fait des actes publics d'une religion dont le culte est proscrit; le nommé Lejeune, menuisier, d'avoir prêté sa

(1) Déposition du sieur Renaud, curé de Saint-Étienne la grande église, 1er témoin, et de Nicolas Auvray, curé de Saint-André, 2e témoin. Pièce n° 19.

maison aux fins de la prétendue cérémonie du mariage, fussent adjournés à comparoir en personne (1). »

Le 6 mars, vingt témoins avaient dû déposer devant Louis-François-René Berthal de Bagthéroul, conseiller, commissaire, député par la cour, assisté de maître Martin-Michel-César Poullet, procureur de la cour.

Les dépositions n'avaient fait qne reproduire, sans les aggraver en aucune manière, les faits déjà connus; et il pouvait sembler qu'une ordonnance de non-lieu dût mettre fin au débat, quand la cour la grand'chambre assemblée, ordonna, le 13 mars, qu'il serait continué d'informer « et que les nommés Mordant et Couturier seraient pris et appréhendés au corps, mis et constitués prisonniers en la conciergerie de la cour, pour prester interrogatoire sur les faits et charges contre eux rapportés au procès. » Le menuisier Lejeune, Muller et sa femme étaient assignés « à comparoir pour estre ouïs et interrogés sur les faits du procès (2). »

C'est à dessein que nous laissons à la procédure son rude langage, car c'est pour la dernière fois qu'il se fait entendre, au XVIIIe siècle, dans une cause où les intérêts protestants sont engagés, et il ne saurait nous déplaire de le constater.

Il n'y avait pas deux ans que l'édit de tolérance, « cet édit plus célèbre que juste », pour rappeler une parole de Rabaut de Saint-Étienne avait été proclamé, et déjà, par une interprétation coupable, la cour de Normandie violait les principes de liberté qu'il avait consacrés.

Pour justifier son décret de prise de corps, le parlement avait dû invoquer cet édit de Louis XIV, en date de novembre 1680, « portant défenses aux catholiques de contracter mariage avec ceux de la R.P.R. » L'édit déclarait les mariages, il est vrai, « non-valablement contractés et les enfants qui en proviendraient illégitimes et incapables de succéder aux biens meubles et immeubles de leurs pères et mères, » mais il ne faisait aucune allusion à ceux qui avaient béni ces mariages (3).

L'Église de Rouen fut profondément agitée alors que la nouvelle de la mesure rigoureuse prise contre son pasteur fut connue dans la ville. Les souvenirs des longues persécutions subies pour la cause de

(1) Pièce n° 20.
(2) Pièce n° 26.
(3) Recueil général des Édits concernant ceux de la R. P. R. (1684).

l'Évangile, se réveillèrent dans une Église qui avait cruellement souffert au moment de la Révocation sous l'oppression des dragonnades de Marillac, de Beuvron et de Brumare. Était-ce un retour vers ces tristes temps, où la justice était foulée aux pieds, que préparait ce terrible arrêt de la cour? Fallait-il de nouveau redouter l'arrivée des missionnaires bottés?

Quant aux accusés, ils comprirent que le danger était trop grand pour rester à Rouen; Mordant, en particulier, savait que depuis le jour où il s'était chargé des Eglises de Rouen, Dieppe et Luneray, le parlement de Normandie cherchait le moyen de le surprendre en flagrant délit d'exercice. Il y avait dix ans que des ordres d'arrestation le poursuivaient chaque dimanche; mais la fidélité et le zèle de ses paroissiens, sa prudence et son habileté, avaient défié toutes les poursuites des agents du parlement.

Il avait su se faire aimer autant que respecter, et à l'heure du danger de nombreux amis s'empressèrent de lui fournir les moyens de la fuite; caché dans la maison d'un fonctionnaire public, il put entendre de la chambre où il était un membre du parlement dire, en parlant de lui : « Nous le ferons pendre. » Mais, s'il put échapper, ce fut grâce aux avis officieux du vénérable prêtre l'abbé Aroux, curé de la paroisse Sainte-Croix-des-Pelletiers qui empêcha ainsi les huissiers de le saisir. Quelques années plus tard, sous le régime de la Terreur, Mordant avait le précieux privilége de sauver à son tour celui qui s'était si noblement conduit à son égard (1).

Ce fut à Paris que les accusés se réfugièrent; ils devaient y trouver l'accueil que méritait une telle infortune et l'appui que nécessitait une cause où de tels intérêts étaient engagés.

Dès le 16 mars, Mordant avait adressé une supplique éloquente à M. de Barentin, en son nom, comme au nom de Couturier. Après avoir exposé les raisons qui avaient décidé la grand'chambre à les déclarer de prise de corps, après avoir montré combien ils croyaient peu contrevenir aux lois, il ajoutait: « Si les suppliants sont coupables c'est par erreur involontaire, et pourquoi n'en ont-ils pas été tirés par leurs accusateurs? pourquoi les curés de Saint-André et de Saint-Étienne la grande église, qui ont su à l'avance qu'un pareil mariage était projeté, eux qui l'ont vu publier à la porte de leurs églises, eux qui n'ont conduit aucune opposition à cette publication, eux qui sont

(1) Pour ces quelques détails, voir Th. Muret, *A travers champs*, t. II, 332.

les juges naturels des sacrements, eux, enfin, qui doivent compte au magistrat de leur conduite comme les autres sujets de Sa Majesté, pourquoi par une simple réclamation au juge royal n'ont-ils pas arrêté le mal dans sa source (1)? »

Il n'était pas possible de préciser mieux l'origine de l'accusation, et de montrer de quelle passion fanatique les accusés étaient les victimes. Ce n'était pas sans amertume que Mordant parlait au garde des sceaux de ce siècle de lumières, de cette tolérance exaltée partout à l'envi, alors qu'il s'agissait pour lui, comme pour son ami, de perdre la liberté, et d'être contraints d'abandonner des épouses tendres et éplorées, des enfants sortis à peine du berceau, des amis nombreux, et cela pour cause de religion.

Le pasteur Marron, dont le nom reste associé d'une manière si honorable à la restauration du culte protestant en France à la fin du XVIII[e] siècle, avait ajouté un mémoire à la supplique de Mordant. On sent passer dans ces pages indignées un pressentiment de la prochaine délivrance; à elles seules, elles marquent le changement des temps et le progrès des idées de liberté; ce n'est plus le sujet du roi très-chrétien qui supplie, c'est le citoyen qui parle de ses droits. Après avoir marqué son étonnement de voir le procureur général s'en référer à l'édit de novembre 1680, il ajoute : Les circonstances sont bien différentes relativement aux protestants de celles de 1680. L'édit de Nantes était en vigueur alors, Louis XVI qui, dans son édit de novembre 1787, a gardé un profond silence sur ces mariages, a expressément promis et annoncé ailleurs la suppression de toutes les lois pénales. »

La modération et la tolérance caractérisent notre siècle; ces considérations rendent plus inconcevables la conduite du parlement de Rouen et elle offre un parfait contraste avec toutes les convenances.

Ce fut grâce sans doute aux nombreuses relations de M. Marron que le pasteur Mordant obtint une audience de M. de Barentin. Le garde des sceaux était entré aux affaires au moment même où la Révolution se préparait ouvertement; sa modération avait été remarquée au moment de la réunion de la seconde assemblée des notables, alors qu'il avait prononcé le discours d'ouverture. Esprit large et conciliant, il devait plus tard agir dans le même sens en s'efforçant de contribuer à la réunion des trois ordres, lors de la convocation des états généraux.

(1) Pièce n° 10.

M. de Barentin reçut Mordant avec une grande bienveillance; il avait été frappé des tristes circonstances de ce procès, aussi promit-il au pasteur de s'occuper activement d'une affaire où des intérêts si graves étaient engagés, de manière à ce que justice lui fût rendue. Cependant par une mesure que dictait la prudence, il lui conseilla de suspendre les fonctions de son ministère pour ne les reprendre que le jour où un décret du parlement lui rendrait la liberté d'agir.

Ce fut le cœur plein de confiance que Mordant quitta le ministre; il avait eu le privilége de voir aussi le premier président de la cour de Rouen, M. de Pontcarré, qui avait manifesté ouvertement son désir de voir l'affaire étouffée, et l'avait assuré que le procureur général était dans les mêmes sentiments. Le seul obstacle à vaincre venait d'un certain nombre de membres de la cour, qui tenaient à continuer l'ancienne politique des parlements à l'endroit des réformés, mais c'était un obstacle qui disparaîtrait alors que des discussions plus approfondies auraient prouvé la stérilité comme l'injustice des poursuites judiciaires pour cause de religion. Mordant, pendant son séjour à Paris, avait aussi eu l'honneur d'être reçu par M. de Villedeuil, secrétaire d'État, ministre de la maison du roi, et avait emporté de cet entretien l'assurance qu'une prompte liberté lui serait rendue. M. Necker partageait ces mêmes sentiments, et portait le plus vif intérêt au pasteur de Rouen; aussi était-il permis d'espérer que cette triste affaire recevrait bientôt la solution que demandaient ceux qui avaient à souffrir d'un arrêt qui les laissait dans les plus cruelles angoisses (1).

En quittant le ministre, Mordant avait espéré que le retour du premier président en Normandie aurait pour conséquence immédiate la levée de l'arrêt qui le decrétait de prise de corps; M. de Pontcarré était arrivé au milieu d'avril à Rouen. La cour avait repris ses fonctions, près d'un mois s'était écoulé, et malgré ses sollicitations réitérées le même décret flétrissant le menaçait toujours, mettant en danger le commerce et la fortune de son ami Couturier, et l'empêchant d'exercer les fonctions sacrées de son ministère. Aussi, crut-il qu'il fallait s'adresser encore à M. de Barentin pour lui donner connaissance de ces faits et le supplier d'intervenir directement. Plein de confiance dans la justice de sa cause, il n'hésitait pas à lui deman-

(1) Pièce nº 14, supplique à M. Necker, supplique à M. de Pont-Carré. Pièce nº 15, supplique à M. de Barentin, supplique à M. de Villedeuil.

der une réponse personnelle qui pût lui rendre une sécurité qui chaque jour lui devenait plus nécessaire. Cette même demande, il l'adressait à M. de Villedeuil dont il ne pouvait oublier le bienveillant accueil (1).

Quelques jours plus tard, le pasteur Mordant recevait cette lettre si désirée. « J'écris à M. de Pontcarré, disait M. de Barentin, pour l'engager à porter tous ses soins à terminer cette affaire, mais le retard qu'elle éprouve ne doit point vous étonner. Vous savez que ce magistrat a désiré pouvoir préparer les esprits des membres de sa compagnie et il faut croire qu'il ne les a pas encore trouvés assez bien disposés jusqu'à présent (2). »

C'était là, en effet, le danger; car les membres du parlement ne partageaient pas les intentions pacifiques du premier président et du procureur général. Il fallait lutter contre le mauvais vouloir de ceux qui, emportés par les passions religieuses, oubliaient que le siècle avait marché et voulaient faire revivre une législation tombée devant les victoires de l'opinion publique.

La haute protection du garde des sceaux, qui se manifestait d'une manière si étonnante, puisque lui, chef de la justice, ne craignait pas d'écrire personnellement à un accusé décrété de prise de corps, cette bienveillance des premiers magistrats de la cour, tout devait contribuer à rendre à Mordant cette sécurité dont il était privé. Il ne pouvait l'ignorer, et du reste mieux encore que l'appui de ces hommes éclairés, l'opinion publique le défendait et il savait le dire à M. de Pontcarré, alors qu'il lui parlait de ces lumières et de cette tolérance du siècle qui, protectrices de tous les hommes, intercédaient en sa faveur (3).

Les jours d'attente sont longs et douloureux pour ceux qui souffrent et les délais de la justice semblent cruels. Ces papiers nous laissent voir qu'il songeait à s'adresser à Necker, comme déjà auparavant, au nom de sa femme, il avait composé une supplique qui devait être présentée au roi; mais ces pièces qui nous ont été conservées ne furent pas envoyées à ceux qui auraient dû les recevoir.

Mais madame Mordant avait été voir le lieutenant général du bailliage, qui l'avait accueillie avec cette sympathie que commande toujours l'infortune; le pasteur sut remercier M. le Boullenger, qui devait

(1) Lettre au garde des sceaux, 19 may 1789; à M. de Villedeuil, 21 may 1789.
(2) Lettre (signature autographe) de M. de Barentin, 24 may, 1789, pièce n° 17.
(3) Lettre à M. de Pontcarré, 25 mai 1789.

examiner son affaire, et en appeler à ses lumières comme à son intégrité, assuré que son innocence serait ainsi reconnue et que la liberté dont il était privé, lui serait enfin rendue (1).

Mordant souffrait surtout en voyant ces Églises de Normandie, dont il était le pasteur, privées de tout secours spirituel; il ne pouvait sans douleur songer à ceux qui aimaient et appelaient son ministère, et qui, privés des soins spirituels qu'il leur prodiguait, ne pouvaient que prier Dieu de leur rendre leur pasteur. Avec quelle noble énergie ce sentiment n'éclate-t-il pas dans la dernière lettre qu'il adresse comme un cri de désespoir à celui dont la bienveillance l'a toujours soutenu.

« Votre Grandeur, écrit-il à M. de Barentin, m'avait ordonné de suspendre mes fonctions jusqu'au moment où le parlement me rendrait à la liberté; c'était mon devoir d'obéir, mais serai-je criminel à vos yeux en les reprenant? Non, monseigneur, vous êtes trop juste pour me punir de suivre le dictamen de ma conscience et d'être utile à mes concitoyens. Votre Grandeur m'a été favorable, et dans le doux espoir qu'elle me le sera encore, je la conjure de me permettre d'exercer ma vocation selon les règles de la prudence (2). » Cette demande il la faisait aussi bien en son nom qu'au nom des protestants de Normandie, qui se joignaient à lui pour réclamer justice.

Ce n'était pas en vain que le pasteur demandait justice; elle devait lui être rendue, non pas tout d'abord d'une manière complète, car il était difficile de faire revenir les magistrats de la cour sur leurs sentiments, l'affaire avait eu un trop grand éclat pour qu'il parût que le parlement reconnût avoir commis une erreur judiciaire. Cédant aux conseils qui leur étaient donnés, Mordant et Couturier se constituaient prisonniers dans la journée du 22 août, mais en même temps ils introduisaient une requête auprès des membres du parlement, la grand' chambre assemblée, pour obtenir leur liberté provisoire.

Le jour même, une réponse favorable leur était accordée car le procureur général dont l'impartialité dans cette affaire fut aussi bienveillante qu'éclairée, s'empressa de consentir à leur demande, aussi n'entrèrent-ils dans la prison que pour en sortir (3).

Il avait fallu sauver les apparences, éviter de froisser l'amour-propre des magistrats engagés dans cette affaire; mais il n'en était pas

(1) Lettre à M. le Boullenger, 24 juin 1789.
(2) Lettre à M. de Barentin, 27 juin 1789.
(3) La requête et la réponse à la requête, pièces 22 et 23, sont en effet du même jour.

moins vrai que des innocents avaient été arrêtés au mépris des lois, après avoir passé par de longues souffrances; cette liberté même, qui leur était rendue, n'était qu'un triste compromis; car leurs noms honorables et respectés se trouvaient sur le registre d'écrou de la conciergerie, près de ceux de vils criminels et souillés par ce contact odieux. Ils en souffraient silencieusement, et cependant devaient estimer avoir remporté une victoire, puisque le parlement avait cessé les poursuites; mais ils attendaient avec impatience le moment où ils pourraient en appeler à une justice moins passionnée, pour effacer jusqu'au dernier souvenir de cette affaire.

Du reste, les événements marchaient rapidement, la France se réveillait brusquement d'un long sommeil, l'ancienne magistrature attaquée de tous côtés, voyait son influence disparaître, et une année après les événements dont nous venons de retracer l'histoire, les parlements avaient cessé d'exister. Un décret de l'Assemblée constituante (7 septembre 1790) supprimait ces assemblées qui, passant tour à tour de la plus noble résistance aux plus serviles complaisances, avaient joué un rôle aussi glorieux à certaines époques, qu'effacé dans d'autres temps.

L'heure de la réparation était enfin venue, les victimes de l'injuste arrêt de la cour de Normandie purent en appeler à une justice plus favorable. Ce qu'on ne devait pas oublier, c'est que si M. de Barentin avait pu obtenir la liberté provisoire des accusés, il n'avait pas été en son pouvoir de faire révoquer l'arrêt qui les avait frappés. Ce décret de prise de corps subsistait toujours, leurs noms étaient encore sur un registre d'infamie. A un moment solennel où les droits de l'homme étaient proclamés avec tant de puissance, ils se voyaient, malgré leur innocence, frappés de mort civile et privés de ces droits d'homme et de citoyen qui sont l'honneur de la vie.

Aussi, dès que les tribunaux de district furent constitués, Mordant et Couturier déposaient-ils une demande pour que justice pleine et entière leur fût faite.

Rien ne trahit mieux le profond changement qui s'est produit dans les esprits, que le style même de ces suppliques judiciaires, qui, en moins d'une année, ont perdu ce caractère douloureux que nous avons signalé à plusieurs reprises. Ce ne sont plus des accusés livrés à la merci d'une chambre toute-puissante, ce sont des innocents qui réclament hautement.

« Tout notre crime, disent-ils, c'est d'avoir déplu à quelques prê-

tres fanatiques. Exerçant dans le secret d'une maison privée des devoirs religieux qui ne pouvaient avoir aucune influence sur la tranquillité publique. Qu'un débat contradictoire vienne à se produire, ils ne le redoutent pas, ils l'appellent de tous leurs vœux; car ce n'est plus le ci-devant parlement qui aura à prononcer, mais un tribunal dont les vertueux magistrats ont été élus par le peuple (1). »

Leurs conclusions sont nettes et précises : « Ils sont dans un siècle où les réhabilitations demandées pour d'illustres victimes ont été accordées aux applaudissements de la nation. Aussi veulent-ils être déchargés de l'accusation intentée contre eux et que leurs noms, inscrits sur le registre d'écrou de la conciergerie, soient rayés et biffés. »

Il est aisé de voir la sympathie qui entourait les victimes du parlement de Normandie, alors que l'on est témoin de la rapidité avec laquelle leurs justes demandes étaient accueillies. Au verso de la supplique adressée aux juges du district de Rouen, nous lisons « Présentée le 7 décembre », et plus loin « communiquée au commissaire du roy, Rouen ce 7 décembre 1790 », et plus bas, « le commissaire du roy n'empêche les fins de la présente, cedit jour et an, signé Leclerc, » et au-dessous « soit fait ainsi qu'il est requis et consenti par le commissaire, Rouen ce 7 décembre 1790, signé le Boullenger. » Comment ne pas marquer ici notre reconnaissance pour ces vertueux magistrats qui prirent à cœur de réparer, autant qu'il était en leur pouvoir, cette erreur judiciaire dont avaient souffert deux innocents, et qui montrèrent par leur activité à s'employer pour le bien de cette cause, combien il était nécessaire d'effacer jusqu'aux dernières traces de cette persécution (2).

Ce n'est pas sans émotion que nous avons lu le procès-verbal de la radiation d'écrou, comme le jugement qui ordonnait cette réparation si légitime; nous ne pouvions oublier que ces pièces, déjà jaunies par les années, étaient les derniers témoins du dernier procès intenté pour cause de religion sous la monarchie des Bourbons. Nous nous reportions à cette douloureuse liste des édits rendus avant et après la révocation de l'Édit de Nantes, pour comparer dans notre reconnaissance le présent au passé, et bénir la mémoire de ces généreux martyrs qui par leurs souffrances avaient préparé le triomphe de la liberté de conscience. La différence seule des préambules dans

(1) Supplique aux juges du district de Rouen, pièce 27.
(2) Pièce n° 21.

la rédaction des arrêtés montre assez combien grande a été la révolution qui s'est produite dans notre pays. « Louis, lisons-nous, à la tête de tous ses édits qui frappent les protestants de mille persécutions, Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, » tandis que dès les premières lignes de cet arrêt qui lave la tache d'infamie, nous trouvons ces mots éloquents, « Louis par la grâce de Dieu et par la loy constitutionnelle de l'État, roi des Français. » C'est ainsi que s'inscrivent dans les annales judiciaires ces grands mouvements qui changent la face des nations, l'inscription solennelle qui consacre, au point de vue du droit, la légitimité de la victoire obtenue. Fait non moins remarquable, l'arrêté parle de la qualité de Mordant, ministre protestant, sans élever une de ces protestations injurieuses, si faciles à rencontrer dans les édits précédents. Ainsi tout concourt à montrer que la nécessité de la réparation s'imposait à tous les esprits. L'affaire fut mise en discussion le 22 février 1790, et l'arrêt rendu le 7 mars; il déclarait qu'il n'y avait de la part des sieurs Mordant et Couturier aucune contravention à l'édit de 1787, qu'il n'y avait pas lieu à l'accusation contre eux formée, les en déchargeait et ordonnait la radiation des écrous (1).

Le 22 mars de la même année, François Hullin, sergent royal, se transportait à la conciergerie du palais, se faisait présenter, en vertu du jugement du tribunal, le registre des écrous criminels et, en exécution de l'arrêt, biffait et rayait les noms de Mordant et de Couturier (2). Ces événements, si peu importants aux yeux de la grande foule, sont pourtant au nombre de ceux dont l'histoire doit garder le plus fidèle souvenir, car ils marquent une victoire d'autant plus glorieuse qu'elle était plus difficile à remporter.

C'est l'honneur des plus grandes causes que d'être défendues souvent par les plus humbles et de ne devoir leur succès qu'aux souffrances endurées pour assurer leur triomphe. La vérité religieuse et la liberté de conscience n'ont pas eu de plus fidèles défenseurs que ces martyrs obscurs qui tombaient dans les arènes du peuple-roi, que les confesseurs sur les galères, les femmes de nos Cévennes à la tour de Constance, que nos humbles pasteurs du désert sur les échafauds. Mais rien de grand ne demeure si un sacrifice n'assure sa durée; il faut semer dans les larmes pour moissonner avec chants de triom-

(1) Mars 1791, pièce n° 28.
(2) Procès-verbal de la radiation d'écrous, pièce 29.

phe. La foi religieuse pleine de puissance a donné au monde les martyrs, et les martyrs ont forcé le glaive de la persécution à se briser dans leur sein. Ils n'ont rien redouté, car ils étaient les soldats de la vérité qui doit vaincre, de cette vérité qui, malgré les opprobres et la haine dont l'on la couvre, ne perd rien de son prix ni de sa majesté. Ils savaient, pour parler avec le grand Claude, que servir Jésus-Christ et suivre sa vérité est le plus grand avantage des vrais fidèles, et ceux de ce monde ne sont rien au prix du salut éternel que nous attendons et qui sera la couronne d'une vraie foi et d'une adoration perpétuelle (1). FRANK PUAUX.

L'ORIGINE DU GÉNÉRAL DAUMESNIL.

Il y a quelques années, par l'organe de M. Léopold Quénault, alors sous-préfet de Coutances, la Normandie disputait au Périgord l'honneur d'avoir, sinon donné le jour au général Daumesnil, du moins d'avoir été le berceau de sa famille.

Aujourd'hui, pour la gloire du protestantisme français, comme je l'ai fait naguère pour Malherbe, je veux essayer de démontrer que l'illustre et héroïque général est bien le descendant d'une famille normande protestante, qui, à une époque encore incertaine, par suite, sans doute, des malheurs des temps, a abandonné la religion dans laquelle elle avait vécu, sans perdre toutefois la tradition d'honneur que l'on rencontre toujours dans les cœurs où coule une goutte du vieux sang huguenot.

Pour arriver à ma démonstration, les documents ne me feront point défaut. Effectivement, si j'ouvre Chamillard, dans sa Recherche de 1666, sur la noblesse de Normandie, je lis ce qui suit : « Guillaume Daumesnil, en Normandie, élection de Caen, porte de gueules à la fleur de lys d'argent. » La même mention se retrouve dans d'Hozier. Mais ce qui est caractéristique dans Chamillard, c'est la présence à l'article Daumesnil, des trois lettres, R. P. R. indicatives de la religion professée par la famille ou du moins par des membres de la famille dont il s'occupe.

(1) Claude, réponse aux deux traités intitulés : *la Perpétuité de la Foy*. Charenton, MDCLXV, p. 715.

Or la famille Daumesnil citée dans la Recherche de Chamillard est bien la famille du général Grieix Daumesnil, dit la jambe de bois, fils légitime de Jean-François Daumesnil et de Anne Piétré son épouse, baptisé à Périgueux, le 27 juillet 1776, où son père résidait momentanément. Effectivement, comme le Guillaume Daumesnil de Chamillard, Jean-François Daumesnil portait : de gueules à la fleur de lys d'argent, armes que son fils a échangées plus tard contre celles qui lui furent concédées par l'empereur avec le titre de baron ; comme Guillaume Daumesnil, le père du général, était né à Fresney, canton de Bretteville sur Laize, près de Caen.

Le doute n'est donc plus permis, l'origine protestante de la famille Daumesnil est prouvée ainsi que son origine normande. Mais poursuivons ; Chamillard indique un assez grand nombre des descendants de Guillaume Daumesnil ; il indique aussi les alliances contractées par les membres de cette famille, antérieures à 1666. Presque tous ont épousé des femmes se rattachant à la Normandie par leur origine, au protestantisme par leur foi.

A titre d'exemple, je ne citerai que le mariage de Marc Daumesnil avec Marguerite Héroult, et celui de Pierre II Daumesnil avec Marie Osmont.

Et qu'il me soit permis à ce sujet d'extraire quelques lignes d'un vieux dictionnaire du droit normand publié par Houard en 1780, 3e volume, page 706, v° Protestants. L'auteur traitant des successions des protestants, rapporte les faits suivants qui compléteraient, si besoin en était, la preuve que j'ai entreprise. « Le 18 juin 1730, la demoiselle Esther Osmont (elle était arrière-petite-fille de Pierre Osmont de Courtisigny, dont celui qui écrit ces notes descend en ligne directe), étant décédée à Caen, le procureur du roi fit apposer les scellés sur les papiers, meubles et effets de la défunte, sous prétexte de l'absence du sieur de Montfiquet, époux de la demoiselle Thérèse de Bleds, et en cette qualité présomptif héritier. Divers particuliers, entre autres Louis Daumesnil, représentant Pierre Daumesnil époux de Marie Osmont, Nicolas et Bernardin Osmont, prétendant aussi être héritiers, firent opposition à la levée des scellés. Une sentence renvoya le sieur de Montfiquet et le sieur Gohier en possession de la succession d'Esther Osmont ; mais inquiétés par le directeur à la régie des biens des réformés, une ordonnance de M. l'intendant de Caen du 29 mars 1731 déclara la succession non sujette à régie, y

ayant des héritiers régnicoles. Immédiatement après cette ordonnance, l'intendant communiqua à MM. de Montfiquet et Gohier un placet présenté à M. le garde des sceaux par les sieurs Nicolas, Bernardin Osmont et Louis Daumesnil, par lequel ils demandaient à établir qu'ils étaient les vrais et uniques héritiers de la demoiselle défunte; que les sieurs de Montfiquet et Gohier n'étaient tout au plus que ses alliés, que d'ailleurs l'épouse du premier était absente du royaume depuis trois ans, qu'elle et le sieur Gohier ne faisaient aucun acte de catholicité, et que celui-ci avait fait enlever sa fille alors âgée de douze ans pour empêcher qu'elle fût instruite en la religion catholique. »

J'arrête ici cette citation qui présente de l'intérêt à plusieurs points de vue; et je crois être en mesure de conclure de tout ce qui précède que si malheureusement, dès avant 1730, la famille Daumesnil n'était plus protestante, elle l'avait été antérieurement, tout en regrettant que quelques-uns de ses membres n'aient point hésité à se faire une arme de leur qualité de nouveaux catholiques contre leurs adversaires les sieurs Gohier et de Montfiquet restés fidèles à la foi de leurs pères.

Je dois ici faire remarquer que, soit par inadvertance de l'auteur, soit par le résultat d'une faute d'impression, le nom de Daumesnil se trouve défiguré et écrit Dumesnil dans le dictionnaire de Houard, plus préoccupé d'établir un point de jurisprudence que de citer exactement des noms propres. Mais l'erreur de Houard disparaît devant les minutes des sentences qu'il rapporte, et il ne faut pas s'y arrêter.

J'ose espérer que ces notes auront quelque intérêt pour les lecteurs du *Bulletin*. Si le protestantisme doit regretter de ne pouvoir compter au nombre de ses enfants des hommes tels que l'illustre défenseur de Vincennes, qui, sans une pression coupable et une faiblesse d'un moment qui ne se comprend, hélas! que trop facilement, auraient été sa gloire; il ne peut oublier que c'est à ses principes et à ses fortes doctrines que ces hommes ont dû, peut-être sans s'en rendre bien compte, et leur héroïsme, et leur désintéressement.

C. Osmont de Courtisigny,
juge au trib. civil de Lisieux.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES AMIS DE BADUEL.

I

JEAN DE MANSANCAL. — JEAN DE TÉRONDE. — MORLET. — RENÉ GASNE.

Avant de nous séparer des lettres manuscrites de Baduel, il est à propos d'en extraire les renseignements qu'elles contiennent sur la période peu connue qui précéda l'explosion de la Réforme dans notre pays et qui coïncide exactement avec le milieu du XVI[e] siècle. Ces lettres ont été écrites pour la plupart entre 1548 et 1550. Elles nous révèlent quelques noms, ignorés jusqu'ici, qui se rattachent au protestantisme, et elles jettent un jour imprévu sur quelques autres noms déjà venus au jour de l'histoire. Les personnages qui les ont portés ont été en sympathie d'idées avec le lettré dont nous avons eu l'occasion de retracer la vie. Si nous les présentons ici comme les *amis de Baduel*, ce n'est pas pour exagérer l'importance de notre héros en paraissant recueillir jusqu'aux moindres vestiges de sa personnalité, mais pour diriger les pas de nos lecteurs sur un chemin qui les mène sans écart du connu à l'inconnu.

L'homme le plus important dont nous ayons à faire la connaissance est Jean de Mansancal, premier président du parlement de Toulouse, magistrat éminent, plein de dignité et d'autorité, d'une justice sévère, d'une rare intégrité de mœurs, honoré de la bienveillance particulière du roi Henri II et de son successeur. Mansancal était venu présider les Grands jours de Nîmes en 1541 et avait gagné le cœur de Baduel en assignant au collége des arts le local de l'hôpital Saint-Marc, dont l'évêché refusait de se dessaisir. Cette fermeté de la justice séculière contre l'autorité épiscopale fit sans doute pressentir au protégé de Marguerite de Navarre et de Mélanchthon que Mansancal n'était pas un ennemi bien fanatique de la réforme religieuse. Cette première impression ne fit que se confirmer dans la suite, quand Mansancal accueillit avec bienveillance les réclamations de Baduel contre Bigot, et se montra favorable aux accusés pour cause religieuse que le recteur du collége de Nîmes osait lui recommander. Un certain Gaspard Roux, habitant d'Alais, natif de Portes, était sans doute du nombre, mais les indications rapides de nos lettres ne nous permettent pas de l'affirmer. Roux y est simplement représenté comme honnête, doux et lié à Baduel par des échanges de services.

Mais le cordonnier Morlet était bien luthérien. Une première lettre à Mansancal expose son cas avec une réserve trop nécessaire dans ces temps malheureux, mais dont Baduel put se départir peu de mois après. Cette lettre est du commencement de 1548.

« Au premier président. Le porteur de ces lignes n'est jamais revenu de Toulouse, où l'appellent fréquemment le malheur de son frère et ses propres inquiétudes, sans me remercier chaudement des recommandations que je lui donne pour vous et que vous accueillez avec tant d'obligeance. Je ne puis m'empêcher de vous témoigner moi-même toute ma gratitude pour cet accueil fait à mes lettres, accueil qui dépasse mon attente et mon mérite. Je suis heureux cependant que votre bonne opinion de mon jugement et de mon caractère soit utile au-

jourd'hui aux braves gens que persécutent la méchanceté et l'injustice. Dans le nombre est bien ce cordonnier, accusé de telles fautes et attaqué par de tels moyens, qu'il ne se peut rien voir de plus indigne et de plus malheureux. Mais j'apprends que la parfaite innocence de cet infortuné et l'inqualifiable audace des méchantes femmes qui l'accusent ne font pas doute à vos yeux, et que votre admirable clairvoyance n'a pas besoin de plus longues explications. Je finirai donc, selon ma coutume, en recommandant à votre humanité cet homme malheureux et honnête. Nul ne mérite plus de bienveillance dans une cause plus juste et plus digne de toucher les cœurs. Je vous prie donc et vous supplie d'employer votre autorité souveraine à délivrer cet accusé des difficultés qui l'accablent, à le rendre à sa femme, à ses enfants dans la misère, et au travail manuel qui soutient leur existence. Je vous salue, éminent magistrat, et suis votre très-dévoué.

» CL. BADUEL (Nîmes). »

Il est aisé de voir que cette lettre est pleine de réticences. Quelle est la cause du procès fait à Morlet, des *persécutions* qu'il endure? Pourquoi des femmes, une surtout, sont-elles si acharnées contre lui? Qui excite leur méchanceté ou leur fanatisme? Pourquoi cette exhortation indirecte à rechercher les vrais mobiles des accusateurs? Deux motifs retenaient la claire expression de la vérité sous la plume de Baduel : la crainte d'arrêter la bienveillance de Mansancal en disant ouvertement au premier président d'un parlement comme celui de Toulouse, qu'il s'agissait d'un procès d'hérésie, et le danger qui pouvait résulter pour Baduel lui-même de termes trop favorables à un hérétique. Les écrits restent, ils tombent même quelquefois en des mains ennemies. Baduel était d'autant plus exposé aux sévérités des tribunaux que son titre de professeur le soumettait à une stricte surveillance, et que lui-même avait à répondre vers le même temps, concurremment avec son beau-frère Charles Rozel, à l'accusation d'être mal sentant sur la foi. On était, ne l'oublions pas, sous le déplorable règne de Henri II

et dans la juridiction d'un parlement qui s'était toujours montré impitoyable pour les nouveautés. Voici comment on recherchait et découvrait les suspects : « Peu après le martyre de Guill. Dalençon (6 janvier 1554), dit Félix Platter, un *commissarius* arriva de Toulouse et visita la ville (Montpellier) en compagnie du bailli pour rechercher les luthériens. Des criées furent faites à son de trompe, enjoignant, sous des peines sévères, de dénoncer tous les luthériens. On brûla aussi en place publique un grand nombre de Bibles et de livres théologiques imprimés pour les nôtres et trouvés chez un libraire. » Ces mesures étaient bien faites pour attiser le fanatisme des dévotes, qui n'avaient pour gagner le ciel qu'à rapporter à leurs confesseurs les propos hérétiques qu'elles avaient pu entendre, et de fait la dénonciatrice de Morlet ne se contentait pas du supplice d'un cordonnier. Elle poursuivait un autre concitoyen de Baduel, recommandé par lui à l'archidiacre de Toulouse. Ce second accusé « parfaitement probe et doux, dit notre auteur, a été déféré à la justice par la même femme qui poursuit de sa haine violente, pour un motif semblable, le cordonnier Morlet. La méchanceté, la cruauté inouïe de la mégère doit émouvoir votre justice et votre indignation. Il est temps que l'audace de cette méchante femme soit enfin réprimée, que l'innocence et la modestie soient mises à l'abri des périls qu'elle leur suscite. » Il fallait que l'archidiacre eût un bon fonds de luthéranisme pour que Baduel osât lui écrire avec cette ouverture et qu'il fût bien sûr de la fidélité de son porteur. Car les circonstances terribles que nous venons de rappeler, devaient imposer à tous les luthériens une extrême prudence, alors surtout qu'ils écrivaient. Nous sommes donc obligés de les lire avec attention pour distinguer dans leurs écrits les traces de leurs idées religieuses. Les mots *craindre Dieu, servir purement le Christ, être persécuté injustement, aimer quelqu'un d'une affection fraternelle, attendre le retour du Christ*, et d'autres encore qui reviennent sans cesse dans nos lettres, étaient les mots de passe de cette

sorte de franc-maçonnerie luthérienne, et se trouvaient à la fois assez clairs pour les initiés, assez vagues pour les autres.

Ces indications expliquent suffisamment la réserve dont est empreinte la lettre de Baduel à Mansancal en faveur de Morlet. Une autre lettre, du 28 octobre 1548, put être plus explicite. Le procès d'hérésie intenté à Baduel et à Charles Rozel par Bigot n'avait pas eu de suite à Toulouse. Repris aux grands jours du Puy, en septembre 1548, il se termina cette fois par la destitution de Baduel comme principal du collége de Nîmes. Mais au moment où tout semblait compromis pour notre lettré, il se trouva que le mal était léger et l'échec sans importance. Le consulat de Nîmes garda Baduel comme professeur et ne tarda pas à lui rendre la direction du collége. Et son avocat, Jean de Téronde, qui l'avait victorieusement défendu à Toulouse, le consola de son échec du Puy par d'intéressantes révélations. En se rendant de cette ville à Toulouse, il s'arrêta à Nîmes, vit Baduel à loisir, s'entretint avec lui à demi-voix, lui fit connaître ses propres sentiments chrétiens, ceux de ses amis du parlement, qui, obligés de rendre leurs arrêts selon les lois, se réservaient d'en poursuivre l'exécution avec indulgence. Il y avait là en bon nombre des amis, des frères, de vrais disciples du Christ, attendant discrètement le jour prochain où leurs sentiments pourraient se manifester. A ces confidences de Téronde ajoutait un conseil. Pour faire échec à Bigot et briser dans ses mains l'arme que venait de lui remettre l'arrêt des grands jours, il fallait envoyer à Toulouse un délégué muni de pleins pouvoirs et presser la conclusion des procès civils et criminels que la ville soutenait contre Bigot. Ce messager serait assuré d'un accueil favorable à Toulouse, où la moitié des juges du parlement et la moitié des habitants de la ville penchaient vers la réforme.

C'est sous l'impression de ces bonnes paroles et de ces avis que Baduel écrivit sa seconde lettre au président sur Morlet :

« De Téronde, mon avocat, homme excellent et qui m'est très-dévoué, s'est arrêté longtemps à Nîmes et s'est entretenu

avec moi de bien des choses excellentes qui m'ont fait le plus grand plaisir (1). Vous pourrez savoir par lui, très-savant président, tout ce qui se rapporte à nos études et à la discipline de notre gymnase. Je n'ai pas voulu le laisser retourner à Toulouse sans une lettre pour vous, qui vous apprenne quel lien étroit m'unit à ceux qui dans cette vie n'adorent que Dieu seul et qui, vivant dans l'intégrité, le servent avec piété et pureté. De ce nombre est de Téronde. Sa piété, la pureté de sa vie et de son caractère m'ont gagné le cœur, qui brûle pour lui d'une étonnante affection. Les amitiés de cette nature, celles qui ont en Christ leur origine, sont les vraies, les premières de toutes, les seules stables. J'ai voulu aussi vous faire savoir que dans cette profession des lettres toutes les forces de mon esprit et tout mon zèle s'emploient à la gloire, à l'honneur, au culte du Christ, notre rédempteur et Seigneur, qui m'a placé pour son service dans cette vie studieuse, et qui m'a appelé des ténèbres les plus épaisses à son admirable lumière pour que je proclame et fasse éclater sa justice, sa sagesse, sa puissance. Tant que nos études sont dirigées vers ce but, qui est le vrai, nous sentons qu'il s'opère en nous et en notre jeunesse un accroissement de dons qui nous réjouit justement. Que le Seigneur dirige nos études par la sagesse de son Esprit et mette la discipline paisible et modérée de notre jeunesse à l'abri de toute tentative audacieuse et téméraire. Vous pouvez y contribuer, juste président, par votre autorité et par votre sagesse.

» Je recommande instamment à votre foi et à votre justice le cordonnier Morlet, et j'ai recours au mode de recommandation qui peut et doit avoir sur vous le plus d'influence : cet homme est un de ceux qui, craignant Dieu et vivant saintement, sont pourtant en butte dans cette vie aux calomnies et aux injustices des méchants. C'est là la commune condition de tous ceux qui vivent selon la piété; c'est la croix portée d'abord par le Christ et imposée ensuite aux hommes qui ont été transformés

(1) Nobiscum de multis et bonis rebus suavissimè collocutus est.

à son image et appelés à sa ressemblance. *Heureux donc celui qui se comporte avec intelligence à l'égard du nécessiteux et du pauvre : le Seigneur le délivrera au jour du malheur.* Vous connaissez ce passage des psaumes. Pour moi, je recommande Morlet d'autant plus volontiers et d'autant plus fréquemment que, en le faisant, je crois participer non à l'appui que vous pouvez assurer à sa détresse, mais au témoignage qu'il faut rendre à la vérité, à l'innocence, à l'équité contre le mensonge, l'injustice et la méchanceté de femmes détestables. Je vous supplie donc de tout mon cœur de faire éclater la force de ma recommandation et de votre appui par la libération de cet infortuné, depuis longtemps accablé de maux, en sorte que nos prières à Dieu pour sa délivrance se changent en actions de grâces pour le salut obtenu par votre secours. Que le Seigneur Jésus-Christ vous conserve et vous garde. »

Nîmes, 28 octobre (1548).

Le délégué chargé par la ville de Nîmes de hâter la solution du procès de Bigot se rendit à Toulouse vers la fin de cette année 1548. C'était Pierre de Malmont, membre de la commission scolaire depuis de longues années, et tout récemment un des quatre consuls de Nîmes. Il apportait des lettres de recommandation de Baduel pour le premier président, pour son fils, appelé aussi Jean de Mansancal, avocat du roi, pour Jean de Téronde, à qui le recteur de Nîmes renouvelait l'expression de ses sentiments chrétiens. « Ces sentiments sont dans mon cœur, écrit Baduel, et y resteront toute ma vie. Oui, mon cher Téronde, je vous aime, mais dans l'esprit du Christ, c'est-à-dire de l'amour le plus pur, le plus vrai, le plus sincère, et je me suis persuadé que vous avez réciproquement pour moi la même affection. Je vous demande donc, je vous supplie que cet amour vraiment chrétien offre à Dieu notre Père des prières qui nous recommandent à lui avec un zèle fraternel, et aussi que le crédit dont vous jouissez auprès de cette cour suprême soit employé au triomphe de notre cause et de celle des lettres.

Que votre bonté fasse tout le possible pour nous et déploie à nous recommander la même affection qu'elle a mise précédemment à nous défendre. Adieu, mon cher ami. NIMES. »

Malmont devait rencontrer bien des difficultés dans l'accomplissement de sa mission, et nous ne savons, à vrai dire, s'il put triompher de toutes. Mais il résulte de ces divers renseignements que Baduel trouvait parmi les magistrats du parlement et de la ville des amis personnels et des frères en la foi, auxquels il recommandait avec une égale confiance sa propre cause et celle des luthériens de Nîmes. Un des capitouls de 1549, Bernard Trainier, docteur en droit, recevait les mêmes sollicitations en leur faveur : « Tout ce que vous pouvez donner d'aide et d'appui à ce malheureux (Morlet) qui ne mérite pas ses souffrances, je le regarderai comme accordé à moi-même, et le Seigneur Jésus-Christ, dont cet infortuné est le véritable membre, l'aura pour agréable, le reconnaîtra quelque jour et vous en récompensera abondamment. Je le prie de tout mon cœur de vous donner à vous, à votre excellente et pieuse épouse, à toute votre famille, sa grâce et sa paix. Qu'il vous garde jusqu'à son retour, jusqu'à l'heure de notre rédemption et de notre gloire. Adieu. Nîmes. »

Il serait intéressant de savoir si toutes ces sollicitations aboutirent et si Morlet fut enfin arraché aux griffes de ses persécuteurs. Mais l'histoire se tait d'ordinaire sur les pauvres et les petits. Elle nous fait connaître les destinées ultérieures de Jean de Téronde et de Mansancal. Le premier ne craignit pas de professer publiquement sa foi, soit en s'abstenant de participer aux cérémonies catholiques, soit en assistant aux prêches réformés. Car comme Valenciennes, comme Nîmes, comme tant d'autres villes, Toulouse eut ses grands prêches. Ils eurent lieu avant toute autorisation, ce qui n'a rien de surprenant pour une ville qui comptait tant d'étudiants dévoués aux idées nouvelles. L'auteur officiel des Annales de Toulouse (1) raconte,

(1) *Annales de la ville de Toulouse*, par G. de la Faille, 2 vol. in-folio, Toulouse, 1701. Bibliot. du protest. français.

à l'année 1549, que le célèbre professeur de droit Jean Coras, protestant avoué, avait jusqu'à quatre mille auditeurs à ses leçons, et que plusieurs de ses collègues étaient aussi attachés aux nouvelles doctrines. C'est par l'université que la foi réformée s'était répandue dans la ville, et il semble qu'elle y eût gardé quelque chose de la pétulance scolaire. Quand, au mois de février 1562, le parlement de Toulouse eut enregistré l'édit de janvier qui permettait le culte réformé hors des villes, plus de vingt mille personnes s'assemblèrent aux portes de Toulouse pour le célébrer. Mais ce triomphe de la Réforme fut de courte durée. Au mois de mai de la même année, les huguenots ayant tenté un coup de main pour s'emparer de la ville, furent battus et cruellement réprimés. Aux victimes des jours de combat il fallut joindre celles d'une justice violente et affolée. Jean de Téronde eut la tête tranchée, non qu'il eût pris les armes; la maladie l'avait renfermé dans sa maison pendant la lutte, mais parce que ses sentiments protestants ne faisaient pas doute. Il souffrit la mort avec calme et avec courage.

Mansancal fut moins heureux. Soit que ses sentiments évangéliques se fussent émoussés à présider une compagnie qui semblait vouée à leur répression, ou que les excès qui souillèrent la cause réformée à Toulouse et ailleurs eussent mis le trouble dans son âme de jurisconsulte, il prit une attitude peu sympathique à la nouvelle Église. Il eut pourtant à se plaindre de l'ancienne. Sa sévérité pour les gens d'Église se donna un jour, et très-justement, carrière contre un ecclésiastique, nommé Bec, dont les mœurs étaient détestables. Il en résulta un *arrêt* du parlement, daté du 26 octobre 1549, *contre les gens d'Église* coupables des mêmes désordres, fort nombreux, paraît-il, dans le ressort du parlement. Mais le clergé, comme on sait, ne connaît rien au-dessus de lui. Il accepte assez volontiers la juridiction ecclésiastique, plus indulgente pour lui, il se révolte contre la juridiction séculière. Un libelle inspiré par lui tourna en ridicule l'*arrest du parlement de Toulouse, très-profitable*, etc., et se répandit en injures contre cette cour. L'évêque de

Montauban, Jean de Lettes, digne défenseur des désordres qu'il partageait, obtint du conseil du roi la cassation de cet arrêt. Mansancal n'y tint pas, et publia en 1551 un écrit sous ce titre : *De la vérité et autorité de la justice du roi très-chrétien en la correction et punition des maléfices*, écrit reproduit dans les *Preuves* des Annales de la ville de Toulouse. Dans ce remarquable exposé, le bon sens et l'indignation éclatent contre les sophismes du libelle qui prétend soustraire les fautes des ecclésiastiques à la justice séculière ; la Bible, les Pères, le droit canon, les lois de l'État sont invoqués en faveur du droit royal de réprimer ces abus, et l'éloquence du premier président s'appuie si fréquemment sur l'Écriture sainte que son livre en contracte une forte saveur de luthéranisme. Mansancal jouait là peut-être sans y penser le jeu de ses adversaires. Toujours est-il qu'ils déférèrent son écrit à la Sorbonne et que la célèbre Faculté s'empressa de le condamner sans donner d'ailleurs ses raisons. C'était l'usage au XVIe siècle d'appeler de tous les jugements. Mansancal, qui le savait mieux que personne, voulut faire rétracter la condamnation de la Sorbonne et envoya à Paris pour cet objet Dubourg, un de ses gendres. Mais Dubourg y perdit ses peines, et la Sorbonne maintint son décret par ce seul motif que les auteurs des autres livres censurés demanderaient aussi des rétractations. Sous cette réponse dérisoire la Sorbonne dissimulait sa véritable raison : c'est que Mansancal était suspect de luthéranisme, et que son écrit ne démentait pas ce soupçon.

C'est le 15 décembre 1552 que l'envoyé de Mansancal fut ainsi congédié. Durant dix ans, à partir de cette date, c'est-à-dire jusqu'aux événements de mai 1562, à la suite desquels mourut Jean de Téronde, il n'est plus guère question du premier président. Mais nous voyons par les récits du temps que sa famille était en bonne partie protestante. Dubourg, son gendre, que nous venons de nommer, l'était ; Cavaignes, son autre gendre, l'était aussi. Son fils Grépiac ne l'était point, mais pendant les troubles, il se fit capitaine des catholiques pour sauver

son père et ses beaux-frères. Malgré ces attaches luthériennes et les sentiments évangéliques qui, à une époque antérieure aux troubles, les avaient nouées, Mansancal resta président au parlement, porta la parole au nom de ce corps dans le sens du parti catholique et contribua sans doute pour sa part à la destitution de trente de ses collègues, suspects d'avoir favorisé les huguenots. Il essaya du moins d'adoucir les rigueurs dont la compagnie ainsi épurée poursuivit les vaincus. De Thou écrit : « Jean de Mansancal, premier président et ennemi des troubles, étant mort, et Georges, cardinal d'Armagnac, ayant fait son entrée à Toulouse comme archevêque, on recommença à punir rigoureusement ceux qui étaient suspects. »

N'avions-nous pas raison de prendre en pitié la destinée de cet honnête et malheureux magistrat qui ne parvint pas à établir l'harmonie entre ses divers sentiments ni entre ses convictions et ses actes? Tant que la foi nouvelle lui apparut dans sa forme idéale, comme une épuration de l'ancienne Église, comme une réforme des mœurs entée sur la réforme des idées et du langage, il put l'aimer, l'accueillir dans sa conscience et à son foyer, la concilier avec ce grand sentiment de gallicanisme qui, depuis les légistes de Philippe le Bel jusqu'aux derniers jours de la monarchie, a distingué la magistrature française. Mais si Mansancal avait voulu la subordination du clergé à la puissance royale, il n'avait pas prévu ni la nécessité d'une nouvelle Église, ni la lutte violente entre celle-ci et l'ancienne, ni la prise d'armes, la guerre civile, le ravage du sol français, le sang versé à flots dans les rues de Toulouse, et quand ces horribles spectacles vinrent épouvanter ses yeux, le grave magistrat baissa la tête, s'abîma dans sa douleur, s'écria comme l'Hôpital : *Excidat illa dies ævo!* et expira de chagrin plutôt que de vieillesse.

Ainsi sur quatre hommes arrivés à la foi protestante avant la constitution d'une Église qui pût les accueillir dans son sein, l'un, Baduel, dut prendre le chemin de l'exil (si c'était s'exiler que de se retirer à Genève) ; le second, Morlet, passa de longues

années dans les geôles et y périt peut-être ; le troisième, de Téronde, eut la tête tranchée, et Mansancal, le dernier de tous, succomba à la violence de la crise morale qui déchirait sa conscience et son pays.

Ces diversités douloureuses n'épuisaient pourtant pas la variété des cas. Les idées luthériennes pouvaient avoir accès dans des esprits ouverts que ne réglaient pas des consciences assez fermes. Elles ne leur inspiraient alors ni constance ni charité chrétienne, comme un ami de Baduel eut l'occasion de l'apprendre à ses dépens. Durant son séjour à Montpellier, notre lettré avait connu René Gasne, qui devint dès lors un de ses amis les plus chers. C'était un homme instruit, partageant le double goût de Baduel pour les études et pour la foi nouvelle. Il avait épousé la nièce du célèbre évêque Guillaume Pellicier et avait été chargé de l'administration de la maison de son oncle. Un différend s'éleva entre l'évêque et son intendant, et sans raison sérieuse, du moins à nous connue, s'envenima étrangement. Sur la demande de René, Baduel écrivit à Pellicier une lettre éloquente, qui nous a été conservée, pour le ramener à de bons sentiments envers son neveu et sa jeune famille, mais l'évêque resta inexorable, et, selon un usage trop fréquent de cette triste époque, déféra René au parlement de Toulouse, en mêlant des accusations d'hérésie à celles que soulevait l'affaire en litige.

De là de nombreuses lettres de Baduel au premier président et à ses amis de Toulouse, pour leur recommander la cause de René Gasne. Nous traduisons celle de ces lettres qui réunit le plus de détails sur l'affaire elle-même et sur le caractère d'un prélat plus illustre qu'exactement connu. Nous la croyons du mois de novembre 1548.

« Au premier président. Je vous ai recommandé, ces dernières années, mon ami René, impliqué dans un grand procès que lui intente Pellicier, évêque de Montpellier. Ce procès s'est déroulé quelque temps dans notre ville, et un arrêt du sénéchal a donné gain de cause à René contre l'évêque. Il s'agit de

comptes à rendre dans l'administration de la maison de l'évêque. René, très-honnête et expérimenté dans ce genre d'affaires, se prête à tout et rend ses comptes, mais l'autre ne veut rien entendre et préfère tenir René dans les plus grandes difficultés.

» L'évêque a un tel caractère, il se montre si passionné et acharné, qu'il semble vouloir faire la guerre à Dieu et aux hommes. Je ne parle pas de tous ceux qui lui sont étrangers et contre lesquels il se comporte avec inimitié ou injustice; mais a-t-il un parent, un proche qu'il ne persécute de ses vexations? Les plaintes et les procès des gens de sa maison et de son service, qui ont eu toujours pour lui les meilleurs sentiments, montrent assez sa dureté et son inhumanité. Mon ami René a épousé sa nièce qui lui a donné plusieurs enfants gracieux et bien élevés. Mais au lieu de se laisser toucher et attendrir, l'évêque s'obstine tellement dans sa haine et sa fureur, qu'il viole tous les droits de l'humanité et les devoirs les plus sacrés. Il n'y a pas à espérer qu'il change dans la suite. N'ayant dans ce procès ni droit de son côté, ni motif plausible de tourmenter René à l'occasion de ses comptes, la crainte d'être battu sur ce point le fait recourir aux menaces contre son neveu et sa nièce. Il leur déclare qu'il va les dénoncer et les perdre comme hérétiques. C'est dans cette citadelle de la religion que se réfugient aujourd'hui les méchants, quand les autres moyens leur font défaut, et à l'aide de ces accusations d'hérésie, ils se font passer pour les défenseurs et les appuis de l'Église catholique. Mais votre clairvoyance sait pénétrer ces dispositions insidieuses, ces accusations mensongères, et votre juste sévérité saura en réprimer l'audace et l'impudence. La violence et la dureté de Pellicier sont d'autant plus détestables que la douceur et l'équité de René sont connues de tous. Il n'a négligé aucun moyen d'adoucir son persécuteur. Ses amis, ses proches, d'autres évêques investis de la même autorité que Pellicier, de hauts personnages, Dieu même qu'il invoque purement, et ses larmes et les supplications de sa femme, tout a échoué à ramener le prélat à des sentiments de concorde et d'affection. Je me suis

offert comme pacificateur dans cette querelle, comme de moitié dans la faute de René, qui pourtant n'en a point commis. Mais l'évêque est si endurci dans sa colère et sa cruauté, si enraciné dans son esprit de chicane, qu'il dédaigne et foule aux pieds les droits et les devoirs, la piété, l'humanité et toutes nos prières. Ainsi donc, sage président, bien que je sache que vous appréciez la douceur, l'honnêteté, la délicatesse de René, et que vous êtes disposé à faire ce qui vous sera possible pour sa tranquillité et son salut, je ne puis m'empêcher de vous le recommander encore selon ma constante habitude, quand il s'agit de causes justes, et de vous témoigner mon affection pour ceux qui me sont étroitement unis. Or il n'est pas de relations plus étroites que celles que le Christ lui-même à nouées. Établies sous les plus saints auspices, nourries dans la piété, ces affections requièrent de nous le dévouement que votre sagesse et votre religion vous font aisément comprendre. Le zèle pieux, les mœurs, la vie entière de René semblent marqués du sceau de l'esprit de sainteté, de justice, de probité. Formée sous ces influences, notre amitié s'est fortifiée par de mutuels services et est devenue pour nous une source de joies inaltérables. Sachez donc que si j'étais moi-même impliqué dans ce procès, et qu'il y eût risque de mes intérêts ou de mon honneur, je ne mettrais pas plus de zèle à vous écrire, à me recommander moi-même ou mes enfants. Vous savez, bienveillant président, quelle harmonie de sentiments règne dans la véritable amitié, surtout l'amitié chrétienne, qui, ne laissant rien à chacun qui lui soit propre, met en commun les peines et les joies. Puis-je donc être sans sollicitude, sans crainte et sans douleur, quand je vois un tel ami, un autre moi-même en proie à de telles difficultés, et ses belles et saintes affections troublées par celui qui devait les protéger et les embellir? Apportez donc, je vous en supplie, apportez quelque soulagement à l'inquiétude qui me dévore, ou plutôt assurez mon propre salut et mon honneur. Faites que René, bientôt délivré de ses misères, soit rendu à la possession de lui-même et à ses nobles études. Vous pouvez compter que

nous serons toujours pleinement disposés à vous servir en toutes choses, et à faire tout ce qui pourra contribuer à votre dignité et à votre gloire.

» Adieu. Votre bien affectionné.

» BADUEL. »

Les autres lettres de Baduel contiennent de touchants détails sur l'intimité chrétienne des deux amis. Leurs familles partageaient leur affection réciproque et leur piété commune. Tout leur était prétexte à se visiter, à séjourner l'un chez l'autre. René trouvant les raisins secs appropriés à l'état de santé de Baduel, lui en faisait des envois. Était-il en séjour chez son ami un jour de congé, il passait dans son cabinet, assis sur son lit, la matinée entière, et ne parlait que de la douceur d'une foi vivante pleine d'espérance et de consolation; et si Baduel, fidèle à ses habitudes d'écrire, envoyait à un ami commun quelques mots de souvenir, René, qui ne pouvait se taire, chantait à demi-voix les psaumes de David. Il n'y a qu'un réveil de la vie chrétienne qui puisse produire de tels exemples de sainte et joyeuse amitié.

Quel contraste fait avec ce riant tableau le fanatisme à froid de l'évêque Pellicier! Étrange destinée que celle de ce prélat! Savant, lettré, travailleur infatigable, négociateur habile, chargé par François Ier de recueillir en Italie des manuscrits grecs dont il s'attribuait la meilleure part, il fut, en récompense de ses services, appelé à l'évêché de Maguelonne et Montpellier. Il y apporta un esprit et des mœurs également libres. Accusateur de son neveu qu'il stigmatisait des noms de luthérien, hérétique, schismatique, il fut peu d'années plus tard, en 1552, emprisonné lui-même à Beaucaire, sous la même accusation, et menacé de pis. En 1553, revenu à une orthodoxie plus stricte, il présida à la dégradation sacerdotale de Guillaume Dalençon et aux préliminaires de son supplice qui devaient réveiller en lui des souvenirs aussi pénibles que récents. Mais ses oscillations entre le catholicisme et la Réforme n'étaient pas terminées. Quand dix-sept

chanoines de son chapitre passèrent à la Réforme, il fut singulièrement soupçonné de partager leurs sentiments, et aussi quand il céda aux protestants l'usage de trois églises. Fugitif en 1561, au moment où la ville tomba aux mains des huguenots, réintégré en 1563 sur son siége épiscopal, pour s'en éloigner encore à la seconde guerre civile, il mourut à Montferrand, en 1568, *laissant*, disent ses biographes, *une réputation fort équivoque de catholicité*. Il fut inhumé à Maguelonne *sans aucune pompe*, mais non sans laisser un mémorable exemple de l'insuffisance de l'esprit et du talent pour suppléer à l'absence des convictions. Il est clair que Pellicier, imbu de l'esprit de la Renaissance, aurait préféré la nouvelle Église à l'ancienne, si elle eût pu lui assurer l'opulence et le dispenser de l'austérité. Mais sur un esprit sceptique et sur une conscience sans vigueur, la foi réformée n'eut pas de prise. Pellicier fut le digne contemporain des Valois : à l'exemple de François Ier et de Catherine de Médicis, ses patrons, il n'eut pas plus de répugnance pour le prêche que pour la messe, pour les Guises que pour les Bourbons, mais il inclina du côté du plus fort pour y chercher un appui que lui refusait sa propre conscience; et c'est par là que cet étrange luthérien, catholique non moins étrange, se distingue des hommes sincères que nous venons de rappeler, et dont nous osons préférer la droiture et le malheur.

M.-J. GAUFRÈS.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LE PROTESTANTISME FRANÇAIS AU XVIIIe SIÈCLE

Au Rédacteur du Bulletin.

Amsterdam, 17 février 1877.

MONSIEUR,

Vous vous rappelez peut-être l'envoi que j'eus l'honneur de vous faire en 1873 d'une collection complète des actes synodaux de nos églises wallonnes; et vous n'avez pas oublié, je le crains, ma promesse, non remplie jusqu'ici, d'y ajouter une indication sommaire de ce qui dans ces actes se rapporte aux relations de nos églises wallonnes avec celles de la France, tant avant qu'après la révocation. En attendant que, si Dieu m'en laisse le temps et la force, il me soit donné de dégager ma parole, je viens vous demander un moment d'attention pour quelques autres documents, qui se rapportent à l'histoire des églises du Désert; documents indubitablement connus pour la plupart. Mais le sont-ils tous? Mieux que personne, monsieur, vous êtes en état de me le dire, et de juger de l'usage qu'il vous conviendrait de faire de telle ou autre de ces pièces pour le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*.

Il s'agit des archives de la *commission dite pour les églises de France*, qui s'est formée en 1733, à la suite d'une résolution des états de Hollande, dont voici le contenu et en partie la traduction.

« Extrait du registre des résolutions de MM. les états de Hollande et de West-Frise, prises dans l'assemblée de leurs Hautes Puissances du samedi 28 novembre 1733.

» Le conseiller pensionnaire porte à la connaissance de l'assemblée, que s'est adressée à lui une personne, députée par les églises réformées sous la croix, dans le bas Languedoc et autres provinces de France, afin de solliciter en secret, en Suisse, en Allemagne, en Angleterre et ici, quelque secours ou assistance pour servir à l'entretien des pasteurs sous la croix et d'étudiants pour le saint ministère, ainsi que pour l'achat de Bibles, de Nouveaux Testaments, de psautiers et autres livres propres à instruire, à consoler et à fortifier les coreligionnaires dans lesdites provinces. »

Sur ce, les états accordèrent, provisoirement pour cinq années, une somme annuelle de deux mille florins, à remettre à un comité de pasteurs désignés d'entre les pasteurs wallons de Leiden, d'Amsterdam, de Rotterdam et de la Haye, « pour qu'ils la fassent servir aux fins précitées, de la manière qu'après en avoir conféré avec leurs correspondants, ils jugeront la meilleure. »

Le député des églises du Désert n'est nommé ni dans la résolution des états ni dans les actes de la conférence. J'ai compris par l'excellent ouvrage de M. Edm. Hugues, *Antoine Court*, qu'il s'agit de *Duplan*, le gentilhomme d'Alais, vol. II, 61-76, mentionné aussi par Ch. Coquerel, I, p. 23-24, note.

Si « l'Angleterre, ainsi que M. Hugues me l'apprend (p. 71 *in fine*), » a fourni aux dépenses du protestantisme français jusqu'aux premiers jours du XIX[e] siècle », la Hollande en a fait à peu près autant. Les 2000 florins annuels accordés pour cinq années, ont été renouvelés régulièrement de cinq en cinq ans, toujours à la sollicitation du comité pour les églises de France, et par des résolutions textuellement identiques avec celle dont je vous ai cité une partie. En 1793, les 2000 fl. ont été payés pour la dernière fois par les états, et le dernier subside a été envoyé par le comité en 1796. Au milieu de l'état de choses né du renversement de l'ancienne constitution des Provinces-Unies et de la séparation de l'État et de l'Église qui suivit bientôt, le comité s'est vu dans l'impossibilité d'obtenir et même de demander la continuation de l'ancien secours. Mais jusqu'à ce moment, c'est-à-dire de 1735 à 1796, il n'a cessé de faire servir le subside annuel à l'entretien des pasteurs sous la croix, à celui des étudiants pour le saint ministère, et à l'envoi de livres de dévotion, le triple objet indiqué par la résolution des états, tout en résistant aux sollicitations quelquefois assez vives d'en consacrer une partie aux galériens et autres victimes de la persécution, attendu que ses instructions ne le lui permettaient pas, et qu'il existait ici d'autres institutions de secours, spécialement destinées aux galériens et aux prisonniers. L'œuvre du comité a naturellement donné lieu à une correspondance régulière avec des hommes influents, représentants ou voisins des églises du Désert. Ce sont toujours les pasteurs de la Haye qui ont été chargés de cette correspondance. Successivement *Jacques Chion*, ancien pasteur d'Orange; *Jean Royer* (non Roger comme il est appelé chez Hugues, II, 178), ancien pasteur au congrès de Soissons et chapelain du prince d'Orange; *Henri-François l'Honoré*, ancien pasteur d'ambassade à Paris et *Jacques-Georges Chantepié de la Saussaye*, chapelain de la cour, — tous hommes qui par leur position, leurs relations anciennes et présentes étaient les mieux placés pour s'adresser quand il y avait lieu (et il y a eu lieu bien souvent) aux états de Hollande, au prince d'Orange ou au corps diplomatique, en faveur des frères de France.

Les correspondants pour les églises du Désert ont été d'abord les pasteurs et professeurs *Maurice* et *Turretin* de Genève, ensuite *Antoine Court*, *Court de Gébelin*, et les professeurs *Polier*, *Polier de Bottens* et *de Bons*, tous de Lausanne.

Tant qu'a vécu Antoine Court, c'est avec lui surtout que le comité traitait les affaires des églises du Désert; c'est à lui qu'il envoyait le secours pour les pasteurs sous la croix. Son ami Polier était le correspondant pour le séminaire de Lausanne et recevait le secours pour les étudiants. Court et Polier étant morts en 1760, Polier de Bottens devint seul le correspondant du comité, tant pour les étudiants que pour les pasteurs du Désert, et l'intermédiaire des subsides pour les uns et les autres.

Quant aux lettres de 1734 à 1745, elles sont perdues et probablement détruites. Je n'ai trouvé qu'une indication sommaire de leur contenu dans les actes, bien sommaires aussi, des conférences du comité.

Indépendamment d'envois réguliers d'argent (mille ou quinze cents florins) pour les pasteurs du Languedoc, du Dauphiné et du Vivarais, la correspondance de ces années a eu pour objet des demandes et des envois de Bibles, psautiers et livres de dévotion. C'étaient des expéditions de centaines d'exemplaires des controverses et du catéchisme de Drélincourt, du catéchisme de Bérion, sermons choisis de Pictet, Werenfels, etc. *Avis charitables*, *Directions charitables*, plus tard le livre d'Armand de la Chapelle sur les assemblées. Le comité recueillait, composait quelquefois et faisait imprimer ou réimprimer ces divers ouvrages en vue des églises du Désert. L'envoi de ces « ballots » de livres, qu'on essayait d'introduire tantôt par la Rochelle, tantôt par Bordeaux, ou Cette, ou Marseille, ou Gênes, quelquefois par les contrebandiers, était fort difficile et fort coûteux.

Un libraire protestant de Montpellier n'osa pas se charger de recevoir ces envois. On essaya inutilement des offres avantageuses à un libraire catholique de Toulouse. Et les instances réitérées du comité pour établir à ses frais une imprimerie dans le Désert n'eurent pas un meilleur succès.

A partir de 1745, le comité résolut d'avoir un livre de copies « pour y transcrire les pièces que les commissaires trouveront à propos d'y conserver ». Ce livre, régulièrement tenu jusqu'en 1796, contient nombre de lettres très-dignes de remarque, et de plus les archives contiennent quelques lettres *in originali* des vingt dernières années, qui ne manquent pas d'intérêt, mais qui n'ont pas été copiées, peut-être parce qu'elles n'avaient pas un rapport direct avec l'administration du comité.

Les plus intéressantes de ces lettres sont celles d'Antoine Court. Nul doute que ces lettres, la plupart volumineuses, ne soient contenues en grande partie, sinon toutes, dans la collection des *papiers Court*, citée par M. Hugues (I, 357-364), particulièrement dans le nº VII, *Minutes des lettres d'Antoine Court*. En lisant l'*Histoire de la restauration du protestantisme français*, on voit que l'auteur a connaissance des lettres de Court au comité de Hollande.

Comme il se peut que le livre de copie dudit comité et quelques autres écritures, débris de ses archives, renferment quelques pièces moins connues et cependant intéressantes, je tiens à vous en laisser juger vous-même en vous présentant ici une liste de nos lettres, qui contiennent des détails sur les églises de France. Je laisse de côté tout ce qui est lettre d'administration, correspondance des commissaires entre eux, simple annonce d'envois d'argent et de livres et accusé de réception.

Les lettres d'Antoine Court sont riches en détails. Souvent elles remplissent quatre, six, quelquefois dix pages de notre livre de copie, dont l'écriture est serrée. Une de ces pages répond ± à deux pages de votre *Bulletin*. L'indication des pages pourra donc vous faire juger de l'étendue des pièces. Après 1755, l'écriture du copiste devient moins serrée.

Si maintenant, parmi toutes ces pièces, il y en a qui sont encore inconnues aux investigateurs de vos archives, ce sera, je pense, parmi celles de la série postérieure à l'année 1760, qui est celle de la mort d'Antoine Court, c'est-à-dire dans la série qui présente le moins d'intérêt. Y en a-t-il quelques-unes que vous tiendriez à connaître pour juger s'il vaut la peine d'en faire usage pour le *Bulletin*? Veuillez alors me le dire, et je me ferai un plaisir de vous envoyer une copie des lettres ou pièces que vous m'indiquerez. Fils des huguenots et des réfugiés, je m'intéresse vivement à l'église de mes pères, et je serais charmé de pouvoir être de quelque utilité au savant qui consacre à l'histoire de cette église des soins si constants et si judicieux. Quant à moi, c'est en dépouillant des documents qui rendent un témoignage si navrant aux souffrances des fidèles du Désert, mais si glorieux à leur héroïque persévérance, que je me suis distrait pendant quelques moments de la tristesse que me cause la douloureuse crise qui continue de tourmenter l'Église qui m'est chère, crise à laquelle, hélas! je ne prévois pas encore d'heureuse fin.

Veuillez agréer, monsieur, mes cordiales salutations.

Votre tout dévoué

P.-J.-J. MOUNIER.

LISTE

de pièces relatives aux églises du Désert, contenues dans les archives du (ci-devant) comité de Hollande pour les églises de France. 1735-1796.

1

Copie des actes du synode national tenu dans le bas Languedoc, 17-25 août 1744.

2

Supplique sans adresse et sans date, commençant ainsi : « Monseigneur, la dispense que Sa Majesté vous a accordée, en vous élevant au comble des honneurs militaires et qui est sans exemple depuis la révocation de l'édit de Nantes, etc. » Ce passage joint au suivant : « Soixante ans ont déjà roulé sur nos misères », montre assez clairement que la supplique est adressée à *Maurice de Saxe*, soit en 1745 lorsqu'il reçut le bâton de maréchal, soit et plus vraisemblablement en 1746, lorsqu'il obtint le titre de maréchal général des armées du roi. Les protestants lui demandent son intercession en faveur de leurs galériens et de la liberté de tenir leurs assemblées religieuses.

3

1745, 8 janvier. Lettre d'*Ant. Court* au pasteur *Chais de la Haie.* Tableau rétrospectif des soixante dernières années, état actuel, amélioré des « six à sept cent mille réformés tout au moins, qui sont encore en France ». (4 pages.)

4

1745, même date. Lettre du prof. *Polier* de Lausanne à *Royer.* Établissement de comités de correspondance et de secours dans les capitales de l'étranger. Efforts de la cour, dont on redoute l'effet pour faire désapprouver les assemblées du Désert par des protestants accrédités. (2 pages.)

5

1745, 14 mars. *Royer à Court.* Demande de renseignements sur le projet de former un séminaire au Désert, et sur les moyens d'y établir une imprimerie. (1 page.)

6

1745, 12 mars. *Court à Royer.* Œuvre laborieuse, mais encouragée, du pasteur *Loire* dans le Poitou, la Saintonge, l'Agenais, etc. Œuvre de *Viala* dans le haut Languedoc. Les persécutions y deviennent plus vives, ainsi qu'ailleurs, surtout dans le Dauphiné. Arrestation des ministres *Rang*, Chambon et Allard. Recrudescence attribuée à l'assemblée du clergé. Court a dressé une apologie des assemblées. L'opportunité de sa publication a été amplement discutée. Charges financières qui pèsent sur les Églises. (6 pages.)

7

Mémoire et réflexions sur l'état des protestants en France et sur ce qui se passe dans leurs assemblées.

Sous forme de lettre sans date ni adresse. Nature et but des assemblées. Leur justification par l'histoire. Les motifs, qui doivent porter le roi catholique à les tolérer. (5 pages 1/2.)

8

Apologie des protestants du royaume de France sur leurs assemblées religieuses.

C'est, si je ne me trompe, la pièce rédigée par Court (vid. n° 6). 13 pages 1/2.

9

1745, 7 *février. Montauban. Pièce communiquée par M. de Loches, touchant les assemblées faites aux environs de Montauban.*

(Je pense qu'il s'agit de *Daniel de Loches,* pasteur à Leide + 1755, et non de *Jacques de Loches,* pasteur de Rotterdam et chapelain d'ambassade à Paris, devenu pasteur en 1746.) Tolérance relative de la part de l'intendant. (1 page 1/2.)

10

1745, 2 *avril. Court à Royer.* Séminaire intérieur en Dauphiné et en Languedoc, et celui de Lausanne. Affligeantes nouvelles des provinces. Confirmation du mémoire ci-dessus de Montauban. Assemblée de quinze mille âmes près de Nîmes.

11

1745, 2 *mars. Lettre de l'intendant de Bordeaux à MM. les curés des paroisses de la généralité dans lesquelles il y a de nouveaux convertis; avec les ordonnances du roi du* 1er-16 *février* 1745, *dont il est parlé dans la lettre précédente de M. Court,* invitant les curés à veiller contre les assemblées, avec les ordonnances in extenso. (3 pages.)

12

1745, 29 *avril. Royer à Court.*

Une apologie des assemblées publiée au nom des réformés de France aurait ses dangers. Mieux vaudrait une lettre écrite et publiée à l'étranger. Projet d'une telle lettre. Les trois objets de secours dont le comité se charge (*vid. supra*). Il est subvenu aux galériens par une autre voie. Conseil de s'adresser à Dumont, souvent chapelain d'ambassade à Paris. (2 pages.)

13

1745, 18 *mai. Court à Royer.*

Approuve le projet de lettre, et demande sa prompte publication, mais insiste aussi sur celle de son apologie. Grande difficulté d'imprimer, même d'introduire des livres de religion. Recommandation des pasteurs, victimes de la persécution. Celle-ci se renforce après le martyre de Rang, l'arrestation de Roger, l'apôtre du Dauphiné. (3 pages.)

14

Abrégé historique de ce qui s'est passé au sujet des assemblées des protestants, qui se sont tenues aux environs de la ville de Montauban. Avec la copie des placets présentés à l'intendant de Montauban, le 28 *février* et 7 *mars* 1745.

Très-intéressant. On y trouve in extenso les détails présentés pour l'essentiel par M. Hugues. Il a dû extraire, mais le reliquat a bien sa valeur. (10 pages 1/2.)

15

1745, 28 *mai. Court à Royer.*

Lettre d'envoi de l'*Abrégé historique* ci-dessus et prière de le faire imprimer. Renseignements donnés par lui à Royer sur un canon d'un concile de Reims, « qui défend de forcer qui que ce soit à participer au sacrement de l'eucharistie ». Demande de pouvoir profiter pour son « *Histoire des églises de France depuis la révocation*, des nombreux documents qui se trouvent en Hollande. (2 pages.)

16

Indication de changements à faire au Mémoire apologétique. (1 page.)

17

Relation des principaux faits arrivés depuis quelque temps au sujet de la religion en France, dressée en mai 1745. (13 pages 1/2.)

Longue série de faits. Nombreux détails, arrêts, interrogatoires, noms des localités et des victimes. Supplice de L. Ranc (le récit de Ch. Coquerel, I, 334-335 est presque textuellement emprunté à cette relation). Et le fameux cantique nouveau, calomnieusement imputé aux protestants.

18

Lettre de Royer à Court, 11 juillet 1745. (1 page.)

Le comité, tout en appréciant la relation des vexations et l'apologie de Court, pense que pour l'heure il serait moins prudent de l'imprimer; et insiste sur l'établissement d'une typographie au Désert, qu'il veut faciliter.

19

Lettre du professeur Polier à Royer, 17 *août* 1745. (2 pages.)

Remercie de l'envoi de 500 exemplaires de la lettre apologétique (d'Armand la Chapelle). Son opportunité en présence de la mauvaise lettre du gentilhomme protestant du Languedoc contre les assemblées. Mesures prises à ce sujet.

20

Lettre du 8 *juillet*, sans indication d'auteur ni d'adresse, au sujet d'un écrit imprimé par ordre de M. Florentin; on en est mécontent. L'auteur se justifie par une longue lettre, dont on donne un extrait. Nécessité de répondre tout en ménageant l'auteur. (10 pages.)

21

Royer à Polier, 8 *septembre*, 1745. (1/2 page.)

On est disposé à répondre d'ici à la lettre contre les assemblées, si on ne l'a déjà fait en Suisse.

22

Court à Royer, septembre. (24 pages.)

Considérations et détails sur la situation : Préneuf, Pradun, Olivier, Viala, Térard, etc. Assemblées dans le Poitou, troubles en Normandie.

23

Court à Royer, 7 décembre 1745. (4 pages.)

Éloge de la personne (non nommée) qui depuis un an veille avec beaucoup de talent aux intérêts protestants à Paris. Difficulté de trouver les moyens de l'y entretenir; grand secret à garder dans les demandes de contribuer pour cette fin. Détails sur les séminaristes de Lausanne. Lettre de Viala sur la douloureuse nécessité de suspendre les assemblées dans le pays de Montauban et le haut Languedoc. État momentanément plus calme du Dauphiné, du Vivarais et du Poitou. 300 gentilshommes verriers, ajournés ou emprisonnés pour avoir assisté aux assemblées; grand effet du mémoire apologétique dans les provinces. Le parlement de Toulouse fait brûler un exemplaire par la main du bourreau.

24

Lettre de M. Potel à M. Chapel, 9 décembre 1745. *Caux en Normandie.*

Sur les troubles en Normandie. Rudemare, homme du peuple, après une vie assez aventureuse, prédicateur d'occasion, fort aimé dans les provinces, mis un peu rudement de côté par M. Préneuf, ministre consacré à Lausanne.

25

Court à Royer, 4 janvier 1746. (2 pages.)

Grande affliction à cause de l'arrestation de Desubas. Détails. Mesures prises. Placet au roi, au comte de Saint-Florentin, au duc de Richelieu.

26

Court à Royer, 22 mars 1746. (2 pages.)

Récit du martyre de Roger (presque textuellement reproduit par Coquerel, I, 345-347), fervente demande en faveur des pasteurs forcés par la persécution à s'exiler avec leurs familles.

27

Mémoire sur la persécution qui s'exerce actuellement en France contre les protestants sujets du roi. (8 pages.)

Longue série et nombreux détails de vexations, de supplices, emprisonnements, ruineuses amendes, condamnations aux galères, confiscations, désordres des dragons. Martyre de Desubas. L'état des protestants sous Louis XV, pire que celui des Maures sous Philippe II.

28

Court à Royer, 23 avril 1746. (3 pages.)

Assemblées reprises en Poitou et dans le Dauphiné. Nouvelle sévérité des persécutions. Longue liste de condamnés. Préneuf se plaint de Potel, toujours favorable à Rudemare.

29

Polier à Royer, 23 *avril* 1746. (2 pages.)

État déplorable des églises de France. Les assemblées continuent de jour ou de nuit. Nombreux étudiants. Partage des travaux entre Polier et Court, Court se chargeant de tout ce qui a pour objet l'intérieur du royaume, et Polier des dépenses qui se font au dehors, surtout du séminaire. Allamand, l'auteur de la lettre contre les assemblées, se prépare à répondre aux objections, quand il aura connaissance de l'ouvrage de la Chapelle.

30

Lettre de M. Allamand (*à sa femme*) *au sujet de la lettre anonyme contre les assemblées.*

31

Royer à Court, 20 *septembre* 1745. (1 page.)

La Chapelle a profité de tous les mémoires ci-dessus pour sa réponse; il vient de mourir pendant qu'on imprimait la dernière feuille. Les commissaires viendront au secours des pasteurs forcés par la persécution à quitter la France. Mais ils ne le peuvent pas comme comité. Prière d'engager M. Préneuf en Normandie à plus de douceur.

32

Royer à Polier, 30 *septembre* 1746.

Mémoire d'Arm. de la Chapelle. Communication de son décès. Connaissance donnée au synode wallon des besoins des églises de France. Pleine approbation des arrangements entre Polier et Court. (1 page.)

33

Polier à Royer. Réponse à la précédente. (2 pages.)

Nouveaux écrits contre les assemblées. *Avis fraternels aux réformés. Doute proposé sur les assemblées.* Demande de conseil et prière de s'informer auprès des hommes d'État en Hollande, dans l'intérêt de démarches à faire en faveur de la religion auprès des plénipotentiaires de France à l'occasion du Congrès de Breda.

34

Court à Royer, 13 *novembre* 1746. (8 pages 1/2.)

Éloge de la Chapelle et de son mémoire. Embarras de trouver l'argent requis pour députer des pasteurs pour d'importantes affaires de religion. Liste de condamnés aux galères et à des amendes. La querelle en Normandie dure toujours. Les assemblées continuent, de même les sévérités, en Saintonge et ailleurs. Répartition de 3384 liv. venues d'Angleterre et de Hollande, entre 45 pasteurs, 30, 60, 100, 160 liv. par tête. 210 liv. à Paul Rabaut, « non-seulement à cause de ses services, mais parce qu'il a famille et qu'il est chargé de la correspondance ».

35

Court à Royer, 13 *juin* 1747. (6 pages.)

Procédure contre le mémoire sur les assemblées, condamné par le

Parlement de Grenoble. Violences en Poitou. Les protestants arrêtés comme soupçonnés d'intelligence avec les Anglais.

36

Lettre de Paul Rabaut à l'intendant du Languedoc (22 *novembre* 1746), écrite à la demande du dernier, et lui donnant l'assurance de la fidélité des protestants au roi, en présence des sollicitations des Anglais et de l'invasion en Provence. Satisfaction de l'intendant. (4 pages.)

37

Royer à Court, 19 *juillet* 1747.

La liste des galériens de la lettre du 15 novembre remise au comte de Wassenaar pour servir à Breda.

38

Royer à Polier, 19 *juillet* 1747.

Les conférences de Breda rompues. Conseil de préparer un mémoire pour le cas que les négociations se renouent.

39

Polier à Royer, 11 *août* 1747.

Espoir que le nouveau stathouder ne refusera pas sa puissante intercession aux protestants de France. On est fort indisposé contre Allamand.

40

Court à Royer, 20 *octobre* 1747. (3 pages.)

Tristes détails des provinces, vexations et fortes amendes. Espoir que le crédit de Royer auprès du prince d'Orange portera quelque fruit pour les persécutés, à l'occasion de la paix dont on traite.

41

Court à Royer, 31 *mai* 1748. (3 pages 1/2.)

La paix prochaine n'annonce pas celle de l'Église. Tristes et nombreux détails des persécutions. Les troubles apaisés en Normandie. Rudemare s'est soumis.

42

Table des forçats condamnés et détenus sur les galères de France, de la religion protestante, jusqu'en 1748, contenant leurs « numéros, noms, surnoms, leurs causes, etc., et les noms des galères. » (Liste écrite et rédigée avec soin, qui semble la pièce originale déposée dans le livre de copie.)

43

Royer à Polier, 22 *juin* 1748.

Le comité sollicite les états de recommander les persécutés au Congrès d'Aix. En son nom, Royer a renouvelé les sollicitations auprès du prince d'Orange. Il s'en est entretenu avec le conseiller pensionnaire et lui a remis des copies de la liste des galériens, des prisonniers de la tour de Constance, et de tous ceux désignés dans les lettres de Court. Il demande la liste des prisonniers au château de Brescou. Le conseiller pensionnaire et le greffier Fagel ont promis leur appui.

44

Polier à Royer, 16 *juillet* 1748.

Remercîments. Mêmes promesses d'appui du comité d'Angleterre, qui, d'accord avec le comité de Hollande, croit inutile que les églises députent au Congrès.

45

Royer à Court, 30 *juillet* 1748.

Nouvelles audiences de Royer auprès du prince d'Orange, du duc de Newcastle et du comte de Bentinck. Regret de n'avoir pu leur remettre le mémoire remis par Polier à M. de Haren; il s'est servi d'un mémoire de feu M. Vimiel, pasteur d'ambassade à Paris, y joignant les listes des galériens et des prisonniers, conformément aux conseils du prince d'Orange.

46

Court à Royer, 27 *avril* 1748. (5 pages 1/2.)

Mémoire remis à l'archevêque d'Angleterre, et par celui-ci au ministre plénipotentiaire au Congrès. Regret que le mémoire ne soit pas plus fort sur l'art. des assemblées. Inquiétude au sujet d'Arnaud, qui fort pressé par les arguments des jésuites, n'est pas de force à leur répondre.

47

Court à Royer, 16 *août* 1748. (3 pages.)

Reconnaissance. Les ministres de la cour d'Angleterre se proposent d'agir de concert avec les autres puissances protestantes, avant la signature du traité, « lorsqu'il serait temps de parler ». Toujours vexations. Grande douleur de l'arrestation d'*Arnaud* dit *la Plaine*.

48

Royer à Court, 20 *octobre* 1748. (2 pages.)

Nombreuses démarches de Royer et d'une commission du synode, auprès du prince d'Orange et des états, en faveur des persécutés. Tous promettent de faire ce qui se pourra; le prince d'Orange observe toutefois « qu'il y a bien des raisons pour ne pas faire inutilement une demande qu'on est d'avance assuré que la France ne l'accordera point. »

49

Court à Royer, 8 *novembre* 1748. (5 pages.)

Pressantes considérations contre l'observation susdite du prince d'Orange. Rappelle qu'aux sollicitations de la reine Anne et autres, 221 galériens ont été élargis à diverses époques. Supplie les puissances de demander la liberté des assemblées. Toujours vexations de tout genre. Détails de l'abjuration d'Arnaud. Synode national des hautes Cévennes, 18 au 25 septembre.

50

Court à Royer, 20 *juin* 1749. (2 pages.)

Tristes nouvelles des provinces, trait d'horrible barbarie à Cadenes en Provence, emprisonnement fort regretté de Gervais, ancien de Nîmes.

51

Lettre patente expédiée à Court par le synode de 1748. (2 pages.)

52

Royer à Court, 3 *octobre* 1749.

Nouvelle liste des galériens remise au synode Wallon et au prince d'Orange. Le prince fait remetttre à M. Fagel l'affaire de Gervais.

53

Court à Royer, 17 *octobre* 1749.

Consolation pour les captifs de savoir qu'on s'occupe d'eux. Deux galériens morts dans les sentiments les plus édifiants. Gervais toujours captif vient de perdre son épouse.

54

Court mémoire de quelques faits qui se sont passés en France depuis quelque temps, 7 *octobre* 1749. (3 pages.)

Confiscations. Nombre de mariages au Désert déclarés nuls par le parlement de Bordeaux. Mêmes vexations dans le bas Languedoc et le Dauphiné.

55

Court à Royer, 6 *mai* 1750. (4 pages.)

Nouveau et lugubre tableau des cruelles rigueurs déployées contre les assemblées et les mariages, dans toutes les provinces. Renouvellement formel des édits de 1724. Condamnés aux galères par contumace se réfugient en Hollande.

56

Court à Royer, 9 *septembre* 1750.

On se flatte d'obtenir l'élargissement de quelques galériens, mais peu d'espoir pour la totalité.

57

Court à Royer, 2 *septembre* 1750. (5 pages 1/2.)

Quelque mieux mêlé à beaucoup de mal. Les états du Languedoc refusant l'impôt, les protestants, invités par l'intendant, déclarent qu'ils payeront. Gervais élargi, de même plusieurs captifs et galériens précédemment recommandés. Profond repentir d'Arnaud; son évasion et sa mort. Condamnations et supplices en Poitou. Nouveaux galériens recommandés. Demandes de livres pour le séminaire et pour la Normandie. Préneuf devenu pasteur en Jersey.

58

Court à Royer, 29 *septembre* 1750. (1 page 1/2.)

Reconnaissance pour l'intervention de M. Fagel et des diplomates hollandais, visible dans l'élargissement de plusieurs prisonniers. Les rudes ordonnances et la dissolution des mariages par le parlement de Bordeaux, laissées sans effet.

59

Court à Royer, 8 *janvier* 1751. (3 pages.)

Recrudescence des persécutions. Nombreux détails du Languedoc. La tête des ministres mise à prix, mille écus pour chacun. Pour la capture de Paul Rabaut, en outre la croix de Saint-Louis et une pension de 50 pistoles.

60

Court à Royer, 16 *avril* 1751.

Recommande Jean-Baptiste le Roy, qui abîmé par le service du Désert, se retire en Hollande.

61

Royer à Court, 4 *juillet* 1751.

Envoi d'argent et de livres pour la bibliothèque du séminaire de Lausanne.

62

Court à Royer, 28 *juillet* 1751. (5 pages 1/2.)

Détails sur les assemblées troublées (tués, fortes amendes) ajoutés à un mémoire sur les faits principaux depuis un an, non transcrit dans le livre de copie. Viala, brisé de fatigue, se retire en Hollande. Détails sur son ministère. Recommandé.

63

Court à Royer, 22 *février* 1752.

Condoléance à l'occasion de la mort du prince d'Orange. Arrestation de Benezet.

64

Court à Royer, 12 *avril* 1752. (5 pages 1/2.)

Martyre de Benezet. Arrestation de Moline. Les protestants traqués partout. Le refuge recommence. Mesures prises en Irlande. 150 prêts à partir, passeront par Rotterdam. Recommandés.

65

Royer à Court, 13 *juillet* 1752.

Mesures prises à Rotterdam par la princesse d'Orange, le magistrat et le consistoire pour la réception des émigrés.

66

Court à Royer, 20 *septembre* 1752. (2 pages.)

Chaleureux remercîments. Nouveaux émigrants, moins nombreux. Deux prêtres attaqués, violence calomnieusement imputée aux protestants. Visite sympathique d'autorités suisses. Mémoires à elles remis.

67

Court à Royer, 5 *décembre* 1752. (2 pages.)

Entrevue nocturne entre Paul Rabaut et M. de Paulmi. Le duc de Richelieu dit que la cour a de bonnes intentions, mais « que les évêques sont des diables ».

68

Court à Royer, 30 *avril* 1753.

Les troupes ont ordre secret de ne point troubler les assemblées. — Détails.

69

Court à Royer, 5 *juin* 1753.

Tranquillité relative, non sans nuage.

70

Court de Gébelin à Royer. 5 *mars,* 1754 (2 pages 1/2).

Son père, dont la santé est dérangée, le charge de faire connaître les tristes nouvelles du Languedoc. Un arrêt de Richelieu interdit les assemblées. Les mariages protestants cessent d'être tolérés. Les ministres persécutés. La religion se développait si bien le long de la Garonne! Depuis 1752, dix-neuf églises ayant des anciens socialement et moralement distingués.

71

Court à Royer, 27 *avril* 1754 (4 pages 1/2).

Inconcevable mouvement et odieux moyens pour arrêter le cours des assemblées et les ministres. — Détails. Récit circonstancié de l'arrestation et du martyre de Teissier. Embarras des pasteurs. Les protestants doivent-ils se laisser égorger par des gens plus acharnés à leur perte qu'à leur conversion? Il implore l'intercession de la princesse d'Orange.

72

Royer à Court, 1er *octobre* 1755.

Condoléance. Demande nouvelle et exacte liste des confesseurs.

73

Polier à Royer, 15 *octobre* 1755.

Détails au sujet du séminaire.

74

Court de Gébelin à Royer. 3 *novembre* 1755.

Mort de sa mère. Liste des galériens. Accalmie dans la situation.

75

Court de Gébelin à Royer, 12 *février* 1756. (4 pages.)

Court père très-affaibli. Paul Rabaut point de mire de l'inimitié du gouvernement et du clergé. — Prisonniers du Poitou. — Assemblées organisées avec succès et peu inquiétées dans le Béarn. — Hardiesse du pasteur de Saintonge; traqué de toutes parts, il établit des maisons de prière, même un temple pour 3500 personnes, que l'intendant cependant a fait démolir. — Quelques galériens délivrés.

76

Royer à Court, avril 1756.

Lettre de sympathie.

77

Court de Gébelin à Royer, 8 *novembre* 1756. (7 pages.)

Regrets sur l'invalidité d'une lettre de change. Condamnations et démolitions des temples en Saintonge. Liste de plusieurs arrêts de condamnation du 14 juillet, entre autres des deux ministres Gibert, l'un à être pendu et étranglé, l'autre marqué d'un fer chaud et envoyé aux galères. Ces arrêts pas encore exécutés. La foule continue de fréquenter les temples. Singulier état de choses. Le bien continue dans le Béarn. On demande partout des ministres. Nom des quinze séminaristes.

78

Court de Gébelin à Royer, 2 *juin* 1757.

Les églises de Saintonge en ont appelé au roi. Les arrêts demeurent sans exécution. Mission d'apaisement du maréchal de Senneterre. Tolérance partout, excepté dans le Poitou et le Périgord. Dans le Béarn, nombre de catholiques se joignent aux protestants. Le parlement les protége.

79

Court de Gébelin à Royer. 5 *août* 1757 (3 pages).

Détails montrant le système de tolérance inégalement appliqué; la reconstruction des temples entreprise partout, tolérée ici, empêchée ailleurs. L'avis du comité demandé sur l'opportunité douteuse de ces reconstructions.

80

Court de Gébelin à Royer, 7 *juin*, 1758 (3 pages.)

Recrudescence des persécutions dans le ressort du parlement de Bordeaux, particulièrement le Périgord et l'Agénais. En Saintonge, sous le maréchal de Senneterre, les protestants plutôt en faveur, vu leur dévouement à l'occasion de l'apparition de la flotte anglaise. Mais si on les traitait comme dans le Périgord, ils émigreraient en masse, trente mille pour le moins. Quelques galériens libérés. Divers changements parmi les séminaristes. Regret d'être privé cette année de subside pour l'intérieur, ce qui n'a pas permis de faire une distribution fort nécessaire. Cinquante-huit pasteurs et vingt-trois proposants, en France; comment ils sont répartis dans les provinces.

81

Court de Gébelin à Royer, 20 *mai* 1758 (2 pages.)

Persécution toujours vive en Périgord et Guyenne : ballots de livres saisis et brûlés. Ailleurs plus tranquille. Les pasteurs traqués, mais échappent. Placet au roi, de Bergerac.

82

Court de Gébelin à Royer, 15 *novembre* 1758 (4 pages.)

Violences dans le Périgord et l'Agénais. Grosses amendes pour la bâtisse de temples. Désordres des soldats. Malgré cela la religion s'y consolide : 30000 âmes, onze paroisses. Bâtisses arrêtées dans les hautes Cévennes. Synode national dans les basses Cévennes. Aperçu de ce qui s'y est fait.

83

Court de Gébelin à Royer, 31 *juin* 1759.

Condoléances à l'occasion de la mort de la princesse d'Orange. Dans le Béarn, vingt-neuf églises, 15 à 16000 réformés. La Guyenne toujours persécutée. 6550 liv. à répartir entre 61 ministres et 9 proposants.

84

Court de Gébelin à Royer, 5 *juin* 1759. (2 pages.)

Projet de banque protestante, favorisé par madame de Pompadour; deux partis à ce sujet entre les protestants, pour ou contre.

85

Royer à Court de Gébelin, 29 *avril* 59.

L'avortement de la banque protestante prévu et peu regrettable.

86

Polier de Bottens à Royer, 9 *septembre* 1759.

Neveu du professeur Polier, qui, affaibli par l'âge, lui a cédé la correspondance. 17 séminaristes.

87

Court de Gébelin à Royer, 21 *septembre* 1759. (4 pages.)

Mystère autour du projet manqué de la banque. A la cour ce projet met les protestants en défaveur. La diatribe de l'abbé de Caveyrac reçue avec empressement. — Nouvelles vexations partout; redoublement dans le Périgord. — Détails.

88

Court de Gébelin à Royer, 22 *janvier* 1760. (5 pages.)

Remerciments pour l'envoi de l'oraison funèbre de la princesse d'Orange. Mort du professeur Polier. Dans le Périgord, M. de Richelieu s'est radouci. Liste nominative des 17 séminaristes et des 60 pasteurs et de leurs cures.

89

Court de Gébelin à Royer, 18 *juin* 1760.

Communique la mort de son père, 12 juin. Offre ses services pour le remplacer.

90

Royer à Court de Gébelin, 9 *juillet* 1760.

Condoléance, apprécie ses offres; mais c'est à ceux qui ont nommé son père qu'il appartient de nommer son remplaçant.

91

Royer à Polier de Bottens, 4 *septembre* 1760.

Regrets de la mort du professeur Polier, suivie de près de celle d'Antoine Court. Qui est le remplaçant de Court pour recevoir le subside? Demande d'une liste des prisonniers, pour en faire usage à l'occasion des négociations pour la paix.

92

Polier de Bottens à Royer, 16 *septembre* 1760.

Sarrasin enlevé au comité de Genève, remplacé par Vernet. Dans le comité de Lausanne, Polier remplacé par Polier de Bottens. Antoine Court n'y sera pas remplacé comme représentant des églises, représentation désormais inutile. Quant à la correspondance, on est d'avis que Court de Gébelin en demeure chargé. 21 séminaristes, 65 pasteurs et 26 proposants. Liste des galériens et des prisonniers, envoyée au comité de Londres, sera envoyée aussi à Royer.

93

Court de Gébelin à Royer, 30 *novembre* 1760. (2 pages 1/2.)

Reconnu par les églises de France, ainsi que par les protecteurs à

l'étranger, comme le successeur de son père dans son poste. Richelieu toujours cruel pour les protestants en Guyenne : garnisaires. Ailleurs paix et progrès. Changement dans le corps des pasteurs.

94

Royer à Polier de Bottens, 28 *février* 1761.

Recommandation d'un allemand né catholique romain, Orenove, qui désire se consacrer au service des églises du Désert. Nombreux détails.

95

Polier de Bottens à Royer, 28 *mars* 1761.

Orénove sera reçu en faisant plier un peu le règlement. Les affaires de l'intérieur vont assez bien. « Le zèle inconsidéré de deux vieux pécheurs (l'un, Richelieu) qui croient gagner le paradis à force de persécutions, est un peu funeste aux protestants des provinces dans lesquelles ils commandent. Mais il paraît que la cour n'approuve pas leurs vexations. » — On compte sur les bons offices de Royer pour voir finir le martyre de plusieurs confesseurs, par le prochain traité de paix.

96

Royer à Polier de Bottens, 16 *avril* 1761.

Reconnaissance pour l'accueil fait à Orénove. Court ayant écrit qu'il remplace son père pour la répartition du subside, avis lui est donné que le subside est mis à sa disposition par une incluse que Polier est prié de lui remettre.

97

Court de Gébelin à Royer, 4 *juillet* 1761. (4 pages 1/2.)

Désir d'envoyer au congrès un délégué accrédité par les églises. Espère que le comité de Hollande approuvera l'idée, et l'appuiera auprès des ambassadeurs. Il ne nomme pas ce commissaire à accréditer, mais on voit qu'il tient à en écarter un autre, qui paraît se disposer à se rendre au congrès de son propre mouvement. Il a fait la répartition des 700 francs adressés à son père avant sa mort, et demande qu'à l'avenir les nouveaux subsides (envoyés ad interim à Polier de Bottens) lui soient adressés à lui, comme remplaçant de son père. Indication de la répartition de 3225 liv. entre 61 pasteurs et 7 proposants. Détails sur quelques troubles au milieu de la situation généralement meilleure. Vient d'achever la publication de l'*Histoire des camisards*, de son père.

98

Polier de Bottens à Royer, 29 *août* 1761.

Retient la lettre adressée à Court, qui a été très-imprudent de dire qu'il remplace son père pour la répartition du subside : homme honnête et excellent, mais manquant de l'exactitude requise pour une pareille gestion. — Demande le secret.

99

Royer à Polier de Bottens, 14 *septembre* 1761.

Approuve la non-remise de la lettre; prie d'indiquer la personne à qui remettre le subside de l'intérieur.

100

Polier de Bottens à Royer, 25 *septembre* 1761.

Déjà la répartition des subsides par Court père, indépendante de l'administration des comités de Genève et de Lausanne, n'a pas été sans inconvénients. Vu maintenant le défaut d'aptitude de Court fils, les deux comités demandent que celui de Lausanne, chargé de recevoir le subside pour le séminaire, le soit aussi à l'égard du subside pour l'intérieur.

101

Court de Gébelin à Royer, 2 *octobre* 1761.

Sa lettre du 4 juillet encore sans réponse. Détails de l'arrestation de Rochette. Crainte pour lui. Le comité prie d'agir en sa faveur. Les séminaristes, camarades, parents et amis de Rochette, très-émus, mais pleins d'ambition de l'imiter. On est surpris du dénombrement des protestants dans le bas Languedoc, dont le clergé est chargé.

102

Correspondance entre les commissaires de Hollande sur l'affaire délicate de Court de Gébelin, 8 octobre 1761. Polier de Bottens chargé de recevoir le subside pour l'intérieur.

103

Polier de Bottens à Royer, 28 *octobre* 1761.

Renvoie la lettre à l'adresse de Court (96). Compte détaillé des recettes et dépenses du séminaire. 1760-61.

104

Royer à Court de Gébelin, 12 *novembre* 1761.

Approuve l'idée d'un délégué au Congrès. La Hollande ne devant pas s'y faire représenter, Royer s'adresse au délégué d'Angleterre au Congrès. Général York demande un mémoire pour lui. Requête en faveur des galériens, par le synode wallon, aux Etats. On a supplié l'ambassadeur de France, comte d'Affry, d'écrire au duc de Richelieu en faveur de Rochette, ce qu'il a fait. Pour simplifier les comptes, le comité a jugé plus sage de remettre les subsides pour l'intérieur et pour le séminaire à une même personne, Polier de Bottens.

105

Polier de Bottens à Royer, 22 *février* 1762.

P. Rabaut a montré plus de zèle que de prudence en encourageant Orénove. Il n'a pu être admis, étant prosélyte, et de plus trop facile à reconnaître à son air et son accent étranger. Les longueurs dont on use à l'égard de Rochette, permettent quelque espérance.

106

Court de Gébelin à Royer, 9 *juin* 1762.

Regret de la mort de de Superville de Rotterdam; prière de recevoir son travail en préparation sur la fin des martyrs du Désert. Affreux événements des familles Calas et Sirven. Délivrance de quelques prisonniers et galériens. Maisons d'oraison dans le Périgord.

107

Orénove à Royer, 18 *juin* 1762.

N'ayant pu être consacré à Lausanne, n'en persiste pas moins à vouloir servir les Églises du Désert. S'est rendu et a été consacré à Bâle.

108

Royer à Court de Gébelin, 9 *juillet* 1762.

De Superville avait dû renoncer au projet de publier une relation du martyre de Rochette, faute de renseignements suffisants.

109

Court à Royer, 8 *octobre* 1762.

Va publier l'histoire du martyre de Rochette, celle des familles Calas et Sirven, et autres pièces, sous le titre « les Toulousaines », 450 pages. Etat généralement assez tranquille; maisons d'oraison se multiplient, malgré quelques vexations et claustrations de jeunes filles, entre autres les deux filles de la veuve Calas. Tout le royaume attentif à la demande de révision du procès de Calas.

110

Royer à Court de Gébelin, 22 *novembre* 1762.

Au titre un peu romanesque ou satirique de « Toulousaines,» on préférerait celui de « Exposé véritable. » Le comité se charge de placer 110 exemplaires. Les préliminaires signés. Regrets de n'avoir pas reçu le mémoire demandé. Les galériens et prisonniers ont été recommandés de nouveau à l'ambassadeur d'Angleterre.

111

Polier de Bottens à Royer, 11 *février* 1763.

Procès de la veuve Calas. Les Toulousaines de Court, travail hâtif, inférieur aux mémoires de très-habiles catholiques, publié à l'insu des comités suisses. Ceux-ci eussent voulu suspendre la publication, en défrayant l'auteur qui, après avoir consenti, refuse absolument et fait paraître une seconde édition, avant l'écoulement de la première. Demande l'avis du comité. Emigrants pour le Canada.

112

Royer à Polier de Bottens, 17 *mars* 1763.

Réponse au sujet des Toulousaines, selon le contenu n° 109.

113

Polier de Bottens à Royer, 12 *octobre* 1763.

20 séminaristes. « Dans l'intérieur nous avons 63 maîtres et 24 compagnons, à qui nous allons envoyer une petite gratification de 3 à 4 francs. On a tenu cette année une assemblée de tous les maîtres employés dans les divers comptoirs de la fabrique; on y a traité de matières intéressantes, et fait de sages règlements qui pourront contribuer au plus grand bien de ce commerce... Court s'est trouvé à l'assemblée de l'intérieur et a fait une tournée dans les places de commerce pour y visiter les divers comptoirs; ce qui le mettra en état d'éclairer les amis et protecteurs des papités. » (N. B.

Je transcris, sans savoir à quelle institution ce passage se rapporte.) Les Toulousaines approuvées et critiquées.

114

Court de Gébelin à Royer, 30 *septembre* 1763 (5 1/2 pages).

Relation intéressante d'un voyage à travers les provinces, et de l'état des Eglises. Synode national, indication sommaire du contenu des 41 articles. Un nommé de Lâne, dit du Bois, mauvais sujet qui se dit consacré en Hollande, trouble l'Agenais. Demande constante d'informations.

115

Polier de Bottens à Royer, 3 *octobre* 1764.

Dans la Saintonge et l'Angoumois il y a 27 maisons d'oraison, garnies de bancs, où les protestants vont en plein jour, au vu et su des catholiques. Court de Gébelin s'établit à Paris. Les bonnes intentions paraissent chez lui prendre le dessus.

116

Paget, lecteur d'Ypres à Royer. 17 *octobre* 1764.

Soixante protestants aux environs de Calais demandent les consolations de la religion, et Ypres n'a point de pasteur.

117

Royer à ses co-commissaires, 29 *octobre* 1764.

Sollicitations auprès du conseil d'Etat pour faire appeler un pasteur à Ypres.

118

Royer à Polier de Bottens, 22 *mai* 1765.

Après vingt années, il passe la correspondance à son collègue l'Honoré.

119

Polier de Bottens à Royer, 16 *juin* 1765.

Remerciements. Forte impression, favorable aux protestants, produite par l'affaire de Calas.

120

Polier de Bottens à l'Honoré, 29 *juillet* 1766.

Prière d'examiner si, au lieu de répartir le subside annuel (6 à 800 ou 1000 francs) entre 74 ministres et 26 proposants, il ne vaudrait pas mieux en faire un petit fonds pour les émérites.

121

Réponse du Comité, octobre 1766.

Il ne lui est pas permis de donner une autre destination à l'argent qu'il administre.

122

Polier de Bottens à NN., 18 *avril* 1767.

Au séminaire, 64 maîtres, 22 bons ouvriers, 18 apprentis.

123

L'Honoré à Polier de Bottens, 21 *avril* 1767.

Liberté laissée au Comité de faire la répartition entre les pasteurs

en proportion de leurs besoins. — Demande quelques détails sur la manière dont se fait la distribution.

124

Lettre de NN. du Poitou. 1767.

Un temple à Villefaignan (Poitou), rendu impossible par les menées du clergé. On s'assemble maintenant à la campagne, en plein air, au nombre de 2, 3, 4000 et au delà. L'auteur de la lettre aimerait mieux s'assembler de maison en maison; « mais il est impossible de le faire comprendre aux gens de la campagne. » — Situation tolérable, mais moins de confiance que dans le pays de Saintonge et d'Aunis.

125

Avis au Comité (anonyme).

Pélissier, ancien pasteur en Saintonge et Poitou, maintenant catéchiste à Leyde, revient par un zèle imprudent et compromettant, prêcher inutilement dans l'Orléanais et la Picardie.

126

Brunier de Leyde à Royer, 20 *avril* 1768.

Pélissier promet de s'abstenir.

127

Courtonne d'Amsterdam à l'Honoré, 29 *avril* 1768.

Livres de piété envoyés et arrivés à la Rochelle.

128

L'Honoré à Polier de Bottens, 24 *mai* 1768.

Renouvelle la demande du n° 123.

129

L'Honoré à Polier de Bottens, 15 *septembre* 1769.

Encore la même demande, dont le motif n'est ni défiance ni curiosité, mais la demande de la continuation du subside à présenter aux États de Hollande.

130

Polier de Bottens à l'Honoré, 28 *novembre* 1769.

Explication du délai des renseignements.

131

Polier de Bottens à l'Honoré, 4 *février* 1770 (10 pages).

Demande motivée par un mémoire d'une autre répartition du subside pour l'intérieur. La somme qui, répartie entre cinq ou six pasteurs, était pour eux un précieux secours, se morcelle en fractions insignifiantes, s'il faut la partager entre plus de 115 ministres et proposants.

Suit un *catalogue exact des pasteurs et proposants desservant l'Église de France en* 1770, avec indication des provinces et un *Catalogue* des *Étudiants français* à Lausanne, de 1760 à 1770, indiquant les noms, les provinces et l'année de l'entrée et du départ; en tout 84.

132

L'Honoré à Polier de Bottens, 18 *septembre* 1770.

Remerciements du Comité. Lié par ses instructions, il ne peut se rendre aux vœux exprimés relativement à un emploi des subsides qui s'écarte de l'ordre ancien.

133

Polier de Bottens à l'Honoré, 7 *décembre* 1771.

106 pasteurs, 40 proposants en France, 22 séminaristes.

134

Polier de Bottens à l'Honoré, 12 *novembre* 1773.

Nombre des pastenrs augmente tous les jours. Le missionnaire Boccard, dans la Brie, arrêté, relâché après quelques semaines, avec interdiction de récidive, *sous peine capitale*.

135

La Broue, pasteur d'ambassade à Paris, à l'Honoré, 28 *avril* 1777. (Lettre *in originali*.)

Détails et plaintes au sujet de l'ingérence indiscrète et nuisible de Pélissier dans l'évangélisation du Cambrésis. Ses procédés regrettables à l'égard du pasteur Bellanger.

136

Brunier, pasteur à Leyde, à l'Honoré, 28 *octobre* 1777. (Original.)

Sévères reproches adressés par lui « au brave mais incorrigible Pélissier, » mêlé dans une affaire secrète favorisée par le comte de Reneval; il est parlé d'un Mémoire indiquant « les noms des nouveaux convertis, les lieux de leurs demeures dans les terres de la reine et sur celles de France; le projet d'y envoyer des pasteurs et des missionnaires, et d'y établir des maîtres d'école, demandant des souscriptions pour subvenir aux frais, » et présentant des signatures, en tête celle du comte, qui regrette que Pélissier, sur la sérieuse admonestation de Brunier, retire le Mémoire.

137

Polier de Bottens à l'Honoré, 17 *décembre* 1777.

Troubles dans la Picardie. Le missionnaire Briatte, mécontent des nouveaux prédicateurs enrôlés par M. la Broue, pasteur d'ambassade, peu disposés à se laisser dominer par lui, a fait venir Pélissier (*Vid*. n° 124), qui, devançant les pasteurs de Picardie, leur coupe l'herbe sous les pieds.

138

La Broue à l'Honoré, 21 *juin* 1778. (Lettre *in originali*.)

Lettres de cachet données contre Bellanger et autres en Picardie, dont on espère prévenir l'effet, détails au sujet de M. Armand. Mort de Voltaire.

139

Correspondance entre les membres du Comité, août, décembre 1779.

Au sujet d'une demande du pasteur de Picardie, désirant de l'ar-

gent pour l'entretien de quelques catéchistes, et l'envoi de livres de piété, le Comité ne se croit pas autorisé à envoyer de l'argent, mais il fait un envoi assez considérable de Bibles et d'autres livres, et s'adresse pour cet effet au comte de Renneval préférablement à M. Pélissier.

140

Lettre de quatre signataires, ancien, diacre et catéchiste de Quiévi en Cambrésis, 22 *avril* 1779.

Détails sur leur culte, sur leur pasteur Fonbonne. Demande d'argent pour l'entretien de catéchistes, ainsi qu'un envoi de livres. (N. B. Est-ce la lettre indiquée ci-dessus? Curieuse et naïve lettre de campagnards *in originali.*)

141

Polier de Bottens à l'Honoré, 12 *mars* 1781.

Bien que la distribution du subside alterne annuellement entre la moitié des pasteurs, la part de chaque portionnaire ne va plus qu'à 20 livres de France.

142

Polier de Bottens à l'Honoré, 18 *décembre* 1782.

Mort de son fils; désagréments causés par le « fougueux Mar » (Armand?)

143

Lettres de M. Vernède, membre du Comité français de Lausanne, 15 *avril, et du Comité même,* 24 *avril* 1783, *au Comité de la Haye.*

Mort de M. Polier de Bottens, remplacé par le professeur *de Bons.* Demande de renseignements sur la nature et l'origine de l'œuvre des Comités. Polier de Bottens faisait seul les affaires avec le Comité de Genève; on n'osait guère lui demander des éclaircissements.

144

Le Comité à celui de Lausanne, 23 *mai* 1783.

Pour renseigner on envoie la copie des résolutions des États de Hollande de 1735, faisant connaître l'origine et l'œuvre du Comité.

145

De Chaufepié à l'Honoré, 26 *juillet* 1783.

Nouvelles tracasseries de M. Armand.

146

De Bons à l'Honoré, 15 *mars* 1786.

Du côté du gouvernement, pleine tranquillité pour les protestants; mais ils se divisent entre eux. Schisme dans l'Agenais, dans le Béarn. Dubois agitateur.

147

De Bons à l'Honoré, 22 *décembre* 1787.

Les églises de France ont toujours besoin de secours. Il serait triste pour elles que, gagnant la certitude de n'être point persécutées, elles perdissent l'intérêt qu'inspirait la persécution.

148

L'Honoré à de Bons, 3 *décembre* 1788.

La cessation des persécutions n'a pas été pour les États de Hollande un motif de ne pas continuer le secours pour cinq années.

(A l'expiration des cinq années, en 1793, les circonstances politiques étaient trop malheureuses pour permettre au Comité de renouveler auprès des États la demande du subside. Auprès du nouveau gouvernement qui sortit de la tourmente révolutionnaire de 1795, ces demandes de secours en faveur des protestants de France étaient devenues impossibles.)

149

De Bons à de la Saussaye, successeur de l'Honoré, comme correspondant du Comité, 18 *juillet et* 23 *octobre* 1796.

Demande ce qui en est du subside, que depuis 1793 il a cessé de recevoir. M. de la Saussaye lui ayant répondu, M. de Bons lui donne les détails désirés sur le séminaire et sur les pasteurs de France qui, n'ayant plus à craindre les persécutions, ont à soutenir une lutte souvent navrante avec le manque de pain. — Mêmes détails à ce sujet dans une lettre du 16 décembre 1796, en répondant à l'annonce d'un subside de 2 000 francs, le dernier que le Comité a pu envoyer.

MÉLANGES

NOTE SUR UN RÉCIT DES MÉMOIRES D'ÉTAT DE VILLEROY

(Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 207.)

Parmi les pièces et documents qui composent le recueil intitulé : *Mémoires d'État de Villeroy*, se trouve le *Récit d'une entreprise faite en l'an* 1565 *contre la reine de Navarre et Messeigneurs ses enfants, par lequel on peut connaître comme Dieu s'est montré leur protecteur et a miraculeusement sauvé notre roi Henri IV dès son enfance de la conspiration que ses ennemis, auteurs de troubles et misères de notre temps, avaient dès lors formé avec le roi d'Espagne, à l'entière subversion et ruine de leur maison et de cet État* (1).

Nos historiens font allusion à cette « entreprise, » mais d'une façon très-brève, presque fugitive, et parfois avec des réserves. Michelet se borne à dire : « Les impatients, Montluc, par

(1) *Mémoires d'État de Villeroy*, vol. II, p. 339-360. Édition d'Amsterdam (Trévoux), en 7 vol. in-12, 1725.

exemple, voulaient qu'on en finît. D'une part, ils s'entendaient avec l'Espagne pour enlever Jeanne d'Albret et livrer le Béarn (1). »

Théophile Lavallée cite également ce projet, en le rattachant au début de la troisième guerre civile : « La reine de Navarre, dit-il, ayant eu avis qu'on voulait l'enlever dans le Béarn, se mit en marche avec 4000 hommes; elle traversa la Guyenne, fit reculer Montluc; et, après vingt-cinq jours de marche, entra avec son fils dans la Rochelle, où les protestants la reçurent avec enthousiasme (2). » Il place en 1568 le projet auquel le document de Villeroy assigne la date de 1565, qui est elle-même trop tardive, comme nous le verrons. S'il n'y a pas d'anachronisme, il faudrait admettre que le projet d'enlèvement a passé par plusieurs phases ou a été abandonné et repris. Quoi qu'il en soit, cette simple indication, comme celle de Michelet, est trop laconique et ne donne pas une idée suffisante de ce qui a dû se passer.

Henri Martin est plus explicite; il cite en note les *Mémoires de Villeroy* sans faire néanmoins à notre document aucun emprunt caractéristique; il donne au complot la date de 1563, qui est la vraie, comme nous le montrerons, selon la teneur de la relation de Villeroy, et le rattache à une vaste tentative de la papauté et du parti catholique pour imposer à la France les décisions du Concile de Trente et y anéantir la Réforme. Jeanne d'Albret venait de supprimer le catholicisme dans ses États. « La cour de Rome, dit notre historien, résolut de frapper un coup d'éclat; le tribunal suprême de l'inquisition romaine cita devant lui tous les prélats français convaincus ou suspects d'hérésie; le cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais..., Louis d'Albret, de Lescar, puis la reine de Navarre elle-même fut citée à comparaître avant six mois (28 septembre 1563); ce délai passé, Jeanne d'Albret devait être, par le seul fait de sa contumace, déchue de ses royaumes,

(1) *Histoire de France*, guerres de religion, p. 327.
(2) *Histoire des Français*, t. II, p. 454.

principautés, droits et possessions quelconques et ses domaines dévolus au premier occupant catholique, sans préjudice des « peines plus graves » qu'elle aurait pu encourir. En même temps, on assure qu'un complot fut ourdi entre les agents de Philippe II et les chefs de la faction ultra-catholique française pour assurer l'exécution du mandat inquisitorial; des troupes espagnoles, secondées par les catholiques de Gascogne, devaient descendre brusquement des Pyrénées et surprendre dans Pau la reine de Navarre, son fils et sa fille. Le bûcher attendait Jeanne, ses enfants Henri et Catherine auraient eu en partage une éternelle captivité (1). La conspiration, si le fait est vrai, n'aboutit pas. Le pape fut obligé de reculer; la cour de France lui adressa, au nom de la dignité royale, des libertés gallicanes et de la suzeraineté d'Albret, une protestation si vigoureuse que le vieux Pie IV laissa tomber la citation non-seulement de la reine de Navarre, mais des prélats qui avaient été déposés ou suspendus par contumace (2) ».

On voit que l'historien émet un doute sur le projet d'enlèvement de Jeanne d'Albret et de ses enfants. Les expressions « on assure, si le fait est vrai, » montrent qu'il n'est pas bien sûr que ce projet ait été conçu, et que l'exécution en ait été tentée. De plus, quoiqu'il résume très-fidèlement, mais à grands traits, le plan qui devait être suivi, il attribue au complot un caractère très-différent de celui qui résulte de la relation de Villeroy. Selon lui, Philippe II aurait eu une part importante, peut-être principale, dans cette affaire; il aurait agi comme exécuteur de sentences papales ou inquisitoriales de concert avec les ultra-catholiques de France, qui n'auraient pour ainsi dire, fait que le suivre et le seconder. La relation de Villeroy, au contraire, attribue l'idée première du complot à ces ultra-catholiques, ou pour mieux dire aux Guises;

(1) L'explication du plan, toute brève qu'elle est, est absolument conforme au récit qui se trouve dans les mémoires de Villeroy, mais ce récit ne parle pas du sort réservé aux victimes. Il dit seulement qu'elles devaient être livrées à l'Inquisition. Leur sort final ne pouvait donc pas être autre que celui qu'indique l'historien.

(2) *Histoire de France*, IX, p. 169.

ce sont ceux-ci, et eux seuls, pour ainsi dire, qui l'auraient conçu et auraient pris l'initiative des négociations; Philippe II n'aurait guère fait autre chose que se prêter à l'accomplissement de leur dessein; encore n'en eut-il pas le temps. Il y a là une différence notable, presqu'une interversion de rôles. Il ne nous paraît pas possible de présenter les choses comme le fait Henri Martin, si l'on s'appuie uniquement sur le document fourni par Villeroy. Mais ce document est-il exact? quelle en est la valeur? C'est ce que nous avons à examiner.

Il est certain que la relation, telle que nous l'avons, est bien postérieure aux faits qu'elle révèle; ce n'est pas seulement dans le titre où il est question de « notre roi Henri IV », qui n'avait pas dix ans à l'époque des faits racontés; c'est aussi dans le récit lui-même, surtout au commencement et à la fin, qu'on trouve des traces évidentes de postériorité. Il faut en conclure, ou bien que ce récit a été rédigé au moins vingt ans après les événements, ou que, s'il avait été écrit dans un temps plus rapproché d'eux, il a été remanié plus tard et a reçu, après l'avénement de Henri IV, la forme sous laquelle il nous est parvenu.

Serait-on autorisé à tirer de là des conclusions défavorables à l'authenticité de ce récit, à n'y voir qu'une sorte de roman inventé pour nuire aux Guises, un pamphlet destiné à achever leur ruine? Nous ne le pensons pas. Évidemment on avait l'intention de leur faire du tort en publiant leurs méfaits, et notre document ne saurait être l'œuvre d'un de leurs amis. Mais il ne suit pas de là qu'on leur ait prêté gratuitement un dessein criminel auquel ils n'auraient pas songé.

Le document dont nous parlons est tellement circonstancié, les faits y sont si bien indiqués par le menu, qu'il est difficile d'y voir autre chose que les révélations d'un homme bien informé. A la vérité, nous ne savons pas qui est l'auteur du récit, ou qui en a fourni les éléments : était-il catholique? On le croirait, en le voyant se servir d'expressions telles que « hérétiques », « religion prétendue réformée », « notre religion

catholique »; mais ces expressions sont quelque peu ironiques, et un sentiment religieux très-profond règne d'un bout du récit à l'autre. Dieu y est représenté comme dirigeant tous les événements par sa providence et sa souveraine sagesse.

Il y a cependant dans ce récit, d'ailleurs si vraisemblable, quelque chose d'extraordinaire. Le complot échoue par l'intervention de la reine d'Espagne et par celle de son grand aumônier; et ce n'est pas la reine qui a décidé le grand aumônier à agir; c'est le grand aumônier qui a pris les devants et est venu consulter la reine. Il serait bon d'avoir des renseignements sur ce grand aumônier. Est-il distinct du confesseur de la reine, « dont l'histoire n'a pas conservé le nom, » nous dit l'auteur de la *Vie d'Élisabeth*, mais qui avait été « chef de son ordre en la province du Lyonnais, docteur de Paris (1) » et qui fut choisi avec le plus grand soin par ordre de Philippe II? Ce confesseur devait préserver la reine de toute hérésie et lui enseigner l'obéissance passive. Brantôme ne parle pas du confesseur de la reine, mais il dit un mot de son précepteur, M. de Saint-Étienne, qu'elle respectait beaucoup. On comprend que la reine ait fait venir son précepteur auprès d'elle, et qu'elle s'entendît parfaitement avec lui : on comprend moins que Philippe II ait laissé auprès d'elle un homme capable de traverser les desseins du roi, ou du moins d'empêcher la réussite des projets auxquels son adhésion pouvait paraître assurée.

L'historien d'Élisabeth cite des dépêches de l'ambassadeur de France en Espagne, attestant l'accord de la reine avec le roi son mari sur les affaires de l'État dont il lui faisait la confidence. Ces dépêches infirmeraient-elles les assertions du document contenu dans les mémoires de Villeroy? Nous ne le pensons pas. Il s'agit dans notre document d'une intrigue secrète qui n'avait rien d'officiel, quoiqu'elle eût sans doute produit des actes officiels, si elle avait pu être poussée jusqu'au bout. Pour déjouer cette intrigue, la reine agit par des moyens secrets analogues à ceux qu'on employait. Par le fait, elle allait à l'en-

(1) *Le Marquis du Prat*, un volume in-8°. Paris, Teschener, 1858.

contre des intentions du roi; mais il ne semble pas qu'on puisse inférer de là qu'elle était en désaccord avec lui sur les affaires de l'État. Du reste, les deux dépêches citées sont du 11 mai et du 10 août 1563; c'est seulement après cette dernière date que la reine a dû avoir connaissance de « l'entreprise » racontée dans les *Mémoires de Villeroy*.

L'historien d'Élisabeth de Valois raconte en détail ce qui s'est passé en 1563 et ne dit pas un mot des événements dans lesquels, selon notre document, la reine aurait joué un rôle important. Il ne lui était cependant pas permis de le passer sous silence. Que ce fût pour le faire connaître, ou pour le démentir, il devait en parler. Voici un texte qui nous apprend que Henri IV enfant a été pour ainsi dire arraché à la mort par la troisième épouse de Philippe II; cela est imprimé dans un recueil de documents sérieux, dont plusieurs sont officiels, et l'on n'en parle pas! Le devoir de l'historien d'Élisabeth était de signaler ces faits et de les discuter. Rien ne l'autorisait à les négliger.

Une des imperfections de ce document, c'est qu'on n'y trouve aucune date; la seule qui soit donnée est dans le titre, et elle est fausse. Le titre place les événements en 1565. Mais le récit les faisant commencer après la mort d'Antoine de Bourbon et avant celle de François de Guise, c'est-à-dire à la fin de 1562 ou au commencement de 1563), et ne les prolongeant guère au-delà des Cortès de Monçon (septembre 1563) on voit qu'ils doivent tenir dans l'année 1563. Tout en regrettant de n'avoir pas d'indications plus nettes sur l'époque précise des différents épisodes de « l'entreprise » racontée, nous n'argumenterons pas contre notre récit de cette date 1565 qui est évidemment une faute d'impression. Ce n'est pas, du reste, la seule qu'on ait à relever : Saint-Sulpice est appelé « Saint-Suplice », Monçon est écrit « Mouson » et « Mouzon (1) ». Bref, l'impression de notre document est faite assez négligemment : il y a deux passages qui sont restés en blanc; mais les lacunes indi-

(1) Le marquis du Prat a aussi le tort d'écrire Mouzon.

quées par ces blancs sont courtes, sans importance, et n'empêchent pas de saisir la suite du récit.

Nous reconnaissons qu'il serait désirable de retrouver l'original du texte imprimé dans les *Mémoires de Villeroy*, et d'en découvrir l'auteur. Il serait également heureux qu'on pût consulter d'autres documents relatifs à cette affaire, afin de contrôler celui qui est, pour le moment, la source unique à laquelle nous pouvons puiser. En attendant, puisque ce document, dont il est impossible de ne pas tenir compte, a été négligé, que les historiens qui auraient dû l'utiliser ne l'ont pas fait, ou ne l'ont fait que d'une manière insuffisante, il nous semble à propos de le faire mieux connaître, et nous allons raconter les faits tels qu'il les rapporte. Sauf quelques développements assez courts sur la situation générale et sur quelques-uns des personnages les plus marquants dont nous aurons occasion de parler, tout ce que nous dirons sur « l'entreprise » elle-même sera emprunté uniquement au document qui figure dans les *Mémoires de Villeroy*.

Léon FEER.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE GÉNÉRALE DES HONGROIS, par ÉDOUARD SAYOUS 2 volumes in-8°.

On n'a pas oublié le touchant épisode des pasteurs hongrois sur les galères de Naples (*Bull.*, XXIV, p. 49-60), ainsi que les belles pages sur l'établissement de la Réforme en Hongrie, lues en 1873 par M. Sayous à l'assemblée annuelle de notre Société (*Bull.*, XXII, p. 207-219). C'étaient là des fragments, développés à notre usage, de la grande histoire consacrée par notre collègue « à un des peuples les plus braves, les plus éloquents et les plus tenaces dont les annales du monde fassent mention. » Pour accomplir sa tâche, M. Sayous n'a reculé devant aucun des rudes labeurs imposés à l'historien. Il a parcouru plusieurs fois la Hongrie, appris sa langue, exploré à fond ses bibliothèques et ses archives. Puis, dans une

série de Mémoires lus à l'Académie des sciences morales et politiques, il a posé pour ainsi dire les bases du savant ouvrage qui résume dix ans de travaux, et auquel l'Académie française vient de décerner une de ses plus belles couronnes, le prix Thiers, réservé au livre le plus remarquable d'histoire étrangère.

Notre dessein n'est pas d'analyser ici un ouvrage qui déborde le cadre de nos études, et qui emprunte déjà un succès d'actualité aux événements contemporains. Mais nous ne saurions nous priver de dire le plaisir avec lequel nous avons lu ces deux volumes qui réunissent une science profonde, une critique habile, une exposition élégante et non sans attrait dans sa sévérité. Soit que l'auteur nous retrace les lointaines origines de la Hongrie, ou ses vicissitudes dans le moyen âge, ou son rôle glorieux dans les temps modernes, il est toujours maître de son sujet, et l'expose avec une aisance parfaite parce qu'il le domine. Époque païenne, rois de la race d'Arpad, maison d'Anjou, monarchie élective, forment autant d'études distinctes, et parfois de larges tableaux où l'originalité des figures est encore relevée par la grandeur tragique des événements. L'auteur sait narrer et peindre, témoin le récit des derniers jours d'Étienne, le Charlemagne hongrois, et ces lignes expressives qui résument si bien les catastrophes de la dynastie angevine : « Quelle série de crimes et de vengeances dans l'histoire de ces Anjou de Naples! André de Hongrie périt assassiné par des complices de Jeanne, et peut-être du premier Durazzo. Durazzo est égorgé par ordre de Louis le Grand, qui croit venger son frère. Jeanne périt étranglée par le second Charles Durazzo. Charles est mis à mort par les serviteurs de Louis le Grand. On croirait lire l'exécrable histoire des Atrides, ou celle des champs de bataille de la guerre des deux Roses et de la Tour de Londres sous Richard III. »

Une époque brille d'un éclat sans pareil : c'est celle où paraissent Jean Hunyade et Mathias Corvin, ces deux champions de l'Europe attaquée par l'invasion ottomane qui prend pied à Constantinople et menace Vienne, la Grèce, l'Italie. Mathias Corvin, le glorieux fils du sauveur de Belgrade, n'est pas seulement un administrateur, un politique, un conquérant. Ce contemporain de Mahomet II et de Louis XI est éclairé d'un vif rayon de la renaissance des lettres. Il fonde une bibliothèque célèbre de son vivant, et installée dans un palais de Bude, sa capitale. On y pénètre par une salle ornée de belles pein-

tures. Puis viennent deux autres salles, l'une consacrée à la Grèce et à l'Orient, l'autre à l'antiquité latine, et où les manuscrits, rangés dans un ordre parfait, sont revêtus d'une enveloppe de soie portant en lettres d'or le titre des ouvrages. De nombreux copistes sont occupés à transcrire les chefs-d'œuvre de la littérature ancienne; d'habiles artistes les ornent de miniatures, des savants les traduisent. Le budget de ces nobles dépenses ne s'élève pas à moins de 30000 florins d'or par an. Dispersée dans le cours des âges, cette bibliothèque a vu ses trésors s'émietter entre les collections étrangères. La meilleure part prit le chemin de Constantinople après la catastrophe de Mohacs, qui porta un coup fatal à l'indépendance de la Hongrie (1526). Les journaux ont récemment annoncé la restitution de la *Corvina*, comme prix d'une alliance possible entre les Magyares et les successeurs dégénérés de Soliman le Magnifique.

La Renaissance précède la Réforme, qui pénètre de bonne heure en Hongrie, et trouve son Calvin dans ce Melius que M. Sayous nous représente dévoré de la triple ardeur de la lutte, de la science et de la foi. Debreczin est la grande école réformée, et n'a pas cessé de jeter un vif éclat. Aucune nation n'a peut-être plus souffert pour la cause protestante que la Hongrie, où elle compte encore plusieurs millions d'adhérents. Les monarques autrichiens, dignes élèves de Rome et des jésuites, ne s'inspirèrent point des exemples d'un Ferdinand Ier, d'un Maximilien II, que l'on accusa de pactiser secrètement avec la Réforme. Ils furent de cruels persécuteurs pour les Hongrois réformés, qui eurent, sous Léopold Ier, leur mission bottée, leur martyrologe correspondant à celui des protestants français sous le Grand Roi. Peut-être les traits en sont-ils un peu adoucis dans la narration rapide qu'en a donnée M. Sayous. Un écrivain qui ne se pique pas d'impartialité, mais dont le récit semble puisé aux sources, M. Alfred Michiels, dans son *Histoire secrète du gouvernement autrichien*, a tracé le plus sombre tableau de la persécution de 1672. Trente mille lansquenets déchaînés sur la Hongrie, y semèrent la terreur et le désespoir. « On laissait, dit-il, les capitaines allemands violer toutes les règles de l'humanité; non-seulement le général Kopper faisait empaler les réformés du sexe masculin, mais des femmes, des enfants périssaient dans le même supplice. Un général français, le comte de Souches, imaginait toutes sortes d'inventions pour accroître les souffrances et prolonger les

tortures des victimes. Dans les villes, on armait la population catholique pour seconder les troupes, et l'on prenait possession par la force des temples luthériens et calvinistes. A Komorn, le zèle des prêtres se laissa emporter plus loin encore, on saisit le pasteur réformé Jean Szaki, homme doux et innocent. On lui rasa d'abord la tête par manière de plaisanterie; après quoi on le fit rôtir devant un feu modéré, en lui lardant le corps de petites flèches qu'on avait enduites de poix et de soufre. Les Hurons n'eussent pas fait mieux. » (*Histoire secrète*, p. 159-165.)

C'est à cette époque que se rattache le douloureux épisode des pasteurs hongrois envoyés aux galères de Naples, si éloquemment retracé par M. Sayous. Le Carnage d'Éperies, succédant à la grande insurrection hongroise et à la délivrance de Vienne par Jean Sobieski, fit couler à flots le sang des magnats réformés (février 1687). Léopold trouva un instrument digne de lui dans le Napolitain Antoine Caraffa, vrai démon à face humaine, bien fait pour exécuter cette parole de l'empereur: *Faciam Hungariam captivam, postea mendicam, deinde catholicam.* Ce programme de destruction n'a pu être réalisé, malgré les efforts des bourreaux, et ainsi a été justifiée la touchante invocation de Melius au Dieu qui veille sur les pères et sur les enfants : « Tu nous portes comme une tendre mère; tu nous défends comme la prunelle de ton œil; tu ne laisses pas perdre une goutte de nos larmes; tu comptes nos cheveux et nos os; tu ne laisses rien perdre. » En lisant le bel ouvrage de M. Sayous, on aime à suivre les destinées du petit troupeau et à retrouver les preuves d'une fidélité qui ne se laisse jamais sans témoignages.

J. B.

CHRONIQUE

L'espace nous manque pour rendre compte d'un événement qui n'est pas sans importance, l'inauguration (1er juin) de la nouvelle Faculté de théologie protestante, destinée à remplacer celle de Strasbourg, dans les bâtiments de l'ancien collége Rollin. Un remarquable discours de M. Lichtenberger, doyen de la Faculté, une leçon très-intéressante de dogme par M. Matter, ont rempli cette séance présidée par le vice-recteur de l'Académie de Paris, qui s'est félicité de voir s'ouvrir dans son ressort « un nouveau foyer de lumière ». La Société de l'histoire du Protestantisme français ne peut qu'applaudir à la création d'un centre d'études qui trouvera dans la bibliothèque de la place Vendôme, dont les richesses vont croissant tous les jours, un heureux complément.

J. B.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

UN ÉPISODE DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME AU XVIIIe SIÈCLE

On n'ignore pas qu'après la révocation de l'Édit de Nantes et la fin de la guerre des Camisards, les protestants, restés en France et tolérés au prix d'une apparente conversion, essayèrent de secouer le joug et commencèrent de se réunir secrètement pour célébrer en commun leur culte proscrit. Ces premiers symptômes de force et de réveil furent surtout signalés au moment de la mort de Louis XIV. Peu à peu les manifestations en devinrent plus éclatantes : en 1720, elles inquiétaient déjà la cour, elles finirent par provoquer une Déclaration qui renouvelait, en les coordonnant, tous les édits et toutes les ordonnances édictées contre le protestantisme.

Mais telle était la force de ce mouvement religieux, que rien ne put l'arrêter, ni les amendes, ni le gibet, ni l'horreur plus grande encore des galères et des couvents. Les assemblées du Désert se multiplièrent, les synodes nouvellement institués servirent de lien à toutes les forces un peu éparses et disséminées, les prédicants dont le nombre augmentait coururent

les provinces rallumant au feu de leur parole les anciens religionnaires tièdes ou indifférents... Vers le milieu du siècle, les protestants formaient un corps dans l'État, vivant, bien organisé, très-actif, dont la cour ne pouvait plus ignorer ni les réclamations ni les menées. Elle connaissait d'ailleurs les unes et les autres. L'histoire de cette restauration du protestantisme abonde en épisodes, où se révèlent les inquiétudes et les embarras que les religionnaires donnaient au gouvernement. A dire le vrai, il importait peu au Régent ou à Louis XV que quelques huguenots proscrits s'assemblassent pour prier Dieu à leur manière; s'ils n'y avaient pas été poussés par les incessantes incitations du clergé, ils n'auraient pas employé leurs soldats à des expéditions dont l'unique résultat était la capture de quelques hérétiques. Ce qui les inquiétait, c'étaient les bruits de soulèvements et d'insurrections qui venaient périodiquement aux oreilles des intendants, et des intendants à la cour. L'existence du protestantisme était, pensaient-ils, une perpétuelle menace. De là, ces rigueurs incroyables qui se détachent en larges taches sanglantes sur le fond rose et souriant de l'histoire du siècle. Cependant, sans se lasser, les protestants ne cessaient de réclamer la tolérance. Existant en fait, ils demandaient à être reconnus en droit. Pourquoi nous persécute-t-on? ne cessaient-ils de dire. Pourquoi sommes-nous hors la loi et traités en ennemis de l'État? Ne sommes-nous pas d'honnêtes et paisibles citoyens, dévoués à la monarchie et au roi? Mais la cour n'écoutait rien et la persécution continuait. Parmi les aventures nombreuses, dont le récit se trouve dans les papiers du temps, il en est deux, d'un assez piquant intérêt, qui ont un double mérite : celui de montrer quels étaient les sentiments réels des religionnaires à l'égard de la cour, et celui de mettre en lumière les misères intérieures et les embarras de la monarchie. Voici la première. Elle arriva vers 1755 « au prédicant du Désert » connu sous le nom de Paul Rabaut. Tous les détails n'en sont pas connus et bien des points restent dans l'ombre; mais encore qu'incomplets, les

documents sont assez nombreux pour l'éclairer d'un jour suffisant.

I

Paul Rabaut était né en 1708, à Bédarieux, petite ville de la province de Languedoc, de parents qui professaient la R. P. R. Quoiqu'à cette époque le protestantisme fût proscrit du royaume et que ses rares adhérents fussent persécutés avec une incroyable rigueur, le jeune Rabaut n'avait pas hésité à suivre l'exemple des Corteiz, des Roger, des Antoine Court, héros inconnus qui travaillaient depuis le commencement du siècle à restaurer le calvinisme en France. En 1738, il s'était fait admettre dans une de ces écoles « ambulantes » où se formaient les pasteurs du Désert; en 1740, il franchissait la frontière pour continuer en Suisse, au séminaire de Lausanne, ses études de théologie; et depuis 1743, date de son retour, il courait en tous sens le Languedoc, convoquait des assemblées, prêchait, groupant autour de lui toutes les énergies et se faisant le centre de l'action commune à laquelle prenaient part ses collègues et la majorité des religionnaires du royaume.

Il avait, en 1755, trente-sept ans. La taille élevée, le visage long, maigre et basané, le nez long et un peu aquilin, les yeux et les cheveux noirs, le corps penché un peu du côté droit, portant perruque; tel était au physique, si l'on en croit le signalement des espions, le chef reconnu et respecté du protestantisme français. Doué d'un caractère chevaleresque, il avait l'âme haute, un courage à l'épreuve, une incroyable ardeur pour le triomphe de sa foi, et cette austérité de mœurs qui distinguent ceux qui, depuis longtemps, ont fait le sacrifice de leur vie au triomphe de leur cause. Sa tête était mise à prix; mais bien qu'il eut couru les plus grands périls et qu'il traînât après lui cent espions attachés à sa poursuite, il n'avait jamais songé à déserter son poste; — il continuait, malgré les ordonnances royales et les troupes qui battaient le pays, son fécond et dangereux ministère.

Sa présence d'ailleurs et son énergie étaient nécessaires. La situation du protestantisme, à cette date, était devenue grave. Depuis dix ans bientôt, la persécution, un moment arrêtée, s'était déchaînée avec une intensité nouvelle; presque chaque mois, on entendait dans les vallées des Cévennes et les plaines du bas Languedoc, les fusillades des soldats surprenant à l'improviste les assemblées interdites; les prisons et les couvents étaient remplis de prisonniers; et parmi les galériens que la chaîne conduisait à Marseille, le nombre des religionnaires devenait de jour en jour plus considérable. Paul Rabaut, toujours sur la brèche, se multipliait pour faire face à l'ennemi. Il parcourait le Languedoc encourageant les uns, prêchant aux autres la patience et la résignation; car beaucoup de ses coreligionnaires, à bout de patience, s'abandonnaient au découragement et songeaient à apostasier, tandis que les autres, las de souffrir, relevaient la tête et disaient qu'il valait mieux mourir en défendant leurs droits, les armes à la main, que de continuer à mener une vie sans espoir comme sans avenir. Des bruits de soulèvement couraient le pays. Rumeurs vagues encore, mais qui n'étaient pas sans réalité. Dans cette contrée toute frissonnante encore du souvenir des Camisards, il suffisait d'une étincelle pour allumer un incendie. Le péril était sérieux. Ce n'était pas, en effet, des victoires d'une insurrection que ceux qui s'étaient dévoués à la restauration du protestantisme attendaient le succès de leur entreprise. L'écrasement des Camisards avait été une leçon. C'est par leur patience et leur résignation à toutes les souffrances que Paul Rabaut et ses collègues, fidèles aux recommandations de leurs prédécesseurs, espéraient arrêter la cour dans la voie sanglante où elle s'était engagée. Ils ne cessaient dans ce but d'adresser aux intendants, aux ministres et au Roi, placets, mémoires et suppliques. Ils espéraient ainsi faire connaître l'horreur de leur situation et toucher le cœur des conseillers de la monarchie. Mais leurs démarches paraissaient vaines, la cour restait sourde à leurs prières, l'opinion publique semblait indifférente, et déjà ils se laissaient aller, eux aussi,

au découragement, lorsqu'un événement inattendu (car tout incident prenait dans ce petit monde les proportions d'un événement) vint relever leurs volontés et donner un essor nouveau à leurs espérances.

Il y avait à Paris, au régiment de Conti, un protestant zélé nommé Le Cointe de Marcillac. Il était né en Languedoc et appartenait à une ancienne famille de Nîmes. Son père et son oncle étaient fort attachés à la maison de Conti, et c'est son oncle Henri de Vedel qui l'avait introduit dans le monde. Officier distingué, il avait servi sous les ordres du prince et ce n'était pas sans éclat qu'il avait fait la campagne d'Italie. On connaît deux ouvrages de lui : un *Traité sur l'attaque et la défense des postes à la guerre* et un *Commentaire sur la retraite des Dix mille de Xénophon*, ou *Nouveau Traité de la guerre à l'usage des officiers*. Est-ce avant ou après 1755 qu'il devint gentilhomme du prince? Le fait importe peu. De toutes façons, il était, à cette date, trés-lié avec le prédicant Paul Rabaut, était capitaine de cavalerie au régiment de Conti, et avait l'amitié et la confiance du prince.

Ce dernier possédait dans les Cévennes et dans le bas Languedoc plusieurs terres considérables, dont la plus grande partie des habitants était attachée à la R. P. R. Il avait affiché dans sa jeunesse une grande licence de mœurs; mais nommé, en 1733, lieutenant général, il n'avait pas tardé à montrer de rares qualités dans toutes les guerres dont il avait eu la conduite, en Italie, en Allemagne et en Flandre. Ses succès lui avaient valu une assez vive popularité, et l'avaient mis trop en vue pour le laisser en faveur à la cour. Madame de Pompadour le fit écarter. On lui reprochait ses liaisons publiques avec des personnes connues pour blâmer les opérations de Versailles et quelques propos indiscrets. Très-activement mêlé aux luttes du Parlement, c'est de lui que Louis XV disait : « Mon cousin, l'avocat. » En 1755, il vivait donc à l'Ile-Adam, un peu en disgrâce, boudant la cour et faisant de l'opposition. Le Cointe lui dépeignit le triste sort de ses coreligionnaires, et le sujet ne

déplaisant pas, il y revint. Il raconta les souffrances héroïquement supportées depuis près d'un demi-siècle, la persécution incessante, les emprisonnements, les enlèvements d'enfants, les pendaisons des ministres; il essaya de toucher l'âme du prince, et probablement il y réussit.

Quel ne fut pas l'étonnement de Paul Rabaut, lorsqu'il reçut un jour à Nîmes une lettre de Le Cointe. « J'ai préparé les voies, devait lui dire celui-ci en substance; à vous d'achever l'œuvre que j'ai commencée. J'ai éveillé des sympathies en notre faveur; faites en sorte que ces sympathies ne soient pas inefficaces. » On n'a pas le texte de la lettre, mais assurémeut tel en était le sens; car, au mois d'avril, le prédicant, dont la tête était mise à prix, se décidait à écrire au prince de Conti, faisant appel à sa générosité et à son influence.

« Si par votre canal, Monseigneur, lui disait-il, Sa Majesté pouvait être instruite de l'abus qu'on fait de son autorité pour écraser un peuple qui brûle de zèle pour son service, sans doute il en aurait compassion et lui ferait un sort supportable. » Conti, très-étonné de cette démarche, ne marqua cependant aucun mécontentement: ce rôle de protecteur, de « rapporteur, » lui convenait. Plusieurs lettres suivirent successivement la première. Rabaut y vantait la philanthropie du prince et le suppliait de présenter à Sa Majesté la défense des religionnaires. Le secrétaire de Conti répondit à Rabaut, et ne chercha pas, dans ses réponses, à dissimuler la bienveillance dont son maître était animé. Au mois de juin, le prédicant fit connaître les demandes de ses coreligionnaires : délivrance des galériens et des jeunes gens enfermés dans les couvents, permission de contracter les mariages devant un magistrat civil, et de s'assembler, soit au désert, soit dans des temples, liberté assurée aux pasteurs, retour des réfugiés; il ajoutait:

Qu'il y a de grandeur d'âme, Monseigneur, de magnanimité, d'héroïsme dans le beau projet que vous avez formé! Si Henri le Grand pouvait en être instruit, il applaudirait sans doute à la noblesse des vues de Votre Altesse sérénissime et à la sagesse des arrangements qu'elle veut

prendre. Laisser à la nature ses droits, à la croyance ses priviléges; faire cesser l'oppression et les violences : permettre à chacun de rendre à Dieu ce qui lui est dû, en rendant à César ce qui lui appartient : c'est à Louis le Bien-aimé qu'est réservé ce grand ouvrage, et à vous, Monseigneur, de lui en avoir inspiré le dessein et d'en avoir procuré l'exécution... En attendant, Monseigneur, que nous puissions célébrer vos vertus et faire éclater les mouvements de notre reconnaissance, je crois pouvoir assurer à Votre Altesse sérénissime qu'il sera aisé d'observer le secret et de faire régner l'harmonie. Je vais écrire à mes consorts, mais en termes généraux et uniquement pour leur donner des espérances et les disposer à concourir à nos vues.

Mais il était difficile de traiter par correspondance les délicates questions que Rabaut soulevait. Le prince d'ailleurs avait des desseins cachés dont il ne voulait s'ouvrir que de vive voix. Une entrevue fut décidée entre Conti et le prédicant; le lieu choisi fut Paris.

Plus on a réfléchi, écrivait Rabaut à l'un de ses collègues, le 18 juillet 1755, et plus on s'est conformé dans la pensée que je ne pouvais pas éviter la corvée en question. Je ne vous ai parlé là-dessus que d'une manière vague, parce que la prudence ne permettait pas de confier au papier certains détails. Je laisse la lettre aux messieurs que vous savez; il vous sera aisé de vous en procurer la lecture. Mais je vous prie de ne pas leur faire connaître que vous soyez exactement informé de toutes les circonstances de l'affaire et surtout du grand homme qui se prête... Je pars ce soir, puisqu'il le faut, plein de confiance en Dieu et rempli d'espérance que ce voyage ne sera pas infructueux.

Le même jour, Paul Rabaut quittait Nîmes dans le plus grand secret. Il n'avait fait part de son voyage qu'à un petit nombre de ses coreligionnaires, de peur qu'une indiscrétion réveillât la vigilance de l'intendant et des commandants de place. Quelques jours après, il arrivait à Paris sans avoir été inquiété.

Mis immédiatement en rapport avec le prince de Conti, il eut avec lui deux conférences. Le lieu des rendez-vous était « un vieil hôtel inhabité sur le quai. » On ne sait trop ce qui se passa entre ces deux hommes d'origine et de situation si diverses. Le prédicant n'en dit qu'un mot dans une lettre adressée à l'un de ses correspondants : « Le grand homme, qui se

propose d'adoucir notre sort, m'accorda deux audiences dans lesquelles furent discutés les principaux points à accorder. » Il s'agit assurément de ce qu'il avait déjà demandé : la délivrance des galériens, les mariages, le retour des réfugiés, et surtout la liberté du culte. Mais un mémoire du temps, écrit quelques mois après l'entrevue et qui paraît exact, donne d'autres détails. Rabaut commença, paraît-il, par exposer les points essentiels à accorder aux protestants, « pour leur donner un état tranquille et les mettre en mesure de ne plus contrevenir aux ordonnances du roi. » Conti l'écouta avec beaucoup de bienveillance et ne fit d'abord connaître que des intentions auxquelles on ne pouvait en apparence imputer rien de mauvais. Il promit d'intercéder en faveur des religionnaires auprès de Louis XV; mais voulant être assuré des dispositions de toutes les églises protestantes, afin de ne faire aucune démarche qui ne fût approuvée par elles, il insista sur la nécessité d'une réunion générale, c'est-à-dire un synode national, où les délégués de toutes les communautés établiraient d'une façon précise les demandes qu'il se chargerait de communiquer et d'appuyer auprès du roi. Rabaut approuva les scrupules du prince et promit de faire les démarches nécessaires auprès de ses coreligionnaires pour les déterminer à la convocation d'un synode. Huit jours après, il repartait pour Nîmes.

A peine de retour, il se hâta de rendre compte de son voyage aux prédicants, ses collègues, et leur fit part des objets dont il était convenu avec le prince de Conti. Il arrivait d'ailleurs plein d'illusions et fondait les plus grandes espérances sur l'issue de ses négociations. Il était persuadé que la condition des protestants n'allait pas tarder à devenir meilleure. « Les fers sont au feu, écrivait-il, et si la suite répond à ces heureux commencements, comme j'ai lieu de le croire, le printemps ne passera pas que l'on ne voie éclore quelque chose de très-flatteur pour nous... Il y a lieu d'espérer que Dieu donnera du repos à Israël. Je me suis assuré par moi-même des bonnes intentions qu'a pour nous l'homme du royaume qui nous peut le

mieux servir. » On voit qu'il n'avait alors aucun doute sur les intentions de Conti, et qu'il croyait à leur pureté comme à leur droiture.

Sa confiance fut partagée par tous les protestants. On n'hésita pas à répondre au désir du prince, et toutes les mesures furent immédiatement prises pour la réunion d'un synode.

Tandis qu'on faisait les preparatifs, le prince entretenait avec le prédicant une correspondance assez suivie, dont le mystère ne laissait pas que d'être un peu singulier. Bien que Rabaut reçut toujours par la poste les lettres de Conti, il ne voyait jamais imprimé sur l'extérieur de la lettre le nom du lieu de départ; mais, habitué par sa vie d'aventures à toutes les singularités, il n'en concevait cependant aucun étonnement, lorsqu'au mois de novembre de la même année, il reçut du prince un mémoire, sous forme de lettre, dans lequel celui-ci indiquait le véritable sujet sur lequel il souhaitait que le synode délibérât et prit des engagements. Conti demandait : 1° qu'on fit le dénombrement des religionnaires du royaume; 2° qu'on fixât le nombre des hommes en état de porter les armes; 3° qu'on spécifiât la quantité et la qualité d'armes que chaque religionnaire pouvait avoir chez lui; 4° qu'on dressât la liste des gens de condition appartenant à la R. P. R. — Il donnait en même temps le canevas du discours qu'il priait Paul Rabaut de prononcer à l'ouverture du synode. On lisait en tête du mémoire :

> M. Paul Rabaut fera l'ouverture du Synode par un discours, dans lequel il prouvera l'antiquité et l'utilité des synodes; il démontrera l'insuffisance et l'inutilité des moyens que les protestants ont employés jusqu'ici pour se procurer un état plus heureux; il insistera fortement sur la nécessité de changer de système et d'avoir recours aux moyens insinués dans le mémoire ci-après; enfin il finira par une exhortation pathétique à tous les membres du synode dans la vue de les déterminer à embrasser promptement et avec chaleur ces moyens.

Quels étaient ces moyens? Était-ce un appel à l'insurrection? Le prince proposait-il aux protestants, dans un intérêt particu-

lier inconnu, de recommencer sur nouveaux frais une nouvelle guerre des Camisards? On l'ignore. Assurément ils étaient graves, puisque le prédicant en fut effrayé. Il se hâta de communiquer le mémoire à quelques religionnaires de Nîmes, et il en envoya copie à ceux de la Rochelle et de Bordeaux. Partout, on fut unanime pour déclarer qu'il fallait rompre immédiatement les rapports commencés avec le prince.

Le jour cependant de la tenue du synode avait été fixé au 1er mai 1756; et de tous côtés, les délégués des églises proscrites, disséminées dans le royaume, étaient arrivés dans les hautes Cévennes, fidèles au rendez-vous donné. On commença par s'occuper des affaires ordinaires de la religion; puis les délibérations s'ouvrirent sur le fameux mémoire. Les prédicants assistaient seuls à cette seconde réunion. Paul Rabaut exposa les négociations qui avaient précédé et suivi son voyage. La discussion commença et les résolutions prises furent consignées dans un procès-verbal. Nous n'en connaissons pas le contenu; mais l'auteur du mémoire cité plus haut donne des détails précis sur les dispositions de ceux qui assistèrent à cette réunion.

« Un petit nombre, dit-il, de ministres (predicants) voulurent absolument qu'on donnât carte blanche au prince et qu'on se laissât aveuglément conduire par lui, quelles que fussent ses intentions...; un plus grand nombre, à la tête desquels était Paul Rabaut, furent d'avis qu'il fallait se prêter aux idées du prince jusqu'à un certain point, bien résolu cependant de ne jamais s'écarter des sentiments de fidélité, dont tous les bons sujets doivent être animés pour le service de Sa Majesté, et de mettre un frein aux desseins du prince s'il voulait aller trop loin; enfin, la plus grande partie des ministres décidèrent qu'il fallait absolument rompre tout commerce avec le prince et n'avoir plus aucune intelligence avec lui, ni directement ni indirectement. »

Sage avis qui prévalut. Bien que deux ou trois prédicants, plus impétueux que leurs collègues, eussent reçu de quelques-uns de leurs coreligionnaires le mandat d'entretenir des relations avec Conti et d'aller jusqu'aux extrémités où celui-ci voudrait les conduire, la haine de la rébellion et les principes de patience fixés dans presque tous les cœurs par cinquante an-

nées de souffrances, étaient trop enracinés chez ce petit peuple persécuté pour être ébranlés par les vagues promesses d'un prince mécontent. Les lettres entre Rabaut et Conti devinrent plus rares; bientôt toute correspondance cessa et pour la plupart des protestants il ne resta plus de cette aventure que le souvenir des espérances prématurées qu'elle avait fait naître.

II

Mais cet épisode de l'histoire du siècle dernier devait avoir une suite, sinon un dénouement. Il allait devenir l'occasion et l'origine de négociations, de voyages et de projets curieux à plus d'un titre.

Ni Le Cointe de Marcillac ni le prince de Conti n'étaieut disposés à prendre leur parti de leur insuccès; s'ils n'avaient plus le droit de compter sur Paul Rabaut, ils avaient du moins conservé quelques partisans : c'est avec eux qu'ils se proposaient de poursuivre leur entreprise. Malheureusement, quelles que fussent les précautions dont ils s'étaient entourés, ils n'avaient pas conduit cette affaire avec assez de discrétion pour n'en rien laisser transpirer. L'attention du lieutenant général de police avait été éveillée, et ils allaient se trouver placés sous sa haute surveillance.

Parmi ses amis, Le Cointe comptait un nommé Herrenschwand, grand juge des gardes suisses, protestant de naissance. Comment ce dernier fut-il mis au courant des relations du prince avec les religionnaires? Est-ce par Le Cointe lui-même, par Rabaut ou tout autre? Tout fait supposer que Le Cointe fut d'abord le seul à confier au grand juge l'affaire qu'il essayait de mener à bonne fin. De toutes façons, Herrenschwand connut dans le détail cette aventure, et soit par une bassesse naturelle de son esprit, soit qu'il s'exagérât les dangers que courait la monarchie, soit intempérance de langage, soit un autre motif, il s'empressa de la raconter. A qui? A madame de Pompadour, à Saint-Florentin, de qui relevaient les affaires protestantes ou au lieutenant de police? On ne sait. Quoi qu'il en soit

le conseiller d'État Berryer, qui avait depuis 1747 la police entre les mains, fut mis au courant. La chose arriva jusqu'aux oreilles du roi et voici l'ordre de Louis XV enjoignant à Berryer de voir Herrenschwand et de le faire parler.

Monsieur Berryer, je vous ordonne de voir le sieur Herrenschwand, grand juge des Suisses, aussi souvent qu'il sera nécessaire pour être instruit de tout ce qui regarde les protestants de mon royaume, et de n'en rendre compte qu'à moi seul.

Signé : Louis.

A Versailles, ce 11 décembre 1756.

Herrenschwand reçut donc l'ordre de suivre attentivement l'affaire et de profiter de ses relations avec Le Cointe pour surveiller les démarches du prince de Conti. Sa qualité de protestant devait lui faciliter la tâche et dissiper les soupçons si sa curiosité en faisait naître.

Quelques mois plus tard, il proposait d'entreprendre un voyage pour s'assurer de ses propres yeux de l'étendue du complot dénoncé et de sa gravité. A la date du 11 avril 1757, une lettre de sa main montre bien ce qu'il voulait faire et ce qu'on attendait de son concours.

... Vous devez vous être aperçu, écrivait-il, que je n'ai pu vous faire la propositien d'un certain voyage qu'avec une sorte d'embarras; c'est une suite naturelle de mon caractère qui n'a jamais été porté pour des affaires de la nature de celles que vous connaissez; j'aurais désiré, après les premiers avis essentiels que j'ai donnés, qu'on eût pu se servir d'un autre que moi pour suivre l'affaire en question; mais comme elle peut devenir d'une conséquence infinie pour l'État, et que je sens que je puis avoir plus de moyens que d'autres pour l'approfondir, je m'y livrerai avec tout le zèle dont je puis être capable...

Ici, il demandait la grâce de deux galériens pour se faire bien voir par ses coreligionnaires et capter leur confiance, et il ajoutait :

... J'ose vous supplier, Monsieur, de vouloir bien assurer madame la marquise que je n'ai pas de plus grand désir dans le monde que celui de mériter sa protection par mon attachement au service du roi, et que je ne le céderai jamais à cet égard au plus fidèle et au plus zélé sujet de Sa Majesté.

En même temps, il voyait Le Cointe et ne cessait d'attirer ses confidences sur la question qui l'occupait. Que faisait le prince, et à quoi se résignaient les religionnaires? Ceux-ci étaient-ils assez nombreux et assez puissants pour pouvoir inspirer des inquiétudes à la cour?... Autant de questions sur lesquelles il sollicitait des réponses pour les transmettre à Berryer. C'est le résumé de quelques-unes de ces conversations que le lieutenant de police écrivit un jour et dont on a conservé le texte :

Le 8 avril, 1757.

Lecointe a dit, il y a trois semaines, à M. Herrenschwand que M. le rince de C. était dans l'intention, quand le parlement serait rentré, de l'intéresser en faveur des protestants, et l'engager à faire des représentations en leur faveur, et qu'un conseiller au parlement, qu'il n'a pas voulu lui nommer, aurait donné au prince un projet de déclaration en leur faveur.

Lecointe voit presque tous les jours le p. de Conti, qui a toujours des relations avec les protestants et surtout ceux du Languedoc.

M. le p. de Conti et Lecointe et les principaux du Languedoc ne font plus aucune part aux autres protestants du royaume de leurs projets et de leur conduite.

M. H. voudrait être autorisé à faire un *voyage* en Languedoc. Il m'envoie un petit plan à ce sujet.

— Pourrait avec le temps ne plus rien savoir, car ils se cachent de plus en plus.

Le 26 avril, 1757.

L. s'est plaint qu'à la poste on ouvrait les lettres qui lui étaient adressées.

M. le p. de Conti s'en plaint aussi.

On à résolu d'établir des estafettes, afin que les lettres fussent portées sûrement. M. le p. de Conti fournirait à une partie de la dépense.

Ils ont un chiffre, M. le p. de Conti et lui.

Les protestants qui entrent dans cette correspondance sont ceux du haut et bas Languedoc, des hautes et basses Cévennes.

Devait faire un voyage dans ce pays. M. le p. de Conti lui a conseillé de ne pas le faire sans en dire la raison

A toujours témoigné un désir ardent de faire entrer les Rochelois dans la correspondance, l'ont jusqu'à présent refusé.

Lui a dit qu'il y avait eu au commencement de cette année des émissaires anglais dans les Cévennes, mais qu'on les avait renvoyés sans vouloir les entendre ni traiter avec eux.

H. lui a représenté qu'il n'y avait assez de protestants en France, ni assez accrédités pour pouvoir se faire craindre.

A quoi Lecointe lui a répondu qu'avant quatre ou cinq ans, il y aurait plus de 50 000 jeunes gens en état de porter les armes, et que, étant incertains de leur naissance, attendu qu'ils étaient venus de mariages faits au Désert, il ne serait pas difficile de les déterminer à se soulever.

Lecointe lui a lu trois lettres qu'il avait écrites à M. le p. de Conti par son ordre, lesquelles ne contenaient rien que de fort bien, que M. le p. de Conti lui avait dit les avoir montrées au roi et même lui en avoir laissé copie, que dans la première des trois, il s'exprimait comme si c'était la première lettre qu'il lui eut jamais écrite, quoiqu'il lui en eut *déjà écrit beaucoup auparavant*.

H. ne pourra partir qu'après la revue du roi.

Passera à la Rochelle en allant ou en revenant, où il pourra apprendre bien des choses sur la correspondance qu'on veut établir avec les Rochelois.

Tâchera d'engager quelqu'un à se prêter à cette correspondance. Par là on pourrait savoir bien des choses.

En ce cas, il faudrait une sûreté à celui qui voudrait bien se prêter.

Lecointe voudrait établir en Languedoc un conseil de cinq ou six personnes des plus connues qui régleraient toutes les affaires et communiqueraient avec lui par le moyen de cinq ou six estafettes que l'on établirait.

30 avril, 1757.

Le Cointe a dit : Si le p. de Conti se retirait de la cour, et qu'en se retirant, il fit un manifeste pour se plaindre de tout ce que l'on a fait pour le noircir dans l'esprit du roi et pour le tra (ca?) sser dans l'affaire de Damiens, que pensez-vous qui en arriverait?

N'a plus voulu en dire davantage.

Puis, a dit qu'il ne rentrerait pas à la cour tant que madame de P. (ompadour?) y serait; qu'il avait écrit au roy une lettre dans laquelle il lui marquait qu'il ne retournerait point à la cour, tant que le roi resterait dans l'idée qu'il lui avait donné de mauvais conseils.

Qu'il savait un moyen de rendre toutes les tentatives des religionnaires inutiles.

N'a voulu s'expliquer davantage.

Lecointe a dit un jour au prince que le peuple de Paris l'aimait beaucoup, et qu'il le regardait comme le défenseur des lois.

A quoi le p. a répondu que ce n'était pas uniquement pour le peuple que j'agis, mais c'est aussi pour moi. Car dès le moment qu'il n'y aurait plus de lois, le trône serait au premier occupant, et j'ai intérêt que les droits de ma famille soient conservés dans leur entier, et qu'on ne fasse pas comme en Turquie où l'on crève les yeux à tous ceux qui sont de la famille royale.

Lecointe a dit que les onze douzièmes du comté d'Alais et des autres terres qui appartiennent au prince sont protestants.

— A dit que si les protestants étaient capables de se révolter, ils pour-

raient le faire sous prétexte que les parlements étaient trop avilis (!) et qu'ils demanderaient que l'on choisit quatre députés dans chaque parlement pour déterminer les priviléges qu'on leur accorderait.

— A dit que le p. n'avait pas un seul papier... qui put prouver qu'il eut la moindre mauvaise intention.

— Que lui, Lecointe, lui avait dit souvent : Monseigneur, si je savais que votre Altesse put penser à se former un parti, je serais le premier à me déclarer contre elle.

— Que le p. lui-même avait avoué que c'était une chimère de vouloir former un parti dans le royaume dans ces circonstances.

— A dit que le p. lui avait dit que le roy lui avait ordonné un jour de faire un extrait de tous les mémoires concernant les protestants.

— Qu'il l'avait fait, l'avait remis au roi qui l'avait fort goûté.

Quels que fussent ses prétendus scrupules, Herrenschwand avait fait tous ses préparatifs pour commencer son voyage d'enquête. Au mois de mai, après la revue passée par le roi, il se mit en route. Ce fut vers la Rochelle qu'il se dirigea.

Edmond HUGUES.

(La fin au prochain numéro.)

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

L'ÉLECTION CONSULAIRE DE LA VILLE D'ALAIS EN 1585.

Saint-Jean-du-Gard, 24 mai 1877.

CHER MONSIEUR,

Visitant avec un de nos amis communs, membre de la municipalité d'Alais, les archives de cette ville, je lui lus, sur sa demande, la première des nombreuses délibérations consulaires qu'on y a conservées. Frappés de son caractère religieux et protestant autant que politique, nous pensâmes qu'il valait la peine de la copier et de vous l'envoyer. Voici cette délibération. Eu égard à la rareté des documents originaux concernant cette importante Église, rareté déjà signalée ici même (15 juillet 1874), dans une excellente lettre de M. le pasteur Dardier, peut-être la jugerez-vous digne de figurer dans le *Bulletin*. Il va sans dire que je vous laisse libre, si vous la trouvez trop longue, d'en retrancher les parties les moins importantes.

On verra, d'après ce document, qu'Alais était à cette époque une ville entièrement au pouvoir des protestants. D'après Ménard, en effet, ceux-ci, sous la conduite des deux capitaines Gueidan et Broise, l'avaient surprise le 12 février 1575, et s'en étaient emparés. Il est vrai qu'ils n'avaient pu se rendre maîtres du château; mais déjà, le 2 avril de la même année, le maréchal de Damville et le sieur de Saint-Romain en obtenaient la reddition.

Le duc de Montmorency, comte d'Alais, auquel les nouveaux consuls, en entrant en charge, vont rendre hommage, est Damville lui-même. — Quant au château, il occupait l'emplacement, ou du moins un emplacement très-voisin de celui qu'occupe anjourd'hui le fort, ce fort qu'après la révocation de l'édit de Nantes, Louis XIV fit construire pour contenir les prisonniers pour cause de religion. — Enfin le temple, démoli à la révocation, vit s'élever sur ses fondements une chapelle de pénitents qui, à l'époque de la restauration des cultes non catholiques, devint un temple protestant, lequel, se trouvant insuffisant, a été démoli à son tour il y a quelques années, et a fait place à un nouveau, plus grand, plus spacieux, *le troisième* sur le même emplacement.

En parcourant ce premíer volume de délibérations, j'ai vu que chaque année, de 1586 à 1589, on procéda à l'élection consulaire absolument de la même manière qu'en 1585. Le résultat acquis, on le consignait dans un

procès-verbal qu'on cachetait et qu'on apportait ainsi cacheté, « *lettre close et scellée* », au sieur Vincent Rigord, ministre, qui lui, du haut de la chaire, rompait les cachets et proclamait officiellement, devant le peuple assemblé, le résultat de l'élection. Dans le procès-verbal de l'élection de l'année 1587, au lieu de « temple neuf », on lit : « dans le temple de l'église réformée ». Pendant ces cinq années, 1585 à 1589, le pasteur désigné est toujours le même, *Vincent Rigord.*

J'ajoute qu'une courte délibération de l'année 1589 m'est tombée sous les yeux, dans laquelle le corps consulaire, sur l'ordre du comte Damville, vota l'imposition d'une somme de 200 écus, 600 livres, affectée par moitié à l'entretien du culte réformé, et par moitié à l'entretien du culte catholique, soit 300 livres à chacun d'eux.

Si ce n'était sortir du cadre du *Bulletin*, on pourrait relever aussi, d'après ce document, ce qui restait encore de vie municipale dans les communautés du Midi. Les élections dans lesquelles le sort intervenait se faisaient à deux degrés, les électeurs pommelaires étant les électeurs du second degré.

Agréez, etc.

J. Viel, pasteur.

L'élection consulaire de la ville d'Alais en 1585.

Au nom de Dieu le Créateur soit tout fait, ainsi soit-il! et à tous présens et à venir soit chose notoire et manifeste que l'an de grâce mil cinq cent quatre-vingt-cinq et le premier jour du mois de janvier, très-haut prince Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et de Pologne, régnant, en la ville d'Allèz et dans le temple neuf de la dite ville, issue du prêche fait par monsieur maître Vincent Rigord, ministre de la Parole de Dieu de la dite ville, heure de neuf de matin.

Se sont présentés : Vincent Garnier, Dominique Roure, Jacques Devèze et Jean des Vaux, pomelaires électeurs de consuls nouveaux, lesquels ont bailhé au dit sieur ministre la lettre close et scellée de la marque et armes de la ville, par eux signée, dans laquelle ont dit être les messieurs consuls nouveaux nommés par nom et surnom, et iceux être gens de bien, de bonne vie et sans reproche ni tâche d'aucun cas et crime; — ce fait, la dite lettre ouverte et lecture faite d'icelle à haute voix par le dit sieur ministre, a été nommé pour premier Jean de Leyris, — pour second Antoine Ma[illegible]et, — pour troisième Jean Lacroix, — pour quatrième André Vergille.

Après laquelle nomination faite, dans le dit temple se sont trouvés les dits Leyris, Lacroix et Vergille, auxquels a été bailhé par mes-

sieurs les consuls vieux le chaperon et le dit Malmouget ne s'y est trouvé, — lesquels sieurs consuls nouveaux, après avoir été admonestés par le dit sieur ministre de fidèlement verser en leur charge, ont promis ce faire, et ce, sont partis d'illec et allés à la maison consulaire, où, illec être, par messieurs les consuls vieux ont été aussi admonestés de faire le devoir de leur charge, leur offrant de leur part toute assistance, étant requis. Ce que les dits sieurs consuls nouveaux ont promis de faire et de laisser leurs propres affaires pour satisfaire aux publiques, tout ainsi qu'est de coutume, et les dits sieurs consuls vieux ont présenté et bailhé les clefs des portes et tours de la ville aux dits sieurs consuls nouveaux, ensemble les clefs des coffres où sont les documents de la ville et titres concernant icelle, — lesquels sieurs consuls nouveaux ont offert prendre celles des portes et tours de la ville, et quant à celles des coffres où sont les titres disent ne les vouloir recevoir sans au préalable être fait inventaire des titres, papiers et documents qui sont dans les dits coffres, requérant de ce leur être fait acte par moi, notaire royal et secrétaire de la maison consulaire, soussigné.

Et à l'après-dînée, les sieurs consuls, tant vieux que nouveaux, accompagnés des plus notables personnes de la ville en bon nombre, se sont acheminés au château de la comté, où illec être dans la grande salle du dit château, se serait présenté monsieur maître Robert de Bilanges, docteur ez-droit, juge ordinaire de la dite ville, accompagné de Thomas de Rochemore, seigneur et baron d'Aigremont, gouverneur en la comté d'Allez, représentant la personne de haut et puissant seigneur, monseigneur le duc de Montmorency, pair et premier maréchal de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Languedoc, comte de la présente ville, — de Madame sa femme, de Messieurs ses enfants, — auxquels seigneur et gouverneur les dits sieurs consuls nouveaux ont fait la révérence, leur donnant le bon jour, le bon an et la bonne étrenne, et par l'organe du dit de Leyris, premier consul, a été présenté au nom de la ville en corps à mon dit seigneur, à Madame et Messieurs les enfants, toute obéissance, fidélité et service, suppliant en outre leur grandeur de garder et conserver la ville en leurs priviléges, prérogatives et libertés accoutumées, telles que les jadis comtes leurs devanciers ont fait le passé, leur offrant en outre telle et fidèle obéissance que vrais et naturels sujets sont tenus envers leur seigneur.

Lesquels sieurs, juge et gouverneur, représentant ce que dessus, ont offert à mes dits sieurs les consuls de les garder et conserver en leurs priviléges et libertés accoutumées, et d'icelles faire jouir la ville librement et pacifiquement, tout ainsi que les prédécesseurs de mon dit seigneur le comte ont fait, leur déclarant en outre qu'ils sont les bien venus et reçus; et en signe de ce leur ont présenté la dragée et collation, comme venant de la part de mon dit seigneur. Et de tout ce dessus les dits sieurs consuls ont requis comme dessus acte fait... Présents.....

Signé : Amalric, not. et secr.

LES ENLÈVEMENTS D'ENFANTS

REQUÊTE AU ROI TOUCHANT SA DÉCLARATION DU 17 JUIN 1681

De tous les iniques arrêts qui précédèrent la Révocation, aucun ne parut plus affreux que celui qui déclarait les enfants des réformés aptes à faire abjuration de la religion de leurs pères dès l'*âge de sept ans*, sans qu'on pût y mettre empêchement. L'historien de l'édit de Nantes peint en termes expressifs la désolation des familles qui se sentirent frappées au cœur, car on ne pouvait manquer de leur enlever leurs enfants sous les plus futiles prétextes. « Tout faisait ombrage aux réformés : les visites de leurs amis catholiques leur étaient suspectes. Les caresses, les petits présents dont on amuse l'enfance, les louanges qu'on donne aux aimables traits d'esprit et de gentillesse qui se remarquent quelquefois dans cet âge si tendre, étaient regardés comme autant de piéges tendus à leur innocence. » Ces craintes n'étaient que trop fondées, et la plus cruelle des persécutions, celle qui s'exerce au foyer et procède au déchirement de la famille, commença bientôt. Selon le mot d'un éloquent historien, le cri des mères monta au ciel; mais il ne put attendrir le dévot monarque, qui, sortant à peine des liens d'un double adultère, s'était senti appelé « à seconder les mouvements de Dieu pour la conversion de ses sujets. » Une fort belle requête, rédigée par le ministre Claude, et présentée au roi par le marquis de Ruvigny, demeura sans effet. C'est la pièce qu'on va lire et dont Élie Benoit n'a donné que l'analyse. (*Histoire de l'Édit de Nantes*, t. IV. p. 455-457.)

Sire,

Vos sujets de la R. P. R. remontrent très-humblement à Votre Majesté que la déclaration du 17 juin les plonge dans une désolation qui leur laisse à peine la liberté de se reconnaître. Ils osent pour-

tant encore recourir à Votre Majesté, persuadés, qu'étant si fidèles sujets l'accès à sa justice ne leur sera pas dénié et qu'à l'imitation de Dieu, qui écoute toujours la voix de l'affligé, elle ne rejettera pas leurs plaintes. Dans cette confiance, Sire, se jetant aux pieds de Votre Majesté, ils la supplient très-humblement de considérer que cette déclaration est directement contraire aux édits accordés à ceux de ladite religion protestante réformée et en particulier à l'édit de Nantes sous lequel ils sont nés, qui leur a été donné comme une loi perpétuelle et irrévocable et que Votre Majesté a confirmé elle-même en plusieurs manières; car, outre qu'en général cet édit a supposé constamment que les suppliants jouiraient dans votre royaume de tous les droits tant naturels que civils qui sont communs à tous vos sujets, et qu'entre ces droits celui qui rend les pères maîtres de l'éducation de leurs enfants, même au delà de l'âge de puberté, est un des plus forts et des plus sacrés, l'article 18 défend expressément de tirer les enfants des mains des pères contre leur gré pour les faire baptiser ou confirmer. On sait que la confirmation ne se donne qu'à sept ans, et si l'édit ne permet pas de la donner aux enfants de ceux de ladite religion à cet âge, il permet encore moins de faire faire une abjuration formelle de la religion dans laquelle il sont nés. C'est dans ce même esprit que l'article 38 des particuliers du même édit porte encore en termes exprès que les pères faisant profession de ladite religion pourront pourvoir à leurs enfants de tels éducateurs que bon leur semblera et en substituer un ou plusieurs par testament, codicille ou autres déclarations passées par-devant notaires ou écrites et signées de leurs mains. Votre Majesté, Sire, est très-humblement suppliée de peser la force du terme d'éducateur, même après la mort des pères, car il montre clairemeut que l'édit a regardé le droit des pères sur leurs enfants non-seulement comme inviolable pendant leur vie, mais comme un devoir qui s'étend même après leur mort, que nul zèle de religion ou autre prétexte ne peut ôter, et qui bien loin d'être limité à ces temps-là, se continue durant tout le cours de l'éducation, laquelle commençant à peine à sept ans se trouve fort restreinte quand on la termine à quatorze ans, qui est l'âge de puberté. D'ailleurs, Sire, l'édit de Nantes n'a pas été en cela la seule et première loi, car, outre que c'est un droit naturel aussi ancien que le monde, et que c'est une maxime générale et constante que les droits naturels sont immuables, il paraît qu'au cahier répandu

en l'année 1571 sous le règne de Charles IX, le plus fâcheux pour ceux de la dite religion, on trouve ces droits des pères sur leurs enfants si inviolables qu'il fut dit sur le 24e article que les pères auraient l'éducation de leurs enfants, selon leur religion et conscience, et qu'après la mort des pères, les enfants seraient entretenus en la même religion jusques à l'âge de quatorze ans complets et lors ils seraient en liberté.

Mais, Sire, aucun roi de vos prédécesseurs n'a reconnu ces droits plus authentiques que Votre Majesté, car, outre plusieurs arrêts rendus en son conseil ès années 1663 et 1665, qui sont exprès sur ce sujet, votre déclaration de 1669 porte en termes exprès qu'il est fait défense à toute personne non-seulement d'enlever les enfants de ceux de la dite religion avant l'âge de quatorze ans accomplis ou de les induire, et de leur faire faire abjuration de leur religion avant l'âge de quatorze ans accomplis pour les mâles et douze ans accomplis pour les femelles, et en attendant qu'ils aient atteint le dit âge, que les enfants nés d'un père de la dite religion demeureront ès mains de leurs parents de la dite religion, et tous ceux qui les retiendront contraints de les leur rendre.

Cela même a depuis été exécuté et confirmé par divers arrêts et en particulier par un arrêt que M. l'archevêque de Rheims a fait rendre au mois d'août 1676 par lequel il a été disposé et ordonné qu'aucune fille ne pourra être reçue dans la maison de la propagation de la foi à Sedan qu'elle n'ait atteint l'âge de douze ans accomplis et qu'elle n'ait fait paraître un véritable désir de conversion, ce qui présuppose qu'il n'y en peut avoir de véritable avant cet âge.

Que Votre Majesté, Sire, permette, s'il lui plaît, aux suppliants de lui représenter la différence que l'on trouvera entre la déclaration de 1669 et celle-ci. La première laisse à la nature ses priviléges, à la conscience ses mouvements, aux lois civiles et canoniques leurs principes, aux parlements leurs règles constantes et ordinaires, aux nations étrangères un exemple digne de leur imitation, à la R. C. A. R. l'honneur de garder des mesures d'équité conformes à la droite raison et à la pratique de l'ancienne église, au lieu que, sous cette nouvelle loi, la nature gémira de voir ôter les enfants du sein de ceux à qui elle les a donnés plus à 7 ans qu'avant cet âge, parce que c'est à cet âge proprement que commence l'éducation et que les pères entrent véritablement en possession de leurs droits. La cons-

cience des pères se trouvera troublée de la manière du monde la plus douloureuse, car l'autorité des pères sur les enfants pour leur éducation est un des plus forts et des plus indispensables devoirs dont la conscience puisse être obligée de rendre compte à Dieu de tout ce que fait son enfant pendant que la nature l'a mis comme en dépôt entre ses mains.

Les droits civils et canoniques parleront aussi pour les suppliants, car si les enfants avant l'âge de puberté ne peuvent ni tester ni porter témoignage valable en justice, ni faire des vœux, ni passer aucun acte de propre volonté, comment peut-on vouloir qu'avant cet âge ils soient en droit et liberté de faire un choix de religion, qui est l'acte le plus important de la vie? Vos parlements, Sire, qui, suivant les principes communs de la raison et de l'équité, n'ont jamais soumis les enfants aux peines capitales avant l'âge de puberté, se trouveraient-ils obligés de prononcer contre cet usage de tous les peuples et de tous les siècles, car en rendant les enfants de ce temps capables en même temps de tomber dans le crime de ceux qu'on appelle *relaps*, on les soumet aux peines capitales portées par vos ordonnances. Les nations étrangères et les infidèles mêmes se croiront obligés par cet exemple à prendre les enfants de ceux qui professent une religion contraire à la leur.

Enfin la R. C. A. R. ne craindra-t-elle point de reproche quand on verra quelle force on admet les conversions à sept ans, c'est-à-dire dans un âge où la raison n'a rien de fixe ni le jugement rien de réglé, et où par conséquent le changement de religion ne saurait procéder que d'un mouvement aveugle. Ne pourrait-on pas dire aussi qu'elle s'éloigne de la pratique de l'Église chrétienne; car, en supposant même les suppliants pour hérétiques, il est constant que jamais l'ancienne Église n'a ôté les enfants impubères de ceux qui vivaient avec elle dans une société civile, quoiqu'elle les regardât comme infidèles.

Il est inouï, Sire, jusques à présent parmi les chrétiens et dans toutes les nations du monde, qu'on ait comme réduit et renfermé la puissance des pères sur les enfants au-dessous de 7 ans, principalement pour la religion. Un des plus grands docteurs de l'Église C. A. R. déclare ouvertement qu'on ne doit pas baptiser les enfants des juifs contre le gré de leurs père et mère par deux raisons, l'une que la pratique de l'Église ne l'a jamais approuvé, l'autre que la justice naturelle y résiste. En effet, lorsque des rois d'Espagne et de Portugal,

comme Sizebut et Emmanuel, mus d'un zèle de religion, ont voulu entreprendre quelque chose de semblable, le concile 4e de Tolède s'est opposé à l'action du premier, et tout le monde a blâmé l'ordonnance que fit Emmanuel pour ôter aux juifs leurs enfants mâles audessous de 14 ans. L'évêque célèbre qui en parle dit que c'était une action inique et injuste, qui n'était fondée ni en loi ni en religion quoiqu'elle procédât d'une bonne intention et tendît à une bonne fin, parce que Dieu demande des hommes un sacrifice volontaire et qu'il ne veut pas qu'on force les consciences; à quoi s'ajoute cette circonstance terrible que plusieurs de ces pères malheureux se portèrent jusques à l'excès de jeter leurs enfants dans des puits et de s'y précipiter eux-mêmes.

Qu'on ne dise point, Sire, que la déclaration n'ordonne pas d'arracher les enfants du sein des pères et mères, et qu'elle les met seulement en liberté de choisir la R. C. A. R.; car, en premier lieu, il ne faut pas considérer la force faite aux enfants, mais comme faite aux pères, à qui la nature les a donnés. C'est le raisonnement du même docteur dont on a parlé. On ferait, dit-il, injustice aux juifs si on baptisait leurs enfants contre leur gré, car on leur ravirait le droit de la puissance paternelle qu'ils ont sur leurs enfants, ce que l'Église, dit-il, n'a jamais fait lors même qu'elle a eu des princes catholiques, comme Constantin et Théodose, qui l'auraient sans doute permis si cela n'avait été contraire à la droite raison. Aussi l'édit de Nantes, dans l'article 28, défend également la force et l'induction, qualifiant l'une et l'autre d'un enlèvement; et toutes les ordonnances ont puni aussi sévèrement le rapt de persuasion que celui de violence.

En second lieu, l'âge de sept ans n'empêche pas qu'il n'y ait autant de force et autant de contrainte à l'égard des pères que si l'on ravissait leurs enfants à la mamelle, parce que si le droit naturel et civil met les enfants en la puissance des pères jusqu'à l'âge de puberté, c'est la même chose de les ôter à sept ans que de les ôter dès le berceau, puisque le droit de la puissance paternelle s'y trouve également violé.

Si l'on dit que les enfants à sept ans sont capables de péchés mortels et qu'ainsi ils peuvent faire choix d'une religion, outre qu'à parler généralement ce principe est fort incertain et qu'il ne serait pas raisonnable de juger les suppliants par des maximes qu'ils ne reconnaissent pas, il y a une grande différence entre les idées du bien et du

mal que les enfants peuvent avoir dans les actions de la vie et le discernement de religion, ou plutôt la détermination à quitter la croyance en laquelle ils ont été élevés pour en suivre une qui leur est moins connue ou tout à fait inconnue, c'est-à-dire un choix qui est le plus grand effort de l'esprit de l'homme quand il cherche uniquement son salut.

Les suppliants ne toucheront point les tristes et fâcheuses suites d'une loi qui leur paraît si dure, le désespoir des pères et des mères, la discorde inévitable entre les pères et les enfants, le changement de l'éducation naturelle qui des mains des pères passera en des mains étrangères, le libertinage des enfants qui ne craindront plus la correction des pères et qui auront toujours un prétexte pour s'y soustraire, l'exécution des pensions qu'on exigera des pères pour l'entretien de leurs enfants hors de leurs maisons ou au-dessus de leurs forces, la fuite forcée de plusieurs familles hors du royaume, l'appréhension qu'auront ceux de la religion d'avoir des enfants et de ne pouvoir plus être les maîtres de leur éducation dans leur religion, l'aliénation des esprits et mille autres inconvénients dans la société civile.

Les suppliants sont convaincus avec toute la terre que rien ne peut résister à votre puissance, mais ils savent aussi que Votre Majesté aime à tempérer son autorité et son pouvoir par sa bonté et par sa justice, à l'exemple de Dieu même, qui ne déploie jamais sa force infinie sur les créatures qu'il ne les regarde en même temps des yeux de sa compassion. C'est donc votre justice, Sire, que les suppliants implorent dans l'excès de leur douleur; c'est à elle qu'ils adressent leurs voix et leurs larmes, et, sans manquer au respect qu'ils doivent à Votre Majesté, ils osent dire qu'ils aimeraient mieux souffrir toutes sortes de maux et la mort même que de se voir séparés de leurs enfants dans un âge si tendre, et de ne pouvoir les élever dans les obligations de leur conscience.

A ces causes, Sire, plaise à Votre Majesté, en révoquant cette déclaration du 17 juin dernier, ordonner que celle du mois de février 1669 sera exécutée dans sa forme et teneur, et les suppliants continueront leurs vœux et leurs prières pour le glorieux règne de Votre Majesté.

(Transcrite d'après une bonne copie du temps.)

E. ARNAUD, pasteur.

MÉLANGES

UN PROCÈS FAIT A UN CADAVRE

AFFAIRE PIAT A CHATILLON-SUR-LOING (1699).

Les documents originaux des procès d'hérésie sont très-rares dans les archives. Ceux du XVIe siècle sont introuvables. Cela tient, soit à la destruction des pièces, soit à la dispersion des papiers judiciaires des officialités anciennes. En ce qui concerne le protestantisme, j'ai eu l'occasion de remarquer qu'en plusieurs endroits du royaume l'on détruisit les monuments écrits qui portaient trace des guerres religieuses et de leurs suites, lorsque Henri IV fut monté sur le trône et eut donné l'édit de Nantes. Ces lacunes sont infiniment regrettables pour l'histoire.

Le XVIIe siècle nous a légué quelques dossiers de présidiales ou de bailliages jugeant à l'extraordinaire tant sur le protestantisme que sur le jansénisme. Leur rareté les rend précieux. Pour ma part, j'ai pu en rassembler quelques-uns; ce sont pour la plupart des procès faits aux cadavres des réformés morts après avoir refusé les sacrements, ou bien des informations contre des personnes ayant contracté un mariage sans faire bénir leur union par l'Église catholique romaine. Ce sont encore des procédures instruites contre des relaps, des ministres, des anciens.

J'ai choisi pour sujet de cette étude une affaire intéressante et qu'on peut qualifier de typique, à propos de procès contre un cadavre. C'est l'affaire Piat, de Châtillon-sur-Loing. Le dossier comprend vingt pièces dont quelques-unes ont six, sept et jusqu'à vingt-deux rôles. Il fait partie de la série B des Archives départementales du Loiret, section du bailliage de Montargis, liasse de 1699.

L'étude de ces documents va nous mettre en présence d'une justice formidablement armée contre la mémoire d'une morte, et d'une pauvre fille sans défense mais non sans courage, sœur de la défunte et protestante comme elle.

Quelle que fût l'honorabilité et la droiture d'esprit des magistrats

qui s'honoraient presque tous d'appartenir à la communion d'Arnaud et de Pavillon, évêque d'Aleth, les lois iniques qu'ils devaient appliquer n'en avaient pas moins leur cours et la persécution était d'autant plus impie et cruelle qu'elle s'exerçait par des mains plus intègres et plus austères.

Le 30 octobre 1699, à 3 heures du soir, le procureur du roi au siége de Montargis-le-Franc eut avis que mademoiselle Judith Piat, de Châtillon-sur-Loing, était décédée : « sans avoir voulu recepvoir les advis et consolations spirituelles, ny le secours des sacrements, par une opiniâtreté manifeste et mépris de la religion catholique, apostolique et romaine (1) ». Ce refus avait eu dans la ville de Coligny un grand retentissement. Il y avait en effet dans Châtillon « plusieurs familles nouvellement converties et rentrées dans le sein de l'Église, lesquelz pouroient se rellacher des dispositions où ilz sont, sy l'on tolleroit ses crimes (2) ».

Le bailli de Châtillon avait commencé une procédure extraordinaire, mais il fallait pour l'exemple que la cause fût portée plus haut. Le procureur du roi l'évoqua donc au siége de Montargis, le 2 novembre 1699, et le 5 l'huissier Toussaint Brésillat notifia à Louis Simon, greffier du bailliage ducal de Châtillon l'ordonnance d'évocation (3).

L'information faite par le bailli n'avait cependant laissé rien à désirer sous le rapport de la dureté et de l'exactitude. Nous allons la résumer, puis nous exposerons la procédure suivie à partir du 5 novembre au siége présidial de Montargis. A peine Judith Piat eut-elle fermé les yeux, que Louise, sa sœur, comprit toute la difficulté de la situation qui lui était faite. Elle crut prévenir l'orage en adressant au bailli une supplique où elle exposait que : « Julie Piat, sa sœur, estant deceddée, *vous auriés scellé son corps* et toutes les effaits mobiliers quy sont à porter avec elle et la succession... et mesme *estably une garnison* de six de vos huissiers ; fondé sur ce qu'on vous a fait entendre que laditte deffunte estoit morte rebelle aux ordres de Sa Majesté. Et sans voulloir participer aux saints sacrements de l'Église, en quoy vous avés esté surpris (4) ».

(1) Pièce I, 6 rôles. Supplique à Dominique l'Hoste, de Sélorge, lieutenant général et criminel.
(2) Ibidem.
(3) Ibidem.
(4) Pièce II, 7 rôles. Supplique de Louise Piat, d'Aillant-sur-Milleron, à M. Juif, bailli de Châtillon-sur-Loing.

Louise Piat continuait en affirmant que sa sœur n'avait pas opposé un refus catégorique aux sollicitations du curé Bidal, mais s'était contentée de dire qu'elle *ne se sentait pas encore capable de recevoir* l'Eucharistie, offrant de se confesser cependant. Louise Piat en concluait que sa sœur ne se trouvait pas dès lors dans le cas de rébellion visé par les édits du roi. Elle représentait en outre que « *les huissiers commis à la garde du corps ont comis et cometlent continuellement oprobres sensibles à l'endroit du corps* (1) ». Elle finissait en priant le bailli de lever cette odieuse garnison qui ne savait même pas respecter un cadavre et de nommer un curateur au cadavre de Judith. Cette énergique fille protestait ensuite qu'elle se pourvoirait « par les voies de droit contre ceux qui ont commis oprobres et scandales ». Quoi de plus répugnant en effet, à toute conscience honnête, que la conduite de ces goujats insultant un corps mort! La requête signée de Louise Piat, l'était aussi de maître Bonnafos, son avocat et son conseil. M. Juif fit communiquer cette requête courageuse au procureur de la seigneurie, qui *permit qu'on embaumât le cadavre sauf à la requérante de le représenter s'il en est besoin*. Ce pauvre corps fut donc soustrait aux huissiers, embaumé et confié à la garde de deux sergents, François Tixier et Antoine Béniton (2). Le procès-verbal d'embaumement, fait par MM. Jean Bézard et François Divers, chirurgiens, constate que Judith était morte d'une affection de poitrine. « Luy avons trouvé les poulmons adérans aux costes, d'une couleur livide et non naturelle, et ladite poitrine remplie de sérosités... (3) » — « Après quoi, M. le bailly nous aurait ordonné de vuider ledit corps de toutes ses parties subiettes à corruptions et de faire en sorte qu'il ne se corompe. Ce que nous avons fait avec poudre convenable pour empescher la pourriture dudit cadavre (4). »

Je ne connais rien de plus navrant que cette parole sèche et brève de la science dans une aussi horrible circonstance. L'idée seule que ce cadavre *a été embaumé, pour que la sœur éplorée puisse le représenter à justice,* me glace. Est-ce donc ainsi que l'homme traite l'homme et le chrétien le chrétien!

Judith Piat était aux yeux du roi Louis XIV et de ses officiers, coupable outre mesure, car elle était relapse, ce *qui mérite punition*

(1) Pièce II.
(2) Ibidem, 30 novembre 1699.
(3) Pièce III, 2 rôles.
(4) Ibidem.

exemplaire, dit la supplique du procureur du roi, M. Pierre de Mengin (1). Convertie par force, elle n'avait pu résister au cri de sa conscience, elle était retournée à son premier culte. C'est pourquoi l'on faisait à son cadavre ce procès odieux. Ce cadavre n'était pas encore refroidi lorsque la descente de justice eut lieu et l'interrogatoire de Louise se fit devant le lit mortuaire. De cet interrogatoire, véritable torture infligée à une sœur, il résulte que Judith avait perdu l'esprit sur les deux heures du soir, la veille de sa mort, c'est-à-dire le 29 octobre, et que dans cet état précurseur du trépas elle fut poursuivie des obsessions de M. Bidal, curé de Châtillon. Cet ecclésiastique obéissait aux ordres supérieurs. Aussi n'est-ce pas lui que je blâmerai; je blâmerai le système du *compelle intrare* si contraire à l'esprit du Seigneur et cette union de l'Église et de l'État qui peut plier l'Église sous les volontés d'un prince.

En lisant plus haut que ce cadavre de Judith avait été scellé, on n'a peut-être pas compris toute la portée de cette expression étrange. Eh bien, voici le texte même, le texte officiel, le texte juridique : « *et à l'instant avons marqué ledit cadavre*, SUR LE FRONT, *du scel de nostre juridiction* (2) ».

Le mobilier de la pauvre huguenote n'était pas très-considérable. J'y ai remarqué un tableau représentant un paysage, trois livres in-folio « *Contre l'Eucaristie ;* un *Dialogue fait par Drélincourt*, et un in-12 intitulé : *Appel comme d'abus, imprimé à Sedan* (3) ».

Dans le cours de son information, le bailli, M. Juif, entendit les dépositions de deux témoins, le chirurgien Viranet qui avait soigné Judith et le curé M. Bidal, docteur en théologie.

Bézard a soigné la malade du 22 octobre au 30, jour de sa mort. Il a entendu M. Bidal l'exhorter à recevoir les sacrements et il a constaté qu'elle ne *répondait rien* aux raisons du prêtre, bien qu'elle fût *saine d'esprit et de bon jugement* (4).

Le curé déclare qu'il a visité plusieurs fois Judith Piat et qu'il l'a puissamment exhortée à rentrer dans l'Église « en expliquant et prouvant par la parole de Dieu, les dogmes de nostre sainte relligion ». Non content d'exhorter par lui-même, il envoya auprès de la malade

(1) Pièce IV, 32 rôles.
(2) Ibidem.
(3) Ibidem.
(4) Ibidem.

« le sieur Morel, docteur en théologie, *preschant actuellement la controverse en ceste ville.* » — La malade avait répondu qu'elle *ne pouvait croire tous ce que nous croyions, et ne pouvait abjurer sa religion pour prendre la nôtre.* Elle ajouta qu'elle verrait s'il y avait lieu de se confesser, mais qu'elle ne pourrait se résoudre à communier et à croire à la présence réelle.

On voit que cette déposition, qui corrige les assertions de Louise Piat, était concluante, dans le sens des décrets et des édits, contre la mémoire de la défunte. D'après la supplique de Louise, Judith aurait offert de se confesser. D'après la déposition de M. Bidal, elle aurait dit simplement qu'elle verrait. La justice en conclut qu'elle avait refusé de se confesser. Il restait à nommer un curateur au cadavre. On choisit pour cet office Jacques Duditlieu, sergent royal. C'était un singulier choix. Ce curateur fit néanmoins ce qu'il put. Il requit une instruction par audition de témoins et l'huissier René le Riche reçut l'ordre de citer Anne Pillault, servante de la veuve Bonnafos; la femme Mimard; Pierre Blanchon, cordonnier; la veuve Noras et Etiennette Desmond (1). L'interrogatoire de ces témoins eut lieu les 2 et 4 novembre. Le curateur Pierre Duditlieu, interrogé le 2, déposa que Judith avait abjuré l'hérésie entre les mains du curé Boutojourd et qu'il l'avait vue aller aux offices de l'église (2).

Les témoins, interrogés le 4, déposèrent ainsi « Pierre Blanchon a creusé la fosse sur la réquisition de Louise Piat, dans la cave de la maison mortuaire. — Anne Pillault a vu la défunte faire abjuration dans l'église Saint-Pierre et suivre les prédications de M. Morel. Elle affirme que Judith n'a pas refusé de se confesser durant sa maladie et que c'est M. le curé qui n'a pas voulu la confesser sans la communion ensuite. M. Bonnafos l'a exhortée à communier. Judith a répondu qu'elle *communierait si on voulait lui donner la communion sous les deux espèces;* que d'ailleurs ses pères étaient morts dans le protestantisme, qu'elle y voulait mourir et qu'elle ne serait pas plus damnée qu'ils ne l'avaient été. Quand le curé fut parti, Louise s'approchant de la couche de sa sœur lui dit : « Ma sœur, êtes-vous toujours dans les sentiments où M. le curé vous a laissée? — Elle lui répondit : Ma chère sœur, je ne puis me résoudre à changer de sacre-

(1) Pièce V, 6 rôles.
(2) Pièce VI, 9 rôles.

mens. — A quoy ladite Louise Piat luy dit : Ma chère sœur, il m'arrivera bien des peines après vostre mort. Vous n'y serez point, c'est moi qui auray tout le mal ; et en lui disant ces paroles ladite Louise Piat se jeta à son cou en lui disant : Changez de sentiments. Il luy fut répondu par ladite deffunte : Je ne puis m'y résoudre (1). »

Certes, Louise Piat eut ici un instant de faiblesse regrettable ; elle tenta une mourante. La mourante fut plus forte que la vivante. Mais Louise racheta cette faute, et fournit à sa sœur l'occasion de montrer en 1699, que la race des premiers chrétiens n'est pas éteinte et que la grâce est plus forte que la nature.

Louise Piat sortit après cette scène douloureuse et héroïque et la fille Pillault demeura auprès de Judith. La voyant s'affaiblir de plus en plus, cette femme lui dit : « Mademoiselle, estes-vous toujours dans les sentimens où vous estiez, de mourir dans la religion de vos pères ? — Elle lui répondit : *Ouy et mourut* » (2). Lisez les actes des martyrs, y trouvez-vous rien de plus simple dans sa sublimité, et de plus sublime dans sa simplicité ?

Etiennette Desmond n'apporta aucun élément nouveau dans l'information non plus que la veuve Noras.

Cette information n'alla pas plus loin à Châtillon, l'affaire ayant été évoquée au présidial de Montargis, comme nous l'avons dit plus haut.

C'est donc à Montargis qu'il faut maintenant nous transporter.

L'information de Montargis ne fit que reprendre et constater les faits qui résultaient des témoignages des témoins antécédents par le bailli de Châtillon. Il n'y a pas par conséquent lieu à revenir sur ces dépositions elles-mêmes (3). Le sort du cadavre nous intéresse seul désormais. En conséquence de l'ordonnance d'évocation de l'affaire au siége du présidial, le procureur du roi, Bouvier de la Mothe, frère de la fameuse madame Guyon, requit que le cadavre de Judith Piat « *fut conduit* prisonnier ès prisons royalle » de Montargis (4).

Il se trouva que ce cadavre était déjà corrompu. Le plan de la justice fut dès lors changé et, ne pouvant le faire venir à Montargis, elle l'alla trouver à Châtillon (5) le 28 novembre 1699. On écroua ces restes mortels dans les prisons de cette ville. Le 29, M. L'Hoste,

(1) Pièce IV.
(2) Pièces VIII et IX.
(3) Pièce X.
(4) Pièce XI.
(5) Pièce XII.

M. Bouvier de la Mothe, M. Bazille, huissier, M. Juif de Launay, bailli de Châtillon, M. de Menozin, procureur fiscal, se transportèrent aux prisons. Là on les mit en présence des restes mortels de Judith Piat « dans une cave, au-dessoubs de la chambre du geollier ». La mauvaise odeur suffoqua la justice dès l'entrée du caveau. Le bailli et le procureur fiscal entrèrent seuls, sur l'ordre de M. L'Hoste, avec le greffier et l'huissier Bazille, et reconnurent le cadavre et *le sceau qui avait été apposé sur son front.* »

Après cette formalité pénible, le lieutenant général et criminel procéda à l'audition de l'avocat Bonnafos, nommé curateur en remplacement du curateur ancien Jacques Duditlieu (1).

Cet honnête homme certifia que si le curé Bidal *eût consenti à entendre la défunte en confession, il l'aurait amenée à recevoir le sacrement d'Eucharistie.* Cette assertion déconcerta un instant le lieutenant criminel qui fit représenter au déposant les trois volumes trouvés au domicile de Judith Piat. M. Bonnafos répondit que ces livres lui étaient inconnus, que jamais il ne les avait vus entre les mains de Judith ni de Louise, et que Judith avait abjuré vers 1689.

Cette déposition nous paraît charger le curé Bidal tout au moins de dureté dans son apostolat. Elle nous fait constater que ce prêtre refusa d'entendre la confession de la mourante, et sous prétexte qu'elle refusait l'Eucharistie, comme si la pénitence ne devait pas par sa vertu propre amener, suivant la remarque du déposant, mademoiselle Piat à accepter le viatique.

Évidemment, M. Bidal avait poursuivi une *conquête* plutôt qu'une *conversion*. Cette nuance n'échappa à personne.

L'avocat Bonnafos, interrogé de nouveau le 30, persista dans sa courageuse déposition (2).

Il restait à conclure. La conclusion fut ce qu'on pouvait attendre de cette législation draconienne créée par le grand roi. L'avocat Bonnafos fut condamné à *aumosner* 50 livres à l'Hôtel-Dieu de Châtillon, 50 livres à l'Hôtel-Dieu de Montargis, 100 livres pour la réparation de la chapelle de la salle Saint-Antoine du palais et 30 livres d'amende envers le roi, soit 230 livres; lesquelles sommes furent prises sur les biens de la défunte, le 14 décembre 1699. Le cadavre étant dans un état complet de décomposition ne put être traîné sur la claie et

(1) Pièces XIII et XIV.
(2) Pièce XVII.

fut déposé dans la terre. Tous les biens de Judith Piat furent confisqués (1).

Tel fut ce procès fait à un cadavre en pleine civilisation du Grand Siècle.

Que de préjugés, que d'illusions tombent devant des dossiers semblables à celui que je viens d'étudier!

Il en coûte de lever le voile qui cache tant d'affreux souvenirs; mais l'histoire a ses devoirs et ses obligations sacrées qu'il lui faut remplir. Certes, la voix de ces papiers est éloquente. Elle nous crie que la persécution est une mauvaise chose, de quelque part qu'elle vienne, et qu'il faut la flétrir sans hésiter, partout où elle se produit, en terre catholique ou protestante, sous Henri VIII comme sous Philippe II ou Louis XIV. Je parle d'un temps écoulé. Notre âge ne verra plus de ces choses. A nous de dire :

Sunt lacrymæ rerum et mentem mortalia tangunt!

JULES DOISNEL,
Archiviste du Loiret.

LE MASSACRE A PARIS, 1572 (2).

TRAGÉDIE EN TROIS ACTES PAR CHRISTOPHE MARLOW.

ACTE II.

SCÈNE I.

Le duc d'Anjou, deux seigneurs polonais.

Le duc d'Anjou. — Il faut que je vous l'avoue, messeigneurs : l'offre de votre prince électeur est fort au-dessus de mon mérite; car si j'en crois les informations qui m'arrivent de tous côtés, les Polonais sont une nation belliqueuse digne d'être gouvernée par un roi assez prudent pour résoudre les problèmes politiques et déjouer les intrigues des ennemis les plus rusés. Ce qui leur est nécessaire, c'est un monarque accoutumé de longue main à faire la guerre, et

(1) Pièce XX.
(2) Voir le *Bulletin* de l'an dernier, t. XXIV, p. 367.

une guerre aussi sérieuse que la chrétienté en ait jamais eu : d'un côté contre les Moscovites ; de l'autre contre les Turcs, c'est-à-dire contre deux souverains également riches, également puissants. Cependant, mon frère Charles, notre roi de France, et les membres de son conseil, craignent qu'en acceptant la couronne de Pologne je renonce par cela même à mes droits sur celle de mon pays. Il est donc bien entendu que si par la mort de Charles le trône de France m'appartenait jamais, je serai dégagé de mes obligations envers la Pologne ; à cette condition je serai fort heureux d'accepter votre offre, et je vous promets, messeigneurs, de défendre les droits et la prospérité de vos États.

Premier seigneur. — Votre Altesse royale sera satisfaite, et au delà.

Le duc d'Anjou. — Eh bien ! messeigneurs, partons.

(*Ils sortent.*)

SCÈNE II.

Deux spadassins tirant après eux le corps de l'amiral.

Premier spadassin. — Voyons, qu'allons-nous faire de l'amiral ?

Deuxième spadassin. — Parbleu ! brûlons-le comme hérétique.

Premier spadassin. — Non, non, le cadavre infecterait le feu, l'infection se communiquerait du feu à l'atmosphère, et nous serions empoisonnés, nous aussi.

Deuxième spadassin. — Quel parti prendre ?

Premier spadassin. — Jetons-le à la rivière.

Deuxième spadassin. — Non, non, le cadavre corromprait l'eau, l'eau infecterait les poissons, et les poissons nous rendraient malades si nous en mangions.

Premier spadassin. — Jetons-le, alors, dans ce fossé !

Deuxième spadassin. — Non, non, crois-moi, pendons-le à cet arbre.

Premier spadassin. — Convenu !

(*Ils pendent le cadavre, et sortent.*)

(*Entrent le duc de Guise, la reine mère, le cardinal de Lorraine et leur suite.*)

Le duc de Guise. — Eh bien, madame, que vous semble de notre digne amiral ?

La reine mère. — Sur ma foi, monsieur de Guise, il est là tellement à sa place que je regrette qu'il n'ait pas été pendu beaucoup plus tôt. Mais éloignons-nous, l'odeur de ce cadavre est par trop désagréable.

Le duc de Guise. — Vous avez raison, madame. Holà! qu'on l'enlève et qu'on le jette dans quelque fossé.

(*Les hommes de la suite emportent le cadavre.*)

On m'a donné à entendre qu'une centaine de huguenots assemblés dans les bois y tiennent leurs réunions à peu près à cette heure-ci; je m'y rends de suite, et je les passerai au fil de l'épée.

La reine mère. — Mon cher cousin de Guise, ne perdons pas de temps; car si les hérétiques, maintenant dispersés, parviennent à relever la tête encore une fois et se répandent à travers la France, nous en viendrons difficilement à bout.

Le duc de Guise. — J'y vais, madame, avec la vitesse du tourbillon qui précède la tempête.

(*Il sort.*)

La reine mère. — Avez-vous remarqué dernièrement, monseigneur de Lorraine, combien mon fils Charles se lamente au sujet du massacre récent des huguenots à Paris?

Le cardinal. — Je l'ai entendu s'engager avec le roi de Navarre, ce prince rebelle, à venger sur nous tous la mort des hérétiques.

La reine mère. — Que cela ne vous émeuve en aucune façon. Catherine ne souffrira pas que son bon plaisir soit annulé en France. Aussi vrai que je suis ici, Charles périra, et Henri prendra sa place; et s'il s'avisait de me résister, je le renverserais, lui et tout le reste, car je gouvernerai la France, quel que soit celui qui porte le diadème, et pour peu qu'ils fassent les mutins, je les jetterai à terre. Venez, monseigneur.

(*Ils sortent.*)

SCÈNE III.

Entrent cinq ou six protestants avec leurs Bibles; ils s'agenouillent. D'un autre côté le duc de Guise entre, suivi de ses soldats.

Le duc de Guise. — A mort les huguenots! tuez-les!

Un protestant. — Monsieur de Guise, veuillez m'entendre.

Le duc de Guise. — Non, maraud, non. Ta langue, après avoir

blasphémé la sainte Église romaine, ne fera parvenir à l'oreille de Guise aucune plainte qui puisse désarmer ma justice. *Tue! tue! tue!* qu'il n'en échappe pas un! (*Ils les tuent*). Maintenant, emportez-les.

(*Ils sortent.*)

(*Entrent Charles IX soutenu par le roi de Navarre et par d'Épernon, la reine mère, le cardinal de Lorraine, et du Plessis-Mornay.*)

Charles IX. — Laissez-moi m'arrêter et me reposer un peu ici; une douleur poignante m'a saisi au cœur; douleur soudaine qui est comme l'avant-coureur de la mort.

La reine mère. — Ne parle pas ainsi; tu me frappes toi-même jusqu'au fond de l'âme.

Charles IX. — C'est plus fort que moi, la souffrance m'arrache cette plainte. .

Navarre. — Tranquillisez-vous, sire; je ne doute pas que Dieu ne vous rende bientôt la santé.

Charles IX. — Oh! non, mon cher frère de Navarre; j'ai mérité un châtiment, je l'avoue; et cependant on peut montrer sa patience autrement qu'en détruisant le bonheur du roi (?) Dieu veuille que mes amis en soient quittes à aussi bon marché. Soutenez-moi, ma vue s'obscurcit, mes muscles s'affaissent, mon intelligence s'égare, le cœur me manque... je suis mort! (*Il meurt.*)

La reine mère. — Quoi! es-tu mort, mon fils bien-aimé? parle à ta mère... Non, l'âme s'est envolée. Messieurs, il nous faut maintenant envoyer des ambassadeurs en Pologne, afin de rappeler Henri à qui reviennent la couronne et la puissance de son frère. Veillez-y, monsieur d'Épernon, et arrangez-vous pour que le prince soit de retour ici le plus tôt possible.

D'Epernon. — Comptez sur moi, madame. (*Il sort.*)

La reine mère. — A présent, messieurs, occupons-nous des funérailles, puis nous ferons couronner Henri aussitôt qu'il sera revenu de Pologne. Voyons, qu'on emporte ce cadavre.

(*Le cadavre est enlevé, tous sortent, excepté le roi de Navarre et du Plessis-Mornay.*)

Navarre. — Et maintenant, Mornay, pendant que ces querelles dureront, mon meilleur parti est de quitter la France et de me rendre dans mes États, car il n'y a plus de sûreté ici pour moi. Puisque Henri est rappelé de Pologne, la Navarre m'appartient par droit de naissance. Je vais donc réunir secrètement une armée, de peur que

le duc de Guise uni au roi d'Espagne n'essaye de traverser mon entreprise. Mais Dieu, qui est toujours du côté de la justice, sera miséricordieux envers nous et nous continuera sa protection.

Du Plessis-Mornay. — La vertu de notre pauvre religion soutiendra, sans nul doute, votre armée, abaissera vos adversaires, et vous couronnera enfin à Pampelune comme souverain légitime de Navarre, malgré l'Espagne et toute la puissance de la papauté qui retiennent ce qui est bien à vous.

Navarre. — Tu as dit vrai, Mornay, et comme je suis déterminé à me battre pour la vérité et pour la parole de Dieu, que Dieu me soit en aide dans toutes mes entreprises. Viens, suis-moi, pendant qu'il en est temps encore.

(*Ils sortent.*)

SCÈNE IV.

Bruit de trompettes derrière la scène, et cris de Vive le roi! répétés à plusieurs reprises.

Entrent Henri III, couronne en tête, la reine mère, le cardinal, le duc de Guise, d'Épernon, Maugiron, un coupeur de bourse, gens du peuple.

Tous. — Vive le roi! vive le roi! (*Les trompettes sonnent.*)

La reine mère. — Soyez le bienvenu, Henri, à votre retour de Pologne! Soyez le bienvenu en France, le domaine de vos aïeux! Vous gouvernez ici un peuple de braves qui défendront vos droits; vous serez entouré d'un conseil d'hommes prudents pour préparer les lois, et une tendre mère veillera à vos intérêts. Bref, tout ce qu'un monarque peut désirer appartiendra à Henri, outre la couronne.

Le cardinal. — Et puisse Henri jouir longtemps de sa prospérité.

Tous. — Vive le roi! vive le roi! (*Fanfare.*)

Le roi. — Je vous remercie tous de vos souhaits. Que le dispensateur des couronnes me donne de mériter votre affection par ma conduite. Et c'est ce qui arrivera si le destin m'est favorable, et si mes pensées et la dette que j'ai contractée envers vous restent à l'unisson. Que disent nos mignons? Croient-ils que dans le cœur de Henri la majesté et l'amour ne puissent habiter ensemble? Chassez de tels soupçons, l'alliance est déjà consommée; mon attachement pour vous ne sera détruit par personne; il résistera aux attaques du temps, à l'influence des événements. Vous serez toujours pour moi ce

que vous êtes en ce moment, en possession entière et absolue des bonnes grâces de votre roi.

Maugiron. — Nous savons que le fait de porter la couronne ne change rien aux desseins d'un noble cœur, parce que Votre Majesté occupait le trône de Pologne avant de monter sur celui de France.

Le roi. — Je te le répète, Maugiron, notre amitié subsistera en dépit de tous les orages.

(Le coupeur de bourse vole les boutons d'or du manteau de Maugiron.)

Maugiron. — Plaise donc à Votre Majesté me permettre de châtier ceux qui profanent cette sainte cérémonie.

Le roi. — Que veux-tu dire?

(Maugiron abat l'une des oreilles du coupeur de bourse.)

Le coupeur de bourse. — O Seigneur! mon oreille!

Maugiron. — Allons, monsieur, rendez-moi mes boutons, et je vous restitue votre oreille.

Guise. — Ici, emmenez-moi ce drôle.

Le roi. — Ah! laissez-le tranquille; je lui servirai de caution cette fois. Attends, vaurien, que le jour de mon couronnement soit passé pour exercer ton métier. Et maintenant que les rites de l'Église sont dûment accomplis, donnons quelques jours aux banquets, aux tournois et à tous les exercices convenables à une cour. Venez, messeigneurs, le dîner nous attend.

(Ils sortent tous, excepté la reine mère et le cardinal.)

La reine mère. — Cardinal de Lorraine, que vous semble des manières agréables de mon fils? Il ne pense, vous le voyez, qu'à ses mignons. Tout ce qu'il désire, c'est de prendre son déduit; et pendant qu'il s'endort ainsi dans la mollesse, votre frère le duc de Guise et moi nous avons tout le loisir d'acquérir tant de pouvoir que pas un seul homme en France ne vivra sans notre permission. Alors la religion catholique romaine dominera à l'exclusion de toute autre.

Le cardinal. — Madame, d'après ce qu'on m'a révélé sous le sceau du secret, mon frère de Guise a réuni une armée destinée, dit-il, à exterminer les huguenots, mais c'est la maison de Bourbon qu'il entend détruire. Il faut que vous vous efforciez de persuader à Sa Majesté que cette action est pour le bien du pays et le plus grand honneur de la religion.

La reine mère. — Remettez-vous-en à moi du succès d'une telle entreprise; s'il refuse son consentement, je l'enverrai rejoindre son

frère, et la couronne sera placée sur le front de Monsieur. Soyez tranquille; je veux gouverner, quoi qu'il arrive; Catherine n'abandonnera le pouvoir qu'avec la vie. Allons, monseigneur, allons trouver le duc de Guise et concerter ensemble le plan de notre intrigue. (*Ils sortent.*)

SCÈNE V.

La duchesse de Guise et une de ses filles d'honneur.

La duchesse. — Va me chercher une plume et de l'encre...

La fille. — J'y vais, madame. (*Elle sort.*)

La duchesse... Afin que j'écrive à mon bien-aimé Maugiron; c'est lui qui règne sur mon cœur, et le duc de Guise prétend occuper la place comme étant mon mari. Je voudrais trouver un moyen de lui parler, mais je ne le puis, et je suis obligée de lui écrire afin de lui donner un rendez-vous dans quelque endroit où nous puissions nous entretenir.

(*La fille d'honneur rentre avec une écritoire et du papier.*)

C'est bien; laisse-moi maintenant à mes pensées. (*La fille sort. La duchesse se met à écrire.*)

Plût à Dieu que cette plume eût été fraîchement tirée d'une des ailes du dieu d'amour, afin qu'elle pût graver dans son cœur ce que je lui écris.

(*Entre le duc de Guise.*)

Le duc de Guise. — Quoi! seule, mon amie, et occupée à écrire. Dis-moi, je te prie, quel est ton correspondant.

La duchesse. — Quelqu'un qui rira bien, j'en ai peur, des grâces de mon style.

Guise. — Laisse-moi voir un peu.

La duchesse. — Non, non, monseigneur; une femme seule a le droit de partager les secrets de mon cœur.

Guise. — Madame, je l'exige. (*Il lui arrache la lettre, et la lit*). Voilà donc le mystère que vous vouliez me cacher! Femme sans foi et sans pudeur, qu'est-ce à dire? Suis-je donc devenu si vieux, ou votre goût pour la débauche a-t-il rajeuni? Mon amour est-il tellement effacé en vous qu'il soit réduit à un texte dont vous permettiez à d'autres d'écrire le commentaire? Avez-vous oublié la passion que

j'eus pour vous, et qui vous rendait plus précieuse dans mon idée que la prunelle de mes yeux? La gloire de Guise n'est-elle plus qu'un nuage, un brouillard sans consistance? Mordieu! si vous ne portiez pas dans votre sein l'enfant sur qui je fonde mon espoir, la main d'un époux courroucé vous frapperait au cœur! Hors d'ici, nature sans pudeur! Voilez-vous la face, et si la vie vous est encore chère, ne vous présentez plus devant moi! (*La duchesse sort.*)

O sexe dégradé, sans le moindre sentiment de justice et d'honneur! Je vois maintenant que de tout temps ses regards eux-mêmes étaient pleins de perfidie. Mais le lâche à qui cette lettre était destinée payera l'amour de ma femme au prix de tout son sang. (*Il sort.*)

(*Entrent le roi de Navarre, du Plessis-Mornay, la Bartre et leur suite. — Clairons et tambours.*)

Navarre. — Messeigneurs, nous avons résolu de faire appel aux armes dans cette juste et légitime querelle entreprise par nous contre les orgueilleux adversaires de notre foi : je veux dire le duc de Guise, le pape et le roi d'Espagne, qui voudraient nous fouler aux pieds et chasser hors de France notre sainte religion. Vous le savez, tout ce que nous désirons se réduit à ceci : ne pas être obligés de recevoir ces inventions étranges qu'ils cherchent à nous imposer par le fer et la flamme. Soyons donc bien déterminés à combattre pour l'honneur de Dieu et de notre pays. L'Espagne est la chambre des délibérations du pape; c'est en Espagne que le pape fait la paix ou la guerre, et le duc de Guise a excité le roi en faveur de l'Espagne, lui persuadant d'envoyer une armée pour nous attaquer.

La Bartre. — Quand nous en viendrons aux mains, ils verront que nos efforts se bornent à établir la vraie foi malgré l'Espagne et toutes ses hérésies.

Navarre. — Le désir de la vengeance a pris possession de mon cœur; il revêt des couleurs sanglantes, tel que le feuillage des arbres dont la verdure se rembrunit aux approches de l'hiver.

(*Entre un messager.*)

Quelles nouvelles, mon brave?

Le messager. — Sire, nos éclaireurs nous donnent à entendre qu'une armée formidable partie de France s'avance à marches forcées pour nous livrer bataille.

Navarre. — Qu'ils viennent donc, au nom de Dieu. C'est Guise qui

a excité le roi à rassembler ses troupes, et à entretenir le feu des discordes civiles. Peux-tu me dire qui est leur général ?

Le messager. — Pas encore, sire, car le commandement n'est pas donné; mais, s'il faut en croire le bruit répandu, c'est le duc de Joyeuse qui aspire à l'honneur, et il presse le roi de le lui accorder.

Navarre. — J'espère qu'il l'obtiendra. J'aurais voulu avoir le duc de Guise pour adversaire, mais il s'endort au sein du repos; et se croit en sûreté; pourvu que rien ne lui arrive, il lui cheut fort peu du roi ou de la France. Partons, messieurs, allons nous préparer au combat. (*Ils sortent.*)

(*Entrent le roi de France, le duc de Guise, le duc d'Épernon et le duc de Joyeuse.*)

Le roi. — Mon cher Joyeuse, je te nomme général en chef de l'armée qui se dispose à marcher contre ce rebelle, le roi de Navarre; si je consens à ton départ, c'est que tu m'en as prié, quoique mon affection pour toi voie avec chagrin une absence pendant laquelle tes jours seront en danger.

Joyeuse. — Je remercie Votre Majesté, et je prends congé d'elle. Adieu, messieurs de Guise et d'Épernon. (*Il sort.*)

Le roi. — Mon cousin de Guise, vous êtes plein de courtoisie, la duchesse et vous, envers mes favoris. Vous rappelez-vous la lettre que madame de Guise a écrite à Joyeuse, son ami intime ? (*Il fait à Guise un geste de mépris.*)

Guise. — Qu'est-ce à dire ? Vraiment, sire, c'est abuser de votre pouvoir. Me verrai-je de la sorte tourné en ridicule et insulté ? Sur mon honneur, si les monarques les plus puissants de la chrétienté se moquent ainsi de moi, je leur ferai savoir que je me soucie fort peu d'eux et de leurs railleries. Moi, aimer vos mignons !... Je vous les laisse; il n'y a personne, excepté vous, qui ne les méprise. Et je prends à témoin tous les saints du paradis : le lâche qui m'a attiré cette disgrâce et qui m'a valu cet affront de votre part; — cet homme abominable — qu'il m'ait déshonoré ou non, payera de son sang la faveur d'une créature impudique. Par la mort de Dieu, il mourra. (*Il sort.*)

Le roi. — Sois-en sûr, d'Épernon, cette plaisanterie l'a frappé au vif.

D'Épernon. — Sire, je serais d'avis que l'on essayât de les réconcilier, car il est homme à ne pas fausser son serment.

(*Entre Maugiron.*)

Le roi. — Maugiron, n'as-tu pas rencontré le duc de Guise à la porte ?

Maugiron. — Non, sire ; mais supposons que je l'eusse rencontré ?

Le roi. — Eh bien, il t'aurait poignardé, car il a juré de la manière la plus solennelle de te tuer.

Maugiron. — Je puis recevoir un coup de dague, et malgré cela vivre plus longtemps que lui. Mais pourquoi cette haine mortelle ?

Le roi. — Parce que sa femme t'aime trop.

Maugiron. — La prochaine fois que je la rencontrerai, je lui ferai abandonner sa tendresse pour moi. De quel côté s'est-il dirigé ? Je vais me promener exprès pour lui dire deux mots. (*Il sort.*)

Le roi. — Tout ceci ne me plaît pas. Viens, d'Épernon, courons trouver le duc et réconcilions-les ensemble. (*Ils sortent.*)

SCÈNE VI.

Fanfares. On crie : Le duc de Joyeuse est tué !
(*Le roi de Navarre et sa suite.*)

Navarre. — Le duc est tué, son armée a pris la fuite, et nous avons remporté une victoire complète. C'est ainsi que Dieu fait toujours triompher la bonne cause, pour glorifier son nom sur la terre.

La Bartre. — La terreur inspirée par cette victoire déterminera le roi, je l'espère, à renoncer à sa haine. Il n'assemblera plus d'armée, ou, s'il lève encore des troupes, ce sera pour une expédition moins injuste.

Navarre. — Il est affreux de songer combien de braves gens ont mordu la poussière en prenant part à ces guerres civiles. Mais, Dieu le sait, nous les écraserons tant qu'ils essayeront de détruire la vérité que je maintiendrai au péril de ma vie. Je vais réunir mes troupes à celles de la reine d'Angleterre, et nous chasserons ensemble la papauté de ce pays ; pas une des reliques de la cour de Rome ne restera en France. Venez, messeigneurs ; maintenant que l'orage est fini, allons jouir de notre triomphe sous nos tentes. (*Ils sortent.*)

(*Entre un soldat.*)

Soldat. — J'ai affaire à vous, monsieur, qui poussez l'outrecuidance jusqu'à déshonorer le duc de Guise, et à vous introduire chez lui au moyen d'une fausse clef. Cela ne vous arrivera plus, soyez-en persuadé, et j'y donnerai bon ordre.

(*Entre Maugiron.*)

Comment! déjà? Voilà pour vous, monsieur. (*Il tue Maugiron d'un coup de pistolet.*)

(*Entrent le duc de Guise et sa suite.*)

Guise. — Attends, brave soldat, prends ceci et sauve-toi. (*Le soldat sort.*)

C'est donc toi, mignon de Henri, objet de mépris du duc de Guise! Venge sa mort, Henri, si tu le peux ou si tu l'oses. Si je l'ai fait tuer, c'est pour te prouver que je n'ai pas peur de toi. (*On emporte le cadavre de Maugiron.*)

(*Entrent le roi et d'Épernon.*)

Le roi. — Mon cousin de Guise, on me dit que vous réunissez des troupes; je ne sais quel est votre dessein, mais j'ai lieu de croire que ce n'est pas pour notre intérêt.

Guise. — Je ne trahis pas la France; je cherche à servir la religion.

D'Épernon. — Servir?... C'est le pape, c'est ton ambition que tu voudrais servir. Quel pair de France, excepté toi, oserait prendre les armes sans l'ordre du roi? Je t'accuse de trahison!

Guise. — Lâche d'Épernon, si Sa Majesté n'était pas là, je te prouverais qu'on ne pousse pas impunément à bout le duc de Guise.

Le roi. — Calmez-vous, mon cousin de Guise, et ne menacez pas d'Épernon, de peur que vous ne m'irritiez à mon tour.

Guise. — Sachez que je suis un prince de la maison de Valois, et en cette qualité je déteste les Bourbons. J'ai prêté serment à la sainte Ligue, c'est pourquoi les protestants me haïssent. N'est-il donc pas naturel que je me tienne sur mes gardes? Tant que j'en aurai les moyens, j'entretiendrai une armée.

D'Épernon. — Toi avoir les moyens de soudoyer des troupes!... toi qui ne vis que des subventions de l'étranger! Le pape et le roi d'Espagne sont tes fidèles amis, et sans eux la France entière saurait à quoi s'en tenir sur ce pauvre duc de Guise.

Le roi. — Oui, c'est de Rome et de Madrid que lui vient l'or dont il se sert pour nous résister et pour nous enlever nos amis.

Guise. — Sire, je vais m'expliquer clairement. Animé comme je le suis d'un zèle religieux, je me propose de réunir toutes les ressources possibles afin d'écraser ces rebelles huguenots. Sachez-le bien : le pape vendrait sa triple couronne, Philippe, le monarque

de la catholique Espagne, épuiserait les trésors du nouveau monde, plutôt que de me savoir à court d'argent. Navarre, qui accorde sa protection aux hérétiques, s'apercevra que la maison de Lorraine le déteste. Quant à vous, sire, Votre Majesté n'a pas lieu de craindre mon armée. J'ai en vue la sûreté de votre couronne et la perte de vos ennemis.

Le roi. — Courage, monsieur de Guise, montez sur le trône, soyez roi de France; faites, nouveau dictateur, la paix ou la guerre, tandis que, simple sénateur, je dirai *placet*... Je ne puis endurer tant d'insolence; licenciez vos troupes à l'instant, sous peine de vous voir proclamer par édit traître d'un bout de la France à l'autre.

Guise (*à part*).—L'alternative est dure. Dissimulons. (*Haut*). Sire, pour vous prouver ma profonde obéissance, je baise les mains de Votre Majesté et je prends congé de vous; je cours licencier mes soldats.

Le roi. — Adieu donc, mon cousin de Guise; soyons amis comme par le passé.

(*Le duc de Guise sort.*)

D'Épernon. — Ne vous fiez pas à lui, sire. Votre Majesté n'a pas vu la pompe de son entrée dans les murs de Paris; tous les bourgeois l'ont accablé de fêtes et de présents; ils ont promis de se mettre sous ses ordres... Ils ont été jusqu'à dire tout haut dans les rues que le duc de Guise avait pris les armes contre son roi afin de le contraindre à exécuter les ordres du saint-siége.

Le roi. — Comment! les Parisiens lui ont fait cet accueil! C'est la trahison qu'il médite... Laissez-moi seul. Holà! quelqu'un!

(*Entre un page.*)

Dressez de suite un projet de renvoi de tous les membres de mon conseil; je le signerai et j'y apposerai mon sceau. Ma tête sera mon conseil... Ils me trahissent, depuis le premier jusqu'au dernier. Mon cousin d'Épernon, c'est d'après vos avis que je me gouvernerai.

D'Épernon. — Sire, pour plus de sécurité, il faudrait vous défaire du duc de Guise; vous n'auriez plus auprès de vous de personnage suspect.

Le roi. — Commençons par signer et sceller cette ordonnance; je vous dirai ensuite ce que je compte faire. (*Il écrit.*) (*Au page.*) Portez ceci sur-le-champ au conseil.

(*Le page sort.*)

Mon cousin d'Épernon, quoique je semble faible et indolent, j'ai au dedans de moi tout le feu de la passion et de l'énergie. Je vais me rendre secrètement à Blois, car puisque ma capitale a pris fait et cause pour le duc de Guise, le roi de France n'est plus en sûreté à Paris. Rester ici serait m'exposer à la trahison et à la mort. Mais, j'en atteste ma propre existence, monsieur de Guise périra.

(*Ils sortent.*)

(*Suite.*)

CORRESPONDANCE

LA FAMILLE COURDIL

Nîmes, 21 avril 1877.

Cher Monsieur,

Les lettres de MM. Charles W. Baird et Vaurigaud sur le pasteur Jean Courdil (*Bull.*, p. 188) m'ont engagé à vous adresser quelques notes sur le même personnage. Ces notes pourront en faire naître d'autres, et réunies former une biographie complète qui trouvera place dans la nouvelle édition de la *France protestante.*

Jean Courdil naquit à Nîmes le 19 août 1651, et fut baptisé par le pasteur Rudavel le 28 septembre de la même année. Son grand-père Louis Courdil était ancien du consistoire de Nîmes en 1634 et en 1635. Son père Jacques Courdil, maître maréchal, épousa le 13 février 1643 Marie Savie dont il eut huit enfants.

Jacques, par son mérite personnel, s'était acquis une position honorable et même assez élevée, car ses concitoyens l'élurent quatrième consul de la ville en 1653. Il fut nommé l'année suivante (1654) ancien du consistoire et chargé de la surveillance du quartier du Temple.

Son fils aîné, David Courdil, né le 12 juillet 1644, suivit la carrière pastorale, et se maria en 1667, étant encore étudiant en théologie, avec demoiselle Susanne Roland.

Jean était le quatrième de ses fils. Voici quelques extraits des registres du consistoire sur ce pasteur, alors qu'il était étudiant.

Du mercredy 6 *octobre* 1666.

« Les sieurs Courdil, Fayen, Robert, Combes frère de l'apoticaire, et autre Combes fils de Jacques Combes, propozans, après avoir esté ouys dans la compagnye du consistoire, ont esté griefvement censurés et sus-

pandus privement de la Sainte-Cène pour avoir esté au cabaret dimanche dernier pendant que la prédication se dizait. »

Dans la séance du 9 février 1678 le consistoire censure Courdil « pour avoir soupé et joué aux cartes. »

Ces fredaines de jeunesse, qui, de nos jours, seraient considérées comme des peccadilles, étaient jugées alors très-sévèrement par le consistoire qui maintenait dans l'église une discipline rigide. Malgré ces censures, Courdil devait être un étudiant d'un certain mérite, et capable même de donner un bon conseil, car le consistoire, dans sa séance du mercredi 7 décembre 1678, l'autorise à assister à ses séances, en le priant de ne pas divulguer ce qui s'y passera.

Chargé de visiter les malades et de leur faire la prière, il s'acquitta de cette tâche avec zèle, de novembre 1678 à mai 1679. Mais ses travaux multipliés, et son prochain départ de Nîmes ne lui permettant plus de vaquer à cette bonne œuvre, il donna sa démission, et le consistoire, dans sa séance du mercredy 17 mai 1679, lui allona pour sa *peine* 34 livres 7 sols 6 deniers.

Le 25 mars 1684 il fut parrain de Jean, fils de son frère Jacques, ouvrier en soie, marié à Judith Granier. Dans l'acte de baptême il est qualifié de ministre. Ce Jacques Courdil ne serait-il pas le Jacques Cordile du Languedoc mis à la chaîne en 1704?

Agréez, mes meilleures salutations, CHARLES SAGNIER.

SERMONS IMPRIMÉS AU XVIIIe SIÈCLE.

Mer (Loir-et-Cher), mai 1877.

Monsieur le rédacteur,

L'auteur de l'article fort intéressant consacré au pasteur Mordant a cru pouvoir citer de confiance une phrase du pasteur Olivier Desmont, qui contient cependant une erreur. (*Bullet. du Prot.*, année XXVI, p. 220.)

Cette phrase, la voici : « Depuis la révocation de l'édit de Nantes, les protestants de France n'ont point vu, jusqu'à aujourd'hui, de sermons imprimés qui ayent été prêchés parmi eux. Cette nouveauté doit les réjouir. » La date assignée aux sermons d'Olivier Desmont est 1781. La *France protestante* parle de 1766; mon exemplaire est de 1771. L'édition de 1781 serait donc au moins la seconde. Quoi qu'il en soit, en 1771 ou en 1781, mais surtout à cette dernière date, Olivier Desmont ne pouvait guère (pour commencer par la fin) ignorer les sermons de Pierredon. Ces sermons, dont je connais deux, peut-être les seuls, furent prononcés et imprimés en 1770. Imprimés même plusieurs fois puisque le *Sermon sur la brièveté et les misères de la vie humaine* a eu au moins deux éditions, toutes deux de 1770; et le *Discours à l'occasion du mariage de Mgr le Dauphin*, trois éditions, aussi de 1770.

Ce qu'Olivier Desmont pouvait ignorer, et paraît en effet avoir ignoré,

c'est que le 4 août 1720, il fut prêché à Paris un sermon intitulé : *la Dette du ministère*, ou *Sermon sur Rom.* I, 14-15; que le 13 novembre 1720, et également à Paris, il fut prêché un *sermon pour un jour de jeûne* intitulé : *l'Attention aux verges de Dieu*, ou *Sermon sur Michée*, VI, 9.

Ces sermons ne furent pas précisément prêchés parmi les protestants de France, mais seulement devant quelques-uns d'eux, à l'ambassade de Hollande, très-probablement. L'exemplaire de ces deux sermons que je possède a malheureusement perdu, ou a été volontairement privé de son titre; dès lors j'ignore le nom de leur auteur que le titre m'aurait peut-être appris. Il ne serait pas impossible, du reste, de le connaître. Ces sermons furent évidemment imprimés pour être répandus parmi les protestants de France, et durent l'être en effet, puisque ceux que j'ai étaient ici, à Mer, ensevelis depuis un nombre indéterminé de lustres au fond d'un vieux fût.

Pourquoi ces sermons seraient-ils les seuls de leur espèce?

N'y eût-il rien d'imprimé en fait de sermons de 1720 à 1770 ou 1776, suivant la *France protestante?* Je ne sais, et je ne serais point étonné, que l'on ne découvrît, un jour ou l'autre, quelque sermonnaire de cette époque (1).

De 1720 nous remontons à 1718, année où fut imprimé un sermon d'Antoine Court. En voici le titre complet : *Sermon dans lequel on fait voir la nécessité de l'exercice public de la religion. Sur les paroles de l'apôtre saint Paul aux Hébreux, chap. X, verset* 25. (Suit le texte). *Prononcés* (*sic*) *par Antoine Court au désert. Imprimé, chez D. L.*, 1718.

Ce sermon, dont M. Ed. Hugues parle (v. *Antoine Court*, etc., t. I, p. 56, 2e éd.), dut aussi venir entre les mains des fidèles, en tout cas entre les mains de quelques-uns. Il est aujourd'hui (et M. Ed. Hugues en donne la raison) d'une rareté excessive. La dédicace que M. Hugues attribue à Corteiz paraît être de Court lui-même. Cette dédicace (p. 3) : *Sermon dédié à la veuve Court. Ma chère mère*, etc., mériterait même d'être reproduite dans le Bulletin, car elle montre quels étaient les sentiments qui animaient Antoine Court au début, ou à peu près, de sa carrière.

Je ne parle pas des sermons de Brousson que, du reste, M. Puaux mentionne, et qui sont connus, malheureusement bien rares aussi.

Il m'a semblé, Monsieur le rédacteur, qu'il y avait lieu de profiter de la circonstance, non pour corriger une légère erreur, mais pour signaler ces sermons protestants prononcés en France pendant le siècle dernier, et qui doivent être remarqués d'autant plus qu'ils sont plus isolés (2).

Agréez, etc.

PAUL DE FÉLICE.

(1) Pourquoi les protestants de la Rochelle, par exemple, qui purent faire imprimer en 1768 les *Pseaumes de David*, etc., *à l'usage des protestans de France* (v. Bovet, *Histoire du Psautier*, p. 290, n° 255), n'auraient-ils pas pu faire imprimer aussi quelques-uns des sermons qui leur étaient prêchés?

(2) Parmi les sermons protestants imprimés (mais non prononcés) en France au XVIIIe siècle, et avant la Révolution, il faut citer les suivants, dont voici le titre *in extenso* : *Sermons pour les jeunes dames et les jeunes demoiselles, par M. James Fordyce, docteur en théologie de l'université de Glasgow, et pasteur d'une congrégation de la cité de Londres. Traduit de l'anglais. Paris, Fournier, MDCCLXXXI. Avec approbation et privilége du roi.* Le nom du traducteur n'est pas indiqué.

BIBLIOGRAPHIE

LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE DU PAYS DE BÉARN,

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS PAR CH. L. FROSSARD (1).

Notre collègue, M. Ch. Frossard, auquel on doit d'excellents travaux sur le protestantisme en Flandre, a bien mérité des Églises du Béarn par la publication de leur antique discipline. On sait que la Réforme pénétra de bonne heure dans cette contrée, sous les auspices de Marguerite de Navarre et de son aumônier Gérard Roussel, évêque d'Oléron. Elle y fit de rapides progrès sous Jeanne d'Albret, qui, sans se laisser effrayer par les menaces de l'Espagne et les anathèmes de Rome, substitua en 1563, le culte réformé au culte catholique, mesure plus conforme à l'intérêt du pays qu'à la tolérance. De cette époque date la discipline rédigée par le ministre Raymond Merlin, sous l'inspiration de Calvin lui-même, comme le prouvent les lignes suivantes de Merlin au réformateur genevois :

« Incontinent après je solicitay la royne et les ministres de s'assembler en un synode pour adviser quelle devoit estre la réformation en ce pays, afin qu'estant par un synode ratifiée, elle ait authorité, et parce que je n'ignorois pas que la plus grande partie s'en reposeroit sur ce que je leur en dirois, je couchay par escrit une réformation de laquelle je prins l'exemplaire sur l'Église de Genève, autant qu'il me fut possible, afin qu'il y eut conformité des églises. Le premier point est des ministres, où je montrois comment et par quel ordre ils devoyent estre esleus et déposés; quelle discipline il doit y avoir entre eux et quel ordre on doit tenir es colloques et synodes. Le second est des diacres, où je montrois comment ils doivent estre esleus et déposés, quelle est leur charge, et là-dessus je traitois des biens ecclésiastiques, à quoy ils doivent estre appliqués et par qui ils doivent estre maniés. Le troisième est des anciens et surveillants, où je traite comme aux autres de leur élection et quelle est leur charge; et là-dessus je traite des consistoires, quel ordre on y doit observer, quelles sont les causes, les procédures et les punitions ecclésiastiques. Le dernier est des escholes et du collége lequel la royne désire d'instituer en ce pays. En ce poinct, je m'en remets du tout au collége de Genève, excepté qu'il faut qu'on entretienne icy des escholiers aux dépens de l'Église (2). » Merlin ajoute que cet escrit, approuvé du synode, signé de la royne, a triomphé des oppositions de ceux « qui rompent les oreilles de Sa Majesté d'une infinité de calomnies, *comme si nous voulions nous faire évesques ou papes* et abattre l'authorité des magistrats, et autres tels propos. »

La susceptibilité des magistrats sur ce point devait être désarmée

(1) Librairie Grassart. Brochure in-8°, 70 pages.
(2) *Bulletin*, t. XIV, p. 232-233.

par le serment exigé des membres des consistoires : « Je promets et jure de maintenir et procurer l'honneur et profit du roy, prince souverain du Béarn, et d'obéir à ses commandements, lois et ordonnances, et m'assujettir aux magistrats qu'il a ordonné ou ordonnera, et aux lois civiles et bonnes coutumes du pays, sans toutefois préjudicier en rien à l'obéissance que Dieu veut qu'on lui rende. » L'Église du Béarn est étroitement unie à l'Etat; mais elle sait allier l'indépendance à la soumission, fidèle encore sur ce point aux prescriptions du grand réformateur qui, dans la formule du serment de 1542, promet obéissance aux magistrats, « sans préjudicier à la liberté que nous devons avoir d'enseigner selon ce que Dieu commande, et faire valoir les choses qui sont de nostre office. »

C'est dans l'excellente introduction de M. Frossard qu'il faut lire l'histoire de cette charte ecclésiastique si bien appropriée au pays qu'elle devait régir, et qui continua de subsister après l'incorporation du Béarn à la couronne de France en 1620, comme après l'union des églises béarnaises aux églises réformées accomplie quelques années plus tard. Avec la sagesse qui les animait, nos pères comprirent qu'ils n'avaient point à effacer les diversités originelles qui n'excluaient point l'unité de l'esprit. Les synodes de Charenton et d'Alençon (1631-1637) proclamèrent l'union des églises du Béarn à celles de France sans retrancher aux premières leurs traits distinctifs. Le synode de Loudun, le dernier, hélas ! de la glorieuse série de nos assemblées représentatives (1659), confirma l'œuvre en incorporant « les églises de la souveraineté du Béarn » dans le synode national où elles devaient être représentées par deux députés, noble hommage rendu à un passé digne de mémoire !

A ces divers titres on ne pouvait que souhaiter la publication d'un document qui offre plus d'un point de comparaison intéressant avec la discipline des Eglises réformées, telle qu'elle sortit des délibérations de son premier synode sous Henri II. M. Frossard n'a rien négligé pour recomposer le texte primitif, en le collationnant sur quatre manuscrits d'une écriture fort ancienne conservés en divers dépôts. Ses scrupules d'éditeur ne sont pas allés jusqu'à reproduire des erreurs manifestes, et, par le soin avec lequel il a noté les variantes, il nous a soumis les éléments de son travail, et donné, pour ainsi dire, voix au chapitre. Nous n'en abuserons pas, nous bornant à recommander une brochure qui sera lue avec fruit de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du protestantisme français et aux graves questions agitées dans son sein.

J. B.

M. le pasteur O. de Grenier, de Caussade, auquel le *Bulletin* doit de précieuses communications, met en souscription au prix de 3 fr., une biographie de Charles de Bourdin, pasteur distingué du Mas-d'Azil, réfugié en Suisse après la révocation. Nous ne pouvons que recommander ce volume, qui contiendra des lettres inédites de Bayle et de sa famille. J. B.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

UN ÉPISODE DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME AU XVIII[e] SIÈCLE (1)

Le but d'Herrenschwand était double. Il voulait s'assurer de l'étendue du complot et saisir le texte du fameux mémoire dont il a été déjà question, adressé par le prince de Conti à Paul Rabaut. Il voulait enfin gagner la confiance des religionnaires, grâce à l'éclat de ses relations politiques, établir une correspondance générale dont il serait le centre, et jouer au profit de la cour le rôle que le prince de Conti avait essayé de jouer pour son propre compte. Mais à peine arrivé, il s'aperçut que ses craintes avaient été chimériques. Sans doute, Paul Rabaut avait communiqué aux Rochelois le mémoire du prince, mais « ce mémoire, rempli de traits et d'informations suspectes, » avait produit sur l'esprit des religionnaires de cette province des impressions en tous points contraires à celles qu'on en attendait : il avait été brûlé. A Bordeaux, même constatation. Dans le Quercy, la tranquillité était absolue. Le Montalbanais était

(1) Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 289.

calme. Il n'y avait que la Saintonge qui pût inspirer quelque inquiétude.

Montauban, 8 juin, 1757.

J'ai parcouru la majeure partie de cette province, que j'ai trouvée parsemée d'édifices, auxquels il ne manque absolument que la forme extérieure pour être des temples; les protestants s'y assemblent régulièrement tous les dimanches, s'y marient et y font baptiser leurs enfants; quelques-unes de ces maisons peuvent contenir jusqu'à douze cents personnes. J'ai eu avec le ministre Gibert, qui est l'auteur de toutes ces contraventions aux ordonnances du roi, quatre conférences, dont la dernière a duré toute une nuit; c'est l'homme du monde le plus dangereux et le plus violent; malgré toutes les raisons que j'ai pu appeler à mon secours pour combattre son pernicieux système et l'engager à imiter la sage soumission des Rochelois, je n'ai rien pu gagner sur lui et je l'ai trouvé résolu et inébranlable dans ses idées. Il n'a point été inquiet de sept à huit de ces maisons que monsieur le maréchal de Sanecterre a prises pour en faire des corps de garde; il se propose d'en faire construire d'autres en leur place; ce misérable a même osé me dire qu'il les défendrait le mieux qu'il pourrait et qu'il était en état de le faire, ayant environ quatre mille hommes bien enregimentés, auxquels il ne manquait ni chefs ni armes; que si cependant, contre toute attente, il succombait dans son dessein, qu'alors il prendrait le parti de sortir hors du royaume avec environ quinze mille religionnaires, que tous les arrangements pour cette sortie étaient pris dès à présent et qu'il défiait qui que ce soit de l'en empêcher par les mesures dont il était assuré.

J'ai mis cet homme sur le chapitre de la personne dont il est question et du mémoire dont j'ai fait mention dans ma précédente. Quelque tournure que j'aie pu donner à ma façon de lui en parler, il m'a constamment assuré qu'il n'avait aucune relation avec cette personne, et dans les premières conférences il me disait même n'avoir eu aucune connaissance du mémoire; cependant il m'a avoué à la fin qu'un de ses confrères, nommé Duga, à qui ce mémoire avait été communiqué à Nîmes, lui en avait parlé et qu'il savait qu'on en avait envoyé des copies à la Rochelle et à Bordeaux; j'ai employé inutilement tous mes efforts pour en savoir davantage, mais je me suis assuré pour l'avenir d'une bonne correspondance et j'ai pris de certains arrangements qui feront peut-être donner Gibert lui-même dans un panneau qui est tout dressé pour cet effet. Au reste, j'ai appris dans différents endroits de la province de Saintonge et particulièrement à Cognac, Jarnac et Jonsac que Gibert se vantait d'être protégé par un puissant prince, sans vouloir cependant nommer cette protection; par des informations exactes que j'ai prises du produit des collectes que Gibert fait parmi les protestants de la Saintonge pour subvenir à quantité de dépenses et particulièrement à la construction des maisons qui doivent servir de temples, j'ai cru m'apercevoir que les dépenses excédaient de beaucoup les sommes collectées, et je serais tenté de croire que ce malheureux tire de l'argent d'ailleurs,

peut-être des ennemis de l'État. Je compte pouvoir successivement et avec un peu de patience m'éclairer sur toutes ces choses...

Herrenschwand essayait, dans cette dernière phrase de s'en faire accroire. Il n'avait pas découvert le mémoire qu'il recherchait et le cercle de ses relations ne s'était que fort peu étendu. Lorsqu'il revint à Paris, au mois d'août, il affirma bien qu'il était « à même de suivre l'affaire de près par le canal de plusieurs personnes »; mais il enflait la voix pour jouer au personnage; à dire le vrai, en plus d'un endroit, il avait été accueilli avec suspicion, et dans les autres églises il avait trouvé beaucoup plus de froideur que d'empressement. Toutefois le bruit qu'il avait fait avec Berryer autour de cette affaire était arrivé jusqu'à la cour. Madame de Pompadour avait été mêlée à l'aventure, et la chose, on le sait, était allée jusqu'au roi. C'en était assez pour ne pas abandonner la partie.

Madame, écrivait-il, le 29 août 1757, à madame de Pompadour, j'ai eu l'honneur, depuis mon retour, d'écrire deux lettres à M. Berryer au sujet de l'affaire dont il a été question... Je n'ai point encore reçu de réponse, mais il me paraît essentiel que je sois instruit, Madame, de vos intentions, afin que je puisse continuer ou suspendre mes relations, suivant que vous le jugerez à propos. Je n'ai pas de plus forte passion que celle de me rendre utile et de faire connaître mon zèle pour le bien de l'État; si j'avais le bonheur d'être connu de vous, Madame, j'ose me flatter que vous me feriez la grâce de me juger digne de votre protection. J'ai partout exhorté les religionnaires à persister dans les sentiments de soumission et de fidélité qu'ils doivent au roi, et j'ai quantité de lettres qui prouvent que mes conseils n'ont pas été sans fruit.

Plus d'une fois déjà, depuis le commencement du siècle, l'assemblée générale du clergé avait solennellement appelé l'attention de la monarchie sur la restauration du protestantisme et sur la marche de ses progrès. Mais Louis XV n'avait jamais pensé que les religionnaires fussent assez puissants pour attirer l'attention d'un prince de sa famille et pour devenir un appui menaçant ou un adversaire dangereux. Cet incident éveilla son attention. D'ailleurs, ni Herrenschwand ni Berryer n'étaient hommes à perdre le fruit de leurs démarches. Ils

avaient soulevé une question intéressante en elle-même; ils voulaient en tirer tout le parti possible. Deux ordres du roi comblèrent leurs désirs.

M. Berryer continuera à faire suivre à M. Herrenschvand la corrrespondance des affaires des protestants dans mon royaume, et aura une attention particulière sur Paul Rabaut et Gibert :

A la Muette, ce 27 août 1757.

Signé : LOUIS.

26 novembre 1757.

Monsieur Berryer, vous continuerez, quoique vous ne soyez plus lieutenant de police, de suivre l'affaire des protestants avec le sieur Herrenschvand, ainsi que je l'ai précédemment ordonné.

A Versailles, ce 26 novembre 1757.

Signé : LOUIS.

Mais déjà Herrenschwand avait compris qu'il ne pouvait plus longtemps continuer à exploiter les relations du prince de Conti avec les religionnaires. Bien que ces relations, tout affaiblies qu'elles fussent, persistassent encore, elles ne pouvaient donner lieu à aucun incident nouveau : le sujet était épuisé. Son imagination ou son désir d'être utile lui firent trouver quelque chose de nouveau et vraiment curieux. Il en avait déjà touché un mot au moment de son retour : « Je conçois la possibilité de tirer dans les circonstances présentes un avantage réel des religionnaires du royaume, c'est-à-dire un secours en argent d'environ vingt ou vingt-cinq millions. » Et dans sa lettre adressée à madame de Pompadour, il lui demandait de vouloir bien lui accorder une audience pour lui communiquer son plan et le moyen d'en assurer le succès.

Les finances du royaume étaient très-basses; depuis le commencement de la guerre de Sept ans, la cour empruntait, faisait argent de tout et ne pouvait combler le gouffre. D'un autre côté, les protestants, qui avaient survécu à la lutte ou aux persécutions si habilement dirigées par les intendants, n'avaient cessé depuis le commencement du siècle de rechercher par tous les moyens possibles un *modus vivendi* qui leur permît de

professer leur foi. Après cinquante ans d'efforts, ils ne l'avaient pas encore trouvé. Un moment, ils avaient espéré que l'intervention du prince de Conti leur assurerait la paix; espoir bientôt déçu! le dénouement même de cette aventure montrait bien que leur situation était sans espoir. Que faire? Fallait-il désespérer?... Herrenschwand allait leur indiquer un moyen de salut.

Après bien des hésitations naturelles à une telle entreprise, voici ce qu'il avait imaginé.

Le S[r] Herrenschwand... a cru devoir, dans les circonstances présentes, leur insinuer le projet d'un don gratuit à Sa Majesté d'environ vingt-cinq millions; il a eu le bonheur de voir ses vues approuvées généralement, et il ne doute pas un moment qu'à l'aide des soins qu'il se donnera ultérieurement à ce sujet, et moyennant les ménagements convenables dont il serait nécessaire d'user dans l'exécution, la chose ne réussisse de la manière qu'on pourra le désirer.

Quel que soit le plan qu'on juge à propos de suivre dans l'exécution du projet dont il est question, il y a un préliminaire essentiel qui doit nécessairement précéder l'exécution, c'est l'autorisation du roi dont les religionnaires ont besoin pour s'imposer eux-mêmes les vingt-cinq millions et en faire la levée, les ordonnances leur défendant expressément toutes collectes et levées de deniers.

Le moyen le plus secret de faire parvenir cette autorisation aux religionnaires, et conforme, par conséquent, à la nature de la chose dans laquelle Sa Majesté ne doit pour ainsi dire point paraître, serait celui-ci : le S[r] Herrenschwand... se transporterait sous un prétexte qu'il lui serait aisé de trouver dans les principales villes des provinces habitées par les gens de la religion, et y communiquerait verbalement les intentions du roi, à un petit nombre de notables seulement sur la sagesse et la prudence desquels il pourrait compter; une pareille démarche qui n'aurait point les inconvénients d'une autorisation annoncée par les commandements de place, mettrait les notables à même d'aller en avant et d'exécuter le plus secrètement possible l'imposition et la levée des vingt-cinq millions.

L'imposition elle-même et la levée seraient faciles et simples. Deux ou trois notables de chaque ville ou gros bourg feraient deux rôles sur lesquels tous ceux qui contribueraient au don gratuit mettraient leurs signatures à côté de la somme à laquelle monteraient leurs contingents; on fixerait dans chaque province une ville à laquelle on serait tenu d'envoyer un de ces deux rôles pour y constater la somme imposée dans chaque lieu de la province. Cette première opération finie, un petit nombre d'habitants des plus aisés dans chaque ville ou gros bourg se chargeraient de toute la partie à laquelle leur bien aurait été imposé suivant le rôle particulier qui aurait

été dressé pour cet effet; ils feraient passer sur-le-champ à la même ville où ils auraient déjà déposé un double du rôle de leur contingent; les sommes partiales ainsi rassemblées dans les villes capitales de chaque province resteraient à la disposition du roi... — (19 sept. 1757.)

La proposition était séduisante et semblait facile à réaliser. Qui pouvait, en effet, supposer que la cour, dans les circonstances critiques où elle se trouvait, hésiterait à accepter un don gratuit aussi considérable; ne paraissait-il pas certain, d'autre part, que les religionnaires se hâteraient d'acheter la liberté de leur culte, quel que fût le prix auquel Herrenschwand l'avait fixée? C'est de la cour cependant que vinrent les premières difficultés. Madame de Pompadour commença par rejeter sur Berryer le soin d'étudier ce projet, et finalement refusa d'y mettre les mains; elle se contenta de demander au grand juge des Suisses de maintenir les protestants dans les résolutions de sagesse où ils se trouvaient. Mais Herrenschwand n'était pas homme à se décourager. Il agissait et faisait agir, harcelait Berryer, mettait dans ses intérêts notre ministre plénipotentiaire aux États généraux de Hollande, faisait parler au maréchal duc de Belle-Isle par une personne « dont les lumières et la probité lui inspiraient la plus grande confiance...; » il intriguait si bien qu'en avril 1758, il avait directement renoué l'affaire avec le maréchal et lui avait exposé son plan.

J'ai dit, écrivait-il à madame de Pompadour, j'ai dit à M. le maréchal de Belle-Isle que je ne pouvais prendre aucun parti à cet égard sans que vous me l'eussiez ordonné; il doit avoir l'honneur de vous en parler; je me flatte, Madame, que vous ne désapprouverez pas ma conduite. J'ose l'espérer d'autant plus que si, d'un côté, les protestants espèrent tout de votre protection et des bontés du roi, ils croient, d'un autre côté, se rendre dignes de l'une et de l'autre par l'offre *purement gratuite* qu'ils vous supplient, Madame, de faire agréer à Sa Majesté.

Herrenschwand agissait en homme qui avait l'assentiment des religionnaires; en réalité, il ne les avait pas encore consultés, et c'est de leur côté qu'il allait trouver de nouveaux embarras. Mais il lui paraissait nécessaire de passer pour leur confident afin de mener à bien les délicates négociations qu'il

avait commencées. En attendant, il continuait de surveiller Le Cointe et les relations que celui-ci ne cessait d'entretenir avec les provinces du Midi. « M. Le Cointe travaille sous les yeux du prince à un ouvrage qui a pour unique objet la manière de se bien défendre dans les bourgs, villages ou autres petits postes, et de faire en général ce qu'on appelle la petite guerre avec le plus d'avantages possible.. » Ensuite, soit qu'il en eût reçu l'ordre, soit qu'il se proposât d'interroger les religionnaires sur les chances de son projet, il faisait ses préparatifs pour un nouveau voyage dans les provinces protestantes.

Son absence devant être un peu longue, il fit prier madame de Pompadour de dire à M. de Zurlauben que c'était pour le service du roi qu'il partait, — « sans autre explication » ; et il s'achemina vers la Rochelle, Bordeaux et Nîmes. Il parcourut l'Aunis, la Saintonge, le Poitou, la Guyenne, le Languedoc, expliquant à ceux dont il avait gagné la confiance quel était son projet, et s'efforçant de les intéresser à ses desseins.

Or, tandis qu'il semblait prendre à cœur les intérêts de ses coreligionnaires, il continuait son service d'espionnage et dénonçait à la cour (juillet-septembre 1758) leurs assemblées et leurs entreprises. Le Poitou, disait-il, était tranquille, mais il entretenait toujours des relations avec le prince de Conti ; dans l'Aunis, on venait de consacrer pour le service des églises un jeune prédicant; Gibert, le « misérable » dont il a été question plus haut, avait quitté la Saintonge et on ne savait où il s'était réfugié ; Bordeaux se préparait à envoyer des délégués au nouveau synode qui allait se tenir dans les basses Cévennes; la retraite de Gibert était enfin découverte : il se tenait dans les hautes Cévennes, où il faisait bâtir des temples comme en Saintonge; mais M. de Bouteville les faisait démolir, et le moment était favorable pour détruire tous ceux qui existaient, « afin qu'il n'y ait plus de pareil exemple dans aucune province... » — On voit, par ces renseignements, qu'il ne négligeait rien pour justifier la confiance que Berryer avait mise en lui.

Ses nombreuses occupations ne l'empêchaient pas de pour-

suivre avec ardeur la réalisation de son projet, et ce fût assurément dans ce voyage qu'il en arrêta le plan définitif. Mais il n'est point douteux qu'il ne se fut heurté à des difficultés sérieuses, car sa nouvelle combinaison ressemblait peu à celle qu'il avait primitivement exposée à madame de Pompadour. Quelques mois auparavant, c'était, à l'entendre, un don gratuit que les protestants devaient faire à la cour; il ne s'agissait plus aujourd'hui que de fonder une maison de banque dont les capitaux seraient simplement prêtés moyennant intérêt. Il avait gagné à ses idées deux protestants, les nommés Rey et Boudon, ce dernier, originaire de Clairac, et il avait arrêté le plan suivant. Sous la raison sociale, Rey, Boudon et Cie, ils constitueraient à Paris une maison de commerce, ils émettraient des actions, feraient appel aux religionnaires et aux réfugiés de tous les pays, et avec l'argent protestant ils prêteraient au roi... Les avances de leur maison seraient remboursées par des ordonnances et des assignations à différentes échéances sur le trésor royal. L'intérêt de ces avances serait payé sur le pied de 6 pour 100 par an et serait supporté, soit par le roi, soit par les parties prenantes. Les religionnaires enfin seraient les seuls autorisés à prendre des actions.

Il n'était point douteux qu'ils ne s'empressassent de souscrire. N'était-ce pas en effet le meilleur moyen d'obtenir la tolérance, et pouvait-on supposer que Louis XV persécutât ses bienfaiteurs? « L'exemple de simples particuliers qui se sont trouvés en pareil cas, donne une idée du crédit immense et des influences que cette société aurait dans plusieurs branches de l'administration générale, et l'on croit pouvoir dire avec vérité que de tous les moyens qu'il est possible de mettre en usage en faveur des protestants, celui qu'on propose serait le plus sage, le plus sûr et le moins sujet à des inconvénients. »

Le projet, malgré sa forme nouvelle, plut assurément à la cour, car, au mois de février 1759, Herrenschwand avait déjà mis ses associés en relations directes avec le duc de Belle-Isle, et Boudon écrivait au ministre à cette date :

Nous ferons, dans toutes les occasions et particulièrement dans les circonstances présentes, les plus grands efforts pour concourir au bien de l'État et au service du gouvernement, et nous saisirons avec empressement tout ce qui pourra convaincre le roi que nous méritons par notre amour et par notre fidélité pour lui le précieux avantage de sa confiance.

Il se faisait fort, dans cette lettre, du concours des protestants et parlait en leur nom. Belle-Isle répondit aussitôt : « Suivez sans aucun retardement les opérations. » Il ajoutait dans une autre lettre adressée à Boudon le 11 mars 1759, lettre pleine de bienveillance : « Je conçois que votre établissement ne peut être précipité; aussi je n'ai compté que sur les secours que vous m'avez rendus possibles. Je désire même *que vous vous conduisiez dans les provinces avec la plus grande circonspection.* En conséquence, je serais fort satisfait si votre premier établissement est de trois à quatre millions, pourvu que vous y apportiez toute la diligence que les circonstances rendront nécessaire... » Belle-Isle croyait donc l'affaire certaine et il donnait son assentiment; mais on voit aussi qu'il traitait uniquement avec Rey et Boudon et ne parlait pas des religionnaires.

Cependant on fondait les plus grandes espérances sur cette entreprise. La chose s'était ébruitée, et avait, paraît-il, dépassé le petit cercle des religionnaires de Paris. L'un d'eux écrivait : « Cette affaire est publique dans Paris, on en parle dans toutes les sociétés, dans tous les cafés, en un mot, partout. Personne n'y contredit et les plus sensés ne parlent de cet arrangement qu'avec satisfaction et éloge... » Plus loin, en annonçant qu'il avait souscrit pour 2,000 livres, il ajoutait : « Je me reprocherais toute ma vie et je me ferais même délicatesse de conscience de ne m'être pas prêté dans une occasion qui peut procurer un heureux changement à notre situation présente. »

En avril, Rey et Boudon quittèrent Paris pour solliciter les souscriptions des religionnaires. Ils partaient pleins d'espoir. Une si intéressante entreprise pouvait-elle rencontrer des obstacles? pouvaient-ils supposer que les protestants hési-

tassent à appuyer une combinaison qui devait leur assurer la tolérance?

D'ailleurs ils s'étaient fait précéder par deux lettres qui avaient été répandues à profusion, et qui étaient appelées, pensaient-ils, à renverser les obstacles, s'il en surgissait. La première était la copie d'une missive adressée par le maréchal de Belle-Isle à Rey et à Boudon, à la date du 4 février; la seconde, d'un protestant dont le nom nous est inconnu, mais qui, sans doute, avait de l'influence parmi ses coreligionnaires.

J'ai rendu compte au roy, disait Belle-Isle, du projet que vous avez formé d'établir à Paris une maison de commerce, dont l'objet principal consistera à faciliter par des avances que vous rendrez aussi considérables qu'il vous sera possible les opérations relatives aux besoins de l'État, et particulièrement au service de la guerre. Sa Majesté m'a chargé de vous marquer toute sa satisfaction, des témoignages de zèle que vous donnez dans cette circonstance... (Suivaient les conditions de l'établissement de cette maison.)

Sa Majesté approuve que vous formiez des actions pour recueillir les fonds nécessaires à l'établissement de cette maison; mais comme il serait dangereux de multiplier les effets publics, vous vous rappellerez que vous vous êtes engagé, positivement, de donner à ces actions une forme qui en borne la circulation à votre Société seulement et que c'est là une condition iudispensable.

A l'égard des autres arrangements concernant la régie et le commerce de votre maison, le roi s'en rapportera à la prudence des directeurs dont il aura fait choix et sur l'état que vous m'adresserez des personnes que vous désignerez pour régler cette Société.

L'autre lettre disait :

« Il se traite actuellement une grande affaire dont la réussite dépend du zèle des protestants, ce qui pourrait leur procurer bientôt une protection marquée et quelque faveur de la part du gouvernement; voici de quoi il est question :

On se propose d'établir à Paris une maison de banque et de commerce sous la raison de Boudon, Rey et Cie, dont les fonds seront toujours à la disposition du roy et de l'État, qui pourvoira au remboursement des sommes qui seront délivrées par les prescriptions ou ordonnances sur le trésor royal, payables dans un an, avec des coupons pour l'intérêt à raison de 6 pour 100. Les fonds capitaux de cette maison doivent et ne peuvent être

faits que par les protestants du royaume, dont un chacun s'intéressera suivant ses facultés et son zèle, depuis la somme de 100 francs jusqu'à 1000 et au delà. Cette Société, quoique sous la raison de Boudon, Rey et Cie, sera gérée par tel ou tel nombre de gérants que les principaux intéressés voudront se choisir. Dans chaque ville considérable de province, il y aura aussi un gérant particulier pour correspondre avec la maison de Paris, soit pour les affaires de commerce, soit pour autres. Voilà en gros le fond de ce projet, qui est connu et autorisé par le roi et par le ministère, et dont la réussite permet la plus flatteuse perspective... »

Suivaient les recommandations et les exhortations à prendre part à la souscription qui allait avoir lieu. Sans doute les protestants de Paris avaient refusé, sous divers prétextes, leur concours, mais c'était pour les plus misérables motifs personnels :

Je ne puis pas vous écrire, ajoutait-on, tout ce que je sais de la sûreté des espérances que nous pouvons nous former; tout ce que je puis vous dire, c'est que les protestants ne se sont jamais trouvés dans des circonstances plus favorables et qu'il est très-essentiel pour eux de témoigner leur zèle et leur attachement par leur empressement à concourir au succès d'un projet autorisé par le gouvernement... »

Ainsi annoncés et recommandés, Rey se rendit dans le Languedoc et Boudon dans le Poitou pour lancer leur entreprise.

Ils étaient porteurs de modèles de souscription, ainsi libellés :

Nous, soussignés, nous engageons à nous intéresser à l'établissement de banque et de finances qui doit se former incessamment à Paris par une compagnie de protestants, sous le bon plaisir du roi, qui leur remboursera les avances par des ordonnances ou assignations à différentes échéances sur le trésor royal et sur les autres caisses de Sa Majesté, lequel établissement consistera en actions de cents livres tournois jusqu'à mille, revêtues d'un coupon annuel pour les intérêts de nos fonds, à raison de 5 pour 100, sans préjudice de la répartition des bénéfices qui pourront se faire dans la suite, actions et coupons qui ne pourront être négociés qu'entre des protestants et après en avoir donné connaissance aux directeurs ou aux personnes par eux établis à cet effet dans les provinces, n'entendant pas que nos risques excèdent les sommes énoncées par nos souscriptions; — nous nous engageons, disons-nous, à nous intéresser à cet établissement et à remettre les sommes pour lesquelles nous avons souscrit ci-après au caissier de cette maison ou compagnie, après que ledit établissement aura été amené à sa

dernière perfection, ce qui ne sera censé tel qu'après qu'il sera constaté que le roi aura fait choix de directeurs sur le nombre des sujets qui lui auront été présentés par les provinces du royaume, intéressées dans ladite compagnie, et après la première assemblée qui aura été tenue dans laquelle les directeurs auront délibéré sur les règlements nécessaires pour la bonne administration de cette affaire.

N. N... pour... livres tournois.

A peine arrivé à Nîmes, Rey se présente avec un autre négociant devant le lieutenant du roi, M. de Ratel, et lui demande la permission de tenir une assemblée au Désert pour conférer avec les religionnaires sur la création de la banque. Le lieutenant du roi, très-étonné de la demande, s'informe à Montpellier, auprès du maréchal de Thomond, s'il doit l'accorder, et celui-ci en refère immédiatement à Belle-Isle et à Saint-Florentin; en attendant, il refuse la permission. Le 7 mai, on lui répond de Paris qu'il s'est sagement conduit, et Belle-Isle ajoute même « qu'il convenait de suspendre *pour le moment présent* la suite de cette affaire, et cesser tout mouvement et toute proposition de la part des sieurs Rey et Boudon auxquels il faut donner ordre de sortir du Languedoc et revenir à Paris. » Quelle était la cause de ce revirement subit? Rey et Boudon ne s'étaient-ils pas conduits « avec la plus grande circonspection? » La cour avait-elle cédé aux remontrances du clergé ou craignait-elle de laisser voir par cette manifestation publique la force et le nombre des religionnaires du royaume? Il est probable que Belle-Isle avait cédé aux observations de son collègue Saint-Florentin, car sa lettre au maréchal de Thomond contenait un mot éloquent dans sa concision : « Il y avait des inconvénients. » De toutes façons l'ordre de Belle-Isle était formel : il arrêtait net l'entreprise.

Tandis que Rey se heurtait aux ordres du maréchal de Thomond, Boudon ne trouvait pas un accueil plus favorable auprès des protestants. « Vous nous parlez, lui répondirent les religionnaires de Bordeaux, de l'établissement d'une maison de banque que nous commanditerions nous seuls, et c'est nous qui prêterions au roi, moyennant intérêt, les sommes qui lui

seraient nécessaires. Mais il n'y a qu'un édit ou arrêt du conseil qui nous puisse donner la faculté d'agir légalement : nous n'existons pas. Que Louis XV nous reconnaisse d'abord en retirant l'édit de 1715, alors, mais alors seulement, nous pourrons suivre les mouvements de notre amour. » Autre objection : Vous voulez assembler tous les religionnaires du royaume et les faire souscrire pour différentes sommes proportionnées à leur fortune. Mais nous formerons ainsi un corps dans l'État, nous ferons suspecter nos intentions, et nous irons ainsi contre notre but.

Paul Rabaut présenta de nouvelles objections. Quelques religionnaires firent enfin observer que travailler à l'établissement de cette banque serait se dénoncer soi-même, que les amendes se multiplieraient, que la cour ruinerait les protestants et qu'elle n'épargnerait pas plus la banque qu'elle n'aurait épargné ses fondateurs.

Ni Boudon, d'ailleurs, ni Rey n'inspiraient une grande confiance. Ils avaient beau montrer leur correspondance avec Belle-Isle, ils ne parvenaient pas à dissiper les préventions de leurs coreligionnaires, ceux surtout du Midi : « Il n'y eut sortes d'imputations, dit Rabaut, qu'on ne fît à ceux qui étaient les auteurs et les promoteurs du projet de banque... Les calomniateurs n'atteignirent que trop leur but. »

Ainsi attaqué par ceux-là même qui paraissaient en devoir être l'appui le plus naturel, le projet de Herenschwand fut définitivement abandonné : on essaya vainement de le reprendre à la fin de l'année. Un prédicant fit vers la même époque une contre-proposition qui parut un moment réunir tous les suffrages : il s'agissait de faire à Louis XV un don gratuit :

Il y aurait, disait-il, plus de générosité de notre part dans une pareille offre que dans l'établissement de la banque; ou, pour mieux dire, le don gratuit est une générosité, tandis qu'il n'en paraît pas dans un prêt fait avec usure, et dans l'espérance même d'un gain considérable. Comme tout bon protestant se ferait un devoir de donner des preuves de son zèle pour le roi et le bien du royaume, les plus pauvres même se signaleraient

en cette occasion, et quand la somme que chacun donnerait serait petite, la totalité ne laisserait pas que de faire un objet considérable.

Proposition stérile! Toute entreprise de ce genre devait avorter. Après quelques pourparlers, on ne tomba pas d'accord, et un silence complet succéda bientôt au bruit qu'avaient soulevé ces aventures et ces entreprises.

III

La même année où échouait le projet d'Herrenschwand, Saint-Florentin donnait l'ordre au maréchal de Thomond, qui commandait en Languedoc, d'arrêter et de faire pendre l'homme hardi qui avait noué des relations avec le prince de Conti, le prédicant Paul Rabaut. Le 15 octobre de l'année suivante, on affichait dans les villes protestantes de nouvelles ordonnances contre les mariages au Désert et les assemblées des religionnaires. Ainsi, moins de vingt ans avant la Révolution, la persécution continuait, une persécution incessante, de chaque jour, savamment étudiée, et qui, sous différentes formes, allait sûrement atteindre ceux qu'elle visait. Une expérience d'un demi-siècle n'avait point modifié les résolutions de la cour. Ni la sagesse, ni la résignation, ni le dévouement des religionnaires, n'avaient trouvé grâce devant ceux qui dirigeaient les affaires de la R. P. R.; ces deux derniers épisodes d'une douloureuse histoire en étaient la triste preuve.

Deux ans après à Toulouse, Calas était mis à mort.

Mais cette fois-ci, la mesure était dépassée. Ce que n'avaient fait ni les emprisonnements, ni les galères, ni les pendaisons, le supplice d'un seul allait le produire. L'opinion publique éveillée, surexcitée et indignée devait faire entendre sa voix, et sa voix allait être écoutée. Ce n'était pas en effet à un prince mécontent ou à un vulgaire ambitieux, aux gages de la cour, qu'il appartenait d'obtenir la fin de la persécution et l'établissement en France de la liberté religieuse; cet honneur était réservé aux grands hommes du siècle et aux légitimes revendications de la conscience du pays. EDMOND HUGUES.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

COLLECTION DES PROCÈS-VERBAUX

DES ASSEMBLÉES POLITIQUES DES RÉFORMÉS DE FRANCE

PENDANT LE XVIe SIÈCLE.

N° 3.

ASSEMBLÉE DE NIMES.

(1er décembre 1569.)

On a publié dans le *Bulletin*, tomes XXII et XXIV, les procès-verbaux des assemblées politiques de 1562 et de 1563. On reprend aujourd'hui cette publication longtemps interrompue, et dont l'importance ne saurait être contestée. C'est peu de semaines après le désastre de Montcontour (3 octobre 1569) complétant celui de Jarnac, au moment où commence, sous la direction de Coligny, la glorieuse *retraite des princes*, qui doit aboutir à la paix victorieuse de Saint-Germain, que s'ouvre l'assemblée de Nîmes, dont on va lire le procès-verbal, transcrit par M. Loutschiski, et attentivement revu sur l'original conservé aux archives départementales de Nîmes, C., 632.

Ce qui a esté faict proposé et arresté en l'assemblée générale des diocèzes et Églises du bas païs de Languedoc, tant de la noblesse que du commung estat, tenu en la ville de Nymes et à maison de la croix.

Du jeudi premier jour de décembre mil Vc soixante-neuf, après la prière faicte :

Premièrement monseigneur de Saint-Chamond, seigneur de Saint-Romain, a exposé et faict entendre à l'assemblée l'occasion de sa venue en ce bas païs de Languedoc, le mandement qu'il a eu de messieurs les princes, instante prière et réquisition de plusieurs gentilshommes et autres notables personnages des principaulx dud. païs qui luy a esté faicte en Anduze, d'accepter la charge de commander généralement et de se transporter en ceste ville et de venir avec ses troupes, ce qui a esté depuis faict, et le conseil qu'il a eu de convo-

quer ladite assemblée à laquelle il a présenté toute son affection, son pouvoir et son office pour exposer sa vie à la défanse et conservation desd. églises.

Et afin que l'on soit mieulx adverty de son intention, a baillé ung sommaire par articles de ce qu'il désire et demande de lad. assemblée pour l'exercice de sa charge et bien dudit païs, lesquels articles ont esté mis ès mains de moy, greffier des depputés de lad. ville et maison consulaire de Nymes, ensemble les articles contenant remontrances dud. païs et les responses de nos seigneurs les princes de Navarre et de Condé respondus, et le mandement desd. seigneurs, sur le faict des bénéfices occupés par les gentilshommes.

Les mesmes messieurs de Montvaillant, de Servas, de Montbrun, et de Mandagout ont expausé à mond. seigneur et à lad. assemblée qu'ils avoient chacun d'eulx exercé certain temps le gouvernement; sçavoir est, led. sieur de Montvaillant le gouvernement de Cevènes, ledit sieur de Servas les Églises dissipées, led. s^r de Montbrun le gouvernement de Meyrueis, et led. sieur de Mandagout la ville et viguerie de Vigan, et que lesd. charges cessent par la venue et charge du sieur de Saint-Romain, ordonné chef général : pourquoy ont supplié estre deschargés de leur administration pour l'advenir, se soubzmectant volontiers pour Dieu, pour le roy, pour les Églises, et pour mesd. seigneurs les princes, d'obéir au commandement dud. seigneur de Saint-Romain. Et ont esté leues tant de lettres missives que commissions de leurs charges, que la confirmation de mesd. seigneurs les princes, et ce faict ont esté rendues grâces à Dieu.

De relevée, à une heure après midy ou que dessus, la prière faicte, après que tous ont été assis en leurs bancs, scavoir est de la noblesse : Mr de Montvalliant, de Lussan, d'Anduze, de Servas, noble Anthoine de Tremolet, seigneur de Montpezat, Loïs de Bucelly, seigneur de Lamasson, Barthelemy de Mandagout, seigneur dud. lieu et de Beaufort, Pierre de Berniz, seigneur de Baulmefort, François du Villages, seigneur de Beauvoisin, de Fourques, de Bouquet, de Lolm, de Gabriac, du Cambon, de Fontanilhes, de Saint-André de Valborgnie (*sic*), Saint-Bonnet de Valescure, de Gunières, de Varelhes, de la Farelle, de la Vallette, Saint-Martin, Saint-Jullien, la Calmette, Léon de la Vigne, seigneur de Montbrun; de Chabanon, de Caissargues, de la Balme, de Rochegude, Saint-Théodoret, Desmolhes d'Anbussargues, de Brignon, plus Junas (?) Saint-Estienne de Val-

francesque, Demalbosc, Soubzcanton (?) Lesguajous, du Pont, Saint-Cezary, la Lobière, Dantiniargues, Trinquier, de la Balme de Gange, Tropel, et Campanhan, Guarnier, de Mandaghores d'Argentières, Laclotte, Morand, Brun, seigneur de Castanet, et Claude Sautel, seigneur de la Bastide, et Saint-Ravy, seigneur de la Molamoline.

Des magistrats, messieurs de Malmont, d'Airebaidouze, seigneur de Clairan, de Clauzonne, de Lasset, de Savinhiargues, de Fons, Guarde, Desculiaz, Labassus, Recolin, conseillers; Fornier, Jausand, Arnauld, Jacques d'Amiz, advocats; M[e] Jacques de Leuze, juge d'Anduze; et du commung estat pour les villes et diocèzes, maistres Anthoine Pellissier, Michel Icard, Nicolas Talard, Bernard Blancard, Julien Fabre de Gange, Jacques Reynaud, viguier de Vézenobre, Jehan Marc de Sommières, M[e] Pierre Albert, consul de Sauve, Léonard de la Pierre de Saint-Estienne, Jehan Saltet, consul de Florac, Berrengon Valescure, M[e] Romain de Soustelle dud. Sauve, Durant Massanes de Sumène, M[e] Estienne de Cantelupa, Saint-André Noir, consul dud. Anduze, s[r] Claude Servier, marchand d'Uzès, M[e] Jehan Boulier, sire Bertrand Baguet, Estienne Menut de Marsilhiargues, Jacques Roure, consul de Saint-Ambroise, Jehan Lanterres de Saint-Germain, M[e] Pierre de la Foye et s[r] François Ausières, merchant dud. Monpelier.

A esté esleu pour la plus grande voix pour président à lad. assemblée le sieur de Montvalliant.

Et pour donner opinion de la part de lad. noblesse du dioceze de Montpellier a esté par eulx nommé led. seigneur de la Masson, et de la noblesse du dioceze de Nymes, M. d'Anduze, pour le dioceze d'Uzes le s[r] de Beaufort, pour le pays de Gevaudan le seigneur de Montbrun; et pour les villes capitalles : pour la ville de Montpellier led. M. Chabassut; pour Nymes M[e] Jacques Davain, docteur et advocat; pour Anduze André Noir, consul, M[r] Jacques Deleuze, docteur ez droictz, juge d'Anduze, M[e] Estienne de Cantalous, dud. Anduze; pour Uzès s[r] Claude Servier; pour Saint-Ambroise M[e] Jacques Roure, premier consul; pour les Vans M[e] Jehan Bosquier; pour Saulve sire Berengon Valescure, maistre Romain de Soustella; pour Florac Anthoine Saltet; pour Saint-Germain, Jehan Lanterres; pour Sommières, s[r] Jehan Marc, et pour le hault Vivarois M[e] Bernard Blancard. Pour Malgue, M[es] Anthoine Pelissier et Michel Icard; pour Marsilhiargues, sire Bertrand Baguet, Estienne Muant (?);

pour Allèz et Vezenobre Jacques Reynaud, viguier dud. Vezenobre.

A esté conclud que chacun chef de viguerie et ville capitalle aura opinion délibérative comme le chef du dioceze, et que Messieurs les officiers, magistrats et tous gentilzhommes pouront adsister à l'assemblée, sauf qu'il ny aura aultres gentilshommes qu'ayant voix, s'il n'est les susnommés, et la noblesse et magistrats n'auront aussi opinion délibérative comme dict est.

Après a esté agréé, apreuvé, recogneu et receu pour gouverneur et chef général des Églises du bas pais de Languedoc tant de la noblesse que d'autre estat led. sieur de Saint-Romain.

Et satisfaisant au premier article de ce qu'il a demandé, luy ont esté nommés pour son conseil et pour troys mois prochain seullement, savoir est, de la part de la noblesse : M. de Montvalhiant, M. de Balmefort, et le s^r de Saint-Corme; de la part des aultres estatz, M. Roques, seigneur de Clausonne, de Lazete, de Leuze, juge d'Anduze, Pavilhe; Masclary et Duprès en Gevauldan; et ce faict, ont esté randues graces.

Du vendredy, second jour dud. mois, à sept heures du matin, la priere faicte;

A este advisé que ceulx du cartier de Pézenas pourront députer ung d'entre eulx, lequel pourra entrer en la presente assemblée en laquelle pourra opiner comme ung des aultres en son rang.

Quant à la despance de M. Saint-Romain, gouverneur du pais, et son conseil, seront defrayés au despens du pais et lorsque le conseil vacquera, et chacun des gentilzhommes dud. conseil aura deux chevaulx et ung lacquay, et les aultres sellon leur degré et coustume.

Que suyvant le secound desd. articles le seigneur de Saint-Romain comandera sur tout pour l'advis dud. conseil, et supplication que son secretaire ne prene aulcuns esmoluementz, sinon ce que luy sera payé pour ses guaiges par led. conseil.

Pour greffier ou secretaire dud. consil a esté nommé Me Anthoine Sabatier qui sera defrayé comme dessus.

Pour le troysiesme article, que les pourtions de l'imposition dernièrement faicte à Carcassone concernans les presentes diocèzes seront mises sus, et levés par les quartiers acoustumés, et oultre ce sera impozé les pourtions des fraiz desd. Estatz, entretenement de gendarmerie ordonnée aud. pais, estat des gouverneurs, munitions et fortifications des villes et lieux d'icelluy, ensemble les fraiz des

assiettes particullières et aultres choses nécessaires pour la défance du pais, se montant à la somme de trois cens onze mil neuf cens soixante sept livres, quatorze soulz, dix deniers tournois.

Pour quatriesme article et suyvans, jusques au septiesme inclusiment, a esté nommé recepveur general de tous deniers Jehan Deyron, bourgeois de Nymes, qui pourra avoir ung comis, et seront défraiés comme dessus; et s'il y a lieu d'aulcune taxe se retireront aud. seigneur et son conseil.

Que tous mandemens de recepte et despance seront signés par led. seigneur et par deux dud. conseil de tous estatz qui mestront ces motz : *nous presens*, et seront tous mandementz délibérés en nombre pour le moings de cinq quant à la despence, et à deux quant à la recepte, du quoy sera faict registre par deux livres ded. consel, l'ung de recepte et l'aultre de despance.

Lad. assemblée a accepté loffre et bonne volonté dud. seigneur, mentionné au huictiesme article, le suppliant aussi le garder.

Sur le neufviesme ont esté nommés comis et depputéz pour commissaires généraulx des vivres et munitions de guerre, Mes Jehan Jausaud, docteur et advocat de Nymes, et sieurs..... libert, habitant de la ville de Bagniolz, auxquelz les aultres commissaires particuliers responderont et hobeyront.

Et pour commissaires particuliers desd. vivres et munition de guerre, ont esté nommés, comis et deputéz, en chasque diocèze un deputé, et en chasque chef de viguerie dud. diocèze, aussy ung deputé; chascun desquelz travailhera aud. faict des vivres et munitions de guerre, suyvant l'estat et mandement desd. commissaires généraulx sus ordonnés, ausquelz lesd. commissaires particuliers responderont et obeyront.

Pour Montpellier et Malgue a esté nommé Me Pierre Fabre le vieulx; pour la ville de Nymes, Me Anthoine de Malamont; Saint-Ambroix et Barjac au diocèze d'Uzès, Me Jacques Roure premier consul; pour les Vans Jehan Durant; pour Villefort et Genoulhac, Me Loys Paulet; pour Gévaudan noble Jehan le Mele, de Barre, seigneur de la Moline; pour Albenas, Mes Estienne Senglier, docteur; pour Privas, Me Anthoine la Seaulme; pour Saulve M. Berengon Valescure; pour Anduze sieur Claude Paulet; pour Vigan, sieur Duran Massanes; pour Masilhiargues Me Estienne Menut; pour

Villevieille et Sommières, sire Audibert Vergne; pour Vezenobres et Allèz, sieur Anthoine Michel.

L'article dixiesme, touchant les pionniers, est accordé par despartement comme les deniers à sol et livre, et sur l'execution monseigneur et son consel y pourvoiront.

Suyvant l'onziesme article monsieur sera supplié d'assembler les chefz de guerre et principaulx cappitaines pour dresser ung conseil de guerre et ordonnances militaires, lesquelz tous soyent tenuz, juréz et guardéz, mesmes pour leur premier led. sieur, ensemble ordonnances de la police.

Le dernier article du voiage d'envoyer à messieurs lesd. princes, a esté aussy accordé.

Conclud que monseigneur sera supplié de ne mettre aulcune garnison sans le seu et advis de son conseil, et que déshormais nul des gentilzhommes, magistratz ne officiers du roy, ne seront tenuz aux affermes et arrentemantz des benefices que aultres en leurs noms, et ceulx qui y surdiront, et ausquelz y sera faicte deslivrance, seront tenuz bailhier pleiges capables et soufizantz dans la ville capitalle de chacune viguerie, et n'en pouront ferre remission ausd. officiers et gentilzhommes ne aultres en leurs noms que soubz le bon plaisir de messieurs les princes et attendant leur bon vouloir sur la supplication que leur en sera faicte;

Messieurs les ministres seront entretenuz sur les fruicts desd. benefices à la pension ja ordonnée en Anduze, scavoir est, à ceulx non mariés cent livres; aux mariés sans enfans cent vingt livres, et aux aians enfans cent cinquante livres tournoises.

Ce que le pais entend non poinct par assignation d'estat et salaire ordinairier, ains seullement pour sollaiger et aider les Eglises, lesquelles auront esgard de leur donner ce qui leur sera nécessaire plus que lesd. sommes.

Soubz le bon plaisir de mesd. messieurs les princes lesd. benefices seront arrantés, scavoir, est, la décime à part et le temporel à part pour l'indempnité du pais.

Et s'il plaict à monseigneur pourvoir aulcung cappitaine, ayant compagnie, d'ung gouverneur particullier, sera supplié ne leur donner estat plus grand que du cappitaine ou gouverneur seullement.

Que M. Pierre Rouvère, docteur et advocat de Nymes, continuera

la charge de prévost de mareschaulx jusques à la venue de M. de Guasse, seigneur de Soubs Martre (*sic*), et en son lieu.

Mgr sera supplié de commander à tous gouverneurs et capitaines députés cy devant de venir prandre confirmation de leurs charges de luy, et ne se entremeler en façon quelconque de la guerre, sinon de son autorité et volonté, sus peyne à tous qui feront le contraire, d'estre punis comme perturbateurs du repos publicg.

Apres est venu M. de Lamasson qu'a dict que sur la comission à luy dressée par messieurs les princes touchans les biens et revenus ecclesiastiques tenuz et usurpés par plusieurs personnes particuliers convertissans led. revenu à leur profit particulier, aye le mandement de leur fère randre compte et prester le relique, requerant luy estre adsisté;

Conclud que M. le gouverneur sera supplié de tenir la main à l'exécution du vouloir desd. seigneurs princes et dud. sieur de Lamasson, commissaire, le quel poura fère appeler ceuls qui ont usurpé lesd. benefices pour leur en fère randre compte, et prester tout relique et pourvoir à telz abus et malversations, et sera publié lad. commission aux villes et places principalles, et à ces fins en sera despeché à chacun pour les faire proclamer. (*Suite.*)

LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT DANS L'ÉLECTION DE COGNAC, EN 1749.

Notre collaborateur M. Louis de Richemond, dont les doctes recherches ont jeté tant de lumière sur l'histoire des protestants de l'Aunis, a inséré dans le *Bulletin* de la Société archéologique de la Charente quelques pièces inédites d'un haut intérêt, car elles caractérisent à merveille « la situation faite aux non-catholiques par la fiction légale de 1715, qui aggravait l'édit d'octobre 1685, et se prolongea jusqu'à l'édit réparateur de 1787 ». Parmi ces pièces on remarque un *État des personnes tenues dans les prisons de la Rochelle pour cause des assemblées qui sont tenues en Saintonge*, contenant beaucoup de noms à relever dans la nouvelle édition de la *France protestante*. Les deux pièces suivantes nous ont paru dignes d'être reproduites dans le *Bulletin* :

I

Procès-verbal des assemblées du désert dans les paroisses de Bouteville et Segonzac, par le subdélégué de Cognac.

La premiére de ces assamblées s'est tenüe le 8 ou 9 de ce mois dans le teritoire de la parroisse de Boutteville, je n'ay peû en avoir d'autre connoissance sy ce n'est que Jean Fureau, m^e^ d'école de la par. de Minxe allant le long du chemin appellé le chemain Boisné avec quelques particulliers quy conduizoient des chariots destinéz à enlever des fagots qu'ils avoient acheptté dans la gareine d'Anqueville, estant à la hauteur du village de Douxvesse, parroisse de Boutteville, aperçût sur sa droite en la pleine un nombre asséz considérable de différantes personnes quy estoient assambléz à la distance de quelques portée de fuzil de cette hauteur; cette assamblée estoit éclairée par pluzieurs flambeaux à la faveur desquelz le dit Fureau aperçût le ministre quy prêchoit. C'étoit un peu avant la pointe du jour.

A l'égard de la segonde assamblée tenüe dans le territoire de Segonzac, la nuit du dix au 11 de ce mois, elle estoit asséz nombreuze et il pouvoit y avoir environ quatre à cinq cent personnes. Le ministre y arriva du costé de Jarnac bien accompagné, entre autres de quatre personnes à cheval quy, après l'avoir conduit, disparurent et se dispersèrent, sans qu'on s'appersût de quoy elles devinrent; les plus apparantz de l'assemblée tant hommes que fammes estoient envelopés de leurs manteaux et cappes, en sorte qu'on ne peût en reconnoitre aucuns, on y observa un grand silence. Lorsque le ministre arriva, il se plaça sur une table où il y avoit deux ou trois lumiéres, avec une chaize sur laquelle il se mit à genoux, il demanda s'il y avoit quelques batêmes ou mariages à faire, à quoy on répondit que ouy, mais que les parties n'estoient pas encore rendües. Il fit en attandant une petitte exortation à l'assamblée; ensuite le nommé Mésnard du village de Beurac, prés de Jarnac Charante, déjà connû pour un assistant des ministres, demanda à faire la lecture, mais le ministre luy répondit qu'il faloit la laisser faire à un nouveau venû que l'on croist estre des environs de Tonnay Charante, qu'il avoit

près de luy. Cet homme parut en l'instant. Il estoit brun et d'assez belle figure. Il lut fort correctement. Cette lecture faitte, le Ministre l'embrassa et le recommanda à l'assamblée; il fit ensuitte trois mariages sçavoir du nommé Jean Michellet avec la nommée Gautiere, tous deux du village de chez Juillies, paroisse de Minxes, de Jean Pissot du village du Four la Chaux avec Marie Mocquet du village de la Chaize, l'un et l'autre de la paroisse de Mainxes, enfin de Jean Giet le jeune dit Courtizant avec une des filles du nommé Pierre Guérin dit Connille, tous deux du village de Garanssille paroisse de Segonzac. Tous ces particulliers habitent ensemble despuis ce tems là comme mary et famme, mais avec précaution, et l'on pense que le motif en est de ce que le ministre ne leurs a pas encore délivré leurs certifficat de mariage; on m'a ajouté même que sur ce que Jean Michelet l'un des nouveaux mariés dit au ministre lors de l'assamblée qu'il seroit bon qu'il mit de l'ordre dans divers feuilletz de leurs registre, le ministre luy répondit que chaque choze viendroit en son tems et qu'il feût tranquille, qu'il espéroit que son mariage ce trouveroit egallement bon comme celuy des autres; aprés ces mariages, le ministre bâptiza les enfans de Daniel Masson et Jeanne Gadras, Jean Videau et Marie Beaumard, Jacques Gadras et Isabelle Figeroû, Pierre Joubert et Anne Goury, tous du village de la Nérole, paroisse de Segonzac. Il y eût aussy deux autres bâptesmes, mais les pères et mères des enfans n'ont point estéz reconnûs.

Dans le sermon que le ministre fit dans la même assamblée, il reprit fortement ceux quy se marioient en l'Eglize Rommaine et leurs dit que quoyqu'il ne doutoit pas que ce qu'ilz promettoient à la même Eglize Rommaine fut prononcé de la bouche plutôt que du cœur, cependant il leurs déclaroit qu'ilz ne recevroit désormais aucuns de ceux quy voudroient revenir a luy qu'aprés un an d'épreuve.

On avoit dit, il y a quelques jours que le ministre quy a prézidé à ses assamblées se nommait Pradon (1), mais on a répandu despuis qu'il s'appelle Bessés. L'un et l'autre continüent despuis quelques années de rôder dans le pays icy et sont les auteurs de tout le dézordre quy y reigne.

(Archives de la Charente-Inférieure, C. 136, 58.)

(1) *Antoine Gounon* dit *Pradon* succéda dans les premiers jours de juin 1744 à *Jean Loire*, pour les provinces de Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois et Périgord. — *Pellissier* dit *Dubessé*, originaire du Vivarais comme son collègue, arriva

II

21 octobre 1749. — Interrogatoire de Jean Michelet, détenu dans les prisons de Cognac pour avoir fait bénir son mariage au désert.

Par interrogatoire extrajudiciaire de Jean Michelet détenu èz prisons royalles de Cognac, en vertu des ordres de Monseigneur de Blair de Boisemont, Conseiller du Roy en ses Conseils et Intendant de la Généralité de la Rochelle, par le sieur Jean Fé, président lieutenant général au siége royal de Cognac et subdélégué de mondit seigneur l'Intendant, après serment au cas requis, appert ledit Jean Michelet avoir répondu ce qui suit :

Interrogé de son nom, âge, qualité et demeure.

A répondu qu'il s'appelle Jean Michelet, qu'il est tonnelier de profession, âgé de 42 ans, et qu'il demeure en la paroisse de Mainxe, au village de chez Juillier.

Interrogé quelle Religion il professe.

A répondu qu'il est de la Religion de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Interrogé en quoy il fait consister les devoirs de cette Religion.

A répondu que selon sa Religion, il n'est pas tenu d'aller à l'Eglise, mais qu'il se contente de prier Dieu chez luy, qu'il ne croit pas non plus, suivant cette Religion, être obligé de se confesser ny de communier ny faire bien d'autres actes qu'observent les Catholiques Romains.

Interrogé s'il a toujours pratiqué cette Religion, s'il la croit bonne et meilleure qu'aucune autre.

A répondu que jusqu'à l'âge de douze ans, il a été à l'Eglise et y a écouté avec les jeunes gens de son âge les instructions qu'on y faisoit, pendant lequel tems il s'est confessé environ deux fois, autant que sa mémoire peut le luy fournir, qu'après cet âge voyant que son père et sa mère professoient la Religion Protestante différente de celle de l'Eglise, il crut devoir se ranger de leur côté et ne devoir plus

vers la fin d'octobre 1745. Chacun des pasteurs était accompagné d'un jeune homme du pays qu'il préparait à entrer à l'Académie de Lausanne. En 1750, l'un et l'autre terminèrent leur ministère en Poitou.

Gibert arriva à l'Académie de Lausanne en août 1740, et en sortit en février 1741.
Gounon dit *Pradon*, arrivé en août 1740, en sortit en avril 1741.
Pellicier dit *Dubesset*, arrivé en janvier 1741, en sortit en 1743.
(Notes d'Antoine Court.)

suivre les inspirations du maître d'école qui luy aprenoit à lire et l'avoit engagé d'aller à l'Eglise, qu'au surplus il croit que la Religion Protestante qu'il professe aujourd'huy est bonne, qu'il ne sçait si elle est meilleure que la Catholique, et laisse à Dieu le soin d'en décider.

Interrogé s'il reçoit quelques instructions sur sa Religion de quelques gens qui disent avoir un caractère à cet effet.

A répondu qu'en effet il y a dans la Religion Protestante des ministres qui prennent ce soin.

Interrogé s'il n'en connoit point quelques-uns.

A répondu avoir ouï dire qu'il y en a plusieurs, mais qu'il ne connoît que le nommé Pélissier qui l'a marié depuis peu avec la nommée Anne Gautier, de la même paroisse de Mainxe.

Interrogé comment estoit fait ledit Pelissier, quelle pouvoit être sa figure, son âge, ses vêtemens, d'où il venoit, en quel endroit il fit ce mariage, de quelle manière il le fit et où il a pu se retirer depuis.

A respondu que c'est un homme de la taille d'environ cinq pieds de haut, d'assez bonne mine, ayant le visage plein, de couleur brune, ayant le nez long, la bouche de grandeur médiocre, les lèvres fraîches et vermeilles, pourtant perruque à bource, et à face qui étoit poudrée, et dont il n'a pas connu la couleur des cheveux, paraissant assez bien pris dans sa taille et de l'âge d'environ quarante-cinq ou cinquante ans, qu'il étoit vêtu d'un habit noir, qu'il ne sçait d'où il venoit, que l'endroit où le dit ministre le maria est situé près du village de la Nérolle, paroisse de Segonzac, dans un bois taillis, au lieu appelé la Fosse de L'Aubreau, que c'étoit la nuit du neuf au dix ou du dix au onze de septembre dernier, environ minuit, qu'il y avait dans le même lieu et à la susdite heure plusieurs autres Protestans assemblés, que lui répondant conjointement avec la dite Anne Gauthier qui y étoit avec luy dans le dessein de se marier ensemble, et voyant que le dit Pelissier faisoit d'autres mariages, s'approchèrent de luy et le requirent de les marier, aussy qu'ils luy présentèrent d'abord un anneau d'argent orné d'une pierre bleue, que ledit Pelissier commença par le prendre, demanda ensuite à luy répondant s'il acceptait la dite Anne Gauthier pour femme, et à la dite Anne Gauthier si elle acceptoit le dit répondant pour époux. Après quoy l'un et l'autre ayant répondu que oui, ledit Pelissier prononça ces paroles en français : « Je vous marie au nom du Père, du Fils et du

Saint-Esprit. » Ensuite donna l'anneau à luy répondant qui le mit au doigt annulaire de la main droite de la dite Gauthier.

Le dit Pelissier leur fit ensuite à tous les deux une exhortation sur le mariage et termina la cérémonie par une prière qu'il fit à genoux d'une voix assez intelligible, mais dont le répondant ne se rappelle ny le sens ny les termes, mais à laquelle la dite Anne Gauthier et luy ne laissèrent pas de s'unir, s'estant agenouillés aussy; cela fait, la dite Anne Gauthier et luy se retirèrent chez le dit répondant au village de chez Juilliers où ils couchèrent ensemble; qu'au surplus, aussitôt après que le répondant fut marié et avant de se retirer, il demanda au dit Pelissier de luy délivrer un certificat de son mariage ce qu'il fit sur le champ, l'ayant écrit sur une petite table qui étoit apportée et sur du papier marqué dans la forme détaillée au papier qu'il a entre les mains et qu'il offre de représenter.

Sommé de nous faire la représentation du dit papier et certificat de mariage, le répondant a dit estre prest, et nous l'a sur le champ mis entre mains.

Interrogé s'il n'a point connoissance que le dit Pelissier fut prestre ou muni de quelque autre caractère.

A respondu ne l'avoir pas ouy dire et ne le point savoir.

Interrogé quels furent les autres particuliers qui se marièrent aussi dans la même assemblée.

A respondu que le nommé Pissot, du village du Four la Chaud, y fut marié avec la nommée Mocquet, du village de la Chaise, tous deux de la paroisse de Mainxe, qu'il y eut encore un autre particulier de la paroisse de Segonzac dont le nom luy est inconnu, ainsy que celuy de sa prétendue femme.

Interrogé s'il ne se passa pas autre chose à ladite assemblée, si on ne fit pas quelque prière, quelques baptêmes, combien elle dura, s'il n'a pas reconnu quelques uns de ceux qui y assistoient.

A répondu que s'étant rendu à ladite assemblée vers la fin, il ignore ce qui pouvoit s'estre passé auparavant ne sçachant point combien elle dura, n'ayant reconnu que le nommé Pissot, dont il vient d'estre parlé, la plupart estant couverts de capes et manteaux.

Interrogé si lors de la cérémonie, dont il vient d'estre parlé, Pélissier n'avoit pas près de luy quelque assistant et comment il estoit placé.

A répondu n'avoir vu aucun assistant auprès dudit Pélissier et

s'est aperçu seulement que celui-ci étoit assis sur une chaise placée sur une petite table d'où il avoit inspection sur tous ceux qui y étoient rangés autour de luy, de laquelle chaise il descendit pour écrire sur la même table le certificat de mariage dont a été parlé.

Interrogé s'il ne connoît point d'autres ministres de la même Religion Protestante, par exemple les nommés Pradon, Besset, Mounier (1) et Duplessis, s'il ne sçait point où ils se tiennent, s'il s'est tenu d'autres assemblées avant ou depuis celle dont il s'agit, s'il n'y a point assisté.

A répondu ne point connoître d'autres ministres mais avoir ouï dire seulement qu'il y en a, sans sçavoir où ils se tiennent, ignore s'il s'est tenu d'autres assemblées et n'a jamais assisté à d'autres, si ce n'est à une qui se tint il y a quatre à cinq ans au lieu appelé le Bois de Chez Voix en la paroisse de Saint Preüil, et pour raison de quoi il fut accusé dans le même temps et conjointement avec deux de ses freres d'avoir invité des particuliers d'y porter leurs enfants pour les faire baptiser, et fut ensuite emprisonné à La Rochelle avec ses frères où il resta quelque temps.

Interrogé s'il croit bon le mariage qu'il a ainsy contracté avec ladite Gauthier et s'ils ont toujours habité ensemble depuis.

A répondu qu'il le croit bon et que dans cette idée il a effectivement toujours habité avec ladite Gauthier (2) depuis ce temps là et la tient pour sa femme légitime. Ce fait, avons fait lecture; sommé de signer, a déclaré être prêt et avons paraphé ledit certificat de mariage et avons signé avec ledit Michelet et Ambroise Robin notre greffier.

Fait à Cognac, ce 21 octobre 1749.

Signé : FÉ. — MICHELET. — ROBIN, greffier.

(Archives de la Charente-Inférieure, C. 137 *bis*, 38.)

(1) *Pierre Gamain* dit *Lebrun* ou *Moinier*, de la Barre de Sepvret, proposant en 1742, envoyé à Lausanne en 1747, fut secondé en 1750 par *Michel Viala* dit *Germain*.

(2) Complétant l'interrogatoire de son mari, Anne Gautier déclare qu' « il y a eu un contrat reçeu par le s[r] Biteaudeau, juge de S[t] Mesme et notaire royal, en présence de quelques uns des parents des deux costez, il y a eu aussy des bans publiés dans la mesme assemblée, où elle a été mariée et un instant avant la bénédiction... Son mari et elle n'ont donné aucun argent au ministre en aucun temps. »

MÉLANGES

NOTE SUR LA FAMILLE DE GUY DE BRAY ET SUR LES POURSUITES EXERCÉES CONTRE LES MEMBRES DE CETTE FAMILLE (1).

Jehan de Bray ou du Bray, teinturier, demeurant à Mons dans le quartier du Béguinage, épousa une femme dont le nom est resté, croyons-nous, inconnu, mais qui se fit remarquer par sa ferveur religieuse. Elle fut, avec sa fille, ci-après nommée, l'une des premières adeptes de son fils Guy.

De ce mariage naquirent plusieurs enfants : cinq d'entre eux nous sont connus par des documents irréfragables.

1° Une fille, dont nous ignorons le prénom, et qui se maria à Daniel de La Deuze, marchand drapier, demeurant à valenciennes, en la rue Cambrésienne, à l'enseigne du Soleil d'or.

La Deuze se fit remarquer en 1566-67 par son adhésion chaleureuse aux nouvelles doctrines. Il assista aux grands prêches, dont nous avons retracé le tableau et prit part à la rébellion Valenciennoise. Aussi, après la prise de la ville, fut-il condamné à mort et décapité sur le grand marché, le 17 janvier 1569 (2).

Quant à sa veuve, nous ne savons ce qu'il advint d'elle. Elle ne fut l'objet d'aucune poursuite à Valenciennes, d'où elle émigra probablement.

2° Jehan, l'aîné des fils, teinturier à Mons, aux infortunes de qui ce récit est presque exclusivement consacré. Il était né en ou vers 1514, et avait par conséquent neuf ans environ de plus que Guy, né vers 1523. Il était, disent les documents, « de haute stature et de poil noir ».

(1) D'après des papiers inédits des Archives générales du royaume à Bruxelles : Papiers d'État, registre intitulé : *Conseil des troubles, informations et justifications de Hainaut.*

(2) Voici sa « calenge (motifs d'accusation) d'après le chroniqueur Jean Doudelet : « Pour avoir faict la cène calviniste, et pour avoir soustenu souventes fois en son logis Ghuy de Bray, jadis ministre, son beau-frère, et y avoir faict des assemblées plusieurs fois; item avoir esté rebelle à Sa Majesté. » Il fut enterré dans le cimetière de Notre-Dame-de-la-Cauchie (Chaussée), à Valenciennes.

3° Christophe ou Christoffel, primitivement voirier (peintre sur verre), comme son frère Guy, né et demeurant à Mons, et qui paraît avoir acquis postérieurement une certaine notoriété comme théologien et prédicant. Il quitta de bonne heure sa ville natale pour se réfugier à Anvers.

4° Jhéromme, teinturier à Mons en la rue du Haultbois, et enfin 5° le célèbre Guy.

Avant d'arriver à Jehan (le fils) nous dirons quelques mots de Christophe et de Jérôme, et citerons les documents qui établissent leur existence et leur identité.

§ 1

CHRISTOPHE DE BRAY.

Ce frère de Guy, domicilié à Mons jusqu'à l'année 1558, puis à Anvers de 1558 à 1567, nous apparaît, comme on le verra par les documents qui suivent, sous deux aspects :

D'abord, c'est un infatigable colporteur de livres prohibés. Il va les acheter à Paris et à Lyon. Dans cette dernière ville, il a fait ses achats chez Antoine Vincent, libraire. De retour dans les Pays-Bas, il fait relier ces livres à Anvers par Pierre Semal ou Small; puis les vend ou les distribue dans ladite ville.

En second lieu, on peut voir en lui l'un de ces artisans qui, à force de persévérance et de travail, finirent par acquérir un certain renom comme théologiens, et par se faire accepter comme ministres avant la venue des du Jon, des Hermann Modet, des Taffin, etc.

Dès les années 1551 à 1553, il est suspect aux inquisiteurs montois. Plusieurs fois appelé devant eux, il est condamné à des réparations honorables. En 1558, les poursuites redoublent et prennent un caractère particulier de gravité. Son arrestation et son emprisonnement sont décrétés. Il s'enfuit alors à Anvers. Ses effets les plus précieux, enfermés dans deux tonneaux, sont saisis chez son frère Jehan, et cette saisie est la cause d'un procès de complicité intenté contre ce dernier. Tous ces faits sont consignés dans une lettre écrite au duc d'Albe par les gens du conseil du roi à Mons (conseil provincial de Hainaut), à la date du 13 juin 1569 (*Papiers du Conseil des troubles*, VI, p. 87-88, archives générales du royaume de Belgique). Chronologiquement, cette pièce devrait occuper le quatrième

et dernier rang parmi celles qui concernent Christophe; mais comme elle est celle qui se réfère aux faits les plus anciens et qui remonte le plus haut dans le passé, nous la citons la première.

Voici le paragraphe qui nous donne sur Christophe des renseignements abondants et précis :

« Et en tant que touche le dernier point de Christoffe du Bray, voirier, icelluy résident en ceste ville (1), estoit fort suspect, ayant esté reprins, y a XVI où XVIII ans (2), desdits seigneurs inquisiteurs et condempné à faire plusieurs réparations. Et comme, environ l'an XV^{c} LVIIIe, pour aulcuns rapports l'on avoit donné cherge l'appréhender, icelluy s'estoit rendu fugitif et sur poursuite ne fut rattaint, mais bien ung tonneau de ses meubles qui fut saisy et confisquié au prouffict de Sa Majesté par le prévost de ceste ville, qui est celuy qui en tient et rend compte, dont il s'est acquitté (comme nous a certiffyé son lieutenant en la chambre des comptes à Lille). Il n'y a heu aulcun ban décerné contre luy, ni aultre exécution de biens. Sa première sentence n'a esté recouvrable pour le décez des inquisiteurs et gréphier de ce temps (3). »

Nous avons dit plus haut que les meubles confisqués sur Christophe de Bray avaient été vendus au profit du roi. Sur ce point encore, nous sommes parfaitement renseigné par la communication suivante que nous devons à l'obligeance de M. de Le Court, vice-président du tribunal de Bruxelles.

Reçu délivré à Nicolas Ghourt, sergent de l'office de la prévôté de Mons.

« De Nicolas Ghourt, sergent de l'office de la prévosté de Mons, a esté reçu pour les clers deniers du vendage par luy fait des biens de Christophe du Bray, voirier, demeurant à Mons, confisquiez au profit du roy pour cause d'estre absenté pour la secte Lutérienne. II c., LX l., IX s., III d. »

Ce reçu n'est pas daté, mais il figure dans les comptes de la prévôté de Mons de 1560 à 1568; d'un autre côté, on verra plus loin que ce fut en 1562 que Jehan du Bray fut poursuivi pour recel. Ce

(1) De Mons.
(2) Par conséquent de 1551 à 1553.
(3) Suivant nous, voici le sens de cette dernière phrase : « on n'a pu se procurer la *sentence contradictoire* rendue en premier lieu contre lui (celle qui le condamnait à la réparation honorable). Après sa fuite (vers 1558) il n'y a pas eu de *ban* contre lui. » Le ban ou appeau était la citation décernée contre un fugitif, latitant ou contumace.

serait donc vers cette époque qu'aurait eu lieu la vente des objets saisis vraisemblablement depuis plusieurs années (1).

Pendant plusieurs années, nous ne rencontrons aucune trace de Christophe. C'est sans doute durant cette période (1558 à 1567 environ) qu'il se livre à Anvers à la prédication et à la distribution des livres qualifiés d'hérétiques.

Le 17 septembre 1568, un espion d'Anvers, nommé d'Espaigne, envoie à Bruxelles le billet suivant concernant le personnage qui nous occupe :

« Christoffel de Bré, verrier, natyff de Montz en Hénault, baniz dudit Montz à cause des nouvelles religions (sic) et son bien confisquié audit Montz, frère à maistre Ghuy de Bré, prédicant de Valencienne, lequel a esté exécuté audit Valencienne, lequel Christoffel a esté plusieurs fois à Lyon achetter livres de Calvines et les distribuer ou vendre en ceste ville d'Anvers, les faisant lier (2) par ung nommé Pierre Smal, fugityff pour le présent luy et son mesnaige en Angleterre (3). » Vers la même époque, un espion (peut-être le même d'Espaigne), qui s'intitule « ung bon serviteur du Roy nostre Sire », fait remettre aux membres du Conseil des troubles institué à Bruxelles par le duc d'Albe (messeigneurs du conseil du Roy lez son excellence) un mémento duquel nous extrayons le passage suivant :

« Aussy aves-vous audit Anvers ung apellet Certoffle du Braye, frère de maître Ghuy du Braye, prédicant de Valenchienne, vesrier, banys de la ville de Mons et ses biens confisquiet audit Mons pour ladite hérésie et grand ministre des héréticq, lequel, devant la venue de Son Excellence, alloit à Lions et Paris achetter les livres de Calvins et les vendoit et distribuoit par tout ladite ville d'Anvers, et encoires tous les jours tenant conventicules secrettement avoecq plusieurs fugitif audit Anvers pour hérésie de plusieurs pais, dont ce seroit une belle justice dudit Certoffle. »

Nous avons lieu de penser, d'après certaines indications, que ce mémento parvint au conseil par les mains de Jacques Hessels, ce juge impitoyable qui, à la fin de chaque procès, ne se réveillait que pour prononcer sa formule bien connue : « *Ad patibulum* ».

(1) *Ancienne administration de la justice en Hainaut*, t. V. — Archives de l'État à Mons.
(2) Relier.
(3) *Papiers du Conseil des troubles*, V, 284. — Archives de l'État à Bruxelles.

En marge du mémento, on lit ces mots : « Soit escript à ceulx de Mons pour informer (1). »

On écrivit donc au conseil provincial du Hainaut, et on obtint pour réponse cette missive du 13 juin 1569, dont nous avons déjà cité le passage le plus important.

Que devint Christophe de Bray? Sans doute il émigra en Hollande, en Angleterre ou en Allemagne. Nous pensons, quant à nous, que le Conseil des troubles le faisait rechercher fort inutilement à Anvers, car tous les prédicants quittèrent cette ville dès le mois d'avril 1567, époque à laquelle la gouvernante Marguerite de Parme y entra après le départ du prince d'Orange et de Henri de Bréderode.

§ 2

JÉROME DE BRAY.

Nous avons accordé une attention particulière à celui-ci, à raison même de l'obscurité dont il ne sortit point, car il resta toute sa vie, comme son père, un humble teinturier. Il y avait encore une autre raison à cette préoccupation particulière d'exactitude. Cette raison, que nous avons déjà donnée, c'est que Guy, pour mieux dépister les recherches, avait lui-même pris le prénom de *Hiérosme* et de *Hiéronisme*, et l'avait de sa propre main inscrit sur ses livres (2). Mais la confusion n'est pas possible.

Nous verrons dans la série des procès intentés à Jehan (le fils) un témoin, Philippe Lhoste, dit Phélippot, venir déclarer qu'il a rencontré ledit Jehan avec son frère Hiérosme du Bray et la femme de ce dernier.

Dans un autre document, cité ci-après, un autre témoin, dont le nom est effacé au manuscrit, s'exprime ainsi : « Bien y logoit à Valenciennes) Gerromme, son frère (le frère de Jehan), mais sy, durant les troubles, hantoit Ghuy de Bray, son frère, ne sçavoit... » Donc Guy et Jérôme sont deux personnes distinctes.

Mais il y a plus, et voici une troisième pièce qui non-seulement constate le même fait, mais qui nous révèle une particularité de la vie de Jérôme.

En 1572, il prend part à la défense de Mons par Louis de Nassau.

(1) *Papiers du Conseil des troubles*, VII, 274. — Archives de l'État à Bruxelles.
(2) Voir l'Étude sur les grands prêches de Valenciennes, § 3.

Après la capitulation de la ville, il s'enfuit et, le 8 janvier 1573 (nouveau style) il est cité à comparaître devant la commission royale, par exploit de Bridoul, sergent de l'office du bailliage; l'assignation est adressée à « Jhéromme du Bray, tainturier en la rue du Hautlbois et à son fils Jehan, » par l'huissier parlant à la personne de Marie Ras. femme de Jehan Rentur, leur voisine (1).

Nos découvertes s'arrêtent là.

§ 3

JEHAN DU BRAY.

Nous pourrions dès maintenant donner des indications biographiques sur ce malheureux homme. Nous nous en abstenons, parce qu'elles feraient double emploi avec son interrogatoire, que nous donnerons ci-après par extrait; disons seulement, pour l'intelligence de ce qui va suivre, que Jehan avait à Masnuy-Saint-Pierre, village situé entre Mons et Soignies, un bien de campagne qu'il allait souvent visiter, attendu qu'il l'exploitait lui-même.

Nous connaissons trois poursuites dirigées contre lui pour cause religieuse, et nous allons les retracer, autant que le permettent les exigences de ce recueil.

PREMIÈRE POURSUITE.

Elle remonte au mois d'août de l'année 1562.

Jehan est accusé de divertissement et de recel des effets mobiliers appartenant à son frère Christophe. Le lecteur a pu remarquer plus haut l'exiguïté de la somme produite par la confiscation.

Voici la sentence prononcée par le magistrat de Mons (2).

« Jehan du Bray, tainturier, demorant à Mons, frère germain à Cristoffle du Bray, fugitif du pays de Haynnau pour la secte luthéranne, prisonnier pour cause d'avoir assisté avec aultre de nuit et jour à pacquier (empaqueter) plusieurs baghes (3) appartenant audit Christoffle du Bray en deux thonneaux pour emmener en la ville d'Anvers, où que sondit frère estoit, quoy faisant avoit grandement

(1) Le professeur Altmeyer, *Une Succursale du tribunal de sang*. Bruxelles, 1853, p. 160.

(2) Assisté de quelques conseillers royaux et d'autres officiers royaux ou municipaux. (Voir plus loin la composition de ce tribunal spécial.)

(3) Baghes a généralement le sens des effets corporels, linge, hardes, etc.

contrevenu au placcart du prince, comme faucteur et assistent audit fugitif, nonobstant qu'il fuist son frère.

» Dont après l'avoir communicquiet à (1) (Jehan de Walhain, marquis de Berghes), grand bailly de Haynnau et en cas juge provincial avecq ceulx du conseil (2).

» A esté condamné à pryer merchy à Dieu et justice; aussy faire un voyaige à l'église cathédralle Nostre-Dame de Mayence, à partyr en dedens le jour de Toussains prochain et ung aultre voyaige à scemonce (à la première réquisition) de justice à Saint-Ambroise de Milan, avecq de satisfaire et payer tous despens, advisant ledit prisonnier ne récidiver en cas semblable, ny (3), ... à peine de procéder contre luy par la righeur du mandement faict le XIXe jour de septembre XV^c^ cincquante-huit, moy présent greffier, de Hanines (4). »

Il est probable que le second pèlerinage ne fut pas prescrit, et Jehan se rédima à prix d'argent de l'obligation d'accomplir le premier, ainsi que l'atteste l'indication suivante : « Ledit du Bray a depuis racheté sondit voyage, d'autant deschergié. »

DEUXIÈME POURSUITE.

Il paraît que le magistrat de Mons ne se tint pas pour satisfait. Nous voyons en effet un second procès commencer à la fin de septembre 1562. Cette fois, l'inculpation est sérieuse; il s'agit de « propos proférez contre l'honneur de Dieu et du sainct hostie. »

Au moment où commence l'affaire (23 septembre), Jehan est encore en liberté.

Le 23, le tribunal (5) entend la déposition d'Antoine de le Haye, « clerq, jeusne homme à marier, demeurant à Mons, aigiet de vingt-trois ans et plus ». Cette déposition constituant le nœud et le pivot du procès, nous en donnons un extrait assez long. « A dit par serment avoir bonne congnoissance de Jehan du Bray, tainturier, affirmant

(1) Nous remplissons la lacune du manuscrit, mangé par places.
(2) C'est-à-dire jugeant les appels de la province, concurremment avec le conseil provincial du Hainaut, ce qui n'empêche pas que la sentence ne provienne de la loy de Mons, ainsi que l'atteste la signature de Jehan de Hanines (ou de Hammes), greffier du corps échevinal. Voir au surplus les autres procès.
(3) Lacune au manuscrit.
(4) La sentence n'est pas datée, mais cette lacune est suppléée par les indications du second procès.
(5) Composé comme suit : 1° tout le magistrat; 2° Mes Guillaume Le Beghe et

que, dimence dernier passet, ainsi qu'il retournoit du village de Montigny avec ledit du Bray, qui estoit quelque peu embut, après midi, à pieds, et qu'il vint à propolz de hughenois, disant qu'il y avoit plusieurs gendarmeries qui s'assembloient en diverses lieux, Jehan du Bray vint à dire après plusieurs parolles que toujours à la fin les hughenois vainquiroient le tout.

» Cy-après cheminans tousjours avec luy, icelluy du Bray luy vint à faire plusieurs allégations des esvangilles, si comme sainct Mathieu, disant que l'on ne devoit adorer ce quy estoit faict de la main des hommes, sinon ung seul Dieu quy est au ciel, avecq encorre grant nombre d'allégations pour attirer ce tesmoing, de manière que, venus au bois vers les bruyères par deçea Masnuy pour venir à Mons, icelluy du Bray, par forme de question, luy vint à dire tels mots que il tenoit du sainct hostie et qu'il luy en sembloit (1). Sur quoi, ce tesmoing ne fist quelque responce pour luy donner solution..... Et dudict de Bray esté dict que (l'hostie) n'estoit que *abusion et que pain*.

» Ce oyant par ledit déposant, dict qu'il croyoit selon qu'il avoit esté instruict en jeunesse.

» Quoy oyant par ledict du Bray, dist à ce tesmoing, s'il volloit adhérer avecq luy, luy monstreroit encorre aultre chose, pryant à ce tesmoing de le tenir secret, car s'il pensoit que luy parlant le raccuseroit, le 'nyroit tout plat, et estant venus en tels propolz, aussy de son frère qui s'estoit absenté, jusques et dedens la ville, au moyen qu'ils estoit rethiré, ne l'avoit plus veu, ayant encorre oy dire ledit du Bray que s'estoit ung plaisir de oyr preuschier sondict frère et qu'il estoit bien estimet en France (2). »

Cette déposition paraît assez grave pour que le tribunal ordonne l'arrestation de Jehan et son dépôt au château de Mons, ce qui eut lieu presque immédiatement (3).

L'information est poursuivie. Le 25 septembre, les échevins mon-

Séverin Franchois, conseillers du roi; 3° Gilles de Biéneue, greffier de la cour; 4° Antoine Hallet, lieutenant de la prévôté; 5° Mes Andrieu Joveneau, Claude Franeau, pensionnaires de la ville; 6° Loys le Francque et Jehan de Hanines ou de Hammes, greffiers de la loy; 7° Gilles Potier et Loys Corbault, Massars (trésoriers municipaux).

On voit, par la composition du tribunal, que l'affaire était considérée comme très-sérieuse.

(1) Quelle était la croyance du témoin relativement à la présence réelle?

(2) Il s'agit donc de Christophe et non de Guy.

(3) Les interrogatoires de l'inculpé commencent le 26, il fut donc emprisonné le 24 ou le 25 septembre 1562.

tois entendent Jehan Desmarez, âgé de quarante ans ou environ, Foulon, demeurant à Mons près de la porte de la Guerite; le 28, même mois, vient le tour de Roland Brouchin, âgé de quarante-huit ans, sergent de la cour à Mons; le 29, celui de Frémine Fauveau, veuve de Jehan Billot, meschine (1) de l'inculpé, âgée de trente-sept ans; de Leurent le Cuvelier, âgé de vingt ans, laboureur au même service; de Philippe Lhoste, dit Phelippot, laboureur, âgé de trente-deux ans et enfin de Jacques de le Haye, domestique à gages, âgé de trente-quatre ans, demeurant tous à Masnuy. Le 2 octobre, sont entendus Jehan Saunelon, âgé de quarante ans, sayeteur, demeurant à Mons, près de la maison du prisonnier; Henri Barbion, teinturier; Simon Belloye, dit Mennequin, teinturier, âgé de quarante-huit ans, demeurant à Mons devant le pont de Londres et Akaire Leurent, tondeur de grandes forces (2). Le 9 octobre est interrogée demiselle Hélène Canyot, veuve de Jehan Brouchin, âgée de trente et un ans, demeurant à Mons, au delà du pont du Béguinage. Enfin le 21 du même mois, sont appelés à déposer frère Julien Maresculy, religieux (dominicain) du couvent de Saint-Pol à Valenciennes, âgé de trente-deux ans, et frère Pasquier Moncqueau, âgé de trente-quatre ans, profès au même couvent.

Nous allons donner quelques extraits de ces dépositions.

(*Suite*). CH. PAILLARD.

FÊTE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY A ROME.

(8 septembre 1572.)

Dans un volume de *Miscellanea* de la bibliothèque du prince de Piombino, à Rome, se trouve une curieuse plaquette du XVI[e] siècle portant le titre suivant :

Ordine della solennissima processione fatta dal sommo Pontefice nell'Alma citta di Roma per la felicissima nova della destruttione della setta Vgonotta con la iscrittione posta sopra la porta della chiesa di S. Luigi in un panno di seta pavonazza a latere d'oro maiuscole. — In Roma per GLI EREDI D'ANTONIO BLADO IMPRESSORI CAMERALI, 1572.

(1) Servante.
(2) On appelait ainsi l'artisan qui tondait le drap (ou en coupait les poils) avec de grandes « forches » (ciseaux).

Voici la traduction de cet opuscule :

Avant que le Souverain Pontife ordonnât la procession générale, et aussitôt qu'il eût reçu la nouvelle de la mort de l'amiral et des autres chefs de la secte huguenote, se tint un consistoire où tous les Illustrissimes cardinaux furent présents. On y lut les lettres du nonce de Sa Sainteté en France, et aussitôt après le Souverain Pontife et les cardinaux en grand cortége se rendirent à l'église de Saint-Marc où fut chanté par d'excellents musiciens un superbe *Te Deum laudamus!* Le Souverain Pontife remit ensuite la croix à l'illustrissime cardinal Orsini pour la légation de France. Après cela, il ordonna que le premier jour de la semaine suivante, qui fut celui de la Nativité de la glorieuse vierge Marie, toutes les confréries et les ordres ecclésiastiques se réunissent à Saint-Marc, où devait se faire à midi une très-solennelle procession.

Les compagnies et confraternités ouvrirent la marche; après venaient les religieux, puis les curés des diverses paroisses, puis les chanoines par ordre, selon l'importance des églises collégiales de la noble cité de Rome. A leur suite venait la cour de Sa Sainteté en costume conforme à la solennité du jour. Immédiatement après venait la croix d'or du Pape, précédant les révérendissimes protonotaires, les auditeurs de la Rote, les évêques et les illustrissimes cardinaux, tous vêtus à la pontificale et entourés de la garde suisse. Ils étaient suivis des ambassadeurs, qui précédaient eux-mêmes le Pape, lequel s'avançait sous un baldaquin de brocard d'une richesse extraordinaire porté par les nobles, et autour de Sa Béatitude se pressaient ses serviteurs familiers et un grand nombre de gentilshommes et seigneurs. Il y avait dans les rues une telle foule de peuple pour voir et accompagner ladite procession, que les gardes suisses pouvaient à peine contenir le flot. Le cortége se terminait par une superbe et très-valeureuse compagnie de cavaliers armés à la légère.

L'église de Saint-Louis des Français était ornée par les soins du cardinal de Ferrare de tentures de soie et or dont la magnificence correspondait à la pompe du jour. Aussitôt que le Saint-Père fut arrivé à la porte de ladite église, l'illustrissime cardinal de Lorraine lui donna la croix à baiser avec les cérémonies usitées, et le reçut, ainsi que l'ambassadeur de France, avec tous les signes de la plus vive allégresse. Enfin Notre Seigneur et les illustrissimes cardinaux et évêques étant parvenus chacun à leur place, l'illustrissime cardinal Janses,

Français de nation, chanta la messe d'action de grâces pour le très-grand bienfait que l'on avait reçu de Dieu, à laquelle répondirent, avec une musique suave et très-douce, les chants de la chapelle de notre Saint-Père, ce qui donna lieu aux assistants et à toute la population romaine de connaître combien cette cité est affectionnée aux intérêts de la religion et du royaume de France.

A la porte de l'église, sur un drap de velours écarlate où étaient représentées les armoiries de France, on remarquait une très-élégante inscription en lettres d'or, que nous reproduisons ci-dessous, pour le plaisir du lecteur.

D. O. M.
Beatissimo Patri Gregorio XIII Pont. Max.
Sacro illustriss. Cardinalium Collegio
S. P. Q. R.

Carolus IX Christianiss. Francorum Rex, zelo zelatus pro Domino Deo exercituum repente velut Angelo percussore divinitus immisso, sublatis una occidione prope universis sui Regni hæreticis perduellibusq. tanti beneficii immemor nunquam futurus, consiliorum ad eam rem datorum, auxiliorum missorum, duodecennalium precum, supplichationum, votorum, lachrymarum, suspiriorumque ad Deum Opt. Max. Suorum et Christianorum omnium plane stupendos effectus, omnino incredibiles exitus, modis omnibus redundantem divino munere satietatem ipse nunc solidissimorum gaudiorum affluentissimus gratulatur.

Tantam faelicitatem quod Beatiss. Patris Gregorii XIII Pontificatus initio, non multo post ejus admirabilem et divinam electionem evenerit, una cum orientalis expeditionis constantissima et promptissima continuatione, ecclesiasticarum rerum instaurationem, marcescentis Religionis vigorem et florem certo portendere auguratur.

Pro isto tanto beneficio conjunctis hodie vobiscum ardentissimis votis, absens corpore, praesens animo, hic in aede Sancti Ludovici avi sui, Deo Opt. Max. gratias agit quam maximas, utque spes hujusmodi ne fallat ejus bonitatem supplex deprecatur.

Carolus tit. S. Apoll. S. R. E. Presbyter

Card. De Lotharingia hic omnibus significatum ac testificatum esse voluit.

A. D. M. D. LXXII. VI. Id. Sept (1).

(1) Le texte de cette inscription, tel qu'il est parvenu jusqu'à nous, ne semble pas irréprochable, et ne peut être traduit que librement. (*Réd.*)

TRADUCTION

Charles, roi très-chrétien des Français, animé d'un saint zèle par le Dieu des armées, et comme assisté d'un ange exterminateur descendu du ciel, a fait par un seul massacre disparaître tous les hérétiques et rebelles de son royaume. Pour perpétuer à jamais la mémoire de cet heureux événement, dû surtout aux conseils donnés, aux secours reçus, aux prières assidues, aux supplications, aux vœux, aux larmes et aux soupirs des fidèles, il rend grâces au Dieu très-bon et très-grand qui en a fait sortir de merveilleux effets, et dans l'effusion d'une joie sans bornes, il exprime sa gratitude pour la divine assistance qui lui a été si largement accordée.

Il se plaît à relever l'heureux accord entre l'avénement de Sa Béatitude, le S. P. Grégoire XIII, appelé au pontificat par une admirable élection, et l'énergique reprise de la croisade orientale, gage de la restauration de l'Église et de la Religion, qui, longtemps languissante, va recouvrer jeunesse et vigueur.

Pour tant de bienfaits, le roi Charles, absent de corps, présent en esprit, dans cette église de Saint-Louis, son aïeul, s'associe aux vœux les plus ardents de cette assemblée, et supplie le Dieu tout bon et tout-puissant d'achever l'œuvre commencée.

Charles, prêtre de l'Église romaine, au titre de Sainte Apolline, et cardinal de Lorraine, a voulu rendre ici ce témoignage, visible à tous les yeux, de la piété du monarque.

L'an du Seigneur 1572, le 6 des ides de septembre.

Après la messe et les prières dites par le pape : *Pater noster*, etc., vient un *Oremus* final, dont voici la traduction :

Dieu tout-puissant, qui résistes aux superbes et fais grâce aux humbles, nous t'offrons le tribut de nos louanges les plus ferventes pour ce qu'ayant égard à la foi de tes serviteurs, tu leur as accordé un triomphe éclatant sur les perfides adversaires du peuple catholique (*gloriosam de perfidis gentibus populo catholico victoriam tribuisti*), et nous te supplions humblement de poursuivre dans ta miséricorde ce que tu as commencé dans ta fidélité, pour la gloire de ton nom qui est invoqué au milieu de nous. Au nom de Christ exauce-nous!

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DES CAMISARDS

Par EUG. BONNEMÈRE, 1 vol. in-12.

Le *Bulletin* a rendu compte (t. XVIII, p. 158), par la plume si autorisée de M. Anquez, de l'excellent ouvrage de M. Bonnemère sur les Camisards, et nous sommes heureux de voir attesté par une troisième édition le succès de ce livre vraiment populaire. Les *Dragonnades* ne sont pour l'auteur que le prologue de l'insurrection cévenole, et après avoir lu le récit singulièrement expressif des souffrances de nos pères, sous ces proconsuls du grand roi, dont la rage persécutrice s'acharnait jusque sur les morts, on est près de concéder la légitimité d'une prise d'armes qui n'était que la revendication des droits les plus sacrés : « Louis, dit M. Bonnemère, avait élargi sous les pas de ses sujets dissidents, à des profondeurs inconnues, l'abîme des douleurs humaines. Ils avaient enfin touché le fond, et par ce beau désespoir dont parle le poète, ils voulaient remonter à la surface ou mourir. » On ne saurait mieux dire.

Par quel miracle l'insurrection d'une poignée d'hommes commandés par des pâtres ignorants, et réduits à conquérir jusqu'à leurs armes sur les troupes régulières qu'on leur opposait, tint-elle en échec, durant près de quatre ans, les plus habiles généraux de Louis XIV? Ni l'héroïsme d'une race façonnée au métier de la guerre par le dur labeur quotidien, ni l'enthousiasme religieux surexcité par les prédications des prophètes, ni les talents de chefs improvisés qui excitèrent l'admiration de Villars lui-même, ne suffisent à expliquer la longue résistance où succès et revers paraissent également glorieux. La configuration du pays qui servit de théâtre à la guerre en fait comprendre la longue durée. D'âpres montagnes d'un accès difficile, percées de grottes profondes, fournissant à l'insurrection ses magasins, ses dépôts, ses cadres incessamment renouvelés, et communiquant par d'étroites vallées avec les populations de la plaine dont une notable partie faisait cause commune avec les insurgés, rendaient moins inégales les chances de la lutte, dont les alternatives émurent les puissances étrangères, sans les porter à une action effi-

cace. L'aspect du pays a bien changé depuis. Les cultures, alors clair-semées, sont devenues générales. Le *Désert* s'est réduit, et il faut un effort d'imagination pour se représenter les bandes camisardes arrivant presque sous bois, d'Anduze ou d'Alais, aux portes de Nîmes.

Les historiens n'ont pas manqué à cet étonnant épisode de nos annales, et M. Bonnemère ne sera pas le dernier. Nous avions déjà le bel ouvrage de M. Nap. Peyrat, qu'anime un souffle vraiment épique, les récits populaires de M. Puaux, et les remarquables chapitres où l'auteur de *Quinze ans de règne*, M. Ernest Moret, a fait de si heureux emprunts aux archives du ministère de la guerre. L'éloquent résumé de M. Bonnemère trouvera de nombreux lecteurs, et ce n'est que justice, car l'indignation généreuse de l'écrivain ne coûte rien à son impartialité. Me sera-t-il permis cependant d'exprimer un vœu que ne m'interdit pas l'estime due aux travaux contemporains? L'excellent ouvrage d'Antoine Court qui le premier a retracé la guerre des Cévennes, devient rare : ne pourrait-on le réimprimer avec des cartes détaillées, et des notes topographiques prises sur les lieux où furent livrés de glorieux combats? Le protestantisme français compte sans doute dans ses rangs plus d'un écrivain militaire ignoré de lui-même et capable d'accomplir une pareille tâche. N'y a-t-il pas là de quoi tenter son ambition? J. B.

CORRESPONDANCE

PIERRE DE SALVE

Monsieur le rédacteur du Bulletin *de l'histoire du protestantisme français.*

Amsterdam, 13 juillet 1877.

MONSIEUR,

Tout ce qui tient à l'histoire des martyrs de la foi a droit à l'intérêt des lecteurs du *Bulletin*. C'est à ce titre que j'ose vous offrir les notes suivantes, que j'ai recueillies, non sans quelque peine, sur un pieux confesseur dont le *Bulletin* a déjà souvent parlé (t. III, p. 591; t. IV, p. 122, 123; t. VII, p. 433; t. IX, p. 330 et suiv.; t. XVIII, p. 377 et suiv.), et qui pourront servir un jour au savant et courageux rééditeur de la *France protestante*, pour compléter une biographie que la première édition ne présente qu'avec bien des lacunes. Je veux parler de Pierre de Salve.

Pierre de Salve se trouva parmi la foule des Réfugiés français qui ne firent que traverser Genève et la Suisse, vers la fin de 1685, et qui trouvèrent un asile temporaire dans la ville de Schaffouse. Arrivé là, il désira mettre le sceau à ses études et à sa vocation, en demandant au conseil ecclésiastique de la ville d'être admis au saint ministère, ainsi qu'un autre de ses compagnons. En conséquence, nous voyons paraître, le 28 janvier 1686, devant le conseil des scholarques : M. Etienne Petit, de Saint-Rome de Tarn, en Rouergue, et M. Pierre Salve, de Vergèzes près de Nîmes, pour y être examinés, selon la manière du pays, dans les langues et les diverses branches de la théologie. Étaient aussi présents, entre autres, les pasteurs français Blanc, Sigalon, Astruc, Motthe, Roman, Bonnet, Bamier et Benoît. Le résultat de l'examen fut que Étienne Petit obtint les plus grands éloges et fut admis au saint ministère; mais Pierre Salve fut jugé trop faible (sehr schlecht) et renvoyé « ad melius discendum ».

Malgré cet échec, Pierre de Salve ne se découragea pas. L'énergie de caractère dont les deux fugitifs avaient fait preuve, en se soumettant à un pareil examen au milieu d'un rude voyage, se déploya dans le travail auquel il se livra durant les six semaines qui suivirent, et déjà le 11 mars il put se présenter devant les scholarques pour subir un nouvel examen, qui fut jugé infiniment meilleur que le précédent, et à la suite duquel il fut « agréé et admis au saint ministère (1) ».

Muni de son acte d'admission, Pierre de Salve se rendit en Hollande et assista au synode wallon assemblé à Rotterdam le 24 avril, où il signa, avec 200 autres pasteurs français, les articles de la confession de foi. L'art. 24e des actes de ce synode, — après avoir traité une question relative à quatre jeunes pasteurs : Isaac Ledrier; Jean Briffaut, Isaac Molier et Jean Rivasson, qui avaient été examinés et admis au saint ministère au synode de Tonneins, en décembre 1683, et avaient eu charge d'église, mais sans avoir encore reçu l'imposition des mains, — contient ce qui suit : « Et à l'esgard de nostre cher frère monsieur Pierre Salve qui a esté receu au saint ministère à Schaffhausen sans qu'on luy eust assigné de troupeau, la compagnie a considéré que nous avons dans le passé plusieurs personnes pareilles, qui n'ont esté receues parmi nous, que dans le nombre et sur le pié des proposans; mais la conjuncture du triste temps où nous sommes, nous sollicitant plus que jamais à la compassion et à la complaisance chrétienne, et les choses

(1) *Cuique suum*. Ces renseignements m'ont été procurés, avec une extrême obligeance, par M. le Dr J.-C. Mörikofer, de Zurich, le savant auteur de l'*Histoire des réfugiés en Suisse*, dont le *Bulletin* a rendu compte l'année dernière et dont la librairie J. Sandoz, de Neuchâtel, nous promet une traduction française, s'il se trouve un nombre suffisant de souscripteurs qui en encouragent la publication. M. Mörikofer lui-même a reçu ces détails du savant anthistès de Schaffhouse, M. Mezger, qui n'a épargné ni peine, ni recherches, longtemps sans résultat, et qui a fini par les découvrir dans les protocoles du conseil des scholarques de l'année 1686. Qu'ils reçoivent ici l'expression de ma reconnaissance.

qui ont esté rapportées de sa famille et de sa personne, nous ayant beaucoup édifiés, la compagnie a voulu pour cette fois, et sans conséquence, relâcher de la rigueur de sa précédente conduite, et luy a accordé l'imposition des mains, pour le sceler du sceau accoustumé du saint ministère parmi nous, et mons[r] le Moyne pasteur de Leiden, mons[r] Piélat modérateur de ce synode, mons[r] de Joncourt qui en est le secrétaire, mons[r] Carré pasteur de la Haye, et mons[r] Gallé pasteur de Haerlem, ont esté nommés pour imposer les mains aux cinq frères nommez dans cet article, ce qui a esté exécuté en présence du synode et de l'église de Rotterdam le dimanche 28 avril 1686. »

Pierre de Salve paraît s'être retiré alors en Zélande, et y avoir joui de la pension que les états de cette province avaient assignée à douze pasteurs réfugiés. Il y avait, dans la ville d'Aardenbourg, à 7 lieues au sud de Middelbourg, une église où, depuis le commencement du siècle précédent, l'un des pasteurs flamands prêchait de temps en temps en français, pour les Wallons qui s'y étaient autrefois réfugiés. Dès l'année 1685, François de la Resseguerie, auparavant pasteur de Mont-Michel (1), qui s'était réfugié dans cette ville avec sa famille, travailla à réunir en une église distincte les Wallons et les protestants français qui y arrivaient en grand nombre, fuyant la persécution. Ses efforts furent couronnés de succès, et il allait jouir du fruit de son travail, quand la mort vint le surprendre dans l'été de 1686, le 25 décembre suivant, le collége qualifié élut Pierre de Salve pour remplir la charge de pasteur dans l'église naissante; cette élection fut confirmée par le synode wallon en avril 1687, et le 11 mai suivant Pierre de Salve fut installé solennellement dans sa charge par le délégué du synode Pierre de Brunville, pasteur à Groede.

La première année de son ministère à Aardenbourg fut extrêmement laborieuse et difficile. Il eut à constituer un consistoire distinct de celui de l'église flamande et à élaborer des règlements qui devaient en déterminer les attributions, marquer les limites qui devaient désormais séparer les deux églises, préciser les affaires qui seraient du ressort de l'un ou de l'autre des deux consistoires. Dans ce travail délicat, il eut des luttes pénibles à soutenir contre son collègue flamand, Pierre du Bois, qui y avait autrefois prêché dans les deux langues et qui prétendait conserver à cause de cela la qualité de pasteur de l'église française et avoir toujours le droit

(1) Je n'ai pas pu découvrir où était ce Mont-Michel. M. Corbière, *Hist. de l'Egl. de Montpellier*, p. 531, appelle ce pasteur : le sieur Resseguières, ministre de Saint-Naufary, diocèse du bas Montauban. M. C. Rabaud, *Hist. du protest. dans l'Albigeois et le Lauragais*, p. 406, l'appelle Larresegarie, et l'indique comme député pour le bas Quercy au synode provincial de Saint-Antonin. Quoi qu'il en soit, Jeanne de Faure, veuve de François de la Resseguerie, en son vivant ministre à Aardenbourg, et Françoise de la Resseguerie sa fille, se retirèrent à Amsterdam et sont inscrites dans nos registres le 20 mai 1691.

de prendre part aux affaires de cette église. Il fallut que le synode tenu à la Haye en septembre 1688 s'en occupât : il rendit justice à Pierre de Salve, en le déclarant seul pasteur, conformément à ce qui avait été convenu dès l'origine, et le recommanda comme tel à l'appui du magistrat. — Sur ces entrefaites, Pierre de Salve avait eu la joie, le 13 juin 1688, de confirmer dans la charge d'*ancien* de son église son père, « noble Marc-Antoine de Salve », élu par le collége qualifié le 21 mai précédent. Toutefois, cette joie ne fut pas de longue durée, car, déjà au mois d'octobre suivant, la mort vint enlever ce père à son affection. — Dès lors nous ne savons rien de particulier sur le ministère de Pierre de Salve à Aardenbourg, sinon qu'il assista comme député de son église au synode d'Utrecht en avril 1689, et qu'il fut empêché par une indisposition d'assister, le 30 août suivant, au synode de Flessingue, où il aurait dû faire le sermon d'ouverture sur le texte I Tim. I, v. 17.

Cette indisposition qui empêcha Pierre de Salve d'assister au synode de Flessingue, ne l'arrêta pas dans l'exécution d'un dessein qu'il nourrissait, paraît-il, depuis un certain temps dans son esprit. Le 7 décembre 1689, il demanda à son consistoire « la permission de quitter son église pour quelque temps pour aller terminer quelques affaires importantes. » — C'était l'expression reçue, qui est développée dans une assemblée suivante du consistoire, où il est parlé d' « un voyage qu'il a fait en France par un pur mouvement de son zèle, et de l'avis de diverses personnes considérables qui en ont concerté avec lui et qui en ont loué et approuvé son dessein ». — Le consistoire lui accorda sa demande « d'autant plus volontiers, est-il dit dans les actes, qu'il laisse à sa place un ministre capable de la remplir et d'en faire toutes les fonctions. » Le zélé missionnaire ne tarda pas à se mettre en route, car le 26 du même mois, le proposant Antoine Coulan est déjà à Aardenbourg pour remplir sa charge. Vers la fin de janvier 1690, le consistoire reçoit avec joie des nouvelles de son pasteur et attend patiemment son retour. On lit dans les actes du 29 janvier : « En attendant l'arrivée de M. de Salve, qui est encore en voyage et qui nous a donné de ses nouvelles, on fera une nouvelle tentative auprès du magistrat pour qu'il permette de faire la collecte pour les pauvres. » Hélas! il ignorait que déjà alors Pierre de Salve avait été arrêté à Paris et enfermé, le 12 de ce mois, au château de Vincennes! (V. *Bullet.*, t. XVIII, p. 378.)

Voilà, monsieur, les quelques notes que je prends la liberté de vous communiquer. Si vous les jugez dignes de figurer dans le *Bulletin*, j'en serai réjoui, et je serai encouragé à vous adresser bientôt quelques communications intéressantes sur un autre confesseur de la foi, Gabriel Maturin.

En attendant, permettez-moi d'achever ma page en vous communiquant

un fait que je n'ai encore vu consigné nulle part. M. Ath. Coquerel fils, dans son ouvrage *les Forçats pour la foi*, p. 279, le 20e de la page, nomme David Grimaudet, du Dauphiné, parmi ceux qui ont été mis aux galères en 1687. — Or ce David Grimaudet avait été pasteur de Désaigne, en Vivarais; il sortit des galères en 1689; comment? je l'ignore. On lit dans le registre du consistoire d'Amsterdam, à la date du 12 juin 1689... « et en même temps il demandera (à M. le président des Bourguemaistres) son intention touchant M. Grimaudet qui a aussi été ministre en France, et a été délivré des galères depuis peu. » — J'ignore la réponse du Bourguemaître; mais, dans le registre des attestations, je trouve qu'une attestation a été remise, le 17 juillet 1689, à M. David Grimaudet, cy-devant pasteur à Desaigne, en Vivaretz, pour l'Angleterre. (V. *Bull.*, t. XXV, p. 384, les dernières lignes de l'article de M. Douen). — Ce serait donc un deuxième pasteur rendu à la liberté.

Recevez, monsieur, l'expression de mon respect et de mon entier dévouement.

F. H. GAGNEBIN, pasteur.

LES AMENDES DES NOUVEAUX CONVERTIS

A MONTAUBAN.

Cabarieu, par Montauban, ce 15 octobre 1876.

Monsieur,

Bien que les persécutions auxquelles les protestants ont été en butte dans le Montalbanais n'aient pas été, sous Louis XV, aussi violentes que sous le règne précédent, et que surtout elles n'aient pas présenté le même caractère de permanence, elles se sont pourtant reproduites par intervalles et suivant le zèle plus ou moins ardent des intendants.

C'est ainsi qu'à la suite de la visite du pasteur, Michel Viala, en 1735, qui vint de Toulouse à Montauban pour réorganiser l'Église, divers individus surpris dans une réunion qui avait lieu aux environs de la ville, furent incarcérés ou envoyés au bagne.

C'est encore ainsi qu'en 1746, 1748 et 1752, l'intendant Lescalopier, reprenant avec une nouvelle rigueur, le système de répression inauguré par son prédécesseur Pajot, fit traîner à l'hôpital, pour y être enfermées à perpétuité, de malheureuses femmes, prononça la confiscation des biens de plusieurs personnes et en condamna d'autres aux galères, pour avoir fait bénir leur mariage, ou baptiser leurs enfants par le pasteur Jacques Dumière et par Jean Dumas, son proposant.

Afin, d'ailleurs, d'entretenir l'intimidation et d'atteindre même les fa-

milles qui, sans prendre part aux assemblées prohibées, étaient soupçonnées de rester attachées à leur foi, le payement d'une amende arbitraire fut infligé, à différentes reprises, à tous les nouveaux convertis, comme on les appelait, c'est-à-dire à tous les anciens protestants.

Je suppose, monsieur, que cette inique mesure, qui a été sans doute appliquée dans d'autres localités, ne vous est pas inconnue, mais vous n'avez peut-être pas eu l'occasion d'avoir entre les mains la formule de l'avis par lequel on était informé qu'on avait été compris dans l'état de répartition arrêté par l'intendant.

J'ai retrouvé deux de ces avis dans mes papiers de famille, et j'ai l'honneur de vous les envoyer sous ce pli, pour que vous puissiez en faire reproduire la teneur dans le *Bulletin*, si cette insertion vous semble devoir offrir quelque intérêt à vos lecteurs.

M. Bessey de la Sorbonne, que concernent ces avis, était un ancien garde du corps du roi, dont la sœur, qui devint plus tard son héritière, était mariée à mon bisaïeul paternel. C'est, au surplus, le même dont le nom est cité dans la communication que je vous ai faite l'année dernière et que vous avez si obligeamment accueillie, au sujet de la famille de Péchels émigrée en Angleterre.

Vous remarquerez, monsieur, la politesse affectée et assez semblable à celle de M. Loyal dans le *Tartuffe*, avec laquelle on est invité à payer : « J'espère que vous voudrez bien éviter par votre exactitude la peine extrême que j'aurais de vous en faire. »

Aussi est-ce avec raison que mon aïeule, en transmettant l'un de ces avis à son frère, celui du 15 juin 1747, le qualifiait ironiquement, comme il résulte d'une annotation de sa main, « de petit billet doux ».

Il importait, d'ailleurs, fort peu que l'on comptât d'honorables services comme M. Bessey de la Sorbonne, et que l'on eût droit à quelques ménagements de la part de l'autorité. On était indistinctement frappé et il fallait s'exécuter.

Je suis heureux de saisir cette occasion pour vous prier, monsieur, de vouloir bien agréer la nouvelle assurance de mes sentiments dévoués et les plus distingués,

MILA DE CABARIEU.

Monsieur, monsieur Bessey, ancien garde du corps, rue du Coin du Greffe aux Cordeliers. Montauban.

A Montauban, le 15 juin 1747.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien payer incessamment la somme de trente neuf livres six sols, pour laquelle vous êtes compris dans l'état

de répartition, arrêté par Monseigneur l'Intendant, des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de l'arrondissement de Montauban. Je serois faché d'être dans la nécessité d'en venir aux voies qui me sont prescrites pour ce recouvrement, dont je suis chargé, et j'espère que vous voudrez bien éviter, par votre exactitude, la peine extrême que j'aurois de vous en faire et de vous voir exposé aux moindres frais.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

CHATEAU.

Au dos de la main de madame Mila :

Je vous anuoie la un petit biliet dous, marqué moi ce que vous voules que je fase pour i repondre.

Je vous ranuoi Marie e si tôt que je pouré je vous anuoieré de me faire venir cherser.

N. B. — Nous avons sous les yeux un second avis du même au même, en termes analogues, pour la somme de vingt-cinq livres avec reçu (Montauban, 14 août 1752). (*Réd.*)

CHRONIQUE

DEUX PRIX A L'ACADÉMIE

L'Académie française a tenu sa séance publique annuelle le 2 août et distribué ses prix aux ouvrages les plus remarquables présentés à son dernier concours. Le grand prix Gobert a été décerné au *Charlemagne* de M. Alph. Vétault, dont le mérite a écarté toute concurrence. Un volume de M. A. Chantelauze sur *Marie Stuart, son procès et son exécution*, a trouvé des juges attendris. Parmi les nombreux ouvrages couronnés, nous remarquons la nouvelle édition de *Jarousseau, le pasteur du désert*, par M. Eug. Pelletan, sur lequel M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie, s'est exprimé en ces termes :

« C'est dans sa propre famille que l'auteur a puisé son sujet. Le pasteur Jarousseau était son grand-père, et la part de la vérité, la part de l'histoire tirée de ses archives maternelles, est au moins aussi considérable que celle de l'invention dont le mérite lui revient plus personnellement.

» L'action se passe d'abord à la fin du règne de Louis XV, puis au commencement de celui de Louis XVI. A peu près tolérés en fait, quoique en

droit tout à fait proscrites, quelques familles protestantes vivent encore dans le fond de la Saintonge; mais menacées toujours, ou toujours redoutant de l'être, toute sécurité leur manque.

» Homme biblique, simple de cœur et naïvement courageux quand il se croyait timide et abattu, le pasteur Jarousseau continue de prêcher dans ce désert, soutenant les âmes, relevant les esprits, et donnant, sans qu'il y prétende, les bons conseils par les bons exemples. La première partie du livre dans laquelle ce noble et touchant caractère est on ne peut mieux développé, a fixé l'attention de l'Académie et contribué particulièrement à fixer aussi son choix. »

M. Eug. Pelletan a partagé le prix Marcelin Guérin (5000 francs) avec M. Capmas, auquel on doit un volume de lettres nouvelles de Madame de Sévigné annotées avec goût.

Le prix fondé par un grand et populaire citoyen, par un de ces maîtres de l'histoire, qui, selon l'heureuse expression de M. Doucet, *tout à la fois la font et l'écrivent*, le prix Thiers (3000 francs) a été décerné tout entier à notre collègue M. Édouard Sayous, pour l'*Histoire générale des Hongrois* dont nous avons fait ici même ressortir les mérites au point de vue protestant. Nous sommes heureux de reproduire l'éloge dont cet ouvrage a été l'objet devant un brillant public :

« Avant d'exécuter ce grand travail et pour mieux s'y préparer, M. Sayous n'a pas seulement compulsé tous les textes, étudié toutes les chroniques magyares, slaves, allemandes. Plusieurs fois il a visité la Hongrie; il en a consulté les manuscrits, interrogé les hommes, recueilli les traditions.

» En rendant justice au mérite du livre et à la profonde érudition de l'auteur, l'Académie a particulièrement distingué chez M. Sayous un rare talent de mise en œuvre joint à un grand art de composition et de style. Les tableaux animés de son ouvrage sont comme les actes émouvants d'un drame héroïque dont les nombreuses péripéties, précédées d'un prologue sombre et plein de promesses, se dénoueraient brillamment dans l'éclat d'une glorieuse apothéose. »

Nous ne suivrons pas M. Doucet dans l'analyse du livre de notre collègue, qui avait déjà trouvé la plus flatteuse approbation dans une autre classe de l'Institut. Nous ne joindrons à tant d'éloges qu'un vœu, c'est que dans la nouvelle voie où de pures convictions l'ont fait entrer, M. Sayous n'oublie pas cette muse de l'histoire à laquelle il a dû ses premiers succès.

J. B.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

FRANÇOIS ET JACQUES DE ENZINAS

Les pages suivantes, librement traduites de l'anglais par un de nos jeunes amis, M. Armand Picheral-Dardier, sont empruntées à un recueil bien connu de ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Réforme en Espagne : *Bibliotheca Wiffeniana : Spanish reformers of two centuries*, from 1520. Vol. I. Strasburg and London, 1874. L'auteur est M. Edouard Bohmer, professeur de langues romanes à l'Université de Strasbourg, auquel on doit une excellente édition des *Cent dix considérations divines* de Juan de Valdez. Nous le remercions ici d'avoir bien voulu nous autoriser à reproduire son savant article, en l'appropriant aux convenances des lecteurs du *Bulletin*. Ils trouveront dans la brochure originale de très-nombreuses notes qui attestent l'érudition aussi précise qu'étendue de M. Ed. Bohmer.

J. B.

François de Enzinas, ou Dryander, comme il s'appelait lui-même, traduisant en grec le nom de sa famille (1), était originaire de Burgos. Il naquit vers l'année 1520. Son père et sa mère, qui étaient nobles et riches, l'envoyèrent tout jeune dans les Pays-Bas, où ils avaient des parents entourés d'une grande

(1) *Enzinas* en espagnol signifie *chêne-vert*. Dans le titre de la traduction française du livre de Dryander sur sa captivité en Belgique (1558), il est appelé *Du Chesne*.

considération. Quand il revint en Espagne auprès de sa famille, vers la fin de 1537, il trouva sa ville natale elle-même entrée dans le mouvement religieux. Un théologien, Pierre de Lerma, qui avait vécu un demi-siècle à Paris, forcé par l'inquisition espagnole de se rétracter, allait quitter pour toujours son propre pays. Le 4 juin 1539, François Enzinas fut immatriculé à Louvain, où il suivit les cours catholiques, bien qu'il fût déjà un protestant convaincu.

Pendant qu'Enzinas se faisait inscrire à Louvain, son frère Jacques quittait cette université, où il avait particulièrement joui de l'amitié du pieux et doux Cassandre. Suivant le désir de ses parents, Jacques alla à Paris, qui lui parut (ce sont ses propres expressions) moins une académie qu'une Babel. Après y avoir été témoin, en 1540, de la fin cruelle de Claude le Peintre, jeune Parisien martyr de ses convictions religieuses et mourant avec constance sur le bûcher (1), Jacques secoua la poussière de ses pieds, et retourna dans les Pays-Bas, vers la fin de la même année. Il ne s'arrêta pas longtemps à Louvain où Cassandre n'était plus, et se dirigeant vers Anvers (janvier 1541), il s'occupa de l'impression d'un catéchisme qu'il avait traduit lui-même en espagnol. Le 20 février, il écrit d'Anvers à Cassandre qu'il espère avoir terminé bientôt son travail, et retourner ensuite à Louvain. Dans la même lettre, il annonce le départ de son frère pour Wittemberg. L'ardent désir de François était en effet d'aller étudier sous Mélanchthon. « Pour jouir de l'instruction de cet homme, j'irais vraiment jusqu'au bout du monde civilisé », écrivait-il à Jean de Lasco, en lui demandant des lettres d'introduction auprès de Luther, de Mélanchthon et d'autres savants de cette florissante université. Cette lettre à Jean de Lasco, écrite le 10 mai 1541, est encore datée de Louvain, où il avait vu, quelque temps auparavant, ce noble Polonais. François n'alla pas, cependant, directement à Wittemberg, mais il se dirigea sur Paris, où il arriva juste à

(1) Voy. Crespin, *Actes des martyrs*, 1565, p. 148.

temps pour consoler les derniers jours du vénérable Lerma, et lui rendre les honneurs funèbres (août 1541).

Le 27 octobre de la même année, il inscrivit son nom sur le registre de l'université de Wittemberg : *Franciscus Dryander, Hispanus*. Là il vécut sous le toit hospitalier de Mélanchthon, occupé principalement de traduire le Nouveau Testament du grec en espagnol. Cette version, faite d'après l'original, était sans contredit une nécessité du moment. La traduction castillane, que le roi Alphonse X avait fait faire d'après le latin, au XIIIe siècle, n'avait été ni imprimée ni répandue; Enzinas lui-même n'en avait jamais entendu parler. Les essais de son compatriote Juan Valdez ne lui étaient sans doute pas plus connus, car ils n'obtinrent qu'une publicité tardive. Lorsque Enzinas eut achevé son œuvre, il quitta son cher Wittemberg, au commencement de 1543, pour aller surveiller l'impression du manuscrit dans les Pays-Bas.

François alla d'abord en Frise. Il vit Jean de Lasco à Emden, puis Albert Hardenberg à Aduard, et réussit à déterminer ce dernier à rompre décidément avec l'Église de Rome. A peine arrivé à Louvain, il apprit que, la veille, dans la nuit, vingt-huit personnes avaient été emprisonnées pour cause de religion. Il en conclut que Bruxelles serait pour lui un lieu plus propice, où il pourrait travailler sans être remarqué; mais là aussi il trouva la persécution. Il retourna donc à Louvain, où il avait un grand nombre de parents, dont quelques-uns, jouissant d'une grande autorité dans la ville, l'accueillirent assez favorablement, malgré la diversité des croyances. Il fit aussi un rapide voyage à Anvers, pour visiter un de ses oncles. Un triste spectacle l'attendait à son retour à Louvain; il fut témoin de l'exécution de plusieurs personnes dont il partageait les convictions religieuses. Deux femmes âgées furent brûlées vives, comme luthériennes obstinées. Il n'en persévéra pas moins dans sa résolution de publier son Nouveau Testament. Il soumit son manuscrit aux théologiens de Louvain. Ceux-ci répondirent que la lecture des saints Écrits en langue vulgaire n'ayant enfanté que

l'hérésie en Allemagne, il valait mieux pour les Espagnols se passer de traduction que de s'exposer à un tel malheur. Ils ne purent cependant refuser d'autoriser une publication qui n'était prohibée par aucun rescrit impérial. Enzinas partit donc pour Anvers, où la typographie était alors très-florissante. Quelques personnes lui conseillaient de retarder l'impression jusqu'à l'arrivée de l'empereur, qui ne lui refuserait pas l'autorisation; mais il craignit d'exposer son œuvre, avant qu'elle parût, au danger d'être emportée par le courant anti-évangélique de la cour.

Ainsi le Nouveau Testament espagnol fut imprimé aux frais d'Enzinas par Étienne Mierdmann (1). Celui-ci ne pouvait avoir la moindre hésitation à se charger de la chose, puisque, dans la même ville, en 1538, on avait autorisé l'impression du Nouveau Testament en français. Dans une dédicace à l'empereur, Enzinas explique ce qui l'avait engagé à entreprendre cette version qui n'était en contravention avec aucune loi. Le titre : *Nouveau Testament qui est la nouvelle alliance de Notre Rédempteur et seul Sauveur Jésus-Christ*, fut tenu pour offensant avant la sortie des exemplaires. Le mot *alliance*, disait-on, est en faveur chez les luthériens, et l'adjectif *seul* est agressif. Enzinas consentit à supprimer ces deux mots et veilla à ce qu'aucun exemplaire ne fût livré à la publicité avant qu'il en eût présenté un à l'empereur Charles-Quint. Celui-ci, informé qu'un Nouveau Testament castillan était sous presse à Anvers, donna de Cambrai, le 13 novembre, l'ordre au président du conseil privé du Brabant d'interdire l'impression et la vente de cet ouvrage : l'imprimeur Cron avait déjà imprimé d'autres livres prohibés, et le traducteur de ce Nouveau Testament était suspect. Le lendemain, le régent transmit de Valenciennes le même arrêté au margrave d'Anvers. Le 20, le margrave répondit que,

(1) *El Nuevo | Testamento | de nuestro Redemptor y Saluador | Jesu Christo traduzido de Griego en len | quá Castellana, por Fran | cisco de Enzinas, dedicado à la cesarea | Magestad.* A la fin : *Acabose de imprimir este libro en la insigne cibdad de Enueres, en casa de Este | uan Mierdmanno, impressor de libros a. 25 de octubre, en | el anño del Señor de | MDXLIII.* |
347 fol. numérotés, suivis de 5 fol. non chiffrés, en tout 352 pages.

même avant la réception de cette lettre royale, il avait remarqué que c'était Miedmann, et non Cron, qui imprimait la traduction d'Enzinas, et que celui-ci avait promis à l'imprimeur de lui obtenir la sanction impériale. Le margrave ajouta que la traduction avait été examinée par quelques théologiens de l'ordre de Saint-François, dont l'avis était qu'à part quelques notes marginales sans importance, il n'y avait rien qui pût alarmer la foi la plus orthodoxe. Il n'en fit pas moins suspendre l'impression et interdire la vente de l'ouvrage sans qu'Enzinas fût instruit des motifs de cette mesure.

François arriva à Bruxelles le même jour que l'empereur, le 23 novembre 1543. L'évêque de Jaen, son protecteur, l'introduisit dès le lendemain à la cour. Dans une salle où se trouvaient plusieurs grands personnages qui entouraient l'empereur, il vit celui-ci qui déjeunait seul, assis à table. Il admira la grâce et la dignité de ses manières. Quand le monarque se leva, il s'appuya sur une faible canne et prêta l'oreille à un court rapport que lui fit un officier. Ensuite, l'évêque prit Enzinas par la main, le conduisit vers l'empereur et demanda à Sa Majesté de bien vouloir consentir à recevoir la dédicace de l'excellent ouvrage de son jeune ami. — « Quel est ce livre? demanda Charles en se tournant vers Enzinas. — Sire, répondit celui-ci, c'est cette portion de l'Écriture sainte que nous appelons le Nouveau Testament : je l'ai traduite fidèlement en espagnol. On y trouve principalement l'histoire évangélique et les épîtres des apôtres. J'ai désiré, Sire, que Votre Majesté, qui protége la religion et la pure foi, fût pour cet ouvrage un juge favorable, et je sollicite très-humblement son approbation qui sera d'un si grand poids auprès du peuple chrétien. — Êtes-vous l'auteur de ce livre? reprit l'empereur. — C'est le Saint-Esprit, Sire, qui l'a dicté, répondit Enzinas. Il a inspiré de son souffle ces hommes de Dieu qui ont transmis dans la langue grecque ces divins oracles à toute l'humanité. Je suis seulement un humble serviteur et un très-faible organe de la traduction du livre en espagnol. — En castillan? demanda l'empereur.

— Oui, Sire, dans notre langue castillane. Je vous supplie, maintenant, selon votre clémence, de vouloir être le patron et le défenseur de cette œuvre. — Qu'il en soit comme vous le demandez, répondit le souverain, pourvu qu'il n'y ait dans le livre rien de suspect. — Il ne peut y avoir rien de tel, assura Enzinas, à moins que la voix de Dieu qui retentit du ciel et la rédemption accomplie par son fils Jésus-Christ, notre Sauveur, issu du Père éternel, ne doivent être suspectes aux chrétiens. — Vos vœux seront exaucés, finit par dire l'empereur, s'il est vrai que ce livre soit tel que vous et l'évêque l'affirmez. »

Charles-Quint prit alors l'exemplaire qui lui était offert et se retira dans son cabinet. Le jour suivant, l'évêque reçut avis de transmettre le livre au confesseur de l'empereur, Pierre de Soto, qui devait examiner si la traduction était bonne ou mauvaise. Enzinas revint à Anvers. Là, l'évêque lui écrivit que le moine semblait satisfait du livre, bien qu'il n'en eût pas encore achevé la lecture. Comme le censeur avait exprimé l'intention de se rendre à Anvers, où l'empereur devait aller, afin de conférer avec le traducteur lui-même sur certains points de peu d'importance, Enzinas s'empressa de retourner à Bruxelles. Il fut reçu par le dominicain avec force politesses, mais ajourné plusieurs fois sous prétexte d'affaires qui ne comportaient aucun retard. A la fin, Soto pria Enzinas de l'attendre dans sa cellule, en lui recommandant de lire un chapitre d'un livre qu'il mit sous ses yeux. C'était l'ouvrage en latin d'Alphonse de Castro, contre toutes les hérésies. L'écrivain louait les autorités espagnoles pour avoir menacé de sévères châtiments quiconque se permettrait de traduire en langue vulgaire les Saintes Écritures, cette source inépuisable d'hérésies (1). A cette lecture, Enzinas sentit la rougeur lui monter au front. Le dominicain, à son retour, prit un ton haut et solennel. Il parla dans le même sens que le livre; puis, s'adressant à Dryander, il ajouta qu'on

(1) *Tertia demum hæresum parens et origo est sacrarum litterarum in linguam vulgarem translatio* (*F. Alfonsi de Castro adv. omnes hæreses libri XIV. Coloniæ* 1543, *lib. I*, *c.* XIII, *f.* 25.) La première édition de cet ouvrage de Castro parut à Paris en 1534; une deuxième édition à Cologne en 1539.

l'accusait d'avoir été en Allemagne le commensal de Mélanchthon, et d'avoir loué les vertus et les doctrines d'un tel homme; de plus, on le disait l'auteur d'un livre pernicieux récemment publié. « Je ne sais, poursuivit Pierre Soto, comment vous échapperez à une peine sévère. » Enzinas répondit avec franchise. Il assura au dominicain qu'il n'avait jamais rien publié que le Nouveau Testament. Il fit observer qu'il n'était pas défendu d'avoir des rapports avec Luther et Mélanchthon. « L'empereur lui-même, ajouta-t-il, a parlé avec eux. Quant à répandre le Nouveau Testament, non-seulement les lois humaines ne l'interdisent pas, mais c'est un saint devoir à remplir. Pour ce qui regardait la traduction, le confesseur n'avait qu'à se conformer aux ordres de son souverain, en recherchant si elle était fidèle. » Soto reconnut que la version telle quelle méritait des éloges (1); mais il aurait mieux valu, dit-il, consacrer tant de soins et de peine à un autre sujet. L'entretien en resta là : Enzinas sortit; mais, dès les premiers pas, il fut saisi par un détachement de soldats et conduit en prison. L'ordre venait du chancelier Granvelle; mais il était aisé de reconnaître la main du dominicain. Ce soupçon fut plus tard confirmé par l'aveu du chancelier lui-même. Cet emprisonnement eut lieu le 13 décembre 1543.

Après la violente agitation des premiers jours, le calme rentra dans le cœur d'Enzinas, surtout à la suite de ses entretiens avec un de ses compagnons de captivité, le tailleur Aegidius Tielmans, en qui le jeune docteur trouva bientôt un ami profondément expérimenté dans les choses de l'esprit, et dont il ne pouvait assez exalter la piété et les exemples édifiants. Après neuf jours de détention, Enzinas fut conduit devant les membres du conseil privé, chargés de le juger. Ceux-ci se conformèrent strictement à leurs instructions écrites, dans lesquelles l'accusé reconnut la plume du confesseur impérial. Enzinas se défendit avec la plus grande habileté. Il reconnut

(1) Voir le jugement de Richard Simon, qui rend hommage à la sagesse et à l'exactitude du traducteur. *Nouvelles observations sur le texte et les versions du Nouveau Testament, par R. S. P.* Paris, 1695. Seconde partie, ch. II, p. 151 et ss

s'être entretenu avec Mélanchthon sur toutes sortes de sujets, spécialement de rhétorique et de philosophie. « Avez-vous aussi touché à des sujets religieux? — J'ai pu, dit-il, en aborder incidemment quelques-uns; mais la plupart sont à cette heure sortis de mon esprit. »

Quand on lui demanda de quelles expressions il s'était servi avec Mélanchthon, il répondit qu'il lui était impossible de s'en souvenir après un si long temps; « mais, ajouta-t-il, vous pouvez interroger Mélanchthon; sa mémoire est meilleure que la mienne. — Que pensez-vous de l'homme et de ses livres? — Je n'ai pas lu, répondit-il, tous ses écrits, et les aurais-je même tous lus, que je ne m'estimerais pas capable de porter un jugement sur les productions d'un si beau génie. Quant à son caractère, je crois que c'est l'homme le meilleur que j'aie jamais rencontré. » Le lendemain, le prisonnier fut appelé à expliquer comment il avait pu s'aventurer à parler ainsi d'un hérétique notoirement excommunié. Dryander contesta la réalité de l'excommunication, et encore plus celle de l'hérésie (1). « S'il n'y a, dit-il, aucun mal à ce que des savants, s'entretenant entre eux, parlent de Socrate comme d'un saint, et glorifient le divin Platon, le juste Aristide, combien plus est-on autorisé à louer celui qui, de l'aveu de toute l'Église, est reconnu le meilleur des hommes. » Une autre accusation pesait sur Enzinas; il avait osé imprimer en lettres majuscules cette opinion de Luther que l'*homme* est *justifié par la foi sans les œuvres de la loi*. Quoique ce fût le fait du compositeur, qui avait ainsi agi sans instructions, Enzinas ne vit aucun inconvénient à attirer l'attention du lecteur sur ce point, et à l'avertir de ne pas se méprendre sur le sens d'une sentence qui était non de Luther, mais de Paul. Il eut à subir une épreuve plus pénible : quelques-uns de ses parents, lui rendant visite en prison, lui dirent qu'il en était venu là pour s'être mêlé de théologie sans nécessité. Tous les efforts de personnes influentes

(1) Mélanchthon est mis au premier rang des hérétiques dans l'index de Pie IV. 1564, fol. 34, 35.

en faveur du prisonnier furent sans succès. « Tout ce que je puis promettre, disait Soto, c'est de tâcher d'obtenir que l'affaire se termine en Belgique, et ne soit pas remise à l'inquisition espagnole ! »

Enzinas se consolait en étudiant les Psaumes et en écrivant au bas des pages les prières que lui suggérait cette lecture. Il étudia ainsi tout le Psautier du commencement à la fin. Il trouvait aussi un encouragement dans les fréquentes visites de quelques personnes pieuses qui le considéraient comme un athlète de la vérité. Le prisonnier n'était en aucune façon séparé du monde extérieur ; le geôlier se montrait même si complaisant à son égard qu'il fut pour cette raison déposé de sa charge. De Bruxelles seulement cent personnes vinrent voir Enzinas. Deux gentilshommes de la cour impériale, qui restèrent à Bruxelles jusqu'au 2 janvier 1544, l'un Espagnol et l'autre Bourguignon (1), passèrent à plusieurs reprises des heures entières avec lui, partageant quelquefois son humble repas : la femme du gardien s'empressait alors d'allumer un bon feu et de donner de son meilleur vin, afin de dissiper la mélancolie du jeune prisonnier. La conversation ne pouvait que rouler sur la triste situation de l'Espagne, le seul pays de la chrétienté d'où le culte du vrai Dieu fût banni. Enzinas leur raconta, entre autres choses, l'histoire de François de Saint-Romain, natif de Burgos, comme lui, et son ami, qui subitement converti à Brême, fut arrêté à Ratisbonne pour avoir proclamé tout haut la ferme croyance qui animait son cœur ; chargé de chaînes et traîné en Italie à la suite de l'empereur, il fut conduit jusqu'à Alger et périt enfin prématurément sur un bûcher dressé en Espagne (2).

(1) Ce Bourguignon qui, au témoignage de Dryander, suivait *purioris doctrinæ formam*, était peut-être Jacques de Bourgogne, seigneur de Falais et de Bréda en Brabant, arrière-petit-fils naturel de Philippe le Beau, duc de Bourgogne. Voy. Jules Bonnet : *Lettres françaises de Calvin*, t. I, p. 93.

(2) *Ebrius fuit spiritu Domini, qui tamen parum bibisse videbatur ; ego, proh dolor ! adhuc avidus sum et jeiunus qui in abundantia bibere videor. Contempsit mundum, vitam suam et omnia propter Christum, quem induerat et apprehenderat fide, et constantissime nullum timens prædicavit : testatur gloriosa ipsius mors, qua glorificavit Deum, et migravit ad vitam in infinitum meliorem quam reliquit.*

Pendant la première semaine de 1544, Enzinas eut pour compagnon de captivité un citoyen de Louvain, Just van Ousbergen, qui fut décapité, le 7 janvier, pour ses croyances évangéliques. Quinze jours plus tard, il dut aussi se séparer de son ami de prédilection, Aegidius Tielmans, qui fut transféré dans un autre donjon pour y être mis à la torture. Le 27 janvier, il subit la mort au milieu des flammes, comme hérétique obstiné.

Cependant les actes judiciaires du procès d'Enzinas furent envoyés par le président du conseil privé à la cour de l'empereur, d'où arriva, en août 1544, l'ordre d'interroger le prisonnier sur plusieurs points. Cet ordre fut exécuté la veille du retour de Charles à Bruxelles (par conséquent le 30 septembre). Aux premières accusations vint s'ajouter le fait qu'Enzinas s'était un jour, en public, rangé du côté de Mélanchthon et de Bucer contre un prêtre. Pour sa défense, il demanda que les accusateurs fussent nommés et confrontés avec lui. Il lui fut répondu qu'une seule personne l'accusait, c'était l'empereur. « Mais, dit Enzinas, le juge ne peut pas être accusateur! » La patience est une vertu nécessaire. A l'occasion d'une fête publique, quelques meurtriers et voleurs renfermés dans la même prison obtinrent leur grâce; mais aucun de ceux qui étaient retenus pour des motifs religieux ne fut rendu à la liberté; enfin, peu de temps avant le départ de l'empereur pour Gand (2 décembre), l'acte d'accusation fut transmis à Enzinas, qui se mit à écrire sa défense. Le séjour de l'empereur dans les Pays-Bas fut marqué par une recrudescence de persécutions.

Enzinas n'apprit pas sans douleur que Pierre Alexandre, confesseur de la reine Marie, sœur de l'empereur, avait pris la fuite, parce que son emprisonnement avait été décrété pour

Qui deposuit tabernaculum sui corporis et victis tormentis quiescit in cubiculo suo, expectans in summa securitate et dulcissima requie adventum Domini nostri Jesu Christi, per quem vicit tormento, mortem, Satanam principem eius, mundum et omnia mala. (Lettre de J. Probest, min. évang. à Brême, à F. Dryander). Le manuscrit est aux archives de Saint-Thomas à Strasbourg.

cause de luthéranisme. Le 2 janvier 1545, le fugitif fut condamné par contumace, et ses écrits furent brûlés à Bruxelles. Au milieu de janvier, l'empereur se rendit dans cette ville, où il resta jusqu'en avril. Le danger devenait plus menaçant pour Enzinas; il ne se faisait aucune illusion. Un soir, en s'appuyant contre une porte de passage, pour regarder au travers de la grille dans le ciel ouvert, la porte céda. Enzinas fit un pas dehors. Une seconde porte se trouva aussi ouverte. La troisième, il le savait, était fermée seulement pendant la nuit. Plusieurs fois il avait laissé échapper le moment favorable; cette fois, cependant, il sentit qu'il devait profiter de l'occasion. Il courut auprès d'un ami; tous deux escaladèrent le mur de la ville, et une demi-heure après avoir soupé dans sa cellule, Enzinas se trouva hors de Bruxelles sur la route de Malines. C'était le 1er février 1545. Les deux amis marchèrent une partie de la nuit. De Malines, François, à cheval, atteignit Anvers en deux heures; là des amis le retinrent tout un mois. Quand le geôlier fit rapport de l'absence du prisonnier, le président ne dit que ces mots : *Laissez-le courir et n'en parlez pas !* Ce fut pour plusieurs la preuve que les juges avaient favorisé sa fuite. Il s'en douta lui-même sans trancher ce point délicat.

Vers la fin de l'année précédente Enzinas, encore en prison, avait trouvé le moyen d'écrire à Mélanchthon qui loue la *magnanimité* de l'auteur de cette lettre. Au milieu de mars 1545, le fugitif arriva de nouveau à Wittemberg. Le 17 mars, Mélanchthon écrit à son ami Joachim Camerarius à Leipsick : « Notre Espagnol François est de retour, sauvé par la Providence. Je lui ai demandé d'écrire le récit de sa captivité. » En juillet, Enzinas avait terminé ce récit en latin sous ce titre : *De l'État des Pays-Bas et de la religion en Espagne* (1). Mélanchthon, auquel cet écrit était adressé, y est plusieurs fois désigné par l'écrivain comme

(1) Cet ouvrage fut traduit en français et imprimé par François Perrin en 1558, et la *Société de l'Histoire de Belgique* en a publié, il y a quinze ans, le texte latin inédit avec la traduction française du XVIe siècle en regard. (Bruxelles, Leipzig, Gand, Ch. Macquardt 1862, 1863. Préface par Campan.) Une traduction allemande a paru récemment.

son maître. Enzinas goûta de nouveau l'hospitalité de Mélanchthon. Il resta en correspondance avec la Belgique. Il ne pouvait ignorer les périls qui le menaçaient encore. Il reçut l'injonction de l'empereur de retourner en prison, sous peine de punition capitale et de confiscation de biens. Pour avoir des informations précises et s'assurer si le jugement avait déjà été prononcé contre lui, il fit en août un voyage à Leipsick, où se trouvait une maison de commerce qui s'occupait de ses affaires d'argent. Au commencement de l'année suivante, il retourna à Wittemberg. Vers l'époque de la mort de Luther, il fut plongé dans une profonde tristesse et un trouble extrême : une lettre de sa famille lui annonça que le confesseur de l'empereur avait pris des mesures non-seulement pour l'empêcher d'hériter de ses parents, mais encore pour les exposer eux-mêmes à une tache d'infamie qui ne pourrait être épargnée, que si François consentait à se rendre en Italie. Son ami Jean Diaz, alors à Neubourg, sur le Danube, se proposait d'aller le trouver à Nuremberg pour le dissuader de faire ce voyage en terre ennemie; mais il fut lui-même égorgé par des mains fanatiques, comme nous le rapporterons plus loin. Ce terrible événement n'intimida pas Enzinas, et il résolut de traverser les Alpes pour répondre aux désirs de sa mère (1). Mélanchthon lui donna les meilleures lettres de recommandation pour ses amis (2).

Il quitta Wittemberg, vers la fin de juin 1546. En août il était en séjour à Strasbourg chez Bucer, qui, le 22 de ce mois, lui donna des lettres d'introduction auprès d'Ambroise Blaurer à Constance et de Vadian à Saint-Gall : « C'est une lettre vivante de Wittemberg, disait-il; c'est l'âme de Philippe. » Enzinas

(1) *Franciscus Hispanus, ut matri dolorem leniat Italiam petere decrevit.* (Lettre de Mélanchthon à Camérarius, mai 1546.)

(2) Mélanchthon écrivit le 24 juin 1546 à Jérôme Baumgartner, magistrat de Nuremberg : *Vir doctus est et gravis et philosophica quadam diligentia prudentia et dexteritate actiones suas moderatur.* Et le même jour, il écrivit à un prédicateur de Nuremberg : *Hanc epistolam exhibebit tibi Franciscus Hispanus, meus contubernalis, vir doctus gravis et eximia virtute præditus, in omni officio philosophicam diligentiam præstans. Te et d. Hieronymum Bomgartnerum videre voluit. Hieronymo igitur eum commendabis, mihi gratum facietis si eum ut me alterum complectemini.*

alla d'abord à Zurich, et se lia d'amitié avec Henri Bullinger, qui demeura en correspondance avec lui. Le 1er septembre, Bullinger l'adressa à Joachim Vadian, le réformateur de Saint-Gall, qui depuis aussi continua d'échanger des lettres avec Enzinas. Après avoir vu Jérôme Seiler à Lindau, il alla, par Constance, à Bâle, où nous le trouvons au mois d'octobre. Il s'établit dans cette dernière ville, car il avait renoncé à son voyage d'Italie. Le savant libraire, Jean Oporin, le prit chez lui et imprima bientôt deux de ses ouvrages. A la fin de novembre ils terminaient celui qui a pour titre : *Histoire de la vie et de la mort de Jean Diaz, martyr de la chrétienté évangélique.* Naturellement Claude de Senarclens, le compagnon de route et le témoin des derniers moments de Diaz, fut le narrateur de la plus grande partie de ce récit qui semble son œuvre; mais Enzinas, qui connaissait aussi Diaz depuis longtemps, doit plutôt être considéré comme l'auteur du livre dans le sens littéraire du mot (1). Bientôt après cette publication, Enzinas apprit que son frère Jacques, à qui Jean Diaz avait communiqué son esprit évangéliqne, avait été brûlé à Rome, victime de sa foi réformée. Trois ans auparavant, Jacques écrivait à un ami ces mots qui le caractérisent : « Dans les saintes Écritures, ajouter, supprimer ou torturer quelque passage, suivant sa propre fantaisie, est, je l'affirme par le Christ, la plus grande des impiétés. Un chrétien saura faire le sacrifice de sa vie plutôt que de s'en rendre coupable! »

Le pape et les décrets de la première année du concile de Trente furent impitoyablement critiqués par François, dans un traité qui parut vers le commencement de 1547. La doctrine de la justification par la foi est sa bannière contre les catholiques romains. Il ne s'exprime pas avec moins de vivacité sur le compte de l'empereur, qui retenait en ce moment prisonnier le landgrave de Hesse (ce qui à la vérité n'était pas formellement illégal), mais imprimait une tache à sa réputation de

(1) Crespin a reproduit la plus grande partie de la narration de Senarclens sur le martyre de Jean Diaz. (*Actes des martyrs*, 1556, p. 275-323.)

loyauté. Charles avait d'ailleurs laissé impuni le meurtre de Jean Diaz et prohibé les Saintes Écritures.

François envoya un des premiers exemplaires du livre consacré au martyre de son ami au cardinal du Bellay, connu pour ses sentiments évangéliques (1). Diaz avait été le correspondant du cardinal, à qui l'historien de la réforme, Sleidan, adressait aussi des rapports sur les affaires publiques. En 1546 des émissaires français parlèrent à Jacob Sturm, de Strasbourg, des favorables dispositions du Dauphin à l'égard des protestants, qu'il ne pouvait, à son grand regret, préserver des persécutions ordonnées par le roi, son père. A la sollicitation de Martin Bucer, en novembre 1546, Enzinas offrit au cardinal de remplir l'office de correspondant à la place de son malheureux compatriote assassiné à Neubourg.

Après que la philippique contre le concile de Trente fut sortie de presse, au mois de janvier 1547, Enzinas fit divers voyages, à Saint-Gall, Zurich, Bâle, Strasbourg. Dans cette dernière ville, il fut averti, par un de ses frères d'Espagne, qu'il devait user de prudence, car un moine dominicain venant de la cour avait dit que l'on était très-préoccupé de saisir un hérétique, dont le châtiment était encore plus vivement désiré de l'empereur que celui du landgrave de Hesse.

A la fin de novembre, François alla à Memmingen qu'il quitta avant la fin de l'année. En janvier 1548, nous le trouvons de nouveau à Bâle, sans aucun doute pour arranger ses affaires; car il avait résolu de quitter cette ville, où il était entouré de gens suspects, et d'aller en Angleterre où Mélanchthon le recommandait au roi aussi bien qu'à l'archevêque Cranmer. Il attendait impatiemment ces lettres de Mélanchthon et d'autres que Bucer devait lui envoyer d'Angleterre. Dans son trouble, il allait jusqu'à écrire sérieusement qu'il devait quitter l'Europe chrétienne pour chercher une colonie évangélique dans la tolérante Turquie; et Bullinger croyait nécessaire de le dis-

(1) L'exemplaire sur vélin qui se trouve à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris, pourrait bien être celui que Du Bellay reçut d'Enzinas.

suader d'un tel dessein. Enzinas lui répondit, le 20 mai, de Strasbourg : « Tes conseils n'auraient pu me détourner d'un voyage à Constantinople; mais un lien plus doux me retient d'une manière inattendue dans cette partie de l'Europe. » L'incident imprévu était ses fiançailles avec Marguerite Elter. Quelques jours après, le mariage fut célébré, et les époux partirent pour l'Angleterre.

L'archevêque Cranmer fit honneur à l'hospitalité anglaise, et donna aussi à Enzinas une chaire de professeur de grec à l'université de Cambridge. Dans cette position, Dryander refusa la place de précepteur dans la maison du duc de Suffolk. En novembre 1549, il laissa sa famille aux soins de Bucer, à Cambridge, où il pensait retourner le printemps suivant, et fit un voyage à Bâle pour l'impression de quelques livres espagnols. Ce ne fut cependant qu'après de pénibles efforts et des difficultés sans nombre que ses traductions de Florus et de Plutarque parurent enfin à Strasbourg en 1550 et 1551. A Bâle, les magistrats n'avaient pas voulu permettre que ces ouvrages fussent publiés dans une langue *qui n'était pas usuelle.* En janvier 1550, comme il était assailli par de fréquents découragements, il envoya chercher sa famille en Angleterre; mais ce ne fut qu'en juin qu'il s'établit à Strasbourg avec sa femme et sa petite fille. Ils y passèrent deux ans et demi dans des conditions assez favorables. Il y fut père d'un second enfant.

Dans l'été de 1552, Enzinas alla à Genève; il vit pour la première fois Calvin, avec qui il avait noué une correspondance alors qu'il était chez Mélanchthon. A la fin cependant il y eut plutôt désaccord qu'harmonie entre Calvin et Dryander. Nous le retrouvons à Augsbourg, le 30 décembre 1552; sa fin était proche. Il mourut à Strasbourg de la peste qui sévissait dans cette ville (1). Jean Marbach fit son oraison funèbre. Ses der-

(1) 1552 — *Den* 30 *decemb. : ist peste gottselig gestorben D. Franciscus Dryander Hispanus, excellenti doctrina, et morum ac vitæ integritate optimum habens testimonium. Sequenti die honeste sepultus est, in magna civium copia, funebrem orationem ipse habui.* (Note tirée du Journal manuscrit autographe de Jean Marbach, archives de Saint-Thomas, à Strasbourg.)

nières semaines furent cruellement troublées par les horreurs de la guerre qui régnait autour de lui, et par les trames hostiles de ses parents. Sa femme le suivit de près. Mélanchthon, qu'il avait toujours vénéré comme un père, et qui avait pour lui une fraternelle affection, voulut se charger de l'une de ses filles; mais ses amis de Strasbourg ne consentirent pas à se séparer des enfants d'Enzinas.

Une année ou deux avant sa mort, il écrivait à un ami : « Je travaille avec une bonne conscience, Dieu m'en est témoin; si mes contemporains ne m'en savent pas gré, j'espère que plus tard il y aura des hommes mieux avisés à qui nos études ne seront pas inutiles. » Son dernier souci fut de préparer l'édition de la Bible, à laquelle il avait consacré quinze ans de sa vie. C'est là son meilleur titre aux yeux de la postérité.

EDOUARD BOHMER.

N. B. On trouvera des lettres de François Enzinas dispersées dans un assez grand nombre de recueils. On doit mentionner particulièrement 5 lettres traduites en anglais par le Rév. Hastings Roberston dans le *Recueil des lettres originales relatives à la réformatiou anglaise* (Parker Society), p. 348, 355; la *Zeitschrift für die historische Theologie* du Dr Karl Kahnis, qui ne contient pas moins de 50 lettres précédées d'une introduction de M. Ed. Bohmer, p. 387, 442; enfin les *Calvini Opera*, édition Reuss et Cunitz, partie épistolaire, *passim* (*Réd.*).

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

COLLECTION DES PROCÈS-VERBAUX

DES ASSEMBLÉES POLITIQUES DES RÉFORMÉS DE FRANCE

PENDANT LE XVI[e] SIÈCLE.

Nº 3.

ASSEMBLÉE DE NIMES.

(1er décembre 1569.)

Pour faire le despartement des deniers impozés, ont esté depputés : pour Montpellier MM. Talard et Icard; pour Nysmes, MM. François Ariffon et Arnaud Bonotier; pour Gévaudan, Me Bernard de la Pied, sieur de la Moline, scindic; pour Uzès, sieur Claude Servier; pour Viverois, Me Bernard Blancard; pour Anduze, M. Estienne de Cantelupe; pour Sauve, le sieur Valescure; pour Ganges, M. Julien Fabre, premier consul de lad. ville; pour Masilhiargues, sieur Bertrand Baguet; pour Sommieres, sieur Jehan Marc. Et leur a esté injoinct de auxd. fins se transporter demain matin en la maison consulaire de la présente ville devant le seigneur de Montpezat pour travailhier ce qu'on a mis faire et à la charge de remestre lesd. despartements devers lad. assemblée pour expédier les mandementz.

Enjoinct à tous diocézains de remestre chacun mois ung extraict de l'assiette de chacune diocèze entre les mains des Messieurs du conseil, avec le despartement que sera faict par susd. depputés, et toutes quictances de payementz seront signés et conterollés par ung consul de la viguerie ou ville capitale qui en tiendra registre et conterolle, lhors que le payement sera faict au recepveur, sans que led. consul puisse rien prendre, à peyne de concussion.

A esté nommé à mond. sieur le gouverneur pour grand maître de

(1) Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 351. A la page 353, l. 19 et 32, lisez : *Saint-Ambroix.*

l'artillerie le cappitaine Boulhiargues, et pour conterolleur général aud. fait de l'artillerie noble Guillaume Brunel, sieur de la Clotte.

Et ce faict, MM. Jacques Planchon et sieur Durant Massanes, depputéz pour Vigan et Meyrueis, se sont présentés et ont requis visition et communiquation de tout ce que dessus, que leur a esté octroyé; et ce faict, ont esté rendues graces.

Du lundy cinquiesme jour dud. mois, 7 heures du matin à lieu que dessus, la prière faicte; se sont présentés M. Estienne Sanglier, docteur et advocat, et MM Anthoine de Marc, Regant d'Albenas, tous deulx pour le hault et bas Viverois, et après avoir requis d'estre receus de l'assemblée comme membres du corps du pays pour demeurer en bonne fraternité et communion; et pour ce que après leur avoir esté remonstré que durant les troubles précédans ilz ont voulu communiquer leurs deniers et les mestre à la borce (bourse) généralle, ilz ont respondu qu'ilz étoient comptans dès maintenant les communiquer, et se maintenir avec lesd. églises et diocèzes en parfaicte union et société soubz le commandement de mond. sieur de Saint-Romain; conclud qu'ilz sont receus à lad. société et entière union de toutes choses, soubz ung mesme chef et gouverneur, à la charge de pourter et mestre tous leurs deniers à la recepte generalle, suportées toutes les charges de guerre suyvant en tout lad. consistament.

Maistre Pierre la Faye se plainct que l'assemblée l'a tacytement deppozé en le nomment ung aultre lieutement de prévost de Monseigneur; par quoy l'assemblée luy a declairé qu'elle n'a entendu le depposer de lad. charge, ains a seullement nommé à Monseigneur pour exercer la charge de prévost général, jusques à la venue du seigneur de Soubz Martre, le docteur Rouvière.

Quant aux deux pièces de canon qui se font en Anduze, et pour le regard des impositions de trois mil livres qu'a esté faicte sur le pais de Cévènes et du Vigan;

Le seigneur de la Moline, pour le pays de Gévaudan, a dict que leur part sera preste au premier jour.

M. Planchon, consul du Vigan, a dict aussy qu'ilz feront leur debvoir.

Conclud quil sera impausé trois cents quintalz [de] pouldre, moitié de la fine, et l'aultre moitié de canon, et quinze cents ballos pour tenir en munition morte (?) au général qu'il sera faict despartement comme des deniers.

Sur les remonstrances faictes par les consulz de Nymes, arreste qu'ilz se pourront soulager sur les papistes et révoltés volontaires, tant que faire se pourra, comme le semblable pourront fère les aultres diocèzes et vigueries.

Que Monseigneur sera supplié ne permestre que les souldats y soyent réconpancés des chevaulx morts en guerre, actendu leurs profits et boutins.

M. de la Vallete a dict qu'il seroyt officier du roy de Navarre, et qu'il entend comme tel que le païs, terres, segneries dud. s[r] ne soient imposés, contribués, levés et exigés des susd. sommes concernans leur d. cottepart et pourtion, laquelle déclaration a esté acceptée, et ce faict ont esté rendus graces.

Dud. jour de relevée à une heure apres mydy, au lieu que dessus, la priere faicte.

Sur la remonstrance de François Auziere, merchant de Montpellier, touchant les femmes et enfans des ministres décédés au camp, a este concluд que monseigneur sera supplié de y pourveoir avec son conseil en attendant la volonté de mesd. seigneurs les princes.

Pour commissaires des affermes des bénéfices, soubz le bon plaisir de messeigneurs les princes, ont esté nommés et commis : pour le diocèze de Montpellier, M[es] Nicolas Talard et Michel Icard de Melgue; pour la ville et diocèze de Nymes, M[es] Loys Bousquier, Recolin, Durant, Massanes; M[e] Estienne de Cantalapsu, pour Uzès; M[es] Bernard Blanchard et Vincent de Travenc, pour le diocèse de Mende; M[e] Antheine Changier, notaire de Mantela, demeurant à présent à Florac; pour Viverois led. Sanglier.

Après est venu à l'assemblée le seigneur de Lamasson, lequel a protesté contre l'assemblée du mespris de l'autorité de MM. les princes, et entreprinse faicte contre sa commission à quoy il ne consent, ains se opposera.

Conclud que les depputés en arrantements des bénéfices se retireront par devers led. s[r] de Lamasson pour délibérer ce que se doit faire pour l'obéissance desd. seigneurs princes.

Sur l'exposition de Jehan Caduc de Saint-Clayre touchant ce et autre imposition et exaction de deniers faicte pour le s[r] de Portes pour l'entretenement d'une garnison de vingt-cinq hommes en son chateau de Portes, par commission de M. le maréchal de Dampville, revenant à cent escus pour mois, arreste que M. de Saint-Romain

sera supplié de pourvoir aud. faict et y tenir la main et inhiber aux cotizes de payer, sur peyne de double et autre arbitraire.

Sera escript à messieurs de Rouergue touchant la charge et direction du siége présidial au présent païs.

Monseigneur sera supplié de députer devers messieurs les princes pour obteuir toutes provisions nécessaires en ceste administration et defanse de guerre, dont seront faictes mémoires par messieurs de Montvalliant, de Fons, de Lesset et juge d'Anduze.

Arreste que les susd. depputés à fere les susd. despartements des deniers feront aussy le despartement des munitions de guerre.

A esté tauxé à moy notaire, escripvant à lad. assemblée, vingt soulz pour extraict et double du present procès verbal de lad. assemblée.

Aussy a ésté tauxée à Savin huissier, et à Pierre Petit, garde des portes et à tous deux esgualement, ung escu qui leur sera incontinant payé.

Monvalhiant, Pierre de Borne, Saint-Cosme, Davin, consul de Nymes, André Noir, consul d'Anduze, Planchon, depputé de Vigan, Albert, consul de Sauve, Menut, depputé de Masilhargues, Valescure.

Commission et pouvoir de M. de Sainct-Romain.

Henry, prince de Navarre, duc de Vendosmois, de Beaumont, premier pair de France, gouverneur, lieutenant général et admiral pour le roy monseigneur ez païz de Guienne et Poictou, et Henry de Bourbon, prince de Condé, duc d'Anguien, aussy pair de France, à tous ceulx que ses présentes lettres veront, salut.

Nous ayant esté cy devant au conseil estably près de nous de la part des habitants du pais des Cévènes et des églises dissipées du bas pais de Languedoc, très-humblement remontrer que lesdits pais de Cévènes, coacque (quoique) une bonne partie dicelle ny soyt stérille et inhabitable, et néanmoings distribuée en quatre gouvernementz, dont la plus part dudit pais a esté commandé par le seigneur de Montvalhiant, et ce qui en reste, ensemble le bas pais où les églises dissipées ont assemblé leurs forces, par les sieurs de Mandegout et Montbrun et de Servas, lesquels despuis qu'il a pleu à Dieu reduire et remaitre en l'hobéissance du Roy, notre souverain seigneur, desdits pais, y ont jusques icy comandé soubz nre authorité, et combien

que chascun desd. gouverneurs se soient bien et fidelement acquité de son debvoir en ladministration de leurs charges, sy est-ce que comme toutes republiques et communaultés sont ordinairement mieulx pollicées, menteneus, conservées et entreteneues, lhors quelles dépandent d'un seul chef et seul comandement, par le moyen duquel toute confusion en est esloignée, pour éviter aussy les inconvenians que peuvent survenir de la pleuralité des gouverneurs en ung mesme corps, et de la diversyté des comandementz desd. gouverneurs, qui ne peuvent avoir par ensemble telle inteligence et unyon de voulonté qu'il est requis en l'administration d'une province, lesd. habitans nous auront lhors, comme encores de présent, très-humblement supplié que tant en conservation de ce que dessus, que ayant aussy esguard à l'indisposition des personnes desd. gouverneurs, causé par leurs travaux et labeurs qu'ils ont prins au maniement des affaires qui se sont présentés par deca et pour aulcunes aultres justes et raisonnables considérations, il nous a plust descharger lesd. sieurs de Montvalhiant, de Mandagout, de Montbrun et de Servas de leursd. gouvernemens, les réduire en ung, et y establyr ung chef craignant Dieu et d'autorité requise, qui comandera généralement tant aud. pays de Cévènes, églises dissipées du bas pais de Languedoc, Gévaudan, bas et hault Viverois, Daulphiné, Provance, Avignon et compte (comté) de Venisse, afin que leurs forces estans plus voisines et unyes, elles soyent plus apropos pour promt secours et deffance de leur patrie.

Ce qu'ayant avec les seigneurs et gentilshommes assistans au conseil bien et meurement considéré, désirant obvier à tout désordre et confusion, et en toutz les pais et provinces où nous comandons pour le service de Sa Majesté, y establyr ung ci bon ordre que toutes choses puissent estre conduictes et dirigées au bien et advancement des affaires de ceste cause, et au repos et souloigement et conservation des subjectz y résidans. Nous avons advisé qu'il estoit bien nécessaire et très à propos d'ordonner ung chef pour comander èsd. pais et provinces de Sevenes, Gevauldan, païs de Languedoc, bas et haut Viverois, et pour cest effaict y comectre quelque notable, vertueux, vaillant et expérimenté gentilhomme, scavoir faisons que nous avons plain confiance des vertus, sens, prudance, vailhance, fidellité, scincérité, loiauté, preudhomie, expériance au faict militaire et grande diligance de la personne, de nre cher et amé le sieur de Saint-Ro-

main; icelluy pour ses causes et autres grandes et justes raisonnables considérations à ce nous mouvans, nous avons de l'advis des dessusdits seigneurs et gentilzhommes dud. conseil, admis, ordonné et estably, admectons, ordonnons et establissons par ces présentes gouverneur, notre lieutenant général tant èsd. pais et provinces de Sevenes, Gevauldan, pais de Languedoc, bas et hault Viverois, esquelz, nous comandons à pnt pour le service de Sadite Majesté, que en tous autres lieux proches et voisins desd. provinces, dont il pourra amplifier et extandre les limites de son gouvernement, et luy avons donné et donnons pouvoir de comander selon les ocurences qui s'offriront pour le service de ceste cause, à tous les gens de guerre estans par tous les susd. pais et province, et afin de promptement pourvoir à la sécurité du païs, nous avons aud. sieur Sainct-Romain commis d'adviser en toute diligance avec le sieur de Franqueville, conseiller du roy en son court de Parlement de Tholoze, et général intendant sur le faict de nos finances en tous les susd. païs, appellés aussy les cappitaines, comandans ez villes dud. gouvernement, et les consulz d'aulcunes des principalles villes dicelluy, en quelle desdz. villes leur semblera que l'on doibt mectre garnisons, le nombre des gens de guerre qui y sont nécessaires, et le solde suffizante et raisonnable pour leur entretenement, ensamble pour la munition des pouldres et fortifications des villes principalles.

Pour icelle somme imposer suyvent la commission que à ceste fin nous en avons faict expédier, voulant que les deniers qu'il conviendra pour les réparations et fortifications, confection de pouldres et tout autres munitions de guerre, soient employés sellon les mandements et ordonnances que à ceste fin en expédiera ledit sieur de Sainct-Romain, luy donnant aussy pouvoir d'establir et dresser tels magasins de vivre qu'il verra estre convenable pour le bien et advantage desdits païs et provinces, et generallement fera tout ce qu'il cognestra et jugera estre requis pour le bien, sureté, conservation et emplification de l'estandue de son gouvernement, dont nous nous fions et remectons entierement à luy, promectons en bonne foy et parolles des princes avoir agréable tout ce que par luy sera faict et exécuté en contenu desd. présentes, par lesquelles nous mandons à tous cappitaines, gentilshommes, soldats, tant de cheval que de pied, estant en susdits païs et provinces et autres circonvoisins, maires, eschevins, consuls, manans et habitans de celluy, que ès

choses qui toucheront et conserveront ceste présente charge et gouvernement, ils ayent à respecter et à honorer le dit sieur de Sainct-Romain luy obeyr et entendre, et à lui prester tout le conseil, secours, faveur et adcistance dont il aura besoing, et il les requerra.

Donné au port Sainte-Marie le 20e jour du décembre mil v cent soixante-neuf.

HENRY.
HENRY DE BOURBON.
DE CABOCHE.

COMPTES DE LA DUCHESSE DE BAR.

(1601-1602.)

L'ancien *Bulletin* a publié (t. II, p. 142, 146) de fort belles lettres de Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, ainsi que des extraits fort intéressants des registres du consistoire de sa maison (t. VI, p. 149, 160). Les fragments qui suivent, tirés des archives de Nancy, et communiqués par M. le pasteur Ed. Schmidt, fournissent la date du ministère de chacun des pasteurs qui se succédèrent auprès de la pieuse sœur de Henri IV, en 1601 et 1602.

Extrait du compte présenté à Paris, le 28 mars 1605, par M. Darnant, commis à la charge de trésorier général des finances de la maison de défuncte Madame, sœur unique du roy, pour l'année mil six cens ung, etc.

Autre despence payée comptant par ce presan comptable à diverses personnes par vertu des mandements de feu Madame, pour ceux ayant servy au lieu et place d'un aumosnier (?), qui sont employez sur le dict estat.

M. Yoland, ministre de la Parole de Dieu en l'église de Vitry le Françoys, la somme de cent écus à luy ordonnée par ma dicte dame pour les gages entiers du sieur de Lafaye, ministre de l'église de chez Madame, dautant que le dict sieur Yoland a servy au lieu et place du dict sieur Lafaye durant son cartier, ainsi qu'il est contenu au mandement de ma dicte dame. Donné à Nancy le premier jour de may, année de ce compte.

Au sieur d'Yvoy, ministre de la Parole de Dieu en l'église de Metz, la somme de cent écus à lui ordonnée pour les gages entiers du sieur de La Touche, aussy ministre en l'église de chez Madame, en l'absence duquel le dict sieur d'Yvoy a servy Son Altesse en l'année de ce compte, ainsi qu'il est contenu au mandement de Madame, donné à Paris le vingt-sixième jour de juillet au dict an de ce compte. Signé : CATHERINE, etc.

Au sieur du Moulin, ministre de la Parole de Dieu en l'église de chez Madame, la somme de douze écus à luy ordonnée par ma dicte dame sur le reste des gages du dict s. Couet, à cause qu'il a servy une partye de son cartier, et insy qu'il est contenu au mandement de ma dicte dame, donné à Nancy le dixième jour de janvier 1602. Signé : CATHERINE.

Autre dépence payée comptant par le dict Darnant, présent comptable, par les mandements, ordonnances et quittances de feu Madame, tant pour dons, gratifications, récompenses et autres affaires, concernant le service de Son Altesse.

Au sieur Yoland, ministre de la Parole de Dieu en l'église de Vitry le Francoys, la somme de vingt écus, de laquelle Madame luy a faict don pour les frais et despences qu'il a faictes à venir du dit lieu de Vitry à Nancy trouver Son Altesse, que pour son retour au dict lieu, ainsi qu'il est contenu au mandement de ma dicte dame. Donné à Nancy le premier jour de mai, année de ce compte. Signé : CATHERINE.

Au sieur du Moulin, ministre de la Parole de Dieu en l'église de chez Madame, la somme de trente-huit écus de laquelle Madame luy a faict don en considération qu'il a servy presque la moytié du cartier du sieur Couet en l'année de ce compte, ayant Son Altesse disposé de pareille somme de trente-huit écus sur les gaiges du dict sieur Couet pour autre effect. C'est pourquoi ma dicte dame a voulu la dicte somme estre repayée au dict sieur du Moulin sur les.... distincts pour le payement des dons en la dicte année de ce compte, et ainsi qu'il est plus instamment contenu au mandement de Son Altesse; donné à Nancy le huitième jour de febvrier 1602. Signé : CATHERINE.

Autre dépence payée comptant par ce dict sieur comptable, pour pentions ordonnées par Madame pour chacun et aux personnes y après nommées, et suivant les comptes précédents rendus par M. le Lafont, trésorier général de ma dicte dame.

A Abraham Gaucher, fils du feu sieur Gaucher, en son vivant

ministre de la Parole de Dieu en l'église de Pau, la somme de trente-trois écus vingt solds pour sa pention.

A David Hespérien fils du sieur Hespérien, ministre, la somme de trente-trois écus vingt solds pour sa pention de l'année du présent compte, qui lui a été ordonnée par Son Altesse.

David de Feugueray, fils du sieur de Feugueray, ministre en la maison de Madame, la somme de trente-trois écus vingt solds, à luy ordonnée par forme de pention.

UN LIVRE DU REFUGE.

COPIE D'UNE LETTRE ÉCRITE DE BERLIN LE 3 NOVEMBRE 1752.

Tout est mystère dans cette lettre communiquée à Paul Rabaut par un membre inconnu du Refuge. On sait tout ce qu'a dû la monarchie prussienne à cette émigration française qui lui donna les Beausobre, les Savigny, les Ancillon, et tant de savants distingués qui composèrent l'Académie de Berlin. C'est dans leurs rangs qu'il faudrait chercher l'auteur du très-remarquable ouvrage qui ne vit jamais le jour, et dont on n'a ici que l'esquisse. Le correspondant anonyme de Berlin ne le désigne que par ces mots : L'auteur est un Français réfugié, *homme savant à qui la patrie tient à cœur*. Il lui donne même plus loin l'épithète de *grand homme*. Mais ce titre pourrait s'appliquer à plus d'un membre de la savante colonie que les malheurs du temps avaient formée si loin de la France. Toutes conjectures seraient ici téméraires : on ne peut que regretter la perte d'un ouvrage retenu sous le boisseau par d'honorables scrupules, et qui, à n'en juger que par l'analyse, eût occupé une belle place dans la littérature du Refuge. Voir Sayous : *le Dix-huitième siècle à l'étranger*, t. II, ch. VI.

Vous êtes un terrible homme, Monsieur; vous plaisantés sur la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire le premier may dernier. Vous dîtes que je vous ay fait part d'un de mes songes, lorsque je vous ay dit que j'avais vu un ouvrage qu'on allait faire imprimer pour prouver que Louis le Bien-Aimé peut aisément étendre et améliorer le commerce de son royaume, augmenter le nombre de ses sujets et leur richesse, et par cella même augmenter les revenus de sa couronne. Vous me dittes que c'est une belle chimère, et ce qui semble autoriser votre idée, est que je ne vous ay pas tenu la promesse

que je vous fis de vous mander un exemplaire de cet ouvrage. Je vous ay pourtant dit vray, monsieur, en vous disant que j'avais vu cet ouvrage en manuscrit. L'auteur est un Français réfugié, homme savant, à qui la patrie tient à cœur. Je fais l'expérience qu'on ne peut pas l'oublier. Je puis vous assurer que ce grand homme est ici dans une situation gracieuse, et mieux qu'il ne serait en France. Mais nous sommes à l'ordinaire plus sensibles au seul bien qui nous manque qu'à ceux que nous possédons. L'auteur a fait voir son ouvrage à quelques-uns de ses amis. Tous l'ont admiré; mais ils lui ont représenté qu'ayant été reçu dans ce pays-ci avec des marques de distinction, il n'était pas prudent de donner au public un ouvrage qui pouvait être si utile à la France et si préjudiciable aux États protestants, et en particulier à celui-ci; cette observation l'a déterminé à étouffer son ouvrage avant qu'il eût veu le grand jour. Vous voyez par là que je n'ay pas peu vous mander l'exemplaire que je vous avais promis, et afin de bien réhabiliter ma sincérité, je vais vous donner une idée de cet ouvrage. Il y a huit mois que je le lus; l'auteur n'a pas voulu que j'en aie fait une seconde lecture. Aussi je ne puis vous en donner qu'une idée confuse. Cet ouvrage est un système lié et suivi : la bonne politique est la boussole de l'auteur. Il est divisé en trois articles dont je vais vous donner une courte analise.

Le 1er article concerne le commerce.

Il pose d'abord pour principe que le commerce est la source de la richesse et de l'opulence, et que sans le commerce le royaume tomberait bientôt dans une espèce de faiblesse qui le conduirait au dépérissement.

De ce principe il tire cette conséquence que S. M. ne peut rien faire de plus digne d'un grand roy que d'étendre et améliorer le commerce de ses sujets.

Il analise, s'il faut ainsi parler, toutes les villes maritimes du royaume et le genre de commerce qui est le plus affecté à chacune.

Il pénètre dans l'intérieur du royaume; il considère le génie des habitans, leur industrie, leur opulence, leur misère, leurs ressources, leurs diverses fabriques; il indique des moyens pour les porter à un point de perfection où elles ne sont pas encore. Il parle aussi des teintures et des apprêts de toutes les marchandises.

Il n'oublie pas les réparations qu'il est nécessaire de faire à cer-

tains ports, afin de les rendre plus sûrs et plus commodes. Il calcule ce que coûte le bois et la construction d'un vaisseau, de même que l'entretien.

Enfin, il examine tout ce qui a quelque rapport avec le commerce, les compagnies qu'il serait nécessaire d'établir, les moyens dont il faut se servir pour avoir des fonds, les priviléges qu'il est nécessaire de leur donner, et les profits que ces diverses compagnies procureront.

Ensuite il démontre que l'intérêt et la gloire de la France demandent qu'on y rétablisse la marine et qu'on la mette sur un pied respectable. Il soutient qu'il est très-difficile de la conserver et entretenir sur ce haut pied, si le commerce n'est pas considérablement augmenté. Une puissante marine, dit-il, protégera le commerce et contribuera à sa prospérité, et un commerce étendu et florissant fournira pour entretenir ces forces navales sur le pied respectable où il est à désirer qu'elles soient. L'auteur entre sur tous ces divers articles dans le plus menu détail. Le moyen pour parvenir à un but si désirable est l'objet du 3me article.

Le second tend à prouver que rien n'est plus important que la culture des terres, qui est la source de l'abondance. La main des diligents fait les riches, dit le plus sage des rois. Dans un État il n'y a jamais trop de laboureurs et de cultivateurs. Un auteur a dit fort judicieusement qu'il est plus important pour le bien de l'État d'avoir des gens qui savent en mettre les terres en valeur qu'en étendre les limites. M. l'abbé Dugnet (1) soutient avec raison que le souverain ne peut être trop attentif que ses sujets s'appliquent avec soin à l'agriculture, comme faisant la véritable richesse du royaume.

De là l'auteur conclut que les sujets qui s'appliquent à cultiver la terre sont des sujets précieux à l'État, qu'on doit en augmenter le nombre et les protéger.

Dans le troisième article, il indique les moyens qu'il y a à prendre pour remplir l'objet des deux premiers.

Il prouve que c'est la bonté du gouvernement qui procure l'abondance et la prospérité de l'État, que la modération et la clémence sont les vertus qui doivent présider dans toutes les délibérations du prince.

Il étaye cette proposition par de bonnes raisons et par des exemples.

(1) Auteur d'un livre intitulé : *Traité de l'institution d'un prince.*

Ensuite, il soutient que ce qui constitue la puissance intrinsèque d'un État est le nombre de ses habitants, leur industrie et leur richesse.

De là il tire la conséquence que les sujets qui s'appliquent le plus à la culture des terres et au commerce sont les sujets les plus utiles à l'État.

Il soutient que, proportion gardée, les sujets religionnaires contribuent plus que les sujets catholiques romains à rendre l'État florissant, attendu qu'ils se donnent tous au commerce, à la culture des terres, ou aux armes, au lieu qu'une grande partie des sujets catholiques romains se jettent dans l'Église, y étant attirés par les biens immenses qu'elle possède, où ils remplissent des emplois qui requièrent que l'on soit aprouvé par son curé, emplois nécessaires, mais infiniment moins que la culture des terres et le commerce.

Il prouve que la religion réformée est plus avantageuse aux monarchies que la religion catholique romaine, et cela par deux raisons démonstratives : la première en ce que la religion réformée ne relève de personne et ne reconnaît d'autre puissance sur la terre à laquelle on doit obéir que celle de leur monarque. Elle est soumise sans restriction au gouvernement;

Au lieu que la catholique romaine établit un État spirituel tout-puissant, fécond en moyens pour éviter d'obéir, et ayant des ressources infinies pour que les ministres de la religion prennent un ascendant absolu sur l'esprit du peuple et lui persuader que le gouvernement temporel doit être dépendant du spirituel, de manière que les ecclésiastiques de cette religion sont plus maîtres du peuple que le souverain qui les gouverne; l'auteur en rapporte des exemples frappants.

La seconde raison est que la religion réformée est plus propre à la propagation de l'espèce que ne l'est la religion catholique romaine. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à faire attention que chez les catholiques romains une famille composée de trois enfants, pour le moins un prend le parti de l'Église. Voilà par conséquent un tiers de la nation qui ne peut point servir à la propagation. Au lieu que tous les religionnaires peuvent légitimement y travailler. L'auteur prouve ce qu'il avance par des exemples qui mettent cette vérité dans tout son jour.

De tout cela il tire cette conséquence que la bonne politique veut

qu'on protége et qu'on favorise les sujets religionnaires et qu'on en augmente le nombre.

Il soutient qu'il est de l'intérêt du roy et de l'avantage de son royaume de revendiquer ses sujets qui sont sortis de son royaume pour éviter la persécution, et que leur rentrée remplira parfaitement les indications qu'il a données dans le premier et le deuxième article de son ouvrage, que par là le commerce augmentera considérablement et que les terres en seront mieux cultivées.

Que pour rappeler ces sujets il n'y a qu'à donner à certaines villes maritimes du royaume le libre exercice de la religion réformée et à la province du Languedoc; que Sa Majesté peut le faire sans le moindre inconvénient. Ce seul trait de plume, dit-il, donnera plus de richesse à l'État, plus de sujets et plus de solide grandeur, que ne le feraient le gain de cinq ou six batailles.

Il n'y a point de réfugiés dans ce pays-ci qui ne soupire après l'avantage de rentrer dans sa patrie, quoi qu'on soit ici protégé par Sa Majesté et par les lois, et qu'on y reçoive mille marques de bonté. Il y a pourtant une certaine rudesse dans les naturels du pays qu'on peut regarder comme un vice du terroir, qui fait qu'on a peine à s'y faire et qu'on souhaite ardemment d'aller respirer l'air natal.

Les Français réfugiés en Angleterre, en Hollande, en Suisse et à Genève, ne soupirent pas avec moins d'ardeur après la douce satisfaction de pouvoir rentrer en France.

L'auteur soutient qu'il n'y a aucun inconvénient à donner cette liberté à la province du Languedoc, que le clergé ne peut point s'en plaindre; on ne porte par là aucune atteinte à leurs priviléges ni aucun trouble dans la possession de leurs biens; les terres de cette belle province en seront mieux cultivées, et par conséquent la dîme en augmentera; ce qui rendra l'église de cette province plus riche.

De quel cotté qu'on envisage la chose, dit-il, on trouve que Sa Majesté en accordant cette liberté ferait un acte juste et de la plus profonde sagesse. Il avance que Louis le Bien-Aimé est le seul potentat en Europe qui soit dans cette heureuse position de pouvoir sans peine, sans danger, sans dépense, sans inconvénients, augmenter le nombre de ses fidèles sujets et la richesse de son royaume.

Il fait plus : il examine tous les cas possibles où une pareille liberté accordée peut produire quelque inconvénient, et il démontre

que celle qu'il propose ne peut dans aucune supposition qu'estre très-avantageuse au bien de l'État.

Il finit en disant qu'à mesure que les réfugiés rentreront on les enregistrera, de même que dans le lieu où ils fixeront leur demeure; qu'on les capitera d'une manière proportionnée à leur faculté et leur industrie, et que cette taxe sera distincte et séparée de celle que payent les habitants du pays; il prouve que cette capitulation ira à une somme très-considérable.

Voilà, Monsieur, l'idée que je puis vous donner sur l'ouvrage; creusez-la, approfondissez-la, et vous serez forcé de convenir que le moien indiqué pour augmenter le nombre des sujets et la richesse de l'État est aussi simple qu'aisé.

La Providence, qui préside sur tous les événements, réserve celui-ci pour relever la gloire du brillant reigne de Louis le Bien-Aimé : Dieu veuille lui inspirer ce dessein!

J'ai l'honneur d'être

(*Sans signature*)

(Papiers Rabaut, *Correspondance*, année 1752.)

MÉLANGES

NOTE SUR LA FAMILLE DE GUY DE BRAY ET SUR LES POURSUITES EXERCÉES CONTRE LES MEMBRES DE CETTE FAMILLE (1).

Jehan Desmarez. — Du Bray lui a dit que, s'il le voulait croire, il serait plus riche, « sans avoir mémoire par quel moyen, sinon qu'il (du Bray) luy disoit qu'il (Desmarez) ne seroit sy grant yvrongne. » De plus, le prisonnier a ajouté que, si le témoin voulait le fréquenter, il apprendrait des choses qu'il ne savait pas.

Desmarez raconte ensuite l'altercation de Jehan du Bray avec les deux dominicains à l'auberge du Vert Lyon (à Mons). Nous reviendrons tout à l'heure sur ce point.

Roland Brouchin. — Il ne sait rien par lui-même; seulement au moment où, le jeudi précédent, il faisoit, par ordre de la cour, une perquisition à Masnuy chez de Bray, il s'est entretenu avec Phélippot,

(1) Voir le dernier nº du *Bulletin*, p. 364.

qui lui a rapporté divers propos de l'inculpé. (Voir ci-après la déposition de Phelippot.)

Quant à la vie de Jehan, « il n'en sçauroit respondre. »

Frémine Fauveau (domestique de l'inculpé). — Son maître restait quelquefois pendant quinze jours entiers à Masnuy, sans aller à la messe. La déposante lui a demandé pourquoi il ne fréquentait pas l'église, à quoi il a répondu : « Que les églises de Mons luy estoyent bonnes assez. » Elle ne l'a jamais vu lire.

Laurent le Cuvelier (domestique de l'inculpé). — Il n'a jamais vu son maître aller à l'église, mais jamais celui-ci ne lui a dit de suivre son exemple. Il a couché plusieurs fois à Masnuy dans la chambre de Jehan et ne l'a jamais vu « à son coucher faire quelque pryère à Dieu et à ses saincts, comme chascun chrestien faict ordinairement, ayant bien oy plusieurs fois qu'il disoit son Benedicite en franchois et des grâces n'en disoit aucunes. » Il a vu plusieurs fois son maître lire en un grand livre qu'il avait dans sa chambre.

« Et plus avant ne sçavoit respondre de sa vie, fors que aucuns du village l'appeloient altesfois *hughenois ou luther*, à raison qu'il ne alloit à la messe. »

Philippe Lhoste, dit Phelippot. — « Comme ils estoient en devises ensemble, sur les bruyères, des abbayes, ce tesmoing oy que ledict du Bray dist que ci-devant s'estoient gens que l'on avoit mis à l'abbaye comme gens trouvez ès bois comme sauvaiges, disant que depuis d'une croche de bois, l'on en avoit faict une d'or (1) et que le temps viendroit que le pot de pierre romperoit le pot de fer ; que lors icelluy de Bray parla quelque peu de sainct Mathieu. A sa fantaisie, luy (au témoin) sembloit qu'il volloit tourner lesdits propolz sur l'escripture, disant (de Bray) qu'il avoit ung petit livre à sa maison qui disoit merveille, etc. »

Cependant le témoin ajoute qu'il a vu plusieurs fois Jehan en l'église de Masnuy.

Martin Rolland. — Jamais il n'a entendu Jehan parler « de l'église ». Le bruit courait à Masnuy « qu'il estoit luther », et cependant ce témoin l'avait vu en l'église dudit village, au moins quatre ou cinq fois pendant les deux dernières années.

(1) D'après Brouchin, de Bray aurait dit « que les abbés portoient présentement des croches d'or, et que l'on verroit le temps qu'ils en porteroient de bois. »

Jacques de le Haye, Jean Saunelon, Henry Barbyon, dépositions insignifiantes; ils ne savent rien et n'ont jamais entendu l'inculpé parler contre l'Église.

Simon Belloye, dit Mennequin, même déposition; il ne peut déposer sur ce qui s'est passé à l'auberge du Vert Lyon, « de tant qu'il estoit surprins de boire. »

Akaire Leurent. — Il a toujours trouvé l'inculpé « bon personnaige » et ne lui a jamais entendu proférer aucun propos malséant.

La veuve Jehan Brouchin. — « Ceste déposante estant en devises avecq son marit, qui estoit revenu de dehors avec ledit du Bray estant embut, ly racompta (son mari) entre aultres choses que iceluy du Bray luy avoit dict merveille en chemin, disant comme ils passoient devant quelque cheisne telz motz : *Voilà ung cheisne, vous l'adoret, on en faict ung Dieu de cela*, sans dire plus avant. »

Le dominicain Julien Maresculy « affirme que neuf jours devant le jour sainct Michiel dernier passet, par ung lundy qui estoit le propre jour sainct Mathieu, comme luy déposant estoit entré en la maison du Vert Lyon à Mons, pour soupper avec le maire de Sainct-Denis (1), aussy le nepveult de la femme de ladicte maison, sur ce que luy et son compaignon, nommé frère Pasquier, passoient au-devant de quelque chambre pour monter en hault, fut justement appelé par quelcun d'une compaignie estant en ladicte chambre, qu'il ne cognoissoit, pour boire un cop, comme il fit tout droit, et comme ledict personnaige qui estoit embut eust demandé à ce tesmoing s'il estoit prédicateur et que eust respondu que oyl, disant que en ceste ville y avoit fort ung bon cordelier, iceluy personnaige respondist que ainsy estoit et qu'il oyoit volontiers preschier l'évangille comme elle alloit, et ainsy que luy déposant eust répliquiet qu'il n'y en avoit nulz quy voldroient preschier aultrement, ledict personnaige respondit telz motz ou en substance : « *Et dya! je ne le voeille point dire* (2), disant lors qu'il volloit vivre et mourir comme avoient faict ses ancettes, parquoy disoit (le témoin) n'avoir oy de luy nulles paroles erronées aultrement que dessus. »

Ce récit ne paraît pas complet. Malheureusement la déposition de

(1) Village situé près de Mons.
(2) C'est-à-dire : je n'en jurerais point; cette interjection de dia! est encore fort usitée dans le nord de la France. C'est celle dont tous nos charretiers se servent pour faire presser le pas à leurs chevaux.

l'autre moine, étant illisible à cause de l'état du manuscrit, ne peut apporter aucun éclaircissement sur ce point; mais la déposition de Desmarez charge Jehan. Suivant lui, Maresculy aurait dit à ce dernier « que toutes paroles estoient bonnes dittes en toutes saisons, » à quoi Jehan aurait répliqué : « ha! traistre ou blistre, tu blancquy (1). » Nous verrons plus loin la version de l'inculpé.

Les interrogatoires de Jehan commencent le 26 septembre.

« Dict avoir nom Jehan du Bray, natif de Mons, homme mariet, ayant ung enffant vivant, taincturier de son mestier, *eaigiet de quarante-huit ans ou environ* (2). »

» Qu'il avoit aprins son mestier avec son père, *nommé Jehan*, au Beghinaige.

» Qu'il sçavoit ung peu lire et non escripre, ayant esté à l'escolle à la maison Braisnet au Béghinaige, item aussy à la maison d'un messire Henry, emprès le Fœnix (3).

» Que depuis avoit demouret ung an au village emprès de Ninowe (4), à une cense (5) appartenant à Jehan Helduwere.

» Et par après tousjours demoret en ceste ville (de Mons).

» Que poeult avoir vingt-sept ans, que s'estoit alyet par maraige.

» Et cogneu avoir esté prisonier, y a quatre à cinq sepmaines (6), l'espace de sept jours, pour cause des baghes de son frère nommé Christoffle, réfugiet en Anvers, disant avoir heu voyaige à Sainct-Ambroise de Milan, qu'il disoit avoir racheté depuis.

» Que la dernière fois qu'il avoit esté en confesse, fust à Pasques dernières à Sainct-Nicolas à sire Hénin, prebstre, l'ayant appelé au coer (chœur), puis esté confessé allenthour du coer, que lors y avoit présent deux ou trois hommes qu'il ne sçauroit nommer, et le propre jour de Pasques du matin devant la grand-messe et par après disoit avoir reçu son créateur à ladicte église par dehors le coer, à la main droicte entrant au coer, par ung prebstre qu'il ne cognoissoit, moyen homme (de moyenne stature) (7).

» Qu'il disoit avoir esté encorre plusieurs fois à confesse audict sire Hénin.

(1) Sans doute, tu blanchis, tu pâlis?
(2) C'est ce qui nous a fait dire plus haut que Jehan était né vers 1514.
(3) L'auberge du Phénix.
(4) Ninove.
(5) Ferme.
(6) Ce passage fixe la date du premier procès.
(7) Sire Hénin, confronté à l'instant même avec Jehan, ne le reconnaît pas.

» Qu'il avoit en sa maison à Masnuy ung viel Bible venant de Maillette Tasneur, où qu'il avoit seulement leu une paoge, au moyen qu'il ne sçavoit guaire lire, combien qu'il l'avoit heu passé cincq ans.

» Que en ceste ville disoit avoir en sa maison ung viel Testament que son fils à présent trespassé avoit heu sans dire où et des psalmes de David en franchois, venant encorre de sondit fils.

» Sur ce encquis, a dit que, dimence dernier passet, il auroit esté à la main messe (1) à Sainct-Nicolas, que disoit sire Hénin prebstre, mais n'avoit recogneu personne, en espécial cestuy qui assistoit la messe, disant qu'il estoit en ung culot (2) pryant Dieu.

Mais sur ce dernier point, il est forcé de se rétracter et de reconnaître que, ce dimanche-là à cinq heures du matin, il est parti pour le village de Montigny avec son compère Jehan de Vergnies, marchand de saye en la rue du Haultbois.

Il conteste toute la déposition d'Antoine de le Haye, sur laquelle se base le tribunal. Au moment où il cheminait avec lui, il était « embut, et n'ayant demandé des hughenois, ne pensoit en avoir parlet en façeon quelconque, nyant d'avoir parlet de l'Évangille. » Il dénie formellement avoir dit de la sainte hostie « que ce n'estoit que abusion et pain, disant en estre ynocent et que seroit bien malheureux de dire telz propolz ».

En ce qui concerne son altercation avec Maresculy, il déclare qu'il n'a souvenance de rien, « *estans lors tous yvres* (3). »

Le 2 octobre 1562, Jehan est ramené devant ses juges ; il persiste dans ses dénégations. Il s'attache surtout à réfuter le témoignage de Phélippot. « Ce sont là, dit-il, des cancans de villageois ameutés contre moi dans un but intéressé. » « Sur ce, a dit n'avoir heu devise avec luy, disant que plusieurs dudit villaige (de Masnuy), par mauvaitié, estoient venus mengier son pret de nuict avecq leurs bestes, affin de enchasser ce prisonnier hors du villaige ».

Le 8 octobre, le tribunal ordonne que Jehan sera confronté avec Antoine de le Haye.

La confrontation a lieu le 28 octobre et n'amène aucun résultat ; ils persistent l'un et l'autre dans leurs dires contradictoires. Jehan proteste vivement contre les dispositions de ses juges, « disant que l'on ne sçauroit cognoistre le cœur des gens, et que ceulx qui disoient

(1) Messe basse.
(2) Un endroit écarté.
(3) On croirait vraiment lire une page de Rabelais.

mal de son prochain estoient présentement les mieulx venus. »

On reconduit Jehan à la prison, en lui recommandant de « penser subz. » Le 29, on le ramène devant messieurs de la justice; il persiste à nier, « quant on le debveroit faire morir. » Sur ce, on commence à le soumettre à la torture (l'estrapade). « Quoy voyant, fust menascié d'estre mis à paine, et néantmoins a tousjours persisté, pour laquelle cause fust prestement lyé à la corde, et, l'ayant thiré quelque espace, avoit de rechief dényet lesdites parolles, suivant quoy esté mis jus (à terre), affin que euist à penser subz (sur son cas) jusques au lendemain. »

Le 30 octobre, la torture lui est sérieusement appliquée. « Fust de rechief menascié de le thirer et par après thiret quelque espace et tousjours persisté en dénégation, combien que y esté bonne espace, que lors disoit entre aultres propolz telz motz : *Mon Dieu! ne me laissiet point, soyez en mon ayde* ou en substance, pour laquelle cause esté mis jus et luy ordonnant de penser subz. »

Enfin, le 1er novembre 1562, intervient la sentence qui met fin à cette procédure.

« Ce procez veu en conseil par devant messieurs les eschevins dudit Mons, et, comme conseillers, monsieur le gardyen des cordeliers, monsieur le liseur (lecteur), M. Jehan Bonhomme, *inquisiteur de la foy;* Mes Jacques Vivien, Guillaume le Beghe et Séverin Franchois, conseillers du roy, nostre sire; Gille de Buverie (1), greffier de la court à Mons; M. le docteur Crohin; Anthoine Hallet, lieutenant du prévost de Mons; Me Guillaume de Glargès, licentié ès lois, Me Jehan de la Salle, Me Claude Franeau, Jacques Lefebvre, pensionaires; Loys le Francque et Jehan de Hanines, greffiers; Gilles Pottier et Loys Corbault, massars. Que lors avoient esté d'avis de le condemner de prier merchy à Dieu et justice (2);... porter par ung jour solempnel derrière le prebstre, en linge (en chemise), à teste et piedz nudz, une torche ardente, et icelle, après avoir esté derrière le prebstre à la procession, poser devant le sainct sacrement; item aller le terme de demy-an à sa paroiche chascun dimence à la messe parosciale, que lors sera tenu se remonstrer au curet dudit lieu et de payer tous despens (3).

(1) Alias Biéneue.
(2) Lacune au manuscrit.
(3) Et ils devaient être lourds, vu le nombre des témoins.

» Rendu ladicte ordonnance le jour de tous les saincts, du matin 1[er] novembre XV[e] soixante-deux. »

TROISIÈME POURSUITE.

Jehan avait été déjà poursuivi, torturé et condamné deux fois dès l'année 1562; il est à peine besoin de se demander quel sort l'attendait en 1568, sous le proconsulat du duc d'Albe. N'était-il pas *à priori* suspect comme frère du malheureux Guy, dont le cadavre gisait au-dessous de la fourche patibulaire d'Azin (près Valenciennes), où, suivant une tradition populaire, il fut dévoré par des chiens errants qui le déterrèrent (1)? D'ailleurs, il était impossible que cet homme, calviniste dans l'âme comme tous les siens, ne se fût pas compromis dans les grandes manifestations de l'année 1566, et qu'il n'eût pas pris part à la rébellion de Valenciennes, où son frère avait joué un rôle dictatorial.

Aussi est-ce sans surprise que, dans le mois de juillet 1568, nous le voyons de nouveau poursuivi par MM. les échevins de Mons « sur aucuns propolz proférez depuis deux ou trois ans contre les ordonnances de nostre mère la saincte Église. » Notons ce fait étrange que les faits des deux premières instances sont retenus dans la troisième, bien qu'ils aient été expiés par Jehan. En effet, les deux premières procédures sont collationnées par Jehan de Hanines et annexées au troisième procès-verbal. C'est même à cause de cette circonstance que nous les connaissons.

Faisons observer encore que Jehan s'est mis en lieu de sûreté et qu'on procède contre lui par contumace.

L'affaire commence à Masnuy, le 25 juillet 1568, par-devant Jehan de Hanines, délégué par MM. de la justice de Mons, avec l'autorisation de Jacques Frize, mayeur dudit lieu.

Ce jour-là, on entend sept témoins, savoir : Colart Godissart, dit

(1) Pendant ce temps, le corps de Pérégrin de la Grange pendait encore à la même potence, où il resta accroché jusqu'à ce que la corde pourrie le laissât choir. Voici le passage de Jean Doudelet : « Ils (La Grange et Guy de B.) demeurèrent pendus au gibet sur le grand marché de Valenciennes, jusqu'à quatre heures après midi, puis fureut menez sur une charéte au mont d'Aziu et avec eux Jean Mathieu, et illec fut pendu M. Pérégrin de la Grange au gibet, et M. Guy et Jean Mathieu furent enterrés desoubs le gibet.)

Colot, natif de Jourbise (Jurbise) (1), domestique de Jehan; Anne Bienelette, sa femme (2);... du Trieu, ancienne servante de l'inculpé ; Jacques Frize, le mayeur de Masnuy; Jehan Frize, laboureur audit lieu; Martin Basille, laboureur, et Jehenne le Braisne, sa femme, ayant même demeure.

Colart Godissart. — Il a vu plusieurs fois son maître lire dans un livre assez gros, « qu'il entendoit estre le libvre du Testament. » Jehan l'a engagé à écouter la lecture dudit livre, « et qu'il y avoit de bonnes psalmes dedens ». Le témoin n'a pas entendu son maître proférer des paroles erronées contre l'Église. Avant la prise de Valenciennes, celui-ci n'allait pas à l'église; depuis il a fait comme les autres.

Enfin il termine par un naïf aveu d'espionnage. « Dépose ce tesmoing en avoir adverty le curet dudit Masnuy du libvre que ledict du Bray avoit, lequel (curé) auroit conseillé à ce tesmoing de le point croire. »

Anne Bienelette, femme du précédent témoin, dépose des mêmes faits; de plus, elle a entendu dire que du Bray avait assisté (en 1566) aux prêches qui s'étaient faits à Ghélin (3).

Du Trieu (la servante), mêmes faits.

Jacques Frize (le mayeur), n'a jamais ouï Jehan proférer de mauvais propos contre l'Église. « Bien disoit que, au temps que l'on parloit Gheulx, icelluy du Bray ne hantoit sy souvent l'église comme il faisoit présentement, disant davantaige avoir oy dire au villaige pluisieurs qu'il n'a retenu que ledit du Bray avoit esté à la presche à Ghélin, etc. »

Jehan Frize, témoignage entièrement favorable, « ne luy avoit oy dire ne soutenir que bons propolz sans parler de l'Église, laquelle il hante festes et dimences. »

Martin Basille, témoignage compromettant. A la vérité, il n'a jamais entendu l'inculpé proférer des propos hérétiques, mais « bien disoit que, au temps que la presche s'estoit faicte à Ghélin, comme luy parlant eult rencontré audit Masnuy Sainct-Pierre, sur le chemin allant à Mons, iceluy Jehan du Bray seul, avoit entendu de luy qu'il

(1) Village situé entre Mons et Soignies.
(2) Prénom illisible, vu l'état du manuscrit.
(3) Ce fut en effet dans cette localité voisine de Mons et entourée de bois qu'eurent lieu les prêches montois de 1566.

venoit de ladite presche, *disant qu'il ne voldroit n'y avoir esté pour son manteau et que le prédicant estoit un homme de bien.* »

Jehenne le Braisne, « bien disoit luy (à Jehan) avoir oy dire à Masnuy qu'il avoit esté à la presche qui s'estoit faicte à Ghélin, et qu'il yroit encorre, se bon luy sembloit. »

Sur le vu de ce procès-verbal, le tribunal ordonne, le 27 juillet, l'arrestation de Jehan.

On recherche l'inculpé, non à Mons, d'où on sait qu'il s'est « absenté, » mais à Masnuy. Le prévôt des maréchaux du Hainaut se rend la nuit dans ce village avec ses gens; il constate que Jehan a quitté son domicile et revient les mains vides.

L'affaire reste dans cet état près de trois ans; mais, en 1571, de Bray est découvert, arrêté et déposé au château de Mons. La procédure est reprise, et Jehan Longhehaye, greffier des enquêtes criminelles du pays de Hainaut, est envoyé à Valenciennes pour élucider la part que l'inculpé peut avoir prise à la rébellion valenciennoise.

Le lendemain de son arrivée (fin novembre 1571), Longhehaye se présente devant le prévôt et les commissaires royaux, qui de 1567 à 1569, multiplièrent les supplices dans cette malheureuse ville; il exhibe son mandat et s'informe si quelque charge résulte du procès de Guy contre le frère de celui-ci; il demande communication des pièces de ce procès et de ceux des autres suppliciés. De plus, il requiert les commissaires de mettre à sa disposition un de leurs sergents connaissant bien les bourgeois catholiques, « adfin de les interroghier et examiner sur la vie et conversation (1) d'icelluy prisonnier ».

Les commissaires, déférant à la réquisition, mettent à la disposition de Longhehaye leur principal sergent, nommé Régnier Moulin, et font commandement à ce dernier « qu'il huist à faire tout extroême debvoir pour l'ayde de justice à recouvrer tesmoings. »

Le lendemain, Longhehaye se représente devant les commissaires qui lui affirment avoir consulté non-seulement les pièces du procès, mais encore leur propre mémorial, et n'y avoir trouvé aucune charge contre le prisonnier.

L'enquête a lieu le 3 décembre 1571. Sont entendus : 1° un témoin dont le nom est illisible; 2° Franchoise Ravez, femme du té-

(1) Conversation au XVIe siècle a le sens de fréquentation — Hantise, de *cum* et de *versari*, se trouver avec.

moin précédent; 3° un cordonnier nommé Dupryer; 4° Renier le Juste, cambier (brasseur); 5° un jeune homme nommé J. Laulmosnier, et enfin 6° Régnier Moulin, qui, pour cette honnête besogne, reçoit vingt sous.

Le premier témoin. — Il a vu plusieurs fois Jehan du Bray à Valenciennes et a logé chez lui Jérôme du Bray son frère; il ne peut dire si Jehan a fréquenté son autre frère Guy, parce qu'il avait quitté Valenciennes dès avant le bris des images (24 août 1566, jour de Saint-Barthélemy) (1).

Durant les prêches (juillet et août 1566) (2), le témoin a vu plusieurs fois Jehan du Bray venir en la maison de Nicolas Ghillet, marchand de bois à l'enseigne de la Nef d'or, « lequel estoit ung grant hughenot », et a dirigé les ouvrages de fortification entrepris au moment du siége. A son retour, il a entendu dire qu'on avait fait le catéchisme en cette maison.

En outre, cet homme exerce au détriment de Jehan ses facultés d'induction: « de quoy extimoit que ledit du Bray n'estoit beaucoup meilleur, combien que aultrement ne sçauroit respondre de sa vie pour ne l'avoir hanté, ains, comme prédit, hantoit ses semblables. »

Franchoise Ravez. — Elle ne connaît pas Jehan, même de vue. Pendant les grands troubles, elle a vu venir deux ou trois fois chez Nicolas Ghillet, qui demeurait devant sa maison, « *ung personaige noir, assez de grande stature et d'environ cinquante ans d'eaige ou plus, qu'elle avoit entendu aultrefois de son mary estre frère du prédicant, nommé Ghuy.* »

» Bien sçavoit que iceluy Ghillet estre homme fort gasté, ayant le bruyt d'avoir fait les exercices de la religion nouvelle en sa maison. »

Le cordonnier Duprier, demeurant devant la maison de Daniel de la Deuze (beau-frère de Guy).

Durant les troubles, il a vu venir en cette maison pendant quelque temps « *ung grant noir homme de Mons; son nom ne sçet aultrement que l'on disoit estre frère dudit prédicant.* »

Il n'en peut dire plus, parce qu'il a cessé de fréquenter la Deuze lorsque celui-ci s'est mis à vivre autrement que par le passé. Il a

(1) On a vu en effet que Guy n'était arrivé à Valenciennes que le 9 août 1566.
(2) Voir nos précédents articles sur ce sujet.

bien vu une seule fois Guy entrer dans l'ouvroir de son beau-frère, mais ni en cet endroit ni ailleurs il n'a vu Guy et Jehan ensemble.

Il n'en sait pas davantage, n'ayant pas été aux prêches, « combien qu'il extimoit bien que (Jehan) n'en faisoit moins que son beau-frère et sœure, lesquels y estoient du tout fausy. »

Le brasseur Renier le Juste, demeurant auprès de la maison la Deuze, ne connaît pas Jehan, a vu plusieurs fois Guy venir chez son beau-frère.

Laulmosnier, déposition insignifiante.

Régnier Moulin. — Il ne connaît pas le prisonnier, bien qu'il ait continué à exercer son office durant les troubles. Il ne peut indiquer d'autres témoins, « car ce sont ceulx qu'il a sçeu savoir, n'estant entachés de la sizannie, résider auprès des maisons où il a entendu ledit prisonnier avoir hanté. »

Nous nous étions souvent demandé quel avait été le sort de Jehan, et, étant donnés le temps et les juges, nous étions porté à penser qu'un traitement rigoureux lui avait été infligé, lorsque tout récemment nous avons découvert le document suivant, auquel nous étions loin de nous attendre. C'est une lettre par laquelle les conseillers de Hainaut implorent pour notre prisonnier la clémence du duc d'Albe. Voici le texte de cette pièce, adressée le 14 décembre 1571, aux membres du Conseil des troubles établi à Bruxelles.

« Messeigneurs, nous avons, suyvant et en sattisfaction des lettres et ordonnances de Son Excellence, adjourné Jehan du Bray et instruict son procez, selon que pourrez cognoistre par les escriptz d'iceluy qu'envoyons joinctement, n'ayans, sur visitation d'iceluy et après délibération, trouvé nécessaire de plus avant procéder à la purgation de plusieurs obscuritez et doubtes qui se représentent audit procez sur les charges et excuses d'iceluy, veu qu'il est assez vériffyé, comme aussy il confesse qu'il a esté aultres foiz fort suspect, reprins (après avoir) reçeu pugnition et faict réparation pour hérésie, et par ce moyen tenu pour relaps et exclu du pardon général.

» Néantmoins, s'il plaict à Son Excellence user de sa plus ample grâce au regard que, au premier procez, il n'avoit du tout vaincu, ains soutenus ses (1)..... la torture par diverses fois, et que (2)..... il n'est apparu aultre chose à sa charge sinon d'avoir esté à la pres-

(1) Lacune au texte mangé par l'humidité.
(2) Même observation.

che, dont il a, suivant ledit pardon, faict confession et pénitance, et esté reçeu par monsieur l'inquisiteur de la foy quy avoit esté à sondit premier procez, sur quoy ledit prisonnier s'est appuyé et rasseuré, le remettons en sa noble et bien proveue discrétion.

» Messeigneurs, après noz très-humbles recommandations à la bonne grâce de voz seigneuries, prions Dieu donner à icelles en santé parfaicte heureuse et longhe vie.

» Mons, ce XIVe décembre 1571,

» de vos seignouries,

» Très-humbles et obéissants serviteurs,

» les gens du conseil du roi à Mons.

» CARLIER (1). »

Cette requête fut favorablement accueillie et Jehan ne fut vraisemblablement condamné, à l'issue de cette périlleuse procédure, qu'à une peine relativement douce, telle que le confinement (2), l'amende honorable ou quelque pèlerinage.

Quelques mois après, il assistait à la surprise de Mons par Louis ou Ludovic de Nassau, frère puîné du prince d'Orange, ainsi qu'au siége et à la reprise de cette ville par don Federigo de Toledo, fils du duc d'Albe.

Lors de la capitulation, il quitta définitivement sa ville natale, et le 8 janvier 1573 nous le voyons assigné par l'huissier Bridoul aux termes de l'exploit que nous avons déjà cité à propos de Jérôme de Bray.

Voici le passage de l'exploit qui concerne spécialement Jehan : « J'ay icelluy meisme debvoir et adjour signifié à la maison et domicile des adjournez, assavoir :.....

» En la rue du Cul-de-Sacq,... dudit Jehan du Bray, parlant à Iolente Wieuwarier, espeuze à Jehan Cuvélier, sa voisine. »

Nul doute qu'à la suite de cet ajournement il n'ait été condamné au bannissement et à la confiscation de biens, peine invariablement réservée aux contumax; mais nous devons dire que les registres de la justice criminelle de Mons sont muets à cet égard (3).

(1) *Papiers du Conseil des troubles*, VI, 361. — Archives du royaume à Bruxelles.

(2) Obligation de rester enfermé dans la ville pendant un certain temps, en s'y représentant chaque mois vis-à-vis du magistrat ou du curé de la paroisse.

(3) Nous devons tous nos remercîments à M. Léopold Devillers, archiviste de l'État à Mons, qui a bien voulu faire pour nous toutes les recherches nécessitées par cette étude.

A partir de ce moment, nous perdons complétement les traces de Jehan, qui vraisemblablement mourut en pays étranger.

Les faits que nous venons d'exposer d'après des documents que nous croyons inédits, ne sont pas ce que l'on appelle de grands faits. Toutefois peut-être ne lira-t-on pas sans quelque intérêt le récit des souffrances d'une famille, dont tous les membres furent successivement voués à la torture, à la prison, à l'exil ou à la mort.

CH. PAILLARD.

VARIÉTÉS

FONDATION DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE FRANÇAISE DE MULHOUSE.

Paris, le 4 juillet 1877.

A M. le Rédacteur du Bulletin.

Permettez-moi de vous adresser la petite notice suivante sur la fondation de l'église réformée française de Mulhouse, ainsi qu'nne copie du tableau commémoratif de ce fait, tout à l'honneur des réfugiés français.

Veuillez agréer l'assurance de toute ma considération.

Charles THIERRY-MIEG.

Mulhouse, petite république enclavée dans le territoire de l'Alsace, mais alliée des Cantons suisses, adopta de bonne heure la réformation.

Dès 1523 nous voyons ses magistrats permettre la libre prédication de l'Évangile en langue vulgaire. En 1526 ils envoient au colloque de Baden en Suisse des délégués qui se rangent du côté d'Œcolampade; et à leur retour on fait un nouveau pas vers la réforme. Enfin, à la suite du colloque de Berne en 1528, la ville se rallia définitivement aux doctrines nouvelles. Ce ne fut pas toutefois sans péril : elle perdit ses alliés catholiques, et son existence nationale courut plus d'un danger. Car dans presque toutes les autres villes de la haute Alsace le catholicisme était resté dominant, et c'était tout au plus si le nouveau culte était toléré; d'ailleurs la réforme y étant venue de Strasbourg, elle y avait pris la forme luthérienne, tandis

qu'à Mulhouse, par suite de son origine suisse, elle se rattacha à Zwingle et Calvin. Mulhouse ne tarda pas à devenir, comme Bâle, une ville de refuge pour les protestants des territoires environnants. Il s'y fixa aussi bon nombre de familles de langue française, venant soit de la Suisse, soit du pays de Montbéliard ou de la Lorraine. Cette petite congrégation n'eut cependant pas, dans l'origine, de pasteur ni de culte spécial, jusqu'au milieu du XVIIe siècle.

A cette époque un gentilhomme réformé français, Constantin de Rocbine ou (Roquebine), seigneur de Saint-Germain, quitta Paris avec sa femme, Charlotte des Francs, pour fixer sa résidence dans le château d'Holée, près de Bâle. Il y séjourna peu de temps, et ses préférences ne tardèrent pas à l'attirer vers Illzach, puis vers Mulhouse. En août 1661, il se présenta devant le conseil de cette ville, et sollicita la permission d'y résider, en offrant d'y entretenir à ses frais un pasteur français. Pareille demande avait été faite déjà par la duchesse de Monbéliard, née Châtillon, et elle répondait aux désirs des officiers réformés de la forteresse de Brisach, ainsi que des familles françaises de Mulhouse. Le conseil accepta donc volontiers cette proposition, et destina au nouveau culte le chœur de l'église des cordeliers. Il y fut continué sans interruption jusqu'au commencement de ce siècle, où l'église fut rendue aux catholiques. On le transféra alors dans l'église Saint-Etienne jusqu'à la construction d'un nouveau temple spécial qui eut lieu peu de temps après. La mort ne tarda pas à enlever les deux vénérables fondateurs du service français. Ils furent enterrés dans leur église, et un tableau en bois noir d'environ 1 mètre de largeur sur 2 mètres de hauteur, consacre leur souvenir; le mausolée, qui a été transféré en 1837 dans le nouveau temple est surmonté des armoiries sculptées et peintes des époux réfugiés, et contient en lettres d'or l'inscription suivante :

« Cy-gisent Constantin de Rocbine, seigneur de Saint-Germain, né à Provins, capitaine au service des rois de France Henri IV et Louis XIII, avec sa femme Charlotte des Francs, lesquels ayant choisi cette ville pour leur dernière habitation, ont fait prêcher ici les premiers la parole de Dieu en langue française, l'an 1661, et légué une bonne partie de leurs biens à ce que le magistrat avait ordonné pour la continuation. Ils rendirent leurs âmes à Dieu, le mari à l'âge de quatre-vingt-dix ans, l'an 1665, et la femme l'an 1666. »

Au dessous de l'inscription ci-dessus, viennent se placer les quatre vers suivants :

Quid juvat in terris et honor et splendor, et ætas
Longa, ubi nulla sedes firma, nec ulla quies?
Vis sapere hîc, qui me jam contemplare sepultum?
Despice regna soli, suspice regna poli.

MDCLXV.

Le seigneur de Rocbine avait consacré un capital de 1800 florins à l'entretien du pasteur. La ville y ajouta 1000 florins, ainsi qu'un revenu en nature (denrées et vins) et une habitation. D'autres bénéfices vinrent peu à peu s'y joindre, et ne tardèrent pas à produire 6000 livres pour le pasteur et 3500 pour les pauvres de la paroisse.

Pendant les années 1675 à 1679, des officiers réformés du régiment de Turenne, venus du midi de la France et faisant partie des garnisons de Colmar, Altkirch, Ferrette, Massevaux, Brisach, etc., vinrent régulièrement à Mulhouse à Pâques pour participer à la sainte Cène. Leurs noms sont inscrits dans les registres de l'église française.

Bientôt vint la révocation de l'édit de Nantes, de nombreux réfugiés passèrent par Mulhouse, heureux d'y trouver leur culte libre et prospère. Les magistrats les entretenaient en attendant qu'ils pussent gagner de nuit Bâle où ils étaient plus en sûreté; car Mulhouse, quoique ville libre alliée des Suisses, était enclavée dans l'Alsace, et par conséquent entourée de toutes parts des autorités françaises qui mettaient à mort ou envoyaient aux galères les fugitifs, et même leurs guides, dès qu'ils parvenaient à les surprendre.

Voici les noms des premiers pasteurs de l'église française de Mulhouse.

Benjamin Mimard, d'Yverdon.................. 1661 — 1663
Nicolas Chambrier, aussi de la Suisse française... 1663 — 1667
J.-Jacques Faber, de Bâle.................... 1667 — 1674
Gabriel Guerre, de Saint-Imier................ 1674 — 1679
Josué Robert, de Neuchâtel................... 1679 — 1699
Gabriel Guerre le jeune....................... 1700
Lucas Wurtz, de Bâle......................... 1700 — 1710

Matthias Hofer, de Mulhouse	1710	
Gaspard Dollfus, de id.	1722	
Pierre Risler, id.	1732	
Jean Dollfus, id.	1737	— 1763
Thiébaut Muntz, id.	1763	
Pierre Risler, id.	1768	

LE FRÈRE PINET.

Nous empruntons à un ouvrage récent qui touche de trop près aux controverses de la théologie contemporaine pour que nous puissions l'apprécier dans le *Bulletin*, quelques pages sur l'enfance du célèbre professeur Daniel Encontre, mort comme on sait, en 1818, à peine âgé de cinquante-six ans. Le *Désert*, qui rappelle tant de tragiques souvenirs, a eu aussi ses idylles. En voici une dont on ne contestera ni la fraîcheur ni la grâce naïve :

Il y a une cinquantaine d'années que vivait encore dans la Gardonenque un être singulièrement remarquable par sa piété et par la protection particulière dont la Providence ne cessa pas de l'honorer pendant le cours de sa longue carrière. Cet homme, convaincu par son propre cœur que tous les hommes étaient ses frères, les aimait tous comme tels. Et réciproquement, toutes les personnes de sa connaissance ne doutant pas d'avoir en lui un véritable frère, il en résulta que savants et ignorants, riches et pauvres, protestants et catholiques, s'accordèrent à l'appeler Frère Pinet.

Frère Pinet n'a jamais connu ni son père ni sa mère; on le trouva tout petit égaré dans les champs, et il ne sut dire autre chose sinon qu'il s'appelait Pinet. Les perquisitions, probablement très-inexactes faites par le bailli, n'en apprirent pas davantage. Quelques personnes charitables eurent soin du pauvre petit malheureux. Mais il eut bientôt la consolation de se rendre utile à ses bienfaiteurs; il demanda qu'on lui permît d'aller garder les dindons, et s'acquitta de cet office avec tant de diligence et de bonheur que jamais on n'eut occasion de lui faire le moindre reproche. Il fut bientôt assez fort pour garder les moutons, et tandis que les autres bergers étaient assaillis par les loups, ou faisaient aux propriétaires fonciers des dommages qui occasionnaient à leurs maîtres des procès souvent ruineux, le frère Pinet menait et ramenait son troupeau sans éprouver jamais la moindre mésaventure. On raconte même à ce sujet des choses singulières qui ont l'air d'être un peu fabuleuses et que je crois devoir supprimer.

Devenu plus fort frère Pinet entra comme valet chez un menuisier de Boucoiran, qui avait la crainte de Dieu. Cet homme, touché de la piété simple et sincère de son jeune domestique, de son activité, de sa prévenance et de l'extrême douceur de son caractère, lui offrit de lui-même sa fille en mariage. Le frère Pinet ne put qu'accepter avec reconnaissance un parti qui était bien au-dessus de tout ce qu'il pou-

vait raisonnablement espérer. Son épouse lui apporta une dot qui s'élevait à environ cinq cent francs. Le frère Pinet crut devoir et pouvoir en faire usage pour se procurer l'aisance et la liberté; moyennant une petite redevance envers le seigneur, il acquit un terrain inculte qu'il défricha et où il bâtit une petite maison. Elle est située sur la route qui va de Brignon à Uzès. Le frère Pinet, après s'y être établi, ne la quitta plus, et ses cendres reposent dans le terrain environnant.

Tant que vécut cet homme singulier, ses champs furent tous les ans couverts des plus abondantes récoltes. Ses arbres furent chargés des plus beaux fruits, sa volaille et son troupeau multiplièrent au-delà de ses désirs, malgré les brèches énormes qu'il y faisait quelquefois lui-même. Il tenait en quelque sorte table ouverte. Tous les voyageurs, de quelque condition, de quelque religion qu'ils fussent, étaient indifféremment invités à se rafraîchir chez lui. Le tonneau de bon vin était toujours en permanence. L'excellent pain ne manquait jamais, et lorsqu'il avait le bonheur de recevoir quelque ministre de l'Évangile, quelque personnage recommandable par des services importants rendus à l'Église, il n'épargnait plus rien. Les agneaux les plus tendres, les chapons les plus gras tombaient sous sa main. La table était servie avec une abondance qui tenait de la profusion, et c'est le seul reproche qu'on ait jamais eu occasion de lui faire.

J'ai été baptisé chez le frère Pinet, qui, à ce qu'on m'a raconté depuis, donna dans cette circonstance une fête vraiment magnifique. Je fus nourri dans un hameau des environs. Mon père et ma mère, obligés d'aller s'établir à Montpellier, me recommandèrent tout spécialement au frère Pinet. Cet homme bienfaisant venait me voir régulièrement deux fois par semaine, quoiqu'il eût déjà soixante et dix ans, et que le trajet fut long et difficile. Du reste, il ne venait jamais les mains vides. Toujours quelque friandise pour moi et quelque chose d'un peu plus considérable pour ma nourrice.

L'extrême bonté de frère Pinet ne peut être comparée qu'à son extrême bonheur. Tout prospéra sous sa main. Il n'eut jamais de dispute, jamais de procès, et dans le temps que les lois ordonnaient de raser toutes maisons où il serait prouvé qu'on aurait reçu un ministre de l'Évangile, ce que MM. les subdélégués exécutaient avec une extrême rigueur, il ne cessa pas de loger les ministres chez lui, et il ne fut jamais inquiété.

J'avais environ dix ans quand le frère Pinet mourut sans agonie, ou plutôt qu'il cessa de vivre dans ce monde pour vivre dans un monde meilleur; mais je n'avais guère que six à sept ans la dernière fois que je le vis. Je me rappelle encore tous ses traits : sa taille était petite, son regard extrêmement vif. La bonté semblait peinte sur son visage; jamais physionomie ne fut plus douce, plus propre à inspirer la confiance et l'amitié. Il était toujours habillé de gris. Son habit était remarquable par deux immenses poches qu'il remplissait de noix, d'amandes, de châtaignes, de raisins secs pour donner aux enfants de ses amis. Il paraît avoir partagé tout son temps entre le travail, la prière et les actes de bienfaisance. Je ne me souviens pas de lui avoir jamais entendu dire un mot de français, excepté lorsqu'il récitait les psaumes, les cantiques et les prières de l'Église qu'il

savait par cœur. Je crois même qu'il n'avait jamais appris à lire, mais il croyait avec simplicité en notre Seigneur, et trouvait dans son jargon des expressions pour engager les autres à croire comme lui.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE LA VALLÉE DE BOURDEAUX EN DAUPHINÉ.

Par E. ARNAUD, pasteur. Brochure in-8°. 50 pages.

Le savant historien des protestants du Dauphiné, M. Eug. Arnaud, a complété son œuvre en consacrant une notice spéciale aux églises de la vallée de Bourdeaux qui forment un groupe distinct. La naissance de ces églises (Bourdeaux, Bezaudun, le Poët-Célard, Crupies, Bouvières) remonte à ces jours de ferveur où l'on écrivait de Valence à Calvin : « Comme le zèle à servir Dieu que nous apercevons au peuple de ce pays nous resjouit merveilleusement, aussi nous ne pouvons penser à la faulte que nous avons de pasteurs et ouïr les gémissemens du paouvre peuple sans grande tristesse. *Car en ceste province où mille ministres ne suffiroient pas à peine y en a il quarante.* (Lettre du 8 juin 1562). L'église de Bourdeaux prend un rapide essor, et joue un rôle important dans la période des guerres religieuses. Au nombre de ses pasteurs elle compte Armand Casaubon, père d'Isaac, l'humaniste.

L'Édit de Nantes ouvre pour cette vallée une ère de prospérité interrompue par la Révocation. Le sanglant combat ou plutôt le massacre de Bourdeaux (30 août 1683) est comme le prélude de l'insurrection camisarde. Le siècle nouveau ne réserve pas moins d'épreuves aux églises qui fourniront de nombreuses recrues aux galères et à l'exil. Mais le despotisme fait une œuvre qui le trompe: « Huit temples et trois postes officiels de pasteurs, telle est aujourd'hui la statistique religieuse de la vallée de Bourdeaux. Elle est aussi riche qu'à la veille de la Révocation, plus riche même en ce qui concerne les temples. Les persécutions de Louis XIV et de Louis XV n'ont donc pu vaincre la foi robuste de ses habitants, non plus que diminuer leur nombre, et à cette heure les églises des petits-fils des martyrs sont reconstituées sur d'aussi solides bases qu'aux plus beaux jours du régime libéral de l'Edit de Nantes. Puissent-elles demeurer fidèles à leur passé!... » On ne peut que s'associer à ce vœu de l'historien qui fut le zélé pasteur d'une des églises de cette vallée.

J. B.

EN SOUSCRIPTION

HISTOIRE DES ALBIGEOIS, LES ORIGINES, LA CROISADE

Par Napoléon PEYRAT.

Les Albigeois sont les derniers Aquitains. Leur histoire se divise en deux parties : la *Défense* patriotique ou la Croisade; le *Supplice* national ou l'Inquisition. Le martyrologe a déjà paru. Il ne reste à publier que l'épopée théologique et chevaleresque. Elle formera 3 volumes.

Le premier contiendra les origines de l'Albigéisme et de l'Aquitaine, des maisons royales et féodales, des villes et des communes, de la langue, de la poésie, avec un tableau de la civilisation romane du XIIe siècle.

Le second renfermera les premières luttes; les Réformateurs, Waldo, Nicétas, Joachim de Flore; le Synode de Caraman et les controverses entremêlées de bûchers, les Troubadours et à leur tête Bertrand de Born, le grand agitateur de l'Aquitaine; enfin Richard Cœur de Lion, généralissime de toutes les forces romanes contre Philippe-Auguste et Innocent III.

Le troisième volume, rempli par la croisade, sept ans d'invasion victorieuse, sept ans de réaction patriotique, permettra à l'épopée de rejoindre le martyrologe et de reproduire ainsi en son entier le plus pathétique épisode du moyen âge.

Les deux premiers volumes, complétement achevés et qui forment déjà un groupe bien déterminé, seront livrés à l'impression aussitôt qu'on aura atteint le chiffre de *quatre cents* souscripteurs. Le troisième volume est en cours de rédaction et déjà fort avancé.

Prix pour les souscripteurs : 5 francs par volume, payables à la réception de chaque volume.

S'adresser à la librairie SANDOZ et FISCHBACHER, 33 rue de Seine, Paris.

N. B. La Société de l'*Histoire du Protestantisme français* ne peut que recommander l'œuvre si dignement annoncée de l'éminent historien des pasteurs du Désert. Elle s'inscrit en tête de la liste de souscription pour l'ouvrage qui doit clore les importantes publications de M. Peyrat sur les Albigeois.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

JEAN MACARD

UN AN DE MINISTÈRE A PARIS, SOUS HENRI II (1)

Au moment où d'Andelot faiblissait au château de Melun, un obscur prisonnier de la Tournelle se disposait à mourir pour la confession de la foi nouvelle. Il se nommait Geoffroy Guérin : originaire de Pont-Audemer en Normandie, menuisier de profession, et à peine âgé de vingt-cinq ans, il fut du nombre des protestants surpris dans l'assemblée de la rue Saint-Jacques, le 4 septembre 1557, et incarcérés à la Conciergerie. Il s'y montra d'abord très-résolu, et telle fut sa fermeté dans les interrogatoires qu'il eut à subir, que « l'on pensoit qu'il dust estre dépesché des premiers. » Mais sa constance ne se soutint pas, et fit bientôt place à un abattement qui devait aboutir à un acte de faiblesse. Ramené le 5 décembre, devant ses juges, « il accorda ce qu'ils voulurent » et fut condamné à faire amende honorable la torche au poing, devant le portail de l'église des Jacobins, et après cette humiliante cérémonie, remis aux mains de l'official qui devait procéder contre lui aux censures ecclé-

(1) Voir le *Bulletin* de l'an dernier, p. 473, et celui de l'année courante, p. 49 et 97.

siastiques. Il n'avait fait qu'échanger les cachots de la Tournelle contre ceux de l'Évêché, non moins rigoureux. Là un de ces réveils de conscience, fréquents dans les jours de ferveur, lui retraça vivement la faute qu'il avait commise, et il ne put se relever à ses propres yeux, recouvrer la paix qu'il avait perdue, qu'en rédigeant une confession de foi destinée à ses juges, et « toute contraire à ce qu'il avait dit méchamment ». Il en fit part aux prisonniers qu'il avait scandalisés par sa chute, et qu'il espérait consoler par son relèvement : « Il est vray, leur écrivit-il, que je ne me suis pas monstré tel que je debvois estre, et ma conscience se sent fort reprise devant Dieu de ce qu'ayant esté nourry en son eschole *par l'espace d'un an et demy* (en laquelle je me congnois avoir grandement profité, selon la mesure de ma foy), toutefois abreuvé, et quasi comme enivré des délices et promesses de ce monde, je me suis veu tout prest de cheoir... Mais réjouissez-vous de ce que moy, poure brebis esgarée, j'ay esté retrouvé du bon pasteur, et comme apporté derechef en la bergerie de Dieu avec vous (1). »

Touchant langage que rien ne devait plus démentir dans les derniers jours du confesseur! Négligé d'abord, et comme oublié par le juge ecclésiastique, puis condamné à une nouvelle pénitence, il en appela aux juges séculiers et fut ramené au cachot de la Conciergerie, sa dernière station terrestre. Jean Macard l'y vit, et rendit témoignage à sa fidélité dans une de ses lettres à Calvin, où il le qualifiait d'athlète de la foi (2). Dans une autre épître il s'exprime ainsi : « J'ai exhorté un de nos frères, Geoffroi Guérin, qui après avoir renié publiquement l'Évangile dans un moment de faiblesse, pleure sa faute et repousse l'absolution catholique (3). » On peut lire dans le *Martyrologe* la belle prière par laquelle il s'exhortait lui-même à la persévérance,

(1) *Histoire des Martyrs*, f° 440. Lettre datée des prisons de l'éveschè de Paris, dernier jour de décembre (1557).

(2) « Tres adhuc sunt non spernendi athletæ, Sarrazier, Faber, *Guérin*... » Lettre du 27 mars 1558.

(3) « Obtestatus sum fratrem alterum cui cognomen est Guerino, qui quum palam antea Christum abjuravit, nunc deflet peccatum suum et respuit absolutionem. » Lettre du 21 mars 1558.

et ses controverses avec les Sorbonistes où il déploya une rare connaissance des saints écrits. Désespérant de le ramener par ses arguties scolastiques, l'un d'eux lui dit : « Eh! mon ami, comment voulez-vous avoir une opinion tout seul? Vous voyez tout le monde qui croit comme nous. — Je croy, répondit le prisonnier, ce que m'enseigne la Parole de Dieu, et non autre chose; en ceste foy je veux vivre et mourir. » Le trop célèbre docteur Maillard ne dédaigna pas d'argumenter contre lui, mais sans succès. Au président Minard, qui le pressait de se rétracter pour éviter les flammes du bûcher et l'éternelle damnation, il répondit : « Je seray bien heureux si Dieu me retire des afflictions où je suis présentement. Je désire d'estre dissout pour estre au ciel avec Jésus-Christ. — Vous n'aurez garde d'aller au ciel, répliqua le président, car déjà vous estes damné. — Je suis assuré d'estre sauvé, répliqua le prisonnier que l'on ramena dans sa prison (1). »

Déclaré relaps le 4 juin, Guérin persévéra dans ses sentiments, et le 1er juillet « fut la fin de ses assauts ». Le matin du jour marqué pour son supplice, il parut d'une étonnante sérénité. Montrant à un de ses compagnons de cachot le ciel éclairé des premiers feux de l'aurore : « Si les œuvres de Dieu sont si belles, que sera-ce, dit-il, quand nous serons élevés au-dessus pour contempler sa gloire en Jésus-Christ! » Quelques heures le séparaient à peine de cette glorieuse réalité. Au sortir de la chapelle, en traversant le préau, il salua les captifs qu'il avait plus d'une fois édifiés par la ferveur de ses prières : « Mes amis, leur dit-il, je vais à la mort pour avoir la vie. » Parmi eux se trouvait un nommé Juliot auquel il avait donné des leçons de lecture dans la prison : « Priez Dieu, lui dit-il, et lisez continuellement ses saintes lettres; il ne vous délaissera point. » Comme on lui présentait une croix de bois, il la refusa disant qu'il la portait gravée dans son cœur. Monté sur le fatal tombereau qui, par la place du Parvis et le pont Saint-Michel, s'acheminait vers la place Maubert, il ne se laissa plus distraire

(1) *Histoire des Martyrs*, fos 441, 442.

des hautes consolations qui se résumaient pour lui dans le sacrifice rédempteur du Calvaire. La divine assistance qu'il avait promise à un de ses frères captifs, ne lui fit pas défaut au milieu des horreurs du supplice aggravé par la fanatique férocité de la populace. On laisse ici parler l'annaliste des martyrs :

« Quand il fut arrivé en la place de l'exécution, il n'eut pas faulte de bourreaux, car le peuple estoit là, selon sa coustume, affamé de son sang, qui ne se pouvoit tenir de bailler tousjours quelque coup et de vomir blasphesmes exécrables à l'encontre de luy. Mais entre les autres, les maquignons de chevaux, qui sont logés en lieux circonvoisins de la place et sont gens desbordés en toutes vilenies et accoustumés à meurtres et effusion de sang, se montrèrent les plus cruels. Car eux-mesmes avoient esté quérir le bois au bateau et agencé le feu (1). Et si tost que Guérin fut là venu, ils le prirent des mains de l'exécuteur et voulurent le faire mourir, ce qui fut le plus cruellement qu'il est possible, tellement que le bourreau en avoit compassion et se complaignoit qu'on ne luy laissoit faire son office. Mais la constance de Guérin n'estoit point rompue, ains se monstroit tant plus grande et admirable.

» On luy lut là pour la seconde fois son arrest, et sur ces mots qu'il avoit blasphémé contre Dieu et mesdit des sacrements : Jà n'advienne, répondit-il, que je blasphème à l'encontre de mon Dieu; et quant aux sacrements disant la vérité je n'en ay point mesdit. Après on luy osta le baillon et luy dit-on que s'il se vouloit desdire et crier : *Jésus, Maria!* il seroit estranglé (sans sentir le feu); mais il respondit : J'ay assez confessé ce que je croyois, et déclaré la religion en laquelle je voulois vivre et mourir. Passez outre! Alors on lui remit le baillon, et fut guindé en l'air; et levant les yeux au ciel, il cria à haute voix : Seigneur Dieu, ouvre tes cieux pour recevoir ton servi-

(1) J'ai sous les yeux une esquisse de l'ancienne place Maubert, communiquant alors, comme aujourd'hui, avec la *rue de la Bucherie*, près du quai où débarquaient les bateaux chargés du bois qui servit plus d'une fois à brûler nos martyrs. A l'angle nord de la place s'élevait la croix Hémon, qui semblait présider à ces sacrifices. A côté, le couvent des Carmes, aujourd'hui disparu, entre la rue de ce nom et celle de la Montagne Sainte-Geneviève.

teur! Et persévérant en ceste façon à prier Dieu (dans les flammes), il rendit l'esprit (1). »

Ainsi mouraient les confesseurs de la foi réformée dans cette ville de Paris qui, depuis les jours de Pavannes et de Berquin, ne pouvait se rassasier de ces affreux spectacles. La vieille place Maubert, rivale de la Grève, en sait long sur ces tristes immolations où la fureur des assistants, métamorphosés en autant de bourreaux, fit resplendir d'un nouvel éclat le calme des martyrs et la beauté de leur sacrifice. Macard, transmettant ces douloureux détails à Calvin (2), y puisait un encouragement à continuer son périlleux ministère dans l'ombre des cachots, en face des bûchers qui manifestaient la puissance de la foi nouvelle. Indépendamment des auto-da-fé célébrés en public et dignes de l'Espagne, il y avait d'obscures immolations qui laissent à peine une trace dans la mémoire des hommes. Telle fut celle de l'ancien échevin de Metz, Gaspar de Heu, seigneur de Buy, sur laquelle un procès-verbal, publié pour la première fois de nos jours, jette une douloureuse clarté (3). Ce fut moins une exécution qu'un assassinat à huis clos, ordonné par les Guises. Le seul crime du baron de Buy, c'étaient ses négociations secrètes pour amener une entente entre le roi de Navarre et les princes protestants d'Allemagne. L'homme qui avait le plus contribué à donner Metz à la France devait payer de sa vie ses nobles efforts pour introduire la liberté de conscience dans sa patrie adoptive. A l'ouïe des négociations ouvertes à l'étranger pour lui imposer une politique de tolérance à l'égard de ses sujets réformés, Henri II ne put contenir son irritation : « Quoi! s'écria-t-il, ces gens-là prétendent-ils aussi m'arracher ma couronne de la tête (4)! »

Le sort de Gaspard de Heu, arrêté par ordre des Guises et

(1) *Histoire des Martyrs*, f° 444.
(2) Lettre malheureusement perdue. Macard y fait allusion dans sa lettre à Calvin du 11 juillet.
(3) Procès-verbal de l'exécution à mort de Gaspar de Heu, seigneur de Buy, 4 septembre 1558. *Bulletin*, t. XXV, p. 164 et suivantes.
(4) « Rex adeo incensus est ut diceret : Etiamne isti coronam mihi e capite tollent? » Macarius Calvino, 9 maii 1558. Macard ajoute, en citant ce mot du roi : *Nihil narro nisi compertum.*

enfermé au château de Vincennes, n'était que trop aisé à prévoir. Dès le 11 juillet, Macard écrivait à Calvin : « Le bruit est répandu que le seigneur de Buy ne vivra pas longtemps, parce qu'il a écrit certaines choses qui lui seront imputées à crime capital (1). » L'ancien magistrat de Metz, l'ami de Farel, absorbé par les préoccupations d'une politique généreuse, mais non sans écueils, ne montra pas en face de la mort la même sérénité que les martyrs, qui n'étaient que d'humbles messagers de la bonne nouvelle du salut. Affaibli par une rigoureuse captivité, tout brisé par la torture, qui lui arracha peut-être de compromettants aveux, il n'entendit pas sans trouble une sentence que n'entouraient aucunes des formalités tutélaires de la justice, même en ses plus mauvais jours. « Le roi veut donc me faire mourir! » s'écria-t-il comme sortant d'un rêve. Puis il demanda s'il ne devait espérer aucune grâce. La réponse du lieutenant-criminel ne lui laissant aucun espoir : « Eh bien, dit-il, avant peu de semaines, le roi se repentira de ma mort et reconnaîtra mon innocence! » Il refusa ensuite les offices du prêtre mandé pour l'assister à ses derniers moments, et ne demanda plus qu'à la croyance nouvelle le calme nécessaire à l'homme qui va mourir (3 septembre 1558). Un gibet improvisé l'attendait dans un grenier voisin de la salle de torture, et une fosse creusée sous une poterne du vieux château de saint Louis reçut le corps à peine refroidi de la victime, dont le sort demeura enveloppé d'un profond mystère. Inconnus du public, ces détails ne l'étaient pas de l'auteur du *Tigre*, du jurisconsulte François Hotman, retiré à Strasbourg, quand il lança, peu de mois après, au cardinal de Lorraine, cette terrible apostrophe : « Monstre détestable, n'oys-tu pas crier le sang de celuy que tu fis estrangler dans une chambre du bois de Vincennes? Où sont les tesmoins qui l'ont chargé? Pourquoy as-tu voulu en sa mort rompre et froisser toutes les loix du royaume (2)? »

(1) « Rumor est Buxæum non diu fore superstitem, quia non rogatus scripsit multa quæ per jugulum redibunt. » Macarius Calvino, 11 julii 1558.

(2) Le *Tigre de* 1560. Edition de M. Ch. Read, p. 9 et 10 de l'épître originale.

S'il estoit éprouvé coupable aucunement,
Que ne le faisois-tu mourir publiquement?
Qui sont ceux qui par droit devant toi l'accusèrent?
Et où sont les tesmoins qui mesme le chargèrent?
Pourquoy as-tu voulu, en sa piteuse mort,
Rompre et casser les loix, le condamnant à tort?
Si les loix condamnoient à la mort son offense,
Que n'as-tu par les loix prononcé sa sentence?
Misérable tyran, ennemi d'équité,
Combien en as-tu fait mourir par cruauté (1)?

La catastrophe de Gaspard de Heu s'accomplit aux derniers mois du ministère de Jean Macard, que ses lettres nous montrent vivement préoccupé de l'attitude de d'Andelot et du sort des captifs encore plongés dans les prisons. « Nous nous sommes rendus, M. de la Roche et moi, auprès du roi de Navarre, qui promet toujours monts et merveilles, à la façon des princes. Plût à Dieu qu'il tînt seulement la moitié de ce qu'il promet! Les juges insistent avec opiniâtreté pour que les captifs accordent la présence locale du Christ dans la Cène, et qu'ils reconnaissent dans le pain son corps, au véritable sens du mot, sans aucun commentaire. Nous les avons munis des armes nécessaires, autant du moins que nous l'avons pu. D'Andelot cherche les moyens de plaire au monde sans déplaire à Dieu. Mandé hier auprès de lui, je ne lui ai pas épargné les reproches; j'ignore s'il en sortira quelque fruit. Aujourd'hui encore je l'ai vivement exhorté à se défier de son frère le cardinal et de *son Eve*, de manière à effacer ce scandale, le plus grand qu'on ait vu depuis bien des années. Du moins il ne s'est pas offensé de la sévérité trop justifiée de mon langage. Quel parti prendra-t-il? Je l'ignore. Le roi lui a donné congé aujourd'hui. S'il revient à la Cour, il y retrouvera les mêmes périls (2). »

(1) Ibidem. *Le Tigre en vers*, p. 78.
(2) « Vehementer ipsum obtestatus sum ne *fratri rubicundo et Evæ suæ* aurem præberet, etc... Nunc quidem dimissus est a rege ; sed si in conspectum prodeat, ibi periculum. » Macarius Calvino, 17 augusti 1558.

A ce moment vient se placer le récit d'un voyage entrepris par Macard, à la requête de ses collègues, pour conférer avec les ministres de l'électeur de Saxe, qui se trouvaient alors dans le voisinage du camp français, en Picardie. On sait avec quelle perfide habileté les conseillers de la monarchie, sous François Ier et Henri II, avaient toujours exploité les dissentiments des luthériens et des réformés sur la question de la Cène, rendant les seconds odieux aux premiers sous le titre de sacramentaires. Dociles aux instructions de la Cour, la tactique des juges, dans leurs interrogatoires, était de faire ressortir, en l'exagérant, cette diversité d'interprétation, afin d'enlever aux accusés jusqu'au bénéfice de la pitié parmi leurs coreligionnaires étrangers. Ce calcul fut déjoué par Calvin, qui travailla toujours à concilier la variété des formules dans l'unité de l'esprit, et Macard s'inspira de ses exemples, peut-être aussi de ses conseils, en portant aux théologiens saxons les explications les plus sincères et les plus habiles. « Je n'ai pas voulu entrer en discussion avec eux sur les sacrements... J'ai déclaré seulement que nous étions d'accord avec les prisonniers de Paris pour rejeter l'abomination de la messe que l'on nous veut imposer. Nous en tenant, ai-je dit, aux paroles du Christ, nous affirmons volontiers que le pain et le vin consacrés sont des gages certains accompagnés pour la foi de la réelle exhibition du corps et du sang du Christ. » Ces déclarations renouvelées à plusieurs reprises et favorablement accueillies par les théologiens d'outre-Rhin, contribuèrent à maintenir la concorde entre deux Églises sœurs, qui ne pouvaient se méconnaître sans réjouir leurs communs ennemis (1). Calvin dut se féliciter du succès de Macard, lui qui avait déposé dans une de ses lettres à Farel cette belle pensée si digne de servir de programme à l'Alliance évangélique de nos jours : « Je voudrais qu'il y eût entre les Églises du Christ une telle harmonie, que les anges applau-

(1) La plus grande partie de la lettre de Macard à Calvin, du 26 août 1558, est consacrée à l'exposé de cette mission, dont j'abrége ici les termes. *His simpliciter dictis non gravate acquieverunt*, dit l'intègre pasteur de Paris. Il revient sur ce sujet dans sa lettre du 24 septembre suivant.

dissent en chœur du haut du ciel : *ut nobis angeli e cœlo concinerent !* »

Ce n'est pas seulement le théologien conciliant, c'est le patriote attristé des malheurs de son pays, le pasteur ayant charge d'âmes, et portant partout avec lui les consolations de la foi chrétienne, que l'on aime à trouver dans le récit du voyage de Macard à travers des contrées désolées par la guerre, ou par l'intolérance, fléau non moins funeste à la prospérité des États : « Si vous me demandez des nouvelles de la guerre, je vous dirai que j'ai vu toutes les troupes du roi. Il a une grande et forte cavalerie, de très-nombreux fantassins, étrangers pour la plupart. Depuis la prise de Thionville, cette armée campe tantôt ici, tantôt là, sur le territoire français, dévorant tout sur son passage. Aussi n'entend-on que les plaintes des malheureux habitants auxquels on ne laisse en partage que la famine (1).

» L'ennemi ne semble préoccupé que d'éviter nos attaques, de l'autre côté de la Somme, soit qu'il se défie de son infériorité numérique, soit qu'il attende une occasion propice. Il passe le temps à dévaster les campagnes et à incendier les bourgs. Dès que nous approchons, il se dérobe... On parle beaucoup de paix, mais c'est un vain bruit que rien ne confirme. Tout au plus peut-on espérer que les deux monarques rivaux, obérés de dettes, et redoutant les chances de la guerre avec des finances appauvries, se laisseront enfin émouvoir par les gémissements de leurs sujets. Rien de plus triste que l'aspect de Noyon, votre ville natale, et j'ai été vivement impressionné par le contraste de cette ville autrefois si belle avec les ruines lamentables que l'on rencontre à chaque pas, tandis que la population, comme insensible au châtiment, croupit dans la misère (2). A Amiens, j'ai consolé quelques frères en les exhortant à chercher un remède à leurs maux dans l'invoca-

(1) « Ut passim nunc videas ingemiscentes quibus nihil reliquum est unde se in posterum tempus sustentent. » *Ibidem.*

(2) « Novioduni aspectus non parum me commovit, quum urbis pulchritudo in horrendam deformitatem conversa est, etc... » Déjà, en 1556, la ville de Noyon avait beaucoup souffert du passage des Impériaux. Calvin écrivait éloquemment à Blaurer : « *Bis vivo patriæ meæ superstes!* » Lettre du 15 novembre 1552.

tion du nom de Dieu et la lecture de sa Parole. J'ai fait la même chose à Montdidier, et les fidèles de ces deux villes se proposent de vous demander un ministre apte à les diriger. Je ne me lasserai pas de poursuivre cette œuvre spirituelle, afin que notre patrie si affligée commence à reconnaître son Dieu et à l'invoquer dans l'épreuve. Quelques frères se sont réunis à Clermont, à Luzarches ; leurs réunions sont présidées par M. de Sechelles que j'ai rencontré à Amiens, et qui m'a accompagné à Paris. »

Dans ce rapide voyage à travers l'Ile-de-France et la Picardie, Macard n'a pas oublié une des plus touchantes néophytes de l'Église de Paris, une dame, objet des plus vives sollicitudes de Calvin, et dont la foi allait s'épurant au creuset de la persécution domestique : « En passant hier par le village de Rentigny, j'ai fait une visite à la fille du seigneur de Rambouillet. Elle était au lit, dans l'attente d'une fièvre quarte dont elle a déjà éprouvé un premier accès. La mélancolie est sans doute la principale cause de son mal, et il n'est pas étonnant qu'elle souffre, car avant hier son mari, retournant au camp, s'est montré plus dur que jamais, déclarant avec d'horribles menaces qu'il ne mettrait plus les pieds à la maison, si elle ne lui promettait d'aller à la messe. Il n'a pas manqué de lui citer l'exemple de d'Andelot, et d'autres encore. Dieu a permis que j'aie pu passer par là, et porter secours à propos à notre sœur affligée (1). »

Une grande épreuve attendait le fidèle pasteur rentrant à Paris après quelques jours d'absence, et c'est dans une épître à Calvin que s'épanche sa tristesse :

« Comment vous exprimer le double sentiment d'indignation et de douleur que j'éprouve? un médecin que nous avions depuis longtemps admis dans le consistoire, nous a trahis et diffamés de la manière la plus indigne (2). Tant que ses fraudes

(1) « Quibus ut opportune mederer, Dominus mihi, pro sua providentia, illac transitum dedit. » *Ibidem*.

(2) « Medicus quidam qui jam diu in seniorum ordinem cooptatus est, nos et symmistas passim omni probrorum genere onerat. » Macarius Calvino, 3 nonas septembris 1558.

ont été cachées, il a retenu l'argent destiné aux pauvres pour en faire son profit. Dès qu'il s'est vu découvert, il a vomi contre nous tout le poison qu'il recélait au fond du cœur. Hier nous avons été avertis que le nom, le signalement, la demeure de chacun de nous, ont été dénoncés au commissaire, et nous n'avons que trop de motifs de soupçonner ce misérable d'avoir fait l'office de délateur. Le bruit qui a couru de l'abjuration du comte d'Arran nous a aussi fort affligés. Des malveillants ont extrait l'acte des archives de l'officialité pour le publier. Mais nous croyons que la pièce est fausse, et que nos ennemis l'ont forgée pour donner le change sur leur propre impiété. Quoi qu'il en soit, je vous transmets un exemplaire de cet acte, afin que la communauté des regrets adoucisse notre douleur (1). »
Le post-scriptum de cette lettre est un hommage à la loyauté d'Hamilton. S'il eut dans les prisons de Paris une courte faiblesse, il ne tarda point à la réparer à Poitiers, et dans les troubles de l'Écosse, sa lointaine patrie. La réforme prêchée par Knox, n'eut pas de serviteur plus dévoué que lui (2).

L'Église de Paris affligée par la trahison d'un de ses membres et par les périls qui planaient sur tous, n'en continuait pas moins à se réunir. Mais elle cherchait dans les quartiers éloignés et les heures nocturnes une sécurité rendue singulièrement précaire par la vigilance de ses ennemis. On en jugera par le fragment suivant : « Le 20 de ce mois de septembre, comme nous étions assemblés, à neuf heures du soir, pour rompre le pain du Christ, et que je procédais, selon l'usage, à l'instruction des novices, un bruit confus s'éleva tout à coup de la rue. Nos sentinelles effrayées nous avertirent de l'approche d'une patrouille de nuit excitant le peuple à nous assaillir. Cependant un des nôtres qui avait apporté par hasard un pistolet, lâcha le coup sans le vouloir, plutôt par inexpérience et par crainte. Par la bonté de Dieu, personne ne fut atteint dans la foule

(1) « Quod ad te mitto, ut socius dolorum nostrorum parte mœroris nos subleves. » *Ibidem*.
(2) *Lettres françaises* de Calvin, t. II, p. 226, en note.

qui était grande, et nos ennemis effrayés par le bruit d'une arme à feu, se dispersèrent aussitôt. Nos éclaireurs tirant l'épée et se tenant à la porte nous ouvrirent alors un libre passage; mais comme une extrême frayeur s'était emparée des esprits, et que le péril croissait par une attente prolongée, nous sortîmes tous en serrant nos rangs. Ce local était tout près des murs de la ville percés alors pour un travail quotidien. Nous n'hésitâmes pas à sortir par la brèche pour éviter de traverser ensemble des quartiers où le peuple qui veillait en armes, ne manquerait pas de nous faire un mauvais parti. Nous sortîmes donc de la ville en rase campagne, sur le minuit, et à la clarté de la lune et des étoiles, nous rendîmes grâces à Dieu de nous avoir délivrés d'un si grand péril (1). Le sermon fini, nous revînmes par divers chemins pour ne point être aperçus, et repassant par les murailles, nous rentrâmes dans nos demeures, sans avoir fait ni éprouvé aucun mal... N'est-ce pas un merveilleux effet de la Providence divine qui nous a préservés d'une catastrophe pareille à celle de l'an dernier (2)? »

Ce n'est pas sans regret que l'on voit finir la correspondance qui éclaire d'un jour si pur l'Église de Paris à son premier âge. Une lettre du 15 octobre 1558, nous montre les hésitations, les scrupules de Macard, au moment de se séparer d'une congrégation que lui rendent doublement chère ses périls et ses souffrances : « Vous m'annoncez, écrit-il à Calvin, qu'on va me donner bientôt un successeur, et cette nouvelle m'est agréable. Cependant, à ne vous rien céler, j'aimerais mieux que rien ne fût décidé à ce sujet par des considérations personnelles. Mes lettres et celles de la Rivière vous ont fait connaître l'état de cette Église; c'est à vous de voir ce qui lui convient le mieux. Les frères de Paris désirent beaucoup me garder, et dans la perplexité où je suis, je saurais mal vous exprimer les pensées qui m'agitent en sens divers. Comme je ne

(1) « Egressi ex urbe in aperto campo circiter media nocte in conspectu lunæ et stellarum micantium, gratias Deo egimus quod nos a populi furore liberasset, etc... » Macarius Calvino, 24 septembris 1558.
(2) Celle du 4 septembre 1557.

veux rien faire à ma guise, votre autorité seule prononcera. Sans doute la Parole de Dieu ne nous prescrit pas ce que nous devons faire dans chaque cas particulier; mais l'expérience m'a appris qu'on ne doit rien faire sans l'avoir consultée... Vous m'avez dit dans une de vos lettres, que vous ne délibéreriez pas sur mon rappel avant d'avoir vu la main de Dieu tendue pour ainsi dire sur moi. Ce sera la preuve qu'il m'autorise à retourner près de vous, et qu'il veut lui-même m'ouvrir la porte. C'est à vous qui voyez plus clair que moi dans mes propres affaires, de décider si c'est là un des cas où Dieu nous tend la main, afin que ma conscience soit en repos dans la certitude d'une céleste vocation, que je reste ou que je parte. En attendant, je me tiendrai ici tranquille, avec la grâce de Dieu, et je m'armerai de courage pour suivre sa volonté, quelle qu'elle soit, n'ayant rien à craindre si je marche sous son regard.

» Je ne vous dis rien de la paix ou de la trêve : ce ne sont que vains bruits. On a institué des prières publiques pour la paix, qui sera le signal d'une croisade contre les fidèles disciples de l'Évangile. On entend déjà d'horribles menaces. Notre frère Chandieu, qui revient du camp, a appris de source certaine que le *Lion rouge* (1) a pris note des citoyens les plus honorables, dont les biens seront confisqués. Lui et son frère sont les premiers inscrits sur la liste de proscription. Le peuple de cette ville, jusqu'à présent inquiet de l'issue de la guerre, commence aussi à lever la tête. Mais Dieu règne, et en un clin d'œil il peut accomplir les plus grands changements, en sorte qu'au moment où le méchant se promet paix et sécurité, une ruine soudaine fond sur lui. Ce Dieu saura protéger l'Église qu'il a réunie dans les diverses parties de la France ; dans l'extrême péril où elle se trouve, il n'a qu'à étendre le bras pour confondre ses ennemis (2). »

(1) Le cardinal de Lorraine est ainsi désigné dans une autre lettre déjà citée du 24 septembre 1558 : « Rex instigatus a *lione rubicundo* in bellum lutheranum insistet, et stirpem ac nomen eorum funditus delebit. » La paix de Cateau-Cambrésis ne devait être que la réalisation de ce dessein.

(2) « Et quia nunc in extremo periculo versatur, brachium suum exerat ad conterendos ejus hostes. » *Ibidem.*

C'est dans ces sentiments de ferme confiance et de chrétienne abnégation que Macard reçut, en novembre 1558, le message qui le rappelait définitivement à Genève. Il revit Calvin. Il retrouva une épouse chérie qui plus d'une fois avait voulu le rejoindre pour partager ses fatigues et ses périls. Il fut remplacé dans l'Église de la capitale par François de Morel, qui devait présider, l'année suivante, le mémorable synode d'où sortit la confession de foi et la discipline ecclésiastique de la Réforme française triomphante des bûchers. Macard n'avait pas peu contribué à préparer ce grand jour, et son nom s'inscrit parmi ceux des pasteurs de l'âge héroïque, La Rivière, Chandieu, Des Gallars, de Morel, Malot, dont l'Église de Paris doit garder un pieux et reconnaissant souvenir.

Rendu à sa patrie adoptive, à cette cité du refuge qui préparait des apôtres et des martyrs pour tous les pays de l'Europe, Macard voyait se rouvrir devant lui une ère d'évangéliques travaux, sous les auspices de l'illustre réformateur qu'il vénérait comme un père. Mais il était de ceux que Dieu aime, selon la touchante expression d'un ancien, et qui sont rappelés de bonne heure par une mélancolique dispensation qui ressemble à une faveur du ciel. La peste qui plus d'une fois, dans le cours du siècle, avait ravagé les cités du Léman, fit en 1560 une nouvelle apparition à Genève et y compta de nombreuses victimes. Macard ne fut pas moins héroïque devant le fléau que devant les auto-da-fé de Henri II. On le vit se multiplier au chevet des mourants, en homme qui a fait d'avance le sacrifice de sa vie. Atteint à son tour, il expira le 6 septembre, vivement regretté de ses collègues, qui lui consacrèrent l'inscription suivante sur les registres de la Compagnie. C'est la plus belle des oraisons funèbres :

Septembre 1560. — « Le troysiesme de septembre, nostre bon frère maistre Jehan Macar, ministre de la parole de Dieu en ceste cité, ayant fidèlement, il y a environ deux ans, administeré la parole de Dieu à l'Église de Paris, avec un merveilleux grand fruit, mesme visité dans la Conciergerie les prisonniers

pour la vérité de l'Évangile, et remonstré aux présidens qu'ils auroient Dieu pour juge s'ils condamnoient ceux qui maintiennent sa querelle (1), et en une si sainte charge ayant perseveré l'espace de dix mois, jusques à ce qu'il fut rappelé pour la nécessité de ceste Église, est décédé d'un fièvre pestilènce, en la fleur de son eage, au grand regret et dommage de l'Église, persévérant jusques au dernier sanglot en la confession de foy qu'il avoit saintement preschée (2). »

Calvin s'émut, au milieu des labeurs de son infatigable apostolat, de cette mort prématurée, et il paya un juste tribut de regrets au jeune collègue, au disciple affectionné qu'il venait de perdre. On lit en effet dans une lettre à Bullinger, du 6 septembre 1560 : « La mort récente de notre excellent frère Jean Macard m'a plongé dans une profonde tristesse. Elle a privé l'Église d'un fidèle pasteur, et moi d'un collègue cher entre tous. En mon particulier, je perds en lui un frère d'une rare intégrité, *et comme un autre moi-même*. Toute la ville pleure, et les plus fermes ont de la peine à comprimer l'expression de leur douleur (3). » On aime à clore par ces lignes attendries de l'austère réformateur la belle vie et la sainte mort qui sont l'objet de ce récit.

JULES BONNET.

(1) Voir l'entretien de Macard avec le président de Thou, *Bulletin* d'octobre 1876, p. 445.

(2) Je dois la communication de ce texte important à M. Th. Claparède. Extrait des procès-verbaux des séances de la Vénérable Compagnie des pasteurs de Genève, registre coté *B. copie*, fol. 91. — Voir aussi Gaberel, *Histoire de l'Église de Genève*, t. I, p. 459. Rectifions ici une erreur de l'historien qui attribue *trois ans* de durée au ministère de Macard à Paris.

(3) « Ego privatim orbatus sum fratre integerrimo et fere dimidio animæ meæ. Tota urbs luget, sed cordatiores gravis mœror occupat. » Calvinus Bullingero, 6 septembre 1560, msc. de Genève.

UN EMBARQUEMENT

DE RÉFUGIÉS FRANÇAIS A YVERDON

EN 1752 (1)

Depuis sept ans les protestants français enduraient avec constance ce qu'on a appelé à bon droit la *grande persécution*, quand celle-ci, sévissant tout à coup avec une intensité exceptionnelle dans le Languedoc, se traduisit par un ordre de rebaptisation en masse et par la force de tous les enfants protestants. Ne se sentant pas en état de résister à ce dernier outrage, un grand nombre de parents décidèrent de s'expatrier. Le comité irlandais qui, dès 1746, s'était formé pour repeupler l'Irlande, décimée par Ireton et Cromwell, leur fit des offres qui furent acceptées. Antoine Court, qui jusque-là s'était opposé à toute idée d'émigration, fut le premier cette fois à l'encourager. « Partez, disait-il à ses coreligionnaires, l'Angleterre et les Pays-Bas vous offrent l'hospitalité. C'est la seule chance de salut pour vous, et pour vos frères, et le seul moyen de rendre nos protestations efficaces auprès de la cour (2). » La société irlandaise organisa rapidement les voies et moyens de l'expatriation. Les émigrés devaient traverser la Suisse en se rendant par les lacs de Neufchâtel et de Bienne, l'Aar et le Rhin, à Rotterdam, où un négociant était chargé de les recueillir sur un vaisseau et de les conduire en Angleterre.

Un grand nombre de protestants français auraient émigré à cette époque, mais les secours leur manquaient. « De mauvaises récoltes qui se sont succédé, disait à ce propos Antoine

(1) L'histoire du Refuge a bien des épisodes ignorés et touchants. On ne lira pas sans émotion ce morceau détaché d'un volume de *Récits historiques* que doit publier prochainement notre collaborateur M. E. Arnaud. (*Réd.*)
(2) Ed. Hugues, *Antoine Court*, t. II, p. 162.

Court (1), le manque de travail, des impôts exorbitants et des amendes fréquentes et ruineuses, les ont mis hors d'état de rien mettre en réserve. « Que n'ai-je dix mille livres à dépenser, dit l'excellent M. Paul [Rabaut] dans sa lettre du 2 de ce mois, pour mettre en état de faire le voyage un grand nombre de familles qui ne sauraient fournir aux frais des voitures! » Il ajoute : « La misère est ici très-grande; il n'y a presque rien dans la bourse des pauvres, personne ne veut se prêter pour faire une collecte, et quand on la ferait, elle se réduirait à peu de chose, parce que chacun pense à soi et qu'il s'imagine qu'il en aura d'autant moins de reste qu'il faudra, en quittant le pays, laisser tous les biens-fonds, attendu qu'on ne donne point de permission pour s'en défaire. Ainsi, ajoute ce pasteur plein de la plus tendre sollicitude, ainsi, bien des gens ne peuvent sortir à moins qu'ils ne se résolvent à mendier, de même que leurs enfants, le long de la route. »

Une première troupe d'émigrants languedociens plus heureuse, conduite par le ministre Coste (2), arriva par petites bandes à Genève dans le courant du mois de juin. La bourse française fit les frais de son séjour dans cette ville et leurs Excellences de Berne, sur la demande de la direction française de Lausanne, votèrent une somme de 300 livres pour les dépenses qu'elle ferait dans le pays de Vaud.

Arrivés à Yverdon sur le lac de Neufchâtel, lieu de son embarquement, cette première troupe, composée de 114 personnes, fut divisée en six bandes. « Alors, dit Antoine Court (3), qui les accompagna depuis Lausanne et présida à leur départ, je les appelai chacun par leurs chefs et les fis entrer dans la barque l'une après l'autre, et selon la place qu'elle devait occuper et, à mesure que chacun entrait, M. Fèvre, excellent homme qui a toute la confiance du public d'Yverdon, distribuait à la vue des spectateurs et de M. Le Maisonneur, assistant là de la part du

(1) Lettre à Étienne Chiron, du 8 juin 1752. (*Arch. Sérusclat, d'Étoile.*)
(2) Quel rapport y a-t-il entre ce Coste et celui qui tira un coup de feu sur le prieur de Ners le 11 août 1742 et dont le vrai nom était Marc Portal? C'est ce que nous ne saurions dire.
(3) Lettre à Ét. Chiron du 29 juin 1752. (*Arch. Sérusclat, d'Étoile.*)

conseil, à chacun la portion qu'il devait avoir dans la gratification et qui était enveloppée dans un papier étiqueté. Lorsque tout fut entré, la distribution ainsi faite, je m'avançai dans la barque et j'adressai un discours à ces zélés fugitifs et leur indiquai quelques règles de conduite. J'étais si touché que je me demande encore comment j'eus la force de parler. Je le fis néanmoins et je vis non-seulement nos chers émigrants, mais encore tous les spectateurs fondant en larmes. J'arrachai mon corps de ce lieu, où je laissai mon cœur et sur lequel je venais de répandre les vœux les plus ardents. En sortant de ce lieu si attendrissant, je m'adressai à M. le ministre Coste pour lui dire que, dès que la barque aurait démarré, il serait bien de faire un exercice de piété qui commencerait par le chant d'un psaume, qui serait suivi de la lecture d'un chapitre, de la prière et de quelques paroles de consolation qu'il adresserait à un troupeau d'affligés, qu'il devait désormais regarder comme le sien. Il tarda au zélé ministre que la barque eût viré de bord pour entonner un saint cantique au Seigneur. Il choisit le psaume XCI :

> Qui, sous la garde du grand Dieu,
> Pour jamais se retire
> A son ombre, en un si haut lieu
> Assuré se peut dire :
> Dieu seul est mon libérateur,
> Mon espoir, mon asile ;
> Sous la main d'un tel protecteur,
> Mon âme, sois tranquille.

» Que le chant en fut mélodieux! qu'il donna une scène touchante! Les larmes redoublèrent et je ne vis personne qui n'en versât. C'est ainsi que je me séparai d'un peuple d'infortunés, que je porterai longtemps dans mon cœur, que j'accompagnerai partout de mes vœux, et au sort de qui je prendrai toute ma vie le plus tendre intérêt. »

***

Une seconde troupe d'émigrants languedociens, conduite par

Papon, « personne d'un grand mérite », au dire d'Antoine Court, et composée de 60 personnes, s'embarqua à Yverdon le 25 juillet. Toute la troupe arriva dans cette ville « le 24 au soir sans aucune mauvaise rencontre, dit une relation du temps ; les femmes, les enfants et le bagage sur trois chariots, et les hommes à pied. Une famille était restée en arrière à cause du vent contraire. Elle marcha toute la nuit du 24 au 25 pour joindre les autres. Leur chariot se renversa. Celui qui le conduisait fut blessé en deux ou trois endroits, et un enfant eut la cuisse cassée. Deux nuits auparavant, le chef de cette famille avait eu le malheur de tomber du bateau dans le lac [Léman] ; mais le bateau était à l'encre et l'on s'aperçut qu'il manquait. On le chercha avec des perches, car il s'enfonçait déjà et on eut le bonheur de le repêcher. »

Le 25 juillet était un jour de fête pour l'État de Berne, auquel ressortissait à cette époque le pays de Vaud. On célébrait, à ce que nous croyons, l'anniversaire de la victoire de Vilmerguen, remportée par les troupes bernoises sur les cinq cantons catholiques de la Suisse en 1712 (1), et un service religieux devait consacrer le souvenir d'un événement qui avait assuré l'indépendance de la patrie. On offrit la chaire à Antoine Court, qui avait accompagné cette seconde troupe comme la première. « Ce ministre, dit la relation que nous suivons et qui a été écrite par Court lui-même (2), ce ministre, quoique accablé d'une multitude d'affaires et d'arrangements à prendre, crut devoir l'accepter pour faire connaître aux habitants de cette ville fortunée la vive reconnaissance dont il était pénétré pour tout ce qu'ils avaient fait en faveur de ces fugitifs. Il s'étendit sur la confiance qu'on devait avoir en l'Éternel et prouva sa thèse par la victoire dont on célébrait l'anniversaire. Pour en faire connaître tout le prix, il opposa l'état où se trouvaient les habitants de ces contrées à celui où ils se seraient trouvés s'ils ne

(1) Crottet, *Hist. et annales de la ville d'Yverdon*, Yverdon, 1859, in-8°.
(2) Correspondance des deux Chiron, n° 28 (juillet 1752). (*Arch. Sérusclat, d'Étoile.*)

l'eussent pas gagnée : état qui, par rapport à la liberté de conscience, eût peut-être été aussi triste que celui de ceux auxquels ils tendaient une main secourable. Il dépeignit cet état; il fit un tableau de leur esclavage et de leur misère, et il le fit avec force; il émut, il toucha; tous pleuraient, tous fondaient en larmes, surtout lorsqu'il adressait la parole à ces infortunés qu'on avait fait placer tous ensemble, et qu'il portait en leur nom des paroles de gratitude et de reconnaissance.

« Représentez-vous, disait ce ministre aux habitants d'Yverdon, un peuple qu'on opprime dans sa naissance, dans sa vie et à l'heure de la mort; à qui il n'est permis ni de naître, ni de vivre, ni de mourir dans la religion qu'il croit la seule véritable; qui court de désert en désert, d'une montagne à l'autre, pour chercher une manne dont Dieu lui a prescrit l'usage, mais que la violence lui interdit et dont son âme cependant meurt de langueur et de faim. Représentez-vous un peuple qui vit sans cesse dans les agitations et dans les alarmes, qui gémit sous une persécution qui atteint déjà par sa durée la plus longue et la plus affreuse captivité dont nos saints livres aient parlé; sous une multitude innombrable d'édits tous plus sévères les uns que les autres, obtenus contre leurs biens, contre leurs personnes, contre leur liberté, et cela sans que les années entassées, sans qu'une soumission, une patience et une fidélité, qui n'eurent jamais de semblables, y apportent le moindre adoucissement. Représentez-vous un peuple pour lequel il n'y a point d'accès à la clémence, qui est livré à la merci de quiconque veut lui nuire; de qui on ravit les biens par des confiscations ou des amendes arbitraires, qui, revenant tous les jours, le réduisent bientôt à la misère; de qui on enlève les enfants pour en faire autant de victimes dévouées à la superstition, qu'on enferme dans des lieux inaccessibles pour les pères, et sans que les cris des enfants et les larmes des mères soient capables d'attendrir ni d'émouvoir! Représentez-vous un peuple sur qui est suspendu un glaive toujours menaçant, qui ne trouve la sûreté nulle part et dont aucun des membres ne peut s'assurer le matin de se

voir en liberté le soir, ni le soir de ne pas être enlevé dans la nuit, livré tout de suite à toutes les horreurs des cachots et à toute la fureur des bourreaux, et à qui, pour comble d'infortune, la fuite, cette ressource indiquée par Jésus-Christ comme le remède aux plus violentes persécutions, est interdite, et à laquelle il ne peut avoir recours qu'au risque de la liberté et par la perte de tout ce qu'il possède au monde! Fut-il jamais un état plus déplorable, et fut-il jamais de moyen plus efficace pour vous faire sentir le prix de cette précieuse liberté dont vous jouissez, heureux et tranquilles habitants de ces climats fortunés, et que vous assurèrent les victoires dont cette journée rappelle le souvenir? »

Notre prédicateur ayant ensuite dit qu'on devait se souvenir des avantages qu'on avait remportés sur ses ennemis, non pour les insulter, mais pour rendre grâce à Dieu, ajouta :

« C'est à de telles actions qu'est destinée cette journée. Que la mémoire d'un événement qui nous a assurés d'une manière si marquée des protections divines nous remplisse de reconnaissance, et nous engage à imiter cette main généreuse qui nous a si puissamment secourus, par notre bienveillance à l'égard des autres hommes, par notre empressement à prendre la défense de la veuve et de l'orphelin, par notre libéralité à soulager les pauvres.

» Ici, ajouta-t-il, une charité digne à jamais de plus grands éloges a prévenu toutes mes semonces; elle s'est signalée en faveur d'un ordre de gens bien propres, à la vérité, à émouvoir la commisération chrétienne. Magistrats, citoyens, habitants, tout s'est distingué, et, par une émulation digne des siècles apostoliques, tout a donné, tout a répondu. Quels sujets d'actions de grâces et de reconnaissance! Mon cœur en est pénétré de la joie la plus vive et ma voix, comme un faible, mais fidèle écho, répète celle de ces illustres malheureux et de tous ceux qui les dirigent dans leur marche. Puisse cette ville, puisse les sages magistrats qui la gouvernent, puisse l'Église qu'elle compose et les pasteurs qui l'instruisent, être à jamais l'objet des protections

divines et ceux d'une rémunération promise par le Fils de Dieu lui-même! »

Et s'adressant aux dignes objets de cette commisération : « Puissiez-vous, leur dit-il, mes très-chers frères, que la violence vient d'arracher du sein de vos foyers, trouver partout, comme vous avez trouvé dans cette ville et dans celle que vous venez de quitter (Lausanne), des amis, des protecteurs qui vous accueillent comme ceux-ci l'ont fait; qui vous fassent oublier une patrie ingrate, qui adoucissent les peines de votre exil et qui le soulagent! Mais puissiez-vous vous en rendre dignes par une conduite qui édifie également le ciel et la terre! Allez, comme des flambeaux, porter en tout lieu la lumière de vos bonnes œuvres et celle de vos sacrifices; mais n'oubliez point celui de vos passions, sans lequel tous les autres ne tourneraient qu'à votre condamnation. »

A l'issue de cette prédication émouvante, inspirée par l'éloquence du cœur, on recueillit aux portes du temple 600 florins, qui, réunis à une somme à peu près égale collectée dans la ville, furent donnés aux émigrants, logés et nourris pour la plupart, la veille et le jour même de leur départ, aux frais du premier magistrat de la ville. Quand toute la troupe fut embarquée, Antoine Court se rendit au milieu d'eux et leur adressa derechef « des paroles d'exhortation et de consolation, qui donnèrent encore lieu à des scènes bien attendrissantes. » Les matelots déployèrent les voiles, et la barque gagna le large à une heure de l'après-midi par un temps des plus favorables.

« Cette seconde troupe d'émigrants, dit encore Antoine Court résumant en quelques mots les événements et les impressions de cette émouvante journée, cette seconde troupe s'est embarquée à la vue d'une multitude de personnes de tout ordre et de tout sexe qui prenait part à ses malheurs et qui, touchée d'une compassion véritablement chrétienne, cherchait non-seulement à consoler les infortunés par des discours tendres et compatissants, mais aussi à soulager par des secours charitables et abondants la misère dans laquelle venait de les jeter l'amour et l'at-

tachement à leur religion. Je l'ai vu, ce spectacle attendrissant. Un peuple entier qui accompagne de ses vœux, de ses secours et de ses larmes des fidèles qui ont tout abandonné et qui s'exposent à des voyages longs et pénibles et à tout ce que la misère a de plus fâcheux pour professer leur religion; ceux-ci qui fondent en larmes à cette séparation, qui ne trouvent aucun terme pour représenter toute l'étendue de leur reconnaissance, qui veulent parler, mais dont la voix, entrecoupée de soupirs, ne peut se faire entendre. L'empressement est tel que, quoiqu'on ait demeuré près de cinq heures exposé à toutes les ardeurs du soleil, on monte encore avec eux sur leur barque, on les y veut voir ranger et les recommander à leur pilote; — et un grand nombre, ne pouvant trouver place sur une barque déjà si chargée que les bateliers craignent que leur pontonage ne s'enfonce sous le poids de la multitude, veulent au moins avoir la satisfaction d'accompagner cette barque le long du rivage, et profiter aussi longtemps qu'il leur est possible de l'agréable mélodie que font entendre ces émigrants, qui s'empressent de rendre grâce à Dieu de toutes les faveurs dont il adoucit leurs infortunes, et s'écrient avec le psalmiste :

> Dieu me conduit par sa bonté suprême;
> C'est mon berger qui me garde et qui m'aime;
> Rien ne me manque en ses gras pâturages,
> Des clairs ruisseaux je suis les verts rivages,
> Et sous l'abri de son nom adorable,
> Ma route est sûre et mon repos durable.
>
> (Psaume XXIII.)

» Dieu veuille continuer, dit en terminant Antoine Court, à favoriser cette troupe d'élite et bénir ceux qui, comme les heureux habitants d'Yverdon, déployèrent en leur faveur tous les trésors de la commisération et de la charité chrétienne. »

EUGÈNE ARNAUD.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

ÉPITRE CONSOLATOIRE DE TH. DE BÈZE

A L'AMIRAL COLIGNY SUR LA MORT DE SA FEMME CHARLOTTE DE LAVAL.
27 juin 1568.

Les lecteurs du *Bulletin* sauront gré à M. le comte Jules Delaborde d'avoir bien voulu détacher de son riche dossier, pour la leur offrir, la lettre suivante, qui trouvera son introduction naturelle dans un fragment de la biographie de l'amiral :

« Durant qu'il était occupé au siége de Chartres, sa femme qui dès le commencement s'était retirée à Orléans avec ses enfants y mourut de maladie (3 mars 1568). De laquelle étant averti, soudain il partit du camp, et emmena tous les médecins qu'il put, qui lui vint rendre toute l'assistance d'un affectionné et fidèle mary; mais voyant que tous les remèdes et l'art de la médecine cédoient à la force du mal, après avoir recommandé son âme à Dieu, il se retira en sa chambre, où plusieurs de ses amis le suivirent pour le consoler. Alors il se prit à dire avec larmes et soupirs, comme la plupart s'en peuvent souvenir : « Mon Dieu, que t'ai-je fait? Quel péché » ai-je commis pour être si rudement châtié et accablé de tant de maux? » A la mienne volonté que je puisse vivre plus saintement et donner un » meilleur exemple de piété! Père très-saint, regarde-moi, s'il te plaît, en » tes miséricordes, et allége mes peines. » Puis s'étant relevé par les chrétiennes exhortations de ses amis, il se fit amener ses enfants, et leur représenta qu'une si grande perte que celle de leur mère leur devait enseigner qu'il ne leur restait plus d'appui en ce monde; que les maisons et châteaux, quoique bien fortifiés et somptueux, ne nous avaient point été donnés pour une demeure et possession perpétuelle, mais comme une hôtellerie et par emprunt; enfin que toutes choses humaines étaient périssables et caduques, hors la miséricorde d'un seul Dieu, à laquelle se remettant et rejetant tout autre aide humaine, ils ne devaient point doubter de l'y trouver.

» Le lendemain il fit venir leur précepteur, nommé Gresle, et lui dit qu'il lui falloit retourner à l'armée, ne sachant pas ce qui lui pourrait arriver, et le pria d'avoir soin de ses enfants, et de les instruire, comme il lui avait souvent commandé, en toute piété et bonnes sciences.

» Or cette dame, selon que nous avons monstré ci-dessus, avoit toujours

été fort adonnée à la religion, et d'une souveraine constance à supporter les afflictions de son mari et les siennes; ayant, comme plusieurs assurent, religieusement observé la promesse qu'elle avait faite à son mari de faire profession de la religion. Entre les autres vertus et dons de l'esprit qui la rendirent recommandable, le soin qu'elle prenoit des pauvres et des malades et ses aumônes lui donnèrent une singulière louange, et les médecins eurent opinion que son mal lui vint en grande partie de l'infection des soldats malades et blessés qui étoient dans Orléans et que sans cesse elle visitait. » (*La Vie de Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon*, etc. Dresde, 1783, p. 62, 65.)

A M. l'amiral de Coligny.

Genève, 27 juin 1568.

Monseigneur, il s'en fault beaucoup que l'estat auquel il plaist à Dieu que je sois maintenant et de corps et d'esprit me permecte de faire mon debvoir pour vous soulager en une telle et si grande affliction, combien qu'encores que je fusse aussy bien dispos que je fus oncques et de l'un et de l'aultre, je m'y trouverois bien empesché, comme celuy qui ay bonne part avec toute l'Église de Dieu à une telle perte, et pour mesme raison je ay bien besoin de chercher pour moy ce que je vouldrois vous départir. Mais je scay que, graces au Seigneur, il seroit malaisé de vous enseigner remède que Dieu ne vous ayt desjà appris, tellement qu'il ne reste (?) que ce seul point d'attendre en patience qu'en les applicquant vous en sentiez la vertu, comme il est certain qu'à la fin vous l'appercevrez, suyvant ce que le Véritable a promis, à savoir qu'il ne permettra que l'épreuve surmonte la force qu'il nous donne. L'infirmité que vous sentez non seulement ne vous doibt effrayer, mais au contraire vous doibt asseurer de la victoire, daultant que c'est le vray et ordinaire moyen duquel Dieu se sert pour consommer la vertu qu'il donne aux siens, affin que nous ayant fait sentir qui nous sommes en nous nous soyons d'aultant plus ardants de chercher nostre force en celuy qui la donne, et finalement qu'après avoir vaincu nous en donnions l'honneur entier à celuy auquel il appartient.

Je vous supplie donc seulement de ce point pour le présent, et ce d'aultant plus que je scay que de vostre naturel vous estes pensif et solitaire, que vous fuyez tous moyens de nourrir vostre mal, non point en vous divertissant de ce que Dieu veult bien que sentiez et

considériez à bon escient, mais en oyant très souvent et volontiers ceulx en l'esprit et en la bouche desquels Dieu a mis les remèdes qui vous sont nécessaires; et puis aussy arrestant plus tost vostre pensée à considérer ceste tant juste et bonne Providence de Dieu reluisant surtout en la conduitte et au soin paternel qu'il a de ses enfans, comme vous en avez mille expériences particulières, qu'à méditer la perte que vous avez faicte ny ce qui en despend.

Si depuis que vous avez embrassé la querelle du Seigneur, mille afflictions vous sont survenues, ne vous esbahissez pas, mais vous souvienne qu'il fault que les membres soyent faicts conformes au chef. Si en la première guerre vous avez perdu vostre fils aisné, en la seconde celle que vous aimiez comme vous-mesmes, et le tout comme si Dieu luy-mesme vous faisoit la guerre, souvenez-vous qu'Abram a bien perdu son père, Jacob a bien perdu sa femme bien aymée, en suyvant le Seigneur comme pas à pas. Tels événements doncques ne sont pas arguments nécessaires de l'ire de Dieu contre nous, combien que ne puissions faillir de nous humilier et de chercher la raison de nos afflictions en nous mesmes, mais sont aultant d'espreuves pour nous apprendre à nous congnoistre, afin aussy que le Seigneur soit glorifié par la force qu'il nous donne.

Monseigneur, pour tesmoignage que je n'ay si longtemps différé à faire mon debvoir ni par ingratitude, ni pour ne sentir ma part de vostre affliction, j'ay bien voulu vous envoyer le commencement de lettres qu'il ne me fut jamais possible d'achever, pour ce que ma dernière maladie, qui m'a grandement pressé depuis Pasques jusques à la Pentecoste, m'avoit mesme osté l'usage de la voix, et d'aultre part tellement débilité et d'esprit et de corps que j'ay souvent pensé que l'heure de mon département estoit venue. Or maintenant ayant pleu à Dieu de commencer à me rendre ma santé, et m'asseurant que le Seigneur vous aura cependant fortifié grandement, au lieu de poursuivre cet argument qui seroit plus tost pour renouveler la playe que pour achever de la consolider, je loueray Dieu de la grace qu'il vous a faitte de ne succomber à une telle et si grande affliction, et plus tost d'y proffiter — comme je l'ay congneu dès la première lettre qu'il vous a pleu m'en escrire, à laquelle vous avez adjousté de vostre main *que par cela le Seigneur vous advertissoit de vous desdier du tout à Luy mieux que jamais*, parole pour certain venant de Dieu et digne de vous, Monseigneur, qui estes du petit nombre de

ceux auxquels je puis appliquer ceste tant belle et précieuse sentence de l'apostre, à savoir qu'il vous a esté donné non seulement de croire au Seigneur, mais aussy d'estre affligé pour luy. Car la mort (ou plus tost l'heureux repos de feu madame vostre bonne partie) est tellement advenue selon le cours de nature, tel qu'il a plu à Dieu l'ordonner, que cependant nul n'ignore que l'estat présent de l'Église du Seigneur qu'elle a tousjours aymée sur toutes choses, et ce qu'elle prévoyoit estre prochain à icelle, ne luy ayent grandement advancé ses jours, oultre la peine qu'elle prenoit et de corps et d'affection entière pour servir les pauvres et navrés ou aultrement affligés pour la querelle du Seigneur.

Et je ne doubte point aussy que cela, entr'autres choses, n'aye beaucoup servy et serve encore désormais à vous consoler et fortifier contre plusieurs pensées diverses que je me suis vivement forgées, pensant à ce que vous pouviez penser. Mais oultre tout cela, puisque la vraye amitié porte qu'on s'oublie soy mesme pour ce qu'on ayme, voyant le paouvre et calamiteux estat présent, et prévoyant tout clèrement les misères certaines qui suivront les présentes, je m'asseure que vous avez conclu comme moy qu'il y a sans comparaison trop meilleure occasion de s'esjouyr de ce que le Seigneur l'a retirée à point, que de lamenter le dommage que vous en avez reçeu, pour ce que en ce faisant, se seroit monstrer que durant sa compagnie vous vous seriez aymé vous-mesme, et non pas elle, ce que je m'asseure estre esloigné de vostre intention, hormis qu'il ne se peult faire que le trésor (?) que vous avez perdu ne vous face regretter ce que vous aviez et dont vous appercevez de plus en plus la nécessité. Mais le souverain remède est celuy que vous avez pris, à savoir la puissance, la sagesse, la bonne volonté du Seigneur : la puissance pour vous asseurer que nul moyen ne luy défaut; la sagesse pour bien recongnoistre qu'il scayt trop mieux sans comparaison que vous mesme ce qui vous est bon et aux vostres; la bonne volonté pour vous résouldre à ceste tant ferme et certaine conclusion qui est propre aux esleus de Dieu, à savoir que celuy qui nous a choisis par son conseil éternel et immuable (dont nostre vocation nous est un témoignage infaillible résonnant en nos aureilles par la prédication de sa parolle accompagnée de ses sacremens, et en nos esprits par son Sainct-Esprit), ainsi comme il peut tout, ne veult rien aussy et par conséquent ne fait rien que pour le salut des siens.

Ceste consolation, Monseigneur, vous est nécessaire non-seulement pour ce coup, mais aussy pour toutes les difficultés tant grandes et terribles qui se présentent et que j'estime de ma part inévitables, veu le pauvre et très mauvais gouvernement de plusieurs qui ont fait grand tort à une si juste cause et à ceux qui les y ont employés. Car cest ordre est mesme convenable à nature que chascun moissonne de mesme qu'il a semé. Cependant le dernier événement monstre que la vérité et la bonne conscience tiennent de la nature du liége, en ce qu'estant mesmes abysmées jusques au fond, elles reviennent au dessus en leur temps et saison.

Pour la fin de ce propos, lequel j'ay estendu plus loin que je ne pensoys (ce que je vous supplie me pardonner), il vous plaira recevoir pour gage et tesmoignage de mon debvoir quelques vers latins que j'ay dressé sur ce mesme subject et bastïs le moins mal que j'ay pu, comme aussy autrefois, estant requis par feu madame de Caen, j'escrivis les vers françoys sur le trespas de feu madame la maréchalle (1), que j'ay veus depuis en vostre chapelle de Chastillon, ne sachant pour lors ce grand heur que Dieu m'avoit apresté de vous veoir et faire service de plus près.

Au reste, quant à nostre estat de deça, combien que Son Altesse (2) n'ayt encore rien respondu sur l'arbitrage de messieurs des Ligues, de sorte que de ce costé nous sommes tousjours en suspens, toutes fois nous allons (graces à Dieu) nostre train accoustumé en bonne paix, n'estoit que le Seigneur a commencé à nous visiter de peste depuis environ sept semaines; et combien que ce soit en toute doulceur et qu'on y mette tout l'ordre qu'il est possible, si est ce qu'il y a apparence que nous aurons des verges. Mais estant entre les mains d'un si bon Père, nous vous asseurons que tout ira bien et par mesure.

Quant à mon particulier, Dieu m'a rendu santé et force pour me remettre à faire ce que je puis par une singulière grâce pour aultant de temps qu'il luy plaira mettre en œuvre son pauvre et inutile serviteur, remettant le surplus au présent porteur qui m'a promis, allant à ses affaires, vous rendre les présentes et faire plus ample rapport de nos nouvelles de deça.

(1) Louise de Montmorency, veuve du maréchal de Châtillon, et mère de l'amiral Coligny, morte le 12 juin 1547, dans les sentiments de la plus vive piété.
(2) Le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, toujours en guerre plus ou moins ouverte avec les Genevois.

Monseigneur, je prie nostre bon Dieu et Père qu'en vous multipliant ses grâces, il vous conserve, conseille et fortifie par sa sainte et divine protection. De Genève, ce 27 de juin 1568.

Copie. Bibl. de Genève, vol. XVII.

RÉCIT DE LA CAPTIVITÉ DE JEANNE FAISSES

ET DE SON ARRIVÉE A LAUSANNE,

le 28 avril 1687.

Les pages suivantes sont extraites d'un touchant mémoire intitulé : *la Fin heureuse de Jeanne Faisses, détenue pour la religion et ensuite délivrée, réfugiée et morte en Suisse, à Chavòrnay, le* 14 *juin* 1688. (Collection Court, nº 43). Nous donnerons un jour le récit de cette mort, une des pages les plus édifiantes de l'histoire du Refuge, nous bornant aujourd'hui au narré de la fuite de Jeanne Faisses rejoignant, après treize mois de captivité, son frère aîné Pierre Faisses qui l'avait précédée sur la terre étrangère. On a des mémoires fort intéressants de ce dernier, qui devint instituteur à Saint-Saphorin, dans le pays de Vaud. La famille Faisses était originaire de Sainte-Croix de Caderles, dans les Cévennes.

C'est par un vigoureux tableau des maux enfantés par la révocation de l'Edit de Nantes que commence notre récit :

Toute l'Europe a été témoin des désolations que le malheureux effet de la fureur du clergé a causé en général au royaume et en particulier aux pauvres fidelles de la Religion contre lesquels l'enfer a vomi tout ce qu'il peut avoir d'affreux et d'épouvantable, et sans outrer les choses, ce petit échantillon peut assez faire voir jusques où est allée sa cruauté; car que peut-on imaginer de pis que de semblables horreurs?

Employer plus de cent mille soldats pour *missionnaires* profez à tourmenter tout le monde, entrer dans les villes et dans les bourgs les armes à la main, et crier : *tue! tue! ou à la messe!* manger, dévorer et détruire toute la substance d'un peuple innocent; boire le vin à se gorger et répandre le reste; donner la viande aux chiens et aux chats; la fouler aux pieds et la jeter à la rue; donner le pain et le blé aux pourceaux et aux chevaux; vendre les meubles des maisons; tuer et vendre les bestiaux; brûler les choses combustibles; rompre les meubles, portes et fenêtres; descendre et abîmer les toits; rompre, démolir et brûler les maisons; battre et assommer les gens; les enfler avec des soufflets jusqu'à les faire crever; leur faire avaler

de l'eau sans mesure avec un entonnoir; les faire étouffer à la fumée; les faire geler dans l'eau de puits; leur arracher les cheveux de la tête et les poils de la barbe avec des pincettes; leur arracher les ongles avec des tenailles; larder leur corps avec des épingles; les pendre par les cheveux, par les aisselles, par les pieds et par le col; les attacher au pied d'un arbre et puis les y tuer; les faire rôtir au feu comme la viande à la broche; leur jeter de la graisse flamboyante sur le corps tout nu; faire dégoutter des chandelles ardentes sur leurs yeux; les jeter dans le feu; les empêcher nuit et jour de dormir; battre des chaudrons sur leur tête jusques à leur faire perdre le sens; les déchasser de leurs maisons à coups de bâton; les rattraper, les traîner dans les prisons, dans les cachots, dans la boue, dans la fiente; les y faire mourir de faim après s'être dévoré les doigts de la main; les traîner à l'Amérique, aux galères, aux gibets, aux échaffauds, aux roues et aux flammes; violer filles et femmes aux yeux des pères et des maris attachés et garottés; déterrer les corps morts, les traîner par les rues, leur fendre le ventre; leur arracher les entrailles, les jeter dans les eaux, aux voiries; les exposer aux chemins publics, les faire dévorer aux bêtes sauvages, etc.; tout cela et mille autres choses de cette nature sont des témoignages terribles du zèle inconsidéré de ceux qui persécutent les enfants de Dieu sous prétexte de lui rendre service. Plusieurs fidelles de tout sexe et de tout âge tentèrent le moyen de sortir de cet enfer pour aller en pays de liberté, où ils pussent parmi leurs frères de Suisse, d'Allemagne, de Hollande, d'Angleterre, faire une libre profession de la vérité qu'ils préféroient à leur pays, à leur bien, à leur repos et à leur vie.

Jeanne Faisses, à laquelle Dieu avoit donné la connoissance de la vérité par l'Écriture sainte, se résolut d'y persévérer jusques à la fin, quoiqu'il lui en deut arriver, avec Pierre Faisses son aîné, et Laroche Faisses son cadet, dont Dieu favorisa la sortie au mois de juin 1686, et auxquels il avoit préparé une condition pour gagner leur vie dans un beau village, au païs de Vaud, dans le canton de Berne, à quatre heures de Lausanne. Ils ne purent pas à leur sortie prendre leur sœur avec eux, comme ils l'avoient projetté, à cause d'une condamnation à mort que la persécution avoit donné contre P. Faisses, son aîné, en qui elle se confioit beaucoup et qu'elle avoit toujours beaucoup considéré. Elle voulut le suivre sur les lettres qu'il lui avoit écrit à

son heureuse arrivée à Genève, et pour cet effet elle partit de Nîmes avec sa chère sœur d'amitié, demoiselle *Olimpe Fillion*, avec qui elle avoit vécu depuis environ cinq ans dans une étroite amitié qui n'a fini que par la mort, qui sépare les plus étroites et les plus saintes unions, et qui rompt les liens les plus indissolubles.

Leur départ fut environ le 10 septembre 1686, et [elles] arrivèrent à Lion environ huit jours après (1), où il leur fallut attendre avec beaucoup d'autres l'occasion d'un guide qui étoient difficiles à trouver, d'autant que les défenses rigoureuses et les peines corporelles ordonnées contre eux, rendoient la sortie difficile ; de sorte qu'enfin dix personnes de cette bande furent obligées de consigner pour ce guide *cent dix écus blancs*. Cette difficulté et attente de guides fit que Jeanne Faisses écrivit de Lion à son frère, le lundi 19 septembre, pour qu'il lui envoyât un guide de Genève où elle le croyoit encore, parce qu'il y avoit demeuré deux mois. Mais alors il s'en trouva éloigné de quatorze lieues, et ne reçut cette lettre que le 12 octobre. Cependant cette petite troupe voulut partir de Lion sous la conduite de ce guide, environ le 25 de septembre, et marchant de nuit, demeurant le jour cachée dans les bois, jusques au lundi au soir 30 du dit mois, que se trouvant à un lieu nommé Port, près de Nantua, à une journée de Genève, le guide craignant d'être découvert, leur indiqua quelque détour près du village, et se tint à l'écart. Mais les hommes de cette troupe n'ayant pas bien compris le détour du guide, se fourrèrent dans ce village, et les habitants n'étant pas encore couchés, eurent bientôt enveloppé ces pauvres agneaux, qui ne savoient, ni chemin, ni sentier, si bien qu'en fuyant, quelques-uns de la troupe, pour éviter leur prise, pensèrent se jeter dans un lac qui borde le village, et n'eût été la crainte de perdre leurs âmes, ils auroient préféré la mort à leur prise.

Ayant donc couché à Port, le lendemain mardi, on les conduisit à Nantua où on informa contre eux, et y restèrent prisonnières jusqu'au lundi 28 octobre, sous Laforet, concierge assez humain et sa femme aussi. On n'y fut pas trop mal, à cause qu'on recevoit beaucoup d'honnêtetés des catholiques du lieu qui leur donnoient du bois, du jardinage, du beurre, du linge et d'autres choses. Les passants de

(1) *En marge:* Elles allèrent coucher à Bagnols chez M. le Cabiac, chirurgien, les cabarets étant remplis de soldats. Le lendemain elles se mirent dans le coche d'Avignon à 6 fr. par tête.

Lion à Genève dont le chemin est devant la prison, faisoient des charités considérables, jusques à des escus blancs et des louis d'or. Mais les trois sols par jour que le Roy leur donnoit au commencement ayant été réduits à deux sols, ils ne pouvoient pass'empêcher de souffrir la faim, et le nombre des 24 prisonniers qui n'avoient guères de linge, ne put qu'engendrer une grande quantité de poux qui redoubloit l'incommodité de leur prison. Ledit jour 28 octobre on conduisit les vingt-quatre à Bellay pour être jugés par le bailliage, les hommes étant garottés, desquels se sauva heureusement en chemin un guide non reconnu pour tel. Le mardi au soir arrivant à Bellay, on les enferma dans la prison sous un infame geolier nommé Bernard, et sa femme aussi cruelle que lui. Il les faisoit mourir de faim, gardant pour soi-même les charités qu'on leur envoyoit, vendant le pain du Roy qui leur étoit destiné, et s'en approprioit une partie de l'argent, et de l'autre partie leur donnoit du pain des chiens et de l'eau. Les pauvres hommes n'en avoient qu'une livre et demi par jour. Il les enfermoit le soir à bonne heure dans un cachot plein de poux, et ne leur ouvroit la porte le lendemain qu'à 9 ou 10 heures quand il avoit le ventre plein. Ils n'avoient qu'un peu de paille pour coucher dessus. A l'arrivée de ces misérables il les jettoit d'un coup de pied dans la prison leur disant : *Où diable allois-tu, tison d'enfer! Allois-tu chercher le Diable à Genève, comme s'il n'étoit pas chez toi?* Il jetoit des seaux d'eau sur la tête des pauvres filles et femmes. Ses plus doux compliments étoient de les nommer diable de chien, diable de Calvin, tison d'enfer, emplâtre, guenilles...

Ces mauvais traitemens firent prendre la résolution à la plupart des quatre-vingt prisonniers d'enfermer un soir le geolier et sa bande, et de se sauver par le moyen de cinq guides que l'on avoit préparé. En effet on le saisit et sa femme aussi; on les enferma, et on prit chacun ce qui étoit à soi en présence d'une parente de la maison que l'on rendit témoin de tout afin qu'on ne put les accuser de larcin. Après avoir tout fait, on l'enferma aussi. Mais parce qu'il n'étoit pas assez tard, le monde n'étant pas encore couché, et qu'au lieu de faire le tout prudemment, les uns commencèrent à sauter par les fenêtres, ce qui épouvanta les guides qui les accompagnoient, si bien qu'ils s'enfuirent, et le tout alla tellement en désordre que les habitans se levèrent au bruit, on sonna le toxin. Ils coururent après, coupèrent les cordes des bateaux qui les attendoient et rattrapèrent

tous ces pauvres misérables, excepté sept ou huit qui passèren outre et dont on n'a sceu des nouvelles, hormis d'un certain... (1), du Languedoc, qu'on croit avoir été tué par les habitans à la suite. Les rattrapés étant ramenés furent ensuite mieux traittés par les soins de MM. les magistrats qui rioient à plaisir de l'entreprise.

Peut-être ne seroit-il pas hors de propos de remarquer ici un accident qui, entre plusieurs autres, fait voir les dangers auxquels ont été exposés ceux qui ont voulu sauver leur âme par la fuite, et la Providence divine en la découverte des assassinats qu'on a exercé contre eux. Entre plusieurs faits de cette nature nos prisonniers ont été témoins de celui-cy. Un guide de ces quartiers là étant allé prendre à Lion une demoiselle avec ses deux filles pour les conduire à Genève, monta la mère à cheval, étant trop âgée et infirme pour faire à pied un si long voyage, et l'ayant conduite jusqu'à ce qu'il eût passé sa demeure, il pressa le cheval et lui fit prendre un sentier écarté dans un bois pendant que ses deux filles à pied ne purent le suivre; les ayant perdus de vue dans l'obscurité de la nuit, elles tinrent au hazard le chemin de Genève, où étant arrivées elles ne purent apprendre aucune nouvelle de leur pauvre mère qui doit avoir été assassinée par son malheureux guide, après lui avoir enlevé l'argent qu'elle portoit; qui après cette détestable action, s'en alla heurter à la porte de sa maison, et sa femme lui ayant ouvert, il lui dit qu'ils avoiént à présent de l'argent pour payer leurs debtes; ce qu'un petit enfant couché qu'on croyoit endormi écoutoit sans rien dire, et dit le lendemain matin à d'autres de ses voisins. Le cadavre de cette Dem[lle] fut trouvé pendant par ses habits à des buissons d'un precipice, et lui soubçonné sur le babil de son enfant, fut mis en prison. Cependant ces pauvres filles envoyèrent un homme de Genève à Bellay pour apprendre des nouvelles de leur mère qu'il apprit être morte et l'assassin en prison, sans pouvoir être convaincu, jusqu'à ce que la Providence permit qu'un homme qui avoit aidé à cette pauvre femme à monter à Lion sur le cheval du guide, fut pris en voulant se réfugier à Genève, et étant mis dans la prison de Bellay, y trouva cet abominable qu'il reconnut, accusa, et déposa contre lui devant la justice qui le condamna enfin à souffrir la peine de son crime.

Enfin, après que nos pauvres prisonniers eurent beaucoup souffert dans les prisons de Bellay, on en sortit trente-quatre, le jeudi 19 dé-

(1) Mot en blanc dans la relation.

cembre pour les conduire au parlement de Dijon; mais quatre en furent retirés tout près par un ordre qui arriva de M. l'intendant du Languedoc. Les autres trente arrivèrent à Dijon le dimanche 29 du dit mois. On les enferma dans les prisons de la Conciergerie où ils ne furent pas trop mal. Ils y en trouvèrent d'autres en bon nombre, des quels étoit le s[r] Pierre Durand de la Salle en Cévennes, qui y fut condamné aux galères t conduit pour cet effet à Marseille, où il a été cruellement traité pour ne vouloir pas assister à la messe qu'on célébroit dans la galère, et ensuite transporté à l'Amérique oú il est heureusement tombé entre les mains d'un sien ami du Languedoc marchand à la Martinique qui l'a gardé chez lui (1) jusqu'à ce qu'il a pu passer dans une île des Hollandais, où il a bientôt après heureusement fini sa course et sa vie entre les mains d'un ministre de la Lorraine qui y avoit été transporté pour le même sujet, et qui y avoit épousé la d[lle] Guérin de Sodorgues près de la Salle.

Dans cette prison de Dijon on y faisoit la prière en commun deux ou trois fois par jour, l'on y lisoit la Parole de Dieu, l'on y chantoit des psaumes; on s'y exerçoit à la persévérance; on y recevoit beaucoup de charités des fréres des environs, même de bien loin, et des catholiques mêmes. Mad[lle] de la Croix, de Châlons sur Saône, dont la mémoire mérite de vivre dans les siècles à venir, s'est absentée de sa maison et de sa famille pendant plusieurs mois pour rendre service aux pauvres prisonniers de Jésus-Christ, à quoi elle a heureusement réussi par des moyens qu'on ne doit pas divulguer. Dieu lui en soit le rémunérateur! Cette prison n'a pas été peu utile à ceux qui en ont voulu bien user. Notre Jeanne n'y demeura pas oisive, soit à l'égard du corps, soit à l'égard de l'âme. Elle s'y occupa à des choses honnêtes à son sexe, comme à la dentelle au poind, à la tapisserie, témoin une belle ABC en soie rouge qu'elle en apporta avec les deux lettres de son nom et surnoms, qui a été donné à d[lle] Anne-Marie Lombardet, et une belle dentelle de tissu vendue à M[me] sa mère (2).

Enfin le Parlement ayant fait monter notre Jeanne, d[lle] Olimpe Fillion et Suzon Lambert, M. le président Jacob les ayant interrogées, questionnées et menacées, si elles ne changeoient de sentiment, et ne pouvant pas les intimider, les condamna à être

(1) En marge : M. Tendon de Montpellier qui avoit été en pension chez lui.
(2) En marge : elle l'avoit appris de la d[lle] Jeanne Gruas de Montélimar.

razées par la main du bourreau (ce qu'ayant entendu notre Jeanne, elle se décoiffa promptement pour être rasée, mais on ne l'exécuta pourtant pas) et à être renfermées à perpétuité dans l'hôpital de la ville. On les y conduisit le lundi 3 mars 1687, où elles trouvèrent autres neufs sœurs au Seigneur de divers endroits, qui y avoient été déjà jugées, sçavoir d[lles] Marie Caussard parisienne; d[lle] Jeanne et Marie Lopin, germaines de Mirabeau, Marie Sabourin de Saint-Ambroix en Languedoc pour les premières, qui avoient été accompagnées depuis quelques jours de ces cinq amenées de Bellay avec notre Jeanne, et jugées environ un mois devant, scavoir dame Jeanne, femme à M[r] Trouchaud de Montpellier, qu'elle a appris de tous ses enfants à Genève être mort chez lui pendant qu'elle étoit en prison; d[lle] Jeanne Gruas, âgée d'environ dix-huit ans, fille unique à M[r] Gruas, appoticaire de Montélimar, Marie Gubert de Montpélier, qui se sauva avec Suzon Lambert, environ huit jours après l'arrivée de nos trois; Isabeau Ollier et Marie Lombard, toutes d'eux d'Annonay, auyquelles neuf furent donc jointes le 3 mars : la d[lle] Suzanne Lambert, d[lle] Olimpe Fillion, fille a M. Fillion appoticaire d'Aimargues en Languedoc, notre Jeanne Faisses.

Quinze jours après furent jointes à ces douze deux sœurs, Marie et Louise Bellœil de Barjac en Languedoc: Louise mourut dans la persévérance. Quelque temps après y arriva Fleurie Careyron du côté de Chalençon en Vivarais, compagne de lit de notre Jeanne. Elle y mourut dans la persévérance vers le mois de novembre suivant. Le lendemain arrivèrent encore à leur chambre ces trois, Sara Vieux du Dauphiné, qui ayant été descendue dans la chambre des malades, s'enfuit, fut rattrapée, maltraitée et remontée à la chambre des sœurs; Esther et Isabeau Chessier de Baume en Dauphinè. La pauvre Isabeau étant malade fut descendue à la chambre des malades et séparée pour jamais de sa pauvre [sœur] qui fendoit l'air de cris. Elle y fut séduite malheureusement, et pendant 4 ou 5 mois elle souffrit de maux incroyables. La gangrène enfin se mit à son corps, et on la découpa plusieurs fois avant que mourir. A ces 18 furent jointes Marie Marcheval et Marie Guelie, de Tonneins en Guienne; ensuite dame Jonquète de Nîmes, dont le mari est mort en galère pour la Religion; Claudine et Anne Marnay sœurs, de Bussi en Bourgogne, Marie Lamante du dit Bussi, Judith Crapois, et sa belle-[sœur] Crapois, avec deux de ses enfans qu'on arrêta en bas avec leur mère, à la chambre des enfans.

Ces vingt-cinq filles ou femmes furent donc mises dans une chambre en haut de l'hôpital. On l'avoit parée toute de neuf pour cet usage de quatorze lits tout neufs et des utencilles pour les repas. Elles étoient sous l'inspection d'une religieuse qu'on nommoit la sœur La Fayole, parisienne fort honnête et d'assez bon naturel. Elle y demeura seule jusqu'à ce que deux de nos captives se furent sauvées pendant qu'elle étoit à la messe, ce qui fit qu'on lui adjoignit la sœur Oléon de ..., d'une humeur fort opposée aux pauvres prisonnières, faisant tout le contraire de ce qui pouvoit leur être à quelque consolation, si bien qu'à fin que notre Jeanne ne put fortifier sa compagne ou se consoler ensemble, on l'a toujours faite coucher seule depuis la mort de sa compagne Fleurie, les ayant pour toujours séparées de sa chère Olimpe que l'on donna pour compagne à la jeune Gruas, qu'elle assista et consola pendant sa maladie. La fièvre tierce qui la tint environ quatre mois lui causa un étrange flux de ventre qui l'emmena. Sa chère compagne Olimpe la voyant hors d'espérance la consoloit de tout son pouvoir, prioit doucement pour elle pour n'être entendue des religieuses, lui lisoit des chapitres et des psaumes. [Elle] lui demanda un jour si elle n'étoit pas bien disposée à la mort, si elle ne regrettoit pas son père et sa mère, et ses frères, qu'elle lui avoit dit aimer beaucoup. Elle lui répondit qu'elle n'avoit pas de plus grand regret que de ne pouvoir pas voir un ministre pour se réconciller, et recevoir l'assurance du pardon du péché qu'elle avoit commis en promettant à Bellay de faire abjuration, ce qu'elle n'avoit pas pourtant, grâce à Dieu, exécuté; qu'après cela elle mourroit contente. Elle se reprochoit de n'avoir pas mieux employé sa jeunesse, ce qui lui causoit beaucoup de déplaisir et de larmes, se déplaisant de n'en pouvoir pas assez répandre. Que je suis malheureuse, disoit-elle, de ne pouvoir pas pleurer mes péchés! Elle la pria de lui dire souvent: *Tourne à mon tourment ta face, — voi ma peine et mon soucy — et tous mes péchés efface — qui sont cause de cecy;* de lui dire encore souvent la prière à la Sainte-Trinité : *O glorieux Créateur! o benin Rédempteur! o Éternel Consolateur!* Elle s'efforçoit de lui témoigner plus de force qu'elle n'en avoit en effet, afin de n'être pas emportée à la chambre des malades, et séparée pour jamais de ses chères sœurs. La bonne Olimpe cachoit ses infirmités aux religieuses. [Elle] la conseilla que si on l'emportoit elle devoit faire la sourde et la muette pour n'être point tentée, ce qu'elle fit. Enfin la œur Oléon l'emporta un soir au grand regret de toute la chambrée,

et l'après demain matin on l'enterra dans un pré au bord de l'eau (signe qu'elle n'avoit pas voulu succomber à la tentation), ce que les pauvres prisonnières virent de leur fenêtre et en rendirent grâces à Dieu. Elle avoit été arrêtée dans le mois d'aout, au lieu de Rossillon, et conduite à Bellay, où ayant appris qu'à Nantua il y avoit une prisonnière, fille d'appoticaire comme elle, qui étoit la sœur Olimpe, elle l'aimoit déjà sans l'avoir encore vue, et quand elle y fut arrivée, lui voua son amitié qui n'a fini que par la mort qui termina tous ses combats et couronna son heureuse persévérance.

Dans cette détention, chacune vaqua de son mieux à son salut, et parmi les occupations qu'on leur donnoit, elles ont toujours lu la Parole de Dieu et chanté les psaumes, jusques là que la sœur La Fayole en apprenoit quelques couplets par cœur. Elles y ont eu plusieurs conférences avec divers Ecclésiastiques, Prêtres, Abbés, Missionnaires, Capucins, Doctrinaires, Jésuites, etc. Toutes y ont fait leur devoir, mais de leur aveu, les sœurs Marie Cossard, Jeanne Lopin et Jeanne Faisses, y ont soutenu hautement et clairement l'intérêt de la vérité. L'on peut dire que Dieu a parlé par elles devant les adversaires de la vérité, comme il avoit eu la bonté de parler par elles devant les magistras subalternes et souverains, à la face d'un Parlement qui, dans des autres occasions, auroit fait trembler des hommes les plus assurés. Dieu avoit voulu mettre les trésors en des vaisseaux de terre, afin *que l'excellence de cette force ne fut pas des hommes ou des filles, mais de Dieu* (II *Cor.*, 4, 7). La modestie de notre Jeanne ne lui a pas permis de dire un mot à sa louange ; mais sa chère Olimpe, qui l'a servie jusqu'à sa mort, nous a dit que parce que la plus part des prisonnières étoient volontiers près d'elle et lui demandoient ses sentiments, les Religieuses et les Ecclésiastiques la nommoient la conseillère, la ministre, etc. : et qu'un Ecclésiastique sortant un jour d'une conversation avec elle, dit aux Religieuses qu'il y avoit du plaisir de raisonner avec elle, et qu'elle parloit assez bien de la Religion.

De ces vingt-cinq prisonnières, il n'y en eut pas une qui n'y fut malade ; il y en mourut quatre, et d'autres y prirent leur mort, comme celle dont nous parlons. Il est vray que depuis une maladie qu'elle avoit eu, il y a environ huit ans, elle n'a jamais été comme ci-devant. Mais elle fut attaquée dans sa détention, au mois d'août dernier, par une fièvre tierce qui dégénéra en fièvre chaude, et comme elle sa-

voit qu'on descendoit en bas les moribondes, les séparant de leurs chères compagnes, elle se donna tant de frayeur, craignant d'y être emportée, tentée et séduite, qu'elle en tomba dans une étrange rêverie qui la mit dans un état à ne connoître ni les autres, ni soi-même. Elle demura ainsi trois ou quatre jours, les jambes glacées et sans parler. Dieu voulut pourtant que les médecins ne jugèrent sa maladie mortelle, et ainsi on ne la descendit pas par bonheur. Elle rêvoit et se plaignoit à son Olimpe de ce qu'elle ne pouvoit pas verser des larmes. Et en touchant ses yeux, hélas, disoit elle, que je suis sèche de pleur et infirme! Je ne puis pas pleurer! Elle traîna cette maladie dans le mois de septembre, et ensuite elle eut trois accès de fièvre dans le carême au mois de février. On la saigna au dernier, mais on n'y prit pas d'autre soin, si bien que par ce moyen ou à cause de ses indispositions précédentes, ou plutôt par la Providence divine qui vouloit finir ses tourments avec sa vie, il se forma dans son corps une phthisie mêlée d'une hydropisie qui l'ont enfin conduite au tombeau. Elle disoit souvent que si Dieu lui faisoit la grâce de sortir de captivité et de revoir ses frères, apres cela elle mourroit contente. Le bon Dieu l'a exaucée en ses grandes compassions, et l'a heureusement menée entre les bras de son frère pour y bientôt finir sa languissante vie.

Car parce que ce Dieu confond les sages dans leurs ruses, et que *ses pensées ne sont pas nos pensées*, ses arrêts éternels s'opposant aux injustes arrêts des hommes mortels qui l'avoient condamnée à une prison perpétuelle, terminèrent cette perpétuité à treize mois et demy, car elle fut renfermée le lundi troisième mars 1687, et sortit le lundi de Pâques 19 avril 1688, que par la déclaration du roy, toutes les personnes détenues qui n'auroient pas fait abjuration furent libérées. Le dimanche de Pâques au soir on ordonna à toutes ces pauvres captives de faire leur paquet sans leur dire pourquoi, ce qui leur fit croire qu'on les alloit transporter à une nouvelle captivité, *comme à la Rapine de Valence ou à l'Amérique,* dont on les avoit souvent menacées et à quoi Dieu leur fit la grâce de se résoudre. Le lundi matin, le lieutenant de la Prévoté fut dans leur chambre et appela par leur nom l'une après l'autre celles qui n'avoient point abjuré; ce que voyant les huit autres chères sœurs qui avoient eu le malheur de le faire, mais dont elles s'étoient rétractées en plein Parlement, et qui n'avoient fait aucune fonction de l'autre Religion, versèrent un

torrent de larmes avec des cris amers, aussi bien que celles qui les délaissoient sans savoir encore où on les amenoit. Celles qui restèrent étoient les sœurs Caussard, Jeanne et Marie Lopin, Claudine et Anne Marnay, Marie Lamente, Marie Bellœil, Judit Crapois et sa belle mère avec ses deux enfans en bas âge.

Lorsque nos libérées furent dehors, elles trouvèrent deux chariots qui les attendoient, où elles virent des hommes et des femmes que l'on avoit sorti des couvents et des prisons de la ville et des environs, non pas sans y en laisser encore beaucoup d'autres; car dans la conciergerie resta Mme Choubert ou Malet, sa femme et sa fille, François Bonnet (1), tous du Dauphiné, une Emery, Dame Boisselier de Gemeaux près Issurtille en Bourgogne, Philippe... du Dauphiné, s'étant auparavant sauvée des prisons avec un jeune homme.

Ceux qui étoient sur les chariots c'étoient Mr Portal de Saint Hypolite en Cévènes, comme le chef de cette heureuse bande qu'on sortoit de la citadelle de Dijon, frère à M. Portal, ministre de la Salle; le Sr Rouvière, cordonier d'Uzès (2); le Sr Armand; Mr Duplan du côté de Montauban; Mr André Duval du Dauphiné; Sr Espagnac le fils d'Allèz, dit Flamen; Perpetuel et Daniel Perpetuel, son cadet, des Cévènes. Avec ces huit hommes il y avoit deux demoiselles de la Corne, sœurs jumelles, l'une fille, l'autre veuve, de Dijon; Melle Givord, fille d'avocat; Melle Marcombe, fille et sœur du ministre de la Bresse, sœur par une intime amitié. Une autre Emery de Berry, Isabeau Rolland du Dauphiné, tirées des prisons de la dite ville; Melle Anne Uchard, nièce à Mme Guichenon de ci dessous, Magdeleine... tirées du couvent du Bon Pasteur de Dijon où elles laissèrent encore trois autres captives. Avec ces 16 il y avoit quantité de personnes qui regardoient les unes par curiosité, les autres par compassion et par joye, qui surprirent agréablement nos onze qui sortoient de l'hôpital en leur criant : Prenez courage, on vous conduit à Genève, ce quelles avoient bien de la peine à se persuader, n'ayant rien sceu jusques là de l'ordre du roy qui leur donnoit la liberté, étant dans l'hôpital comme mortes au monde, ce que les religieuses leur reprochoient souvent pour leur donner du chagrin.

Ces onze estoient Melle Olimpe Filion et notre Jeanne, Sabourine,

(1) *En marge :* Morte à Yverdon en juillet 1689.
(2) *En marge :* Il est mort à Morges.

Sara Vieux, Esther Cheissier, Isabeau Olier, Marion Lombard, Marie Marcheval, Marie Guelie, Dame Jonquète et Dame jeune Trouchaud. Des autres il y en avoit les susdites quatre mortes, deux sauvées et huit ou neuf restantes.

A ces 27 libérées furent jointes en chemin faisant Mme Rigaud et Mme Guichenon de Bresse, tirées des prisons de Bourg en Bresse; Mlle Anne Repen et Mlle Guichard femme d'un avocat, tirées des couvents de Mâcon avec Thonète..... leur servante.

Ces trente deux fidelles confesseurs de la vérité repassant par où ils avoient été prisonniers, avant que d'être conduits à Dijon, furent visités, caressés et félicités de plusieurs honnêtes gens catholiques, de tout sexe et de tout âge, séculiers et ecclésiastiques, qui les louoient de leur persévérance et bénissoit Dieu d'avoir accompli sa vertu dans leurs infirmités, et leur firent de plus quelques petits présents. Enfin ils arrivèrent heureusement à Genève, le lundy soleil couchant 16 d'avril 1688, sous la conduite du dit sieur-lieutenant de la Prévoté, trois archers, le sieur Lavallée, maître des chariots de la messagerie et deux valets. C'est là que se séparant chacun suivit en son particulier le sort où la divine Providence l'appela.

Notre Jeanne et sa chère amie Olimpe se trouvant indisposées, y demeurèrent dix jours auprès de Françon Nodin, leur amie, réfugiée des premières, après lesquels elles partirent environ quinze sur un bateau pour Lausanne, où elles arrivèrent le lundi 26 avril sous la conduite de Mr le baron d'Aubais, réfugié, qui paya cordialement le bateau et leur dépense. Notre Jeanne y apprit là mort de son frère cadet et son filleul, et partit pour se rendre auprès de son frère aîné, le samedi 28 avril, où elle arriva le soir, après avoir demeuré environ deux ans sans le voir, et on peut bien juger que leur entrevue ne put être que tendre.

LETTRE

D'ÉLÉONORE DE WATTEVILLE AU MARÉCHAL DE RICHELIEU,

GOUVERNEUR DU LANGUEDOC.

1752

La lettre qui suit, dont nous avons la minute originale de la main de Paul Rabaut, fait grand honneur à la noble étrangère qui ne put visiter le midi de la France (septembre 1752) sans être émue des souffrances de nos pères,

et sans plaider leur cause auprès du vainqueur de Mahon, du courtisan bel esprit qui semblait étranger aux farouches passions d'un Foucault et d'un Bâville.

Un mémoire, attenant à la lettre ci-dessus, fournit quelques détails sur les faits particuliers qui les motivèrent. Au mois de septembre 1752, plusieurs habitants de Bédarieux, de Faugères et de Graissesac, coupables d'avoir assisté à des assemblées religieuses, furent arrêtés, sur la dénonciation d'un curé, et emprisonnés à Béziers, puis jugés, selon la cruelle jurisprudence alors en vigueur. Le jugement fut rendu le 12 novembre. Un officier de justice partit de Montpellier pour aller quérir les condamnés. « On les fit partir, le 15 du dit mois, à quatre heures du matin, sans les avoir prévenus. Il y eut un carosse préparé : On fit entrer dedans Étienne Galzi et la femme du dit Caldié et Raymond de Faugères. Jean Bonnafous et Caldié furent attachés derrière le carosse. Arrivés le 17 à Montpellier on y lut le jugement qui condamnoit les dits Jean Bonnafous, Étienne Galzi, Raymond de Faugères et Jean Caldié aux galères perpétuelles, et la femme de Caldié à la Tour de Constance pour toute sa vie, et les biens confisqués à la réserve d'un tiers. » L'arrondissement de Faugères et de Bédarieux eut à payer 400 livres d'amende et les frais; total : 666 livres.

C'est sous l'impression de ces faits locaux que fut écrite la lettre suivante, qui ne peint que trop fidèlement la situation générale des protestants français à cette époque. L'appel qu'elle contenait ne fut point entendu. La rigoureuse ordonnance du 16 février 1754 contre les assemblées religieuses semble avoir été la seule réponse du maréchal de Richelieu aux espérances qu'avait fait naître son arrivée dans le Languedoc. Tristes temps que ceux où la frivolité des mœurs s'unit à l'intolérance ! Il ne fallut pas moins que l'échafaud de Calas, dressé dix ans plus tard, pour faire naître de l'excès du mal une amélioration durable :

Monseigneur,

Si je connoissois moins votre vaste génie et la politesse naturelle aux François, et plus encore aux personnes de votre mérite et de votre rang, je n'aurois osé entreprendre de vous écrire sur une telle matière.

Le portrait qu'on m'avoit fait de la province de Languedoc me faisoit espérer d'y voyager avec agrément; mais, en vérité, je n'y puis plus tenir. Le cœur me saigne, je ne puis plus être spectatrice de tant de scènes tragiques qui se succèdent presque toujours sans interruption. Je me hâte de quitter un païs où l'on a dépouillé l'humanité; mais avant cela j'ai cru que je devois informer Votre Grandeur des violences qu'on exerce, apparemment à son insçu et contre les intentions du roy, car il n'est pas à présumer qu'un prince à qui sa bonté a procuré le glorieux titre de Bien-Aimé, autorise les cruautés hor-

ribles qu'on fait éprouver à ses sujets huguenots, uniquement pour cause de religion. Je ne puis croire non plus que les ordres en vertu desquels ces pauvres gens sont maltraités émanent de l'illustre maréchal à qui j'ai l'honneur d'écrire. Le soupçonner seulement ce seroit lui faire outrage.

Je passai par Béziers vers le milieu du mois de septembre dernier, et un jour que je me promenois hors de la ville, je vis arriver une douzaine de prisonniers. Soit curiosité, soit commisération, je m'informai d'un homme de bonne mine qui suivoit ce lugubre cortége quels étoient les crimes qu'avoient commis ces vieillards, ces femmes, ces jeunes filles. Cet inconnu ne me répondit que par monosillabes. Je me doutai bien que la religion avoit quelque part dans cette capture, et que celui que j'interrogeois, ne me connoissant point, n'osoit point s'expliquer. C'est pourquoi je le rassurai en lui apprenant que j'étois étrangère et huguenote. Il me demanda mon auberge, je la lui indiquai; il y vint et, après les premiers compliments, il me dit : « Madame, je satisfairoi votre curiosité avec d'autant plus de plaisir qu'étant protestante vous prendrez sans doute part à notre désolante situation. Les personnes que vous avez vu conduire en prison sont de Bédarrieu, de Faugères et de Graissesac, à cinq ou six lieues d'ici. Ils ont été arrêtés dans leurs maisons par des cavaliers de la maréchaussée sur la dénonciation de quelques garnements reconnus pour être des gens de sac et de corde indignes de toute créance. Ces scélérats font de longues listes des gens qu'ils prétendent avoir assisté à nos assemblées religieuses, quoiqu'ils n'en ayent aucune certitude, et sur leurs rapports M. l'intendant, qui a une entière confiance en eux, décrète et fait emprisonner les dénoncés sans autre formalité. Il seroit difficile d'exprimer jusqu'à quel point de pareils procédés répandent la terreur dans les esprits. Les protestants de nos cantons ne se croyent point en seureté chez eux. Aussi y en a-t-il un grand nombre qui ont abandonné leurs maisons, et la plupart de ceux qui restent couchent la nuit à la campagne pour n'être point surpris par les cavaliers de la maréchaussée. Tout cela ne peut qu'être infiniment préjudiciable à l'agriculture, au commerce, et particulièrement à la manufacture royale établie à Bédarrieux. »

Voilà, Monseigneur, le discours que me tint cet inconnu. Il me dit bien d'autres choses qui sûrement ne font pas l'éloge de M. l'intendant; mais il seroit assez inutile de vous les rapporter. Il ajouta

que le bruit couroit qu'on avoit arrêté un plus grand nombre de personnes du côté de Castres, mais qu'il n'en avoit pas une entière certitude.

De Béziers j'allay à Montpélier. J'apris dans cette ville qu'on y avoit exécuté depuis peu un ministre dont la fermeté a produit des effets bien différens (1). Les catholiques raisonnables en ont rougi, les ecclésiastiques en ont grincé des dents, et les protestans se sont renfermés dans leurs principes, paroissant plus zélés pour leur religion.

Arrivée à Nîmes, on ne m'y a pas annoncé des nouvelles plus réjouissantes. Ce ne sont que recherches contre un ministre nommé Rabaut, à qui tous les honnêtes gens rendent cependant de bons témoignages, et détachemens sans cesse en campagne pour surprendre des assemblées qui n'existent point. Surtout j'ai été saisie d'horreur en apprenant que le 6e du courant le détachement de Sauve ayant rencontré trois hommes sur son chemin, qui prirent la fuite à son approche, l'officier leur fit tirer dessus avec tant de succès que l'un fut tué sur le champ, l'autre mourut une demy heure après, et le troisième, blessé légèrement, fut conduit dans les prisons du dit Sauve.

Les protestans qui m'ont apris ces divers faits, en paroissent plus affligés que surpris. On nous a livrés, disent-ils, à la discrétion d'un clergé barbare qui se délecte à voir répandre notre sang, et il ne manque pas d'officiers animés du même esprit. [Il est trois hommes dans la province qui suffisent seuls pour y mettre le feu, l'un à Montpélier, l'autre à Alais, et le troisième à Nîmes (2).] Croyez-vous, m'a-t-on dit, que celui qui a commandé ces deux monstre s,soit puni? C'est une justice que nous n'attendons pas. On n'en observe aucune à notre égard. Tout est permis contre les huguenots.

En vérité, Monseigneur, je rougis pour la nation françoise. Où est donc cette politesse, cette affabilité, cette humanité dont elle se pique? Les étrangers en sont les objets, je le sais, j'en ai fait l'expérience. Mais en traitant les étrangers comme s'ils étoient citoyens, faut-il que ceux-ci soient traités non-seulement comme étrangers, mais comme des ennemis dont on a juré la perte?

(1) Allusion au martyre de François Bénezet, exécuté le 27 mars 1752.
(2) Les lignes entre crochet, que l'on rétablit ici, sont raturées dans le manuscrit, et désignent trop clairement l'intendant de Saint-Priest à Montpellier, le comte de Moncan, commandant à Alais, et le subdélégué de Ladevèze à Nîmes.

Si je voulois parler politique, que de choses n'aurois-je pas à dire! Mais ceste matière n'est point du ressort des femmes. D'ailleurs ma lettre n'est déjà que trop longue; j'espère que Votre Grandeur ne la prendra pas en mauvaise part. Je lui écris d'autant plus volontiers que les huguenots ont en elle une confiance qui va extrêmement loin. Ils attendent son arrivée avec impatience, ne doutant pas qu'alors leur sort ne s'adoucisse.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur,

De Votre Grandeur,

La très-humble et très-obéissante servante,

ÉLÉONORE DE WATTEVILLE.

MÉLANGES

UNE ORDONNANCE CALVINISTE SUR LES NOMS DE BAPTÊME.

(22 novembre 1546.)

M. Eugène Ritter, professeur à l'Université de Genève, a publié, il y a deux ans, dans une revue scientifique (1), un remarquable travail sur les *Noms de famille*, qui ne rentre pas précisément dans le cercle d'études du *Bulletin*. Nous ne pouvons donc en parler ici, bien que l'auteur ait déployé dans ces délicates et difficiles recherches philologiques un talent de premier ordre, fort apprécié des spécialistes. Mais à ce savant mémoire il a joint un *Appendice* fort curieux qui est de la compétence de notre recueil, car il s'agit d'une *Ordonnance calviniste sur les noms de baptême*.

On ne peut échapper à un premier sentiment de surprise en voyant Calvin réclamer du Conseil un arrêté semblable : cette démarche semble peu digne d'un si grand génie. Mais en y regardant de plus près, on ne tarde pas à s'apercevoir que cette réglementation à propos des noms de baptême rentrait bien mieux, que ses lois somptuaires, dans le cadre de son œuvre réformatrice. Il y avait, par exemple, à quelques lieues de Genève, au monastère de Saint-Claude, dans

(1) *Recueil de travaux originaux ou traduits relatifs à la philologie et à l'hist. littéraire*, 5e fascicule, 1875, librairie A. Franck, Paris, p. 53-76.

le Jura, une statue de ce saint, une « idole », qui était depuis des siècles en grande vénération, parce que le prénom de Claude passait pour présager aux enfants une longue vie. Tels autres noms de prétendus saints étaient censés préserver de telle maladie, éloigner tel fléau. On comprend que pour « annihiler telle idolâtrie » bien des moyens aient été mis en œuvre qu'on réprouverait aujourd'hui. Quand les « remontrances » du Consistoire ne suffisaient point, le bras séculier venait en aide au vénérable corps. Mais on comprend aussi que la population genevoise ait opposé à ces nouveaux règlements une vive résistance. Les parents ou les parrains et marraines qui, au moment du baptême, entendaient le ministre officiant imposer à leur enfant le nom d'Abraham, ou tel autre nom biblique, au lieu de celui qu'ils avaient choisi, ne se gênaient pas pour exprimer hautement leur dépit, et des scènes tragi-comiques s'en suivaient qui, plus d'une fois, se terminaient ailleurs que dans les temples. Les récalcitrants, après comparution en consistoire, étaient renvoyés « à Messieurs », c'est-à-dire à l'autorité civile qui leur faisait entendre raison en les envoyant méditer dans la solitude des prisons, au pain et à l'eau, sur les inconvénients de résister aux ministres.

Le premier conflit de ce genre éclata dans le temple de Saint-Gervais, au mois d'août 1546, à propos du nom de Claude que « maître Ameyd, barbier », voulait donner à son fils. Le Conseil donna raison aux ministres. Calvin obtint même de lui un arrêté (séance du 30 août) qui pourtant ne fut jamais suivi à la lettre, ni même pris au sérieux : que les parents « ne mettent point de noms, sinon de l'Écriture. »

Le lundi 8 novembre 1546, nouveau tumulte dans le même temple de Saint-Gervais, « entre le ministre et autres gens, à cause que l'on vouloit imposer nom à un enfant Aimé ou Martin, et le ministre a démenti. » Cette fois, ce fut au ministre que le Conseil fit « bonnes remonstrances » ; mais il fut décidé de « faire édits ».

Calvin fut donc chargé (15 novembre 1546) de « faire un rôle des noms qui ne sont de mettre et qu'il le publie au peuple. » Et huit jours plus tard, le 22 novembre, le Conseil formula son ordonnance :

« Des noms que l'on ne doit imposer aux enfants que l'on porte au baptême. Pour éviter toutes superstitions et idolâtries, les dits noms ont été lus, et ordonné d'en bailler à tous dizeniers (*juges de paix*)

un double, pour en avertir les ménagiers (*particuliers*) un chacun rière son quartier. »

Un de ces doubles est conservé aux archives de Genève (portefeuille n° 1384). En voici le texte (1) :

« S'ensuivent les noms qui semblent n'être point convenables pour imposer au baptême :

» Premièrement, les noms des idoles qui ont régné au pays (*c'est-à-dire les noms des saints*), parce qu'il y pourroit encore avoir de la superstition, et aussi que c'est un mémorial de l'idolâtrie, de laquelle il a plu à Dieu de délivrer le pays par sa grâce : comme Claude, Mama et autres semblables dont Messieurs se pourront aviser, comme les noms qu'on appelle des *trois rois*, tant parce que c'est un abus que aussi il y a de fausse confiance.

» Item, les noms d'offices, parce qu'ils n'appartiennent sinon à ceux auxquels la charge en était commise, et y sont appelés de Dieu : comme Baptiste, Ange, Évangéliste.

» Item, les noms appartenant à Dieu seul ou à Notre-Seigneur Jésus-Christ, comme Dieu le Fils, Esprit, Emmanuel, Sauveur, Jésus.

» Item, les noms ineptes, où il y a quelque absurdité dont on se peut moquer, comme Toussaint, Croix, Dimanche, Pyphaine, Sépulcre, Noël, Pasques, Pentecoste. Chrestien, parce qu'il est commun à tous.

» Item, les doubles noms et autres qui sonnent mal, comme Gonin, Mermet, Sermet, Allemand.

» Item, les noms corrompus, comme Tyvan, Tevenot au lieu d'Estienne, Monnet au lieu de Simon. »

Il faut lire dans le mémoire de M. Ritter les débats incessants que cette ordonnance suscita dans la petite république jusqu'au moment où le parti des *Libertins* fut écrasé. Il y a là seize à dix-sept pages remplies d'extraits de registres, soit du Consistoire, soit du Conseil, qni sont d'une lecture fort instructive pour l'histoire du régime calviniste à Genève. Le Conseil ne donnait par toujours raison aux ministres.

Quoi qu'il en soit, au XVII° siècle, ces noms défendus de *Claude*, de *Gaspard, Balthasar*, etc., rentrèrent sans bruit dans l'usage; on les retrouve dans les registres de baptême tenus par le membres du clergé genevois. C'est par d'autres procédés, d'autres principes, plus

(1) Il a été publié par MM. Reuss et Cunitz, *Calvini opera*, X, 21.

religieux et plus élevés que l'œuvre de Calvin s'est maintenue et se maintient encore dans ses grands côtés.

Ces conflits, qui avaient pris naissance à Genève, trouvèrent naturellement un écho plus ou moins complaisant dans les décisions des synodes nationaux des Églises réformées de France, par exemple, dans celui d'Orléans, avril 1562, 21e article; dans celui de Nîmes, mai 1572, art. 3e; dans celui de Figeac, août 1579, art. 4e; dans celui de Montauban, juin 1594.

Enfin, dans sa dernière forme, notre discipline porte au chapitre XI, § 13 :

« Touchant les noms qui seront imposés aux enfants, les ministres rejetteront autant qu'il leur sera possible et expédieront ceux qui restent de l'ancien paganisme; et pareillement n'imposeront aux dits enfants les noms attribués à Dieu sur l'Écriture, comme Emmanuel et autres; ni aussi les noms d'office, comme Baptiste, Apôtre, Ange. Et au reste admonesteront les pères et parrains de prendre les noms approuvés en l'Écriture sainte, autant qu'il leur sera possible. Que s'ils ont affection à quelque autre, on les pourra recevoir, les susdits exceptés, et ceux qui signifient quelque chose d'indécent. »

Aujourd'hui, heureusement, nous n'avons plus à nous préoccuper de semblables misères. Depuis 1792, les registres des naissances sont entre les mains des officiers de l'état civil, et les pasteurs, au moment d'administrer le baptême, n'ont qu'à réciter les noms portés sur le billet officiel. Toutes les difficultés ont disparu. Mais nous devons remercier M. Ritter de nous avoir donné le récit détaillé et authentique des longues luttes qui, au XVIe siècle, ont si profondément agité la cité de Calvin.

Aussi bien, et c'est un nouveau titre à notre reconnaissance, il a élucidé un passage jusqu'ici assez obscur des *Essais* de Montaigne.

« Item, a écrit le célèbre sceptique (liv. I, ch. XLVI), dira pas la postérité que nostre reformation d'aujourd'huy ait esté delicate et exacte, de n'avoir pas seulement combattu les erreurs et les vices, et rempli le monde de dévotion, d'humilité, d'obéissance, de paix et de toute espèce de vertu, mais d'avoir poussé jusque à combattre ces anciens noms de nos baptesmes, Charles, Loys, François, pour peupler le monde de Mathusalem, Ézechiel, Malachie, beaucoup mieux sentans de la foy. »

On saura maintenant ce qu'a voulu dire Montaigne par ces ironiques

paroles; mais on saura aussi qu'il ne s'est point piqué d'une exactitude scrupuleuse. L'ordonnance calviniste à laquelle il fait une rapide allusion a réellement été portée par le Conseil de Genève; mais on ne voit pas dans la liste donnée par Calvin les noms de Charles, Louis, François, que l'auteur des *Essais* indique à tort comme ayant porté ombrage aux réformateurs. Ces prénoms ne soulevaient aucune opposition, et on les rencontre à plus d'une reprise dans les registres de baptême, pendant le cours des luttes que M. Ritter nous a si fidèlement racontées. CHARLES DARDIER.

NÉCROLOGIE

A. THIERS

Ce n'est pas sans tristesse que l'on voit disparaître l'un après l'autre, les grands historiens qui furent la gloire de notre temps, et qui ne sont pas remplacés : les deux Thierry, de Barante, Michelet, Guizot, Adolphe Thiers. Ce n'est pas ici le lieu de rappeler ce que fut l'orateur, l'homme d'État, le patriote, auquel Paris décernait hier des funérailles dignes par leur splendeur toute civique du deuil de la France et du monde entier. Dans cette élite d'éminents historiens qui se sont consacrés, avec des méthodes et des génies différents, à faire revivre le passé, M. Thiers occupe une place à part par l'universalité de son esprit sachant tout comprendre, tout expliquer avec un art supérieur. L'intelligence est à ses yeux la qualité maîtresse pour écrire l'histoire. Il a déployé cette faculté au plus haut degré dans les deux ouvrages qui lui ont donné une popularité sans égale. L'*Histoire de la Révolution française*, sans être le dernier mot de la mémorable époque dont M. Mignet nous a donné dans son beau Précis l'éloquent résumé, vivra autant que les événements dont elle offre le saisissant tableau. L'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, chef-d'œuvre de l'écrivain mûri par l'expérience et la réflexion, étonne par l'immensité des recherches, la fécondité des vues, et la sagacité des jugements toujours fondés sur la connaissance des hommes et l'étude attentive des documents originaux. Diplomatie, finances, politique, administration, guerres, se déroulent sans effort dans les larges expositions où l'âuteur répand à flots la lumière et la vie. S'il semble trop concéder parfois à l'homme incomparable, au mortel prodigieux et funeste, dont il retrace la destinée, l'admiration de la gloire ne coûte rien au culte de la liberté, sa constante passion. L'historien national devait trouver dans les malheurs de la patrie qu'il avait su prévoir, et qu'il dut, hélas! réparer, une grandeur nouvelle, que ne saurait obscurcir l'ingratitude des partis. Le grand patriote ravi, le 3 septembre dernier, dans sa quatre-vingtième année, à la reconnaissance du pays, à l'admiration du monde, a pu en appeler sans crainte au jugement de la postérité qui a devancé pour lui l'heure suprême. J. B.

Le Gérant: FISCHBACHER.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES AMIS DE BADUEL.

II

RONDELLET. — GABRIEL ISNARD. — VALÉRIOLE. — RENAUD D'ALEN.

Nos derniers récits nous ont conduits de Toulouse à Montpellier, où nous avons déjà fait une courte halte. Nous la prolongerons un instant avant de visiter Carpentras et Arles, où nous attendent de nouveaux amis. Nous sommes en 1550. Le savant Rondellet, le fondateur de l'ichthyologie, l'ami de Pellicier qui lui transmet des renseignements sur sa science et de Baduel qu'il prie de polir son style incorrect, vient de quitter le cardinal de Tournon, qu'il a accompagné comme médecin dans ses longs voyages et de reprendre ses fonctions de professeur à Montpellier. En passant à Nîmes, le 30 mai 1550, Rondellet est descendu chez Baduel qui l'a gardé la nuit et l'a engagé à préférer désormais les douceurs du foyer domestique à la protection d'un cardinal qui lui fait mener une vie errante et expose à de grands périls sa foi réformée. Peu de jours après, le 5 juin, Baduel lui renouvelle ses avis :

« Je pense que vous voilà rentré dans votre famille et que vous appréciez la douceur de vivre auprès d'une épouse chérie, de charmants enfants et d'autres personnes pleines d'affection pour vous. Maison unie, maison heureuse. Puis donc que le Seigneur vous a ramené sain et sauf dans votre demeure et vous a rendu à vos affections, que votre sagesse et votre piété vous attachent désormais à cette vie domestique, à cette société conjugale, pour y goûter le repos le reste de vos jours, et y adorer le Seigneur Jésus-Christ, l'auteur et le maître de ces liens de famille. Douce est l'union qu'ils créent et l'habitude de la vie commune; pénible et dangereuse, la séparation, comme vous avez pu l'éprouver en votre absence et depuis votre retour. Mais nous reviendrons sur ce sujet de vive voix. Je voudrais aujourd'hui savoir ce que vous avez fait avec Durand pour me procurer le livre en question (le *Prélude de philosophie chrétienne*, par Bigot). Impossible de l'avoir par personne, tant il se tient soigneusement caché. C'est sans doute quelque monstre qui redoute la lumière et le regard des hommes. Mais il finira bien par sortir des ténèbres et venir dans mes mains qui ne manqueront pas de lui infliger la publicité de ridicule à laquelle il semble avoir droit. Quand vous étiez chez moi, vous avez bien voulu regarder l'œil gauche de mon fils Pierre. A votre départ, j'ai oublié de vous demander une prescription pour le lui guérir. Il en sort une humeur abondante et épaisse. Mon ami Ferrand lui a bien appliqué un emplâtre et un onguent pour l'arrêter, mais je demande à votre amitié et à votre haute compétence les soins nécessaires pour ne pas laisser dépérir cet œil. Saluez pour moi en Christ votre épouse, sa sœur, M. Esquiron et notre ami René. Nîmes le 5 juin [1550]. »

Rondellet ne tarda pas à annoncer à Baduel la reprise de ses fonctions professorales : c'était lui offrir une nouvelle occasion de revenir sur ses conseils : « J'apprends avec plaisir, lui répond en effet Baduel, que vous avez recommencé vos leçons de médecine. Votre retour, vivement souhaité par vos élèves, doit leur avoir causé une grande joie, et une plus grande encore à

votre famille. Je vous conseille donc de ne plus priver celle-ci de votre chère présence, ni vos élèves de vos admirables leçons et de vos soins dévoués. N'allez pas sacrifier au cardinal ou à quelque autre vos études, ou les sentiments de la nature, ou la piété. Quant à ma promesse, je la tiendrai, si vous voulez bien m'envoyer votre manuscrit soigneusement copié. » Baduel avait à Montpellier d'autres correspondants : Esquiron, dont il a été parlé, chancelier de la faculté de médecine; Baucaud, professeur à la même faculté, dont la sépulture protestante fut, en 1561, l'occasion de quelques troubles; un jeune Allemand, Gervasius, qu'il chargeait du soin de faire parvenir à Melanchthon une lettre que nous avons précédemment traduite pour le *Bulletin*. Tout cela montre que la ville réunissait en 1550 un groupe luthérien important par la position ou la notoriété de ceux qui le composaient. On voit, par l'exemple de Gervasius et de Félix Platter, que la jeunesse allemande venait volontiers étudier la médecine dans notre célèbre université du Midi. Elle avait sans doute contribué à y importer les idées de la Réforme. D'autre part, les professeurs ne voyageaient pas moins que les étudiants : Rondellet, Baduel, Bigot avaient eu l'occasion de rencontrer à l'étranger des idées qui n'avaient guère cours en France. Ces idées avaient germé sous la protection d'un évêque libéral, savant et sceptique comme Pellicier, patron officiel de l'université de Montpellier et elles préparaient lentement l'éclosion d'une Église protestante dans cette ville.

Carpentras avait aussi, à la même époque, une école dont Baduel avait été quelque temps recteur en 1544 et 1545. Il avait dès lors noué de pieuses relations avec quelques familles de la ville qui lui étaient restées dévouées, et dont l'une, celle du lieutenant Isnard, lui avait confié un élève, le jeune Paul, l'un de ses pensionnaires particuliers. Cet élève devait lui donner assez de peine, soit par son étourderie, soit par la faiblesse de sa mère, qui le redemandait parfois à l'improviste en pleine activité des classes. Un jour, le bonhomme, médiocrement sensible aux charmes de l'éloquence cicéronienne, trouva la clef

des champs et partit à toutes jambes. On fut quelque temps à le découvrir. On l'aperçut enfin dans le voisinage de Clermont-l'Hérault, et le sous-maître de Baduel, *magister Franciscus*, alla reprendre possession du fugitif. Trop heureux de le recouvrer en vie, et d'échapper à une pénible responsabilité, Baduel commença par faire la grosse voix et finit par pardonner l'escapade, à la condition ordinaire de ne pas recommencer et de travailler avec plus de zèle. C'est en courant après lui que maître François avait remis à Gervasius la lettre destinée à Mélanchthon. On peut juger des alarmes des parents de Paul Isnard, de sa mère surtout, de son frère Gabriel, toujours du côté de Baduel et de la discipline. Toute cette famille était luthérienne et ne voyait pas seulement en Baduel un instituteur de grand mérite, mais un messager du pur évangile, un véritable pasteur des âmes, qui adressait à ses frères en la foi des exhortations chrétiennes sur le modèle de celles de Calvin, mais d'une éloquence plus verbeuse et plus mystique. On en jugera par la lettre suivante qui, adressée à Gabriel Isnard, s'ouvre par quelques détails que nous supprimerons sur les progrès du jeune Paul : « Priez le Seigneur de donner à votre frère l'amour des lettres, et à moi la sagesse nécessaire à un éducateur de la jeunesse. Que pouvons-nous à cet égard, et même, que sommes-nous, sinon des ministres de Dieu dans une affaire qui touche de près à celles de la république et de l'église? Il faut le remercier de nous avoir choisis, quoique indignes, et de nous avoir donné l'aptitude nécessaire à ce service. Quand je m'abandonne à ce sentiment de reconnaissance, je sens se développer en moi les dons de Dieu, et je vois s'accomplir de plus grands progrès chez mes élèves. Mais vous, mes amis, quels sont vos sentiments envers le Seigneur Jésus-Christ? Quelle est votre piété et votre ardeur pour le servir? Je l'ignore entièrement. Je vois seulement par vos lettres que vous gardez précieusement l'amour de sa parole, sans laquelle il n'y a ni douceur ni joie dans la vie. Cette consolation de la parole sainte nous est bien nécessaire dans l'état de corruption où se trouve le monde

et dans le désordre général qui annonce l'approche du dernier jour, de ce jour de rédemption et de gloire dont le signe avant-coureur sera l'abandon universel de la foi : Quand le Fils de l'homme viendra, trouvera-t-il de la foi sur la terre? Or, quel n'est pas de nos jours le dédain de cette parole divine et éternelle, par laquelle nous avons été créés et rachetés? Quel n'est pas le débordement de ces choses vaines et caduques dans lesquelles les hommes mettent leur confiance, et qui font ressembler le temps de Noé à celui d'aujourd'hui, qui précède immédiatement le jugement universel et la fin du monde? Jésus, le véritable et saint prophète, l'a dit : On mangeait, on buvait, on vendait, on achetait. Et que faisons-nous d'autre aujourd'hui? Nous parlons, nous travaillons. Combien peu savent attendre le Christ Rédempteur et se préparer au siècle à venir! Pour nous donc, qui avons entendu l'Évangile éternel et en avons goûté l'admirable douceur, levons nos têtes vers le ciel du milieu des misères de cette vie, et soyons dans l'attente de notre Seigneur Jésus-Christ, qui a été fait pour nous sagesse, justice, sanctification et rédemption; et, tant que Dieu nous laissera dans cette vie, invoquons son saint nom d'un cœur sincère; évitons, détestons tout ce qui est en opposition avec cette sainte invocation, je veux dire toutes les souillures de la chair et de l'esprit, tous les désirs impies qui ne peuvent être ni salutaires, ni dignes de notre haute vocation. Je vous supplie donc, au nom du Seigneur, parmi tant de périls et tant de chutes funestes, de marcher avec prudence, d'avoir toujours sous les yeux la crainte due au maître et au directeur de votre vie, et la sainte doctrine qui doit, comme une lampe, éclairer vos actes et vos démarches. Priez pour moi, comme je prie pour vous chaque jour, et que Dieu vous conserve sans reproche pour le jour de son avénement; qu'il fortifie vos âmes pour que rien ne puisse les détourner de son amour. Saluez tous nos amis en Christ; ma femme vous salue. Adieu. Nîmes [1550]. »

Les derniers mots de cette lettre montrent qu'il y avait à

Carpentras un petit cercle de chrétiens évangéliques : un certain Julien, plusieurs fois nommé dans les autres missives de Baduel à Gabriel Isnard, devait y occuper un des premiers rangs. Les lignes qu'on vient de lire apportèrent à cette petite église une grande *consolation*. Au reste, Baduel, à cette date, n'était pas loin de quitter Nîmes, et nous ignorons ce que devînt, à son départ, le troupeau qu'il laissait peut-être sans directeur. Il ne manqua sans doute pas de recommander à Calvin, dès son arrivée à Genève, les amis auxquels il avait laissé comme adieu de si pressantes exhortations.

Au reste, en suivant de l'œil le cours du Rhône, le réformateur, renseigné par son immense correspondance, distinguait plus de germes d'églises que n'en soupçonnaient ses adversaires. Il y en avait dans les villes papales de Carpentras et d'Avignon; il y en avait dans la cité métropolitaine de Lyon; il y en avait à Arles. Parmi les lettres de Baduel, trois sont adressées à *Valeriola*, et ce nom a d'abord éveillé chez nous l'idée d'une sœur cadette de la *Tulliola* de Cicéron; mais le cicéronien n'était pas cette fois en veine d'imitation. Valériole était un célèbre médecin d'Arles, nommé dans les annales de sa ville natale pour avoir orné d'emblèmes, de guirlandes et de devises, les arcs de triomphe sous lesquels Catherine de Médicis et Charles IX devaient passer en 1564, à leur entrée dans la ville provençale. Un fils de ce médecin, comme lui nommé François de Valériole, fut encore plus célèbre que son père et s'acquit un juste renom de dévouement et de savoir dans une peste en Piémont et en Italie, où il n'hésita pas à se rendre en 1577 pour combattre le fléau, et dans une autre peste, en 1629, où il rendit les mêmes services en Provence. Il consigna ses observations dans un traité, *De peste*, qui a été longtemps consulté, et mourut plus qu'octogénaire en 1631. On aime à penser que les germes de cet admirable dévouement avaient été puisés au foyer paternel qu'animait une véritable foi chrétienne. Le premier Valériole était l'ami de Baduel, de René Gasne, de Renaud d'Alen, dont nous aurons

bientôt à parler; mais il ne suivit pas Baduel à Genève, et voila ses sentiments religieux dans le mystère de sa conscience. Du moins ne fut-il pas de ceux dont la chute contribua à donner une teinte apocalyptique aux idées du lettré Nimois, puisqu'il lui écrivait, trois mois avant son départ pour Genève. Voici quelques extraits des réponses qu'il obtenait de Baduel :

« A Valériole. Peu de jours avant que votre lettre me fût remise, j'avais appris avec la plus grande douleur la mort de mon excellent ami Renaud. Les détails que vous me donnez ont renouvelé cette douleur et l'ont portée au plus haut degré du chagrin. Certes, c'est un bonheur pour lui que la bonté divine l'ait arraché au désordre et à la corruption de ce siècle; mais c'est un malheur pour nous d'être privés de la société d'un ami dont l'affection nous consolait et dont la sainte vie était un exemple pour tous. Dieu l'a voulu; supportons ce malheur avec patience, et travaillons à nous préparer une fin pareille, à quitter la vie sans regret, mais en laissant un doux souvenir à nos amis pieux et à tous ceux qui craignent le Seigneur. Nous y parviendrons aisément si nous réglons notre vie de manière à faire de la mort le vestibule d'une existence immortelle. L'avantage d'une pieuse méditation de la mort c'est que la mort elle-même, que vous nous souhaitez, ne paraisse nullement redoutable. Heureux ceux qui vivent et meurent dans le Seigneur; malheureux ceux qui limitent leurs pensées aux horizons de la vie présente! Mais j'espère vous voir bientôt et m'entretenir avec vous à loisir sur ce sujet. »

Baduel ne tarda pas en effet à voir son ami et lui promit en le quittant de fréquentes lettres, promesse que ses occupations et des circonstances inconnues ne lui permirent pas de tenir. Il s'en excuse dans une lettre du 12 juin, qui nous montre Valériole plein d'intérêt pour l'école municipale d'Arles. « Voici, lui écrit-il, un homme très-instruit dans les lettres grecques et latines et surtout dans la philosophie. (Il s'agit sans doute de Guillaume Tuffan, le futur successeur de Baduel à Nîmes.) Il vient de Paris où il a beaucoup étudié, et votre grand savoir

littéraire vous montrera ce qu'il peut faire en ce genre. Il est d'un caractère doux, modéré et bien éloigné de l'insolence brutale de ces philosophes qui, ces dernières années, ont mis le trouble dans votre école. Informé que l'Écossais Patricius se prépare à vous quitter et a même accepté un engagement à Aix, que vous avez besoin, par conséquent, d'un recteur qui soit en même temps bon professeur, il m'a prié de vous écrire au sujet de cette condition de professeur public. Il a cru que vous auriez beaucoup d'influence sur la décision à prendre et beaucoup d'égard pour ma recommandation... Faites donc pour lui tout le possible. Je vous salue, mon très-savant ami. »

Onze lettres de Baduel sont adressées à un correspondant désigné par les noms de *Jacobus Reginaldus*, *Jacobus Alenus* ou *Alenius*. Il s'agit d'un personnage important, dévoué aux idées nouvelles, ayant un fils au collége de Nîmes et dans la maison de Baduel. Premier consul de la ville d'Arles en 1549, il mourut la même année, vers les fêtes de Noël. Ces divers traits s'accordent à faire reconnaître en *Jacobus Reginaldus Alenus* Jacques de Renaud, seigneur d'Alen, dont la famille était ancienne dans le pays et y laissa des descendants. On ne sait comment le seigneur d'Alen avait été amené avec sa femme aux idées de la Réforme; ce qui est certain, c'est qu'il y resta fidèle jusqu'à son dernier jour sans se croire cependant obligé de rompre avec l'Église. Avant de confier à Baduel son fils Robert, il l'avait envoyé à Lausanne pour y commencer ses études sous l'influence des idées de la Réforme. Il ne l'en fit revenir qu'après s'être assuré qu'il trouverait à Nîmes un enseignement littéraire associé aux doctrines évangéliques. Aux mois d'août et de septembre 1548, il se trouvait auprès de Calvin, avec le seigneur de Saint-Privat, et se chargeait des messages confidentiels du réformateur à ses amis de Lausanne. Il comptait au nombre de leurs adhérents les plus sûrs. Calvin disait de lui et de Saint-Privat à Viret : *Ambo se, domum, operam liberaliter offerunt* (Calv. Op. XIII, 43). C'est vraisemblablement à cette époque, où se terminait l'année scolaire, que le seigneur d'Alen ramena

son fils dans le midi de la France pour le placer sous la tutelle de Baduel. Une étroite amitié chrétienne ne tarda pas à s'établir entre le gentilhomme et le lettré. Quand il survenait un congé de quelques jours dans les classes, le maître et l'élève se rendaient à Arles par la route de Bellegarde, et, pour faciliter le voyage, Jacques de Renaud envoyait au besoin un mulet. La bête portait la valise du jeune homme et l'un des deux voyageurs. Baduel profitait de ces relations affectueuses pour recommander au seigneur d'Alen, soit des amis pieux qui ne trouvaient pas d'occupations à Nîmes, soit spécialement des professeurs dont l'enseignement littéraire et les idées religieuses pouvaient exercer une salutaire influence sur l'école d'Arles. Mais la population de la ville n'était pas plus favorable que celle de Nîmes aux idées luthériennes, et quand les deux amis pouvaient s'entretenir à cœur ouvert, ils mettaient en commun leur désir de pouvoir vivre un jour au sein d'une société chrétienne sympatique à leurs sentiments. Quelques fragments des lettres de Baduel nous donneront une idée du caractère de son noble ami :

« Voici des Allemands, gens de bien et de savoir, instruits dans les bonnes lettres autant que j'ai pu en juger par leur conversation. Ils se rendent en Italie pour y étudier le droit et s'arrêtent volontiers dans les villes où ils trouvent quelque chose à voir et à apprendre. Ils ont passé quelque temps à Nîmes pour y visiter d'anciens monuments et se rendent à Arles pour contempler chez vous des vestiges des anciens temps qui ne soient indignes ni de leurs regards, ni de leur haute culture intellectuelle. Ils désirent vous voir et connaître en vous un homme dont la rare piété soit plus digne de les arrêter que les édifices laissés par les Romains livrés au paganisme. Je vous prie donc de les accueillir avec votre urbanité ordinaire. Salut dans le Seigneur. »

« Je vous envoie Robert, votre fils, ou plutôt le mien, comme vous voulez bien me l'écrire, mais en vous priant de le faire bientôt revenir, pour qu'il ne se laisse pas devancer par ses condisciples dont le travail continue en son absence. René Gasne

est auprès de moi et a passé avec moi toute la matinée, assis sur mon lit, en saintes conversations... »

« Je vous enverrai prochainement quelques écrits, dès qu'ils seront sortis des presses de Gryphius. Ils sont tels que vous ne pourrez manquer de les goûter. Car, bien qu'ils se rapportent à nos études et aux exercices scolaires de notre jeunesse, ils ne sont pas étrangers aux idées chrétiennes. J'aurai soin, au milieu de mes occupations de professeur et d'instituteur, d'écrire toujours en vue de nos jeunes gens. Aidez-moi de vos saintes prières et recommandez-moi au Seigneur. En lui seul est toute la vertu de nos études, la lumière de notre sagesse et de notre justice. Je le prie de vous affermir dans son amour, et c'est en lui que je salue vous, votre épouse, votre frère et votre sœur. Adieu, à la hâte. Robert m'a bien remis six écus pour sa pension. »

« Sur l'état de mes affaires et sur l'intention que je vous avais manifestée, je n'ai pu vous écrire n'ayant rien de certain à vous mander. Encore aujourd'hui je n'ai rien à vous annoncer, tant autour de nous tout est troublé et misérable! Une occasion pourtant se présente qui peut être décisive pour moi et dont je profiterai si le Seigneur m'en donne le moyen. Je vous en écrirai quand j'aurai un porteur à qui je puisse confier ma lettre plus sûrement qu'à cet enfant. Vous pourrez en cette conjoncture me prêter un appui très-efficace. Tâchez de comprendre à demi-mot. Je voudrais aller dans la ville et dans le gymnase où votre fils faisait précédemment ses études. J'entends dire que le principal en est très-âgé. Si je pouvais y trouver un poste, soit pour enseigner, soit pour diriger ou pour l'un et l'autre, je me croirais en état de suffire à la tâche. La reine de Navarre m'aiderait certainement de son autorité et de sa recommandation. Dans l'état où sont maintenant nos affaires, je vois avec chagrin que mes efforts pour instruire la jeunesse ne puissent être unis à une plus grande consolation religieuse. Sans doute Robert et ses condisciples sont diligemment enseignés, mais ces soupirs et ces souhaits s'échappent sans cesse de nos cœurs : Que tes

tabernacles sont aimables, ô Éternel! Aussitôt que vous aurez quelque nouvelle de l'affaire, veuillez m'en informer. — Sur la question de savoir s'il faut mettre Adam (Fontayne, l'un des régents du collége de Nîmes) à la tête de votre école, je ne sais que vous écrire. Il a le zèle, le talent, le savoir nécessaire pour instruire votre jeunesse; mais je voudrais pour bien des motifs le garder auprès de nous, où il ne se déplaît pas. Je m'entendrai avec lui sur ce qui pourra être le plus avantageux. Je ne connais pas Christophe, de Montpellier. Je prendrai sur lui des informations auprès des personnes qui le connaissent. Il y a bien peu de professeurs pieux ou instruits, encore moins qui soient l'un et l'autre et qui joignent le savoir élégant à la crainte de Dieu. Vous pouvez voir quelle dépravation règne partout. Aussi faut-il presque prendre les yeux fermés ceux qui se présentent. » Le seigneur d'Alen s'intéressait comme Valériole à la prospérité de l'école d'Arles et avait sans doute la haute main dans la commission scolaire de la ville. Baduel lui recommande donc, peu de temps après, le 31 juillet 1549, un recteur compétent pour ce collége municipal. Puis, revenant à ses propres projets: « Je persiste dans l'idée dont je vous ai parlé. Je prie, Dieu, notre Père, de m'accorder une situation où, par la piété et la consolation de la parole divine, je puisse être utile à l'Église. C'est là l'immense bienfait que j'attends de sa faveur. Priez donc le Seigneur de m'assister et de placer mes études en un lieu où je puisse l'invoquer et le célébrer avec ses fidèles. Si vous êtes nommé premier consul, je viendrai vous voir pour vous entretenir familièrement de mes affaires. Aussitôt cette dignité obtenue, vous m'en informerez et vous m'enverrez votre mulet... Saluez en Christ votre épouse et Valériole, notre excellent et savant ami. »

Le seigneur d'Alen fut en effet nommé premier consul cette année et couronna par cette dignité une série de magistratures municipales commencée plus de vingt ans plus tôt par la charge de viguier. Cette charge, d'abord temporaire, lui avait été donnée à vie en 1530, ce qui ne l'empêcha point d'être élu au consulat.

Il ne survécut pas aux fonctions de premier consul. Il tomba malade peu après son élection, et cette maladie, qui atteignit en même temps son fils aîné, émut vivement ses amis de Nîmes : « Mon affection pour vous, lui écrivit aussitôt Baduel, et celle que vous portent tous nos frères en la foi nous mettent en grande perplexité au sujet de votre maladie. Dans ce commun chagrin, j'invoque pour vous et pour votre fils le Père de Jésus-Christ et le nôtre; je lui demande de faire éclater dans votre infirmité corporelle les consolations de son esprit et cette vertu souveraine qu'a manifestée la résurrection de Jésus-Christ. Je le prie de vous aider dans votre lit de douleur et de vous soulager, comme il l'a promis dans ce psaume : « Heureux celui qui se comporte avec intelligence à l'égard du nécessiteux et du pauvre; le Seigneur le délivrera dans le mauvais jour. » Je vous ai vus l'un et l'autre au nombre de ceux qui n'offensent pas l'humilité et la pauvreté du Christ dans cette vie, qui ont toujours affectueusement accueilli le Crucifié et ses membres affligés. J'espère donc que le Seigneur vous sera miséricordieux, qu'il l'est déjà, et que la santé vous revient. Nous sommes à lui dans la maladie et dans la santé, dans la vie et dans la mort. Sa charité et son amour sont imprimés dans nos cœurs en caractères tellement ineffaçables que l'oubli ne pourra jamais les faire disparaître. Je ne doute pas que cette pensée ne vous console et que la grâce divine n'inonde de plus en plus vos cœurs. »

Les prières de Baduel ne furent qu'à demi exaucées. Les consolations spirituelles ne manquèrent pas au seigneur d'Alen, mais l'heure de son délogement pour une meilleure vie sonna en même temps que les cloches de Noël. Valériole pleura son ami et rendit témoignage de sa mort chrétienne dans une lettre qui renouvela, nous l'avons vu, toutes les douleurs de Baduel, et dont celui-ci fit entendre l'écho dans le voisinage de Calvin. « Dieu a appelé notre ami à une meilleure vie. Sa mort a été un nouveau témoignage de la foi et de la grandeur d'âme qu'il avait montrées dans toute sa vie. Dans la misérable servitude où nous vivons ici, il soupirait après les tabernacles aimables

du Seigneur et de votre sainte Église. Sa mort a été digne de sa vie pieuse et sainte, et me laisserait dans le plus grand chagrin si la grâce de Dieu ne m'avait appris à préférer sa volonté à mon désir. Toutes les douceurs que l'amitié d'un homme pieux peut procurer à un autre, animé des mêmes sentiments et des mêmes goûts, je les ai trouvées dans mes rapports chrétiens avec de Renaud. Mais le Seigneur a voulu le rappeler à lui et me laisser dans cette vie. Puissé-je l'y glorifier et jouir des consolations et des joies de son esprit! »

La lettre dont ces lignes sont extraites est adressée à *Pierre Cassolet*, l'ancien professeur du jeune Robert d'Alen, alors brillant élève au collége de Nîmes. Nous avons de ce jeune homme un discours latin, corrigé par Baduel, et prononcé dans une de ces réunions de quinzaine où les élèves des hautes classes haranguaient à tour de rôle dans la langue de Cicéron. L'adolescent s'y élevait avec énergie contre une imitation trop servile du grand orateur. Baduel adressa à Jacques de Renaud ses compliments sur le succès de cette amplification oratoire. Mais quel était le maître qui avait enseigné à Robert les premières règles du rudiment? A qui faut-il appliquer ce nom de Pierre Cassolet, qui ne se trouve nulle part dans la volumineuse correspondance de Calvin et de ses amis? On voit par les termes de la lettre qui lui est adressée qu'il tenait son école dans une ville où la réforme s'était établie; faut-il donc le chercher parmi les professeurs du collége de Rive à Genève? Mais aucun n'a porté ce nom. Vaudrait-il donc mieux supposer qu'il enseignait à Lausanne? Nous inclinons à le penser. La liste des premiers professeurs de ce collége ne nous est parvenue que très-incomplète et elle ne répugnerait pas à l'admission d'un nom nouveau. D'autre part, Baduel, que nous avons vu plus haut aspirer à une position de professeur dans le collége où Robert d'Alen avait commencé ses études, avait adressé vers la même époque (1549) aux seigneurs de Berne, dont Lausanne dépendait alors, une lettre qui contenait des offres indirectes de service et que le seigneur d'Alen, recommandé précédemment par Viret à la Sei-

gneurie bernoise, avait pu faire parvenir à sa destination. C'est à lui, comme on peut le conjecturer par une de nos précédentes citations, que la réponse devait être adressée.

Sa mort interrompit sans doute la négociation. Cette mort, que nous avons vue si pieuse et si évangélique, n'apparut point sous le même jour aux yeux de la population arlésienne. L'annaliste de la ville d'Arles, noble de La Lauzière, écrit à l'année 1549 : « Jacques de Renaud, seigneur d'Alen, premier consul d'Arles, mourut et fut enterré avec beaucoup de pompe dans sa chapelle, en l'église de Saint-Honorat, hors la ville. » L'Église déploya donc ses magnificences pour honorer la mort d'un luthérien : elle couvrit de ses bénédictions la tombe d'un homme qu'elle aurait excommunié si elle eût connu ses vrais sentiments! Ainsi le voulaient les temps troublés et extraordinaires qui précédèrent l'établissement de la Réforme en France et dont nous essayons de déchiffrer quelques épisodes instructifs. Il n'y avait point alors de culte évangélique établi à côté du culte officiel; les mystérieux conventicules où les luthériens entretenaient leur foi et leurs espérances pouvaient bien leur offrir leurs *consolations* pendant leur vie; ils ne pouvaient consacrer ni leur naissance, ni leur mort; ces nouveaux chrétiens eux-mêmes ne reconnaissaient pas encore la nécessité de se séparer de l'ancien culte et conservaient l'espoir d'en opérer la réforme sans scission; un concile national ne pouvait-il pas donner raison aux réclamations de la conscience chrétienne contre les abus, et mettre à la disposition des luthériens, restés dans la communion de leurs frères, tout le matériel du culte, les églises, les cimetières, les revenus des paroisses, le riche et précieux héritage des traditions? N'était-ce pas là l'idée de Mansancal, de Pellicier peut-être, de Briçonnet et de Lefèvre d'Étaples, de Michel de l'Hospital, pour nommer son plus illustre représentant? N'est-ce pas dans cette pensée que, dix ans plus tard, dans toutes les villes où ils se trouvèrent en nombre, les protestants établirent le nouveau culte dans les anciennes églises? Mais les circonstances ne tardèrent pas à changer; les persécu-

tions exercées à l'instigation du clergé et des parlements découragèrent ces espérances; l'impérieux besoin de sincérité qui animait les huguenots hâta l'institution d'un nouveau culte; Calvin écrivit contre les *Nicodémites* et la réforme s'opéra, sincère, correcte, logique, mais pour un petit nombre d'adeptes.

Les nobles, pourtant, jouissaient de priviléges dont profitaient les nouvelles idées. On le vit bien par les édits qui terminèrent les premières guerres de religion, et il n'est pas étonnant que la Réforme se soit servie comme d'un bouclier de quelques-unes des immunités féodales. Le catholicisme d'ailleurs a toujours respecté la force : terrible au cordonnier Morlet, il a eu des égards pour le seigneur d'Alen. Pour éviter de rompre avec lui, il lui aura permis de se réserver dans l'église de Saint-Honorat des Champs une chapelle à côté de la grande nef, où le gentilhomme rend à Dieu un culte plus simple, plus pur, plus spirituel; où il amène son épouse, son frère, sa sœur, et Valériole, et Baduel, quand celui-ci peut quitter Nîmes deux jours, et peut-être quelque prêtre imbu des nouvelles doctrines, qui, au lieu de dire la messe, lit la Bible à la petite réunion d'amis, et soupire avec elle après le jour où l'église entière de Saint-Honorat et toutes les autres églises retentiront de la prédication du pur évangile, selon les vœux de tout ce qu'il y a de grave et d'éclairé dans le pays.

Tel nous paraît être l'esprit de l'époque qui nous occupe, et telle est, à notre avis, la façon dont il faut concilier le mot de l'annaliste d'Arles avec les indications fournies par les lettres de Baduel. Nous ne prolongerons pas davantage les extraits que nous avons recueillis dans ces dernières. Ces cent vingt-quatre lettres constituent à nos yeux un des plus précieux documents qu'ait fait connaître notre feuille. Elles éclairent d'un jour nouveau et incomparable deux questions étroitement liées l'une à l'autre : l'histoire des études et celle de la Réforme dans notre pays au milieu du XVIe siècle. Pour ne parler que de la seconde, on sait que toutes les monographies d'églises commencent aux années 1560 ou 1561 : Montpellier, Nîmes, Lyon, Paris n'ont

que de vagues indications sur les années antérieures à cette date, et ces indications ne sont guère que des récits de persécutions et de martyres. Les lettres de Baduel à la main, nous avons pu retrouver dès 1549 et 1550, les traces des réunions luthériennes à Lyon, à Toulouse, à Montpellier, à Nîmes, à Carpentras, à Arles. Malheureusement Baduel y prend seul la parole; ses correspondants ne nous sont connus que par lui : l'éloquence de ses lettres les a seule sauvées de l'oubli.

Nous nous sommes demandé comment une copie de ce document avait pu parvenir à Avignon et prendre place dans la bibliothèque de cette ville. Cette question est restée sans réponse, aucun autre manuscrit du même ordre ne l'y ayant accompagné. Mais en parcourant la belle copie, soigneusement écrite et reliée, que nous avons fait transcrire, nous avons cru reconnaître qu'elle avait dù servir de livre de classe à une époque sensiblement postérieure à Baduel. Sur plusieurs feuilles du manuscrit, une main d'élève a écrit des remarques relatives à ses études, de ces séries de mots classés par ordre de matière, comme il fallait en avoir avant l'introduction des dictionnaires dans les écoles. Il y a donc apparence que c'est le choix des expressions et des tournures cicéroniennes qui a recommandé les écrits de Baduel à l'attention des professeurs qui l'ont suivi. La copie d'Avignon se réfère à d'autres copies manuscrites ou imprimées, et elle attribue l'idée d'un pareil recueil scolaire à Jean Fontanus, l'un des premiers et des meilleurs élèves de Baduel.

Sur ce point, comme sur tant d'autres, la Renaissance a été favorable à la Réforme et l'amour des lettres a bien servi la foi et l'histoire.

M.-J. GAUFRÈS.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LES

PRÉLUDES DE LA RÉVOCATION DANS LE HAUT LANGUEDOC

Les magistrats chargés de faire exécuter dans le haut Languedoc la loi du 22 octobre 1685 n'eurent que peu de temples à faire démolir, car les nombreux édits précédant celui qui révoquait l'édit de Nantes avaient, par leur application rigoureuse et perfide, rendu le travail facile; celui surtout qui portait que tous catholiques, nouveaux catholiques ou leurs enfants, au-dessous de quatorze ans, entrant dans un temple, en rendaient par cet acte la destruction certaine.

Combien de malheureux ayant abjuré par peur, regrettant leur faiblesse et voulant chercher dans un lieu de prières quelques consolations, devenaient, sans s'en douter, de grands criminels, c'est-à-dire relaps, et subissaient les peines attachées à ce crime : l'amende honorable, la confiscation des biens, le bannissement, etc. Le temple témoin de ce forfait exécrable : prier, était démoli et les habitants réformés du lieu condamnés à l'amende et aux frais. Il était facile aussi de faire pénétrer des enfants de catholiques ou de nouveaux convertis dans un édifice religieux; le temple était dès lors voué à la destruction et, pour réparer ce sacrilége, les habitants devaient payer l'amende et les frais. On peut être certain que les gens de bien de l'époque ne manquèrent pas d'employer cet honnête moyen pour assouvir leur haine ou faire la cour au roi.

C'est ce que confirment les jugements suivants, extraits des archives de la cour d'appel de Nîmes, 9e division, liasse 51 et non 50, comme le porte le catalogue, jugements rendus en l'année 1685 par les conseillers au présidial de Nîmes. Le dossier devrait contenir 40 condamnations; deux malheureusement manquent, celles concernant Ganges et Toiras.

Les libellés des jugements se ressemblant tous ou à peu près, on n'a pas jugé qu'il fut nécessaire de les reproduire tous *in extenso*, le premier excepté; on a pensé que des extraits suffiraient, en mentionnant toutefois le nom des victimes et les faits nouveaux.

Le crime de relaps et celui d'avoir souffert dans les temples la présence de catholiques, de nouveaux convertis, ou de leurs enfants au-dessous de quatorze ans, servent de prétexte aux condamnations. Les pasteurs sont

généralement mis hors de cour, pour aigrir sans doute les populations contre leurs directeurs spirituels. Jean Alison, l'avocat des églises, professait la religion réformée. Il appartenait à une famille considérable de Nîmes, qui s'est éteinte au milieu de ce siècle, toujours fermement attachée au protestantisme.

On a ajouté quelques jugements qui devaient faire partie d'un autre dossier de condamnations, dossier malheureusement perdu, et dont on n'a pu recueillir que ces quelques traces.

CHARLES SAGNIER.

Nîmes, 12 septembre 1877.

Estat general des Despans Taxes et Liquides par Monseigneur Daguesseau Intandant, Contre les habitans de la R. P. R. des lieux suivants :

	6 Livres.	6 Sols.	6 Deniers.
Junas	370	13	10
Les Plantiers	536	5	10
Les Vans	645	15	—
Miallet	362	2	2
Fraissinet, Frugieres et St-Jullien darpaon	1542	11	6
Calvisson	611	13	—
Valleraugue	667	6	4
Aiguesvives	303	8	10
Barjac	497	8	6
St Martin de Bobaux	359	15	—
Galargues	372	8	10
Lagorce	311	15	—
Salavas	390	9	—
Ganges	727	10	3
Nages et Solorgues	235	8	—
Aubaix	555	8	10
Montdardier	624	13	—
Tournac	551	—	6
Brenoux	536	13	6
Cardet	532	15	6
	10,734	2	6

	6 Livres.	6 Sols.	6 Deniers.
Somme la Partie cy dernier.............	10,734	2	6
Meyrueis............................	708	8	10
Saint-Christol........................	422	10	6
Aiguesmortes......................	371	10	8
Allez (Alais)..........................	1989	15	—
Florac................................	903	3	—
St Ambroix..........................	597	13	6
Collet de Dezes.......................	457	17	6
Toiras................................	485	2	—
Aumessas............................	443	11	—
Beasse et Moulezon.....................	679	10	10
Valons................................	907	16	—
Vebron..............................	825	14	—
Ste Croix et Gabriac....................	592	11	—
Soudorgues...........................	727	6	—
Aulas................................	1089	7	65
Sauve	1193	6	—
St Jean de Gardonnenque................	1128	10	6
Quissac.............................	652	13	—
St André de Valborgne..................	1035	—	6
Le Pompidou.........................	1306	5	10
	27,250 l.	15 s.	6 d.

Junas.

6 novembre 1685.

Veu par Nous Henry Daguesseau, Chevalier Con^er destat Intandant de la province de Languedoc, Com^re député par sa Majesté en ceste partie, le procès extraordinairement fait à la requeste du procureur du Roy de nostre Com^on demandeur et accusateur, Allencontre des habitans de la R. P. R. de Junas dioceze de Nismes, Guilheaume Audemar curateur desd. de la R. P. R. et David de la Roche ministre des habitans de lad. Religion prétandue Refformée de Junas desfandeurs et accusés. Informations faictes par le sieur de la Baume Con^er au préal de Nismes, les cinq Juin et huit aoust derniers, ordonnance dud^t sieur de la Baume du 25 Juin dernier, portant decret de prise de corps contre led. Roche ministre et que les habitans de lad^te R. P. R. seront tenus de s'assembler et de nommer un scindic

pour repondre sur les faicts contenus auxd^{tes} Informations. Autre ord^{ce} dud^{t} sieur de la Baume du 13 Juillet 1685 portant nomination doffice pour curateur auxd^{s} habitans de la R. P. R. du lieu de Junas led. Audemard. Interrogatoires desd^{s} Roche ministre et Audemard curateur du 16 dud. mois de Juillet. Ord^{ce} dud^{t} sieur de la Baume du 20 Juillet portant decret de corps contre les nommées Margueritte Bastide femme de Jean Teintier facturier de leyne, et Mag^{ne} Ruade femme de Thomas Fibrac berger, la nommée Charlotte, du lieu d'Aubais, femme de Dupont M^{re} d'Escole de Junas. Autre ordonnance dud^{t} sieur de la Baume du six août 1685 portant que les d^{es} Charlote, Bastide et Ruade, seront adjournées à la huitaine par un seul cry public. Autre ordonnance dud^{t} sieur de la Baume du seize dud. mois d'aoust portant que leurs témoins ouys aux d^{es} Informations seront Recollés en leurs despozitions et que leur Recollement vaudront confronta^{ons} contre lad. Charlotte, Bastide et Ruade. Ord^{ce} dud^{t} s^{r} de la Baume dud. jour 16 aoust portant que leurs tesmoins ouys auxd^{es} Inform^{ons} seroient Recollés a leurs despositions et confrontés aud^{t} Roche ministre et aud^{t} Audemard curateur. Cayer de recollem^{t} desd^{s} temoings du 8 dud^{t} mois d'aoust. Cahier de confron^{ons} desd^{s} Roche et Audemard. Du mesme jour certifficat d'abjuration faict le vingt un... 1675 par Margueritte Bastide dud^{t} lieu de Junas entre les mains de M^{ro} Nourry p^{tre} et vicaire perpétuel de la ville de Sommieres, extrait de certifficat du contrat de mariage passé devant Mre Crouzet No^{re} dud. Sommieres le 9 Juillet 1675 entre led. Jean Teintier fils de Claude et Claude Persine d'une part, et Margueritte Bastide dud. lieu de Junas fille d'Antoine Bastide et Margueritte Fournez, ordonnance dud^{t} sieur de la Baume du huit dud. mois d'aoust portant que les livres des benedictions des mariages, Baptêmes, mortuaires et réceptions a lad. R. P. R. dud^{t} lieu de Junas seront remis pardevant luy, a quoy faire les secretaires dud^{t} consistoire et autres detempteurs seront contraints. Certifficat dud^{t} Mr Nourry p^{tre} et vicaire perpetuel dud^{t} Sommieres portant que le XXIII aoust 1675 Jean Teintier habitant dud^{t} Sommieres et Margueritte Bastide H^{te} dud^{t} Junas ont espouzé dans l'eglise St Paul dud^{t} Sommieres par permission du vicaire dud^{t} Junas. Extrait de Baptistaire dud^{t} 22 septembre 1675 de Claude Teintiere fille dud^{t} Jean et de Marg^{te} Bastide, led^{t} Baptistaire signé par Mr Amagat p^{tre} et vicaire perpetuel dud^{t} Junas. A été fait aud^{t} Roche ministre le dix-huit decembre 1681 qu'il nayt point à recevoir dans

le temple dud[t] Junas les Enfans dud[t] Teintier. Requeste a Nous pret[ée] par led[t] Audemard curateur prié d'office a la desfance desd[s] habitants de la R. P. R. dud[t] Junas, a ce qu'ils soient renvoyés absous des Demandes Fins et conclusions contre eux prinzes par led. procureur du Roy. Attandus les actes joints a lad. Requeste larrest du Conseil d'Estat du Roy du neuf aoust 1683, par lequel sa Majesté avait ordonné qu'il serait informé par nous des preches dans les lieux interdits, assemblees, port darmes et autres contrevantions faites par ceux de la R. P. R. dans la province de Languedoc tant avant que depuis les mouvements, circonstances et depandances, et procédes au jugement des accuzés en dernier ressort avec tel présidial que nous voudrions choisir, les lettres d'amnistie de sa Majesté données au mois de septembre 1683 en faveur desditz de la Religion pretandue Refformée de la province de Languedoc a la rezerve des ministres, des relaps et autres reservés par lesd[es] lettres. Autre arrest du conseil du XXI febvrier 1684 par lequel sa Majesté avait comis led[t] Sieur de la Baume, Con[er] au presidial de Nismes, pour faire l'instruction des proces quy lui seroient par nous marquez aux coupables des crimes mentionnez auxd[s] arrests du conseil pour ensuitte estre jugés conformement a Iceux par nous ou par tel presidial que nous voudrions choisir, Conclusions du procureur du Roy de nostre commission, Interrog[re] dud[t] Curateur desd[s] habitans de la R. P. R. de Junas et dud[t] Roche ministre derriere le barreau : Ouy le Raport du sieur Novy Cons[er] au presidial de Nismes et tout considéré. Nous par jugement en dernier Ressort de lavis des officiers du pré[al] de Nismes, et de M[re] Alison avocat faisant profession de la religion pretandue Refformée adjoint :

Avons déclaré la coutumace bien et duement instruitte contre lad. Charlotte pour le proffit de laquelle et Repara[on] des cas et crimes a elle imposés, l'avons déclarée atteinte et convaincue du crime de relaps, la condamnons à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, tenant en ses mains une torche de cire ardente, de poidz de deux livres, au-devant de la porte et principalle entrée de l'Églize cathédralle de Nismes, et là estant nue teste et à genoux dire et déclarer à haute et inteligible voix que meschament et comme mal advisée, elle a comis led. crime de Relaps dont elle se repent, en demande pardon à Dieu, au Roy et à justice, et l'avons bannie à perpétuité du Royaume, a elle enjoint de garder son ban a peine de la

hart, condamnons lad[te] Charlotte en cinquante livres d'amende envers le Roy, le surplus de ses biens acquis et confisquez à sa Majesté distraction faite du tiers pour ses enfans, sy aucuns elle a. Et sera la condempn[on] de lad[e] Charlotte transcritte dans un tableau attaché par l'exécuteur de la haute justice à une potence, quy pour cest effet sera plantée à la place publique de lad[e] ville de Nismes. Et pour lesd[s] cas et autres résultans du procès, ordonnons que l'exercice de la R. P. R. dans led[t] lieu et terroir de Junas sera et demeurera interdit à perpétuité, et le temple desmoly jusqu'aux fondements, à la dilligence du procureur du Roy, et les frais des desmolitions pris par prééférance sur la vente quy sera faite des matériaux. Faisons desfances auxd[s] de la R. P. R. dudit Junas dy restablir led[t] temple à peine de contrevention. Et sur l'accuzation faitte contre lad. Ruade, ordonnons qu'il sera plus amplement informé dans le mois. Et à l'esgard dud. Roche, ministre, avons mis les partys hors de cour et de procès, condamnons lesd[s] habitans de la R. P. R. de Junas et lad. Charlotte solidairement en tous les despans du procès. Fait à la chambre du conseil du pré[al] de Nismes, le six septembre mil six cens quatre-vingt-cinq.

Cent livres d'Expeces dont le quart au Rap[r], vingt-cinq livres au procur. du Roy, trois livres à l'adjoint.

Les Plantiers.

Jugement du 29 août 1685 ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R. et condamnant les habitants aux frais et dépens, pour avoir souffert dans le temple des relaps, des catholiques et des enfants de catholiques et de nouveaux convertis au-dessous de quatorze ans.

Le ministre Guillaume Barjon est mis hors de cour, ainsi que Louis Rousset, notaire de Saint-Marcel, de Fontfouillouse, accusé comme relaps.

Les Vans.

Jugement du 1[er] septembre 1685, condamnant comme relaps Jeanne Merlesse et Anne Rivière (cette dernière faisant défaut), à faire amende honorable, nues en chemise, la corde au col, bannies du royaume sous peine de la hart, si elles ne gardent leur ban, leurs biens confisqués, etc. Le temple est démoli, la R. P. R. interdite, et

les habitants de la R. P. R condamnés à cent livres d'amende, aux frais et dépens solidairement avec les femmes Merlesse et Rivière.

Le ministre David Rangard est mis hors de cour.

Miallet.

Jugement du 31 août 1685 ordonnant la démolition du temple et l'interdiction de la R. P. R. et condamnant les habitants de la R. P. R. à 200 livres d'amende, aux frais et dépens pour avoir souffert dans le temple des catholiques, des nouveaux convertis et des enfants de catholiques et nouveaux convertis au-dessous de quatorze ans.

Le ministre n'est pas nommé.

Fraissinet; Frugères; Saint-Julien d'Arpaon.

Jugement du 1er septembre 1685, condamnant comme relapse Jeanne Boissière et Suzanne Bogniolle :

Jeanne Boissière à faire amende honorable, nue en chemise, bannie du royaume, 30 livres d'amende, ses biens confisqués, etc., etc.

La femme Bogniolle est renvoyée dans le courant du mois pour plus amples informations.

Les temples sont démolis, la R. P. R. interdite et les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Jeanne Boissière et Suzanne Bogniolle.

Jean Roure, ministre de Fraissinet; Jean Mangin, ministre de Saint-Julien d'Arpaon; Jacques Reboutier, ministre de Frugères, sont mis hors de cour.

Calvisson.

Jugement du 30 août 1685, condamnant Pierre Mourgues et Jean Simon comme relaps, à faire amende honorable, nus en chemise, la corde au col, bannis du royaume, 30 livres d'amende chacun, leurs biens confisqués, etc.

Le temple est démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Mourgues et Simon.

Le ministre Pierre de Berlye est mis hors de cour.

Valleraugue.

Jugement du 4 septembre 1585, condamnant comme relaps Pierre

Arnal à faire amende honorable, nu en chemise, la corde au col, banni du royaume, ses biens confisqués, 30 livres d'amende.

Le temple est démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés aux dépens et frais solidairement avec Pierre Arnal.

Le ministre Jacques Combes est mis hors de cour.

Aiguesvives.

Jugement du 3 septembre 1685, ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R. et condamnant les habitants aux frais et dépens pour avoir souffert dans le temple des catholiques, des nouveaux convertis et des enfants de catholiques et de nouveaux convertis.

Le ministre Henry Durant est mis hors de cour.

Barjac.

Jugement du 30 août 1685, condamnant les habitants de la R. P. R. à 200 livres d'amende, aux frais et dépens et interdisant l'exercice de la R. P. R.

« Et attendu que le lieu où se fesait ledit exercice est une maison particulliere qui n'apartient point aux d. h^ans^ de lad. R. P. R., ordonnons que lad. maison sera rendue au propriétaire d'icelle apprès que les marques desd. exercices en auront esté otées à la diligence du procureur du roy et aux frais et despans desd. habitans de la R. R. P. de Barjac. »

Saint-Martin de Boubaux.

Jugement du 7 septembre 1685, condamnant les habitants de la R. P. R. à 25 livres d'amende, aux frais et dépens, pour avoir souffert dans le temple des nouveaux convertis.

Le ministre Jacques Guion (1) est mis hors de cour.

Le jugement ne mentionne pas la démolition du temple et l'interdiction de la religion.

Galargues.

Jugement du 28 août 1685, condamnant comme relapse Elisabeth

(1) Jacques Guion ou Guyon, né à Lunes, paroisse de Saint-Martin de Boubaux, fils du pasteur de Castagnole Jean Guyon, fit ses études à l'académie de Nîmes sous Derodon et il y passa sa thèse de philosophie en 1656.

Trousseliere, femme d'Antoine Lafon à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, ses biens confisqués, 50 livres d'amende, etc.

Le temple est démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Elisabeth Trousselière.

Le ministre Estienne Thermin (1) est mis hors de cour.

Lagorce.

Jugement du 7 septembre 1685, condamnant aux frais et dépens les habitants de la R. P. R. pour avoir souffert dans le temple des catholiques et des nouveaux convertis.

Le jugement ne mentionne pas la démolition du temple et l'interdiction de la R. P. R.

Le ministre Fleury Robert (2) est mis hors de cour.

Salavas.

Jugement du 6 septembre 1685, condamnant les habitants de la R. P. R. à 25 livres d'amende, aux frais et dépens, pour avoir souffert dans le temple des catholiques et des nouveaux convertis.

Le temple est démoli, la R. P. R. interdite.

Le ministre Claude Clauzel est mis hors de cour.

(*Suite.*)

(1) Estiennes Thermin, né à Nîmes le 11 mars 1638, fils d'Antoine Thermin, chirurgien, et de Marie Fournet. Il épousa à Nîmes en juillet 1683, Louise Pellet.

(2) Fleury Robert, cinquième enfant de Jean Robert, maître chapelier, et de Anne Meisonnet, naquit à Nîmes en août 1649. Il parvint à quitter la France à la Révocation et se réfugia à Vevey. A la mort du pasteur Pierre du Marché, qui occupait le poste de pasteur fondé par la libéralité de M. de Montlune, il fut élu à sa place le 12 septembre 1712 et remplit jusqu'à sa mort, 28 janvier 1719, les fonctions pastorales dans cette ville.

Sa famille, restée en France, demeura fermement attachée au protestantisme. Une de ses petites-nièces, Louise Gibert, ardente huguenote, ne pouvant librement à Nîmes pratiquer sa religion, se retira à Genève où elle épousa, en février 1743, David de Joux, fils d'Isaac de Joux, et fut mère de Pierre de Joux, pasteur de Genève et apostat.

UNE LETTRE DES GALÈRES

Extrait de lettre de M. Pierre Serres, de Marseille, du 3 *décembre* 1694, *en réponse à une lettre de consolation qu'on lui avait écrite* (1).

Que nous serions heureux, Monsieur, de trouver tous les jours des occasions si favorables pour nourrir notre piété et nous faire entrer dans la méditation du glorieux avantage que nous pouvons tirer de la tribulation et des combats qui nous sont livrés de la part du monde, de la chair et du prince de l'air. Puisque tous ces combats nous fournissent des victoires, et que cet état abject aux yeux du monde le fait triompher vainement d'une défaite imaginaire, nous avons sujet de le considérer comme le plus élevé, et dans lequel nous trouvons un triomphe solide et certain dans la croix de notre Sauveur, par lequel le monde nous est crucifié comme nous sommes crucifiés au monde.

Mes maux sont grands, mes faiblesses plus grandes, mais parmi tous ces maux et toutes ces faiblesses, j'espère de demeurer plus que victorieux par celui qui m'a aimé. Dans mes plus grandes douleurs, plus je souffre, plus j'ai d'amour pour la vérité qui me fait souffrir. La religion à laquelle mon salut est attaché, me console de tout, et rien ne sauroit me consoler de sa perte. Les galères, les chaînes, la faim, la soif, les rigueurs du froid, les ardeurs de la campagne, la vermine, la puanteur, le mépris, les injures, en un mot la rigueur des ennemis et la fureur des hommes, se présentent à mes yeux sous la forme du plus agréable objet du monde. Voilà ce que tu endures, me dis-je en moi-même, pour la gloire de ton Sauveur. Ces chaînes représentent celles qu'il a portées pour toy. La faim, la soif, la nudité, étaient les moindres de ses maux. Tes sueurs, tes travaux, tes coups, tes souffrances, ne sont qu'un tableau imparfait de ce que ce divin maître Jésus a souffert pour ton salut. Les crachats, les épines, les croix, les clous, le fiel, la lance et tout le

(1) Pierre Serres, l'aîné des trois admirables forçats de ce nom, mourut au bagne. Plus heureux, ses deux frères, David et Jean, recouvrèrent la liberté en 1713. (*Bull.*, t. XXIV, p. 447.) L'admirable fragment ci-dessus n'a pas besoin de commentaire.

triste apprêt de sa mort sanglante, sont bien différens de ce que tu endures, soit dans le nombre, soit dans la grandeur. Mais quand tu serois conforme à ton Sauveur dans tout ce qu'il a souffert en son corps, tu n'en serois que plus glorieux.

Dans cet état je me considère comme saint Paul qui ne se glorifioit que dans les souffrances que lui faisoit naître la profession de la vérité. Mais tirerai-je vanité de cette heureuse conformité? Ainsi n'avienne! Je sais avec l'apôtre que je ne puis rien, et que de moi-même je penche vers le néant dont je suis tiré, et que si je possède quelque chose, elle vient du père des lumières de qui descend toute bonne donation, et si j'ai receu, pourquoi oserai-je me glorifier comme si je n'avois point reçu? Je ne suis naturellement que le jouet de l'inconstance, et si Dieu m'abandonnoit un moment, je serois déjà un enfant d'ire, comme ceux dont la chûte et l'apostasie font aujourd'hui le scandale et la douleur de toute l'Église de Dieu. Je sens quant à l'homme intérieur le désir de faire le bien, mais la loy de mes membres combattant contre la loy de mon entendement, je reconnois dans cette guerre intestine le penchant de mes mauvaises habitudes, et quoi que je fasse tous mes efforts pour les déraciner de mon cœur, la vigueur du vieil homme remporte souvent la victoire dans ce combat intérieur. J'ai donc reçu le don de croire, j'ai reçu le don de souffrir, mais ces dons sont à ma confusion et rendent témoignage à ma dureté. Ils ne glorifient point l'auteur de tout don, et n'édifient point mon prochain.

Je crains, Monsieur, de vous contrister en vous faisant part de ma tristesse; mais voici ce qui me console. Ma déclaration excitera votre pitié, votre cœur ému de mes faiblesses bouillonnera d'un saint zèle, et demandera à celui qui est capable de m'enrichir qu'il me donne de son or éprouvé, de cet or affiné qui s'achète par plusieurs larmes et par une confusion de soupirs. Vous prierez pour mon indigence, et par le secours de vos oraisons, je me verrai changé en une nouvelle créature. D'ailleurs, Monsieur, rien ne m'empêchera de vous donner les vœux de mon cœur froissé et brisé. Je vous assure de tous les sacrifices d'une âme doublement oppressée, accablée de la colère de Dieu et du sentiment de son indignité. Je vous proteste aussi que je mettrai peine à devenir meilleur et à avancer dans la sanctification sans laquelle nul ne verra le Seigneur.

Excusez-moi si je me sers de petites feuilles, je ne puis faire

autrement étant obligé d'écrire sous mon capot, couché et à plusieurs reprises.

(Coll. Court. Lettres de divers à divers, n° 11, f° 387, 390.)

REQUÊTE DES PROTESTANTS DE LA VILLE DE CETTE

AU COMTE DE SAINT-PRIEST, INTENDANT DU LANGUEDOC

Sans date : 1756.

Le souffle du XVIII° siècle a passé sur cette lettre qui, sous des formes un peu surannées, n'exprime pas moins, d'une manière touchante, l'invincible attachement d'une minorité opprimée au culte de ses pères. Elle fournira une intéressante page à l'historien de l'Église de Montpellier et des paroisses voisines, à notre savant correspondant M. le pasteur Ph. Corbière, dont on annonçait, il y a quelques années, une notice sur l'Église réformée de Cette :

Monseigneur,

Du sein de l'abattement et de la douleur où nous plongent des ordres rigoureux émanés de votre autorité, nous allons élever une voix timide et nous adresser à vous comme à notre protecteur, notre mentor, notre père. Un peuple dispersé, sans pasteur et sans culte, soumis à des volontés qu'il respecte, fussent-elles la source des plus affligeantes calamités, vient en foule se précipiter à vos pieds, répandre son âme devant vous, vous fléchir par l'abondance de ses larmes et frapper vos oreilles de ses plaintifs accents.

Pour vous intéresser en notre faveur, nous n'aurons point recours aux vains artifices de l'art; nous parlerons le langage de la douleur : c'est le plus adapté à nos circonstances et le plus digne de l'âme sensible à qui nous l'adressons. Connaissant la noblesse et la pureté de vos sentiments, votre attachement pour tout ce qui intéresse l'humanité, nous osons tout attendre de la bonté de votre cœur et de votre amour pour le bien public.

C'est à ces titres, Monseigneur, et pleins de confiance en vos vertus et dans ce rare assemblage de qualités éminentes qui vous distinguent, que nous prenons la liberté de représenter à Votre Grandeur que depuis environ six années les protestants de cette ville étaient paisibles possesseurs d'une chétive cabane où ils s'assem-

blaient régulièrement pour les célébrations de leur culte. Ce lieu agreste et désert acquis par une rente annuelle que nous payons à un C. R. propriétaire du terroir, ne devint point dans nos mains un objet d'ostentation. Quelques planches grossièrement jointes ensemble, sans fondement et sans appui, composèrent le frêle édifice dont la destination première fut de servir d'entrepôt à la maison voisine, et qui ne devint un asile pour nous que dans les temps orageux. Une raison de prudence nous dirigea dans le choix. Connaissant l'état précaire des protestants en France, une campagne isolée nous parut la plus favorable à nos desseins religieux. Celle où nous nous sommes assemblés jusqu'au moment où vous avez donné le signal de la dispersion (car notre premier devoir fut d'obéir et de suspendre nos dévotions publiques) était au bord de l'étang assez distant du grand chemin et de la ville pour que rien ne fût aperçu ni entendu, et ce qui assura la réussite de nos précautions, *c'est que plus d'un lustre s'est écoulé sans que vous fussiez instruit de nos démarches* (1), ce qui prouve et l'éloignement du lieu et le concours peu tumultueux de nos assemblées ordinairement composées de cent à cent cinquante personnes au plus, ce qui ne peut faire sensation que sur des esprits naturellement prévenus.

Vous connaissez, Monseigneur, la position de notre ville, qui, située au pied de la Balaine (2), n'offre d'abord qu'un terrain renfermé dans d'étroites limites, un pays aride entouré par les eaux et entièrement découvert. Des assemblées à la campagne, telles que celles qu'on fait dans presque tous les endroits de cette province, étaient ici impraticables. Sur le penchant de la montagne nous n'eussions pu nous dérober aux regards publics, et nos hymnes répétés en plein air, eussent peut-être interrompu le service des autels, ce que nous avons toujours cherché à éviter avec un soin scrupuleux. Sur la plage, battus par mille vents contraires, exposés à l'inclémence des saisons, nous aurions encore été vus de tous les quartiers de la ville qui dominent sur cette petite étendue, entourés d'une foule de gens que la curiosité eût amené dans ces lieux, et alors nous avions un double intérêt à ménager ce que nous devions à la délicatesse de ces hommes

(1) Ce passage permet de fixer la date de cette lettre écrite la sixième année de l'administration du comte de St-Priest, qui remplaça l'intendant Lenaiu d'Asfeld comme intendant du Languedoc en 1750.

(2) Nom de la colline de forme allongée qui domine Cette.

vénérables qui portent leurs mains à l'encensoir et à la majesté du culte (*sic*).

Que fère, Monseigneur, dans cette alternative, car il faut un culte, ne fût-ce que pour former de bons citoyens et de sujets fidelles. La prudence nous suggéra le moyen que nous employâmes. Dans l'éloignement de nos habitations nous élevâmes une frêle charpente, et là, rassemblés avec nos femmes et nos enfants, nous nous excitions à la charité et aux bonnes œuvres. On nous y répétait souvent que craindre Dieu et honorer le roy était la devise du chrétien et du citoyen. Instruit dès notre enfance de la fidélité due au souverain, on ne nous vit jamais rebelles à ses lois, refuser de nous soumettre à sa volonté. Élevés dans le respect dû aux puissances supérieures, convaincus de leur utilité pour le maintien des intérêts de la religion et de la politique, nous implorions ardemment sur elles les secours du ciel.

Ce ne sont plus des vœux publics que nous formons aujourd'huy pour l'auguste maison de Bourbon, et l'illustre famille de saint Priez, dont vous êtes les délices. Mais quoique renfermés dans l'intérieur de nos maisons, nos prières portées jusqu'au thrône du Roy des Roys n'en sollicitèront pas moins la prospérité de la monarchie et la conservation de ses jours pour la prospérité d'une province dont vous êtes le protecteur et l'appuy. Faites nous, Monseigneur, ressentir les effets de votre bonté qui vous est si naturelle. Tandis que la foule heureuse des citoyens ralliés sous votre sage administration répète vos bienfaits, serions-nous les seuls privés de cette douce joye qu'ils inspirent? Sépareriez-vous notre sort du sort général? Sommes-nous plus coupables que les autres Églises éparses dans ce royaume? Ah! nous espérons que touchés de nos cris, vous verserez dans nos âmes alarmées un baume de consolation, que vous prononcerez sur nous des paroles de paix, et que nous pourrons encore servir Dieu dans l'intégrité de nos cœurs. C'est dans cette attente que nous nous disons avec une soumission très-respectueuse

MONSEIGNEUR, DE VOTRE GRANDEUR :

Les très-humbles, très-obéissants et très-soumis serviteurs

LES PROTESTANTS DE LA VILLE DE CETTE.

(Copie. Collection Rabaut.)

MÉLANGES

GABRIEL MATURIN

Monsieur,

L'accueil extrêmement bienveillant que vous avez daigné faire à mes communications au sujet de Pierre de Salve, m'encourage à vous en faire d'autres, également inédites, au sujet du célèbre confesseur *Gabriel Maturin*, dont le *Bulletin* a déjà plus d'une fois entretenu ses lecteurs (t. III, p. 591 et p. 594; t. IV, p. 372; t. VI, p. 278; t. VIII, p. 533; t. XI, p. 89; t. XXV, p. 384) et sur lequel je ne perds pas l'espoir de vous donner un jour quelques détails plus complets, si je réussis à trouver certaines pièces que j'ai cherchées en vain jusqu'à présent.

Gabriel Maturin était *pasteur de l'église du Parlement de Guyenne, séant à la Réole*, lorsque la révocation de l'édit de Nantes le força de fuir sa patrie; il se retira en Hollande et se fixa dans la ville de Dordrecht, où le Magistrat lui assigna une pension pour pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille. Il avait avec lui sa femme, *Rachel Garrigue*, et au moins deux enfants, une fille nommée *Marthe*, qui se maria en 1691, et un fils nommé aussi *Gabriel*, âgé de neuf ans. Le 11 mars 1686, il présenta au baptême un second fils auquel il donna le nom de *Guillaume*. C'est sans doute pendant les premiers mois de son séjour à Dordrecht qu'il composa le remarquable ouvrage intitulé « Adam sous le figuier ou les déserteurs sans excuses, » dont J. Rou parle dans ses mémoires (t. II, p. 195 et suiv.), et duquel le *Bulletin* (t. VI, p. 270 et suiv.) a rendu un compte détaillé (1); livre écrit avec verve, qui atteste chez l'auteur, avec une profonde charité, une grande connaissance de l'histoire sainte et de l'histoire de l'Église, ainsi que des Pères et des écrits des Réformateurs. — Dans le même

(1) J. Rou y a *ajouté* un autre titre : *le Figuier ou Vanité des excuses de ceux qui ont succombé sous la persécution.* Rou me paraît avoir eu un *lapsus memoriæ* en disant que le manuscrit lui fut remis vers la fin de 1685; car la lettre qui l'accompagnait est datée du 1er août (1686).

temps, arriva aussi à Dordrecht un autre pasteur de Guyenne, *Jean Maturin*, pasteur de Miramon, âgé de 46 ans, avec ses deux fils, *Jaques*, âgé de 16 ans, et *Gabriel*, âgé de 12 ans. J'ai lieu de supposer qu'il était le frère de celui dont je parle.

Dans l'été de 1686, Gabriel Maturin reçut du Magistrat de la ville d'Arnheim, en Gueldre, une pressante invitation à aller s'établir dans leur ville, avec la promesse de lui faire une pension annuelle de 425 livres; mais, toujours modeste et plein de délicatesse, comme J. Rou nous le fait connaître, il leur répondit que, s'il ne devait se transporter d'une place dans l'autre que pour y être pensionnaire, la chose pourrait être prise en mauvaise part par les magistrats de sa résidence actuelle, et qu'il ne voulait pas s'exposer à leur faire de la peine. Sur quoi les magistrats d'Arnheim s'adressèrent au Consistoire de l'Église wallonne de cette ville pour lui exprimer combien la personne et le service dudit Maturin leur seraient agréables, et pour lui demander s'il ne pourrait pas être appelé en qualité de *ministre extraordinaire*, pour faire le service conjointement avec le ministre actuel, D. de Vernejou. Cette demande du Magistrat, datée du 1er novembre 1686, donna lieu à diverses observations de la part du Consistoire; mais, par une nouvelle résolution prise le 12 du même mois, le magistrat insista plus fortement encore sur sa demande, de sorte que, dans son assemblée du 22 novembre, le Consistoire se rendit à ses vœux et décida d'adresser une vocation à G. Maturin, aux conditions proposées par le Magistrat. Le 14 décembre, les deux membres du Consistoire qui avaient été députés à Dordrecht pour offrir à G. Maturin la vocation de ministre extraordinaire (et dont l'un était le Bourguemaître de la ville) eurent la joie d'annoncer au Consistoire qu'il l'avait acceptée, et au mois d'avril 1687 le nouveau pasteur fut installé dans sa charge.

Nous ne savons rien du ministère de G. Maturin, dans l'Église d'Arnheim; nous le voyons seulement assister, comme député de cette Église, au Synode réuni à Utrecht, le 20 avril 1689, ainsi que *Pierre de Salve*, le pasteur d'Aardenbourg. Tout à coup, dans l'été de cette même année, *il disparait de ces provinces*, disent les mémoires de J. Rou; mais les registres du Consistoire d'Arnheim nous apprennent ce qu'il est devenu. On y lit, en effet, à la date du 1er octobre 1689 : « La compaignie étant extrêmement surprise de la longue absence de M. Maturin, et n'ayant aucune nouvelle qui fasse

espérer son prompt retour, a arresté (après avoir seu que M. Rivasson (1) ne voulait pas plus longtemps remplir sa place) que madame de Maturin y pourvoira par le ministère de quelque autre pasteur réfugié ou proposant des Églises Walonnes dont le nombre est grand dans ces Provinces, ou qu'à son deffaut la compaignie elle-même en appellera quelqu'un sur les gages de son mary, qui doit fournir selon sa vocation à la moitié du ministère de ceste Église. » — Et quelques jours plus tard, le 6 octobre : « La compaignie ayant receu une lettre de M. Maturin et veu par elle que son absence est légitime, et ayant surtout apris par la bouche de M. Vivaret (?) que ledit sieur Maturin est alè en France prêcher sous la croix et estre un instrument en la main de Dieu pour le relèvement et la consolation de nos frères qui y gémissent sous le poids d'une dure persécution, loue ce pieux dessein et prie Dieu qu'il y répande sa bénédiction en abondance, et parce que par là l'Église se trouve privée du ministère dudit sieur Maturin, dont elle auroit besoin, la compaignie a résolu de députer incessamment MM. Vernejou, Coct et Fulleken vers Messieurs les Magistrats pour les prier de remédier à cela, et prendre avec eux les mesures qu'ils jugeront convenables au bien de ceste Église, etc. » Le résultat des conférences avec le Magistrat fut qu'on décida, le 13 octobre, que « la place demeureroit sans être remplie, dans l'espérance que ledit sieur Maturin pourroit revenir, et que les exercices de notre église seroient remis sur le même pié qu'ils estoient avant la vocation dudit sieur Maturin. La compaignie acquiesçant à cet arrêté, a résolu qu'on ne feroit plus chaque Dimanche qu'un presche et une prière. »

Pendant tous ces pourparlers, G. Maturin travaillait, au sein de son ancienne Église de Guyenne, à la consolation et au relèvement de ses frères qui étaient *tombés*. Mais il ne tarda pas à être arrêté dans son œuvre de charité. Nous ignorons la date de son arrestation ; mais nous apprenons, par les actes des États de la province de Gueldre, et par d'autres pièces, qu'il fut saisi au milieu de son ancien troupeau, maltraité, tenu dans une dure captivité et enfin condamné aux galères, où il souffrit durant vingt-cinq années.

A son départ pour la France, G. Maturin avait laissé sa famille à Arnheim. On lit dans les Actes du Consistoire de l'Église wallonne

(1) *François Rivasson*, ci-devant ministre de Théobon, en basse Guyenne, réfugié à Arnheim.

du 21 juin 1691 : « Ayant été exhibé à la compaignie un extrait du papier consistorial du Tabernacle françois à Londres qui porte, que les bans de mariage entre M. Bellori (?) et madame Marthe Maturin y ont été proclamés dans toutes les formes, elle a résolu que ledit mariage seroit bénit dès que les parties le requerroient, et que ledit extrait seroit mis parmi les autres papiers du consistoire pour sa décharge. » — Après le mariage de sa fille, madame Maturin resta-t-elle encore en Hollande, ou passa-t-elle en Angleterre ou, comme le dit Smiles (1), en Irlande? C'est une question que je n'ai pas encore pu résoudre. Ce que l'on sait, c'est qu'en octobre 1690, *Jean Maturin*, l'ancien pasteur de Miramon, était allé habiter Leyde, pour accompagner ses deux fils qui y suivaient les leçons de l'Université, et qu'en mai 1692 le jeune *Gabriel*, alors âgé de 15 ans, s'y trouvait auprès d'eux. Mais ils quittèrent Leyde à la fin d'avril 1694, et je n'ai pas pu suivre leurs traces. Je sais seulement qu'en 1696, *Gabriel* Maturin, fils de *Jean*, étudiait en théologie à Utrecht; qu'il fut reçu candidat au saint ministère en mai 1703, et installé dans la charge de pasteur, le 26 juillet 1705, à Veere, en Zélande, où il mourut à la fin de 1715. — Ce que l'on sait, en outre, c'est que *Guillaume Maturin*, dont j'ai parlé plus haut, étudiait en théologie à Leyde en septembre 1706, âgé alors de 20 ans.

En 1708, madame Maturin s'adressa aux États députés du quartier de Veluwe, en Gueldre, pour leur demander quelque secours, afin d'adoucir la situation de son mari; et ceux-ci, sur le rapport qui leur fut présenté, accordèrent « à Rachel de Maturin une somme de fl. 500, pour la faire passer à son mari prisonnier en France, pour son soulagement, à la condition qu'elle prenne soin que cette somme lui soit effectivement remise » (acte du 20 octobre 1708). Le Synode wallon, réuni à Harlem en septembre 1708, intervint aussi en sa faveur. On lit dans les actes de ce Synode, art. 16 : « La compagnie s'intéressant à l'état où se trouve présentement Mlle Maturin par une singulière Providence de Dieu, a résolu d'écrire pour la recommander aux Seigneurs du quartier de Veluwe en Gueldre. » La lettre dont il est question, fut sans doute écrite par le président du Synode, David Martin, pasteur à Utrecht; elle donna lieu à la résolution suivante, prise par les États députés, le 23 octobre 1708. « G. de Maturin,

(1) *Les Huguenots, leurs colonies, leurs industries, leurs églises, en Angleterre et en Irlande*, par S. Smiles, p. 311.

pasteur de l'Église wallonne d'Arnheim, s'étant, il y a environ 13 ans (lisez 18), *en vertu d'un mandat du Synode Wallon alors réuni à Utrecht* (1) rendu de nouveau en France, pour y exercer le culte sous la croix auprès de son église opprimée et souffrante, et y ayant été mis en prison, fort maltraité, et y étant encore tenu prisonnier d'une manière fort dure, les commissaires de la Généralité sont chargés, lorsque viendra le temps de traiter de la paix, de veiller et de travailler autant que possible à procurer que le prénommé G. de Maturin soit rendu à la liberté. »

Le 5 avril 1710, les États de Gueldre accordèrent de nouveau à *Rachel de Maturin* la somme de « cent ducatons d'argent » (soit environ fl. 315) pour être remis en soulagement à son mari encore retenu prisonnier en France ». A cette occasion, madame Maturin écrivit au Synode wallon pour le remercier du succès de sa recommandation, et le Synode réuni à Leeuwarde (mai 1710, art. 20) chargea le pasteur d'Utrecht, David Martin, d'écrire une lettre de remerciement aux Seigneurs du quartier de Veluwe (2).

Dès lors nous ne savons plus rien au sujet de G. Maturin jusqu'à sa délivrance; et cette délivrance elle-même, nous en ignorons encore la date. Tous ceux qui en ont parlé s'accordent à répéter qu'elle a eu lieu à la suite et en vertu du Traité de paix conclu à Utrecht, le 31 mars 1713; mais c'est là une supposition qui n'est appuyée sur aucune preuve et que démentent les faits suivants. Le Synode wallon avait nommé, pour travailler à la délivrance des confesseurs de la foi prisonniers en France, une commission composée de MM. *Élie Benoit*, pasteur à Delft; *D. Martin*, pasteur à Utrecht; *Jaq*[s] *Basnage*, pasteur à Rotterdam et ensuite à la Haye, et *D*[l] *de Superville*, pasteur à Rotterdam. Pendant plusieurs années, cette commission s'occupa de son pieux mandat, soutenue par l'espoir du succès. Mais quand arriva le moment décisif où elle s'efforça de faire entrer la délivrance des malheureux captifs parmi les conditions de la paix, jamais elle ne put triompher des répugnances des plénipotentiaires, et elle dut renoncer à poursuivre son but par ce moyen. Voici les rapports que deux de

(1) C'est moi qui souligne. Ces mots me semblent établir que les pasteurs qui allaient prêcher sous la croix ne partaient pas de leur propre chef.

(2) Je dois la communication de toutes ces pièces officielles à M. J.-F.-C. Kronenberg, ancien pasteur de l'Eglise wallonne d'Arnheim, qui a eu l'extrême obligeance de les transcrire lui-même d'après les actes originaux.

ses membres adressèrent sur ce sujet au Synode wallon assemblé à Bois-le-Duc, le 11 mai 1713.

« Messieurs et très-honnorés pères et frères,

» Vous ne scavez que trop qu'il n'a pas plu à Dieu de bénir la commission dont vous m'aviez honnoré conjoinctement avec messieurs Benoit, Martin et Basnage, et dont nous avons tâché de nous acquitter tous selon nos forces avec tout le soin et tout le zèle dont nous pouvons estre capables. La paix est conclue sans que nos pauvres Églises de France y ayent aucune part. Les circonstances des affaires générales si tristement changées, et l'obstination de nos ennemis ont fait échouer tous nos projets, et éteint peu à peu toutes nos espérances; et chaque voyage nous a fait trouver nos affaires empirées. Cependant nous n'avons rien oublié, mémoires, lettres, sollicitations, voyages, instances, comme messieurs Benoit et Martin, présens dans vôtre vénérable Compagnie, vous le pourront dire de bouche, et comme M. Basnage vous le doit marquer dans une lettre étendue, et circonstanciée.

» Il est pourtant juste, messieurs et T.-H. pères et frères, que je vous rende aussi quelque conte de ma conduite en particulier, et de ce que je puis scavoir. Je fis un voyage à Utrecht au mois de mars dernier, et là, dans un séjour assez long, j'obtins de tous, ou presque tous les Seigneurs plénipotentiaires protestans des audiences particulières, où je tâchai à loisir de presser, d'insister, de répondre aux objections. Entr'autres je travaillai pour nos illustres frères confesseurs et captifs avec qui j'ay commerce depuis si longtemps, et dont les pressantes lettres m'ont toujours engagé d'une façon particulière à agir pour eux. Je n'oubliai pas d'alléguer tout ce qui pouvoit détruire les difficultés qu'on faisoit sur leur sujet.

» Je vis alors que les Seigneurs plénipotentiaires et entr'autres ceux de l'État étoient résolus de continuer leurs demandes en nôtre faveur, sur le même pied que celles qu'ils avoient fait le 5e de mars 1712, et qui sont imprimées. Seulement il y avoit quelques petites modifications pour rendre les choses plus faciles. Ils y distinguoient deux classes : les unes qu'ils appelloient de droit, et les autres de grâce. Dans les premières étoient : 1° La liberté aux maris, aux femmes, aux pères, aux mères, aux enfans, et autres qui avoient des portions de leurs familles dans les pays étrangers de pouvoir les venir joindre

sans empeschement. 2° La liberté à tous réfugiés devenus sujets des puissances protestantes de pouvoir aller et venir en France pour leurs affaires, et 3° la restitution et jouissance des biens, du moins de ceux écheus ou à écheoir depuis qu'on est devenu sujet desdites puissances, etc. Dans les grâces on mettoit la liberté de conscience, la délivrance des galériens et autres prisonniers pour cause de religion, et la cessation des poursuites, et de l'exécution rigoureuse des déclarations à cet égard; mais dans toutes ces demandes on espéroit peu de succès.

» Les choses ont été depuis à peu près sur le même pied : on a dressé ces demandes, et Leurs Hautes Puissances les avoient fait mettre dans leur Traité de Paix. Mais après des Disputes vives la France a fait rayer ces Articles de leurs cayers déclarant qu'elle ne traitteroit de rien qu'à cette condition. Ensuite on fit une demande en commun de la part de tous les protestans pour les galériens et prisonniers en particulier; mais c'a été aussi sans succès.

» Il est pourtant vrai, Messieurs et Très-Honnorés Pères et Frères, qu'il nous reste encore une assés grande espérance pour nos fidèles confesseurs, et je dois le dire pour nôtre commune consolation, quoy qu'il ne faille parler de cette espérance qu'avec beaucoup de ménagement et de discrétion. Il seroit même à souhaiter que les nouvelles publiques en parlassent moins. Car, outre qu'elles en parlent avec plus d'assurance qu'il n'y en a encore, nous sommes très-bien avertis que c'est le moyen de tout gâter, et que si l'intercession de la Reyne d'Angleterre, et d'autres moyens que l'on employe produisent quelque chose, comme nous l'espérons beaucoup par de bonnes raisons, et promesses, ce ne sera qu'en ménageant extrêmement la délicatesse du Roy de France qui voudra que cela se fasse peu à peu, pas sitôt, et sans éclat.

» Ce qui se passe à l'égard de nos sœurs prisonnières à Carcassone nous est peut-être un bon augure et un exemple de ce qui pourra arriver aux autres, s'il plaît au Seigneur. Depuis le 24 février jusqu'au 22 mars dernier inclusivement, on en a délivré dix-huit à quatre fois. Et j'apprens, par une lettre d'hier, qu'on en a encore envoyé sept dans le commencement d'avril : on les envoye sans leur rien dire ni leur rien donner pour leur voyage, avec un certificat pour huit jours, pour s'en aller au lieu où elles veulent aller.

» Comme nous avons toujours été persuadés que l'Angleterre seroit

presque la seule écoutée pour nos affaires de Religion, et entr'autres pour nos Confesseurs, j'ay toujours tâché, messieurs et très-honnorés frères, d'entretenir un commerce régulier en ce pays-là avec des personnes de piété et de distinction qui travaillent depuis longtemps pour la consolation de l'Église et pour le soulagement de nos Confesseurs. C'est à leur sollicitation, et sur leurs demandes réitérées que j'ay dabord fait imprimer une nouvelle liste corrigée de nos Confesseurs; et comme Messieurs mes Condeputés dans la Commission m'avoient chargé en particulier du soin de faire aussi une liste de tous les autres Prisonniers pour cause de Religion dont nous pourrions avoir connoissance, liste que j'avois donnée manuscrite à quelques-uns de Mrs les Plénipotentiaires, et que nos amis d'Angleterre la demandoient aussi, j'ay fait joindre le tout ensemble dans la meilleure forme que j'ay pu. Et ayant trouvé que cela pouvoit être très-utile dans ce pays pour les personnes de l'État et les Seigneurs Plénipotentiaires, je l'ay fait réimprimer de l'avis et du consentement de Mrs mes très-honnorés Condeputés, et nous avons donné et distribué ces listes selon leur destination. Je n'ay pas manqué aussi d'en envoyer aux Églises autant que le nombre de trois cents exemplaires me l'a pu permettre. J'espère que le vénérable Synode approuvera les soins que j'ay pris et nôtre dessein. Ces listes ont produit un fort bon effet par tout, et j'espère qu'elles en produiront encore, surtout en Angleterre, d'où l'on m'en redemande. On n'a point eu encore de catalogue si circonstancié et si étendu. Mrs les Députés de nôtre Église présenteront au vénérable Synode le compte des frais que nôtre Consistoire a avancés qui monte à quarante-cinq livres dix-sept sols. Je joindrai icy un petit mémoire des frais que j'ay faits depuis le Synode de Rotterdam, heureux si j'avois pu contribuer quelque chose après mes illustres Confrères, pour la consolation de nos Églises, et pour la délivrance de nos chers Confesseurs! Mes vœux et mes soins pour une si sainte œuvre ne finiront point. Je vous supplie de me croire, avec la plus profonde vénération et le plus respectueux attachement,

» Messieurs et Très-honnorés Pères et frères,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» DE SUPERVILLE. »

A Rotterdam, ce 10e may 1713

La lettre de Basnage datée de la Haye, le 6 mai 1713, et adressée au même Synode de Bois-le-Duc, commence par traiter deux affaires particulières, puis continue ainsi :

« Comme ces articles qui regardent la religion et l'intérest de nos Églises sont les plus importans, vous me permettrez Messieurs et très-honnorés frères de my étendre un peu davantage.

» Après la conclusion du dernier Synode, je ne manquay pas décrire fortement à Md. évêque de Bristol en faveur des Confesseurs qui estoient à Dunquerque, et je luy envoyay une copie authentique de la résolution que vous aviez prise, signée de M. de la Treille, président et de moy, afin qu'il vist que vous nous aviez autorisés expressément à faire cette demande, et quelle eust plus de poids estant faite en votre nom. Je ne puis communiquer à votre vénérable assemblée sa réponce puisque je nen ay point recu. Vous scavez même que ces illustres confesseurs furent envoiés peu de temps après de Dunquerque au Havre et qu'ils ont esté obligés de traverser le royaume pour se rendre à Marseille. Ils auroient péry de fatigue et de misère dans un si long et si pénible voyage si la charité des frères dans les lieux où ils passoient navoit recréé leurs entrailles et subvenu à leurs besoins.

» Quoy que cette circonstance ne permît pas despérer la délivrance de nos frères, ny la liberté des prisonniers, cependant on ne laissa pas de croire qu'il falloit faire les derniers efforts pour y parvenir. Comme on parut souhaiter en Angleterre davoir la liste de tous ceux que la Reine devoit demander et que son ministère se plaignoit qu'il n'avoit aucune liste autorisée. M. de Superville se chargea d'en faire une très-exacte. Elle fut imprimée aussytôst; je me chargeay de la présenter à toutes les personnes de l'estat qui pouvoient s'intéresser dans nos malheurs ou y chercher quelque remède. Je fis au milieu de l'hyver un voyage à Utrect et je la remis à Mrs les Plénipotentiaires des Princes Protestans et Réformez. M. de Superville a fait la même chose quelque temps après. Nous avons eu la consolation de voir qu'un catalogue si ample et si exact faisoit beaucoup d'impression sur ceux qui le lisoient, réveilloit leur zèle et leur charité pour ces illustres confesseurs.

» En effect Mrs les Plénipotentiaires Protestans et Réformez résolurent dans une de leurs assemblées particulières de distinguer deux demandes qu'ils avoient à faire, l'une qu'ils appelloient de droit et l'autre de grâce.

» Celle de droit consistoit à obtenir la liberté de sortir du Royaume pour ceux qui y estoient enfermez, et celle d'y rentrer pour ceux qui en sont sortis afin de pouvoir vendre, jouir de leurs biens, faire leur commerce sans estre inquiétés pour la Religion. Cette demande devoit estre faite par chaque puissance particulière qui entroit en traité avec la France. Nos Seigneurs les États généraux, donnèrent là-dessus des ordres très-positifs à Mrs les Plénipotentiaires et ils ont esté exécutez avec beaucoup de force. J'ose assurer votre compaignie qu'on avoit couché trois articles très-exprès dans les demandes, qu'il y a eu de véhémentes contestations avec les Plénipotentiaires de France; mais qu'ils ont opposé leurs ordres positifs et sévères à la justice de nos demandes et de nos raisons.

» La seconde demande a esté faite par tous Mrs les Plénipotentiaires Réformez et Protestans et regardoit la liberté des Confesseurs et des prisonniers, mais la demande, quoy que faite par un corps digne de respect, a esté absolument rejettée.

» Je n'expliqueray point à votre vénérable compaignie toutes les démarches que jay faites dans un second voyage au 25 mars, et les sollicitations dont je me chargeay seul, parce qu'on ne peut entrer dans ce détail sans exposer des personnes importantes et bien intentionnées. Mais, comme on m'avoit fait espérer qu'après la conclusion de la paix je pourrois avoir une réponce plus favorable, parce que le Roy de France se faisoit un honneur de n'accorder aucune chose à ses sujets par un traité fait avec des puissances étrangères, et que d'ailleurs le Synode estoit à la porte auquel je souhaiterois avec passion de donner quelque solide espérance de secours, je suis retourné le 25 d'avril, pour la troisième fois, à Utrect et voicy Messieurs et Trèshonorez frères ce que j'en ay raporté.

» 1° Md. évêque de Bristol m'a assuré que S. M. B. n'abandonnoit pas les Confesseurs, qu'elle pensoit toujours à leur procurer la liberté, et que même elle ofroit au Roy de France certaines conditions avantageuses à la faveur desquelles il y a à voir espérance de l'obtenir.

» 2° On m'a confirmé dans cette espérance en m'assurant que le roy consentiroit après les ratifications de la paix qu'on ouvrist les prisons et les chaines à ceux qui les portoient afin qu'ils sortissent sans cela et se retirassent où ils voudroient, et cette confirmation m'a paru d'autant plus sûre que celuy qui me l'a donnée pouvoit estre assuré de la volonté du Roy.

» 3° Il ne faut pas dissimuler qu'on croit en Angleterre qu'il faut faire distinction entre ceux qui soufrent uniquement pour la Religion, qui sont de véritables Confesseurs, et les autres qui ont eu part aux mouvemens des Cévennes. Ces derniers prétendent estre privilégiez parce quils croient avoir rendu de grands services aux Hauts Alliez qui par conséquent ne doivent point les abandonner dans le traité. Mais ce n'est point à nous à entrer dans cette distinction. Je l'ay combattue avec d'autant plus de vivacité que si on la fait, on cherchera des chicanes à tous ceux qui demanderont leur liberté et on leur fera des crimes sur divers prétextes.

» 4° Pour les biens des Réfugiez je n'ay point veu d'apparence à les obtenir, vous en voiez la preuve par ce que j'ay eu l'honneur de vous dire qu'on a rejetté les articles qu'on avoit proposez sur cette matière, et on m'a assuré que le Roy avoit refusé cette justice à S. M. B. qui la demandoit pour un particulier unique attaché avec distinction à un de ses premiers ministres.

» Messieurs et Très-Honorez frères, je ne doute pas que vous ne soiez instruits déjà d'une partie des choses que j'ay l'honneur de vous dire, mais j'ay cru que mon devoir m'engageoit à le faire. Si j'ay manqué à raporter quelque fait considérable, MM. Benoist et Martin présens dans votre compaignie et M. de Superville mes Condeputés avec lesquels nous avons agy de concert pourront, ou entrer dans un plus grand détail ou vous confirmer la vérité de ce que j'avance. Je suis très-fâché, Messieurs et Très-Honorez frères, de vous rendre un compte si triste de la commission dont vous m'avez honoré depuis plusieurs années, et dont je vous demande la décharge puis qu'elle doit finir avec la négociation de la paix.

» Puis que nous sommes assés malheureux de ne pouvoir obtenir aucune consolation pour nos frères affligez, permettez-moi, Messieurs et Très-Honorez Frères, de vous conjurer de ne les abandonner pas absolument. Ils vont estre exposez à une persécution plus cruelle après la paix que celle qu'ils ont souferte pendant la guerre. La France qui n'aura ny ennemis à combatre, ny projets à ménager, s'attachera uniquement à consommer ce qu'on apelle en ce pays *le grand ouvrage du Roy*. On commence à le faire en plusieurs endroits. Si on les laisse sans consolation et sans apuy, ne se plaindront-ils point de nous qui voions du port renaître la tempête sans leur prêter de secours ou du moins leur témoigner de la com-

passion pour leurs maux et travailler à les afermir dans la foy.

» Cette pensée leur est venue, comme vous le verrez par le mémoire que j'ay reçu lequel nos frères du Languedoc avoient envoié à Mrs du Consistoire françois de Berne et que ce Consistoire m'a fait remettre entre les mains afin d'en suivre le plan.

» Ce projet me donne la liberté de vous dire, Messieurs et Très-Honorez frères, que votre vénérable assemblée pourroit délibérer : 1° s'il ne seroit pas à propos de charger quelqu'un des membres de votre corps pour écrire à nos frères des lettres pastorales de temps en temps comme ils le demandent; 2° que l'autheur qui sera nommé ou qui s'ofrira volontairement soit obligé de suivre le plan marqué dans le mémoire, lequel m'a paru judicieux, sage, et remédie aux inconvéniens qu'on pourroit craindre des lettres qui ne seroient pas écrites dans l'esprit et avec la précaution nécessaire. 3° Comme il faudroit envoier un nombre de ces lettres gratis en les faisant distribuer et mettre à la poste par MM. les marchands d'Amsterdam ou les autres Réfugiez qui composent les églises wallones et qui ont des amis en France, et que pour cet effect il faudroit en distribuer un certain nombre à chaque église qui en auroit besoin, le libraire ne pourroit estre chargé de cette distribution gratuite. Ainsy il seroit à propos que le vénérable Synode se chargeast d'un certain nombre d'exemplaires qu'on envoieroit aux églises nommées.

» 4° La dépence ne seroit pas considérable, car il ne s'agiroit que de six ou sept feuilles par an, et une année pourra suffire parce que ces sortes d'écrits, qui sont nécessaires dans une révolution ou le renouvellement des soufrances, perdent beaucoup de leur goust et de leur force lorsqu'on les continue plus longtemps.

» 5° On peut objecter que ces lettres échauferont les esprits des adversaires, exposeront nos frères a de nouvelles poursuites et ne feront pas le bien qu'on en attend.

» Je ne décide pas du succès avenir qui dépend de la bénédiction de Dieu; mais il est certain que, si ces lettres sont écrites avec prudence, elles seront plus propres à réveiller la foy des peuples que de gros livres qui ne passent qu'avec peine entre leurs mains; que l'expérience a fait voir qu'un très-grand nombre de personnes se sont relevées de leur faute, ont quitté leur patrie, et les autres ont esté consolées et ranimées par les instructions qu'elles recevoient; et comme ce sont eux qui les demandent on ne peut pas nous imputer

les maux qui peuvent compenser le bien. Je soumets le tout à votre prudence. »

(Le reste de la lettre traite d'autres affaires.)

Est-ce à l'intervention de l'Angleterre que G. Maturin dut enfin sa délivrance? Je l'ignore. Ce qui me paraît certain, c'est que cette délivrance n'eut lieu qu'à la fin de 1714 ou au commencement de 1715; car ce n'est qu'au mois de mai 1715 que le Synode wallon assemblé à la Haye en fut informé. Art. 58 : « N. T. C. F. M. Maturin, pasteur de l'église de Veere, a notifié à cette assemblée que N. T. H. F. M. Maturin, ci-devant pasteur de l'église d'Arnhem, avoit été mis en liberté, après avoir souffert 25 ans pour les intérêts de la vérité. Ce Synode s'étant toujours intéressé très-tendrement dans les souffrances d'un si illustre confesseur, qui par sa fermeté, à l'épreuve de toute sorte de tentation, a fait tant d'honneur à notre sainte religion, prend part aussi à sa délivrance. Elle bénit Dieu de l'avoir conservé et soutenu dans ses épreuves, et de n'avoir point permis que la persécution ait triomphé de sa foi. Elle le prie ardemment de le fortifier de plus en plus dans le grand âge qu'il a atteint, de lui donner de finir ses jours en paix, et de couronner sa fidélité dans la gloire. »

Smiles (*les Huguenots*, etc., p. 311) rapporte que, quand le vieux Confesseur fut remis en liberté, il avait perdu l'usage de ses membres; qu'il réussit cependant à se rendre en Irlande, avec quelques membres de son ancien troupeau, et qu'il eut le bonheur inespéré d'y rencontrer sa femme et ses deux fils, dont, ajoute-il, il n'avait eu aucunes nouvelles pendant son long emprisonnement. Cette dernière assertion ne me paraît pas s'accorder avec les pièces officielles citées plus haut.

Au mois de mai 1718, le Synode réuni à Amsterdam reçut communication de sa mort. Art. 24 : « La compagnie a appris avec douleur la mort de N. T. H. F. M. Gabriel Maturin, autrefois membre de ce Synode en qualité de pasteur de l'Église d'Arnhem, et qui s'est rendu si célèbre par sa constance pour l'Évangile. La mémoire de cet illustre Confesseur également recommandable par sa piété et par ses souffrances, nous sera toujours en vénération. »

Daignez, Monsieur, agréer l'expression de ma reconnaissance, et me croire Votre tout dévoué serviteur,

F. H. GAGNEBIN, pasteur.

BIBLIOGRAPHIE

JOANNIS CALVINI OPERA

VOLUMEN XVII

Nous venons de recevoir le tome XVII des *Opera Calvini*, le 8me du recueil épistolaire, qui embrasse deux années très-importantes de la correspondance du réformateur, 1558 et 1559, et l'éclaire par un heureux choix de lettres de ses principaux correspondants. On remarquera, dans ce volume, les précieuses lettres de Jean Macard à Calvin, dont il a été fait usage dans l'étude intitulée : ***Un an de ministère à Paris sous Henri II,*** et celles de François de Morel, sieur de Collonges, qui ne renferment pas de moins utiles révélations pour l'histoire de la Réforme française dans la capitale sous Henri II et François II. Des lettres écrites de Toulouse, Nérac, Bordeaux, Saint-Maixent, Gien, Dieppe, Metz, etc., nous font assister aux progrès de la réformation dans les provinces.

En retraçant dans le dernier cahier du ***Bulletin*** (p. 436, 437) d'après l'annaliste des martyrs, les détails de la mort de Geoffroy Guérin, j'exprimais le regret (note 2 de la p. 437) de ne pouvoir citer à ce sujet une lettre de Macard que je devais croire perdue avec plusieurs autres, car elle manque au dossier inséré par M. Ath. Coquerel fils dans l'Appendice de son histoire de l'Église réformée de Paris. J'ai été doublement heureux de retrouver cette pièce dans le volume de MM. Reuss et Cunitz, qui contient tant d'autres trésors. Elle est datée du 3 juillet 1558, et confirme admirablement le récit de Crespin, dont les archives du Saint-Office, conservées à Venise, m'ont déjà fourni l'occasion de constater la parfaite véracité. Le lecteur me saura gré de placer sous ses yeux la partie de cette lettre qui se rapporte aux derniers instants de Guérin :

« Je vous ai récemment écrit au sujet de notre frère Guérin. Depuis sa condamnation, les ennemis ont fait tous les efforts possibles pour l'amener à une rétractation au moyen de docteurs apostés pour le détourner de la vraie foi. Mais le Seigneur, qui l'avait animé de la merveilleuse vertu de son esprit, l'a muni jusqu'à la fin d'une invincible constance. Aussi les ennemis ont-ils déployé une cruauté inouïe sur cet innocent qui n'était à leurs yeux qu'un hérétique d'une déplorable opiniâtreté. Il a été conduit, il y a trois jours, à la place Maubert et là, brûlé à petit feu, et plusieurs fois retiré vivant du milieu des flammes, afin qu'il souffrît plus longtemps. On ne lui avait pas coupé la langue, mais mis un bâillon à la bouche, pour qu'il n'infectât pas le peuple de sa doctrine. Il n'en a pas moins témoigné par des signes certains aux yeux de tous la ferme intrépidité avec

laquelle il affrontait le plus cruel supplice, appuyé sur le Christ. Même il a pu prononcer distinctement bon nombre de paroles qui ont été recueillies par des témoins, et que je vous enverrai bientôt avec sa confession et ses réponses à ses juges; cet exemple ne contribuera pas peu à fortifier les fidèles qui verront comment Geoffroy Guérin, après avoir renié la vérité à genoux dans l'église des Jacobins où il devait recevoir l'absolution, a été l'objet de la miséricorde du Seigneur qui lui a inspiré un vrai repentir.

» J'ajouterai ce détail : comme on lui présentait un crucifix, symbole de l'idolâtrie, il l'a repoussé en levant les yeux au ciel, de sorte que le prêtre qui l'assistait, a pu dire : A quoi bon lui offrir la croix? La populace n'a cessé de l'assaillir furieusement de ce cri : Invoque Marie! Des adversaires sans scrupules avaient semé le bruit qu'il niait la vierge, mère de Dieu, quoiqu'il eût déclaré à plusieurs reprises qu'il reconnaissait Marie pour mère du Christ selon l'humanité. Tel est le sacrifice d'actions de grâces que nos ennemis ont célébré pour la prise de Thionville. Ils ont chanté l'*Io Pœan* à leurs idoles, le *Te Deum*, en lui offrant cette victime d'agréable odeur. Survient-il un désastre, comme celui de Saint-Quentin, c'est à nous de payer pour tous, comme si nous avions provoqué la colère céleste. Lorsque les événements sont favorables et suivent un cours prospère, on ne nous immole pas moins en témoignage de la reconnaissance publique : *Mactamur pro solemni gratiarum actione!* »

Le même volume contient une lettre de d'Andelot à Nicolas des Gallars, tirée de la bibliothèque de Gotha, et antérieure à l'acte de faiblesse que devaient si énergiquement réprouver Macard et Calvin.

En voici le texte :

«*A monsieur de Saules.*

» Monsr de Saules, jay resceu vostre lettre, escrite du VIIIe de ce mois, qui m'a estay bien grant plaisir estant la lecture si profitable quelle apprend tousjours a sumillier et glorifier Dieu, lequel je requiers au nom de son fils Jésus Christ, puisque y luy a pleu permettre que jaye commencé a luy donner gloire, quil parfasse son œuvre en moy jusques au bout. Vous scavez quafflictions en ce monde ne nous manquent point; mais, comme dict lapostre, ce ne soit point comme meurtriers et larrons, mais que ceulx qui souffrent par la volonté de Dieu quils luy recommandent leurs âmes comme au fidele possesseur en bien faisant. Or je scay bien quen moy ny a que toute fragillité et repugnement contre mon salut et la sainte volonté du Seigneur, et pour ceste occasion je luy supply me tenir la bride, affin de me relever en mon choppement, et que de luy vienne et la puissance et le scavoir pour pouvoir résister a ces ennemis, et me fasse digne de porter par tout bon tesmoignage de son sainct nom. Je suis bien heureus que tant de gens de bien et fidelles ont mémoire de moy en leurs prières. Le Seigneur leurs en rendra digne retribution. Au surplus, je suis bien aise quayes conseillé à mon escollier de ne venir point de pardeça, car sa venue eut estay inutille, et il est plus expédient qu'il continue son cours, ainsi que je lui escris et lui

envoie moien pour ce faire puisque lon men rend si bon tesmoignage. Je pry Dieu, monsieur *Saules*, vous avoir en sa garde. De Melun, ce XXII[e] de juing 1558.

» Vostre bien bon amy,

» ANDELOT. »

Cette lettre s'ajoute au précieux dossier de la correspondance relative au procès de d'Andelot, qu'on peut lire dans le *Bulletin* (t. III, p. 238 et suivantes). On y remarquera, p. 243, une très-belle lettre de d'Andelot au roi (mai 1558), qui manque au volume de MM. Reuss et Cunitz. On s'étonne d'une telle omission dans un recueil aussi riche et aussi remarquablement complet que celui des savants éditeurs strasbourgeois. J'aurai l'occasion d'y revenir pour en dénombrer les richesses, en signaler les mérites, et sur quelques points exprimer d'humbles réserves.

J. B.

RIVISTA CRISTIANA

PERIODICO MENSILE. — ANNO V

Nous avons déjà signalé (*Bull.*, XXII, 389, et XXIV, 3) cet important recueil qui assure un organe au protestantisme italien, et coïncide avec la renaissance des études qui se rapportent à l'histoire de la Réforme dans la péninsule. Le temps n'est plus où ces nobles études étaient sévèrement proscrites, et où les bibliothèques, les archives, soumises aux règlements les plus vexatoires, dérobaient à tout regard investigateur, ou simplement curieux, les trésors confiés à leur garde. L'étranger qui explore les belles collections de Venise, de Modène ou de Naples, n'a plus à produire une autorisation ecclésiastique pour lire tel opuscule prohibé, tel document mis sous les scellés par une police ombrageuse (1). La glorieuse révolution accomplie sous les auspices de Gioberti et de Cavour, a mis à néant toutes les prohibitions, ouvert toutes les portes (celles du Vatican exceptées!) et rendant la patrie aux Italiens, leur a inspiré le légitime désir d'en connaître l'histoire.

C'est un spectacle des plus réjouissants que le zèle et l'émulation déployés dans cette étude. Il n'est pas de province qui n'ait son *Archivio storico*, pareil à celui que fondait, il y a plus de trente ans, au milieu de difficultés inouïes, un honorable Genevois, M. Vieusseux, établi à Florence. Turin, Milan, Parme, Modène, Bologne, Venise, Rome, Naples, Gènes, ont vu se former à l'envi des sociétés consacrées à la recherche et à la publication des documents natio-

(1) Je me souviens du jour où Monsignor Ruffo, *Custode* de la Bibliothèque de Naples, me demanda si j'avais l'autorisation de mon confesseur pour lire le célèbre dialogue d'Alphonse Valdez sur la prise de Rome par le Connétable de Bourbon, dont la communication me fut impitoyablement refusée. Ce trait peint une époque, un régime : il y a encore des gens pour le regretter!

naux si longtemps négligés. C'est la Société d'histoire de Turin qui a mis au jour le procès d'une des plus intéressantes victimes du Saint-Office, sous le pontificat de Pie V, Pierre Carnesecchi, dont le dossier contient les révélations les plus piquantes sur l'état religieux de l'Italie au XVIe siècle. Le professeur Berti a publié le procès de Giordano Bruno, auquel les étudiants de l'Université de Rome vont ériger un monument sur le *Campo di Fior* où il fut brûlé. Le professeur de Leva, de Padoue, connu par un très-savant mémoire sur les hérétiques de Cittadella, publie une histoire de Charles-Quint, dans ses rapports avec la péninsule, qui contient les plus précieux documents pour la Réforme. Il serait injuste d'oublier les études de César Cantu sur les hérétiques italiens, quoiqu'elles justifient assez peu la haute réputation que ses travaux antérieurs ont valu à l'historien milanais.

La place de la *Rivista Cristiana* était marquée dans ce réveil des études historiques inséparable de l'émancipation politique et civile de l'Italie. Sous l'intelligente direction de M. Emilio Comba, professeur à l'école vaudoise de théologie à Florence, elle s'est mise résolûment à l'œuvre, en demandant au passé des enseignements pour le présent. Pendant que le comte Guicciardini, descendant de l'illustre historien, dotait la ville des Médicis d'une admirable bibliothèque où sont réunies les œuvres des réformateurs italiens, Savonarole, Valdez, Ochino, Pierre Martyr, Curione, Vergerio, etc. (1), les rédacteurs de la *Rivista* s'attachaient à faire revivre de belles figures qui n'ont été jusqu'ici étudiées que par des écrivains étrangers. Ils exploraient les archives secrètes de Venise, et en tiraient ces précieuses listes d'hérétiques italiens, qui, combinées avec le *Compendium inquisitorum*, retrouvé au British Muséum, permettent de suivre la trace de la Réforme de ville en ville. M. Emilio Comba s'est particulièrement distingué dans cet ordre d'explorations. On lui doit des notices fort intéressantes sur Alberigo Gentili, Baldo Lupetino, le grand martyr vénitien, ainsi que la réimpression d'un traité fort rare : *Il Sommario della sacra scrittura* qui rivalisa de popularité avec le *Beneficio di Cristo crucifisso* dont l'origine a donné lieu à tant de controverses qui ne semblent pas encore épuisées (2).

On s'est demandé tout de nouveau avec des éléments d'information dont il serait puéril de ne pas tenir compte, quel est l'auteur de ce merveilleux écrit généralement attribué à Paleario, qui semble en avoir revendiqué la responsabilité dans le mémorable discours prononcé pour sa défense en 1542. De graves témoignages empruntés à Vergerio, mais surtout à un interrogatoire de Carnesecchi, devant le Saint-Office, attribuent ce livre à un moine de Sicile, dont l'œuvre aurait été revue par le poëte Flaminio, ami de Valdez et de Vittoria Colonna. Mais alors, à quel écrit mystérieux ou perdu de ce temps faut-il appliquer les indications si précises du discours de Sienne,

(1) *Bulletin*, t. XVII, p. 399.

(2) Mentionnons encore un très-précieux document, la relation originale du synode d'Angrogne en 1532, d'après un manuscrit de Dublin (*Rivista*, n° de juillet 1876). Nos lecteurs ont pu apprécier les recherches de M. Pons sur Antonio Brucioli, le traducteur de la Bible en italien.

visant un traité composé à la même époque, sur le même sujet, et en langue toscane? M. de Leva a cru trouver la solution de cette difficulté dans un codex malheureusement disparu des archives de Saint-Pierre-aux-Liens, et contenant la mention d'un traité composé sur le même sujet, avec un titre différent, par Paleario. La question a été fort bien traitée par le docteur Karl Benrath, professeur à l'Université de Bonn, à qui l'on doit une excellente biographie d'Ochino.

L'auteur du présent article, mis plus ou moins directement en cause, a écrit à la *Rivista* une lettre où il formule ses doutes, et dont voici les conclusions : « Pour que la conjecture de M. de Leva devînt une certitude, il faudrait que le mystérieux écrit désigné dans le codex de Saint-Pierre-aux-Liens (*rarissima avis!*) fût produit au grand jour, et que, de plus, il correspondît aussi bien que le *Beneficio* aux indications fournies dans la harangue de Sienne. Tant que cette double condition n'est pas remplie, la réserve semble commandée aux écrivains qui, placés entre les *on dit* si divers du XVIe siècle et les conjectures d'une époque ultérieure, croient avoir adopté la thèse la plus plausible, et ne veulent pas lâcher la proie pour l'ombre. »

On peut lire dans la *Rivista Cristiana* de janvier et mars 1876, l'exposé de cette controverse bibliographique, et les arguments nouveaux apportés par M. de Leva à l'appui de la thèse soutenue par M. Benrath. Je n'en méconnais pas la gravité, tout en attendant une lumière plus complète et plus décisive sur la question en litige. Mais ce n'est là qu'un chapitre de la *Rivista*, qui fournit sur le mouvement des esprits dans l'Italie contemporaine, comme sur les choses d'autrefois, les renseignements les plus précis et les plus dignes d'attention. On ne peut que recommander vivement ce recueil à ceux qui s'intéressent aux progrès de l'Évangile et à la réconciliation si nécessaire de la religion et de la liberté dans la péninsule.

J. B.

P. S. — La fête de la Réformation a été célébrée, le dimanche 5 novembre, dans les divers temples réformés de Paris, avec toute l'édification que les souvenirs de l'histoire peuvent ajouter à la méditation des textes sacrés. Les lignes suivantes de M. le pasteur Berthe nous transportent dans une église de province : « Nous avons célébré hier la fête de la Réformation avec entrain et joie. Malgré les préoccupations électorales, l'auditoire était assez nombreux. Sur la demande de plusieurs membres, le service religieux s'est terminé par la célébration de la Sainte-Cène. Le discours avait pour objet la Réforme en Champagne, dans les environs de Troyes, et particulièrement à Troyes. La collecte faite à l'issue du service vous sera remise incessamment. »

PARIS. — IMPRIMERIE DE É. MARTINET, RUE MIGNON, 2

Le Gérant: FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

FUITE D'UNE FAMILLE HUGUENOTE

VICTIME DE LA RÉVOCATION.

Les pages suivantes sont extraites de l'autobiographie d'un réfugié français, plus connu en Angleterre et en Amérique qu'en France.

Singulière destinée que celle des mémoires rédigés en 1722, à Dublin, par Jacques Fontaine, digne descendant d'une famille protestante du Maine, retirée à la Rochelle lors des troubles qui suivirent le massacre de Vassy. Comme l'a si bien dit Samuel Smiles, la destinée de Jacques Fontaine est un exemple entre mille de ce que des hommes riches, nobles, instruits, avaient à souffrir, quand plutôt que d'abjurer leur foi, ils renonçaient à tout et partaient pour l'exil, où ils surent se créer, en dépit de bien des obstacles, une honorable existence.

Ce fut le cas pour Jacques Fontaine. Lui-même nous a raconté les vicissitudes de sa famille et les siennes propres dans les mémoires qui commencent ainsi : *moi, Jacques Fontaine, j'ai commencé d'écrire cette histoire pour l'usage de mes enfants*, le 26 mars 1722, *à l'âge de soixante quatre ans*. Quel ne devait pas être, dans la langue maternelle, l'intérêt de ces mémoires pleins de scènes touchantes et de dramatiques épisodes! Nous ne pouvons en juger, puisque, par une sorte de fatalité, l'original écrit en double, et transmis par l'auteur à ses enfants établis en Amérique, n'a jamais été publié en français. L'œuvre de Jacques Fontaine n'a vu le jour que traduite en anglais par une de ses descendantes, Mme Anne

Maury. La première édition a paru à New-York en 1853 avec de nombreuses pièces justificatives; une seconde a été publiée par les soins de la *Religious Tract Society* de Londres. C'est donc en passant par une double traduction que les mémoires du pieux et fidèle huguenot nous sont aujourd'hui restitués en français par M. le pasteur E. Castel. Qu'il reçoive nos remerciements pour ce travail accompli avec un soin tout filial, avec les scrupules d'un érudit qui ne se substitue qu'à regret au narrateur primitif.

Les mémoires de Fontaine iront se placer sur la table de famille à côté de ceux de Jean Marteilhe, l'admirable forçat. Ils ajouteront une page à cette littérature du Refuge qu'on ne peut lire sans admirer les pères et sans faire un mélancolique retour sur ceux qui se réclament aujourd'hui de leur nom (1). J. B.

C'est au mois d'octobre 1685 que l'édit de Nantes fut expressément révoqué par le grand persécuteur des Églises réformées, le roi Louis XIV. A partir de ce jour, les protestants n'eurent plus de choix; le seul parti à prendre pour eux, c'était de s'enfuir.

Je me rendis à Marennes pour y faire mes préparatifs de départ, dans les meilleures conditions possibles, et je fus assez heureux pour y rencontrer un capitaine de vaisseau anglais avec lequel je pus conclure un marché. Il s'engageait à me porter en Angleterre, et quatre ou cinq autres personnes avec moi, au taux de dix pistoles par personne (2); et il fut convenu que nous nous réunirions à La Tremblade pour procéder à l'embarcation. Je m'empressai après cela d'aller chercher votre chère mère, Anne-Élisabeth Boursiquot, sa sœur Élisabeth, et ma nièce Jeannette Forestier, qui était ma filleule, et à la sécurité de laquelle je me sentais l'obligation de pourvoir.

Je communiquai mon projet à quelques personnes, dans la pensée qu'elles seraient tout heureuses de pouvoir se joindre à nous pour quitter le pays. Mais leurs craintes l'emportèrent sur leurs espérances, et elles n'osèrent s'exposer à tous les

(1) Rappelons que si le nom de Jacques Fontaine paraît pour la première fois dans le *Bulletin*, il a eu les honneurs d'un article de Mérimée dans la *Revue des Deux-Mondes* de 1853, et n'a point été omis par Haag qui lui a consacré une excellente notice dans la *France protestante*. Elle nous dispense d'entrer dans plus de détails.

(2) La pistole valait environ 10 francs.

dangers de l'embarquement, la côte étant soigneusement gardée du côté de la terre et du côté de la mer pour empêcher l'émigration.

Nous allâmes donc à La Tremblade pour nous tenir prêts à partir, et nous logeâmes dans la maison d'un homme qui devait nous servir de pilote, parce qu'il savait parler anglais; mais c'était un ivrogne dépourvu de toute prudence. Aussi notre séjour sous son toit ne fut-il pas exempt de toutes sortes de dangers.

Après plusieurs jours d'une attente cruelle, le capitaine nous envoya dire qu'il serait prêt à mettre à la voile le lendemain, et qu'il désirait que nous fussions également en état de partir. Il nous informait qu'il passerait entre l'île d'Oléron et le continent, et que si nous étions sur les sables, près de la forêt d'Arvert, il enverrait un bateau à la côte pour nous recueillir.

Nous partîmes pendant la nuit, avec deux chevaux pour porter la petite quantité de provisions qu'il nous était possible d'emporter. Le lendemain, plus de cinquante personnes s'assemblèrent sur les sables, dans l'espoir de trouver place à bord du vaisseau et de s'échapper ainsi avec nous. La plupart d'entre elles étaient fort jeunes, et elles n'avaient pas eu la prudence de cacher suffisamment leurs intentions. Aussi les catholiques, au courant de ce qui allait se passer, en informèrent-ils les autorités, et la douane retint le vaisseau.

La journée s'écoula pour nous dans l'attente la plus fiévreuse, et le vaisseau ne se montra point. Nous ignorions complétement la cause de ce retard. Que faire pour calmer l'anxiété de tous les esprits? J'appelai autour de moi mes compagnons de voyage, et nous tombâmes tous à genoux sur le sable de la côte pour faire monter vers Dieu l'expression de notre détresse. Vous trouverez parmi mes papiers la prière que je prononçai dans cette circonstance, et je suis sûr qu'après l'avoir lue, vous demeurerez convaincus que ce n'était pas une prière des lèvres seulement, mais une supplication qui était bien sortie du fond de mon cœur.

Entre tous ceux qui avaient appris qu'un certain nombre de personnes étaient réunies sur le rivage, se trouvait le curé de La Tremblade. Il eut la curiosité d'aller voir par lui-même ce qu'il en était, et il prit avec lui, pour faire cette expédition, un homme qui avait été auparavant une sorte de jongleur. Ils vinrent si près du lieu où nous étions, que leur petit chien, qui les avait un peu devancés, arriva tout près de nous. Mais la Providence voulut qu'ils rencontrassent deux pêcheurs qui venaient de nous apercevoir et qui, prenant pitié de nous, les détournèrent à dessein vers un autre point de la côte. Ces braves gens insistèrent, en les exagérant, sur les grands dangers que l'on courait au milieu de ces dunes de sable; ils offrirent même au curé et à son compagnon de leur servir de guides, et ils les conduisirent dans un sentier par lequel ils étaient sûrs que ces deux adversaires de nos croyances n'arriveraient pas jusqu'à nous.

A la nuit, un de nos amis nous envoya des chevaux, et nous retournâmes à La Tremblade. Quinze ou vingt d'entre nous allèrent loger chez un homme qui avait changé de religion. Quand il sut qui nous étions (car il l'avait ignoré d'abord), il fut saisi d'une frayeur atroce. Il savait qu'il y avait une amende de mille couronnes pour quiconque était convaincu d'avoir donné asile à un protestant (1), et que, sur le plus léger soupçon, on pouvait à tout moment s'introduire dans toute maison pour y faire les recherches que l'on voulait. Il nous cacha cependant toute la journée; mais quand le soir fut venu, sa crainte l'emporta sur son humanité, et il nous mit tous à la porte de sa demeure, en nous disant :

— J'ai damné mon âme pour sauver mes biens; je ne veux pas courir maintenant le risque de les perdre pour vous. Allez vous réfugier ailleurs, ou faites comme j'ai fait.

Ce mauvais procédé nous découragea d'abord extrêmement.

(1) On peut se demander, relativement à cette amende de mille couronnes (6 000 francs), si la mémoire de Fontaine a été bien fidèle. La déclaration du 16 mai 1682 et l'ordonnance du 5 novembre 1685 condamnaient à une amende arbitraire, dont le minimum était de 3 000 livres, ceux qui contribuaient à l'évasion ou à l'émigration des religionnaires. Le chiffre de 6 000 francs pouvait être appliqué comme un autre; mais il ne paraît avoir été fixé par aucune déclaration (trad.).

Cependant nous ne savions pas ce qui devait nous être le plus avantageux, et nous ne fûmes pas longtemps à nous convaincre qu'il y avait lieu pour nous de remercier Dieu du fond de nos cœurs de ce que nous n'avions pas passé la nuit dans cette maison. En effet, nous avions été dénoncés par quelqu'un, et le magistrat était sur nos traces. Aussi n'avions-nous pas quitté notre lieu de refuge depuis une demi-heure, qu'il y arrivait un juge de paix accompagné de plusieurs soldats. Ils demandèrent s'il n'y avait pas des protestants cachés dans cette maison. Ils en fouillèrent avec le plus grand soin tous les recoins; mais ils ne trouvèrent personne.

La Tremblade est une petite ville très-peuplée, où, avant l'arrivée des dragons, ne se trouvaient pas plus de vingt catholiques; mais sous l'influence de ces missionnaires, tous les protestants avaient abjuré. Nous fîmes du mieux que nous pûmes au milieu d'eux, cherchant un abri les uns d'un côté, les autres de l'autre; et je dois à la vérité de reconnaître que nous rencontrâmes beaucoup plus d'humanité et d'hospitalité chrétienne auprès des femmes des pauvres pêcheurs, qu'auprès d'autres personnes riches comparativement à ces braves gens. C'est dans les cabanes des premiers que nous passâmes quatre ou cinq jours, à partir du moment critique dont je viens de parler.

Enfin nous vîmes arriver à La Tremblade le capitaine du navire anglais. Il venait m'annoncer qu'il craignait bien de ne pas trouver le moyen de nous embarquer. Son intention, me dit-il, était de prendre la mer le jour suivant; et il ajouta qu'il passerait entre les îles de Ré et d'Oléron, afin que si nous voulions courir le risque d'affronter ces parages dans de petits bateaux, il pût nous accueillir à son bord, après que tous les employés chargés de visiter le navire, officiers de la douane et autres, seraient partis. Il ne pensait pas pouvoir venir d'une manière plus efficace à notre secours.

Ce même soir donc, 30 novembre 1685 (nouveau style), nous montâmes dans une petite chaloupe, à la tombée de la nuit. Nous avions besoin d'être protégés par l'obscurité. Au lieu de

cinquante qui étaient prêts à s'embarquer quelques jours auparavant, nous n'étions plus que douze : votre chère mère, votre tante Élisabeth, Jeannette Forestier, moi, deux jeunes gens de Bordeaux et six jeunes femmes de Marennes. A la faveur de la nuit, nous pûmes nous éloigner de la côte sans être aperçus ni des navires en surveillance, ni du fort d'Oléron ; et à dix heures du matin, le lendemain, nous laissâmes tomber l'ancre pour attendre le vaisseau libérateur. Il était entendu avec nos bateliers que, dans le cas où nous serions poursuivis, ils s'empresseraient de pousser le bateau à la côte, où nous l'abandonnerions, et alors *sauve qui peut*.

J'étais, comme d'ordinaire, parfaitement armé pour parer à toute éventualité, et résolu à me défendre jusqu'à mon dernier soupir, ne voulant à aucun prix tomber vivant entre les mains de nos persécuteurs. Grâce à Dieu, qui fut notre guide et notre protecteur miséricordieux, je n'en fus pas réduit à cet acte de désespoir, car il veilla sur nous et il jeta comme un voile sur les yeux de nos ennemis.

Nous avions convenu avec le capitaine anglais que lorsque nous apercevrions son navire, nous nous ferions reconnaître de lui en hissant une voile et en la laissant retomber trois fois de suite. Ce ne fut que vers trois heures de l'après-midi que le vaisseau parut en vue de notre barque ; mais il avait encore à son bord les visiteurs officiels et le pilote. Nous observâmes tous ses mouvements avec la plus vive anxiété, et nous le vîmes jeter l'ancre à la pointe septentrionale de l'île d'Oléron ; après quoi il descendit les visiteurs et le pilote, hissa de nouveau son bateau à bord et reprit son chemin en faisant voile de notre côté. Quelle joie nous éprouvâmes à cette vue ! Il était donc enfin venu le moment où toutes nos tribulations devaient prendre fin ! Encore quelques minutes, et nous allions cingler à pleines voiles vers l'Angleterre. Hélas ! cette joie fut de courte durée. Nous commencions à peine de nous y abandonner, qu'une des frégates du roi apparut et peu à peu se rapprocha du lieu où nous nous trouvions. C'était un des vaisseaux constamment occupés

à surveiller la côte pour empêcher les protestants de quitter le royaume. Tous ceux que l'on surprenait en flagrant délit d'évasion étaient saisis et envoyés, les hommes aux galères, les femmes aux couvents. Nulle expression ne saurait peindre la consternation dans laquelle nous jeta ce bouleversement subit de toute nos perspectives. Tout à l'heure nous portions à nos lèvres la coupe de la félicité, et maintenant elle tombait et se brisait à nos pieds.

La frégate n'était plus qu'à une portée de canon. Quel parti allait-elle prendre à notre égard? Nous étions dans un tout petit bateau, et à l'ancre, dans un endroit qui n'offrait pas un mouillage sûr, même pour de grands navires... La frégate jeta l'ancre, ordonna au vaisseau anglais d'en faire autant, l'aborda et envoya des gens en fouiller tous les coins et tous les recoins, pour voir s'il n'y avait pas quelque protestant français. On n'y trouva par bonheur qu'un ministre, M. Mausy, dont le départ était autorisé par la loi, et sa famille, qui l'accompagnait et était pourvue de passe-ports. Quelle bénédiction, qu'à ce moment nous ne fussions pas encore sur le vaisseau! Supposez que la frégate fût arrivée une heure plus tard : nous étions tous perdus.

La visite terminée, le capitaine anglais reçut l'ordre de mettre immédiatement à la voile. Comme le vent était propice, il n'eut aucune excuse à faire valoir, et nous éprouvâmes l'amère douleur de le voir partir en nous laissant derrière lui. Il ne put même pas nous voir, car la frégate se trouvait entre lui et notre bateau. Quelle déplorable situation que la nôtre à ce moment-là! Nous étions dans le désespoir le plus profond et nous ne savions que faire, car de tous les côtés nous nous trouvions également en face du danger. A prendre le parti de ne pas bouger de l'endroit où nous étions, nous devions exciter à coup sûr les soupçons de la frégate et nous exposer à nous faire examiner par elle. Si nous tentions de retourner vers La Tremblade, pour une chance de succès nous en courions cent de contraires. Et le comble du malheur, c'est que notre pauvre batelier était comme

paralysé par la frayeur. Il ne cessait de crier et de se lamenter de ce qu'il avait été assez insensé pour se laisser persuader de nous prendre dans son bateau. C'était, du reste, un ancien protestant, de même que son fils, qui était avec lui. Ils avaient abjuré par crainte de la persécution, et ils savaient bien qu'ils n'encourraient pas moins que la corde, s'ils étaient surpris aidant des protestants à opérer leur évasion.

Je puis dire en vérité que la prière a été ma suprême ressource en présence de toutes les difficultés que j'ai rencontrées durant ma vie. C'est à elle que j'eus recours dans cette douloureuse situation, et je me sentis rassuré par la persuasion que Dieu ne voudrait pas nous voir tomber entre les mains de ses ennemis et des nôtres, mais qu'il nous ouvrirait une voie de salut.

Sur cela, j'eus tout à coup l'idée d'une ruse qui, grâce à Dieu, devait réussir et assurer notre délivrance. Remarquant que le vent était propice pour La Rochelle et contraire à La Tremblade, je dis au batelier :

— Couvrez-nous tous dans le fond du bateau avec une vieille toile; puis hissez votre voile et allez droit à la frégate, en feignant de faire effort pour vous rendre à La Tremblade. Si les hommes de son équipage vous hèlent, vous direz que vous êtes de La Rochelle et que vous allez à La Tremblade. Vous pourrez, votre fils et vous, en contrefaisant l'ivresse et en roulant dans le bateau, vous arranger de manière à laisser tomber la voile trois fois, comme par hasard, et à nous faire ainsi reconnaître du capitaine anglais.

Mon batelier ne trouva pas ce conseil trop mauvais. Sans perdre un instant, il leva l'ancre et fut bientôt à une portée de pistolet de la frégate. Comme je m'y étais attendu, celle-ci le héla et lui demanda d'où il venait, où il allait et ce qu'il avait à bord, questions auxquelles le brave homme répondit exactement comme je lui avais dit.

— Mais dans quel but aviez-vous jeté l'ancre? lui dit-on.

— J'espérais, répondit-il, que le vent changerait et que je

pourrais aller vers La Tremblade; mais il est encore trop fort pour moi.

A ce moment même, son fils se laissa tomber dans le bateau et lâcha la voile, qui tomba également. Son père alors quitta le gouvernail, et, au lieu de hisser de nouveau la voile, prit un bout de corde pour châtier son fils; mais il avait bien soin de ne frapper que le bois, sur lequel, du reste, ses rudes coups faisaient un grand bruit. Le fils poussait des cris épouvantables, si bien que les hommes de la frégate menacèrent le père de descendre et d'aller lui infliger le même traitement, s'il ne se montrait pas un peu plus patient envers son fils. A quoi il répondit, pour s'excuser, que son fils était soûl comme un pourceau. Cependant il lui ordonna de hausser de nouveau la voile, et il alla reprendre son poste au gouvernail. Le fils obéit, mais laissa retomber la voile une seconde fois, et puis une troisième, exécutant fort bien la manœuvre convenue; de sorte que, sans éveiller les soupçons des officiers de la frégate, nous trouvâmes le moyen de faire savoir au capitaine anglais que c'était nous qui nous trouvions là et qui attendions dans ce bateau.

Quant à ces officiers, qui nous auraient si mal traités s'ils nous avaient découverts, ils se montrèrent pleins de sollicitude envers le batelier; et dans la crainte qu'il ne lui arrivât quelque accident, ils lui crièrent de ne pas songer à se rendre à La Tremblade : la nuit approchait, le vent était contraire; il courrait, lui dirent-ils, à une perte inévitable. Ils lui conseillèrent, au contraire, de retourner à La Rochelle, tant que le vent était propice; et je vous laisse à penser si ce conseil répondait à notre désir. Nous changeâmes donc immédiatement de direction : le bateau vira pour aller vent arrière, et nous dîmes adieu à la frégate du fond de nos cœurs, et aussi du fond de notre bateau, car nous y restâmes soigneusement recouverts, sans oser encore montrer le bout du nez.

Cependant le navire anglais avait répondu à notre signal, tout en commençant à gagner la haute mer, et nous n'osions pas nous mettre à sa suite, par crainte de la frégate qui était encore à

l'ancre non loin de nous. Nous attendîmes donc que le jour tombât. Alors le batelier fut d'avis qu'il fallait tenter l'aventure avant qu'il fît entièrement obscur, pour ne pas nous exposer à être engloutis par les vagues. Nous changeâmes donc une fois encore de direction, et la manœuvre était à peine terminée, que nous vîmes la frégate lever l'ancre et mettre à la voile. Notre première pensée fut naturellement qu'elle avait remarqué notre mouvement et qu'elle se préparait à nous poursuivre. Sur quoi, la mort dans l'âme, nous mîmes de nouveau le cap sur La Rochelle. Nous aurions tous mieux aimé perdre la vie à l'instant que de nous voir découverts et saisis, car nous avions la conscience de notre faiblesse et nous craignions que la persécution ne triomphât de notre constance.

Mais notre anxiété fut de courte durée. Au bout de quelques minutes, nous pûmes voir distinctement la frégate voguer dans la direction de Rochefort; et nous, de notre côté, nous virâmes encore de bord, et nous nous dirigeâmes vers le vaisseau anglais, qui ralentit sa marche pour nous permettre de l'atteindre. Nous le rejoignîmes, en effet, et nous montâmes à son bord sans avoir encore perdu de vue la frégate.

Quelle journée mémorable et à jamais bénie que celle-là! Nous échappions enfin à de bien cruels ennemis, moins à redouter encore pour le pouvoir qu'ils avaient de tuer le corps, que pour l'énergie avec laquelle ils travaillaient à perdre les âmes de leurs victimes, sous prétexte de les sauver.

Que Dieu soit béni pour la multitude des bienfaits et des joies qu'il répandit ainsi sur mon existence! Il me permit dans cette circonstance d'emmener en Angleterre la chère jeune personne que j'aimais mieux que moi-même. Quant à elle, c'est spontanément et bien volontiers qu'elle quitta parents, amis, fortune, pour devenir ma compagne dans la pauvreté sur une terre étrangère, où du moins nous devions servir Dieu, selon que notre conscience nous le commandait. Notre adorable Sauveur a promis à ceux qui laissent tout pour le suivre de leur donner cent fois autant, même dès la vie présente. J'affirme, d'après les

expériences que nous avons faites, l'entière vérité de cette promesse. Nous n'avons jamais manqué de rien : non-seulement le nécessaire nous a toujours été donné, mais nous avons même joui souvent du luxe et du confort. Du reste, il est évident qu'il ne faut pas mesurer le bonheur à l'abondance des biens que l'on possède, mais à la jouissance qu'on en retire ; et c'est dans ce sens que vous devez me comprendre, lorsque je dis que la promesse du centuple, faite par l'Évangile, s'est accomplie à notre égard. En effet, nous avons goûté infiniment plus de joie et de bonheur d'avoir abandonné nos biens pour la gloire de Dieu, que n'en ont pu avoir ceux qui en ont pris possession à notre détriment.

Je reviens à mon récit. Les vents nous furent contraires, et le voyage dura onze jours. Nous souffrîmes un peu du défaut de provisions suffisantes, du manque d'eau en particulier ; mais nous ne pouvions aborder aucun port français pour nous en procurer. Enfin le 1er décembre 1685, nous touchâmes la terre d'Angleterre. Le vaisseau nous déposa à Appledore, petite ville située sur le canal de Bristol, un peu au-dessous de l'embouchure de la Tow, rivière sur laquelle, en remontant, nous trouvâmes Barnstaple.

Après que j'eus payé le prix du voyage pour les douze passagers que nous étions, il ne me resta plus que vingt pistoles en or. Mais Dieu ne nous avait pas protégés et conduits au port pour nous y laisser périr de faim. Les braves habitants de Barnstaple se montrèrent pleins de sympathie pour nous : ils nous reçurent dans leurs maisons et nous traitèrent avec la plus grande bienveillance. C'est ainsi que Dieu nous donna des pères, des mères, des frères et des sœurs, sur cette terre étrangère.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LA SAINT-BARTHÉLEMY

RÉFUTATION D'UNE CALOMNIE PAR UN ÉCRIT CONTEMPORAIN.

...On a voulu mettre en avant cette prétendue conspiration du mois d'août passée de tuer le Roy, ses frères, les roines, le Roy de Navarre et tous les Princes. Mais à qui la pourront-ils jamais persuader? Qu'on produise les preuves et témoignages : qu'on examine tout ce qui peut servir à vérifier un fait, les conjectures du temps, du lieu, des personnes, de leurs façons et déportements. Ce sont gentils hommes François qui avoyent employé toute leur vie au service du Roy en ses guerres, et en ces troubles toujours fait paraître une telle intégrité envers luy qu'ils n'ont jamais failli de se submettre à toutes conditions et autant de fois qu'on a voulu plustôt que d'être trouvez laisser aucune tasche sur leur honneur d'avoir voulu rien troubler.

Ils prisent tellement la bonne grace et faveur du Roy que pour en avoir lors quelque meilleur usage, ils se persuadoyent en leur simplicité d'avoir attaint le comble de tous leurs désirs. Sont affectionnés à la paix de telle façon qu'ils aiment mieux remettre leurs seuretés avant le temps entre les mains de leurs ennemis, que d'estre veus donner aucune suspition de vouloir jamais retourner à la guerre. Poursuyvent tous moyens d'une ferme réunion mesme ce mariage qui devoit estre la cause de tous leurs malheurs.

Ils sont là venus en une ville plaine d'un peuple le plus ennemi de leur nom et le plus à la dévotion de leurs ennemis, un peuple d'une multitude infinie, ayant ses armes et tous les moyens de nuire. Et sont là sans armes, espars çà et là, par la ville, marchant en si petite compagnie et suite et si peu de défense, qu'un chacun les jugeoit trop témérairement appeler le mal qui leur est advenu.

Il y a si peu de défiance qu'ils se laissent mener et disposer par les quartiers de la ville en tel lieu et en tel nombre qu'il sembloit à

leurs ennemis propre pour exécuter plus aisément la conjuration.

Quelle apparence y a-t-il en tout cela, de penser que ce fussent personnes ayant la volonté de mal faire, car estant en ceste réputation d'estre les plus habiles et avisés de tous les royaumes, s'ils eussent eu le dessein d'attenter à la personne des plus grands, eussent-ils choisi ce lieu et le temps auquel ils scavoyent leurs ennemis estre environnés de toutes leurs forces? Estoit-ce le moyen d'exécuter une entreprise si difficile, que d'être sans armes, de s'escarter ainsi par toute la ville, de vouloir despendre mesme en tous leurs pas de la volonté des ennemis? Est-il à présumer que personnes ayant une mauvaise volonté aillent et viennent, sans aucun signe d'avoir deffiance du parti contraire? S'ils vouloyent reprendre les armes et envahir l'estat, quelle raison y avoit-il de rendre les villes, qui leur eussent été un si grand avantage? Pourquoy ont-ils déjà envoyé partie de qu'ils eussent peu avoir de forces en la guerre de Flandre, et encores poursuyvent le congé d'y envoyer le reste? Et d'avantage où estoit le mécontentement qui les eust esmeus de reprendre les armes, quand en leur simplicité ils se pensoyent parvenus à toutes les faveurs qu'ils eussent jamais osé espérer? Voilà quant aux conjectures : quant aux témoignages plus certains en pourroit-on produire un seul qui les charge de ce crime?

Où en est le rapport d'un seul témoin fidèle? où les dépositions d'aucun de ceux qui ont esté mis à la torture? Qu'en ont-ils jusques ici publié en leurs édicts? ou fait entendre par leurs ambassadeurs aux nations voisines? si ce n'est que ils veuillent esblouir les yeux de ceux, qui ne sont déjà que trop passionnez, de dire qu'on en a trouvé quelques mémoires en la ville de Lion. Mais quels sont ces mémoires venus de si loin? Et si ce sont mémoires surprins depuis qu'on a mis au pillage les maisons des suiets du Roy : en quelle vertu ce qui n'estoit point encore cogneu pouvait-il estre cause d'une execution si cruelle? Que s'il y avoit des témoignages, qui empeschoit d'y procéder par voye de justice? n'estoit-il point en leur puissance de les mettre aussi tost prisonniers pour leur faire leur procez que de les massacrer dedans leurs couches?

Ils respondent qu'en un crime de leze maiesté il étoit permis de faire ce qu'il plairoit au Roy : voire à un barbare moscovite ou à un insensé Christierne, ou plustot à ces monstres de Nérons et autres qui ont été en l'empire de Rome, mais à un Roy françois, à celuy

qui porte le nom de très-chrestien, qui se dict successeur de tous ceux desquels le gouvernement a esté si humain et modéré qu'ils n'eussent jamais voulu tacher la beauté du lis en leurs armes, du sang de leurs poures sujets : ce n'estait pas une voye convenable.

Ils pouvoyent bien penser, que c'estoit pour mettre ceux de ce parti en perpétuelle deffiance et desespoir d'avoir jamais la paix; que les nations voisines auroyent soudain de merveilleuses impressions de la desloyauté et perfidie des François : à quoy il y avoit moyen de donner ordre, si on eust vérifié par voyes de justice la conspiration.

Mais le droit défaillant en ceste cause, il ne restoit que d'y procéder par une surprise et violence, la plus inhumaine qui fut jamais. Et voici deux choses que Dieu a voulu advenir par sa providence pour la perpétuelle justification du fait envers tous les vivants et toute la postérité qui suyura cy après : premièrement que les premières despeches qui se firent par lettres patentes enuoyées aux provinces portoyent que ce qui était aduenu estoit par les querelles particulières de ceux de Guyse, sans que le roi en eust rien sceu ou donné consentement : secondement que les premiers édits portoyent que la conspiration s'adressoit aussi à la personne du Roy de Navarre.

Quant au premier, il se rapportera ainsi par une infinité de tesmoins, de toutes les villes qui ont ouy et veu par placards ceste déclaration du Roy. Or en eut-on ainsi escrit, s'il y avoit cause de dire que le massacre se faisoit par advis de punir une conspiration toute certaine.

Quant au second poinct, n'est-ce pas un argument clair et hors de toute réplique, d'une fausseté certaine de tout le reste de la conspiration? car à qui viendra-t-il jamais en pensée (et fut-ce en songeant) que l'admiral et les autres eussent conspiré de tuer le Roy de Nauarre? Ils estoyent tous là venus pour faire honneur à ses nopces, la plupart luy ayant fait compagnie depuis les dernières parties de la Guyenne, avec grans frais, et aucuns au détriment de leurs familles.

C'était celui qu'ils estimoyent le seul appuy de leur cause, et le moyen de fortifier leur parti contre ses ennemis. Or est-il vray-semblable qu'ils eussent ainsi conspiré contre l'objet de leur espérance, et voulu tuer en sa personne tout leur support comme tournans leurs entreprises contre eux-mesmes et à leur certaine ruine? Où estoit la cause d'une si folle entreprise? Que pouvoyent-ils espérer de

l'exécution? Mais il a fallu que Dieu (en attendant qu'il en face ses jugements plus à loisir) ait mis devant les yeux de tout le monde, par choses si tresnotoires, ces témoignages de calomnies. Que si de l'autre part nous voulons examiner tous les déportemens des ennemis, et devant et après, et durant l'acte, à qui restera-il plus aucune doute, que la conspiration estoit de leur part, non pas de venger aucun crime de leze maiesté, mais d'accabler par ces massacres la cause de l'Euangile contre les promesses de la foy, qui avait esté donnée? Car que pouvoit-on espérer d'une haine si obstinée et enragée de toute réformation? Combien de fois auparavant avoit-on apperçeu que c'estoit leur dessein de depescher les chefs de ce parti les premiers par trahysons, pour opprimer le reste? A quoy depuis douze ans tendoyent tous ces voyages et parlemens de Bayonne et d'ailleurs avec les anciens ennemis de la couronne et chefs de la ligue jurée contre la doctrine de Nostre Seigneur Jésus-Christ? Que nous pouvoyent promettre les assasinats qui se faisoyent çà et là, avec toute la licence et aueu, que de voir finalement esclater ces damnables inimitiez en un général massacre. Depuis la paix dernière, que nous signifioyent ces garnisons par tout le Dauphiné et autres lieux? A quelle occasion tenoit-on une armée en la Guyenne, par mer et par terre? Pourquoy donnoit-on le mot à Strossi de se saisir de la Rochelle? A quelle fin oyoit-on cà et là les menaces de lascher la bride aux communes? Qui ne sçait qu'on faisoit venir gens en armes à Paris de toutes parts? Que vouloit dire qu'on avoit déjà fait la despeche pour lever des Suysses? Où tendoit ce conseil d'envoyer les Huguenots en Flandre et les envelopper là dedans les embusches des Espagnols? D'où venoit qu'on se montroit si soudain, et contre toute espérance, tant gracieux, faciles et favorables à ceux de ce parti? Et sur le point de l'exécution, qui estoit cause qu'on dilayoit ainsi le mariage, si ce n'estoit que les moyens n'estoyent point encore présens? Pourquoi tiroit-on l'admiral et les autres des faux-bourgs, pour les loger et enfermer dedans la ville? Et si l'entreprise ne s'adressoit point à la religion, pourquoy durant le massacre ne se contentoit-on de tuer ceux qu'on prétendoit avoir conspiré, sans donner la licence de plusieurs jours de massacrer et ietter en l'eau les vieilles gens, les femmes, les enfans, voire quelquefois entre les bras de leurs mères? Pourquoy enuoyoit-on secrets mandemens par toutes les villes de faire le semblable, et forçoit-on par nouelles

jussions ceux que l'humanité retenoit, d'estre exécuteurs de cruautez si brutales? Pourquoy dès le lendemain mit-on hors les bourreaux pour aller courir le pays et esmouuoir les comunes de piller et saccager tous ceux qui auroyent fait profession de l'Euangile? S'il y avoit conspiration qu'en pouuoyent mais tant de poures personnes innocentes? Et si les massacres ne se faisoyent point par comandement, pourquoi n'estoyent-ils point réprimez? A quelle occasion louoit-on par lettres les gentils-hommes du pays, qui s'estoyent plus furieusement employez en ces incursions barbares? Que veut dire ceste subite défense de tout exercice de religion, contre l'autorité des estats et la foy promise tant solennellement? A quoy tend encore aujourd'hui ceste tyrannie, de contraindre par tant de menaces et violences, de désavouer la vraye religion et consentir aux impiétez?

Quand donc on se représentera toutes ces choses, on ne fera aucun doute que la trahyson ne fut du costé des ennemis et le dessein d'estaindre le ministère de l'Évangile et opprimer l'Église de Dieu.

Ces nobles pages sont détachées d'un livre d'une extrême rareté et prennent par ce fait toute la valeur d'un document inédit.

Voici du reste le titre et la description de ce précieux ouvrage :

INSTRUCTION DU DEVOIR DE PERSÉVÉRANCE EN LA PERSÉCUTION
A CEUX QUI SONT TOMBEZ.

Pour response aux scandales qu'on se propose : et confirmation qu'il n'est point permis de dissimuler la profession de l'Évangile et communiquer aux superstitions de la Papauté.

Matth. II, 16.

Bien-heureux est celuy qui ne se sera point scandalizé en moy.

Matth. XXIV, 13.

Qui persévérera jusques à la fin sera sauué.

1573.

Le livre ne porte pas de nom d'auteur ni d'indication du lieu où il fut imprimé; cependant je crois pouvoir dire que son imprimeur fut Guillaume Williamson, de Londres. A ce précieux livre qui contient 215 pages se trouve jointe *La Confession de Regnoissance de Hugues Sureau dit du*

Rouir, non pas l'édition donnée à Bâle mais celle de Londres faite d'après la copie de J. Mayer de Heydelberg. Année 1573. L'examen attentif des types employés pour l'impression ne permet pas de douter que les deux ouvrages ne soient sortis de la même imprimerie. Composés tous deux avec des caractères italiques de la première page à la dernière, ils présentent le même aspect et toutes les lettres majuscules sont identiques. C'est ainsi que l'imprimeur fait usage de deux sortes de N majuscules, et dans les deux ouvrages cet usage reste le même.

S'il est possible de déterminer ainsi le lieu d'origine, on ne peut malheureusement se prononcer avec autant d'assurance sur le nom de l'auteur de ces pages si remarquables. A vrai dire il serait permis de penser qu'on se trouve en présence d'une œuvre à laquelle plusieurs ont participé, si du moins on en juge par ces quelques lignes qui servent en quelque manière de préface : « *Les fidèles qui persévèrent en la profession de l'Évangile à leurs frères qui sont tombez par infirmité, grace, miséricorde et paix de par Dieu* nostre Père et de par *Nostre Seigneur Jésus-Christ.* Du reste, en étudiant avec soin ce livre, il est aisé de voir que celui qui tenait la plume et écrivait les pages que nous avons reproduites n'est pas le même que celui qui a multiplié les paroles d'exhortation et de relèvement.

Il est donc admissible que ce livre est une œuvre commune, et que nous avons entre les mains l'admirable protestation des réfugiés anglais contre le plus odieux des crimes.

FRANK PUAUX.

LES

PRÉLUDES DE LA RÉVOCATION DANS LE HAUT LANGUEDOC

Ganges.

Le jugement manque au dossier.

Nages et Solorgues.

Jugement du 28 août 1685, condamnant les habitants de la R. P. R. aux frais et dépens, ordonnant la démolition du temple et l'interdiction de la R. P. R., pour avoir souffert dans le temple des catholiques et des nouveaux convertis.

Le ministre n'est pas nommé.

(1) Voir le dernier n° du *Bulletin*, p. 497.

Aubais.

Jugement du 30 août 1685, ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R., et condamnant les habitants à 200 livres d'amende, aux frais et dépens, pour avoir souffert dans le temple des catholiques et des nouveaux convertis.

Le ministre Estienne de Montfaucon est mis hors de cour.

Montdardier.

Jugement du 6 septembre 1685, ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R., et condamnant les habitants aux frais et dépens, pour avoir souffert dans le temple des catholiques et des nouveaux convertis.

Le ministre François Ginestoux est mis hors de cour.

Tournac.

Jugement du 5 septembre 1685, condamnant comme relaps la nommée Cadelle, femme de Cabanis, à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, 25 livres d'amende, ses biens confisqués, etc., etc.

Le temple est démoli, la R. P. R. interdite et les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec la femme Cadelle.

Le ministre Isaac Fournier est mis hors de cour.

Brenoux.

Jugement du 5 septembre 1685, condamnant comme relaps le nommé Leiris à faire amende honorable, nu en chemise, la corde au col, banni du royaume, 50 livres d'amende, ses biens confisqués, etc.

Le temple est démoli, la R. P. R. interdite et les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Leiris.

Le ministre Pierre Audibert est mis hors de cour.

Cardet et Ribaute.

Jugement du 7 septembre 1685, condamnant comme relaps Louise Faniere, femme de Philippe Clauzel, à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, 25 livres d'amende, ses biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite et les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Louise Faniere.

Le ministre David Fressinet et Philippe Clauzel sont mis hors de cour.

Meyrueis.

Jugement du 31 août 1685, condamnant comme relaps les nommées Veiriere, femme de Roquette, et Marie Bourche, femme de Jean Delon, meunier, à faire amende honorable, nues en chemise, la corde au col, bannies du royaume, 50 livres d'amende chacune, leurs biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés à 300 livres d'amende, aux frais et dépens solidairement avec les nommées Veiriere et Marie Bourche.

Le ministre n'est pas nommé.

St-Christol.

Jugement du 5 septembre 1685, condamnant comme relaps Magne Veyrague d'Alais à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, 30 livres d'amende, ses biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Magne Veyrague.

Le pasteur Jacques Rouviere est mis hors de cour.

Aigues-Mortes.

Jugement du 29 août 1685, condamnant comme relaps la nommée Pelade, femme de Chaze, à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, ses biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés à 200 livres d'amende, aux frais et dépens.

Le ministre n'est pas nommé.

Alais.

Jugement du 7 septembre 1685, condamnant comme relaps Marie Gabourdesse, femme de Rostang, Marie Blancharde, femme de Lamouroux, Marie Bonnefoux, veuve Trescol, à faire amende honorable, nues en chemise, la corde au col, bannies du royaume, 25 livres d'amende chacune, leurs biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés

aux frais et dépens solidairement avec Gabourdesse, Blancharde, Bonnefoux.

Les ministres Antoine et André Bouton père et fils et Pierre Coulon sont mis hors de cour.

Florac.

Jugement du 31 août 1685, condamnant comme relaps Maurice Campan, du lieu de Monteil, à faire amende honorable, nu en chemise, banni du royaume, 50 livres d'amende, ses biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite et les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Raymond Bastide, ministre.

« Ordonnons que le dit Bastide demeurera interdit pour toujours, » luy faisant desfences de resider au lieu de Florac et à six lieues aux » environs. »

St-Ambroix.

Jugement du 31 août 1685, condamnant comme relaps Anne Sallelle, femme d'Antoine Vilar, mesnager, Bernardine Plantier, femme de Jean Antoine Gadille, jardinier, la 1re à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, ses biens confisqués, etc., etc.

La 2me est renvoyée pour plus amples informations dans le courant du mois.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Anne Sallelle.

Le ministre Jean Codur est mis hors de cour.

Collet de Dézes.

Jugement du 17 février 1685, ordonnant la démolition du temple, interdisant la R. P. R. et condamnant les habitants aux frais et dépens et à 400 livres d'amende, pour avoir souffert dans le temple des catholiques et des nouveaux convertis, etc., etc.

Le ministre n'est pas nommé.

Toiras.

Le jugement manque au dossier.

Aumessas.

Jugement du 17 février 1685, ordonnant la démolition du temple

et condamnant les habitants de la R. P. R. aux frais et dépens solidairement avec le ministre Jean Vincent, qui est interdit de ses fonctions à perpétuité avec défense de résider à Aumessas et à six lieues à la ronde.

Beasse et Moulezon.

Jugement du 14 février 1685, interdisant à perpétuité la résidence à Beasse et Moulezon et à six lieues à la ronde à Pierre Malbois, ministre, le condamnant à 50 livres d'amende, solidairement avec les habitants de la R. P. R., qui sont aussi condamnés à 500 livres, aux frais et dépens.

Le temple est démoli, la R. P. R. interdite.

Vallon.

Jugement du 19 février 1685, ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R., et condamnant les habitants à 1000 livres d'amende envers le roi, 1000 livres à l'église de Vallon, aux frais et dépens.

Le ministre Abraham de Jean est mis hors de cour.

Vébron.

Jugement du 4 septembre 1685, condamnant comme relaps Marie Lagette à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, 30 livres d'amende, ses biens confisqués, etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite et les habitants condamnés aux frais et dépens, solidairement avec Marie Lagette.

Le ministre Pierre Chavanon est interdit pour six mois de ses fonctions, avec défense de demeurer à Vébron et à six lieues à la ronde.

Ste-Croix et Gabriac.

Jugement du 16 février 1685, condamnant comme relaps Helie Borelly ou Bourrely, du lieu de Sollage, paroisse de Gabriac, à faire amende honorable, nu en chemise, la corde au col, banni du royaume, 50 livres d'amende, ses biens confisqués, etc., etc.

Les temples démolis, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés à 300 livres d'amende pour chacun des lieux, et solidairement aux frais et dépens avec Helie Bourrely.

Les ministres ne sont pas nommés.

Soudorgues.

Jugement du 21 février 1685, ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R., et condamnant les habitants aux frais et dépens.

Le ministre Annibal Darvieu (1) est mis hors de cour. Le jugement fut signifié par Jean Sabran, garde de la maréchaussée de Nîmes, le 19 avril 1685, à Claude Viala, cy-devant ancien du consistoire de Soudorgues, et à Jean Bouzanquet, et en leur personne à tous les habitants de la R. P. R.

Aulas.

Jugement du 3 septembre 1685, condamnant comme relaps Anne Bertrand à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, 20 livres d'amende, ses biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Anne Bertrand.

Le ministre François Dubruc (2) est mis hors de cour.

Sauve.

Jugement du 3 septembre 1685, condamnant comme relaps Anne Cabanis à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, bannie du royaume, 20 livres d'amende, ses biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés aux frais et dépens solidairement avec Anne Cabanis.

(1) Annibal Darvieu, petit-fils et fils d'Antoine Darvieu et de Françoise de Mongros, et de Paul Darvieu et de Louise de Reynaud, abjura peu après la Révocation, avec son fils François et sa fille Françoise, mariée à Pierre Viala. Une ordonnance du sénéchal de Nîmes, du 19 janvier 1690, le mit en possession des biens délaissés à la sortie du royaume de sa cousine germaine Isabeau Darvieu, née le 15 décembre 1642, fille d'Ozias Darvieu, pasteur de Nîmes, qui avait épousé dans cette ville, le 30 avril 1638, Claudine Rolland.

A l'époque de la Révocation, Isabeau Darvieu était veuve d'Henry Ducros, docteur et avocat, et elle quitta la France avec ses cinq enfants, en compagnie de son beau-frère le pasteur Ducros et les trois filles et gendres de son beau-frère : Anne Ducros, mariée à Durant; Françoise Ducros, mariée à noble Daniel de Lamorthe; et la troisième au sieur Troussel.

(2) François Dubruc épouse à Nîmes, le 9 avril 1675, Gabriel Alibert. A cette époque il était pasteur de Bagard.

Le ministre François Sauvage est mis hors de cour ainsi que Jean Brouzet, qui était aussi accusé comme relaps.

St. Jean de Gardonnenque.

Jugement du 10 février 1685, ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R., et condamnant les habitants à 1000 livres d'amende, aux frais et dépens.

Le ministre Jean Combes est mis hors de cour.

Quissac.

Jugement du 19 février 1685, ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R., condamnant les habitants aux frais et dépens, et adjugeant les matériaux du temple et la cloche à l'église du lieu.

Le ministre Jean Combes est mis hors de cour.

St. André de Valborgne.

Jugement du 15 février 1685, ordonnant la démolition du temple, l'interdiction de la R. P. R., et condamnant les habitants à 600 livres d'amende, aux frais et dépens, solidairement avec le ministre Jean Pagezy, qui est interdit *pour toujours* de son ministère, avec défense de résider à S[t] André et aux environs.

« Les matheriaux duquel temple nous avons adjugés à l'esglize dud. S[t] André de Valborgne, ordonnons en outre qu'à la dilligence des consuls de la communauté dud. S[t] André de Valborgne la tour bastie par ceux de la R. P. R. dud. lieu sera abattue et la cloche estant sur la d[te] tour sera transportée pour estre mise avec l'orloge au lieu qui sera avisé par la communauté et servir tant a appeller les peuples a l'esglise qu'a sonner les heures pour la commodité des h[tans] du d[t] S[t] André de Valborgne. Et sera la cloche fellée qui est maintenant sur l'esglise delaissée aux habitants de la R. P. R. pour tenir lieu de la portion pour laquelle les catoliques devroient contribuer à la d[te] orloge. »

Le Pompidou.

Jugement du 6 septembre 1685, condamnant comme relaps Jean Brunel et sa femme Marie Boulet, à faire amende honorable, nus en

chemise, la corde au col, bannis du royaume, 25 livres d'amende, leurs biens confisqués, etc., etc.

Le temple démoli, la R. P. R. interdite, les habitants condamnés à 500 livres d'amendes, solidairement aux frais et dépens avec Jean Brunel et Marie Boulet.

Le ministre Jacques Alexandre d'Herissy, sgr d'Apelly, est mis hors de cour, ainsi que Pierre Caulet et Malene, qui étaient aussi accusés comme relaps.

Anduze.

Jugement du 7 septembre 1685, ordonnant la démolition du temple et interdisant la R. P. R. Les ministres Vincent et Mauplach sont mis hors de cour.

Beauvoisin.

Jugement du 22 février 1685, condamnant comme relaps Françoise Puech à faire amende honorable, nue en chemise, la corde au col, 50 livres d'amende, ses biens confisqués, bannie du royaume, etc., etc.

Le temple est démoli, la R. P. R. interdite, et les habitants condamnés aux frais et dépens, solidairement avec Françoise Puech et Gilles Marchant, ministre de Beauvoisin; Antoine Grizot (1), ministre de Nages; Isaac Bruguière (2), ministre de Calvisson; Jacques Constantin (3), ministre d'Aigues-Mortes, qui sont en outre interdits pour six mois de leur ministère, avec défense de résider dans les lieux ci-nommés.

Françoise Puech ayant abjuré, reçut des lettres de grâce.

St. Martin de Lansuscle et Barre.

Jugement du 3 septembre 1685, ordonnant la démolition du temple, interdisant la R. P. R., et condamnant les habitants aux frais et dépens.

Les nommés Estienne Roux père, André Rouvière et Marguerite Baumesse, accusés comme relaps, sont renvoyés à un mois pour pou-

(1) Antoine Grizot épousa à Nîmes, le 8 janvier 1652, Bernardine Salveton.

(2) En 1675, il était pasteur à Gondargues.

(3) L'église d'Aigues-Mortes, au mois de mai 1679, demanda un pasteur au consistoire de Nîmes pour remplacer M. Pauc, son ministre, qui était malade. Le consistoire envoya Constantin jusqu'à ce que Pauc eût recouvré la santé, et vraisemblablement il le remplaça à sa mort.

voir justifier de l'âge de Marguerite Baumesse et de l'abjuration de Roux et de Rouvière.

Le ministre de St. Martin de Jansuscle se nomme Pontier, celui de Barre, Motte.

St. Laurent le Minier.

17 février 1685, accusation contre ceux de la R. P. R. pour avoir reçu des catholiques, etc., dans le temple. Le jugement est renvoyé pour plus amples informations.

Estat général des sommes quy ont esté taxées et liquidées par monseig[r] Daguesseau, Intendant, pour les payement des frais et despans quy ont esté faits contre les habitans de la R. P. R. dont les exercisses ont esté interdits.

Premièrement la somme de vingt sept mil deux cens cinquante livres quinze sols contenues aux ordonnances et executtions décernés par mg[r] Daguesseau Intandant, en nombre de quarante suivant l'estat quy en a esté faict, cy . . . . 27,250.15.

Plus la somme de trois mil cinq cens sept livres unze sols six deniers pour les frais que le roy doit supporter contenue en l'ordonnance dud. Seigneur Intandant et en l'estat quy en a esté dresse cy. . . . 3,507.11.5

Revenant le tout à la somme de. 30,758. 6,5

Payemens quy doibvent estre faicts de la d. somme :

Premièrement au fermier du domaine est deub pour les avances qu'il a faicts, la somme de neuf mil huit cens quatorze livres cy. 9,814

A M. de la Baulme Com[re] la somme de six mil deux cens vingt cinq livres cy. 6,225

A M. Chazel procureur du roy la somme de dix huict cens trante six livres cy. 1,836

A M. Nouy advocat du roy la somme de treitze cens trante cinq livres cy. 1,335

A Mons[r] Alison adjoint la somme de trois mil sept cens huictant quatre livres cy. 3,784

A Mons[r] Guerrignon secrettaire de Mg[r] l'intend[t] la somme de treitze cens cinquante deux livres cy 1,352

A M. Chastang greffier la somme de dix neuf cens vingt deux livres cy.	1,922
A M. Eyroux la somme de seitze cens nonante livres cy. .	1,690
A M. Dumas lieutenant de prevost la somme de quatre vingt livres cy.	80
Au S[r] Fabre prent. la somme de cent vingt trois livres cy.	123
Au S[r] Rey huissier treitze cens vingt cinq livres et aux archers mil septante cinq livres faisant deux mil quatre cens livres cy.	2,400
Au S[r] Daudé juge au Vigan la somme de cent septante cinq livres cy.	175
Au S[r] Abric la somme de vingt deux livres cy.	22
	30,758

MÉLANGES

NOTE SUR MICHIELLE DE CAIGNONCLE (1)

§ 1

Il est question, en ce moment, d'une nouvelle édition de Jean Crespin. Je pense donc que les renseignements suivants sur Michielle de Caignoncle seront bien accueillis, car je ne me suis jamais trouvé en rapport avec un historiographe protestant, sans que, apprenant que je suis originaire de Valenciennes, il ne m'ait aussitôt parlé de mon infortunée compatriote. Peut-être aussi ces renseignements seront-ils utiles aux éditeurs de la *France protestante*, si toutefois ils s'occupent des martyrs de la contrée qui forme aujourd'hui les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et qui, au XVI[e] siècle, dépendait de la monarchie austro-espagnole.

Les documents que je vais citer, authentiques comme le sont les pièces d'archives, n'infirment pas complétement les indications données par Jean Crespin, mais ils montrent que la notice de ce dernier est écrite sur un ton et avec des couleurs qui ne sont pas parfaitement justes. Le lecteur appréciera.

(1) Nouveaux détails d'après les papiers inédits des archives de Bruxelles et des archives départementales du Nord.

Et d'abord, comment s'appelait cette martyre de sa foi ?

Le compte des confiscations pratiquées à Valenciennes de 1540 à 1562, présenté à la chambre des comptes de Lille par Jehan Rollin, seigneur de Locron, lieutenant du prévôt-le-comte de ladite ville, l'appelle, comme Crespin, *Michielle de Caignoncle, vefve de feu Jacques Leclercq* (1). C'est là un très-fort argument en faveur de la forme susdite.

Mais, d'un autre côté, il est évident que cette femme et la famille à laquelle elle appartenait étaient connues à Valenciennes sous le nom de *Madrée* ou *Madraye*.

Ainsi, dans le manuscrit de Jean de Sainte-Barbe, aliàs Duchateau, procureur du couvent des Carmes de ladite ville, lequel manuscrit porte la date de 1606 (2), elle est dénommée : *Micelle Madraie*.

Dans le manuscrit, unique peut-être, du journal de Pierre de Navarre, bourgeois de Valenciennes (1643), que mon compatriote, M. Louis Boca, ancien élève de l'école des chartes et archiviste du département de la Somme, a bien voulu me confier, elle est nommée : *Michelle Madraye*.

Maintenant, comment ai-je reconnu que, sous des noms divers, il s'agissait de la même personne? A ce signe que, dans les listes des individus suppliciés ou bannis après la rébellion valenciennoise de 1566-1567, des individus, inscrits dans le même ordre (je veux dire précédés et suivis des mêmes noms) sont appelés tantôt : de *Caignoncle*, tantôt : *Madrée*, *Madraie*, *Madraye*, le prénom ne variant pas.

Suivant moi, le nom véritable et complet est : de Caignoncle, dit Madrée. Madrée n'est qu'un surnom, un sobriquet. De Caignoncle est le véritable nom. Très-souvent, au moyen âge, des individus tirent leur nom de leur lieu d'origine ou de naissance. Or *Cagnoncle* est un village de l'arrondissement de Cambrai ; il est infiniment probable que les ancêtres de Michelle, originaires de ce village, étaient venus se fixer à Valenciennes à une époque antérieure, peut-être fort reculée. Comme ils étaient étrangers, on leur avait donné, dans leur patrie d'adoption, un nom tiré de leur lieu d'origine et ils l'avaient conservé.

Passons, maintenant, à un second point qui n'est pas moins intéressant :

(1) Ce nom est souvent écrit *Locrelle* ou *Locrel*.
(2) Bibliothèque communale de Valenciennes.

En quelle année aurait eu lieu son supplice?

Les dates varient beaucoup. Jean de Sainte-Barbe le place en 1556 ou 1557, et un annotateur a écrit en marge : 1568. Pierre de Navarre a adopté cette dernière date qui est évidemment fautive, puisqu'elle reporterait le supplice à une époque postérieure à la prise de Valenciennes par Sainte-Aldegonde-Noircarmes, lieutenant de Philippe II (1). Crespin, beaucoup plus exact, reste néanmoins dans le vague : Ainsi il fait mourir Michielle de Caignoncle avec Gillot Vivier et les deux Lefebvre, et il fixe le supplice de ces trois derniers à l'année 1551.

Suivant moi, toutes ces indications sont inexactes. Michelle a dû être suppliciée en 1549 et vraisemblablement le 2 avril.

Voici comment je suis amené à adopter cette date :

Le compte de confiscation, dont je transcrirai tout à l'heure des extraits, indique que la vente des biens confisqués sur Michelle (le recours) eut lieu le 25 août 1550 à la requête du prévôt-le-comte, officier du prince, chargé, à Valenciennes, de la puissance exécutive. Or, étant données les lenteurs de la justice à cette époque, l'exécution devait remonter à plus d'un an; et, en effet, dans le même compte, je trouve cité un autre recours du 12 mai 1549 qui me paraît s'appliquer à une rente héritière dépendant de la succession de Michelle. Quant à l'autre date du 2 avril, je l'induis du passage suivant tiré de Pierre de Navarre : *Mort de Michelle Madraye, femme à Pierre Locrel, et de trois autres, le* 2me *avril* 1568. Cette date de 1568 est fautive, je l'ai démontré, mais cette autre date du 2 avril n'est pas indifférente. Navarre, qui a copié Jean de Sainte-Barbe, ne l'a pas inventée. Je pense, au contraire, qu'au commencement du XVIIe siècle, il existait une tradition locale relativement à ce jour du 2 avril.

Je conclus donc que l'exécution eut lieu *au plus tard* en 1549. Je prends la précaution de dire *au plus tard* parce que, dans le même compte de confiscation, je vois vendre, par le même recours du 25 août 1550, les biens de l'orfèvre Nicolas Stalpart, fugitif pour cause de religion, *dès l'an* 1545 (épisode de la mission de Pierre Brully à Valenciennes). Toutefois, je le répète, si j'avais quelque autorité, je demanderais instamment que l'on s'arrêtât à l'an 1549, par la raison

(1) On a sur cette époque des renseignements nombreux qui ne peuvent laisser aucun doute au sujet de la date du supplice de Michelle.

que ce fut en cette année que les deux inquisiteurs montois, Jehan Bonhomme et Jehan Pelet se rendirent à Valenciennes par ordre du comte de Lallaing, grand bailli de Hainaut, pour juger les suspectés d'hérésie (1).

§ 2

Sous ce paragraphe, je discuterai quelques allégations de Crespin. J'ai dit plus haut que sa notice ne me paraissait pas écrite sur un ton bien juste; je vais chercher à le prouver.

Quelle idée se ferait-on de Michelle, si l'on ne connaissait que l'article de Crespin? Celle d'une personne appartenant à la petite noblesse locale. Tous les traits du récit du célèbre artésien pousseront l'historien dans cette voie : la particule nobiliaire *de*, les mots « de bonne maison » employés par lui dans sa notice, les habitudes de largesse et de charité de la suppliciée, la distribution aux pauvres de ses pantoufles fourrées, etc.

Or, cette conclusion, j'en préviens les savants protestants, serait inexacte. D'abord la particule *de* ne signifie rien dans l'espèce. Je l'ai démontré tout à l'heure. Mais il y a plus. La pauvre Michelle était une simple marchande, domiciliée à Valenciennes dans la rue de Le Lormerie (2), à l'enseigne du *Dromedaire* (dromadaire) (3).

J'ajouterai qu'elle n'était pas riche (ce qui n'a jamais été un crime). Sa maison ne lui appartenait même pas et elle n'avait qu'une seule domestique, nommée Marion Laoust, qui fut détenue avec sa maîtresse pendant 186 jours, puis relâchée. D'ailleurs le compte de confiscation est là et nous verrons que la deshérence de Michelle ne valut au roi qu'une somme minime.

Le détail donné par Crespin de l'abandon par Michelle des pantoufles à une femme indigente et aussi celui relatif aux pauvres gens « qui lamentoyent sa mort » me paraissent inadmissibles. La Burianne, prison municipale, placée derrière la maison de ville, ne communiquant alors avec le grand marché que par des ruelles très-étroites

(1) A Jehan Bonhomme, bachelier en théologie, et Jehan Pelet, licenciés ès lois, demorans en la ville de Mons, commis et députés par Sa Majesté à l'extirpation des hérésies (euphémisme qui remplace le titre odieux d'inquisiteurs), 102 livres, du prix de 40 gros, pour leurs vacations et journées d'avoir esté *en l'an* 49 en la ville de Valenciennes, à l'ordonnance de Mr. le comte de Lallaing, pour instruyre les procès de pluisieurs prisonniers illecques détenus à cause d'hérésyes. (*Article du compte sus vanté.*)

(2) Rue où s'exerçait l'industrie des lormiers ou fabricants de mors, d'étriers, etc.

(3) Mention de Jean de Sainte-Barbe et de Pierre de Navarre.

qui existent encore en partie (1), il est impossible que des pauvres aient été admis à s'y engager alors que le funèbre cortége devait suffire à les obstruer. Au pied du bûcher, les faits cités par Crespin deviennent plus improbables encore. Toujours, à Valenciennes, le populaire était refoulé vers les maisons et le bûcher, gardé par les serments (compagnies bourgeoises), était entouré d'un « parcq », système portatif de pieux et de chaînes de fer. Mais passons, car ce sont là des détails locaux, qui ne peuvent être compris que par des Valenciennois et qui dès lors sont sans intérêt pour le grand public.

Notons aussi que Michelle eut trois compagnes d'infortune.

Tout le reste du récit de Crespin est exact. Naturellement il est impossible de garantir l'exactitude des paroles que le hagiographe prête à Michelle à l'adresse de ses juges qu'elle voyait aux fenêtres de la maison de ville (2); mais il est certain que Michelle parla beaucoup et à haute voix, avant de monter sur le bûcher. Les annalistes valenciennois ci-dessus cités (peu connus même à Valenciennes) s'expriment ainsi : « Michelle Madraye et avec elle trois autres furent condamnées d'estre menez et conduicts sur un eschaffau et illec à un bûcher estre étranglé avant leur mort (3). Elles (4) ne cessèrent de chanter les psaumes et provoquer les hérétiques à persévérer constamment à leur foy. A ce subject, le tambour sonnoit pour empescher l'ouir de leurs discours et moururent ainsy opiniastres. »

Coïncidence étrange! le tambour couvrit la voix de Michelle, comme aussi, le 21 janvier 1793, sur le commandement de Santerre, il étouffa la voix de Louis XVI. Sous Philippe II, les choses se passèrent autrement. Le roi avait remarqué, pendant son séjour en Angleterre, que les protestants, envoyés au bûcher par Marie Tudor, sa femme, portaient « un bâillon en la bouche ». Il ordonna que cette pratique fût suivie dans les Pays-Bas. De cette façon, les condamnés n'émettaient pas ces protestations que le roi trouvait « scandaleuses », *et les choses se passaient décemment!* Ce fut la dérision dans l'horrible.

(1) Il existe encore une ruelle Buriannes qui longe les murailles de l'hôtel de ville.
(2) Voyez-vous ceux-là? Ils ont bien d'autres tourments que nous, car ils ont un bourreau en leur conscience, etc.
(3) Par le feu.
(4) Suivant Crespin, les compagnons de Michelle auraient été Gillot Vivier et les deux Lefebvre. Je n'y contredis pas, bien que Navarre semble indiquer que ces trois victimes étaient des femmes; mais je répète qu'alors Vivier, son beau-père et son beau-frère, durent être suppliciés en 1549 et non en 1551.

§ 3

Il nous reste à extraire du compte de Jehan Rollin les articles de recettes et de dépenses dérivant de la confiscation et de la vente des biens de Michelle. Les personnes initiées aux recherches historiques tireront de cette transcription un bien meilleur parti que de tout ce que je pourrais dire.

RECETTES

1° De Gilles de Mainvault, bourgeois de Valenciennes, acquéreur pour Jean Leclercq, par recours du 25 août 1550, d'une rente héritière rachetable au denier 16 de 50 livres tournois par an, due sur les assennes de Sa Mté en la ville de Valenciennes, qui fut et appartient à Michelle de Caignoncle, exécutée par le feu. 810L. T.

2° De Nicolas Desmarez, clerc des vendues, les clercs deniers de la vendure fait à recours au plus offrant des biens meubles de ladite feue Michelle de Caignoncle. LXVIIL. IIII S. II D. T.

3° De Sampson Villain, greffier à l'office de la prévosté-le-compte, les clercs deniers du vendaige d'aucunes menues parties de rentes que ledit Sampson a reçeu à l'ordonnance dudit lieutenant compteur (1), qu'estoient deues à feue demiselle Michelle de Caignoncle, par son cachereau (chassereau, registre domestique) qui a été rendu à ses hoirs. 115L. X D. T.

4° De Georges Desplucq, bourgeois de Valenciennes, auquel est semblablement demoré à recours le XIIe jour de may XVC.XLIX, le tierch de XXXIIIIL. T. chascun an de rente héritière, à prendre en IIIIXXXIXL.XIIS. T. de pareille rente deue sur un héritaige contenant 3 leuwaiges (locations) que on dist : le Chiseau d'or (2), appartenant audit Georges Desplucq (sic), gisant au coing de la rue de la Saunerye (3), tenant d'une part à l'éritaige Jehan du Chambge, d'aultre part et par derrière à l'éritaige d'Hubert Hermant, 220L. T.

(Nota. On remarquera qu'il ne résulte point de ce qui précède que cette rente appartînt à Michielle; mais cela résulte, suivant moi, d'un article de dépense donné ci-après.)

(1) C'est-à-dire rendant le compte à la chambre de Lille.
(2) Chose remarquable! la même enseigne existe toujours sur la même maison.
(3) Ou plutôt de la *Samerie*, de *Samier*, grand filet à pêcher. C'était dans cette rue que demeuraient les poissonniers.

DÉPENSES

1° A Marion Laoust, qui fut servante à Michielle de Caignoncle, exécutée par le feu, la somme de 73 L. 10S., du pris de XL gros, pour argent presté et louaige de son service. LXXIIIL. 10S. T.

2° A Jacques Carpentier, chépier (ou *tourier*-geôlier), pour dépense de Marion Laoust durant 186 jours à raison de six sous t. par jour. LXXXVL. 16S. T.

3° A la vefve Jehan Ducornet, pour une année de rente deue sur la maison où se tenoit Michielle de Caignoncle, exécutée par le feu, escheue au jour saint Jehan XVC. quarante noëf (1), lui a esté payé la somme de LXXL. T.

Et en marge de ce dernier article vient une mention emanée de la chambre des comptes de Lille, laquelle nous a permis de dire que Michelle n'était pas propriétaire de sa maison.

« Oy le rendant ce compte quy a affirmé que ladite Michielle occupoit ladite maison à louaige et que au tiltre et pour raison de ladite occupation, ceste somme de LXXL. T. estoit deue, *transeat* à charge, etc.

« 4° A Thomas Lejuste, brasseur, demeurant à l'enseigne de Sainte-Barbe, pour 4VI quartelettes de petite bière, à 4S. T. la quartelette, apparent par la taille dudit Thomas et contretaille trouvée en la maison de ladite vefve, lesquelles ont esté trouvées concorder, XIL. 4 ST.

« 5° A Jehan Maufroit, fournier (boulanger, de *furnarius*) pour la cuytie (cuisson) du pain que ladite vefve a usé l'espace de noëf mois, au pris de 6L. T. par an (2), 4L. X ST.

« 6° A luy, pour pains prins à taille pour la noriture d'une vielle femme, estant dans la maison de ladite vefve pendant sa détention, apparant par ladite taille et contretaille, 28 ST.

« 7° A Georges Desplu, pour plusieurs parties de marchandises et aussy de rentes, comme il est apparu par billets tant dudit Desplu

(1) Voilà la preuve (et la plus convaincante de toutes) que l'exécution eut lieu en 1549. On paye sur le fonds confisqué la rente échue en cette année. Pourquoi ne paye-t-on pas aussi celle échue en juin 1548? Parce que Michelle, alors en liberté, l'avait payée elle-même. Ainsi Michelle aurait été emprisonnée dans le second semestre de 1548 et exécutée en avril 1549.

(2) Détail que devront retenir ceux qui s'occupent des mœurs et coutumes du moyen âge. Les boulangers ne vendaient pas le pain aux bourgeois, mais seulement aux passants et ouvriers. Les bourgeois faisaient leur pain chez eux et le cuisaient chez le boulanger qui recevait le loyer de son four.

contenant lesdites parties que celles de ladite Michielle de Caignoncle, escript de sa main (1) 40L. VS. VIP. T.

« 8° A Mathieu Sohier, pour plusieurs parties qu'il a délivré pour les affaires de ladite Michielle pour matière de procès que aultrement, elle estant prisonnière, apparant par ung billet escript de la main de la femme dudit Mathieu Sohier, lequel affirme avoir desboursé les dites parties montans à 93L. VS. VID. T.

Voilà donc l'actif et le passif de la succession de l'infortunée Michelle. J'avoue que je n'aurais jamais supposé, il y a quelques mois, que l'on pût parvenir à une telle précision ; mais les recherches historiques ont d'heureux hasards (2).

§ 4

Rien de plus instructif que ces comptes, qui sont aujourd'hui l'une des parties (et non pas la moins considérable) des substructions de l'histoire. Je vois, par exemple, dans celui que j'ai sous les yeux :

1° Que l'attribution au roi du bien confisqué n'abolissait pas le passif du condamné. Les magistrats « compteurs » payaient, comme on l'a vu ci-dessus, ces dettes, mais seulement jusqu'à concurrence de l'actif réalisé. En d'autres termes, le roi devenait l'héritier sous bénéfice d'inventaire du condamné, sur lequel pesait une sorte de mort civile. Le compte de Jehan Rollin contenait la mention de dettes payées par lui pour Jehan Coppin et Pasquier de la Barre, fugitifs. La chambre des comptes de Lille repousse ces articles et force le comptable en recette, parce que la confiscation n'avait rien produit quant à ces deux hommes.

Je n'ai jamais eu l'occasion de m'occuper de confiscations pratiquées dans la France du XVIe siècle, mais on comprendra combien il serait important de fixer définitivement ce point que je signale ici en ce qui concerne les Pays-Bas.

2° Que, au XVIe siècle, on n'apposait pas les scellés sur les biens des fugitifs : on barrait les portes et les fenêtres avec des tringles de fer, on apposait des cadenas : « à Jehan Semier, serrurier, pour plusieurs parties de serrureries, si comme nocquetz, crampons et chaînes

(1) Voici l'article du passif qui nous fait penser que l'article 4 de l'actif ci-dessus détaillé dépend bien de la succession de Michelle. Desplu, en versant au fisc les 220 L. T., a déduit 40 L. V S. VI D. payés par lui pour le compte de la suppliciée.

(2) L — S — D et T signifient livres, sous, deniers tournois, il y avait dans tout le Nord deux monnaies : la monnaie tournois et la monnaie d'Artois.

pour fermer, embarrer les chambres et maisons des exécutés et fugitifs. »

3° Que les frais de justice étaient fort élevés dans les procès de religion. Je vais chercher à donner l'idée de ce que coûta celui de Michelle et de ses compagnes.

On a déjà vu plus haut un prélèvement de 102$^{\text{L. T.}}$ pour les inquisiteurs montois; il faut ajouter à cette somme :

A. — La somme de 314$^{\text{L.}}$ 14$^{\text{S. T.}}$ payés à sire Pierre Leliepvre et à Jacques Lepoivre, inquisiteurs spéciaux de Valenciennes, et à Pierre Caudrelier, leur greffier.

B. — La somme de 50 $^{\text{L. T.}}$ payées aux 14 sergents bâtonniers de la ville.

C. — La somme de 24$^{\text{L. T.}}$ payées au 6 sergents de la prévôté-le-comte.

D. — Celle de 217$^{\text{L.}}$ 9$^{\text{S.}}$ 6$^{\text{D. T.}}$ payés à Jacques Carpentier, chêpier de la Burianne, pour dépenses de bouche des prisonniers.

E. — Celle de 51$^{\text{L. T.}}$ payées à Jehan Lesaige, *hault-officier* (le bourreau), pour avoir exécuté et torturé.

F. — Celle de 12$^{\text{L.}}$ à Hubert Desmarez, Jehan Leclercq, Daniel Dubois et autres jurés de cattel ou hommes de fief de Hainaut, pour avoir été présents à tous inventaires et vendaiges.

G. — Celle de 24$^{\text{L.}}$ à Sampson Villain, greffier de la prévôté-le-comte, etc.

Enfin, veut-on savoir ce que valut net au fisc le droit régalien de confiscation sur les biens des hérétiques valenciennois en vingt-deux ans (de 1540 à 1562)? La balance active du compte de Jehan Rollin s'élève à 723$^{\text{L.}}$V$^{\text{S. T.}}$!

En vérité, c'était bien la peine de se montrer si âpre et si dur; car Charles-Quint et son fils n'étaient pas seulement des gardiens implacables de la foi; on peut ajouter qu'ils ne négligeaient pas les profits que pouvait leur rapporter ce rôle. Je l'ai montré ailleurs (1).

§ 5

Bien que cela n'ait pas de rapport avec l'histoire de Michielle de Caignoncle, je crois devoir indiquer ici que le compte de Jehan Rollin

(1) Voir mon étude intitulée *Huit Mois de la vie d'un peuple*, publiée aux frais de l'Académie royale de Belgique. (Tiré à part chez Sandoz et Fischbacher.)

attribue le nom de *Gilles Wisme* à l'individu dénommé *Gillot Vivier* par Jean Crespin. « Reçu de Nicolas Desmarez, clercq des vendues, 6 L. 13 S. T. pour les clercs deniers de la vendure des meubles de Gilles Wisme et Jacques Lefebvre, père et beau-fils, exécutés par le feu. » CH. PAILLARD.

BIBLIOGRAPHIE

I. — LE DUC LOUIS DE WURTEMBERG ET LES PROTESTANTS FRANÇAIS PENDANT LA TROISIÈME GUERRE DE RELIGION, 1568-1570. Tubingue, 1877, in-4°.

II. — COUP D'ŒIL CRITIQUE SUR LES TRAVAUX D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS PENDANT L'ANNÉE 1875, in-8°, 1876, par le prof. Dr Théodore Schott, de Stuttgard.

« La situation des protestants de France, au commencement de l'année 1569, n'avait rien de bien favorable. Leurs propres troupes, fondues par la maladie et la désertion, n'égalaient point les forces de l'armée royale. L'expédition du prince d'Orange avait totalement échoué; avec six cents cavaliers et trois cents fantassins, faibles débris d'une armée jadis si importante, il attendait avec impatience à Strasbourg le duc Wolfgang des Deux-Ponts, dont les préparatifs ne faisaient que commencer. L'Angleterre seule prêtait un secours efficace, grâce aux communications maritimes toujours ouvertes par la Rochelle.

» Pendant que les rigueurs de l'hiver imposaient aux armées un arrêt momentané, on décida, dans le grand conseil de guerre tenu à Niort à la fin de janvier, en présence de la courageuse et énergique Jeanne, reine de Navarre, qu'une nouvelle demande de secours serait adressée aux princes protestants. Il s'agissait avant tout de réfuter les calomnies des ennemis; de prouver que les huguenots n'avaient pas pris les armes en rebelles, et que leurs affaires n'étaient pas entièrement perdues; puis, d'insister sur la nécessité de l'union générale des protestants. La marée du mouvement réformateur avait atteint depuis longtemps son point culminant. La contre-réforme avait commencé dans le sang, et l'annonce d'une ligue générale catholique, destinée à combattre partout le protestantisme, se répandait à travers le monde comme une terrible menace. Les succès d'Albe dans les Pays-Bas, les décrets du concile de Trente dont on

s'efforçait d'activer l'acceptation par les pays catholiques, l'équipement par le pape d'une armée de secours pour la France, les prétentions bien connues de Pie V à la domination hiérarchique du monde, prouvaient clairement ce qu'on pouvait attendre de cette réaction catholique, et la bulle d'excommunication lancée plus tard par ce même pontife contre Élisabeth d'Angleterre n'a pas démenti cette attente. Dans le fait, la lutte, là où elle s'était engagée en Europe, était commune au protestantisme tout entier, et la demande des huguenots, telle que l'exposent leurs lettres, n'était que trop justifiée.

» M. de Vézines avait été choisi comme porteur de ces missives et ambassadeur auprès des cours d'Allemagne; il les avait déjà visitées dans la même qualité en 1562, et était bien au courant de leurs rapports. Il s'écoula cependant longtemps avant que l'envoyé et les lettres parvinssent à destination. Vézines se dirigea d'abord vers l'Angleterre, où le cardinal Odet de Châtillon, l'aîné de la maison de Châtillon, représentait auprès d'Élisabeth, avec énergie et succès, la cause de ses compatriotes. Pendant le séjour de Vézines, les huguenots essuyèrent la défaite de Jarnac et perdirent par un assassinat leur héroïque chef Louis de Condé.....

» Il s'agissait désormais d'atténuer autant que possible, auprès de l'étranger, l'impression de la défaite, de stigmatiser l'assassinat, d'obtenir des secours plus étendus. Dans ce but on remit à Vézines des lettres supplémentaires de Henri de Navarre, de Coligny, de Henri de Condé, et même une d'Odet de Châtillon. L'envoyé partit vers le milieu de juin 1569, le 20 il était à Heidelberg. Il avait reçu l'instruction (voir Kluckholm, II, 349) de négocier une alliance offensive et défensive, et le secours d'argent nécessaire à une levée de 5,000 chevaux. En même temps Élisabeth, reprenant par Killigrew et Mundt d'anciennes négociations, faisait d'énergiques démarches auprès des électeurs de Brandebourg, de Saxe et du Palatinat afin d'effectuer avec eux une alliance pour la protection de la foi.... »

Ces efforts demeurèrent infructueux. La minorité du jeune duc Louis, qui avait succédé, le 28 décembre de l'année précédente, à son père, l'actif duc Christophe, et le manque de ressources disponibles, furent les motifs allégués pour le refus du Wurtemberg. A la réunion d'Erfurt, 8-9 septembre, les autres princes allemands, malgré le zèle du palatin Frédéric, repoussèrent à la fois l'alliance avec l'Angleterre et l'octroi de secours aux protestants français.

Les lettres adressées au duc Louis, à la suite de l'assemblée de Niort et après la bataille de Jarnac, ont été conservées dans les archives de Stuttgard où les a relevées notre savant ami M. le Dr Schott; les accompagnant d'une intéressante préface à laquelle nous avons emprunté les lignes ci-dessus, il en a fait l'objet d'une publication destinée à célébrer le 4e jubilé centenaire de l'université de Tubingue. Les lettres reproduites sont au nombre de douze :

1 Jeanne de Navarre, 2 Henri de Navarre, 3 Coligny, 4 Andelot, toutes au duc Louis et datées du 31 janvier 1569; 5 Louis de Condé, au duc Louis, 1er février 1569; 6 Henri de Condé, 7 Coligny, 8 Odet de Châtillon, toutes au duc Louis et datées du 13 avril 1569; 9 projet de réponse déclinatoire du duc Louis à M. de Vézines, 27 juillet 1569; 10 Coligny au duc Louis, 10 sept. 1570, et 11 Henri de Navarre et Henri de Condé au même, 13 sept. 1570, sur le retard dans le remboursement des sommes fournies à d'Andelot, pendant les premiers troubles, par le duc de Wurtemberg, comte palatin, landgrave de Hesse, et margrave de Bade. Le n° 6 est à tous les points de vue le plus intéressant de ces documents. Nous y reviendrons.

M. le Dr Schott ne s'est pas contenté d'ajouter ainsi à notre histoire quelques documents élucidés avec le plus grand soin. L'an dernier il donnait à la Revue pour l'Histoire ecclésiastique (*Zeitschrift für Kirchengeschichte*, III) un coup d'œil critique sur les travaux d'histoire du Protestantisme français pendant 1875. Nous insisterions davantage sur le mérite de cette étude judicieuse et approfondie, s'il n'y était pas aussi fréquemment question du *Bulletin*. La description détaillée des diverses branches d'activité de notre Société, sans oublier la nouvelle édition de la *France protestante*, forme l'introduction de cette substantielle notice, dans chaque subdivision de laquelle nous retrouvons mentionnés les articles ou les documents les plus importants récemment parus dans nos pages.

Le premier chapitre, des commencements de la Réforme jusqu'à l'Édit de Nantes, rappelle d'abord les volumes XIII et XIV de la belle publication de MM. Baum, Cunitz et Reuss, les *Opera Calvini*, le tome VI de la *Réformation au temps de Calvin* de M. Merle d'Aubigné, le tome III de l'*Histoire du peuple de Genève* de M. Roget; il fait ressortir la valeur des études de M. Gaufrès sur les colléges protestants, et cite le *Mathurin Cordier* de M. Berthault, le *La Noue*

de Mme Vincens, les recherches de M. de la Ferrière, les documents inédits pour l'Histoire de la Réforme et de la Ligue et les procès-verbaux des assemblées politiques transcrits par M. Loutchitzki, ainsi que trois publications allemandes : de M. Pietschker, sur la Réforme luthérienne (?) à Genève, Coethen 1875; de M. de Dalwigk, sur la Vie et les Ouvrages de François de la Noue, Cobourg 1875; de M. Scholz, sur les négociations saxonnes d'Hubert Languet en France (1560-1572), Halle 1875. Il rappelle les recherches du comte J. Delaborde sur Coligny, la thèse de M. Teissier, l'enquête sur Jacqueline d'Entremont, les Mémoires du sieur de Soubise, publiés dans le *Bulletin*, et la réédition du *Tigre* par M. Read.

La seconde division, depuis l'Édit de Nantes jusqu'à la Révocation, devait fournir à M. Schott une moisson moins abondante; aussi regrette-t-il qu'on n'ait pas assez songé jusqu'ici à décrire la période pacifique qui précéda la ruine « dans laquelle la bigoterie de Louis XIV devait abîmer ce florissant jardin de Dieu. » Le mouvement littéraire, la théologie réformée dans ses divers représentants, dans sa corrélation avec la philosophie et le jansénisme, n'ont pas encore été appréciés d'une manière assez approfondie. Philippson qui, dans *Henri IV et Philippe III* (Berlin, 1870-1873), accuse le Béarnais d'indifférence religieuse, lui semble plus près de la vérité que l'abbé Péret, affirmant la parfaite sincérité de l'abjuration, dans l'étude *Henri IV et l'Église catholique* (Paris, 1875). Il se plaît à rendre hommage au charme de la biographie d'Anne de Rohan, par M. Jules Bonnet, dans ses *Derniers récits*, et des lettres des dames de Rohan, de Bouillon et de la Trémoille, empruntées par M. Marchegay au chartrier de Thouars.

Dans le troisième chapitre, M. Schott analyse les ouvrages récents qui se rapportent à l'époque de la persécution, de 1685 à 1787. Rappelant d'abord les travaux antérieurs de MM. Weiss, Chavannes, Agnew, Ath. Coquerel fils sur Calas, le Journal et les lettres des galères, il passe successivement en revue l'*Antoine Court* de M. Edm. Hugues, auquel il accorde de grands éloges; les biographies de Saurin par M. Berthault, de Jacques Roger par M. Benoît, d'Isabeau Menet par M. Lombard, la description de la Tour de Constance de M. Frossard, la notice statistique de M. Schwarzbach sur le refuge dans les États du grand électeur (*les Colonisations des Hohenzollern*, Leipzig, 1874), le tome VIII des *Archives de la Bastille* publié par M. Ravais-

son, et à propos des Calas, le tome VI de *Voltaire*, de M. Desnoiresterres.

Le dernier paragraphe passerapidement en revue quelques travaux sur l'époque moderne. Nous n'avons pas le droit de nous y arrêter, et nous remercions M. le docteur Schott de nous avoir donné dans ce résumé critique un excellent exemple à suivre et un sérieux encouragement.

F. DE S.

VIE DE BÉNÉDICT PICTET, théologien génevois, par E. de Budé. 1 vol. in-12.

Nous avons plus d'une fois attiré l'attention de nos lecteurs sur les intéressants travaux de M. Eugène de Budé. Après nous avoir donné les biographies de Jean Diodati, le traducteur de la Bible en italien, et de Fr. Turrettini, l'éminent théologien génevois, il nous retrace la vie de Bénédict Pictet, qui joua un rôle important vers la fin du XVIIe siècle et au commencement du siècle suivant, et a laissé, comme pasteur et professeur, des traces durables.

On ne lira pas sans plaisir et profit cette biographie puisée aux sources et habilement encadrée dans l'histoire générale. Rare activité, science de bon aloi, piété profonde et communicative, mais surtout penchant extraordinaire à soulager les malheureux, les persécutés du siècle, tous ces *tisons retirés du feu*, pour parler avec Saurin, qui rappelaient partout l'impitoyable rigueur du grand roi glorifié par Bossuet comme un nouveau Théodose, un nouveau Constantin. Bénédict Pictet est une touchante personnification de la tolérance en ces jours néfastes où Fénelon lui-même faisait cause commune avec les persécuteurs. Qui dira ce que fut Pictet pour les innombrables réfugiés arrivant à Genève dénués de tout, et ne pouvant même s'arrêter dans cet asile que leur enviaient les résidents français, trop fidèles aux instructions qu'ils recevaient de Versailles! La dure tyrannie qui pesait sur la France s'imposait encore au delà des frontières, et poursuivait sur une terre libre ceux qui avaient tout quitté pour garder leur foi. L'œuvre de la charité ne fut jamais si belle, dans les ingénieux détours qu'elle devait prendre, et la part de Pictet est glorieuse entre toutes dans les soulagements accordés aux exilés, aux forçats, qui avaient appris à bénir son nom. Nous ne

pouvons que remercier M. de Budé de nous l'avoir si bien rappelé.

Le volume que nous annonçons aujourd'hui est le troisième de la galerie des théologiens génevois, qui s'enrichira bientôt d'une nouvelle esquisse biographique sur J. A. Turrettini, dont quelques fragments relatifs à sa correspondance avec Bayle ont été lus à l'Académie des sciences morales, et accueillis avec faveur par la docte compagnie. C'est de bon augure pour le succès d'un livre que de sérieux mérites recommandent, comme ses aînés, au public français.

J. B.

NÉCROLOGIE

J.-F.-A. BOVY.

Le *Bulletin* doit un hommage à la mémoire d'un artiste éminent, décédé au mois de septembre dernier, à l'âge de 82 ans, M. Jean-François-Antoine Bovy, le doyen des graveurs de notre temps, et l'auteur de tant d'œuvres remarquables qui ont leur place marquée dans le cabinet des numismates.

M. Bovy était né à Genève en 1793, et montra, dès sa jeunesse une aptitude toute particulière pour les arts du dessin. Après avoir fait ses premières études dans les écoles et les ateliers de cette ville, il partit pour Paris où il entra dans l'atelier du graveur Pradier, frère aîné de l'illustre sculpteur. Il exposa pour la première fois au Salon de 1831, où sa supériorité fut tout de suite remarquée, et sa réputation depuis lors n'a fait que grandir, attestée par plusieurs médailles et par la décoration de la Légion d'honneur qu'il obtint en 1843.

Il ne tarda pas en effet à prendre place au premier rang parmi les graveurs en médailles de notre époque. Entre ses œuvres les plus connues, nous citerons sa grande médaille du jubilé de la Réformation (1835), le plus beau portrait connu de Calvin, et celle qu'il consacra en 1859 au jubilé tri-séculaire du premier synode des Églises réformées de France. Bovy continuant la tradition de Dassier et des graveurs génevois du XVIIIe siècle, a fait revivre dans un grand nombre de médailles-portraits l'image de nos plus éminents contemporains. Deux médaillons exquis, exposés tout récemment à l'Athénée de Genève, prouvent que dans un âge très-avancé cet éminent artiste n'avait rien perdu de la vivacité de son imagination ni de la sûreté merveilleuse de sa main. (*Journal de Genève* du 21 septembre 1877.)

PARIS. — IMPRIMERIE DE É. MARTINET, RUE MIGNON, 2

Le Gérant : FISCHBACHER.